BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LIV
D
41
NAPOLI

I IV
9
41

HISTOIRE
DE LA
REBELLION,
ET DES
GUERRES CIVILES
D'ANGLETERRE,
Depuis 1641. juſqu'au retabliſſement
DU ROI CHARLES II.

Par EDWARD Comte de Clarendon.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez Loüis & Henry van Dole, Marchands Libraires dans le Poten.

M. DCCIV.

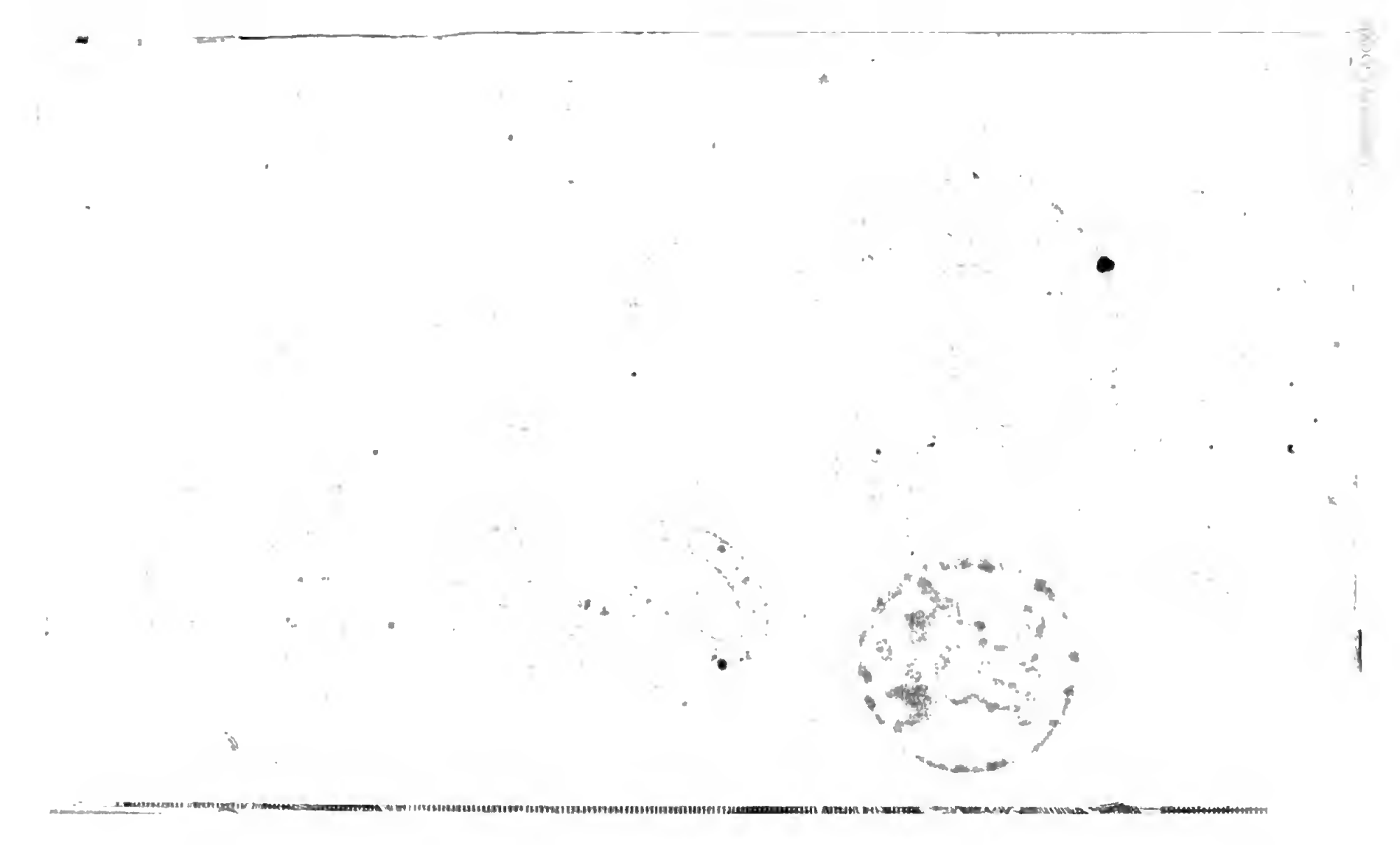

L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.

ON avoit deſſein d'abord de faire un abregé de cette Hiſtoire: mais quand on a mis la main à l'Ouvrage, on a trouvé tous les faits ſi importans & tellement liez les uns avec les autres, qu'il n'étoit pas poſſible d'en ſupprimer aucuns ſans contrevenir au but de l'Auteur, qui eſt de faire connoître la verité d'un point d'hiſtoire qui a partagé les Eſprits depuis 55. ans. On a trouvé d'ailleurs que ſi l'on ſupprimoit quelques-unes des pieces qui y ſont rapportées tout au long, on ôteroit ce qu'il y a de plus eſſentiel, & le fondement ſur lequel

on peut raiſonner plus juſte pour & contre les deux Partis ; ou que ſi on les abregeoit, on ſe rendroit peut-être ſuſpect de partialité, & de n'avoir rapporté, que ce qui eſt plus avantageux au Parti pour lequel on a du panchant. C'eſt donc ici une veritable traduction, dans laquelle on a ſuivi l'Original d'auſſi près, & autant exactement que l'on a pû. La qualité de l'Auteur, les grands emplois qu'il occupoit en Angleterre, & la connoiſſance particuliere qu'il avoit de tout ce qui s'y eſt paſſé de ſon tems, rendent cette Hiſtoire tout-à-fait digne de la curioſité du public. On continuera la traduction des deux autres Tomes, qui conduiſent juſqu'au Retabliſſement du Roi Charles II. Celui-cy finiſſant au commencement de la Guerre Civile, entre le Roi Charles I. & le Parlement.

PRE-

HISTOIRE
DE LA
REBELLION,
ET DES
GUERRES CIVILES
D'ANGLETERRE,
Depuis 1641. juſqu'au rétabliſſement du Roi
CHARLES II.

LIVRE IV.

LE Roi étant arrivé à *York*, au milieu du mois d'Août, où à peu près, il trouva les deux Armées encore ſur pied. Car quoi qu'il y eût des ordres pour les congedier, l'argent n'étoit pas encore prêt. Et comme

Le Roi arrivé à *York*, en allant en Ecoſſe.

comme on ne pouvoit pas trouver ſi promptement une ſomme aſſez conſiderable pour payer les deux Armées, le Parlement avoit paſſé un Acte pour ſatisfaire les principaux Officiers, par lequel on leur promettoit ſur la foi publique, qu'ils ſeroient payez dans le mois de Novembre ſuivant; juſques auquel temps ils devoient avoir patience, & ſe contenter que les Soldats, & les Officiers Subalternes fuſſent payez entierement, lors qu'ils ſeroient congediez.

Dans le peu de temps que le Roi fit ſon ſejour à *York*, le Comte de *Holland* Lieutenant General le pria de lui donner le titre de Baron, qui pouvoit lui valoir 10000. liv. ſterl. Mais ſoit que S. M. regardât le Comte comme un mauvais ſujet, qui pourroit le deſervir dans la Chambre des Pairs : ſoit qu'il eût reſolu de ne pas augmenter le nombre des Pairs, ſinon lors qu'il le trouveroit neceſſaire pour ſon ſervice; quoi qu'il en ſoit, elle ne trouva pas à propos dans ce tems-là de faire une telle gratification au Comte. Ce refus fut pour lui un affront ſenſible, les Courtiſans d'aujourd'hui ne mettant pas de difference entre ce qu'on leur refuſe, & ce qu'on leur ôte. Deſorte qu'ayant été informé par les Chevaliers Jacob *Ashley*, & *Jean Coniers* de quelques particularitez de nulle importance, mais dont on n'avoit pas encore ouï parler, au ſujet de l'adreſſe, lors qu'on en ſollicita la ſignature dans l'Armée; le Roi ne fut pas plûtôt parti d'*York* pour l'*Ecoſſe*, que le Comte écrivit une lettre au Comte d'*Eſſex*, pour être communiquée au Parlement, où il diſoit " avoir decouvert d'étran-

" ges

„ ges entrepriſes que l'on avoit faites pour „ corrompre l'Armée ; mais qu'il eſperoit en „ prevenir les conſequences. Cette lettre fut lûë dans les deux Chambres. Le ſens myſterieux qu'elle renfermoit fit croire ſans peine qu'il s'étoit bien paſſé des choſes dont on n'avoit point eu de connoiſſance : & ſa date du 16. d'Août V. S. qui ſe rapportoit au temps où le Roi devoit être à l'Armée, étant parti de Londres le 10. où qu'il venoit de la quitter pour continuer ſon voyage en *Ecoſſe*, jetta tout le ſoupçon ſur S. M. Cet accident renouvella les anciennes frayeurs, & en fit naître de nouvelles dans l'eſprit du Peuple : chacun interprêtant à ſa fantaiſie ce qu'il n'entendoit point.

Ordre de deſarmer tous les Papiſtes.

Comme les Papiſtes étoient l'objet de l'averſion du Peuple, & la premiere cauſe de toutes ſes craintes, les deux Chambres donnerent un ordre " de deſarmer tout ce qu'il y „ en avoit dans le Royaume. Quoi que cet ordre n'eût eu prèſqu'aucune execution, il ne laiſſa pas de raſſurer le Peuple contre l'apprehenſion qu'il avoit de quelque mauvais deſſein, & de changer en un haine implacable le reſpect, & l'affection qu'ils devoient avoir pour la Reine. Sur ce pretexte, & ſur d'autres auſſi frivoles, les deux Chambres ne garderent plus aucunes meſures, ni dans leurs diſcours, ni dans leurs deliberations, ni dans leurs jugemens. Les Chefs de Parti concertoient ce qu'ils croyoient à propos de faire ; les autres trouvoient legitime tout ce qui pouvoit le faire reüſſir ; & ils n'écoutoient ni Loix, ni Coûtumes qui ne s'accommodoient pas à leurs ſentimens.

Il me ſouvient qu'après le depart du Roi pour le Nord, & dans le temps qu'on penſoit aux moyens de trouver de l'argent pour congedier les deux Armées, on agita la queſtion de ſavoir " ſi *Wilmot*, *Ashburnham*, & *Pollard* „ devoient recevoir la paye qui leur étoit duë „ comme Officiers, étans compris dans l'ac- „ cuſation du complot pour corrompre l'Ar- „ mée. Pluſieurs ſoutinrent avec chaleur, „ qu'ils ne devoient pas être payez, puiſ- „ qu'ils étoient déchûs de leurs Charges. Il s'en trouva d'autres qui repondirent au contraire " que leur paye leur étoit aſſurée par „ un Acte du Parlement, & qu'on ne pou- „ voit la retenir ſans injuſtice : qu'encore „ qu'ils euſſent encouru l'indignation de la „ Chambre, il n'y avoit pourtant encore ni „ charges, ni jugement contr'eux, & qu'ils „ avoient leur liberté ſous caution : qu'ainſi „ ils n'étoient déchus en rien de ce qui leur „ appartenoit. La Chambre fut partagée quelque temps, juſques à ce qu'un d'entr'eux plus fin que les autres, ajoûta " qu'il n'y avoit pas „ de pretexte de leur retenir leur paye, tant „ pour les raiſons qu'on venoit de dire, que „ parce qu'ils étoient entierement abſous par „ l'Acte d'Amniſtie, & de Pacification en- „ tre les deux Royaumes. Auſſi-tôt ceux qui avoient opiné pour ces trois Officiers, changerent d'avis, & declarerent " qu'ils ne pou- „ voient pas joüir du benefice de cet Acte de „ Parlement, ſans que l'on en fît la même „ application à l'Archevêque de *Cantorbery*. Ainſi ſans plus conſulter ni la loi, ni la raiſon, on crut que c'étoit aſſez pour les exclure de

ce

ce benefice, & de l'argent qui leur étoit dû, depeur d'être obligez de faire la même juſtice à l'Archevêque. Et ils n'avoient ſans doute pas penſé à cette exception, lorſqu'ils redigerent par écrit l'Acte d'Amniſtie, dont les termes dans leur propre & naturelle ſignification comprenoient l'Archevêque de *Cantorbery*, auſſi bien que ceux auxquels on en accorda le benefice.

Auſſi après que le Roi fut parti pour l'*Ecoſſe*, quelques-uns propoſerent " d'ajourner „ les deux Chambres juſques après la fête de „ S. Michel: & tous en general ſembloient y avoir aſſez de diſpoſition. Pluſieurs Membres de l'une & de l'autre Chambre ennuyez d'une ſi longue abſence, s'en retournerent chez eux; l'Eté étoit fort avancé; la Peſte augmentoit de jour en jour; quelques-uns en étoient morts; & d'autres étoient en peril, ayant été dans des maiſons infectées; d'autres qui demeuroient dans la ville cherchoient à ſe divertir, ſans ſe mettre beaucoup en peine du ſervice qu'ils devoient au public. D'ailleurs il n'y avoit point d'affaires qui preſſaſſent avant le retour du Roi, ayant été pourvû aux moyens de trouver de l'argent pour licentier les troupes. Deſorte que 20. jours après le depart du Roi, il ne ſe trouva dans les deux Chambres que 20. Seigneurs, & 100. Membres des Communes, où peu d'avantage. Et ces derniers ſe ſervant de l'occaſion, delibererent ſur les matieres les plus importantes de l'Egliſe, & de l'Etat.

Après avoir determiné ce qu'ils crûrent devoir être fait au dehors du Royaume, à cauſe

des levées qui ſe faiſoient en *France*, & en *Eſpagne*, ils ſe donnerent la même liberté de deliberer ſur ce qui n'étoit pas de leur goût dans la diſcipline de l'Egliſe. Ceux qui vouloient favoriſer le violent Parti des Reformateurs, & qui ſe flattoient de pouvoir par adreſſe, ou par hazard, attirer dans leurs ſentimens les autres qu'ils voyoient en petit nombre, mirent en debat le livre des Communes Prieres; & furent d'avis " que ce livre contenant plu-
„ ſieurs choſes qui choquoient, où du moins,
„ qui donnoient de l'ombrage aux conſciences
„ les plus delicates, chacun devoit avoir la li-
„ berté de ne s'en pas ſervir. Cette propoſition deplût tellement, qu'encore qu'elle fût appuyée vigoureuſement par ceux qui avoient le plus de pouvoir & d'autorité, & que l'Aſſemblée fût compoſée de peu de perſonnes, il fut neantmoins reſolu à la pluralité des voix,
„ que les Communes Prieres ſeroient exacte-
„ ment obſervées.

Mais le lendemain voyant que ceux qui s'étoient le plus oppoſez à cette propoſition, étoient abſens, ils ſuſpendirent l'execution de l'ordre, contre toutes les regles du Parlement. Et reſolurent " que la ſituation des Tables de
„ la Communion ſeroit changée dans toutes
„ les Egliſes; que les Baluſtrades ſeroient de-
„ molies; que les Chancels ſeroient reduits
„ au niveau, & mis au même état que tout le
„ reſte du corps des Egliſes; & qu'aucun ne
„ flechiroit en entendant prononcer le nom de
„ *Jeſus*; quoi que cela fût ordonné par un ancien Canon, & uſité depuis long-temps dans l'Egliſe. Après avoir redigé ces pieuſes reſolu-

tions,

tions, ils les porterent à la Chambre des Pairs pour avoir leur concurrence, dans la penſée, que les Seigneurs étant alors en petit nombre, il ſeroit plus facile d'obtenir leur conſentement: mais il s'y en trouva peu qui ne fuſſent extrêmement ſcandaliſez de voir que la Chambre des Communes prenoit connoiſſance, contre toutes les regles, d'une matiere qui n'étoit point de ſa juriſdiction; & que par un eſprit de ſchiſme, elle avoit la temerité de vouloir troubler la paix, & le Gouvernement legitime de l'Egliſe. Deſorte qu'au lieu d'accorder leur concurrence, ils ordonnerent qu'un Reglement fait par la Chambre Haute le 26. de Janvier precedent N. S. ſeroit imprimé, afin " que le ſervice divin fût obſervé confor-„ mement à l'Acte du Parlement, & que „ ceux qui troubleroient ce bon ordre fuſſent „ punis ſuivant la loi du Royaume. Ils en informerent la Chambre des Communes, qui n'en étant pas contente, perſiſta à ſa premiere reſolution, " commandant à toutes les „ Communes d'Angleterre de s'y ſoûmettre, „ celui des Seigneurs n'ayant été conſenti que „ par onze, contre l'avis de neuf, & par con-„ ſequent perſonne n'étant obligé d'y obeïr. Cependant l'Acte avoit été fait en plein Parlement ſept mois auparavant, & l'ordre de le publier avoit été donné par la plus grande partie des Seigneurs preſens, dans un temps convenable, & en une occaſion importante. Un procedé ſi extraordinaire de la Chambre des Communes qui n'avoit ni autorité de decider ce que c'eſt que la loi, ni juriſdiction ſur ceux qui y contreviennent: contre la Chambre des

Pairs, qui en publiant ſon ordre n'avoit fait qu'enjoindre l'obſervation de la Loy; ce procedé, dis-je, étoit une temerité ſi outrée, & une infraction de Privilege ſi manifeſte, qu'on étoit tous les jours dans l'attente de voir de quelle maniere les Seigneurs s'en vengeroient.

Ordonnance des deux Chambres de célébrer un jour d'action de grace pour la Paix entre les deux Royaumes.

Il y avoit une clauſe dans l'acte de pacification, " qu'il y auroit un jour d'actions de ,, graces publiques & ſolennelles pour la paix ,, entre les deux Royaumes d'*Angleterre*, & ,, d'*Ecoſſe*. Mais comme il n'y avoit point de jour marqué pour cet acte de devotion, la Chambre des Communes s'attribua le pouvoir de le preſcrire, & fit une ordonnance, " que ,, cette ſolemnité ſe feroit le 17. Septembre ,, ſuivant N. S. par tout le Royaume d'*Angleterre* & la principauté de *Galles*. Ce qui fut executé, & les Miniſtres ſeditieux ne manquerent pas dans leurs predications, d'inſpirer au peuple un eſprit d'aigreur & de malignité contre ceux qui n'étoient pas de leur Faction. La Chambre des Communes celebra cette fête dans la Chapelle du College de *Lincoln*; l'Evêque de *Lincoln* comme Doyen de *Weſtminſter* ayant dreſſé une forme de priere, & enjoint de la lire ce jour là, ce que la Chambre n'approuvoit point.

Après la déclaration de la Chambre des Communes contre les Pairs, au ſujet du reglement dont nous venons de parler: Après qu'elle eut marqué le jour d'actions de graces, & envoyé des Miniſtres ſeditieux & non Conformiſtes, pour être Lecteurs dans les Egliſes voiſines de *Londres*, que les Beneficiers furent con-

contraints de reçevoir, elle craignit que le nombre de ſes Membres diminuant de jour en jour, ils ne ſe trouvaſſent enfin au deſſous de 40. qui ſont requis tout au moins pour conſtituer une Chambre des Communes. De ſorte que les deux Chambres conſentirent de s'ajourner le 19. Septembre N. S. juſques au 30. de Novembre 1641. après avoir établi chacune un Committé pour s'aſſembler deux fois la ſemaine pendant cet intervalle, & plus ſouvent s'il étoit neceſſaire, & pour agir conformement à leurs inſtructions: Ce qui ne s'étoit jamais prattiqué.

Les deux Chambres s'ajournent le 19. Septembre juſqu'au 30. Novembre, & établiſſent un Committé pour s'aſſembler pendant cet intervalle.

Les Seigneurs de la Chambre Haute compoſerent leur Committé des Comtes d'*Eſſex*, & de *Warwick*, des Lords *Wharton*, *Kimbolton*, & de douze autres, dont trois étoient revêtus de toute l'autorité en l'abſence des autres & limiterent leur pouvoir par les inſtructions à ouvrir les lettres qui viendroient du Committé d'*Ecoſſe*, & à y faire reponſe: à envoyer l'argent neceſſaire pour les deux Armées, à les licentier; & à changer de place les Magazins de *Berwick* & de *Carliſle*.

Le pouvoir du Committé des Seigneurs.

Mais la Chambre des Communes trouva que ce pouvoir étoit trop reſerré pour leur Committé, quoi qu'il dût être au moins égal. Elle le compoſa de Mrs. *Pym*, de S. *Jean*, & *Strode*; des Chevaliers *Gilbert Gerrard*, *Henri Mildmay*, & *Henri Vane*, de l'Alderman *Pennington*, du Capitaine *Venn*, & autres, dont ſix avoient l'autorité de tous. Elle leur donna le pouvoir qu'avoit le Committé des Pairs, & en outre de continuer à preparer les procedures contre les Delinquants dont on s'étoit plaint à la Chambre;

Celui de la Chambre des Communes.

bre; & de reçevoir leurs offres de faire de nouvelles découvertes. D'envoyer des ordres preſſans au Cherifs, & aux Juges de Paix, de reprimer les ſeditions, & les deſordres, dont on leur donneroit avis: de denoncer à la Chambre ceux qui refuſeroient d'obéir à ſes commandements: de reçevoir les comptes de ceux qui étoient comptables au Roi, pour regler les revenus de S. M. d'établir une Compagnie des Indes Occidentales: d'examiner la Pêche ſur les côtes d'*Angleterre*, *d'Ecoſſe*, & d'*Irlande*. Et autres pareilles extravagances affectées pour étendre la competence de ce Committé, & y ſoumettre toutes ſortes de perſonnes.

Le Committé des Communes choiſit Mr. *Pym* pour Preſident de la Commiſſion, qui d'abord ſigna l'ordre d'imprimer les declarations du 19. Septembre, ci-deſſus mentionnées, & de les faire lire dans toutes les Egliſes d'*Angleterre*. Sur cela les mutins, & ſeditieux rompirent les fenêtres des Egliſes, briſerent les baluſtrades, ôterent les tables de Communion des places où elles avoient toûjours été depuis la reformation, & commirent une infinité d'inſolences, & de ſcandales. Si un Miniſtre où des principaux habitans reſiſtoient à cette licence, ils étoient citez devant le Committé: Et quand on ne pouvoit les obliger à ſe ſoumettre, ni par promeſſes, ni par menaces, le Committé les fatiguoit, & les conſumoit en frais par un long & ennuyeux ſejour à *Weſtminſter*. Si quelques habiles, & ſçavants Miniſtres refuſoient de reçevoir en leur Egliſe les Lecteurs qui leur étoient recommandez par la Chambre, & dont un ſeul n'étoit

toit orthodoxe, ils étoient auſſi-tôt citez de la même maniere, on differoit leur jugement, juſqu'à ce que les deux Chambres fuſſent aſſemblées. Et alors s'il évitoient la priſon, on les retenoit ſi long temps à la ſuite du Parlement que les uns & les autres n'ayant pas aſſez de patience pour ſouffrir une telle oppreſſion, & n'y ayant point de Tribunal ſuperieur pour y porter leurs plaintes, ils étoient contraints de ſe ſoumettre. Et leurs Chaires n'étoient remplies que de Predicateurs ſeditieux, & Schiſmatiques.

Enfin les deux Armées furent congediées. Le Comte de *Holland* revînt chez lui au commencement d'Octobre en grande magnificence. Il fut viſité, & careſſé avec beaucoup de ſoin, & d'aſſiduité par ceux du Parti, pour lequel il s'étoit hautement declaré; ſoit par reſſentiment du refus que le Roi lui avoit fait de lui accorder le tître de Baron; ſoit qu'on l'eût informé de quelques diſcours offenſans que la Reine avoit tenus au ſujet de la lettre qu'il avoit écrite au Comte d'*Eſſex*; ſoit qu'il ſe ſentit coupable pour l'avoir écrite, ou enfin qu'il apprehendât d'être accuſé, & pourſuivi pour les vexations énormes qu'il avoit commiſes comme Chef de la Juſtice Ambulante. Afin de les aigrir encore plus fortement contre la Cour, & contre le Roi, en attendant que les deux Chambres fuſſent raſſemblées, & lors qu'ils avoient lieu de craindre que leurs mauvaiſes prattiques contre l'Egliſe, & contre la Religion établie par la loy, ne les rendiſſent odieux au peuple; il les informa de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'Armée, & qui pouvoit

Les Armées licentiées.

être interprêté au desavantage du Roi. Il leur repeta tout ce que S. M. lui avoit dit en confidence, dans un temps où le Comte desapprouvoit la conduite du Parlement : Et toutes les particularitez que les Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Coniers* lui avoient appriſes, lors qu'ils le croyoient dans les bonnes graces du Roi, ce qu'ils furent obligez d'avoüer dans la ſuite, & de rendre un témoignage public, de ce qu'ils avoient dit en ſecret. Il ajoûta tout ce que Madame de *Carliſle* lui avoit rapporté des paroles, & des actions de la Reine, qui pouvoient augmenter leurs ſoupçons, & leurs mauvaiſes intentions contre S. M. Et quoiqu'il eût toûjours été regardé comme une creature de la Reine, qui l'avoit protegé par une faveur toute particuliere contre les Comtes de *Portland*, & de *Strafford*, & contre l'Archevêque de *Cantorbery*, dans un temps où ils auroient pû le detruire, ſi elle ne l'avoit pas ſoutenu, il ne la viſita qu'une ſeule fois depuis ſon retour du Nord, juſques à ce que le Roi fût revenu d'*Ecoſſe*, c'eſt-à-dire pendant ſix ſemaines entieres. Il y en avoit pour tant toûjours quelques uns, qui dans de ſecrettes conferences à *Kenſington* avertiſſoient la Reine de ce qui ſe paſſoit dans ces Aſſemblées, perſuadez que la faveur de S. M. leur ſeroit plus utile, que le credit des autres, pour parvenir aux premiers emplois. Mais ſon peu de ſoin, & l'infidelité de ſes Serviteurs, lui faiſoient prendre des meſures ſur ces avis, dont ils tiroient plus d'avantage, qu'elle ne ſçavoit tirer de leurs reſolutions.

Cette courte ceſſation du Parlement, qui n'a-

n'avoit duré gueres plus d'un mois, ſervit pourtant beaucoup à rafraichir des gens qui avoient travaillé pendant plus de neuf mois, le matin, & l'après midi, preſque ſans intermiſſion, & dans un temps de trouble & d'agitation. Les procedures irregulieres du Committé, où Mr. *Pym* avoit preſidé, & ſigné des ordres touchant les affaires de l'Egliſe, offenſerent, & ſcandaliſerent tellement tous les Membres, qu'ils ſe raſſemblerent avec plus de courage, & avec beaucoup moins de panchant pour les nouveautez, qu'ils n'en avoient lors qu'ils ſe ſeparerent. Mais il eſt neceſſaire que nous diſions quelque choſe de pluſieurs autres particularitez qui eurent une grande influence ſur l'eſprit de la Nation, & qui ſerviront pour l'intelligence de ce qui s'eſt paſſé dans la ſuite.

Un petit Committé des deux Chambres pour ſuivre le Roi en *Ecoſſe*.

Nous avons dit que quand le Roi partit pour l'*Ecoſſe*, pour mieux conſerver la correſpondance entre les deux Royaumes, & être preſent à ce qui ſe paſſeroit dans le Parlement d'*Ecoſſe*, pour l'entier accompliſſement de l'Acte de pacification; les deux Chambres établirent un petit Committé d'un Pair, & de deux Membres des Communes, ſous pretexte de ſuivre le Roi en *Ecoſſe*; mais en effet pour épier ſes actions, & pour donner au Parlement d'*Ecoſſe* la même aſſiſtance, que les Commiſſaires d'*Ecoſſe* avoient donnée au Parlement d'Angleterre.

Par les Seigneurs le Lord Howard d'*Eſrick*.

Celui qui fut nommé par les Seigneurs étoit le Lord *Howard* d'*Eſcrick*, un cadet de la maiſon de *Suffolk*, qui du vivant du Duc de *Buckingham* avoit epouſé une niece de ce Duc, par le credit duquel il avoit été fait Baron, & qui le

gouvernoit abſolument. Ayant perdu ce credit par la mort du Duc, & par celle de ſa femme, & ne pouvant s'avancer de lui même, il ſe retira de la Cour. Peu de temps après il ſe livra corps & ame au gré du Parti le plus contraire à la Cour, & au gouvernement. Ce fut dans cette confiance, qu'il fut choiſi pour un tel emploi, parce qu'il ſe laiſſeroit entierement gouverner par les deux Membres des Communes, le Chevalier Philippe *Stapleton*, & Mr. *Hambden* qui devoient l'accompagner.

Par la Chambre des Communes le Chevalier Philippe Stapleton, & Mr. Hambden.

Nous avons déja parlé de Mr. *Hambden* comme d'un tres habile homme, adroit à connoître le genie de ceux auxquels il avoit à faire, & capable de tous les employs bons, où mauvais, qu'on vouloit bien lui confier.

Pour le Chevalier Philippe *Stapleton*, c'étoit un homme bien fait, & de bonne naiſſance; mais comme il étoit deſcendu de la derniere branche de ſa famille, il n'avoit herité que de 500. liv. ſterl. de revenu dans la Comté d'*York*, où il avoit paſſé beaucoup de tems dans l'exercice des Chevaux, & de la chaſſe ſuivant la coutume de ce païs là. Etant elû pour Membre du Parlement, il ſe laiſſa conduire par *Hotham* & *Cholmondley*, ſes voiſins qui étoient plus âgez que lui, ſe joignit avec eux pour la perte du Comte de *Strafford*, & fut reçu avec plaiſir dans le Party de ceux qui avoient ce procez à cœur. En peu de temps il parut avoir beaucoup de vigueur de corps & d'eſprit, & que s'il n'avoit pas eu une bonne education, du moins il en auroit été fort capable. De ſorte qu'il devança bien-tôt ſes amis & Compatriotes, dans la confidence des Chefs

du

du Party, qui le regardoient comme un ſujet propre pour leurs deſſeins, & qui avoit aſſez de diſpoſition à ſe laiſſer gagner. Ce fut pour cela qu'ils l'aſſocierent avec *Hambden* dans ce premier employ, afin qu'il profitât des inſtructions d'un ſi bon maître.

Ce qui ſe paſſa en *Ecoſſe* au ſujet de Montroſſ, Argyle, & Hamilton.

Depuis que l'Armée d'*Ecoſſe* étoit entrée en *Angleterre*, il y avoit eu pluſieurs factions, & jalouſies entre les principaux de cette nation, & principalement entre les Comtes de *Montroſs*, & d'*Argyle*. Le Comte de *Montroſs* fut un des premiers qui parut favoriſer la Rebellion, par oppoſition au Comte d'*Argyle* qu'il croyoit dans le Party du Roi, comme étant de ſon Conſeil. Le peuple qui les regardoit comme deux jeunes Seigneurs d'une ambition demeſurée les comparoit ordinairement " à „ *Caſar*, & *Pompée*, dont l'un ne pouvoit „ ſouffrir de ſuperieur, ny l'autre d'egal. Cependant le Comte d'*Argyle* ſe declara contre le Roi immediatement après la premiere pacification. Et alors *Montroſs* parut avoir du refroidiſſement pour le *convenant*, où convention d'*Ecoſſe*. Il fît même offrir ſous-main ſes ſervices au Roi. S. M. étant arrivée en Ecoſſe, il fut introduit par Mr. *Guillaume Murray* en une conference ſecrette avec elle; l'informa de tout ce qui s'étoit paſſé de plus particulier depuis le commencement de la Rebellion, & lui voulut perſuader " que le Marquis „ d'*Hamilton* n'étoit pas mieux intentionné „ pour S. M. que le Comte d'*Argyle*. Il offrit d'en faire la preuve en plein Parlement; il repreſenta même au Roi " qu'il ſeroit plus à pro- „ pos de ſe defaire de l'un & de l'autre, ce qu'il

„ qu'il entreprendroit ſi S. M. le trouvoit bon. Le Roi eut de l'horreur pour ce dernier expedient, quoy que le plus propre pour ſa ſureté, & prît le parti de la preuve. Mais un dimanche au matin, on fut ſurpris de voir toute la ville d'*Edimbourg* en armes, & que le Comte d'Argyle, & le Marquis d'*Hamilton* en étoient ſortis, & s'étoient retirez chez eux, où ils ſe tenoient ſur leurs gardes: Declarans publiquement qu'ils s'étoient retirez, parcequ'ils ſa-„ voient qu'il y avoit un deſſein de les aſſaſſi-„ ner. Et qu'ils avoient mieux aimé s'ab-„ ſenter que de ſe mettre en deffenſe dans la „ ville pour troubler le repos public, & ha-„ zarder la ſureté du Parlement; Qui étoit fort irrité en leur faveur.

Le Committé d'*Edimbourg* depêcha promptement un Exprés à Londres pour donner avis de ce qui ſe paſſoit, & il écrivit en des termes qui faiſoient croire " que les ſuittes étoient à „ craindre, & qu'elles pourroient s'étendre „ plus loin que l'*Ecoſſe*. Ces lettres arriverent à Londres un jour avant que les deux Chambres ſe raſſemblaſſent, après la ceſſation: Et ceux du Party ne manquerent pas d'en tirer avantage, & de perſuader aux autres " qu'il ne ſe „ pouvoit pas qu'il n'y eût un deſſein d'aſſaſſi-„ ner beaucoup d'autres perſonnes à Edim-„ bourg que ces deux Seigneurs.

Le matin que les Chambres s'aſſemblerent, Mr. *Hyde* ſe promenant dans la ſalle de *Weſtminſter* avec les Comtes de *Holland* & d'*Eſſex*, il les trouva fort intriguez; l'un diſoit, " qu'il y en avoit bien d'autres en danger de pareilles entrepriſes. L'autre qui ſavoit bien qu'il n'y avoit

avoit rien à apprehender pour eux, dit d'un air gay & content, " qu'il étoit étonnant que „ ces deux Seigneurs euſſent changé de cette „ maniere, vû les ſentimens où ils étoient un „ an où deux auparavant. Mais, ajouta-t-il „ en ſouriant, les temps, auſſi bien que „ la Cour, ont bien changé depuis. Les Chambres n'eurent pas plutôt pris ſeance, qu'on fit le rapport de cette affaire à la Chambre baſſe. Et la lettre du Committé d'*Ecoſſe* ayant été luë, il fut reſolu " d'envoyer „ à la Chambre des Pairs pour demander que „ le Comte d'*Eſſex* que le Roi avoit laiſſé Ge- „ neral en deça de la Riviere de *Trent*, eût à „ mettre une Garde ſuffiſante pour la ſureté „ du Parlement, pendant la ſeance des deux „ Chambres; ce qui fut executé, & conti- „ nué juſqu'à ce qu'ils trouvaſſent à propos „ d'avoir d'autres gardes. Cette vaine pre- caution n'étoit affectée que pour éblouïr le peuple, comme ſi le Parlement étoit en peril: Pendant que tout avoit été pacifié en *Ecoſſe*, le Roi ayant accordé le titre de Duc au Marquis d'*Hamilton*, & celui de Marquis au Comte d'*Argyle*.

Le Comte d'Eſſex met une garde pour la ſureté du Parlement.

Pendant le ſejour du Roi en *Ecoſſe*, & lors que le Parlement commençoit à ſe raſſembler, il ſurvint un autre accident beaucoup plus fa- cheux, qui fit une terrible impreſſion dans l'eſprit du peuple, & mît le deſordre dans les affaires du Roi, qui commençoient à ſe réta- blir. Ce fut la Rebellion d'*Irlande* qui éclata dans tout le Royaume vers la fin du mois d'Oc- tobre N. S. Les Rebelles avoient deſſein de ſurprendre le Château de *Dublin*, & de ſe ren- dre

Nouvelles de la Rebellion d'Irlande.

dre maitres de cette place. La conſpiration fut decouverte par une eſpece de miracle, la nuit avant le jour qu'elle devoit être executée, & les Conſpirateurs arrêtez. Dans l'autre extremité du Royaume, où ils ne pouvoient pas avoir aſſez tôt des nouvelles de cette découverte, & de la diſgrace de leurs Confederez, ils ne manquerent pas au jour marqué de faire un ſoulevement general des Irlandois dans tout le païs, & maſſacrerent 40. ou 50000. mille Anglois Proteſtans avec une cruauté, & une barbarie ſans exemple : avant que ces pauvres gens euſſent aucun ſoupçon du danger où ils étoient, & qu'ils euſſent eu le temps de pourvoir à leur ſureté, en ſe retirant dans les villes, & dans les places fortes.

Oconelly auparavant domeſtique du Chevalier *Jean Clotworthy*, & qui avoit decouvert la conſpiration de *Dublin*, fut auſſi-tôt envoyé à *Londres* par les Lords de Juſtice, & par le Conſeil, avec des lettres pour le Comte de *Leiceſter* alors Lieutenant d'*Irlande*. Du côté du Nord, & de l'*Ultonie* on envoya un autre Exprès au Roi même à *Edimbourg* : Et les lettres du Roi écrites d'*Edimbourg* aux deux Chambres, arriverent en moins de deux jours après le Meſſager de Dublin.

Le Comte de *Leiceſter* reçût les lettres de *Dublin* un dimanche, la nuit. Auſſi-tôt il fit aſſembler le Conſeil pour l'informer de l'état où étoit l'*Irlande* ſuivant le contenu des lettres, qui avoient été écrites dans un temps où l'on ſavoit peu de choſe outre la conſpiration de Dublin, & ce que les Conſpirateurs avoient confeſſé par leurs interrogatoires. La Chambre

bre des Pairs s'étoit adjournée pour le Mecredy ſuivant, mais la Chambre des Communes devoit s'aſſembler le lendemain matin qui étoit le Lundy : De ſorte que le Conſeil reſolut " qu'ils iroient en corps à la Chambre des ,, Communes, auſſi-tôt qu'elle ſeroit en ſean- ,, ce, pour l'avertir de ce qui s'étoit paſſé. Ce qu'ils firent après avoir averti la Chambre que les Seigneurs du Conſeil, avoient à leur communiquer quelque affaire importante, qu'ils étoient en haut dans la Chambre Etoillée, & qu'ils étoient préts d'entrer. L'on plaça des chaiſes dans la Chambre pour les aſſeoir, & le Sergeant fut envoyé pour les conduire. Dés qu'ils furent entrez, l'Orateur les pria de s'aſſeoir, & d'être couverts : *Littleton* Garde du grand ſceau dît à l'Orateur que le Lord Lieutenant d'*Irlande* ayant reçu des lettres des Lords de Juſtice, & du Conſeil de ce Royaume là, les avoit communiquées au Conſeil, & que la Chambre des Pairs n'étant pas ſeante, ils avoient jugé à propos, vû l'importance de ces Lettres, d'en faire part à cette Chambre, & au ſurplus qu'ils referoient l'affaire au Lord Lieutenant, qui ſans autre diſcours ſe contenta de lire les lettres qu'il avoit reçuës, après quoi les Seigneurs du Conſeil ſe retirerent.

Il y eut d'abord un profond ſilence, & quelque ſorte de conſternation dans la Chambre, les plus échauffez ayans toujours l'imagination remplie de complots, & de trahiſons dont il avoit été tant parlé dans leurs premieres aſſemblées. L'Affaire en elle même ſembloit n'étre pas de leur competence, & ne ſervoit qu'à

qu'à prendre des meſures pour ce qu'il y auroit à faire quand ils ſeroient mieux informez, & qu'ils ſauroient ce que le Roi jugeroit être le plus expedient. Et lors que les lettres de S. M. arriverent, ils furent fort aiſes qu'il eût reçu cette nouvelle ayant un Conſeil auprès de lui, capable de lui donner de bons avis.

Le Roi ne ſavoit pas encore la conſpiration de *Dublin*, & la decouverte qui en avoit été faite. Il avoit ſeulement appris par les Lettres du Nord d'Irlande, qu'il avoit envoyées au Parlement, le ſoulevement general, & l'horrible maſſacre d'un grand nombre de Proteſtans, & que le Chevalier *Phelim O Neil*, en étoit le Commandant en Chef.

S. M. écrit aux deux Chambres ſur ce ſujet.

Surquoy S. M. écrivoit aux deux Chambres, „ Qu'il voyoit bien que ce n'étoit pas une ſim- „ ple ſedition populaire, & tumultueuſe, „ mais une Rebellion formée, qui devoit être „ pourſuivie par la force des Armes. Qu'il „ en laiſſoit la conduite à leurs ſoins, & à „ leur ſageſſe. Et que dès à preſent il avoit un „ Regiment d'Infanterie de 1500. hommes „ ſous de bons Officiers tout prêts à paſſer „ d'*Ecoſſe* en *Irlande*, pour ſecourir ce pais là.

Les deux Chambres établirent un Committé " pour deliberer ſur les affaires d'*Irlande*, & „ pourvoir à un ſecours d'hommes, d'armes, „ & d'argent, afin d'étouffer cette Rebellion. Ce Committé s'aſſembloit tous les matins dans la Chambre Etoillée, & comme le Lord Lieutenant d'*Irlande* en étoit un des Membres, il communiquoit à l'aſſemblée toutes les lettres qu'il recevoit pour en deliberer, & en faire un rapport aux deux Chambres, qui par ce moyen

yen avoient un pouvoir fort étendu; Chacun faiſant la Cour aux principaux d'entreux, pour avoir de l'employ dans cette guerre.

Ces circonſtances changerent entierement la bonne diſpoſition où étoient les deux Chambres, lorſqu'elles commencerent à ſe raſſembler. Et ceux qui étoient mecontens de ce qu'on leur avoit refuſé les employs qu'ils eſperoient, ne perdirent point d'occaſions d'inſinuer dans l'eſprit du peuple par leurs Emiſſaires, " que cette Rebellion d'*Irlande* avoit été „ fomentée par le Roi, ou du moins par la „ Reine pour l'avancement du Papiſme: „ Et que les Rebelles declaroient publique„ment qu'ils n'avoient rien fait que par l'au„ torité du Roi. Quoyque cette Calomnie n'eût pas la moindre apparence de verité, elle ne laiſſa pas d'aigrir plus qu'on ne peut s'imaginer, ceux qui étoient les plus moderez, & qui juſques à lors avoient deſaprouvé les violentes procedures de ce Parlement. Peu après que ce Parlement fut commencé, un Committé fut établi " pour preparer, & dreſſer „ une Remonſtrance generale touchant l'état „ du Royaume, & tous les griefs qu'il avoit „ ſoufferts: ce qui n'avoit point eu de ſuitte. Mais les Chambres s'étant raſſemblées après cette ceſſation, Mr. *Strode*, un des plus violens du Party, damanda " que ce Committé fût rétably, avec ordre de s'aſſembler au lieu, & aux heures qui lui ſeroient marquées pour cet effet. Ce qui faiſoit aſſez comprendre que la fureur de ces gens augmentoit à meſure que leur credit diminuoit dans la Chambre. L'inquietude où ils étoient leur fai-

Un Committé retabli pour dreſſer une Remonſtrance,

faiſoit tout apprehender. Ce n'étoient tous les jours que nouvelles decouvertes, tantôt c'étoit une trahiſon, ou une conſpiration contre le Royaume : tantôt des avis de delà la mer, que l'on preparoit de grandes forces pour envahir l'*Angleterre*; tantôt une entrepriſe ſur la vie de Mr. *Pym* ; & en toutes occaſions ils s'étendoient en invectives contre le Conſeil du Roi, quoi qu'il n'y eût pas un Conſeiller, qui oſât approcher de ſa perſonne.

Quelques jours après on preſenta un nouveau Bill à la Chambre des Communes " pour „ exclure les Evêques de leur ſeance, & voix „ deliberative dans le Parlement ; & pour „ les declarer incapables d'exercer aucune „ Charge Civile dans le Royaume. On ob„ jecta qu'il étoit contre les Regles du Parle„ ment ; & que quand un Bill avoit été une „ fois rejetté, il ne pouvoit plus être propoſé „ dans la même ſeance. On repliqua que ce „ nouveau Bill étoit different, qu'il contenoit „ des clauſes qui n'étoient pas dans le pre„ mier, & qu'il étoit de telle importance, „ que la ſureté du Royaume en dependoit ab„ ſolument. Enfin il fut reſolu à la pluralité des voix que la lecture en ſeroit faite. Enſuite il paſſa dans la Chambre ſans beaucoup de conteſtation, & fut porté à la Chambre des Pairs. Le Principal motif de ce Bill étoit „ que les Charges Temporelles, & Spirituel„ les étoient incompatibles, & deſtructives „ l'une de l'autre.

Le Roi confere pluſieurs Evêchez

Dans ce temps-là les Evêchez de *Worceſter*, de *Lincoln*, d'*Exeter*, de *Chicheſter*, & de *Briſtol*, devinrent vacans par mort, ou par demiſſion.

miſſion. Et le Roi pendant ſon ſejour en *Ecoſſe* les confera aux Docteurs *Prideaux* Profeſſeur en Theologie à Oxford ; *Winniff* Doyen de S. Paul ; *Brownerigg* Recteur du College de Ste. Catherine à *Cambridge* ; *Henri King* Doyen de *Lichfield* ; & *Weſtfield* Miniſtre au grand S. Barthelemi de Londres ; tous d'un rang, & d'un merite diſtingué dans l'Egliſe, & à la conduite deſquels on ne pouvoit rien reprocher. vacans en Angleterre.

Les Membres de la Chambre des Communes, qui venoient d'envoyer à la Chambre des Pairs, pour la ſeconde fois, le Bill pour exclure les Evêques de leur ſeance dans le Parlement, furent fort étonnez quand ils apprirent que le Roi avoit conferé ces cinq Evêchez. Comme leur deſſein étoit de chaſſer du Parlement les Anciens Evêques, pour diminuer le nombre de ceux qui pourroient leur être contraires, ils ne pouvoient ſouffrir patiemment que le Roi en creât de nouveaux. C'eſt pourquoi quelques-uns d'entr'eux demanderent avec empreſſement, " que la Chambre ſollicitât les „ Pairs de ſe joindre avec eux pour prier le „ Roi de ne point créer de nouveaux Evê„ques, juſques à ce que l'on eût fini la con„teſtation, touchant le Gouvernement de „ l'Egliſe. Cette propoſition ne fut pas goûtée par les plus ſages, quoi qu'ils ne ſouhaitaſſent pas moins que les autres qu'elle pût reüſſir ; ils craignoient de ne pouvoir obtenir, la concurrence de la Chambre Haute, & que s'ils la pouvoient obtenir, le Roi ne voulût pas ſe retracter. Cependant il fut reſolu à la pluralité des voix, " qu'on établiroit un Com- Les Communes s'en offenſent.

„ mitté

„ mitté pour rediger par écrit les raiſons qui „ pourroient engager les Pairs à ſe joindre „ avec eux dans cette entrepriſe ; mais les choſes en demeurerent là, & l'on n'en parla plus.

Dans toutes ces conteſtations où les loix, la raiſon, & le bon ſens s'oppoſoient directement à leurs propoſitions, ils ſouffroient volontiers que ceux qui étoient d'un avis contraire, s'explicaſſent autant qu'ils le trouvoient à propos, étant aſſurez du plus grand nombre de ſuffrages. Et il me ſouvient que dans cette derniere affaire, où ils avoient voté qu'un Committé ſeroit établi pour rediger les raiſons, pluſieurs de ceux qui s'y étoient le plus fortement oppoſez, furent nommez pour être Membres de ce Committé. Et entr'autres le Lord *Falkland*, & Mr. *Hyde*, qui ſe leverent pour " prier la Chambre de les diſpenſer de „ ce ſervice, auquel ils ne pouvoient être „ propres, ayant donné de ſi bonnes raiſons „ contre cette reſolution, qu'ils ne pourroient „ pas en trouver pour la ſoûtenir. Ceux qui „ étoient convaincus de la juſtice de ce qu'ils „ avoient propoſé, étant beaucoup plus pro- „ pres à en convaincre les autres. Surquoi Mr. *Bond* de *Dorcheſter*, fort emporté contre la Cour, & qui étoit aſſis auprès d'eux, leur dit d'un ton fort paſſionné, " pour l'a- „ mour de Dieu, ſoyez du Committé, car „ nous n'avons perſonne de nôtre côté qui „ puiſſe donner de bonnes raiſons. Ce qui fit ſoûrire ceux qui l'avoient entendu, quoiqu'il eût parlé fort bruſquement, & lors qu'il s'apperçut que les principaux Chefs du Parti étoient

étoient ſortis de la Chambre. Ce n'eſt pas que les Autheurs, & Conducteurs de cette intrigue, ne fuſſent très habiles: Et l'on doit attribuer leur ſilence en pareilles occaſions, en partie à leur orgeuil, pour mieux faire paroître le crédit qu'ils avoient dans la Chambre, où il leur ſuffiſoit de propoſer & de faire les ouvertures, ſans ſe mettre en peine de les appuyer d'aucunes raiſons; Mais principalement à leur politique, parce que n'étant pas encore temps de découvrir leurs deſſeins, qu'il n'étoit pourtant pas difficile de penetrer, ils ne vouloient pas dire les veritables motifs de ce qu'ils propoſoient, & ſe trouvoient dans la neceſſité de ne dire aucunes raiſons, où de dire celles qui n'étoient pas les veritables, & qui par conſequent ne pouvoient être que très mauvaiſes.

Ce ſtratagême n'ayant point réüſſi pour empêcher la creation de ces Nouveaux Evêques, ils preſſerent la Chambre des Pairs de paſſer le Bill qu'ils lui avoient envoyé, avant que ces Evêques euſſent qualité d'accroître le nombre des contrediſans, leurs Elections, confirmations, conſecrations, & autres ceremonies ne ſe pouvant faire, ſans qu'il s'écoulât un un temps conſiderable: Et afin que le Bill paſſât avec moins de difficulté, ils eurent la hardieſſe de pretendre que les Pairs Conformiſtes, & tous les Evêques n'en devoient point connoître; les premiers n'étans pas Juges competens, & les derniers étant parties. Mais voyans qu'une propoſition ſi ſcandaleuſe, que la Chambre des Pairs auroit dû regarder comme une infraction de privilege, ne pouvoit pas

être écoutée, ils demanderent avec plus de pretexte, que du moins les 13. Evêques accuſez pour avoir fait les derniers Canons, & contre leſquels les Seigneurs avoient vôté, fuſſent exclus de la Chambre des Pairs, juſques après leur jugement. Et il ſe trouva des Juriſconſultes dans leur Chambre qui n'eurent pas de honte d'appuyer cette injuſte propoſition comme étant conforme à la loy, & à la coûtume, proſtituant ainſi l'honneur de leur profeſſion, & le ſacrifiant à un vil applaudiſſement populaire. Cependant la Chambre Haute la rejetta.

Les animoſitez entre les principaux Juriſconſultes, & quelques Eccleſiaſtiques cauſerent alors de grands maux.

Je ne puis me ſouvenir ſans douleur, & ſans étonnement, de l'animoſité que les Juriſconſultes, où Docteurs du droit Commun, * faiſoient paroître contre l'Egliſe & contre le Clergé; affectant de faire paſſer pour crimes, des ſimples mepriſes, d'imputer à tout l'ordre les fautes de quelques particuliers, & de donner un mauvais ſens à la loy Commune pour ruiner la juriſdiction Eccleſiaſtique. J'avoue que parmi les Eccleſiaſtiques, il y avoit quelques eſprits chagrins qui s'attiroient cette haine par leur conduite: Et que les autres qui voyoient qu'auparavant, lors que la Religion de l'Etat étoit regardée comme une partie eſſentielle de la Politique, quelques Eccleſiaſtiques étoient élevez aux premiers emplois du gouver-

* Comme il faut faire difference entre la loy Commune, où le droit Commun d'Angleterre, qui eſt la coûtume, ou loy non écrite, & le droit Civil, auquel on a recours au defaut du droit coûtumier, & des Actes de Parlement: Il faut auſſi faire difference entre les Docteurs du droit Commun, & les Docteurs du droit Civil qui ſont conſultez ſur les matieres qui regardent leur profeſſion.

vernement Civil du Royaume, imputoient ce changement au grand credit de ces Juriſconſultes de la loy Commune, dont les principaux étoient leurs ennemis declarez. De ſorte qu'ils croyoient que ce ſeroit un moyen infaillible d'étendre la Juriſdiction Eccleſiaſtique, s'ils pouvoient borner & reſerrer la profeſſion de ces Juriſconſultes. De là vinrent ces hardies oppoſitions, & proteſtations en faveur des cours Eccleſiaſtiques, contre les prohibitions, * & autres procedures de la loy Commune; & les privileges qu'ils obtenoient du Roi en faveur de la loy Civile, à l'excluſion, & au prejudice de la loy Commune. C'eſt ainſi que l'Archevêque de *Cantorbery* obtint du Roi, " Que la moitié des Maîtres de la Chan-
„ cellerie, ou Coadjuteurs, ſeroient Doc-
„ teurs de la loy Civile, & qu'il n'y en au-
„ roit point d'autres qui le ſerviroient en qua-
„ lité de Maîtres des Requêtes. Ce qui étoit une faute groſſiere. Car outre que l'empêchement des Prohibitions, étoit une violation de la juſtice du Royaume, qui ne pouvoit être que fatalle, tôt où tard, à ceux qui en étoient les auteurs; Je n'ay jamais pû comprendre, pour-

* Prohibition eſt un bref qu'une partie citée en la Cour Eccleſiaſtique, obtient du juge Civil, lors qu'elle pretend que la matiere n'eſt point de la competence de la Cour Eccleſiaſtique. Et il eſt appellé, prohibition, par ce qu'il porte des deffenſes au juge Eccleſiaſtique, & à la partie de paſſer outre, juſques à ce que la competence ſoit reglée. Si le juge temporel, où Civil trouve enſuite que la matiere eſt Eccleſiaſtique, il accorde un autre bref, qu'on appelle, bref de conſultation, par lequel il ordonne aux juges de la Cour Eccleſiaſtique, où ſpirituelle de proceder ſur les derniers erremens. De ſorte que le bref de prohibition alloit à diminuer la juriſdiction Eccleſiaſtique.

quoi les Docteurs du droit Civil avoient plus de liaiſon avec les Evêques, ou avec l'Egliſe, que les Docteurs de la loy Commune. De dire que leurs charges étoient en la diſpoſition du Clergé, & que la dependance des charges attiroit la dependance, ou du moins le reſpect des perſonnes qui les poſſedoient, où eſperoient les poſſeder, ce n'eſt pas raiſonner juſte. Car le Clergé avoit le même pouvoir d'obliger, & de mettre dans une égale dependance les Docteurs du droit Commun: Et je ſuis perſuadé que les charges d'Intendans des Evêques, & des biens de l'Egliſe, qui ſe reglent par la loy Commune, n'étoient pas moins lucratives que toutes les Chancelleries d'*Angleterre*. Quand on veut choiſir des amis, il eſt de la politique, auſſi bien que de la juſtice, de regarder ceux qui ont plus où moins de pouvoir de faire du bien, où du mal, & de les comparer les uns aux autres avant que de ſe determiner. Or il eſt viſible que la loy Commune du Royaume avoit beaucoup plus de pouvoir que la loy Civile, de proteger l'Egliſe, où de lui faire du mal; ceux qui profeſſoient la loy Commune avoient tant d'influence ſur l'Etat Civil, ſur la Cour, & ſur tout le Païs, par leur credit, & par leur experience, qu'ils pouvoient être également bons amis, & dangereux ennemis. Les biens, & les revenus de l'Egliſe, ſi l'on excepte ſeulement les menuës dixmes, étoient ſoûmis à cette loy: Et il étoit très rare que les Eccleſiaſtiques en ſouffriſſent aucune injuſtice. Je n'ay jamais parlé à un Eccleſiaſtique, qui eût plaidé dans les deux Cours, temporelle, & ſpirituelle, qui ne m'ait avoüé in-

ingenument " qu'il aimeroit mieux avoir trois
„ procez dans la ſale de *Weſtminſter*, par rap-
„ port à la peine, à la dépenſe, & à la juſtice
„ même ; qu'un ſeul dans quelque Cour Eccle-
„ ſiaſtique que ce ſoit.

Toutes ces conſiderations étoient bien capables de porter à la vengeance quelque eſprits vulgaires, & je ne m'étonne pas que dans une ſi grande foule de Juriſconſultes, il ſe ſoit trouvé quelques broüillons dont les reflexions, & les vuës ne s'étendoient pas plus loin que ce qu'ils avoient appris par la lecture de quelques livres de leur profeſſion, & dont le merite étoit renfermé dans les bornes de l'éloquence du Barreau, s'étendoient en invectives contre les perſonnes, au defaut de moyens legitimes pour parvenir à ce qu'ils appelloient reformation; & feignoient de croire par ſcrupule de conſcience, que l'égalité dans l'Egliſe étoit neceſſaire pour la Religion, & n'étoit pas capable de produire l'égalité dans l'Etat, trouvant plus leur compte à ſoutenir ce Parti; & ſe reſouvenant que les opinions particulieres des Juriſconſultes Papiſtes & Puritains, leur avoient attiré beaucoup plus de profit, que ce qu'ils debitoient en public.

Mais que ces Docteurs ſi bien inſtruits de nos loix, qui connoiſſoient la forme, & la conſtitution du Gouvernement, qui ſçavoient que les Evêques ne repreſentent pas moins le corps du Clergé, que la Chambre des Communes repreſente le peuple, & qu'on ne pouvoit les priver de leur ſeance, & voix deliberative dans le Parlement, ſans renverſer les fondemens de cette même conſtitution. Qui ne pou-

voient pas ignorer que tout le corps du Clergé, composé de tant d'humeurs, d'inclinations, & de capacitez differentes, ne peut jamais être gouverné que par lui même, & que par une puissance telle que les Evêques exercent sur les autres. Qui sçavoient enfin que l'Etat Civil, & l'Etat Ecclesiastique, sont tellement entrelacez, & incorporez ensemble, que l'un ne peut long temps prosperer sans l'autre. Que ces gens, dis-je, s'imaginassent qu'en renversant un ordre respectable par son antiquité, & par l'heureuse experience des temps passez, leur profession en seroit plus florissante, ou que le peuple en auroit plus de respect & de veneration pour la loy, c'est à mon avis, un exemple de la colere du Ciel sur l'orgueil de l'un & de l'autre Etat en permettant qu'ils soient reciproquement les funestes instrumens de leur propre destruction.

Je ne puis m'empêcher de dire à ces Docteurs du droit Commun, qui semblent aujourd'hui se prevaloir des avantages qu'ils ont remportez dans des temps si malheureux, & porter en triomphe les dépoüilles de ceux qu'ils ont opprimez, qu'ils forgent des armes dont peut-être, on se servira tôt où tard pour les combattre; & que s'ils ont de la pieté pour se repentir de tous les maux qu'ils ont faits, & de la politique pour ne pas faire mepriser leur profession, & ne pas devenir les esclaves de la plus vile populace, ils enveloperont, pour ainsi dire, l'Eglise & la Loy dans un seul, & même interêt, & feront tout leur possible pour les raffermir sur les mêmes fon-

de-

demens. Mais reprenons le fil de nôtre Hiſtoire.

Dans ce temps là le Roi s'ennuyoit autant de l'*Ecoſſe*, qu'il avoit eu d'impatience d'y aller. On lui propoſoit toutes choſes comme à un homme vaincu, & deſarmé, ſans avoir aucune conſideration pour ſon honneur, ni pour ſon interêt, & il n'avoit pas un Conſeiller auprés de lui, excepté le Duc de *Lenox*, qui lui avoit toujours été fidele, & très peu de perſonnes de ſa ſuite, qui euſſent de l'affection pour ſa perſonne, & du reſpect pour ſa Royale Majeſté.

Ce qui étoit un Acte d'Amniſtie, paſſa pour une deffenſe, & une juſtification de tout ce qu'ils avoient fait. Leurs premiers ſoulevemens, les ordres de changer les tables de Communion, furent declarez " conformes aux " loix du Païs, & des effets de leur ſoumiſſion " envers le Roi: ceux qui s'étoient oppoſez à ce changement, & qui y étoient autoriſez par S. M. furent declarez criminels, & ſeuls exceptez du Pardon, & privez du benefice de l'Amniſtie.

Les Actes ſéditieux de l'Aſſemblée qui avoit privé les Evêques d'y avoir ſeance, & s'étoit attribué le pouvoir d'infliger les cenſures de l'Egliſe ſur S. M. même, furent declarez " le- " gitimes, & ſelon les conſtitutions du Ro- " yaume: le gouvernement Epiſcopal decla- " ré contraire *à la parole de Dieu*, les Arche- " vêques, & Evêques condamnez comme en- " nemis de l'avancement de la vraye Religion " Proteſtante, & comme tels entierement " abolis, & leurs terres données au Roi, ſes " heritiers & ſucceſſeurs.

Comme le Roi ne pouvoit pas être toujours preſent dans le Royaume d'*Ecoſſe*, ils jugerent à propos " qu'en ſon abſence le gouvernement „ entier & abſolu en fût commis aux Sei- „ gneurs du Conſeil ſecret, qui furent auſſi „ faits Conſervateurs de la Paix entre les deux „ Royaumes pendant les intervalles des Par- „ lemens. Ces Seigneurs, & Conſervateurs „ furent nommez, & le devoient être à l'a- „ venir par le Parlement, qui s'aſſembleroit „ de ſa propre autorité une fois en trois ans, „ à jour certain, ſans aucune ſommation du „ Roi, en cas que S. M. negligeât de le con- „ voquer. Qu'enfin, par la même raiſon, „ tous les grands Officiers, comme le Chan- „ cellier, le Threſorier, Secretaire &c. ſe- „ roient auſſi nommez par le Parlement, & „ dans les intervalles par les Seigneurs du „ Conſeil ſecret, ſans que l'approbation du „ Roi y fût neceſſaire.

S. M. confirma tous ces Actes & tous les autres qu'ils voulurent lui preſenter. Elle fit Chancellier d'*Ecoſſe* le Lord *Lowden* qui avoit été un des principaux auteurs de la Rebellion. Le Comte d'*Argyle*, Marquis; leur grand General *Leſley*, Comte de *Leven*; & leur Lieutenant General, Comte de *Calender*. C'eſt-à-dire qu'il leur conferoit les honneurs à proportion qu'ils étoient capables de lui faire du mal; & laiſſoit ceux de ſon propre Parti, ſans leur faire, ni pouvoir faire aucune gratification, n'ayant obtenu leur grace du Parlement, qu'à condition " qu'ils n'approche- „ roient plus de la perſonne du Roi, & qu'il „ ne pourroit leur faire aucun bien ſans leur

„ ap-

„ approbation. Il donna toutes les terres de de l'Egliſe qui lui étoient devoluës pour ſa propre ruïne, & tout ce qu'il pouvoit donner dans ce Royaume, aux Chefs de toutes les brouilleries d'*Ecoſſe*, afin qu'on pût dire qu'il avoit donné ce Royaume, ce qu'il n'auroit pas pû faire de cette maniere, s'il n'y étoit pas allé. Ainſi ſa preſence y étant deſormais inutile, il en repartit pour l'*Angleterre* vers la fin de Novembre.

En conſideration de toutes ces conceſſions extravagantes, ils firent des promeſſes au Roi, qui ne l'étoient pas moins. Qu'ils feroient ſi bien par ſoûmiſſion, & fidelité que ſon autorité ne ſeroit aucunement diminuée. Qu'il trouveroit dans cette Nation une prompte & entiere obéiſſance pour la conſervation de ſes Droits, & de ſa Prerogative en *Angleterre*, & pour la reduction de l'*Irlande*. Le Comte de *Leven* lui diſant, comme je l'ai ſû du Marquis d'*Hamilton*, " que non ſeulement il ne ſervi-„ roit plus jamais contre S. M. Mais que tou-„ tes les fois qu'elle auroit beſoin de ſon ſervi-„ ce, elle pouvoit s'en aſſurer, ſans qu'il en „ examinât la cauſe. Et Pluſieurs d'entr'eux lui diſant tout bas à l'oreille, & l'aſſurant „ que ces troubles ne ſeroient pas plûtôt en-„ tierement appaiſez, qu'ils revoqueroient „ tout ce qui lui avoit été extorqué injuſte-„ ment. Comme le Roi n'avoit jamais tiré un grand profit de l'*Ecoſſe*, il ne ſe mettoit pas beaucoup en peine de la part qu'on lui en feroit. Il eſperoit en recouvrer plus en *Angleterre*, qu'il n'en avoit donné en ce Royaume-là. Et il étoit perſuadé que les *Ecoſſois* étant

contens & raſſaſſiez, ils ſe tiendroient tranquiles, & ne penſeroient pas à ſortir de chez eux juſques à ce que ſes Sujets d'*Angleterre* fuſſent dans la diſpoſition de les bien recevoir.

Mais il ne faiſoit pas reflexion que les Ecoſſois ne pouvoient pas raiſonnablement s'attendre de conſerver ce qu'ils avoient mal acquis, que par les mêmes artifices dont ils s'étoient ſervi pour l'acquerir : qu'un Ennemi ne ceſſe jamais de l'être, quand il a fait des outrages qu'il croit de nature à ne pouvoir être oubliez. Et que le Parti Factieux d'*Angleterre* voyant que la malice des *Ecoſſois* leur avoit ſi bien reuſſi, ne manqueroit pas d'en tirer avantage, & d'en devenir plus hardi à pouſſer ſes entrepriſes plus loin qu'il n'auroit oſé l'eſperer. Auſſi depuis ce tems-là, le nombre des Ennemis de l'Egliſe Anglicane augmenta viſiblement. Ils crûrent que leur Ouvrage étoit plus qu'à demi fait, puiſque le Roi avoit declaré, par l'Acte du Parlement d'*Ecoſſe* auquel il avoit donné ſon conſentement, " que le Gouvernement „ Epiſcopal étoit *contre la Parole de Dieu*, & „ contre l'avancement de la Religion Prote„ ſtante. Pluſieurs en infererent qu'en ſe mélant dans la foule des plus hardis demandeurs, le Roi leur accorderoit une partie de ce qu'ils lui demanderoient ; d'autres qui deteſtoient dans le fond du cœur, tout ce que les Ecoſſois avoient fait, mais qui conçûrent du depit de ce que les Ecoſſois avoient été plus fins qu'eux, & reçû du Roi de plus grandes marques de confiance, que la Nation Angloiſe, ſe reſolurent par un motif de jalouſie de les imiter,

ter, & de ſe joindre avec eux dans les mêmes dereglemens. Le Roi s'en apperçût trop tard, par la reception qu'on lui fit à ſon retour.

Le Committé pour la Remontrance fait ſon rapport à la Chambre.

La nouvelle étant venuë que le Roi étoit parti d'*Ecoſſe*, & qu'il y avoit reglé toutes choſes au contentement de tout ce Royaume-là, le Committé pour preparer la Remontrance, fit ſon rapport à la Chambre, qui fit lire le modele preſenté par le Committé. Elle contenoit un détail fort injurieux de tout ce qu'on pretendoit avoir été fait contre les loix depuis l'avenement du Roi à la Couronne, juſques à ce moment là; avec les reflexions les plus dures qu'ils purent imaginer contre le Roi, contre la Reine, & contre le Conſeil. Enfin elle publioit tous les ſoupçons que l'on avoit du Gouvernement, de l'introduction du Papiſme, & de toutes les autres circonſtances capables d'aigrir l'eſprit du Peuple qui n'y avoit déja que trop de diſpoſition.

Toute la Chambre en general ſembloit la deſaprouver: les uns diſoient " qu'elle étoit „ inutile, & hors de ſaiſon. Inutile, puiſ- „ que tous les griefs avoient été pleinement „ retablis, & que la liberté, & les biens des Su- „ jets étoient autant aſſurez qu'ils le pouvoient „ jamais être. Hors de ſaiſon, puiſque le Roi „ les avoit gratifiez; & leur avoit accordé tout „ ce qu'ils avoient ſouhaitté de lui. Et qu'après „ une ſi longue abſence pendant laquelle il avoit „ heureuſement appaiſé tous les deſordres d'un „ autre Royaume, ce ſeroit le recevoir d'une „ étrange maniere que de l'accabler de repro- „ ches pour des fautes que d'autres avoient fai- „ tes, & qu'il avoit lui-même reparées. Mais

le Parti contraire fît paroître une extrême paſſion pour empêcher que la Remontrance ne fût rejettée, s'étendant en invectives contre le Gouvernement, & s'efforcant de perſuader „ qu'on ſeroit en danger de perdre le fruit de „ tous les bons Actes que l'on avoit obtenus, „ ſi l'on ne s'appliquoit pas avec ſoin a ruiner „ quelques mauvais Conſeils que l'on n'avoit „ que trop écoutez. Ils ajouterent pluſieurs reflexions ſur la Rebellion d'*Irlande*, qu'ils croyoient capables de faire impreſſion dans l'eſprit des plus ſimples, & ils obtinrent enfin " qu'un jour ſeroit marqué pour changer „ toute la Chambre en Committé, où la Re„ montrance ſeroit remiſe en deliberation. Ils employerent tout leur credit & toute leur induſtrie pour perſuader aux uns, " qu'il étoit „ neceſſaire que la Remontrance paſſât pour „ le maintien, & la conſervation des bonnes „ loix qu'ils avoient déja faites : & aux au„ tres qu'ils n'avoient point d'autre deſſein „ que de mortifier la Cour, & d'empêcher „ que ſon Parti mal-intentionné, qui ſembloit „ ſe fortifier dans la Chambre, ne prît enfin „ le deſſus, mais que la Remontrance demeu„ reroit entre les mains du Clerc, ſans jamais „ paroître dans le public.

Ils ſe promettoient de reuſſir aiſément par tous ces artifices. Deſorte qu'au jour marqué pour remettre la Remontrance ſur le tapis, ils amuſerent la Chambre tout le matin par d'autres conteſtations, & à midi ils reprirent la Remontrance. Quelques-uns repreſenterent " qu'il étoit trop tard d'en parler ; & les „ firent conſentir avec peine qu'il ſeroit differé

„ juſ-

„ jusqu'au lendemain à neuf heures du ma-
„ tin, où toutes les clauses seroient exami-
„ nées, l'Orateur tenant sa place; n'ayant pas trouvé à propos de changer la Chambre en Committé pour ne pas perdre de temps. *Olivier Cromwell*, qui avoit alors peu de reputation, demanda au Lord *Falkland* " pourquoi „ il avoit remis cette affaire qui pouvoit être „ terminée ce jour-là fort promptement. *Falkland* lui repondit, " qu'il n'y auroit „ pas eu assez de temps, parce qu'assurément „ il y auroit de la contestation. L'autre repliqua, qu'elle auroit été très courte, & peu considerable; ceux du Parti supposant, par leur calcul, qu'il y auroit très peu d'opposans.

Elle passe de neuf voix pour l'affirmative.

Mais *Cromwel* s'apperçût bien-tôt qu'il s'étoit trompé: car le lendemain la contestation, commencée à neuf heures du matin, continua jusques à minuit avec beaucoup de chaleur de part & d'autre; aucun des deux Partis ne voulant s'ajourner au lendemain, quoi que plusieurs fussent obligez de se retirer par debilité, & par impuissance d'attendre la conclusion. La Chambre fut long-temps partagée, mais enfin il passa de neuf voix pour l'affirmative. Aussi-tôt que cette resolution fut arrêtée, Mr. *Hambden* pressa la Chambre " d'or-
„ donner que la Remontrance fût imprimée
„ sur le Champ. Ce qui fît naître une autre contestation plus violente que la premiere. Il parut alors que ceux de ce Parti ne vouloient point qu'elle fût portée à la Chambre des Pairs pour avoir leur concurrence, mais qu'elle fût promptement repanduë parmi le peuple,

pour l'animer de plus en plus, & redoubler ſon inquietude. Il étoit fort rare qu'aucunes deliberations de la Chambre Baſſe, euſſent été renduës publiques, avant qu'elles euſſent été portées à la Chambre des Pairs ſuivant les formes ordinaires: & l'on étoit perſuadé que la Chambre des Communes n'avoit pas l'autorité d'ordonner l'impreſſion d'aucune choſe. Tout cela fut repreſenté par Mr. *Hyde* lors qu'on propoſa de faire imprimer la reſolution de la Chambre; & dit " qu'il croyoit que „ l'impreſſion faite de cette maniere ne ſeroit „ pas legitime, & pourroit produire de mé- „ chants effets. Partant qu'il ſupplioit la „ Chambre de lui permettre, ſi cette propoſi- „ tion paſſoit pour l'affirmative, de faire ſa „ proteſtation. Il n'eut pas plûtôt achevé, que *Geffroy Palmer*, qui avoit beaucoup de credit, & de reputation dans la Chambre, ſe leva, & demanda la même liberté de proteſter. Pluſieurs enſuite s'écrierent tous enſemble en confuſion, qu'ils proteſtoient. Deſorte qu'il n'y avoit plus ni ordre, ni regle dans les deliberations. La Chambre s'étant calmée peu à peu, tous conſentirent ſur les deux heures après minuit de s'ajourner pour le lendemain deux heures après midi. Comme ils ſortoient de la Chambre, le Lord *Falkland* dît à *Olivier Cromwel*, he bien! n'y a-t-il point eu de conteſtation? *Cromwel* lui repondit, qu'une autre fois il le croiroit; & lui dît à l'oreille, " que ſi la Remontrance avoit été re- „ jettée, il auroit vendu tout ce qu'il avoit „ dés le lendemain, qu'on ne l'auroit jamais „ revû en *Angleterre*, & qu'il connoiſſoit plu-

„ ſieurs

„ ſieurs autres perſonnes de conſideration, qui „ avoient reſolu de faire la même choſe. Tant ce pauvre Royaume étoit près de ſa delivrance.

Quand ils eurent remporté cette victoire, ils eurent bien-tôt repris le courage qu'ils avoient preſque perdu pendant que la queſtion étoit en ſuſpens. Ils avoient peu d'eſperance de reüſſir en pleine Chambre, & ils ne faiſoient plus de fond que ſur les promeſſes, & les menaces pour en engager quelques-uns. Mais ils s'apperçûrent que la Chambre n'étoit pas alors compoſée de la moitié de ſes Membres, quoi qu'ils euſſent ſi bien pris leurs meſures qu'il n'en manquoit pas un ſeul de leur Parti. D'ailleurs la reſolution ne fut arrêtée pour l'affirmative à la pluralité des voix, qu'à minuit, lors que les plus vieux, & les plus infirmes des contrediſans s'étoient retirez, & s'ils avoient été preſens le nombre de ceux qui étoient pour la negative, auroit été ſuperieur.

Ils employerent une bonne partie du jour ſuivant à deliberer entr'eux, avant que la Chambre s'aſſemblât, de quelle maniere ils puniroient ceux qui les avoient chagrinez le jour precedent. Ils reſolurent d'abord de ne pas ſouffrir qu'aucun proteſtât contre le ſentiment de la Chambre; ce qui, à la verité n'étoit pas uſité dans la Chambre des Communes. Cette matiere leur plaiſoit fort; ils ſouhaittoient avec paſſion ſe vanger de Mr. *Hyde* qu'ils haiſſoient parfaitement; il avoit été cauſe de l'inquietude où ils avoient été le jour precedent. Il avoit le premier proteſté, où du moins demandé permiſſion de le faire: & il avoit

avoit été ſuivi des clameurs de pluſieurs autres, qui avoient produit tout le deſordre. Les plus violens du Parti, & qui y avoient le plus d'autorité, étoient ravis de trouver une occaſion de ſe défaire de Mr. *Hyde*; mais les Chevaliers *Stapleton*, *Jean Hotham*, & *Cholmondley*, qui ne ſe diviſoient jamais, & qui en attiroient un grand nombre après eux, ſe reſſouvinrent du ſervice que Mr. *Hyde* leur avoit rendu au ſujet de la Cour d'*York*, dont la ſuppreſſion faiſoit leur plus grande gloire; & declarerent qu'ils ne conſentiroient point qu'on l'accuſât, mais qu'ils étoient prêts de concourir avec eux pour accuſer quelqu'un des autres qui avoient proteſté, & qui étoient en aſſez grand nombre. La conteſtation s'échauffa ſi bien qu'ils ne purent convenir d'autre choſe, ſinon que l'après midi il ſeroit ſeulement reſolu dans la Chambre que le lendemain la queſtion ſeroit remiſe ſur le tapis, afin que pendant la nuit ils puſſent conferer enſemble ſur le choix de celui qu'ils voudroient ſacrifier.

La Chambre s'étant aſſemblée ſur les trois heures après midi, Mr. *Pym* " deplora les „ deſordres de la nuit precedente, cauſez par „ ces ſortes de proteſtations, qui n'avoient „ jamais été prattiquées dans la Chambre des „ Communes, & dont les auteurs devoient „ être ſeverement punis, afin qu'un ſi mauvais „ exemple, ne pût pas être tiré à conſequence pour l'avenir. Il propoſa donc à la „ Chambre de renvoyer au lendemain l'examen de cette matiere, afin que dans cet intervalle chacun y pût faire reflexion, & „ que ceux qui avoient accoutumé de faire des

„ notes,

„ notes, euſſent le temps de relire leurs me-
„ moires : qu'enfin l'on nommeroit les au-
„ teurs de ce deſordre, afin qu'ils puſſent ſe
„ défendre le mieux qu'ils pourroient. Cela fut ainſi reſolu, & la Chambre ſe leva ; pluſieurs paroiſſans fort animez de ce qui s'étoit paſſé la nuit precedente. Depuis ce ſoir là, juſques au lendemain, les plus échauffez du Parti ne purent jamais, ni par raiſonnemens, ni par importunité, ni par artifices flechir les Membres du Nord d'*Angleterre*, ni leur faire abandonner les interêts de Mr. *Hyde* qui les avoit delivrez de la Cour d'*York*, ils perſiſterent toujours à dire, " que ſi on le pourſui-
„ voit, eux & leur amis s'uniroient pour ſa
„ défenſe. Ce qui fit reſoudre les autres à ne pas hazarder un ſchiſme qui pourroit être d'une dangereuſe conſequence, & ils convinrent tous unanimement d'en accuſer un autre.

Le lendemain matin ils firent de longs diſcours " ſur la nature de l'offenſe, & ſur les
„ maux qu'elle pouvoit produire, & qu'elle
„ produiroit infailliblement, ſi l'on admet-
„ toit une telle coûtume. Que c'étoit la pre-
„ miere fois que cela s'étoit prattiqué dans la
„ Chambre, & qu'il falloit faire enſorte que
„ ce fût la derniere, en châtiant ſeverement
„ ceux qui avoient eu la temerité de com-
„ mencer.

Mr. *Hyde* qui ne ſavoit point les conferences ſecretes que ceux du Parti avoient tenuës pendant la nuit, qui n'avoit que trop de raiſons pour croire que c'étoit à lui qu'on en vouloit, & qui ne comprenoit rien aux ſignes que ſes amis

amis du Nord lui faiſoient de ſe taire : ſe leva pour dire, " qu'il avoit interêt de juſtifier ce „ qu'il avoit fait, puiſqu'il étoit le premier „ qui avoit parlé de proteſtation. Là-deſſus „ il s'éleva un grand bruit, les uns voulant qu'il ſe retirât ; & les autres qu'il parlât pour ſa défenſe. Enfin il continua, & dit " qu'il „ n'étoit pas aſſez âgé pour connoître les An- „ ciennes Coûtumes de la Chambre. Mais „ qu'il ſavoit bien que c'étoit un uſage obſer- „ vé de tout temps dans la Chambre des „ Pairs, de ne refuſer jamais à perſonne la li- „ berté d'inſerer ſa proteſtation, contre un „ jugement auquel on n'avoit pas conſenti. „ Qu'il ne comprenoit point pourquoi les „ Membres des Communes n'auroient pas la „ même liberté ; lors qu'ils ne vouloient pas „ être enveloppez dans des reſolutions, qu'ils „ croyoient leur pouvoir être prejudiciables. „ Qu'il n'avoit pas demandé la permiſſion de „ proteſter contre la Remontrance même, „ quoi qu'il s'y fût oppoſé de tout ſon pou- „ voir, mais ſeulement contre l'impreſſion „ que l'on en vouloit faire faire, qui n'étoit „ pas legitime en pluſieurs égards, & qu'il „ croyoit très pernicieuſe au repos public.

Ils furent extremement ſcandaliſez de tout ce qu'il avoit dit, & de la hardieſſe avec laquelle il avoit parlé. Mr. *Strode* ne pût s'empêcher de dire, " que ce Gentil-homme ayant con- „ feſſé que c'étoit lui qui le premier avoit „ propoſé de proteſter, il devoit ſe retirer. D'autres demanderent la même choſe. Mais le Chevalier *Jean Hotham* s'y oppoſa forte- ment, & le jeune *Hotham* ſon fils accuſa *Geſ-*

froy

froy P*almer* " d'avoir été la cauſe du deſordre, „ en diſant tout haut, *je proteſte*. Mr. *Palmer* fut appellé " pour s'expliquer, & comme il ſe diſpoſoit à obeir, Mr. *Hyde* qui l'aimoit beaucoup, & qui preferoit de s'expoſer lui même à tout ce qui en pouvoit arriver, parla ſur cet ordre de la Chambre, & dit " qu'il étoit con„ tre les regles, & contre la prattique de la „ Chambre d'obliger aucun à s'expliquer ſur „ ce qu'il avoit dit deux jours auparavant, n'é„ tant pas preſumé avoir retenu preciſément „ les termes dont il s'étoit ſervi, & d'auto„ riſer perſonne à lui en faire aucun repro„ che, ny une matiere d'accuſation; & de„ manda l'atteſtation de la Chambre " s'il y „ avoit jamais eu d'exemple contraire. En effet il eſt certain qu'il n'y en avoit jamais eu, & que cette propoſition étoit tres irreguliere. Mais leur reſolution étoit trop forte, pour pouvoir les en detourner. Et après deux heures de conteſtation, *Palmer* demanda lui même, pour tirer la Chambre de l'embarras où elle étoit, " de repondre, & enſuitte de ſe retirer. Ce qu'il fit. Et après qu'ils eurent encore deliberé juſques au commencement de la nuit, ils reſolurent " qu'il ſeroit envoyé priſonnier à la Tour: les plus animez demandans avec empreſſement, " qu'il fût entierement exclus de „ la Chambre; ayans conſervé depuis longtemps une haine mortelle contre lui, de ce qu'il avoit parû trop moderé dans le procez du Comte de *Strafford*, c'eſt-à-dire de ce qu'il ne s'étoit pas ſervi de termes injurieux, & outrageans, comme les autres avoient fait. Il fut pourtant élargi peu de jours après, & rentra

tra dans la Chambre. Enfin ils acheverent cette ſeance par un ordre " de faire imprimer „ la Remontrance : ce qui paſſa ſans beau- „ coup d'oppoſition.

Ordre de faire imprimer la Remontrance.

Cette Remontrance contenoit " que depuis „ le commencement du Regne de S. M. L'on „ avoit formé le pernicieux deſſein de renver- „ ſer les Loix fondamentales, & la conſtitu- „ tion du Gouvernement, ſur leſquelles la Re- „ ligion, & la Juſtice du Royaume étoient „ fondées. Que ceux qui en étoient les Au- „ teurs étoient des Papiſtes Jeſuitiques; les „ Evêques, la partie la plus corrompuë du „ Clergé; & des Conſeillers, & Courtiſans, „ engagez à ſoûtenir les interêts de quelques „ Princes, où états Etrangers, au prejudice „ du Roi, & de l'Etat; qui tous avoient fait „ leurs efforts pour exciter des diviſions, & „ mécontentemens entre le Roi, & ſon peu- „ ple, ſur des queſtions de Prerogative & de „ Liberté; pour ruiner la pureté de la Reli- „ gion, & ceux qui lui ſont affectionnez, com- „ me étant les principaux obſtacles aux chan- „ gemens qu'ils vouloient introduire : pour „ favoriſer, & maintenir des opinions par- „ ticulieres en matiere de Religion, afin de „ faire paroître les nôtres plus approchantes „ de celles des Papiſtes. Pour continuër, & „ multiplier, les differens entre les Proteſtans „ mêmes, & par ce moyen compoſer un „ Corps de Papiſtes, d'Arminiens, & de „ Libertins, pour agir dans les Conſeils & „ deliberations convenables à leurs deſſeins. „ Enfin pour rendre le Roi mécontent du „ Parlement par de fauſſes & calomnieuſes „ impu-

Et ce qu'elle contenoit en ſubſtance.

„ imputations; & lui inſpirer d'autres mo-
„ yens de chercher des ſecours, que la voye
„ ordinaire des ſubſides. Ce qui a cauſé des
„ pertes infinies au Roi, & au peuple, &
„ tous les égaremens où l'on eſt tombé dans la
„ ſuite.

Elle reprochoit au Roi " la rupture du Par-
„ lement à *Oxford* en la premiere année de ſon
„ Régne, le voyage inutile de *Cadix*, la per-
„ te de la *Rochelle*, qui avoit horriblement
„ fait ſouffrir la Religion Proteſtante en *Fran-*
„ *ce*. D'avoir declaré la guerre à la *France*
„ avec precipitation, & fait la Paix avec
„ l'*Eſpagne* ſans leur conſentement. D'avoir
„ abandonné l'affaire du Palatinat, dans le
„ deſſein de ſe ſervir de la Cavalerie Alleman-
„ de pour forcer le Royaume à ſe ſoûmettre à
„ telles contributions, qu'il trouvoit à pro-
„ pos d'exiger.

„ D'avoir chargé le Royaume de gens de
„ guerre dans les ſeconde, & troiſiéme an-
„ nées, quoique le même Parlement fût tout
„ prêt à lui accorder cinq ſubſides. D'avoir
„ exigé le payement de ces cinq ſubſides ſous
„ pretexte de Prêt. D'avoir fait empriſon-
„ ner pluſieurs Gentilhommes qui refuſoient
„ de payer, dont quelques uns étoient morts
„ des maladies qu'ils avoient contractées dans
„ les priſons. D'avoir levé de grandes ſom-
„ mes ſous le ſçeau privé. Et d'avoir voulu
„ établir l'exciſe.

„ La diſſolution du Parlement en la quatrié-
„ me année de ſon regne, & la déclaration
„ odieuſe, & contraire à la verité, qu'il fit
„ en conſequence de cette rupture. L'em-

„ pri-

„ priſonnement de pluſieurs Membres du mê-
„ me Parlement après la diſſolution, leur
„ detention dans les priſons pour des paroles
„ qu'ils avoient dites dans l'Aſſemblée; les
„ jugemens, & condamnations d'amendes
„ prononcées contre eux pour ces mêmes
„ paroles; la mort de l'un d'eux faute des
„ choſes neceſſaires pour la vie, dont le ſang
„ crioit vengeance.

Elle lui reprochoit encore " l'injuſtice,
„ l'oppreſſion, & la violence qui avoient ac-
„ cablé le Peuple depuis la rupture de ce Par-
„ lement; les grandes ſommes qu'il avoit le-
„ vées ſur tout le Royaume, au defaut de
„ Chevalerie, en la quatriéme année de ſon
„ Régne. D'avoir reçû les droits par ton-
„ neau, & des deux ſous pour livre ſur les
„ marchandiſes depuis la mort du Roi Jac-
„ ques I. Les nouvelles impoſitions ſur le
„ Commerce. L'élargiſſement des Forets.
„ De s'être rendu maître des Poudres en ôtant
„ à chacun la liberté d'en faire ſans une per-
„ miſſion expreſſe. Toutes les odieuſes mono-
„ poles ſur le ſavon, ſur le vin, ſur le ſel,
„ ſur les cuirs, ſur le Charbon de terre, &c.
(dont neantmoins les unes avoient été accor-
dées depuis ſon avenement à la couronne, &
les autres auparavant) " la taxe pour les
„ vaiſſeaux; d'avoir mal fait garder la Mer,
„ & laiſſé les marchands expoſez à la violen-
„ ce des Corſaires Turcs, nonobſtant cette
„ taxe injuſte, & extravagante. Les vexa-
„ tions exercées contre ceux qui faiſoient bâ-
„ tir ſous pretexte d'incommodité, & les
„ grandes ſommes exigées pour des permiſ-
„ ſions

„ ſions de bâtir. La ſaiſie de l'argent des „ marchands à la monnoye ; & le projet abo- „ minable de faire de la monnoye de cui- „ vre.

Elle faiſoit un recit " des injuſtes cenſures „ de la Chambre Etoillée, qui avoit oppri- „ mé les Sujets par amendes, empriſonne- „ mens, marques infamantes, mutilations, „ fuſtigations, piloris, baillons, banniſſe- „ mens. Des procedures rigoureuſes, & il- „ legitimes du Conſeil, & des autres cours „ de juſtice nouvellement érigées. Des ſuſ- „ penſions, excommunications, & depoſi- „ tions des pieux, & ſavans Miniſtres par „ la Cour de Haute Commiſſion : Ce qui „ alloit à un tel excez de ſeverité, que l'in- „ quiſition Romaine n'étoit pas plus rigou- „ reuſe.

Elle lui reprochoit " la Liturgie & les Ca- „ nons envoyez en *Ecoſſe*, comme une entre- „ priſe ſur la Religion Proteſtante. D'avoir „ forcé cette Nation à lever une Armée pour „ ſa deffenſe, & d'en avoir levé une autre con- „ tre elle. La pacification, & ſa rupture. „ Qu'enſuite il avoit convoqué un Parlement „ dans l'eſperance de le corrompre, & de „ lui faire appuyer la Guerre contre l'*Ecoſſe*, „ l'avoit caſſé, n'ayant pû l'engager à faire „ ce qu'il vouloit, & en avoit empriſonné „ les Membres. Qu'il avoit forcé ſes Sujets „ à lui prêter de l'argent, & fait mettre en „ priſon ceux qui le refuſoient.

Elle faiſoit mention " du Synode des Evê- „ ques continué après la caſſation du Parle- „ ment ; des Canons, & du ſerment qu'ils

„ avoient

„ avoient dreſſé ; de la levée des Troupes en „ *Angleterre* & en *Irlande*, contre l'*Ecoſſe* ; de „ la contribution, & collecte volontaire du „ Clergé, & des Catholiques Romains pour „ appuyer cette guerre ; de toutes les faveurs „ accordées aux Papiſtes ; de la reception „ magnifique faite par la Reine à Mr. *Con*, „ & au Comte *Rozetti* Reſident de la Cour de „ Rome, & de quelques Miniſtres qu'elle y „ avoit envoyez.

En un mot ils n'obmirent aucune faute, ni deſordre dans le gouvernement, ni aucun Acte de puiſſance exercé avec trop de paſſion, ſans les relever avec les expreſſions les plus dures, & les plus preſſantes, pour animer le peuple, que l'obſervation generale des plus aviſez, & l'animoſité particuliere des plus mal intentionnez, avoient pû ſuggerer contre le Roi, depuis la mort de Jacques I. ſon Pere, juſques à l'ouverture funeſte de ce Parlement.

Enſuite les Membres de la Chambre des Communes y faiſoient valoir leurs ſervices, „ qu'ayant trouvé le Royaume gemiſſant ſous „ le poids d'un grand nombre de difficultez, „ qui ſembloient invincibles, ils les avoient „ toutes ſurmontées par une merveille de la „ Providence. Qu'ils avoient aboli la taxe „ pour les vaiſſeaux, & toutes les monopo- „ les. Qu'ils avoient coupé la Racine de tous „ les maux, en ôtant le pouvoir arbitraire de „ taxer les Sujets, qu'on pretendoit être de la „ Prerogative Royale. Que les mauvais con- „ ſeillers étoient tellement reprimez par la „ condamnation du Comte de *Strafford*, par

„ la

„ la fuitte de Lord *Finch*, & du Secretaire „ *Windebanck*, par l'accuſation, & empriſon- „ nement de l'Archevêque de *Cantorbery*, & „ des autres Delinquans, que l'on étoit de- „ formais en ſureté, pour le preſent, & pour „ l'avenir.

Ils parloient enſuite " de toutes les bonnes „ loix, & du benefice que le peuple en reçe- „ voit: de leurs bons deſſeins pour le bien du „ Royaume: & des oppoſitions, & obſta- „ cles qu'ils avoient rencontrez. Ils ſe plai- „ gnoient qu'il y avoit un Parti mal intention- „ né qui reprenoit vigueur, élevoit ſes Agens, „ & Facteurs aux Charges d'honneur & de „ confiance, & tâchoit de donner à S. M. de „ mauvaiſes impreſſions de leur procedé, „ comme s'ils n'avoient eu en vuë que leur „ intereſt, & non celui du Roi; & avoient „ obtenu de lui des choſes prejudiciables à la „ Couronne, par rapport à la Prerogative, „ & au profit. Que pour ôter tout pretexte „ de calomnie, ils declaroient que tout ce qu'ils „ avoient fait, étoit pour la grandeur, pour „ la gloire, & pour le ſupport de S. M. Que „ quand ils donnoient 25000. liv. ſterl. par „ mois à l'Armée d'*Ecoſſe* pour le ſoulage- „ ment des contrées du Nord, ils les don- „ noient au Roi, qui étoit obligé de proteger ſes „ Sujets. Que quand ils donnoient 50000. liv. „ ſterl. par mois pour l'entretien de l'Armée, „ ils les donnoient au Roi, en les donnant à „ ſes Officiers & ſoldats. Et que quand ils ſe „ chargeoient de payer à leurs *Freres* les Ecoſ- „ ſois, 300000. liv. ſterl. c'étoit pour reparer „ le dommage que le Roi & ſes Miniſtres

„ leur avoient fait. Toutes leſquelles ſom-
„ mes ſe trouvoient monter à plus de 1100000.
„ liv. ſterl.

Ils paſſoient legerement ſur les faveurs de S. M. " comme n'xcedant que très peu ce „ qu'elle étoit obligée de leur accorder, & „ ne lui apportant aucun prejudice conſidera- „ ble : Et promettoient au peuple de le ſoula-ger dans peu de temps au ſujet des Protections, qui exemptoient les Membres du Parlement & leurs Domeſtiques de payer leurs dettes; & de paſſer promptement un Bill pour cet effet.

Ils s'étendoient en invectives contre le Parti mal intentionné, " qui avoit taché d'ex- „ citer des jalouſies entr'eux, & leurs *Freres* „ les Ecoſſois, qui avoit un nombre d'Evêques, „ & de Seigneurs Papiſtes dans la Chambre „ des Pairs, qui empêchoient le ſuccez de „ pluſieurs Bills paſſez dans la Chambre des „ Communes pour corriger les abus qui s'é- „ toient introduits dans l'Egliſe, & dans l'E- „ tat. Quoi qu'alors la Chambre des Pairs ne leur eût refuſé ſa concurence que pour deux Bills, l'un pour la proteſtation; & l'autre pour l'excluſion des Evêques de leur ſeance, & voix deliberative dans la Chambre des Pairs. " Qui avoit entrepris de ſoûlever l'Ar- „ mée du Roi contre le Parlement, & de la „ faire entrer dans la ville de *Londres*: Qui „ avoit excité la Rebellion en Irlande; & qui „ auroit mis l'*Angleterre* dans la même deſo- „ lation, s'ils ne l'avoient prévenu.

Ils déclaroient que " leur intention étoit „ d'aſſembler un Synode des Theologiens les „ plus vieux, les plus ſçavans, & les plus ju-

„ di-

„ dicieux de toute cette Iſle, (où à peine il s'en trouvoit un qui eût la reputation d'être Orthodoxe, " qui avec l'aſſiſtance de quel- „ ques autres des Païs étrangers profeſſans „ la même Religion, delibereroient ſur tou- „ tes les choſes neceſſaires pour la Paix, & „ le bon gouvernement de l'Egliſe: & pre- „ ſenteroient le reſultat de leurs deliberations „ à la Chambre des Pairs pour y être confir- „ mées. Qu'ils avoient deſſein de repurger „ la doctrine des deux Univerſitez dans ſa ſour- „ ce, afin qu'il n'en decoulât rien que de pur „ dans tout le Païs. Que S. M. ſeroit ſup- „ pliée par les deux Chambres de ſe ſervir de „ Conſeillers, Ambaſſadeurs, & autres Mi- „ niſtres pour l'adminiſtration de ſes affaires „ du dedans, & du dehors, ſur leſquels le „ Parlement pût ſe confier: ſans quoi ils ne „ pouvoient lui accorder les ſecours qui lui „ étoient neceſſaires, ni l'aſſiſtance qu'il de- „ mandoit pour le Parti Proteſtant au delà „ de la Mer.

Au ſurplus ils declaroient, " qu'ils auroient „ empêché pluſieurs fois de certaines perſon- „ nes d'être du Conſeil de S. M. quoiqu'on „ ne les pût pas accuſer d'aucuns crimes, mais „ pour des ſujets de deffiance, ou qui ne tom- „ boient pas en preuve, où qui étant prouvez „ ne ſont pas puniſſables par la loy. Comme „ d'être connu pour favoriſer les Papiſtes, ou „ d'avoir fait paroître trop d'ardeur à deffen- „ dre ceux qui étoient accuſez & pourſuivis „ dans le Parlement: ou d'avoir parlé avec „ mépris des deux Chambres, & des proce- „ dures du Parlement; ou d'être ſoupçonné

„ d'avoir acheté à prix d'argent les offices de „ Conſeillers, & autres Charges de confian- „ ce dans l'adminiſtration publique. Qu'il „ falloit prendre les voyes les plus ſûres pour „ unir les deux Royaumes d'*Angleterre* & d'*E-* „ *coſſe*, afin qu'ils puſſent s'aſſiſter mutuelle- „ ment pour le bien Commun de toute l'Ile. Et quelques autres particularitez de cette nature.

Les moyens par leſquels le Parti ſe fortifia dans la Chambre des Communes.

Je ne ſçay comment ceux à qui l'on avoit confié l'interêt de leur contrées, & qui peut être, s'étoient attiré cette confiance avec beaucoup de frais, & de travail, pouvoient repondre aux reproches de leur propre conſcience, après que par leur pareſſe, ou par leur negligence ils ſe ſont laiſſé entrainer au torrent, & ont été la cauſe de tous les maux qui nous ont accablé. Par ce moyen une poignée de gens qui d'abord étoient beaucoup inferieurs en nombre & en credit, parvinrent à donner la loy au plus grand nombre, & par leur vigilance attirerent tout le Corps dans leurs ſentimens. Dont on ne ſera pas ſurpris ſi l'on fait reflexion que trois perſonnes diligentes & qui agiſſent avec chaleur, font effectivement un nombre plus grand & plus fort, que dix qui agiſſent avec indifference: Et que les Eſprits de Parti ont beaucoup d'avantages qu'un Conſeil moderé n'a pas, & dont les perſonnes d'honneur ne voudroient pas ſe prevaloir, même pour prevenir les mauvais deſſeins des autres.

Outre les accidens fâcheux qui arrivoient coup ſur coup, le Roi avoit alors un deſavantage, que lui, ni ſes predeceſſeurs n'avoient jamais eu auparavant. Il n'y avoit pas un ſeul Mem-

Membre dans la Chambre des Communes qui eût ni credit, ni reputation, ni fidelité, ni affection pour ſon ſervice. Le Chevalier *Thomas Germain*, qui lui avoit toujours été très fidele, & qui étoit un des plus capables de le ſervir, avoit quitté la Chambre, & la Cour, & s'étoit retiré à la Campagne, pour ſa mauvaiſe ſanté, & pour l'extrême chagrin qu'il avoit conçû du malheur de ſon fils qui s'étoit ſauvé en *France*. Le Chevalier *Henri Vane*, autre Conſeiller Privé, ayant fait des demarches contre le Roi, & contre ſon propre Païs, de nature à ne pouvoir être oubliées, ni pardonnées, ſe donna tout entier à ſes nouveaux Maîtres: Et Mr. de *S. Jean* qui d'abord avoit été fait Solliciteur General, & étoit par conſequent obligé par un ſerment particulier " de „ deffendre les droits du Roi, & de n'entrer „ en aucuns Conſeils, ni deliberations préju„ diciables à S. M. & à la Couronne; étoit neantmoins le premier, & le principal Auteur de toutes les ouvertures, & de tous les Actes d'infidelité contre le Roi. De ſorte que ceux qui n'ayant aucune relation au ſervice de S. M. & n'eſperant rien de la Cour, ne penſoient qu'à conſerveſer leur innocence, & à maintenir de tout leur pouvoir la bonne, & ancienne forme du Gouvernement, ſe trouvoient ſans protection, & ſans appui. Et il eſt certain que la fureur où étoit la Chambre des Communes, & tous les maux qui en ſont provenus, doivent être attribuez à ce deffaut de bons Miniſtres dans cette Aſſemblée, qui n'ayant rien à apprehender en s'acquittant de leur devoir, auroient eu l'œil ſur la conduite des

autres, & auroient fortifié, & encouragé ceux qui avoient du panchant pour le repos public.

Si par une ſage precaution, on avoit gagné les Principaux par les premiers emplois avant la reſolution priſe à *York* de convoquer un Parlement, dont on pouvoit prevoir les pernicieuſes entrepriſes, auxquelles la Cour ne ſeroit pas capable de reſiſter; ſi par exemple, on s'étoit ſervi de ce ſtratagême à l'égard de Mr. *Pym*, *Hambden*, *Hollis*, & *S. Jean*, avant qu'ils ſe fuſſent embarquez dans leurs deſſeins deſeſperez, en un temps où leur innocence les auroit maintenus dans une confiance reciproque avec le Roi, & où ils n'avoient encore contracté aucune animoſité perſonelle contre lui; il eſt fort probable, qu'ils lui auroient rendu de bons ſervices ou que du moins ils auroient eu beaucoup plus de moderation.

Mais le Roi vouloit que les ſervices precedaſſent la recompenſe; & qu'ils lui donnaſſent des marques de leur affection, avant que de leur accorder des marques de ſa faveur. Et cette maxime n'étoit pas bonne en ce tems-là. Il falloit d'abord les mettre en état de lui rendre ſervice, & il ne devoit pas s'attendre qu'ils abandonnaſſent un Parti où ils trouvoient un avantage preſent & certain, pour en embraſſer un autre ſur de ſimples eſperances. Pendant qu'il attendoit des preuves de leur affection pour ſon ſervice, ils lui faiſoient tout le mal qu'ils pouvoient, pour lui faire comprendre qu'ils auroient eu le pouvoir de lui faire du bien. Dans la ſuite il ſe trouvoit ſi offenſé, & ſi irrité, qu'il y auroit eu de la foibleſſe à les gratifier, & de leur côté ils ſe ſentoient ſi coupables, qu'ils n'auroient plus trou-

trouvé de ſureté à prendre ſon Parti, quelques faveurs qu'il leur eût accordés. De ſorte qu'en ſuivant la Politique, & la methode de l'injuſtice, ils opprimoient la puiſſance qu'ils avoient inſultée; & travailloient à leur propre ſureté, en mettant le Roi hors d'état de punir leur déſobéïſſance.

La Reception faite au Roi dans Londres à ſon retour d'Ecoſſe 5. Decemb. N. S.

On ne laiſſa pas de faire de grands preparatifs à *Londres* pour reçevoir le Roi à ſon retour d'*Ecoſſe*. Le Chevalier *Richard Gournay*, alors Maire de la ville; homme ſage & reſolu, & qui étoit indigné de voir la ville ſi corrompuë par les mauvaiſes prattiques des Eſprit ſeditieux, accompagna le Roi à ſon entrée avec toute la pompe, & tous les témoignages de ſoumiſſion & de fidelité, que le Roi pouvoit eſperer. S. M. entra dans Londres le 5. Decembre N. S. Il fut reçû avec de grandes acclamations de joye, & après avoir été regalé magnifiquement dans la Maiſon de ville par le Lord Maire avec la Reine, le Prince, toute la Cour, les Seigneurs & les Dames, elle fut conduite à *White-Hall*, où elle coucha cette nuit là: Et le Comte d'*Eſſex* lui reſigna ſa Commiſſion de General au deça de *Trent*, qu'elle lui avoit accordée pour la ſûreté de ſon Royaume, en partant pour ſon voyage d'*Ecoſſe*.

Le Roi ôte les ſceaux au Ch. Henri Vane.

Le jour ſuivant le Roi alla *Hampton Court*, & auſſi-tôt qu'il y fût arrivé, il ôta les ſceaux au Chevalier *Henri Vane*, après lui avoir ôté la Charge de Threſorier de ſon hôtel, pour la donner au Lord *Saville*; au lieu de la Preſidence du Nord, qu'il auroit euë ſi les deux Chambres n'avoient pas declaré cette Commiſſion contraire aux loix du Royaume. Il congedia

la garde établie à *Weſtminſter* pour la ſureté des deux Chambres après les nouvelles d'*Ecoſſe*, & publia une Proclamation, portant " une in-
„ jonction d'obéir aux loix établies pour
„ l'exercice de la Religion.

Une adreſſe preſentée au Roi avec la Remontrance le 11. Decemb. N. S.

Cette conduite de S. M. fit beaucoup de peine aux Chefs du Parti dans la Chambre des Communes. La magnifique reception qu'on lui avoit faite dans la ville de *Londres* ſur laquelle ils avoient une entiere confiance, les affligeoit, & leur faiſoit apprehender que leurs amis n'y euſſent pas tout le credit qu'ils eſperoient. Cependant ils ne rabattirent rien de leurs pretentions, ils reſolurent, peu après le retour du Roi, de lui preſenter la Remonſtrance qu'ils avoient concertée, avec une Adreſſe dans laquelle ils ſe plaignoient " qu'un
„ Parti de gens mal intentionnez avoit preva-
„ lu juſqu'à procurer aux principaux d'en-
„ tr'eux d'être faits Membres du Conſeil Pri-
„ vé, & d'être élevez aux autres Charges de
„ confiance proche la Perſonne de S. M. du
„ Prince, & de ſes autres enfans. Qu'entre
„ les autres mechancetez de ce Parti on de-
„ voit lui imputer la Rebellion d'*Irlande*;
„ Partant qu'ils ſupplioient S. M. de concou-
„ rir avec ſes Sujets pour le ſupprimer, pour
„ exclure les Evêques de leur ſeance dans le
„ Parlement; quoi qu'alors le Bill pour cette excluſion n'eût pas encore paſſé dans la Chambre; " Pour reprimer leur pouvoir ex-
„ ceſſif ſur le Clergé; & pour abolir des cé-
„ rémonies inutiles qui ſcandaliſoient les con-
„ ſciences delicates: Qu'il lui plût de bannir
„ de ſon Conſeil, ceux qui continuoient à op-

„ pri-

„ primer le Peuple, d'employer dans l'ad-
„ miniſtration des affaires publiques, ceux en
„ qui le Parlement auroit de la confiance, de
„ fermer l'oreille à toutes ſollicitations con-
„ traires, quelques preſſantes qu'elles fuſſent.
„ Et de ne pas aliener les terres d'*Irlande* con-
„ fiſquées, & réünies à la Couronne en conſe-
„ quence de cette Rebellion. Ajoûtant que
„ ſi S. M. vouloit bien leur accorder ce qu'ils
„ lui demandoient, ils s'appliqueroient à af-
„ fermir, & augmenter ſes revenus au de-
„ dans, & à maintenir ſa puiſſance & ſa re-
„ putation au dehors, & à poſer des fonde-
„ mens ſolides de la gloire, & du bonheur de
„ S. M. & de ſa Poſterité pour le temps à
„ venir.

L'Adreſſe, & la Remontrance furent preſentées à *Hampton-Court* l'onziéme de Decembre N. S. & peu de jours après l'une & l'autre furent imprimées par ordre de la Chambre, & publiées par tout le Royaume avec une grande diligence: quoique le Roi eût ſouhaitté, lors qu'il les reçût, qu'elles ne fuſſent point publiées, juſques à ce qu'il eût envoyé ſa reponſe.

Par cette Reponſe le Roi marquoit " com- Reponſe du Roi à l'Adreſſe.
„ bien il étoit ſenſible à ce manque de reſpect
„ d'avoir fait imprimer la Remontrance con-
„ tre les regles du Parlement, & qu'il pren-
„ droit ſur cela telles meſures qu'il trouveroit
„ à propos. Qu'à l'égard de leur Adreſſe, s'ils
„ vouloient lui faire connoître ce Parti mal
„ intentionné duquel ils ſe plaignoient, il
„ ſeroit auſſi prêt de le ſupprimer, & de le
„ punir qu'ils le ſeroient de l'accuſer. Qu'a-

„ près qu'il avoit exposé quelques uns de ses
„ Conseillers à la rigueur de la justice, on ne
„ devoit pas douter qu'il n'en usât de la même
„ maniere à l'égard de ceux qui approchoient
„ de sa personne, soit par leurs Offices, soit
„ par leur affection, si l'on pouvoit fournir
„ des charges, & des preuves suffisantes con-
„ tr'eux. Qu'il souhaittoit qu'ils s'abstinssent
„ de ces diffamations en termes generaux,
„ qui, en ne nommant personne en particu-
„ lier, reflechissoient sur tout son Conseil. Que
„ pour le choix de ses Conseillers, par la li-
„ berté naturelle, & par un droit inseparа-
„ ble de sa Couronne, il pouvoit appeller à
„ son Conseil secret, & aux emplois publics
„ telles personnes qu'il trouveroit à propos.
„ Que cependant il auroit le soin de ne choisir
„ que ceux qui auroient donné de bons témoi-
„ gnages de leur capacité, & integrité, &
„ contre lesquels il n'y auroit aucun sujet de
„ reproche. Que pour l'exclusion des Evêques
„ de leur seance au Parlement, ils devoient
„ considerer, que le droit des Evêques étoit
„ établi sur les loix fondamentales du Royau-
„ me, & sur les constitutions du Parlement.
„ Pour ce qui concernoit la Religion, le
„ Gouvernement de l'Eglise, & le retran-
„ chement des cérémonies inutiles, que si le
„ Parlement lui conseilloit d'assembler un Sy-
„ node national, il y aviseroit, & leur don-
„ neroit une entiere satisfaction, declarant
„ que sa resolution étoit de maintenir la Doc-
„ trine, & la Discipline établies par les loix,
„ tant contre les entrepriſes du Papisme, que
„ contre l'irreverence des Schismatiques, qui

„ se

„ ſe multiplioient depuis peu dans *Londres*, &
„ dans tout le Royaume, au grand ſcandale
„ de l'Egliſe, & au danger de l'Etat: Et
„ pour la ſuppreſſion deſquels S. M. deman-
„ doit l'aſſiſtance du Parlement.

Sur ce qu'ils demandoient au ſujet de l'*Irlande*, il diſoit, " qu'il doutoit fort qu'il fût
„ à propos de declarer des reſolutions de cette
„ nature, avant qu'on eût vû quel ſeroit le
„ ſuccez de la guerre. Cependant qu'il les
„ remercioit de leur avis, & les conjuroit
„ d'uſer de toute la diligence poſſible, pour
„ les ſecours qui y étoient neceſſaires, l'inſo-
„ lence, & la cruauté des Rebelles augmen-
„ tant de jour en jour.

Une reponſe ſi moderée ne leur fit aucune impreſſion; ils continuerent comme ils avoient commencé, appuyant, & encourageant ſous main ceux qui repandoient le bruit que la Rebellion d'*Irlande* pourroit bien avoir été fomentée par la Cour d'*Angleterre*, ne doutant pas que le ſoupçon n'en retombât auſſi-tôt ſur la Reine.

Dans ce même temps le Lord Maire fit faire une Adreſſe par la Cour des Aldermans, qui fut envoyée au Roi par deux Cherifs, & deux autres de ce Corps, par laquelle, " ils ſup-
„ plioient tres humblement S. M. de faire ſa
„ reſidence à *White-Hall*; ce qui joint à la bon-
„ ne reception qu'on lui avoit faite à *Londres* irrita fort ceux du Parti. L'Adreſſe fut bien reçûë, tous les Aldermans furent faits Chevaliers, & deux jours après la Cour ſe retira à *Withe-Hall*.

Les lettres qui venoient d'Irlande preſſoient

Affaires en Irlande.

extremement pour un ſecours d'hommes, d'argent, & de munitions, le nombre des Rebelles augmentant, & s'encourageant par la lenteur avec laquelle on travailloit en *Angleterre* à étouffer la Rebellion. Quoi que le Roi à ſa premiere entrée dans le Parlement eût fortement recommandé aux deux Chambres de n'y perdre aucun temps; on envoya ſeulement quelques troupes dans *l'Ultonie* pour y deffendre leurs plantations, qui opprimerent les Anglois qui étoient en ce lieu là, autant que les Rebelles avoient fait. Le Comte de *Leiceſtre* même, Lieutenant d'Irlande & affectionné pour le Parti, ne ſe preſſoit pas d'y aller, autant qu'on le croyoit neceſſaire, ſous pretexte „ que les Rebelles étoient retenus par la crain- „ te qu'il n'y paſſât avec une puiſſante Armée, „ au lieu que s'ils l'y voyoient avec le peu de „ troupes qui étoient en état de marcher, ils „ reprendroient courage, & le detruiroient „ avant qu'on pût lui envoyer un nouveau ſe- „ cours: que d'ailleurs ceux qui ſe tenoient „ ſur leurs gardes, & n'avoient encore pris „ aucun parti, juſques à ce qu'ils connuſſent „ celui qui apparemment ſeroit le plus fort, „ ne manqueroient pas de ſe declarer, & de „ ſe joindre avec les autres.

La Chambre des Communes paſſe un Bill pour contraindre

Cette lenteur à lever des Troupes étoit attribuée à la difficulté de trouver des Soldats qui s'engageaſſent volontairement. C'eſt pourquoi la Chambre des Communes paſſa promptement un Bill de contrainte, qui fut envoyé à la Chambre des Pairs. Perſonne ne ſe perſuadera qu'il y eût ſi peu de gens de guerre, ou qu'il fut ſi difficile d'en trouver de volontaires au-

autant qu'il en faloit pour l'Irlande, n'y ayant que trois mois que l'Armée du Nord avoit été licentiée. Mais ils avoient pour but dans la Chambre des Communes d'ôter au Roi le pouvoir de contraindre, pour ſe l'attribuer à eux-mêmes, & de le mettre hors d'état de trouver des ſoldats dans d'autres temps où il pourroit en avoir beſoin : puiſque dans la preface du Bill ils declaroient, " que le Roi n'avoit point „ l'autorité de forcer ſes Sujets nez libres, en „ quelque occaſion que ce ſoit, ſinon en cas „ d'invaſion par une Puiſſance étrangere.

des gens de guerre pour l'Irlande.

Cette doctrine parut nouvelle aux Seigneurs de la Chambre Haute, contraire à l'uſage obſervé de tout temps, & une grande diminution de l'autorité du Roi, neceſſaire abſolument pour la conſervation de ſes Sujets, & pour le ſecours de ſes Alliez, en des occaſions, où il ne pouvoit pas le refuſer. Le Procureur Ge- „ neral demanda " qu'il lui fût permis de „ parler pour le Roi, avant que les Seigneurs „ ſe determinaſſent ſur une clauſe ſi prejudi- „ ciable à la Prerogative Royale. Ce retardement chagrina la Chambre baſſe, elle ne voulut plus penſer aux affaires d'*Irlande*; elle ordonna à ſon Committé de ne plus s'aſſembler ſur ce ſujet; & declara " que la perte de „ l'*Irlande* ſeroit imputée à la Chambre des „ Seigneurs: mais les Seigneurs de leur côté entendirent trop bien ce langage, pour s'y laiſſer ſurprendre : leur complaiſance avoit eu de ſi mauvais effets, qu'ils n'étoient plus diſpoſez à retomber dans la même faute.

La preface du Bill trouve de l'oppoſition dans la Chambre Haute.

Cependant il venoit tous les jours des Lettres d'*Irlande*, qui repreſentoient la triſte con-

dition des habitans de ce païs-là. Un grand nombre d'hommes, de femmes, & d'enfans depoüillez de leurs biens, & privez de ſubſiſtence, deploroient leur miſere, & ſe plaigloient hautement de cette negligence. Dans cette extremité la Chambre des Communes ne ſavoit à quoi ſe determiner. Tout ce qu'elle diſoit contre les Seigneurs, n'empéchoit pas qu'on ne lui en imputât la faute: D'ailleurs S. M. pouvoit en prendre occaſion de leur ôter la connoiſſance de cette affaire, & de la conduire elle-même par ſon Conſeil: ce qui diminueroit la reputation & le credit de la Chambre, & ruineroit une partie de ſes projets.

S. Jean conſeille au Roi d'offrir un expedient.

Sur cela Mr. de *S. Jean* Solliciteur General, alla trouver le Roi, & lui dît en particulier " qu'il étoit fort fâché de la maniere „ d'agir de la Chambre des Communes: qu'il „ convenoit que la Preface du Bill n'étoit „ point raiſonnable, & que les Pairs s'y de„ voient appoſer de tout leur pouvoir en fa„ veur de la Prerogative Royale. Mais que „ n'étant pas poſſible de rectifier les ſentimens „ de la Chambre, S. M. feroit prudemment „ d'offrir un expedient pour lever les obſtacles „ qui dans peu de temps pourroient devenir „ funeſtes à l'*Irlande*, & fomenter une divi„ ſion entre les deux Chambres capable de „ troubler le repos du Royaume. Il lui Con„ ſeilla " d'aller au Parlement, d'y faire con„ noître ſon zele pour le ſecours d'*Irlande*, & „ de conſentir, pour éviter toute diſpute, que „ le Bill de contrainte paſſât à la Chambre „ Haute avec un *ſalvo jure*, c'eſt-à-dire, avec „ la clauſe, *ſauf le droit du Roi & du Peuple*;

„ laiſ-

„ laiſſant les conteſtations ſur la Prerogative
„ Royale pour un autre temps plus convenable.

Le Roi ſuivit cet avis : mais il ne ſervit qu'à favoriſer les deſſeins du Parti, & c'étoit, je croi, le but que *S. Jean* s'étoit propoſé. Alors les Membres des deux Chambres ſe reünirent pour faire une Adreſſe à S. M. par laquelle

Le Roi ſuit ce conſeil.

„ ils reconnoiſſoient être redevables à ſa pro-
„ tection, de leur propre ſureté, & de la con-
„ ſervation de leurs Libertez & Privileges.
„ Deſorte que quand ces Libertez & Privile-
„ ges étoient envahis en tout, ou en partie,
„ ils étoient obligez d'avoir recours à la Ju-
„ ſtice de S. M. pour en obtenir le retabliſ-
„ ſement. Qu'entre les Privileges du Parle-
„ ment, un des plus anciens, & plus incon-
„ teſtables, étoit que S. M. ne devoit pren-
„ dre aucune connoiſſance des matieres qui
„ étoient agitées dans les deux Chambres,
„ ſans leur conſentement. Qu'elle ne devoit
„ propoſer aucune condition, ni limitation
„ aux Bills, & Actes ſur leſquels le Parle-
„ ment deliberoit : ni declarer ſon approba-
„ tion, ou refus, avant qu'ils lui fuſſent pre-
„ ſentez ; que ce Privilege avoit été violé de-
„ puis peu, par la Harangue que S. M. leur
„ avoit faite, dans laquelle il avoit pris con-
„ noiſſance du Bill de contrainte, qui n'étoit
„ pas encore paſſé, & avoit offert un *ſalvo*
„ *jure*, ou clauſe proviſoire pour y être ajou-
„ tée, avant qu'il lui eût été preſenté. Par-
„ tant ils ſupplioient S. M. de ne plus faire de
„ telles infractions à l'avenir, & afin de re-
„ parer le tort dont ils avoient ſujet de ſe
„ plaindre, elle voulût bien declarer celui qui

Les deux Chambres declarent dans une Adreſſe que c'eſt une violation de privilege.

„ lui

„ lui avoit donné un ſi mauvais conſeil, pour „ lui faire ſubir la peine qu'il meritoit &c.

Le Bill de contrainte paſſé.

Lors qu'ils eurent preſenté cette Adreſſe, ils ſurſirent les affaires d'*Irlande* juſques à ce qu'ils fuſſent ſatisfaits ſur la violation de leur Privilege, ils paſſerent le Bill de contrainte, & rejetterent l'offre du Roi de delivrer des Commiſſions pour lever 10000. hommes en *Angleterre* ſans les forcer, pour ſecourir l'*Irlande*, dans la penſée qu'un corps d'Armée ſi conſiderable, levé par le Commandement du Roi ſeroit plus à ſa devotion qu'ils ne voudroient. Enfin il fut obligé de paſſer le Bill de contrainte.

Cela fut cauſe que le Roi à ſon arrivée à *White-Hall*, trouva les deux Chambres mieux diſpoſées qu'elles n'avoient encore été. Pluſieurs étant indignez de voir que S. M. étoit ainſi maltraittée par ſes propres Serviteurs, & par ceux qui avoient reçû plus de marques de ſa bonté; & que l'on couvroit l'ambition, & l'interêt particulier, du faux pretexte du bien public. Ceux qui étoient affectionnez pour la conſervation des Loix, de la Religion, & du veritable interêt de la Nation, prenoient ſoin de maintenir l'honneur de S. M. & la puiſſance Royale, & s'oppoſoient toujours à ceux qui fouloient aux pieds l'un & l'autre pour parvenir à leurs fins. Il paroîtra ſans doute extraordinaire que ce qu'on appelloit le Parti du Roi dans les deux Chambres, étoit compoſé de ceux qui n'avoient aucune relation avec la Cour, & qui d'ailleurs avoient toujours paru fort zelez pour la conſervation de leurs droits, & oppoſez aux taxes contraires à la loi, dans les differentes Contrées qui les avoient depu-

deputé. Pendant que ſes Conſeillers Privez, à l'exception de deux ou trois, & preſque tous ſes propres ſerviteurs le traverſoient publiquement, ou le trahiſſoient en ſecret, & haiſſoient mortellement ceux qu'ils ſavoient être portez pour le ſervice de S. M. Deſorte que ces derniers avoient toujours le deſavantage, qu'au moment qu'ils faiſoient quelque ouverture pour l'affermiſſement de l'Autorité Royale, quelques-uns des Conſeillers Privez, ou d'autres Serviteurs du Roi, s'y oppoſoient, ſous pretexte " que ce que les autres avoient „ propoſé, étoit contraire aux interêts de „ S. M.

A peu près dans ce tems-là, il s'émût une conteſtation dans la Chambre des Communes, comme par hazard, & qui eut de fâcheuſes ſuittes. Sur le rapport de quelque accident arrivé lors du licenciement de la derniere Armée, un des Membres de la Chambre, ſans reputation, & ſans credit, les exhorta " de „ deliberer ſur la queſtion de ſavoir, ſi la Mi- „ lice du Royaume étoit ſi bien établie par la „ loi, que l'on pût promptement aſſembler „ une Armée pour la défenſe du Royaume en „ cas d'invaſion ou pour étouffer les revoltes, „ & les ſeditions s'il en arrivoit.

Une propoſition faite à la Chambre des Communes d'établir un Committé pour deliberer ſur l'état de la Milice.

La nouveauté de cette propoſition, dont peu connoiſſoient le motif, tint la Chambre dans le ſilence pour quelque tems, juſques à ce qu'un des autres qui étoit du ſecret, feignit d'être touché par l'importance de la queſtion, & après un long diſcours ſur le même ſujet, il conclud " qu'il étoit à propos d'établir un „ Committé „ pour examiner l'état preſent de

de la Milice, & en qui reſidoit l'autorité ſur la Milice, & pour preparer un Bill ſur cette matiere, qui pût aſſûrer le repos public, & prevenir les invaſions du dehors, & les revoltes au dedans du Royaume.

Elle eſt contestée.

Mr. *Hyde* voyant la Chambre diſpoſée à nommer ce Committé, fît ce qu'il put pour l'empêcher, & dît " que ſans difficulté le „ Pouvoir ſur la Milice reſidoit en la perſonne „ du Roi, comme ayant le droit de faire la „ Guerre & la Paix : que juſqu'à preſent il „ n'avoit pas paru que par aucun defaut de „ cette Puiſſance, le Royaume eût été en pe- „ ril, & qu'on devoit raiſonnablement atten- „ dre la même ſûreté pour l'avenir. La Cham- bre ſembloit ſatisfaite de cette objection, & avoir du panchant à parler d'une autre matie- re : mais *S. Jean* Solliciteur General ſe leva pour dire " qu'il ne ſouffriroit pas que cette „ propoſition accompagnée de tant de circon- „ ſtances importantes demeurât ſans quelque „ reſolution. Qu'étant obligé de maintenir „ les droits du Roi, il ſeroit fort aiſe que cet- „ te puiſſance ſur la Milice reſidât en la per- „ ſonne de S. M. comme Mr. *Hyde* venoit de „ le dire, mais que pour lui il étoit perſuadé „ qu'elle n'y reſidoit pas. Qu'il ne s'agiſſoit „ point de dépoüiller le Roi d'un pouvoir qui „ lui appartient, auquel cas ſon devoir l'en- „ gageroit à s'y oppoſer, mais de ſavoir ſi le „ Roi ou aucun autre étoit revêtu de ce pou- „ voir en particulier, neceſſaire pour la con- „ ſervation de S. M. même & de ſon peuple, „ dans les occaſions qui peuvent arriver : & „ en cas de defaut de cette autorité, s'il n'é-

S. Jean Solliciteur General declare que la puiſſance ſur la Milice ne reſide point en la perſonne du Roi.

„ toit

„ toit pas à propos d'y pourvoir, & d'en re-
„ vétir celui ou ceux, à qui elle appartient le-
„ gitimement. Qu'il pouvoit affirmer en tou-
„ te confiance que cette autorité étoit pour
„ lors en defaut. Que le Roi avoit accordé des
„ Commiſſions de Lieutenans des Comtez, de
„ Colonels, & d'autres Officiers pour lever
„ & commander les Troupes ; mais que ces
„ Commiſſions avoient été declarées contrai-
„ res à la loi : que perſonne n'oſeroit plus
„ executer de telles Commiſſions, & que ſi
„ quelques-uns étoient aſſez hardis pour cela,
„ perſonne ne voudroit leur obeïr.

Il parut alors que cette propoſition n'avoit pas été faite par hazard, mais après une longue deliberation pour continuer à faire uſage de ce grand nombre de votes dont ils ſe ſervoient dans toutes les conteſtations qui ſe preſentoient : perſonne n'oſa ſoutenir la nullité de ces votes, & qu'ils ne pouvoient donner aucune atteinte aux droits du Roi. Et la propoſition étant pouſſée avec chaleur par le Solliciteur General de S. M. Il fut nommé pour preparer, & apporter un Bill tel qu'il le trouveroit neceſſaire : preſqu'aucun de l'Aſſemblée ne pouvant croire que cet Officier n'eût pas ſoin de maintenir les Prerogatives de ſon Maître, qu'il étoit obligé de défendre par ſerment, & par le devoir de ſa Charge.

Il eſt nommé pour preparer un Bill tel qu'il le trouveroit neceſſaire.

Peu de jours après il apporta un Bill conçû en peu de mots, où par forme de Preface il diſoit " que le Pouvoir ſur la Milice, n'étoit „ pas établi de telle maniere, que le Royau- „ me fût en ſureté en cas d'invaſion, ou de re- „ volte, où d'autres accidens imprevûs. En-

Ce qu'il executa.

ſuitte

ſuitte il inſeroit le principal article, " que de-
„ ſormais la Puiſſance ſur la Milice reſideroit
„ en la perſonne de . . . . . &c. . Et l'exe-
„ cution de cette puiſſance en la perſonne de
„ . . &c. . Laiſſant des places en blanc, pour les remplir du nom de telles perſonnes que l'on voudroit choiſir. Ceux qui remarquerent le mauvais deſſein de ce Bill, ne purent s'empêcher de ſe plaindre " que l'on vouloit ravir
„ à la Couronne toute ſon Autorité, pour la
„ mettre aux mains de Commiſſaires. A quoi le Solliciteur General repondit " que le Bill
„ ne tendoit point à ôter l'autorité à ceux
„ qui l'avoient ; mais à la donner à ceux qui
„ ne l'avoient pas encore : qu'il n'y étoit point
„ parlé d'aucuns Commiſſaires ; mais qu'il y
„ avoit des places en blanc, afin que la Cham-
„ bre les remplît de telles perſonnes qu'elle
„ trouveroit à propos, qu'elle mît la puiſ-
„ ſance aux mains de qui elle voudroit : &
„ que ſon devoir l'engageoit à ſouhaitter que
„ ce fût entre les mains du Roi.

Sur cette reponſe le Bill fut reçû malgré les oppoſitions. Ceux qui avoient été Députez Lieutenans, ſe perſuaderent que cet établiſſement les mettroit à couvert de tout ce qui s'étoit paſſé. D'autres qui pouvoient être expoſez aux mêmes hazards par de ſemblables Commiſſions étoient bien aiſes de trouver une ſeureté pour l'avenir : & ceux qui étoient les Auteurs du Bill ſe contenterent d'une ſeule lecture, ſans en pourſuivre l'effet, juſques à ce qu'il ſe preſentât une conjoncture plus favorable. Deſorte qu'il demeura ſurſis.

Le Roi ôte au

Le Roi n'étant pas content de la fidelité du Cheva-

Chevalier *Guillaume Balfour*, qu'il avoit fait Lieutenant de la Tour quelques années auparavant, au grand ſcandale de la nation: & voyant que les Predicateurs ſeditieux corrompoient l'eſprit du menu Peuple de Londres, & lui inſpiroient de l'averſion pour le Gouvernement de l'Egliſe & de l'Etat, il donna cette Lieutenance au Colonel *Lunsford*, en l'affection duquel il avoit plus de confiance, & recompenſa *Balfour* d'une ſomme de 3000. livres ſterlings d'argent contant provenus de la vente de quelques joyaux de la Reine.

Chevalier Balfour la Lieutenance de la Tour, & la donne au Colonel Lunsford.

Ce changement irrita la Chambre des Communes, qui pretendit qu'un ſi excellent perſonnage que le Chevalier *Balfour*, ne pouvoit étre privé de cette Charge, que dans la vuë de quelque entrepriſe contre la Ville, & contre le Royaume. Que celui qui devoit étre ſon Succeſſeur étoit un ſcelerat, qui n'étoit connû que par l'énormité de ſes crimes pour leſquels l'Etat l'avoit fait empriſonner, & qui s'étant échapé de la priſon, s'étoit retiré hors le Royaume. Elle requît la Chambre Haute de ſe joindre avec elle dans une Adreſſe au Roi, pour le ſupplier de mettre en de meilleures mains le Gouvernement de la Tour. Les Pairs le refuſerent, attendu " que cette Charge „ étoit abſolument à la diſpoſition du Roi, „ & que c'étoit à lui à juger du merite de la „ perſonne à laquelle il vouloit la conferer: mais en même temps ils conſeillerent ſecretement à S. M. " de choiſir un ſujet plus digne „ de cet emploi, le Chevalier *Thomas Lunsford* n'étant pas aſſez connû, ni en aſſez bonne reputation pour une Place ſi importante.

Balfour reſigne cette Charge que le

Deſor-

Roi donne au Chevalier *Byron.*

Deſorte que deux ou trois jours après *Balfour* ſe demît de cette Charge, & le Roi la donna au Chevalier *Jean Byron.* Ce nouveau choix n'ayant pas été fait à la recommandation de la Chambre des Communes, elle n'en fut pas encore ſatisfaite: mais elle ſe conſola de voir ſi peu de fermeté dans le Conſeil du Roi, qu'elle pouvoit le faire changer quand il lui plaiſoit.

Pendant tout ce temps-là le Bill " pour exclure les Evêques de leur ſeance, & voix deliberative dans le Parlement, étoit demeuré indecis en la Chambre des Pairs. La haine contre les Prelats augmentoit de jour en jour. On ne frequentoit plus les Egliſes Epiſcopales, mais les lieux où l'on prêchoit contr'elles, comme Anti-Chrêtiennes. L'Infame *Burton* fît un Sermon à *Weſtminſter* qui fut auſſi-tôt imprimé ſous le titre de *Proteſtation proteſtée*, où il declaroit " que chacun étoit obligé par leur derniere proteſtation de bannir des Egliſes d'Angleterre les Evêques, & le livre des Communes Prieres, comme impies, & Papiſtiques. Pendant que les Theologiens les plus doctes, & les Orthodoxes étoient regardez comme des Miniſtres ſcandaleux.

Une Remontrance des Apprentifs contre les Papiſtes, & les Prelats.

Enfin il parut une Remontrance au nom des Apprentifs, & de ceux qui ſortoient d'apprentiſſage dans *Londres*, & aux environs, adreſſée au Parlement, par laquelle ils repreſentoient " qu'auſſi-tôt qu'ils étoient entrez dans le monde ils avoient reſſenti par leur propre experience, & par celle de leurs Maitres, l'étrange deſordre qui s'étoit mis dans

„ dans le Commerce; qu'ils n'en pouvoient „ attribuer la cauſe qu'aux Papiſtes, aux Prélats, & à leurs adherans : qu'ils s'étoient „ engagez ſolemnellement de faire tout leur „ poſſible, aux depens de leur vie, & de leur „ fortune, pour défendre la Perſonne Sacrée „ de S. M. & ſa famille Royale, auſſi bien „ que les Droits, & les Libertez des Parlements, contre le Papiſme, & les innovateurs Papiſtes, tels que ſembloient être les „ Archevêques, Evêques, & ceux qui dependoient de leur autorité. Que malgré „ toutes les peines qu'avoit pris la Chambre „ des Communes pour abolir le Papiſme, & „ bannir les Innovateurs, les uns & les autres „ ſubſiſtoient encore : ce qui avoit encouragé „ les plus deſeſperez à conſpirer contre le repos, & la ſureté des trois Royaumes; dont „ on avoit un exemple funeſte dans les horribles cruautez commiſes en *Irlande* par les „ Papiſtes; ce qui leur étoit une nouvelle ſource de frayeurs; partant ils demandoient que „ l'on fît recherche, & que l'on ſe ſaiſît des „ Seigneurs Papiſtes, & des plus conſiderables & plus dangereux de la même Religion „ dans tout le Royaume : que les Loix contre „ les Prêtres, & les Jeſuites fuſſent pleinement executées, & l'Epiſcopat entierement aboli. Afin que l'ouvrage de la Reformation pût étre heureuſement achevé, „ & le Commerce rétabli.

Cette Remontrance imprimée, & publiée, le peuple courut en foule dans la Sale de *Weſtminſter*, & autour de la Chambre des Pairs criant, *Point d'Evêques, point d'Evêques*, “ „ afin

„ afin qu'on puiſſe parvenir à une Reforma-
„ tion.

Les Communes demandent une Garde au Roi.

Comme le Roi à ſon retour d'*Ecoſſe* avoit congedié la Garde deſtinée pour la ſureté du Parlement ; la Chambre des Communes, contre l'aveu de la Chambre Haute, demanda par une Adreſſe au Roi, " qu'il lui plût de conti-
„ nuer une Garde telle qu'il trouveroit raiſon-
„ nable, attendu la crainte où elle étoit de
„ quelque mauvais deſſein de la part des Pa-
„ piſtes.

Reponſe de S. M.

A quoi S. M. fit réponſe " que la Cham-
„ bre n'avoit aucun ſujet de craindre, n'étant
„ pas moins en ſureté que le Roi même, & la
„ famille Royale. Que cependant puis qu'ils
„ apprehendoient tant le peril, il leur donne-
„ roit une Garde dont ils ſeroient contens. Surquoi il donna ordre à la Milice de *Weſtminſter*, & de *Middleſex* de les accompagner.

Mais on fit peu d'état de cette Garde, & l'on demandoit par raillerie, *quis cuſtodiet ipſos cuſtodes* ? qui eſt-ce qui gardera ces Gardes. La populace s'aſſembla comme auparavant à la porte de la Chambre Haute ; enſorte que le Comte de *Dorſet* Lieutenant de *Middleſex* ſe trouvant preſſé par la foule, & ne pouvant ſe faire ouvrir un paſſage, fut obligé d'appeller les Gardes & de leur commander de tirer ſur cette populace, qui ſaiſie de frayeur, ſe retira avec precipitation.

Les Membres des Communes irritez du mauvais traittement que l'on faiſoit à leurs bons amis, s'étendirent en invectives contre le Comte de *Dorſet*, & parlerent de l'accuſer de Haute-trahiſon ; ou du moins de le pourſuivre

ſuivre pour quelque jugement auquel il auroit eu part dans la Chambre Etoillée, ou dans le Conſeil, dont ils firent courir le bruit, afin qu'il prît garde de plus près à ſa conduite. Enfin ils conclurent que ne pouvant avoir une Garde telle qu'ils la ſouhaittoient, ils aimoient mieux n'en avoir point du tout. Ainſi la milice fut congediée, & la Chambre declara „ que chaque Membre pourroit legitimement „ ſe faire accompagner de ſes Domeſtiques, „ qui les attendroient à la porte armez de tel- „ les armes qu'ils trouveroient à propos.

Le peuple informé que le tumulte plaiſoit à la Chambre Baſſe, s'aſſembla en plus grand nombre que jamais, & environna la Chambre Haute criant tous d'une voix, *Point d'Evêques*, *Point de Seigneurs Papiſtes:* & inſultant les Seigneurs qui approchoient d'eux, & qu'ils ſçavoient n'être pas de leur Parti, les nommoient, *Cœurs corrompus*. Grand tumulte autour de la Chambre des Pairs.

La Chambre des Pairs demanda une conference avec la Chambre Baſſe, pour ſe plaindre de ces tumultes. Les Seigneurs repreſenterent " que ces deſordres ſeroient un ſujet de „ reproche contre le Parlement, & feroient „ douter de ſa liberté. Que cela terniroit les „ bonnes loix qu'ils avoient déja faites, & „ empêcheroit d'en faire d'autres à l'avenir, „ & qu'il falloit que pour maintenir la digni- „ té des Parlemens, les deux Chambres fiſ- „ ſent conjointement une Declaration pour „ étouffer ces ſortes de ſéditions. Ces plaintes furent rapportées à la Chambre des Communes, qui laiſſa cette matiere en ſurſeance, pour penſer à d'autres plus importantes.

L'insolence du peuple alloit toujours en augmentant; les plus hardis, & les plus profanes allerent dans l'Abbaye de *Westminster*, & s'efforcerent d'abattre les orgues, & les ornemens de l'Eglise; & se voyans repoussez par la force, ils menacerent d'y revenir en plus grand nombre, & d'abbatre l'Eglise même.

Sur cela les Pairs demanderent encore une conference, & à se joindre pour la Declaration dont nous venons de parler, plusieurs d'entr'eux se plaignans " qu'ils ne pouvoient „ se rendre à leur Chambre en sureté, & que „ quelques uns avoient été insultez, & mal„ traitez par cette Populace qui étoit en fou„ le à la Porte. Mais ils ne purent obtenir cette conference. La contestation fut remise à un autre temps, après plusieurs harangues dans la Chambre des Communes pour la justification du peuple, & pour louer son zéle, & son affection. Quelques uns disans " qu'il „ ne falloit pas le decourager, & qu'en cet„ te occasion il falloit faire usage de tous leurs „ amis. Et Mr. *Pym* ajoutant, A Dieu ne „ plaise que la Chambre des Communes fas„ se rien de capable de decourager le peuple „ dans la poursuitte de leurs justes deman„ des.

Les Seigneurs font sceller un ordre aux Cherifs & Juges de Paix

Enfin les Pairs demanderent avis aux Juges „ sur ce qu'ils pouvoient faire legitimement „ pour empêcher ces desordres. Ils firent dresser un Acte par le Garde du grand sçeau portant ordre aux Cherifs, & Juges de Paix, de faire garder les lieux qu'ils trouveroient les plus convenables, afin de prevenir ce grand con-

concours de peuple à *Weſtminſter*, qui troubloit leurs deliberations. Les Juges de Paix en execution de cette ordre enjoignirent aux Connêtables de mettre des corps de gardes ſur le bord de la Riviere, & en pluſieurs endroits proche de *Weſtminſter*.

de poſer des gardes pour leur ſureté.

Ce qui ne fut pas plûtôt executé que la Chambre des Communes fit venir les Connêtables, & leur enjoignit de faire retirer les Gardes; elle fit citer enſuite les Juges de Paix, & quoiqu'ils n'euſſent rien fait qu'en conſequence d'un ordre ſcellé du Grand ſceau d'*Angleterre*, & pour obéïr à la Chambre Haute, elle declara " que l'ordre étoit une violation „ de Privilege; & envoya un des Juges de Paix à la Tour ſans en avoir rien communiqué à la Chambre Haute.

La Chambre des Communes enjoint aux connêtables de faire retirer les gardes.

Le Peuple ſeditieux & ſchiſmatique ſe ſentant appuyé par la Chambre des Communes, s'aſſembloit au ſon de la cloche, ou à quelque autre ſignal, dans les champs, & dans les lieux qu'il trouvoit lui être plus propres, pour conferer, & reçevoir les ordres de ceux qui devoient les donner. Il ſe fit une de ces Aſſemblées à *Southwark*. Le Connêtable du lieu, homme ſage, & ennemi de ces ſortes de ſeditions, ſe fourra parmi eux pour obſerver ce qu'ils feroient. Malheureuſement il fut découvert, il fut inſulté de paroles, battu, traîné par les cheveux, & ſi cruellement maltraitté qu'il penſa lui en coûter la vie. Il en porta ſa plainte à la juſtice la plus proche du lieu où l'action s'étoit commiſe. La Plainte jurée veritable, commiſſion adreſſée au Cherif pour nommer des Jurez, tant pour l'infor-

mation, que pour l'examen & jugement du Procez.

Mais cette procedure fut denoncée à la Chambre des Communes, comme donnant atteinte à ſes privileges, ſuppoſant " que l'aſ-
„ ſemblée de *Southwark* avoit été faite par des
„ perſonnes devotes, & bien intentionnées
„ dans le ſeul deſſein de dreſſer une Remon-
„ trance contre les Evêques, & que le Con-
„ nêtable ami des Evêques, étoit venu par-
„ mi eux pour les traverſer, & empêcher la
„ ſouſcription de cette Remontrance. Sur cet enoncé, & ſans autre examen la Chambre envoya des ordres au Cherif de *Surrey* " d'em-
„ pêcher qu'il ne ſe fit aucune procedure, ni
„ information contre ceux qui s'aſſembloient
„ pour ſigner une Remontrance pour être pre-
„ ſentée à la Chambre.

Cette populace mutinée n'étant plus retenuë par la crainte des loix, crût qu'elle avoit droit de s'aſſembler quelque tumultueuſement que ce fût. Les fêtes de Noël donnant plus de licence à toutes ſortes de gens, le concours redoubla aux environs de *Weſtminſter*. Quelques fois cette canaille s'arrêtoit en paſſant devant *White-Hall* criant de toute ſa force, *Point d'Evêques*, *Point d'Evêques*, *Point de Pairs Papiſtes*. Ils diſoient hautement " que deſor-
„ mais il n'y auroit plus de portiers qui les
„ empêchaſſent de parler au Roi quand ils le
„ voudroient. Un jour étant proche des deux Chambres quelques uns tirerent un papier de leur poche, & ſe plaçant en quelque endroit élevé, lurent pluſieurs noms ſous le tître de *Membres mal intentionnez de la Chambre des Com-*

Le tumulte redouble à White-Hall, & à Weſtminſter.

mu-

munes, & traitterent quelques Seigneurs, de *Perfides*, *Mechans*, *Cœurs pourris*. Leur fureur contre les Evêques augmenta tellement qu'ils menacerent d'abbattre leurs maiſons. Ils voulurent forcer les portes de l'Abbaye de *Weſtminſter*; ils inſulterent quelques Evêques dans leurs Carroſſes, ils mirent les mains ſur l'Archevêque d'*York*, & l'auroient mis en piéces s'il n'avoit pas été promptement ſecouru. Enſorte que les Evêques & pluſieurs Membres du Parlement étoient obligez de s'abſenter pour éviter le peril.

Surquoi les Evêques, & pluſieurs Membres du Parlement ſe retirent du ſervice de leurs Chambres.

Ces ſoûlevemens étant ſi bien autoriſez, le Lord Maire ne pût y donner ordre, quelque adreſſe, & quelques ſoins qu'il y apportât: au contraire le courage avec lequel il s'y oppoſoit dans la Cour des Aldermans, & dans le Conſeil commun de la ville, le fit mettre au nombre des *Mal-intentionnez*; qui étoit le nom dont ils ſe ſervoient pour rendre odieux au Peuple, ceux qui n'étoient pas de leur Parti: ſa Maiſon n'étoit pas moins menacée, que celles des Seigneurs. Et ayant fait ſaiſir quelques uns des plus mutins, & mis en la garde des Cherifs pour être conduits dans les priſons de *Newgate*, ils furent delivrez par leurs camarades, & les deux Cherifs contraints de ſe cacher pour leur ſureté. Un Membre de la Chambre des Communes offrit de prouver que le Capitaine *Venn*, que l'on avoit vû à la tête de la populace à *Weſtminſter*, & à *White-Hall* lors de la paſſation du Bill de conviction contre le Comte de *Strafford*, avoit écrit à ſa femme que la Chambre des Communes étoit diviſée, que le bon Parti couroit riſque d'ê-

tre gagné par le plus mechant, qu'elle eût à exhorter tous ſes amis à venir armez à *Weſtminſter* pour ſecourir le bon Parti, que cette femme les avoit ſollicitez, & y en avoit fait aller pluſieurs. Mais un fait qui auroit été capital dans une autre temps, & pour un autre ſujet, demeura ſans ſuite, & celui qui vouloit en faire la preuve ne fut point écouté, quelque empreſſement qu'il marquât pour cela.

Pendant tout ce temps-là le Roi étoit à *White-Hall*. Pluſieurs Officiers de l'Armée qu'on avoit licentiée depuis peu, qui ſollicitoient les deux Chambres pour le payement du ſurplus de leurs gages ſuivant l'acte de Parlement, & qui attendoient quelque employ dans l'Armée contre l'*Irlande*, voyant l'inſolence de la Populace, & le peril qui ſembloit menacer la Cour, s'offrirent pour garder la Perſonne de S. M. & quelques uns trouvoient que le Roi leur faiſoit plus d'accueil qu'il ne devoit, dans un temps où l'on examinoit toutes ſes actions. D'ailleurs ces Officiers indignez des diſcours ſeditieux de cette Canaille qui paſſoit tous les jours par *White-Hall*, maltraitterent quelques uns des plus mutins. Les Membres des Communes regarderent cette action comme le commencement d'une Guerre Civile que le Roi excitoit dans le Royaume; & ſe plaignirent des mauvais traittemens que l'on faiſoit à ce pauvre peuple, dont quelques uns avoient été bleſſez, lors qu'ils venoient preſenter leur Remontrance à la Chambre. Ce qui ſervit encore à augmenter le nombre des ſeditieux. De là vinrent les noms de *Round-Head*, où *Tête*

Quelques Officiers repouſſent la Populace, de White-Hal.

te ronde, & de *Cavalier*, dont on commença de ſe ſervir dans les diſcours, pour diſtinguer les deux Partis. Ceux qui étoient affectionnez pour le ſervice du Roi étoient nommez *Cavaliers*; & ceux de la populace, étoient nommez par mepris, *Round-Heads*, têtes rondes. De là les termes de Round-Heads, & de Cavaliers.

Il n'y avoit pas un Membre de la Chambre des Communes engagé au ſervice du Roi, qui fit paroître alors aucune affection pour lui, ni qui voulût entreprendre de faire connoître aux autres les intentions de S. M. ou ſe ranger du parti de ceux qui avoient bonne volonté, & pendant qu'il y avoit une forte ligue pour détruire le Gouvernement; tout ce qui étoit dit, ou fait pour le maintenir, ſembloit être dit, ou fait par hazard, & par la ſuggeſtion de quelques particuliers qui n'avoient aucune relation avec la Cour. De ſorte que le Roi ſe reſolut d'appeller à ſon Conſeil le Lord *Falkland*, & le Chevalier *Jean Colpepper*; de faire le premier Secretaire d'Etat en la place de *Vane*, cette Charge étant vacante; & le dernier Chancellier de l'Echiquier, cet office ayant été reſigné par le Lord *Cottington*, de la maniere que nous l'avons dit ci-devant. Ils avoient l'un & l'autre une très grande autorité dans la Chambre, ſans aucun engagement avec la Cour. Tout ce qu'ils diſoient faiſoit beaucoup d'impreſſion; & tous deux avoient été Orateurs plus d'une fois. Le Lord *Falkland* avoit l'eſprit ſubtil, & adroit, il étoit naturellement ſincere, & étoit cheri de tous ceux qui le connoiſſoient pour ſes belles qualitez. Le Chevalier *Colpepper*, étoit eſtimé com-

comme un bon Orateur, d'un jugement ſolide, d'une comprehenſion vive, & d'une memoire merveilleuſe. Il ne parloit ordinairement qu'à la fin des conteſtations, après avoir repris tout ce qui avoit été dit de plus important de part & d'autre. Il exprimoit ſon opinion avec beaucoup de netteté, & ſçavoit plus qu'aucun de la Chambre attirer les autres dans ſon ſentiment, non par prevention pour ſa perſonne, ni pour ſon élocution, qui n'étoient pas fort agreables, mais par la force de ſes raiſonnemens & par la confiance de ſes auditeurs.

Le Roi les connoiſſoit pour être conſiderez dans la Chambre, & pour être affectionnez à ſon ſervice, & au repos public. Le Lord *Falkland* fut fort ſurpris lors qu'il fut informé du deſſein de S. M. rien de ſemblable ne lui étoit jamais entré dans l'eſprit, il n'avoit aucune deference pour la Cour, mais ſeulement une fidelité pour le Roi telle que la Loy lui preſcrivoit. Il avoit un grand reſpect pour les Parlemens, en general, qu'il regardoit comme les protecteurs de la Juſtice, dont il ne pouvoit pardonner la violation à aucune puiſſance humaine. Mais ſon reſpect avoit beaucoup diminué pour ce Parlement en particulier, où il remarquoit ſi peu de ſincerité & de droiture : ce qui l'engageoit à s'oppoſer de tout ſon pouvoir aux entrepriſes qui s'y formoient. Il étoit ſi peu ſtylé dans les affaires, & ſur tout dans les formalitez, qu'il ſe croyoit tout à fait incapable d'exercer dignement la Charge qu'il lui deſtinoit. Deux autres conſiderations lui donnoient encore plus d'in-

quie-

quietude. I. Il craignoit qu'on ne s'imaginât dans le public qu'il n'étoit parvenu à cet employ que par ſon ambition, & qu'il ne s'étoit diſtingué dans la Chambre en traverſant ſes deſſeins que pour ſe rendre agreable à la Cour. II. Il apprehendoit que le Roi n'exigeât de lui une ſoumiſſion aveugle à ſes ordres, & à ſes volontez, ce qu'il n'accorderoit jamais étant un ſi ſevere adorateur de la verité, que la diſſimulation ne lui paroiſſoit pas moins criminelle que le vol.

Mr. *Hyde* qui avoit du pouvoir ſur ſon eſprit, eut beaucoup de peine à lui perſuader qu'il devoit ſe ſoûmettre de bonne grace à la volonté du Roi, en lui promettant de le ſoulager de tout ſon pouvoir dans les fonctions les moins importantes de cette Charge. Ce qui aida plus à le determiner fut d'un côté que l'on infereroit de ſon refus qu'il ſeroit mécontent de la Cour, & qu'il la croyoit capable d'exiger de lui des complaiſances qu'il n'étoit pas d'humeur d'accorder : ce qui ſeroit prejudiciable à S. M. D'un autre côté qu'en acceptant cette Charge de confiance, dans une revolte ſi generale, il en reſulteroit apparemment un très grand benefice au Roi, & à toute la Nation. Puiſque par ce moyen il auroit plus d'occaſions d'informer S. M. de la ſituation de ſes affaires, & de l'Etat de ſon Royaume, & de prevenir les Conſeils & mauvaiſes prattiques qui peuvent inſpirer au peuple de l'averſion pour le Gouvernement établi; qu'enfin il ſeroit alors d'autant plus en état de rendre de bons ſervices au Roi dans le Parlement, qu'on ſeroit convaincu qu'il n'auroit

employé ni brigues, ni aucuns autres moyens illegitimes pour obtenir cette dignité.

Ainſi *Falkland* & *Colpepper* furent pourvûs de ces offices, au grand chagrin de ceux du Parti dominant, qui ne purent diſſimuler leur indignation de ce que deux de leurs Membres avoient oſé accepter des emplois dont ils avoient deſſein de diſpoſer d'une autre maniere. Ils marquerent leur mécontentement en s'oppoſant à tout ce qui leur étoit propoſé. Et peu de jours après il parut une lettre imprimée, qu'on pretendoit avoir été interceptée, & écrite par un Catholique Romain, à un autre de la même profeſſion, par laquelle il lui mandoit " qu'enfin par le credit de leurs „ amis ils avoient procuré ces deux offices aux „ deux grands perſonnages dont nous venons „ de parler, & qu'aſſurément ils ſeroient toû„ jours prêts auſſi bien que leurs autres amis „ à leur rendre toutes ſortes de bons offices. Le Chevalier *Colpepper* ne trouva pas à propos de s'en taire, il en parla le premier à la Chambre, & y donna tous les témoignages, & toutes les aſſurances de ſa fidelité pour la Religion Proteſtante, qu'il crût neceſſaires en pareille occaſion. Mais le Lord *Falkland* prît le parti de mépriſer ce libelle, étant au deſſus de ces calomnies, & tous les Catholiques Romains le regardans comme un ennemi irreconciliable de leur doctrine, quoi qu'il eût toûjours eu beaucoup d'honnêteté pour eux. Neantmoins ce choix ſi deſagreable aux Eſprits factieux, rejoüit fort ceux qui ſouhaittoient le bien du Roi, & du Royaume.

Dans le même temps S. M. reſolut de dépla-

placer un autre Officier qui le deſervoit ouvertement, & de mettre Mr. *Hyde* en ſa Place. Elle communiqua ſes intentions à Mr. *Hyde*, qui la ſupplia de l'en diſpenſer, l'aſſûrant „ qu'il ſeroit plus capable de lui rendre ſervi„ ce en l'état où il étoit que s'il acceptoit cette Charge, qui le mettant dans une plus „ grande dependance le rendroit ſuſpect. Il „ ajoûta qu'ayant l'honneur d'être ami parti„ culier des deux perſonnes qu'elle venoit d'é„ lever ſi à propos aux Charges de Secretaire „ d'Etat, & de Chancelier de l'Echiquier, „ & ayant de frequentes converſations avec „ eux, ils l'informeroient de tout ce qui ſe paſ„ ſeroit. Le Roi lui repondit d'une maniere fort obligeante " qu'il comprenoit bien qu'il „ falloit differer pour quelque tems à lui don„ ner des marques de ſa faveur; qu'il atten„ droit une ſaiſon plus propre, & l'aſſuroit „ d'un employ ſi convenable pour lui, qu'il „ ne le refuſeroit pas. Qu'il ſavoit l'étroite „ amitié qui étoit entre lui & ces deux grands „ Officiers, que ç'avoit été un des principaux „ motifs qui l'avoit engagé à faire ce choix; „ Et qu'il ſe conduiroit autant par ſon avis, „ que par celui des deux autres. Qu'il ſou„ haitoit qu'ils conferaſſent tous trois enſem„ ble ſur la maniere de mênager ſes interêts „ dans la Chambre, d'en inſtruire leurs amis, „ de l'avertir exactement de tout ce qui ſe paſ„ ſeroit, & de lui aider de leurs conſeils en „ tout ce qu'il auroit à faire. Declarant qu'il „ ne vouloit faire aucune demarche en tout ce „ qui regarderoit ſon ſervice dans la Cham„ bre des Communes ſans l'avis de tous les

», trois conjointement, & ſans leur avoir com-
», muniqué ſa penſée. Mais par malheur cette reſolution ne dura pas long temps.

Le Lord *Digby* qui avoit la meilleure part dans les bonnes graces du Roi, vivoit avec les trois autres dans une grande amitié, & familiarité, ſur tout avec le Chevalier *Colpepper*, & Mr. *Hyde*, qui avoient plus d'indulgence pour ſes defauts que le Lord *Falkland*. Il étoit bien fait & agreable de ſa perſonne: d'une auſſi belle éducation qu'aucun homme de ſon ſiecle: d'une connoiſſance fort étenduë; & parlant avec beaucoup d'éloquence, & quelques fois avec un peu trop d'affectation. Mais l'orgueil, qui étoit ſa paſſion dominante, lui gâtoit l'eſprit, & le rendoit incapable de conduire les grandes affaires. Comme ſa famille, & lui en particulier, avoient reçû de mauvais offices du Duc de *Buckingham*, & de ceux qui lui avoient ſuccedé, il s'étoit retiré à la Campagne, où il avoit paſſé une bonne partie de ſa jeuneſſe, & y avoit contracté une forte averſion pour la Cour. Il ſe joignit d'abord avec ceux du Parti, qui remarquans en lui les mêmes diſpoſitions, & les mêmes ſentimens d'aigreur, & d'animoſité, le reçûrent à bras ouverts: Mais il fut bien-tôt rebuté de leurs conſeils de violence, il ſe ſepara d'eux fort mécontent, & fit ſecretement des offres de ſervice au Roi, qui les accepta volontiers dans le beſoin qu'il avoit de bons Serviteurs. Il ſortit de la Chambre des Communes, où il étoit trop ſuſpect, & prît ſeance dans la Chambre des Seigneurs par ordre exprés de S. M. Il s'y attira l'approbation de ceux mêmes qui

qui auparavant avoient mauvaiſe opinion de lui. C'étoit par ſon canal que les Seigneurs ſavoient les volontez du Roi, & reciproquement il rendoit au Roi des temoignages avantageux de la conduite de cette Chambre.

C'étoit lui qui avoit mis les trois perſonnes dont nous venons de parler, dans les bonnes graces du Roi, & il avoit une eſtime ſi particuliere pour eux, que dans leurs Conferences, il renonçoit volontiers à ſes propres ſentimens pour ſe conformer à ceux des autres: il étoit plus ſuſceptible de conſeil que ne ſont ordinairement ceux de ſon caractere. Il communiquoit aiſément les affaires qui lui ſembloient difficiles; mais par malheur il trouvoit des difficultez où le plus ſouvent il n'y en avoit point. Lors qu'un deſſein flattoit ſon ambition, il n'enviſageoit point les conſequences qui en pouvoient arriver. S'il croyoit ſe ſignaler en l'executant, il agiſſoit de ſon mouvement ſans en rien communiquer, pour ne point partager avec d'autres la gloire du ſuccez: ou s'il le communiquoit, il diſſimuloit quelque circonſtance eſſentielle, qui auroit changé la nature du projet, afin qu'on ne le detournât pas d'en pourſuivre l'execution.

Cette imprudence l'engageoit ſouvent dans des entrepriſes malheureuſes. Un tel Conſeiller étoit tout à fait mal propre au Roi, qui ne ſe portoit que trop aiſément à des deſſeins inconſiderez, & qui ſe déconcertoit avec la même facilité, lors qu'il s'y trouvoit embarraſſé. Dans cette conformité d'humeur, un projet n'étoit pas plûtôt propoſé qu'il étoit reſolu entr'eux, ſans en rien communiquer

aux trois autres, en qui le Roi paroiſſoit peu auparavant avoir une entiere confiance.

Les Evêques privez du ſervice de la Chambre Haute, & n'étant pas même en ſureté chez eux, n'eurent point aſſez de patience, ni de ſageſſe pour attendre que l'orage fût diſſipé, & ſe laiſſerent conduire par l'Archevêque d'*York*, homme inquiet, preſomptueux, & qui leur fît plus de mal par un ſeul acte d'imprudence, dont je vas parler, que tous leurs ennemis enſemble ne leur en auroient pû faire.

Le Docteur *Williams* avoit été Evêque de *Lincoln*, & Garde du Grand Sceau d'Angleterre ſous le Regne de Jaques I. Après avoir été deſtitué de cet Office, il vécut ſplendidement dans ſon Dioceſe; & ſe rendit populaire avec ceux qui avoient du mépris pour la Cour; il en parloit avec trop de liberté : & il en faiſoit des hiſtoires, où bien ſouvent il n'y avoit rien de vrai, & où il ne conſervoit pas le reſpect qu'il devoit à la perſonne du Roi. Il affectoit de paroître ennemi de l'Archevêque de *Cantorbery*, & de ce qu'on appelloit nouvelles Ceremonies autoriſées, & appuyées par ce Prelat. Il publia même un livre de ſa propre autorité contre l'uſage de ces Ceremonies, qui contenoit beaucoup de bonne doctrine, mais trop peu de gravité pour un Evêque. Son humeur turbulente, & ſa legereté donnoient tous les jours de nouveaux avantages à ſes ennemis, & il les irritoit trop pour qu'ils n'en profitaſſent pas. Il fut pourſuivi à la Chambre Etoillée, & après pluſieurs informations, il fut condamné en une groſſe amende, & envoyé priſonnier à la Tour. Cette ſentence ne toucha

toucha que ceux qui haiſſoient le Gouvernement, & qui perdoient en ſa perſonne un de leurs meilleurs partiſans. C'étoit un homme d'un mauvais naturel, & dont les paſſions l'emportoient aux actions les plus condamnables.

Il avoit un merveilleux talent pour faire des recits de choſes qu'il diſoit s'être paſſées en ſa preſences, des diſcours qu'on lui avoit tenus, où qu'il avoit entendus, avec les reponſes, repliques, raiſonnemens de part & d'autre, & toutes les circonſtances qu'il croyoit capables de perſuader. Cependant on trouvoit par l'examen, qu'il n'y avoit rien de réel, & que tout étoit un pur effet de ſon imagination. Après ſon jugement en la Chambre Etoillée, quelques-uns de ſes amis le viſiterent pour le conſoler dans ſa diſgrace; & ſur ce que quelques-uns lui marquerent de l'étonnement de ce qu'il n'avoit pas trouvé les moyens de prevenir une audience publique, qui terniſſoit ſa reputation, & ruinoit ſa fortune: il repondit d'un air de ſincerité " qu'ils avoient raiſon de „ s'étonner en jugeant des choſes par l'éve„ nement: mais que quand ils ſauroient de „ quelle maniere il s'étoit conduit, ils ceſſe„ roient de le blâmer. Q'avant que ſa cauſe „ fût jugée, il avoit prié ſon Conſeil, com„ poſé des plus habiles Juriſconſultes, de „ s'aſſembler pour examiner le procez avec „ application: qu'il avoit choiſi le tems des „ vacances, afin qu'ils euſſent plus de loiſir: „ qu'enſuitte il les avoit fait aſſembler chez „ lui, & qu'étant enfermez dans une Cham„ bre il leur avoit demandé s'ils avoient tout

„ lû,

„ lû, & s'ils étoient parfaitement instruits
„ du fait. Qu'ils lui avoient fait reponse qu'ils
„ avoient tout lû ensemble, & chacun en par-
„ ticulier, & qu'ils croyoient être très bien
„ informez de tout ce qui se pouvoit dire pour
„ & contre. Qu'il leur avoit fait compren-
„ dre qu'il avoit souhaitté cette conference
„ avec eux non seulement comme Jurisconsul-
„ tes, par le Conseil desquels il avoit dessein
„ de se conduire, mais comme ses amis par-
„ ticuliers pour lui donner un avis qu'ils vou-
„ droient suivre eux mêmes s'ils étoient en sa
„ place. Qu'on lui offroit de faire sa paix
„ avec la Cour moyennant un humble soû-
„ mission au Roi, à quoi il avoit d'autant
„ plus de panchant qu'il avoit resolu de faire
„ cette soûmission, même après son jugement
„ quoi qu'il ne doutât qu'il ne fût declaré in-
„ nocent. Mais que ce qui lui faisoit de la
„ peine étoit que les faits infamans dont il
„ étoit accusé, avoient fait de l'éclat dans
„ tout le Royaume, & qu'il ne pouvoit pas
„ prevenir un jugement dans les formes sans
„ blesser sa reputation, & faire croire qu'il
„ ne se confioit pas en son innocence. Ce qui
„ n'empêcheroit pas que dès le lendemain de
„ sa justification, il n'allât se jetter aux pieds
„ de S. M. avec autant de soumission que
„ s'il étoit le plus coupable de tous les hom-
„ mes. Que c'étoit sur cela precisement qu'il
„ demandoit leur avis, auquel il se confor-
„ meroit absolument; & qu'il les prioit de
le lui donner chacun separement. Sur quoi il repeta les discours des uns & des autres, & affecta de se servir des expressions, & manie-

res

res de parler de chacun d'eux. " Qu'enfin ils „ étoient convenus unanimement qu'il ne „ pouvoit pas ſans perdre ſon honneur, & la „ bonne opinion que l'on avoit de ſon integri- „ té, empêcher le jugement de ſa cauſe, qui „ le dechargeroit infailliblement de cette ac- „ cuſation, n'y ayant aucun crime prouvé „ contre lui, qui le pût aſſujettir à la moin- „ dre peine. Qu'ils approuverent tous la re- „ ſolution qu'il avoit priſe de faire une telle „ ſoumiſſion au Roi, & lui conſeillerent de „ l'executer auſſi-tôt après le jugement. Que „ cela l'avoit determiné, & lui avoit fait re- „ jetter le premier expedient qu'on lui avoit „ propoſé.

Cependant il n'y avoit rien de vrai dans ce recit que la ſeule conference, que l'Evêque avoit conſentie à la ſollicitation de ceux qui compoſoient ſon Conſeil, qui lui donnerent avis & le prierent " d'employer tous les „ moyens poſſibles, & tous ſes amis, pour „ empêcher que la cauſe ne fût portée à l'Au- „ dience : autrement qu'il ne pouvoit éviter „ une condamnation rigoureuſe, qui le per- „ droit d'honneur, & de reputation : que ſes „ amis l'abandonneroient ; & auroient hon- „ te de parler en ſa faveur. Mais il rejetta ce Conſeil avec mepris, & traitta d'ignorans en ces matieres ceux qui le lui avoient donné. Il n'auroit pourtant pas été en ſon pouvoir de faire ſa paix alors quand il l'auroit voulu. D'abord quelques perſonnes puiſſantes avoient employé leur credit en ſa faveur auprès du Roi, la Reine même lui avoit rendu de bons Offices, & S. M. avoit du panchant à le

ſauver, à cauſe de ſa qualité d'Evêque. Mais ſa vanité l'aveugloit tellement, qu'il tâchoit de perſuader " que la Cour avoit honte de ce „ qu'elle avoit fait, & qu'elle avoit engagé „ quelques amis puiſſans de le porter à un ac- „ commodement. Dont le Roi ayant été in- „ formé, il ne voulut plus entendre parler „ d'aucune ſollicitation en ſa faveur.

On lui propoſa un jour de reſigner ſon Evêché de *Lincoln*, & ſon Doyenné de *Weſtminſter* qu'il poſſedoit en commande, & de prendre un bon Evêché en *Irlande*, au moyen dequoi ſa paix ſeroit faite. Mais il le refuſa poſitivement, diſant, " qu'à la verité il avoit beau- „ coup à faire pour ſe défendre contre l'Ar- „ chevêque de *Cantorbery*, mais que quand il „ ſeroit en *Irlande*, il y avoit un homme, (voulant parler du Comte de *Strafford*,) „ qui lui feroit couper la tête un mois après.

La Chambre des Pairs le mît en liberté auſſi-tôt après l'ouverture de ce Parlement. Pluſieurs avoient de la conſideration pour lui, le regardant comme un ennemi declaré de l'Archevêque de *Cantorbery*, & comme un protecteur des perſonnes, & de la doctrine des Ennemis de l'Egliſe Anglicane. Il ne fut pas plûtôt ſorti de la Tour qu'il ſeconda le Lord *Say* contre l'Archevêque, qu'en ſuitte il declara au nom de tous les autres Evêques qu'ils ne pouvoient connoître du procez contre le Comte de *Strafford*, & qu'à la faveur d'une diſtinction de Conſcience publique, & de Conſcience privée il perſuada au Roi qu'il pouvoit en ſureté de conſcience donner ſon conſentement au Bill de conviction contre ce Mini-

Miniſtre, de la maniere que nous l'avons dit dans le 3. Livre. Il fit de grandes proteſtations au Roi " d'une fidelité inviolable pour „ S. M. d'un zele ſincere pour l'Egliſe éta„ blie & d'une haine parfaite contre ceux „ qui étoient dans des ſentimens contraires: „ ajoutant " que s'il avoit fait paroître quel„ que complaiſance pour ceux du Parti, c'é„ toit ſeulement par reconnoiſſance de la bon„ ne volonté qu'ils avoient euë pour lui, & „ pour être plus en état de rendre ſervice à „ S. M. Son tour étant venu de Prêcher devant le Roi comme Doyen de *Weſtminſter*, il prit occaſion de declamer contre les Factions dans l'Egliſe, & de parler de la Diſcipline des Presbyteriens, " comme d'un Gouvernement „ qui n'étoit propre que pour des Tailleurs, des „ Cordonniers, & autres gens de cette ſor„ te, & non pour les Nobles, & Gentils„ hommes. Ce qui outragea, & ſcandaliſa „ fort ſes protecteurs. Mais il ſe reconcilia bien-tôt avec eux par les ſervices importans qu'il leur rendit.

Se croyant neceſſaire au Parti, il en devenoit de jour en jour plus fier, & plus arrogant. Et le Roi l'ayant fait Archevêque d'*York*. Son inſolence le rendit beaucoup plus odieux que l'Archevêque de *Cantorbery* n'avoit jamais été, n'ayant point ou très peu d'amis, dont l'autre avoit en grand nombre. Cette haine que l'on avoit conçuë contre ſa perſonne, & contre ſa conduite, fut le plus puiſſant motif qui porta la Chambre des Communes à faire revivre le Bill pour exclure les Evêques.

Après l'inſulte qui lui fut faite par la populace

lace assemblée autour de la Chambre Haute, il s'en retourna dans son Doyenné à Westminster. Dans l'excez de sa douleur, il fit assembler tous les Evêques qui y étoient au nombre de douze où treize, aux quels il representa qu'il étoit absolument necessaire " que sur le „ champ, & d'un commun consentement ils „ dressassent une Protestation pour envoyer à „ la Chambre, contre la violence qui leur „ étoit faite. Et contre tous les Actes faits, „ où à faire, dans tout le tems qu'ils seroient „ forcez de s'abstenir du service qu'ils de- „ voient à la Chambre. Au même moment il écrivit une protestation en forme d'Adresse, qui fut approuvée, & souscrite par les autres, sans aucune deliberation sur un sujet de cette consequence, presumant que cet Archevêque ayant servi si long-temps dans la Chambre des Pairs, & occupé la place d'Orateur dans d'autres Parlemens lors qu'il étoit Garde du Grand Sceau, il avoit trop d'experience dans les Regles, & les procedures de la Chambre, pour rien faire qui pechât dans le fonds, ni dans la forme.

Adresse, & Protestation des Evêques.

Par cette Adresse au Roi, & aux Seigneurs, & Pairs Assemblez en Parlement, les Evêques remontroient " qu'ils avoient été ap- „ pellez par les Lettres Circulaires pour assi- „ ster à l'Assemblée du Parlement, comme „ ayant un droit certain, & inconteſtable „ de voter dans toutes les matieres debatuës „ dans la Chambre Haute suivant les ancien- „ nes Coutumes, Loix & Statuts du Royau- „ me. Qu'ils protestoient devant Dieu, de- „ vant S. M. & devant les Pairs Assemblez

„ en

„ en Parlement, qu'ils avoient en horreur les
„ Actes, & les opinions qui tendoient à fa-
„ voriſer le Papiſme ; qu'ils n'avoient aucun
„ panchant, ni inclination pour aucun Parti
„ mal intentionné ; & qu'ils étoient prêts de
„ rendre le ſervice qu'ils devoient dans la
„ Chambre Haute, pourvû qu'il plût à S. M.
„ de les proteger contre la violence qui leur
„ étoit faite. Mais qu'ayant été pluſieurs fois
„ menacez, affrontez, & inſultez par la po-
„ pulace lorſqu'ils alloient à la Chambre,
„ & depuis chaſſez & mis en peril de leur
„ vie, ſans trouver aucune protection dans
„ les deux Chambres ; ils proteſtoient encore
„ que ſans prejudice de leurs droits de ſeance,
„ & voix deliberative dans la Chambre des
„ Pairs dans d'autres tems, il n'entrepren-
„ droient point de ſe rendre à la Chambre,
„ juſques à ce que S. M. les garantît de
„ toutes inſultes, & de tous dangers. Qu'en-
„ fin leurs frayeurs étant bien fondées, & ca-
„ pables d'épouvanter les plus reſolus & les
„ plus conſtans, ils proteſtoient devant S. M.
„ & devant les Pairs, avec toute l'humilité,
„ & la ſoumiſſion qu'ils leur devoient, con-
„ tre toutes Loix, Ordres, Votes, Reſolu-
„ tions, & determinations, comme nulles
„ & de nul effet, qui auroient été faites en
„ leur abſence depuis le 27. de Decembre
„ 1641. A. S. & contre celles qui ſeroient
„ faites à l'avenir tant qu'ils ſeroient con-
„ traints par la force de s'abſtenir du ſervice
„ de la Chambre. Ne conteſtant pas neant-
„ moins qu'en cas qu'ils s'abſentaſſent vo-
„ lontairement, & ſans y être forcez, la

„ Cham-

„ Chambre ne fût en état de proceder en tou-
„ tes les matieres ſuſdites, nonobſtant leur
„ abſence, & la preſente Proteſtation.

Quand l'Adreſſe eut été miſe en forme, l'Archevêque d'*York* la porta promptement à *White-Hall*, & la preſenta au Roi, ſuppliant très-humblement S. M. de l'envoyer à la Chambre des Pairs, ne pouvant pas l'y porter eux-mêmes, & d'ordonner qu'elle fût inſerée dans le Journal de la Chambre. Le Roi jetta les yeux deſſus ſans beaucoup d'attention, ne doutant pas qu'une telle Adreſſe n'eût été concertée après une longue & mûre deliberation. Il la mit aux mains du Chancelier, qui par malheur arriva dans ce moment là, & lui commanda de la preſenter à la Chambre, ce qu'il fit deux heures aprés.

C'étoit ſans doute une choſe digne de pitié, qu'en une occaſion où la paſſion de cet Archevêque l'avoit aveuglé, comme il lui arrivoit aſſez ſouvent, où il avoit ſurpris les autres Evêques, quoi qu'ils n'euſſent ni affection pour ſa perſonne, ni bonne opinion de ſa ſageſſe, le Roi ne s'étoit pas donné le temps d'examiner de plus près cette Proteſtation, pour la faire changer avant que de s'en ſaiſir. N'étant pas difficile à ceux qui connoiſſoient la diſpoſition des deux Chambres, de prevoir les avantages qu'elles tireroient des expreſſions contenuës dans cette Adreſſe, & qu'elle ne pouvoit produire que de très mauvais effets. Mais le même motif, & la même crainte qui avoient engagé les Evêques à prendre cette reſolution precipitée, à ſavoir que la Chambre des Pairs pourroit ſe prevaloir de l'abſence des Evêques

pour

pour paſſer le Bill qui les excluoit de leur ſeance & voix déliberative dans la même Chambre, produiſirent le même effet ſur l'eſprit du Roi, qui crut qu'il ne falloit perdre aucun temps pour envoyer la Proteſtation à la Chambre. Cependant il y avoit bien plus d'apparence que les Pairs n'auroient pas voulu ſe prevaloir de cette occaſion, dans un temps ſi tumultueux, pour paſſer un Acte de cette importance: d'ailleurs le ſcandale, & peut-être la nullité d'un tel acte, auroit été un pretexte legitime au Roi de refuſer ſon conſentement.

La Proteſtation portée à la Chambre Haute par le Garde des Sceaux, avec l'ordre du Roi, & la lecture en ayant été faite, elle donna beaucoup de joye aux Seigneurs du Parti dominant; quelques-uns d'entr'eux diſans „ que là étoit le doigt de Dieu, qui les met„ toit en état d'achever, ce qu'autrement ils „ n'auroient pas pû commencer: & ſans aucune deliberation, ni jugement, quoique la matiere les regardât uniquement, & intereſſât leurs Membres, ils demanderent auſſi-tôt une Conference à la Chambre des Communes, ſur une affaire de grande importance. Dans cette conference le Garde des Sceaux ne fit autre choſe que de lire la proteſtation des Evêques, & de la delivrer aux Membres des Communes, diſant qu'elle lui avoit été miſe aux mains par S. M. avec ordre de la preſenter à la Chambre Haute. En moins de demi-heure la Chambre des Communes prît ſa reſolution. Sans autre examen, elle envoya à la Chambre des Pairs former une accuſation de Hau-

La Proteſtation eſt delivrée par les Seigneurs à la Chambre des Communes dans une Conference.

La Chambre des Communes accuſe de Haute-Trahiſon les

Evêques qui l'avoient signée, & les fait mettre en prison.

Haute-Trahison contre les Evêques qui avoient signé la Protestation: & les Evêques au nombre de douze furent mis en prison, où ils furent laissez, jusques après la passation du Bill pour les exclure de la Chambre des Pairs.

La Posterité qui ne sera pas informée de la rage, & de la fureur qui regnoient dans ces temps malheureux, ne pourra sans étonnement, voir dans les Regîtres de cette Cour Souveraine tant d'Ordres, & de Resolutions pour la défense de la liberté des Sujets, contre des emprisonnemens faits par l'autorité du Roi, sans qu'il parût de crimes qui meritassent la prison; & que dans la même année cette Cour Souveraine ait fait emprisonner douze Evêques, de ses propres Membres comme coupables de Haute-Trahison, pour avoir presenté une protestation de nullité des Actes qui seroient passez en leur absence, qui dans un autre temps auroit parû raisonnable, & dans les regles de la Justice. Ce n'est pas que la presence des Evêques soit necessaire pour la validité des Actes, lorsque leur absence est volontaire: car l'absence volontaire emporte un consentement tacite. Mais la violence faite à un, ou à plusieurs des Membres, pour les empêcher d'être presens, est une violation, qui rend nulles toutes les Resolutions faites en leur absence.

On trouvera dans les Journaux d'autres Parlemens plus moderez, qu'en cas de violation de leurs privileges, comme d'emprisonnement d'un de leurs Membres, pour quelque chose dite, ou faite dans sa Chambre, & souvent pour des causes moins importantes, cette

cette Chambre demeuroit dans le ſilence, & s'ajournoit juſques à ce que la violation fût reparée. Leur raiſon étoit que leur Corps étoit imparfait, par le retranchement d'un de ſes Membres; & que la conſequence d'un ſeul Acte auroit pû s'étendre ſur d'autres qu'on ne prevoyoit pas. Or c'eſt la même choſe d'être empêché par une juſte crainte de ſe rendre à la Chambre où l'on doit le ſervice, ou d'être priſonnier. Et puiſque la Loi permet à chaque Membre de la Chambre des Pairs, qui n'eſt pas de l'avis des autres, de faire enregîtrer ſa proteſtation contre ce qui a été reſolu à la pluralité des voix, quoiqu'il ſoit ſeul de ſon ſentiment: on ne voit pas pourquoi ceux qui ne peuvent pas ſe trouver dans l'aſſemblée, ni faire enregiſtrer leur proteſtation, n'auroient pas la liberté de la porter au Roi, auquel ils doivent rendre raiſon de leur abſence, ſans ſe rendre coupables de Haute-Trahiſon, ſans perdre l'honneur, la vie, & les biens, & ſans expoſer leur nom à une perpetuelle infamie, & leurs femmes, & leurs enfans à la mendicité.

Neantmoins la demarche de ces douze Evêques, conduits par l'orgueil, & par la paſſion de l'Archevêque d'*York*, qui ne pouvoit être regardée que comme une imprudence, en ce qu'ils appliquoient ce remede dans un temps, où ils voyoient toutes les formes, & les regles de la juſtice renverſées, & où l'autorité de leurs ennemis étoit ſi grande, que les loix mêmes étoient ſoûmiſes à leur Tyrannie, ſcandaliſa tellement ceux qui auroient dû s'intereſſer à la conſervation de leurs Privileges, qu'il

n'y en eut qu'un ſeul dans la Chambre-Haute, qui oſât parler en leur faveur, en diſant " qu'il ne les croyoit pas coupables de Haute-Trahiſon, mais que c'étoient des foûs qu'il falloit envoyer à *Bedlam*. *

Ce procedé ſi fier, & ſi extravagant, ne faiſoit aucun prejudice au Roi : d'ailleurs il rendoit, à la verité, ce Tribunal plus formidable à ceux qui ſe ſentoient coupables de quelque faute ; mais il diminuoit beaucoup le reſpect, & la veneration que l'on avoit toujours conſervé pour les Parlemens. Quelque indiſcretion qu'il y eût dans la conduite des Evêques ; quoi qu'il y eût des expreſſions dans leur Adreſſe, qui ne pouvoient être excuſées ; cependant la preſentation qui en avoit été faite à la Chambre des Communes étoit irreguliere, la Chambre des Pairs étant en pouvoir en ce cas de punir ſes propres Membres, comme elle l'auroit trouvé raiſonnable : chacun voyoit bien qu'il n'y avoit pas de trahiſon : cette accuſation, & empriſonnement de tant d'Evêques en une ſeule fois, excitoient l'indignation des plus ſages. La fin de cet empriſonnement, & l'uſage que l'on en vouloit faire, le rendoient encore plus odieux : les Membres qui s'étoient abſentez, c'eſt-à-dire les trois parts de quatre, & pluſieurs de ceux qui y avoient été preſens, abhorroient cette procedure, & ſe rendoient plus aſſidus au ſervice des deux Chambres : & les plus irritez auroient été contraints d'abandonner leurs entrepriſes contre le Gouvernement de l'Egliſe, & de

* Bedlam eſt une Maiſon à Londres où l'on renferme les foûs.

de l'Etat, ſi l'eſprit inquiet du Lord *Digby*, n'avoit pas engagé le Roi à leur donner de nouveaux avantages, contre ſa premiere reſolution, & ne lui avoit pas fait changer le deſſein qu'il avoit formé d'abord de ne rien faire qu'après une mûre deliberation.

Le Chevalier *Guillaume Balfour*, dont nous avons déja parlé, avoit oublié, dès l'ouverture de ce Parlement toutes les obligations qu'il avoit au Roi, & s'étoit rendu fort agreable à ceux du Peuple, qui faiſoient toute leur gloire d'être ennemis de la Cour. Pendant que le Comte de *Strafford* étoit ſon priſonnier, il fit pluſieurs démarches qui ne répondoient pas à la confiance dont le Roi l'honoroit, & contribua beaucoup à faire naître des ſoupçons contre S. M. Ce qui fit prendre au Roi la reſolution de lui ôter le Gouvernement de la Tour; & de faire enſorte que *Balfour* y conſentît, afin qu'on ne crût pas qu'il le faiſoit par chagrin. Mais il l'executa dans une conjoncture, qui ne lui étoit pas favorable. La choſe demeura ſecrete, & perſonne n'en avoit aucun ſoupçon, juſqu'à ce qu'on aprît que le Chevalier Thomas *Lunsford* étoit pourvû de cette Lieutenance. Quoi qu'il fût d'une ancienne famille de *Suſſex*, il n'avoit ni fortune, ni éducation. Sa mauvaiſe conduite l'avoit obligé de prendre la fuite pour éviter les rigueurs de la Juſtice, & avoit ſervi quelque temps en *France*, où il avoit acquis la reputation d'un homme de cœur, & d'un bon Officier d'Infanterie. Au commencement des troubles il eut quelque Commandement dans les Troupes du Roi; mais il n'étoit diſtingué que par ſes mau-

vaiſes qualitez ; deſorte que dans un meilleur temps ſa promotion n'auroit pas laiſſé d'être deſaprouvée. Comme il étoit mal intentionné pour le ſervice du Roi, on crut qu'il avoit été choiſi par le Lord *Digby*. Et la verité eſt que le Lord *Digby* avoit deſtiné cette Place au Chevalier Louïs *Dives* ſon beau-frere : mais ce dernier n'étant pas à Londres dans ce temps, & le Lord *Digby* ayant des raiſons ſecretes de remplir cette Charge ſur le Champ d'un homme qui ſeroit à ſa devotion par reconnoiſſance, il jetta les yeux ſur *Lunsford*, quoiqu'il pût aiſément prevoir que le motif qui l'engageoit à faire ce choix, étoit ſeul capable de le rendre odieux. On crut reparer cette faute en ôtant la Lieutenance à *Lunsford* pour la donner au Chevalier *Jean Byron*, qui n'étoit pas beaucoup plus agreable que l'autre, comme on le verra dans la ſuitte.

Herbert Procureur General accuſe de Haute-Trahiſon, le Lord Kimbolton dans la Chambre Haute, & cinq Membres de la Chambre Baſſe.

Un après-midi que les deux Chambres étoient aſſemblées, *Herbert* Procureur General, declara dans la Chambre des Pairs qu'il avoit ordre du Roi d'accuſer de Haute-Trahiſon le Lord *Kimbolton* Membre de cette Chambre, & cinq Membres de la Chambre des Communes. Et que S. M. lui avoit mis en main un memoire contenant les Chefs d'accuſation. Il fit la lecture du memoire par lequel le Lord *Kimbolton*, *Denzil Hollis*, le Chevalier *Arthur Haſlerigg*, Mr. *Pym*, Mr. *Hambden*, & Mr. *Strode*, étoient accuſez de Haute Trahiſon pour avoir conſpiré contre le Roi & contre le Parlement : voici les chefs d'accuſation.

I. " Que par trahiſon ils avoient entrepris

" de

„ de renverſer les Loix Fondamentales, & le Gouvernement du Royaume: de priver le Roi de ſa puiſſance Royale, & d'attribuer au Peuple un pouvoir arbitraire, & tyrannique. Les Chefs d'accuſation contr'eux.

II. " Que par des diſcours calomnieux „ contre le Roi, & contre ſon Gouvernement, ils avoient tâché de le rendre odieux „ à ſes Sujets, & de lui faire perdre leur affection.

III. " Qu'ils avoient fait leurs efforts pour „ debaucher la derniere Armée de S. M. & „ pour l'engager dans leurs perfides deſſeins.

IV. " Que par une inſigne trahiſon, ils „ avoient ſollicité une Puiſſance étrangere à „ envahir le Royaume d'Angleterre.

V. " Que par une pareille trahiſon ils „ avoient voulu ruiner les droits, & la ve„ritable forme du Parlement.

VI. " Que pour faire mieux reüſſir leur „ perfidie ils avoient fait tous leurs efforts, „ par la force, & par la crainte pour engager „ le Parlement: & avoient actuellement ex„ cité, & fomenté des ſeditions contre le „ Roi, & contre le Parlement.

VII. " Qu'enfin ils avoient comploté, par „ une trahiſon manifeſte, de lever une Armée, „ & l'avoient levée effectivement contre le „ Roi.

En même temps un Sergeant d'armes demanda d'être ouï en la Chambre des Communes de la part du Roi. Etant fait venir à la Barre, il demanda que les cinq Membres lui fuſſent livrez au nom de S. M. qui les avoit accuſez de Haute-Trahiſon. La Chambre des Un Sergeant d'Armes demande les cinq Membres ac-

cuſez dans la Chambre des Communes.

Communes ne fut pas ſurpriſe de cette avanture: elle avoit déja été informée de ce qui ſe paſſoit dans la Chambre Haute : & des Officiers étoient allez dans la Maiſon de quelques-uns des accuſez, & avoient mis le ſcellé ſur leurs études, & ſur leurs coffres, par ordre de S. M. la Chambre en avoit eu avis avant que le Sergeant d'Armes y entrât, & avoit reſolu " que ſi quelques-uns de quelque qua-
„ lité qu'ils fuſſent alloient en la maiſon d'un
„ des Membres de cette Chambre, pour ſcel-
„ ler ſes portes, coffres, ou papiers, il pour-
„ roit requerir le Connêtable le plus proche
„ de s'en ſaiſir & de les mettre en ſûreté juſ-
„ ques à un nouvel ordre de la Chambre.
„ Que ſi quelques-uns de quelque qualité
„ qu'ils fuſſent s'efforçoient d'arrêter ou dé-
„ tenir un Membre de la Chambre, ſans au-
„ paravant en avoir informé la Chambre, &
„ en avoir obtenu une permiſſion expreſſe,
„ ce Membre pourroit legitimement ſe tenir
„ ſur ſes Gardes, ſe faire aſſiſter de telles per-
„ ſonnes qu'il trouveroit à propos, & ſe dé-
„ fendre ſuivant la Proteſtation faite de main-
„ tenir les Privileges du Parlement. Deſorte que le Sergeant d'Armes s'étant retiré, après avoir fait ſa commiſſion, ne fut plus rappellé, & la Chambre envoya dire au Roi par un Meſſage, " que les Membres accuſez compa-
„ roîtroient auſſi-tôt qu'il y auroit des Char-
„ ges legitimes propoſées contr'eux. La Chambre s'ajourna pour le lendemain, & chacun des Membres accuſez prît une copie de la Reſolution pour ſa ſureté.

Le lendemain après midi, le Roi vint dans la Cham-

Chambre des Communes, accompagné seulement de sa Garde ordinaire, & de quelques Gentils-hommes qui l'avoient joint sur le chemin. Et il commanda à sa suitte d'attendre à la porte, & de ne faire outrage à personne. Il entra avec le Jeune Prince Palatin son Neveu, au grand étonnement de toute l'Assemblée. L'Orateur se retira de sa Place, & le Roi s'y étant mis, il dit à la Chambre. " Qu'il
„ étoit fâché d'y venir pour une telle occa-
„ sion; que le jour precedent il avoit envoyé
„ son Sergeant d'Armes, pour se saisir de
„ quelques Membres accusez de Haute-Tra-
„ hison par son ordre; & qu'au lieu de lui
„ obeïr, comme il l'avoit esperé, la Cham-
„ bre lui avoit envoyé un Message. Que ja-
„ mais Roi d'*Angleterre* n'avoit eu à cœur au-
„ tant que lui de maintenir les Privileges:
„ mais que là où il y avoit de la Trahison, il
„ n'y avoit plus de Privilege. Qu'il venoit voir s'il y avoit là quelques-uns des accusez, étant resolu de les avoir en quelqu'endroit qu'ils fussent. Il regarda de tous côtez, & demanda à l'Orateur s'ils étoient dans la Chambre: & l'Orateur ne repondant point. Il ajoûta, " qu'il voyoit bien que *les oyseaux*
„ *s'étoient envolez*: mais qu'il s'attendoit que
„ la Chambre les lui envoyeroit aussi-tôt
„ qu'ils y reviendroient. Et les assura en pa-
„ role de Roi, " qu'il n'useroit d'aucune
„ violence, mais qu'il procederoit contr'eux
„ dans toutes les formes de la Justice. Après ce discours il sortit & retourna à *White-Hall*.

Les accusez qui avoient eu avis du dessein

du Roi, quelque ſecretement qu'il eût été concerté à la Cour, s'étoient retirez de la Chambre demi-heure avant que le Roi y entrât: & auſſi-tôt qu'il en fut ſorti la Chambre en deſordre s'ajourna juſqu'au lendemain après midi. Les Pairs de leur côté ayant appris que le Roi étoit entré dans la Chambre des Communes, apprehenderent fort la ſuite de ces diviſions. Et le Comte d'*Eſſex* exhorta la Chambre à travailler à une reconciliation entre le Roi, & ſon peuple, & à employer ſa Mediation auprès de S. M. en faveur des accuſez.

Ceux de la Chambre des Communes qui paroiſſoient émûs au moindre évenement, virent entrer le Roi, avec une ſi grande tranquilité, qu'on ne douta point qu'ils ne ſuſſent qu'il y devoit venir. Quoique l'accuſation eût été reſoluë ſecretement entre le Roi, & le Lord *Digby*, on crût que le deſſein de S. M. d'entrer dans la Chambre Baſſe avoit été communiqué par le Lord *Digby*, à *Guillaume Murry* Officier de la Chambre du Lit, & que ce dernier l'avoit decouvert. Et le Lord Digby, qui avoit promis au Roi d'employer tout ſon credit dans la Chambre Haute pour faire arrêter le Lord *Kimbolton*, auſſi-tôt que le Procureur General auroit formé l'accuſation, en quoi ſans doute il auroit été ſuivi de pluſieurs autres; n'en dit pas une parole, au contraire étant aſſis dans ce temps là auprès du Lord *Kimbolton*, il lui dit à l'oreille, " que le Roi „ avoit été très mal conſeillé, qu'il ſauroit „ qui avoit donné cet avis, & que pour cet „ effet il alloit trouver S. M. ſur le Champ,

„ afin

„ afin que la choſe n'allât pas plus loin. Après „ quoi il ſortit de la Chambre.

Cependant c'étoit lui ſeul qui avoit donné ce Conſeil au Roi, qui avoit deſigné ceux qui devoient être accuſez, & principalement le Lord *Kimbolton* contre lequel il y avoit moins à dire que contre les autres. Il ſe vanta de prouver que ce Seigneur avoit dît à la populace, lors qu'elle étoit aſſemblée en foule à *Weſtminſter*, d'aller à *White-Hall*. Quand il vid que cette accuſation avoit cauſé du mécontentement dans les deux Chambres, il conſeilla au Roi d'aller le lendemain dés le matin à la Maiſon de Ville informer le Lord Maire, & les Aldermans des motifs de ſon procedé, avant qu'il fût devenu public. Et afin de ne pas faire ſoupçonner au peuple qu'il ſe repentît de ce qu'il avoit fait, il fit dreſſer dés le même ſoir une Proclamation portant ordre d'empêcher les paſſages dans tous les Ports de Mer, depeur que les accuſez ne ſortiſſent du Royaume; & des deffenſes à toutes perſonnes de les reçevoir, ni de leur donner aucune retraite. Mais le Lord *Digby* fut averti qu'ils étoient tous enſemble en une Chambre dans la ville, ſans aucune inquietude pour leur ſureté; & il offrit au Roi d'aller avec quelques Gentilshommes choiſis, entre leſquels étoit le Chevalier *Thomas Lunsford*, ſe ſaiſir d'eux, & de les lui amener vivans, ou de les laiſſer morts ſur la place: ce que S. M. ne voulut pas écouter.

Pendant la nuit les accuſez s'étoient retirez dans la Ville, comme dans leur Fort; non par crainte, mais pour intereſſer la Ville dans leur

Les accuſez ſe retirent dans la ville.

leur querelle en s'y refugiant comme en un lieu de ſureté, & la regardant comme l'Azyle de leurs privileges contre l'oppreſſion, & la violence. Ce qui ne manqua pas d'arriver ſelon leur attente. Malgré tous les ſoins, & toute la vigilance du Lord Maire, la ville fut en armes toute la nuit, & quelques uns du peuple, prépoſez pour cela, couroient d'une porte à l'autre, & crioient de toute leur force " que les *Cavaliers*, ou Royaliſtes ve-
„ noient pour mettre le feu à la ville, & que
„ le Roi même étoit à leur tête.

Le Roi va au Conſeil Commun de la ville, & parle aux citoyens.

Dés le matin le Roi fut informé de ce qui s'étoit paſſé la nuit, il envoya dire au Lord Maire d'aſſembler auſſi-tôt le Conſeil Commun de la ville. Sur les dix heures il alla à l'Hôtel de ville accompagné ſeulement de trois ou quatre Seigneurs, & étant dans le lieu de l'Aſſemblée, il dit, " qu'il étoit très fâché
„ devoir toutes ces marques de frayeur com-
„ me ſi le peuple étoit en quelque peril. Qu'il
„ étoit venu vers eux ſans aucune garde, ac-
„ compagné de 3. ou 4. Seigneurs, pour leur
„ faire connoître l'entiere confiance qu'il
„ avoit en leur affection, pour ſa propre ſu-
„ reté. Qu'il avoit accuſé de Haute trahiſon
„ certaines perſonnes, contre leſquelles il
„ avoit deſſein de proceder dans toutes les re-
„ gles preſcrites par les loix; & qu'il ne pou-
„ voit pas ſe perſuader que les citoyens ſouf-
„ friſſent que la ville leur ſervît de retraite.
Il leur tint quelques autres diſcours obligeans, & reſortit ſans aucune acclamation, ni témoignages de joye qu'il avoit lieu d'attendre en une pareille occaſion. En traverſant la ville,

le, le peuple s'assembloit en foule autour de son Carrosse, criant, *Privilege du Parlement, Privilege du Parlement*, & l'on entendit une voix par dessus les autres, *A vos Tentes ô Israël.* Neantmoins le Roi, quoique très mortifié, continua son entrepriſe. Il dîna chez un des Cherifs, & retourna l'après midi à *White-Hall*, où il fit publier une Proclamation le jour suivant pour faire arrêter ceux qu'il avoit accusez de haute trahison, & pour deffendre à toutes personnes de leur donner retraite. Les Chefs d'accusation furent pareillement imprimez & repandus.

Lors que la Chambre des Communes se rassembla, il ne s'y trouva aucun des accusez. Ils y avoient assez d'amis bien preparez à donner un mauvais sens à cette procedure, pour en aggraver toutes les circonstances, & pour repandre la terreur dans les esprits de tous les Membres de la Chambre. Ils s'arrêterent fort peu sur l'accusation; mais sur ce que le Roi étoit entré dans leur Chambre, ce qui ne s'étoit jamais fait, & avoit déclaré " qu'il „ prendroit les accusez en quelque lieu qu'il „ les trouvât. Preuve Manifeste que son dess„ sein étoit de se servir de la force dans la „ Chambre pour se saisir d'eux s'ils y avoient „ été presens; & qu'on ne pouvoit conçe„ voir une violation de Privilege plus odieuse. Ceux qui avoient le plus mauvais dessein affecterent quelque moderation, paroissans s'intereſſer seulement en ce qui les regardoit. Et concluant " qu'ils ne se croyoient pas en su„ reté dans ce lieu là, jusques à ce que les es„ prits fussent un peu calmez, & que toute la

„ ville étant en allarme, il étoit plus à pro-
„ pos d'y marquer un lieu où le Parlement
„ pût s'aſſembler. Mais cet expedient ne fut pas approuvé, n'étant pas en leur pouvoir de changer le lieu de l'Aſſemblée du Parlement ſans le conſentement des Pairs, & l'approbation du Roi, qui aimeroient mieux choiſir un lieu plus éloigné de la ville. Ainſi ils reſolurent avec plus de raiſon, " que la Chambre „ s'ajourneroit pour deux ou trois jours, & de nommer un Committé qui s'aſſembleroit le matin, & l'après midi dans la ville; & marquerent la ſale des marchands Tailleurs pour le lieu de l'Aſſemblée; ſans qu'aucun contredit à tout ce qui fut dît & reſolu; ceux qui avoient accoûtumé d'appuyer les droits, & l'autorité du Roi, ne pouvant pas ſe perſuader qu'il y eût tant de paſſion, ſans un veritable grief. Ce qui donna de nouvelles forces au Parti contraire à S. M. Les trois perſonnes ci-devant nommées, *Falkland*, *Colpepper*, & *Hyde*, auxquels le Roi avoit promis de ne rien faire que par leur Conſeil, ſe trouverent ſi chagrins & ſi decouragez, qu'ils ne prenoient plus aucun ſoin de ce qui ſe paſſoit dans la Chambre: comprenans bien qu'ils ne pourroient pas éviter qu'on ne leur imputât d'être les Auteurs de ces avis, auxquels neantmoins ils n'avoient aucune part, & qu'ils deteſtoient comme pernicieux.

La Chambre des Communes s'ajourne pour quelques jours, & nomme un Committé pour s'aſſembler dans la ville.

Ils s'étoient ſouvent diſpenſez du ſervice de la Chambre, preſſez par la conſideration de leur devoir, de leur conſcience, & du triſte état où étoit le Roi qui apparemment reſſentoit en lui même les troubles qui agitent les ames

ames genereuſes, & magnanimes lors qu'elles tombent dans des fautes qui les expoſent à la cenſure publique, & dont les ſuittes leur ſont prejudiciables. Enfin la Chambre des Communes s'ajourna pour quelques jours, afin d'avoir le temps de deliberer avec leurs amis de la Ville; & la Chambre des Pairs s'ajourna pour le même temps; mais elle n'établit pas de Committé pour la ville.

Les Pairs s'ajournent auſſi pour quelques jours.

Les Membres du Committé, nommé par la Chambre des Communes s'aſſemblerent des le lendemain dans la Sale des Tailleurs. Ils trouverent une Garde prête pour les accompagner, & un Committé du Conſeil Commun de la ville pour les reçevoir, & les aſſurer que la ville prendroit ſoin d'empêcher qu'on ne leur fit aucune violence. Que pour cet effet ils avoient établi cette Garde compoſée des principaux citoyens, qui ſeroit relevée deux fois par jour, s'ils étoient reſolus de s'aſſembler le matin, & l'après-midi. Il les avertit encore que le Conſeil Commun avoit de ſa part nommé un Committé qui s'aſſembleroit toûjours dans un certain lieu, aux mêmes heures qu'ils s'aſſembleroient, afin que s'ils avoient quelque choſe à demander à la Ville, elle fût informée de leurs beſoins, & fût en état de les ſatisfaire promptement. De ſorte qu'ils avoient pris de part & d'autre toutes les meſures neceſſaires pour entretenir une correſpondance mutuelle: pour être toujours d'un même eſprit, & ſe ſecourir reciproquement dans la pourſuitte de leurs deſſeins; le Committé de la ville étant compoſé de ceux qu'on avoit crû les plus contraires au Gouvernement de l'Egliſe, & de l'Etat.

Ce qui ſe paſſe au Committé dans la ville.

Dés leur premiere ſeance, ils delibererent ſur l'entrée du Roi dans la Chambre Baſſe. Chacun rapportoit ce que ſa memoire lui pouvoit fournir, les uns de ce que le Roi avoit fait, & les autres de ce qu'il avoit dit, ou de ce qu'ils avoient entendu dire à ceux qui l'accompagnoient, lorſqu'il paſſoit dans la Sale de *Weſtminſter*. Ils donnerent un mauvais ſens aux paroles, & aux circonſtances les plus indifferentes. Ils firent venir ceux qu'ils voulurent pour les examiner, & perſonne n'oſoit reſiſter à leurs ordres. En ſorte que les Serviteurs du Roi qui furent citez comparurent preciſément à l'heure qui leur fut marquée, & furent obligez de repondre à toutes les queſtions que le Committé leur fit, dont quelques unes étoient très impertinentes, & contre le reſpect qu'ils devoient à S. M.

Les accuſez étoient tous enſemble dans une maiſon de la Ruë *Coleman*, proche du lieu où le Committé s'aſſembloit. Des perſonnes de confiance alloient & venoient pour reçevoir, & communiquer les ordres : mais il n'étoit pas encore temps qu'ils paruſſent en public, ni qu'ils priſſent ſeance au Committé, ſoit qu'ils craigniſſent quelque violence de la part de la Cour, dont ils mepriſoient le pouvoir, lorſqu'ils ſembloient l'apprehender : ſoit qu'ils n'euſſent pas encore pris toutes leurs meſures ſur la maniere dont leurs amis de la Ville & de la Campagne s'intereſſeroient en leur faveur.

En attendant que la Chambre ſe raſſemblât, le Committé preparoit aſſez de matiere pour en faire ſon rapport. Afin que par une relation

tion de ce qu'ils avoient decouvert par leurs informations, & de leurs votes ſur la violation de leur Privilege, ils puſſent decouvrir la diſpoſition de la Chambre Haute; ſur laquelle ils devoient regler toutes leurs demarches. En même temps ils diffamoient ceux qui leur étoient contraires, & ils étoient bien aiſes qu'ils le ſûſſent, afin qu'à l'avenir ils ne priſſent pas tant de liberté.

Votes de la Chambre des Communes.

Sur le rapport du Committé, la Chambre declara " que l'entrée du Roi dans la Cham-
„ bre des Communes, & la demande qu'il y
„ avoit faite qu'on lui livrât les cinq Mem-
„ bres accuſez, étoit une violation manifeſ-
„ te des droits, & Privileges du Parlement,
„ & deſtructive de ſes franchiſes, & liber-
„ tez. Par tant qu'ils ne pouvoient pas s'aſ-
„ ſembler plus long temps avec ſûreté de
„ leurs perſonnes, & ſans prejudicier à ces
„ mêmes droits & Privileges, avant que cet-
„ te violation fût reparée, & qu'ils euſſent
„ une Garde ſuffiſante, en laquelle ils ſe pûſ-
„ ſent confier. Pour cette raiſon ils ordon-
„ nerent que la Chambre ſeroit ajournée pour
„ quatre jours, & que le Committé conti-
„ nueroit de s'aſſembler en la même place,
„ pour deliberer, & reſoudre tout ce qui
„ concernoit le bien & la ſureté de la Ville,
„ & du Royaume: & particulierement des
„ moyens de maintenir leurs Privileges, &
„ de la ſureté de leurs perſonnes. Cette de-
claration étant faite, la Chambre s'ajourna pour quatre jours.

Dans cette même ſeance le Committé informa la Chambre des grandes civilitez qu'ils avoient

avoient reçuës de la Ville, & obtinrent un ordre de l'en remercier au nom de toute la Chambre. A leur retour dans la ville, ils firent des informations plus amples que les premieres. Et comme il étoit viſible que le Roi n'avoit eu aucune intention d'uſer de force, n'étant accompagné que de ſa Garde de Hallebardiers, moindre qu'à l'ordinaire, & qu'il n'avoit pas plus de ſuite que quand il ſe promenoit dans le Parc; ils eurent grand ſoin de relever quelques paroles échappées à la legere, & ſans aucun deſſein, pretendant qu'elles cachoient des myſteres fort importans. Par exemple, ils inſererent dans leur rapport qu'un de ceux qui étoient à la ſuite du Roi, ſe promenant dans la ſale de *Weſtminſter* avoit dit qu'il avoit un bon piſtolet dans ſa proche. Qu'un autre ſe promenant ſur l'eſcalier vers la Chambre des Communes, avoit dit tout haut, *Donne deſſus*, par où ils pretendoient faire croire qu'ils y avoit un deſſein formé d'en venir au ſang.

Ils voterent ſur cela " que le rapport qu'ils
„ avoient déja fait étoit veritable; que partant
„ l'entrée du Roi dans la Chambre Baſſe étoit
„ une violation des Privileges du Parlement,
„ la plus manifeſte que l'on pouvoit faire. Que
„ l'arrêt, où l'effort d'arrêter un des Mem-
„ bres de la Chambre, étoit une autre pareil-
„ le violation du même privilege. Que ce-
„ lui qui ſeroit ainſi arrêté, pouvoit être re-
„ cous, ou ſe dégager lui même. Que ceux
„ qui y ſeroient preſens, & verroient ainſi
„ violer le Privilege du Parlement, ſeroient
„ obligez d'aſſiſter la perſonne arrêtée, &
„ de

„ de lui procurer la liberté par la force. Ces votes furent confirmez par la Chambre Baſſe, ſur le rapport qui lui en fut fait, quoi que dans la conteſtation, on eût repreſenté, „ qu'il falloit prendre garde, que par une „ trop grande delicateſſe pour leurs Privile„ ges, ils ne les étendiſſent au de là de ce que „ la Loy leur permettoit. Que la Chambre „ avoit toûjours été très ſevere pour la con„ ſervation des Privileges, & pour la pro„ tection de ſes Membres. Mais qu'il étoit „ d'une perilleuſe conſequence de rendre cha„ cun Juge en ſa propre cauſe, en lui don„ nant le pouvoir de ſe procurer la liberté, „ ou de la procurer aux autres par la force. „ Qu'il pouvoit arriver qu'on en arrêteroit „ quelques uns pour trahiſon, pour felonie, „ ou pour infraction de la paix, & que dans „ tous ces cas le Privilege du Parlement n'a„ voit point de lieu. Quoique cela fût veritable, & paſſât pour tel dans l'eſprit de ceux qui avoient quelque teinture des loix, il ne laiſſa pas d'être deſapprouvé, & de cauſer une rumeur dans la Chambre, preſque tous s'ecrians, " qu'on ne devoit point faire ni ſouf„ frir de telles choſes lorſque le Parlement „ eſt ſeant. Ils parlerent enſuite de l'entrée du Roi dans la Chambre, & s'étendirent ſur le merite des accuſez, mais il n'y eut point ou très peu d'oppoſition, qui auroit été mal interpretée. Enfin la Chambre s'ajourna encore pour quelques jours, & ordonna que le Committé s'aſſembleroit dans la ville, ce qu'il continua de faire deux fois par jour, & prepara d'autres votes encore plus injurieuſes à

S. M. Et la Chambre ne s'assembloit que pour les confirmer, & pour deliberer sur les matieres qui lui étoient offertes de concert par des Remontrances de la ville, toûjours prête à executer les ordres de la Chambre. De sorte qu'il se passa des choses fort importantes dans ces courtes seances, pendant que les accusez demeuroient cachez.

Reponse du Roi à une Adresse de la Chambre des Communes.

Comme le Roi avoit compris par une Adresse de la Chambre des Communes, que les frayeurs & les soupçons que l'on avoit fait naître dans l'esprit du peuple, servoient de pretexte, & d'excuse à tous ces desordres, il crût qu'il étoit à propos d'y faire une reponse qui fut repandue pour tout le Royaume.

Il disoit " que les frayeurs & les soupçons de
„ ses Sujets se rapportoient à leur Religion,
„ à leurs libertez, & à leurs interêts civils.
„ A l'égard de la Religion, que cette crainte
„ pouvoit être de deux sortes; ou de ce que
„ la Religion établie par les loix pouvoit être
„ envahie par le Parti Romain; ou de ce que
„ dans cette Religion il y a des ceremonies
„ dont quelques consciences delicates sont ef-
„ fectivement, ou feignent d'être scandali-
„ sées. Que pour la premiere, on ne pou-
„ voit pas apprehender qu'il eût aucun pan-
„ chant à favoriser les Papistes. Que com-
„ me il avoit été apporté dans ce Royaume
„ dès son enfance, il y avoit toûjours professé la
„ Religion Anglicane, & avoit employé une
„ partie de son temps, & de ses soins à s'in-
„ struire des points fondamentaux qui la dis-
„ tinguent de la Romaine, il declaroit à tou-
„ te la terre qu'il la maintiendroit de toutes

„ ses

„ ſes forces, & qu'il étoit prêt d'en ſceller
„ la verité par ſon ſang, s'il plaiſoit à Dieu
„ de l'appeller à ce ſacrifice. Qu'on ne pou-
„ voit lui rien propoſer qui lui fut plus agrea-
„ ble, que les moyens de contribuer à ſon
„ avancement au dedans, & au dehors du
„ Royaume; puiſque rien ne ſeroit plus ca-
„ pable d'attirer la benediction de Dieu ſur
„ lui, & ſur cette Nation. Qu'enfin il étoit
„ bien malheureux ſi ſes Sujets avoient beſoin
„ de cette proteſtation publique pour être
„ convaincus de ſes bonnes intentions pour la
„ Religion établie, après l'exercice continuel
„ qu'il en avoit fait, ſans deguiſement, &
„ ſans oſtentation, ce qui étoit plus propre à
„ perſuader que tout ce qu'il pourroit dire.

„ A l'égard des Ceremonies, qu'il con-
„ fentiroit volontiers, en conſideration de
„ quelques uns de ſes bons Sujets, que par l'a-
„ vis de ſon Parlement, on fit une loy
„ pour exempter les conſciences ſcrupuleu-
„ ſes, de toute pourſuitte, & de toute pei-
„ ne pour l'inobſervation des Ceremonies qui
„ ſeroient jugées indifferentes, ou illegitimes.
„ Pourvû que cela ſe fit avec moderation, &
„ ſoumiſſion; que la Paix, & la tranquilité
„ du Royaume n'en fuſſent pas troublées, ni la
„ bienſeance dans le ſervice divin, interrom-
„ puë; & que les actions des perſonnes ſages,
„ & Pieuſes qui avoient travaillé les premiers à
„ la Reformation, & de ceux qui y travail-
„ loient encore, ne fuſſent point diffamées; ne
„ pouvant voir ſans une extrême douleur, &
„ ſans ſe reprocher à lui même, & à ſes Miniſtres
„ l'inexecution des loix, avec quelle licence

„ effrenée

„ effrenée on faiſoit imprimer & publier des „ libelles, on prêchoit, & imprimoit des „ ſermons remplis d'invectives contre le Gou- „ vernement, & des diſcours ſeditieux contre „ ſa Perſonne, & contre la Paix du Royau- „ me.

„ Pour ce qui eſt des libertez, & interêts „ civils de ſes Sujets, qu'il n'avoit pas be- „ ſoin de s'y étendre beaucoup après les mar- „ ques eſſentielles qu'il avoit données de ſon „ ſoin paternel pour ſon peuple, par les Loix „ excellentes qu'il avoit paſſées pendant ce „ Parlement. Qu'il n'ignoroit pas les droits, „ & les avantages particuliers dont il s'étoit „ departi par pluſieurs des Actes auxquels il „ avoit donné ſon conſentement. Que n'a- „ yant laiſſé perdre aucune occaſion de ren- „ dre leur condition plus agreable, & plus „ heureuſe, il avoit lieu d'eſperer que par „ reconnoiſſance, ils ſe feroient un plaiſir de „ maintenir ſa Prerogative, & la gloire de „ ſon Regne, dont dependoient leur ſubſi- „ ſtence, & leur ſureté. Et qu'il ne negli- „ geroit rien pour l'affermiſſement de ce mê- „ me bonheur. Que ces reſolutions étant „ priſes, & publiées par l'avis de ſon Con- „ ſeil, & prenant Dieu à témoin de leur ſin- „ cerité, il n'y avoit aucune raiſon de croire „ qu'elles cachaſſent quelques deſſeins contre „ le bien public, ni de ſoupçonner de mau- „ vaiſe intention ceux qu'il avoit élevez aux „ charges d'honneur, & de confiance depuis „ l'ouverture de ce Parlement. Qu'encor „ qu'il n'eût retenu à ſon ſervice, ni protegé „ aucuns Officiers contre le gré du Parle-

„ ment,

„ ment, & qu'il eût donné rarement aucun
„ témoignage de ſa faveur qu'à ceux qui
„ étoient les plus eſtimez par les Peuple, il
„ avoit neantmoins le malheur, qu'auſſi-tôt
„ qu'ils approchoient de ſa Perſonne, on
„ avoit du ſoupçon de leur droiture, & de
„ leur fidelité: ſur tout dans un temps où en
„ toutes occaſions il declaroit qu'il ne vou-
„ loit être ſervi que par d'honnêtes gens, &
„ que par des voyes juſtes, & legitimes; &
„ où l'on ſçavoit par experience que quand il
„ connoiſſoit par lui même, ou par autrui,
„ qu'il s'étoit trompé dans ſon choix, il les
„ abandonnoit à la juſtice publique, avec
„ toutes les marques de ſon indignation.

„ Si malgré tout cela quelque Parti de gens
„ mal intentionnez vouloient ſacrifier le re-
„ pos, & le bonheur de leur Patrie à leur am-
„ bition, & à leurs pernicieux deſſeins, ſous
„ le pretexte apparent de la Religion, & de
„ la conſcience. S'ils s'efforçoient de ter-
„ nir ſa reputation, de ruïner ſes interêts,
„ & d'affoiblir ſa puiſſance, & ſon autorité
„ legitimes ſur ſes Sujets: il ne doutoit pas
„ qu'il n'en arrivât de tres grands deſordres.
„ Mais que Dieu permettroit dans un meil-
„ leur temps, qu'on en decouvrit les auteurs,
„ & que ſa Cour de Parlement s'uniroit un
„ jour avec lui pour leur impoſer la peine
„ qu'ils auront meritée.

„ Qu'ayant fait connoître la droiture de
„ ſes intentions, il s'aſſuroit que tous ſes bons
„ Sujets reconnoîtroient qu'il avoit fait de ſon
„ côté tout ce que l'on pouvoit raiſonnable-
„ ment ſouhaitter de lui, & qu'il dependoit

„ d'eux

„ d'eux d'affermir leur repos & leur proſperi-
„ té, en obſervant & reſpectant les loix, qui
„ ſeules peuvent aſſurer leur vie, leur liber-
„ té; & leur fortune; & qui étant negligées,
„ & mepriſées ſous quelque ſpecieux pretex-
„ te que ce ſoit, ils ne pouvoient éviter d'ê-
„ tre accablez d'afflictions, & de maux ſans
„ remede. Que rien ne lui paroiſſoit devoir
„ être plus agreable à ſon peuple que la de-
„ claration qu'il faiſoit, que non ſeulement
„ il étoit reſolu d'obſerver exactement les
„ Loix, mais encore qu'il les maintiendroit
„ au peril de ſa vie contre tous ceux qui s'y
„ oppoſeroient. Qu'il eſperoit de la fidelité,
„ & bonne affection de tous ſes Sujets, qu'ils
„ contribueroient de tout leur pouvoir à con-
„ ſerver une ferme & perpetuelle intelligence
„ avec lui. Que leur propre interêt, & la
„ conſideration de l'état lamentable où étoient
„ les pauvres Proteſtans d'*Irlande*, devoient
„ les engager à s'unir entr'eux pour ſecourir
„ ce Royaume infortuné, où les Rebelles
„ exerçoient des cruautez inouies.

Il conclud " en conjurant tous ſes bons Su-
„ jets de quelque condition & qualité qu'ils
„ fuſſent, par tous les liens de l'amour, du
„ devoir, & de l'obéiſſance, ſi precieux à
„ tous les gens de bien, de s'unir avec lui
„ pour le retabliſſement de la Paix en *Irlande*,
„ & pour la conſervation de celle d'Angle-
„ terre, de bannir toutes defiances, & tou-
„ tes craintes, qui pourroient interrompre
„ leur affection envers lui; & diminuer la
„ charité qu'ils ſe doivent les uns aux autres.
„ Et qu'alors il auroit la gloire, & la ſatis-

„ fac-

„ faction de regner ſur un peuple libre, heu-
„ reux, & floriſſant, à moins que les pechez
„ des particuliers ne preparaſſent un juge-
„ ment inevitable ſur toute la Nation en ge-
„ neral.

Cette déclaration n'eût pas un effet auſſi prompt, & auſſi avantageux au Roi, qu'on devoit l'eſperer. On depêcha des Miniſtres ſeditieux dans les Comtez voiſines. On n'oublia rien pour irriter les Eſprits dans la ville de *Londres*; & le Maire, le Recorder, & la plus grande partie des Aldermans, ne purent empêcher que le Conſeil Commun de la Ville n'envoyât une Adreſſe à S. M. au nom du Maire, des Aldermans, & du Conſeil Commun, qui fut preſentée à *White-Hall* un Samedi au matin, avec grande ſolemnité, par ceux de ce Corps qui avoient été choiſis pour cet effet. Par cette Adreſſe on repreſentoit " les inquie-
„ tudes, les frayeurs, & les dangers où étoit
„ la Ville de *Londres* en conſiderant les pro
„ grez des Rebelles d'*Irlande*. Que le com-
„ mandement de la Tour avoit été tiré des
„ mains de perſonnes de confiance, pour le
„ donner à des inconnus. Que l'on avoit fait
„ de grands preparatifs, qui étoient ſuſpects
„ dans ce temps de confuſion. Que l'on avoit
„ fortifié *White-Hall* d'hommes & de muni-
„ tions contre l'ordinaire; que quelques uns
„ de cette garniſon maltraittoient, & bleſ-
„ ſoient les bourgeois qui paſſoient par là.
„ La decouverte de divers feux d'artifice en la
„ main des Papiſtes; & la mesintelligence
„ entre le Roi & le Parlement. Que ces fra-
„ yeurs avoient extrememement augmenté par
„ l'en-

La ville preſente une Adreſſe au Roi.

„ l'entrée de S. M. dans la Chambre des „ Communes, eſcortée d'un grand nombre „ de gens armez pour ſe ſaiſir de pluſieurs „ Membres de la Chambre, au grand peril „ de ſa Perſonne, des Membres, & des Pri- „ vileges de cette honorable Aſſemblée. „ Que ces frayeurs ruïnoient le Commerce „ dans la Ville, & dans tout le Royaume, „ dont ils reſſentoient déja les effets, & me- „ naçoient d'une perte entiere la Religion „ Proteſtante la vie & la liberté de tous ſes Su- „ jets. Partant qu'ils ſupplioient S. M. de „ faire enſorte que par l'avis de ſon Parle- „ ment les Proteſtans d'*Irlande* fuſſent promp- „ tement ſecourus. Que le commandement „ de la Tour fût donné à des perſonnes de „ confiance. Que l'on mît une autre Garde à „ *White-Hall*, & à *Weſtminſter* compoſée de „ perſonnes non ſuſpectes pour la ſûreté de S. „ M. & du Parlement. Et que le Lord *Kim-* „ *bolton* & les cinq Membres des Communes „ accuſez depuis peu, fuſſent laiſſez en plai- „ ne liberté; ou du moins qu'il fût procedé „ contr'eux ſuivant les Privileges du Parle- „ ment.

Le Roi qui vit bien dans quel eſprit cette Adreſſe avoit été preſentée, repondit " que „ pour l'affaire d'*Irlande*, Il ne pouvoit pas „ exprimer plus fortement qu'il avoit fait la „ douleur qu'il en avoit euë, & qu'il n'avoit „ rien negligé de ſon côté pour y donner ordre. „ Qu'il étoit ſurpris qu'après avoir ôté le „ Gouvernement de la Tour à une perſonne de „ confiance, pour calmer les frayeurs de la „ ville, & l'avoir donné à une autre d'une

„ re-

„ reputation, & d'une capacité reconnuë,
„ ces mêmes frayeurs continuaſſent encore
„ Que les preparatifs qu'on avoit faits étoient
„ pour la ſureté de la Ville, autant que pour
„ celle de ſa Perſonne, & ſeroient employez
„ également pour l'une, & pour l'autre.

„ Qu'ils n'ignoroient pas les motifs qui l'a-
„ voient contraint d'entretenir une garniſon
„ dans *White-Hall*, le concours perpetuel de
„ la populace à *White-Hall*, & à *Weſtminſter*
„ donnant de l'inquietude à ſon Parlement,
„ & mettant ſa Perſonne en très grand pe-
„ ril, & des diſcours ſéditieux ayant été
„ proferez juſques ſous ſes fenêtres. Que ſi
„ quelques Citoyens avoient été bleſſez, il
„ étoit très aſſuré que cela leur étoit arrivé
„ par leur propre faute. Qu'il ne ſçavoit
„ point ſi les Papiſtes avoient des feux d'ar-
„ tifice, & ne connoiſſoit point ceux qui
„ en avoient, ni quelle étoit leur inten-
„ tion.

„ Que quand il étoit entré dans la Cham-
„ bre Baſſe, ceux qui l'accompagnerent juſ-
„ qu'à la porte, n'avoient point d'autres
„ armes que leurs épées, dont les Gentils-
„ hommes ont accoûtumé de ſe ſervir. Qu'il
„ étoit perſuadé que s'ils ſavoient les juſ-
„ tes cauſes pour leſquelles les ſix Mem-
„ bres du Parlement avoient été accuſez,
„ & ce qui ſeroit prouvé contr'eux, dont
„ on les informeroit en temps & lieu: &
„ que s'ils avoient bien fait reflexion que pour
„ les arrêter, il avoit preferé les voyes de la
„ douceur, à celles de la violence dont il
„ auroit pû ſe ſervir, étant de notorieté pu-

„ blique que le Privilege du Parlement ceſſe
„ dans les cas de Trahiſon, de Felonie, &
„ d'Infraction de la Paix, ils regarderoient
„ ſon entrée dans la Chambre Baſſe, com-
„ me un Acte de faveur & de grace envers el-
„ le. Qu'il n'avoit jamais eu la penſée de
„ proceder contre les accuſez, que ſelon les
„ loix, & les ſtatuts du Royaume, auxquels
„ les plus innocens ſe ſoumettent volontiers.
„ Qu'enfin il étoit perſuadé que cette manie-
„ re de ſatisfaire à une Adreſſe de cette ſorte,
„ ſeroit regardée comme la plus forte preuve
„ qu'il pouvoit donner de ſes bonnes intentions
„ envers ſes Sujets, & de la confiance qu'il
„ avoit en la fidelité, & affection de la Ville
„ de *Londres* en particulier.

Il n'eſt pas étonnant que cette Reponſe ne fit pas changer de ſentimens, & de conduite à ceux qui avoient été gagnez pour concerter, & preſenter l'Adreſſe. Pour le mieux comprendre il ne ſera pas inutile de remarquer quelle étoit alors la diſpoſition de cette riche, & puiſſante Ville de *Londres*, qui ne pouvant proſperer que par la paix, s'oublia juſques au point de ſervir d'inſtrument à ſa propre deſtruction, & à celle du Royaume.

L'Etat & diſpoſition de la Ville de Londres en ce temps là.

La Ville de *Londres* Capitale d'*Angleterre*, eſt le principal ſiege du Commerce comme y étant la plus propre par ſa ſituation. Elle eſt le ſéjour ordinaire de la Cour, & la demeure fixe des Cours de Judicature pour l'adminiſtration publique de la juſtice par tout le Royaume. Elle a été protegée, & favoriſée par les Rois, & enrichie de Chartres & Immunitez. C'eſt une grande Corporation gouvernée par elle mê-

même, dans laquelle plusieurs Communautez composent des Corporations particulieres. Le Maire, le Recorder, les Aldermans, & les Cherifs sont élus par ceux de leur Corps. Et outre ces Privileges elle jouit de terres, & de casualitez d'un revenu considerable: comme son commerce avoit merveilleusement augmenté par la diminution de celui des autres Places, par la Paix, & par le concours des peuples qui s'y rendoient de toutes parts, elle avoit augmenté à proportion en richesses, en habitans, & en édifices; en sorte que les Fauxbourgs avoient presqu'autant d'étenduë que la ville. Un si prodigieux accroissement ne se pouvoit faire qu'aux dépens des autres villes du Royaume; l'affluence des habitans depeuploit les autres Places. On apprehendoit que les personnes distinguées par leurs emplois, & par leurs grands biens, étant distraits par les plaisirs, & les divertissemens dont ils jouissoient dans cette Capitale, ne negligeassent le Gouvernement du reste du Royaume, on y voyoit déja regner le luxe & la profusion avec excez. Tout cela fit naître la pensée d'arrêter ce progrez dont les suites étoient regardées comme perilleuses par les plus éclairez; mais ce fut un dessein qui semblant opprimer la liberté publique, demeura sans execution.

Ses grandes richesses la faisoient considerer comme un fonds presqu'inepuisable, & dont on pouvoit emprunter les sommes necessaires dans les occasions pressantes. Et ces emprunts se faisoient ordinairement à des conditions trop avantageuses pour ceux qui prétoient leur argent sous pretexte qu'ils exemptoient les em-

prunteurs des ſuretez que l'on avoit accoutumé d'exiger.

Comme on formoit de temps en temps des difficultez ſur l'explication de ſa Chartre, qui n'étoient levées qu'à force d'argent, le Roi dés le commencement de ſon Regne en conſideration des ſommes qu'il avoit reçuës, lui avoit donné la Ville de *Londondery*, & des fonds en *Irlande*. Mais par un jugement de la Chambre Etoillée, tous ces fonds ſur leſquels elle avoit fait une très grande depenſe, en édifices, & en plans, leur furent ôtez, & fut en outre condamnée à une amende de 50000. liv. Sterl. Cette ſentence fut prononcée après une longue audience, pendant laquelle la Ville fut ſollicitée d'entrer en quelque compoſition. Ce qui fît de fortes impreſſions ſur tous les habitans de la ville contre la Cour. Et quoi qu'enſuitte le Roi ſe fût departi de la rigueur de la ſentence, ils imputerent cette grace à l'autorité du Parlement: & la remiſe qui leur fut faite, ne fut pas capable de leur faire oublier l'injure qu'ils pretendoient leur avoir été faite par la ſentence. Deſorte que dés l'ouverture du Parlement ils étoient auſſi mal intentionnez pour la Cour, que le reſte du Royaume, & qu'ils choiſiſſoient pour les emplois de la ville, ceux qui étoient les plus mécontens de la Cour, & ceux qui ſe plaignoient d'en avoir été opprimez.

Le Principal Gouvernement de la Ville reſide en la perſonne du Maire, & des Aldermans, qui dans ce petit Royaume, auquel on peut comparer la Ville de *Londres*, reſſemble à la Chambre des Pairs, de même que le Conſeil

ſeil Commun qui repreſente tout le Corps de la Ville, reſſemble à la Chambre des Communes, pour regler tout ce qui depend de la Police Civile. Les Membres qui compoſent ce Conſeil Commun ſont élûs tous les ans par les habitans de chaque Parroiſſe, aſſemblez dans la Sacriſtie; & comme on choiſit ordinairement les plus capables, & les plus gens de bien, ils ſont toujours continuez dans les élections ſuivantes, à moins qu'ils ne ſoient convaincus de quelque crime énorme, où qu'ils ne faſſent banqueroute: on n'en met preſque jamais d'autres en leur place, que quand ils ſont morts, ou faits Aldermans.

Mais ceux qui dominoient dans le Parlement, ſavoient par experience combien il leur étoit important de mettre la Ville dans leurs interêts; d'un autre côté le Chevalier *Richard de Gourney*, Maire de *Londres*, toujours ferme & inflexible, leur étoit un puiſſant obſtacle, & ceux qui d'abord s'étoient rangez de leur Parti, commençoient à s'appercevoir qu'on les menoit plus loin qu'ils ne vouloient. Pour ſurmonter ces difficultez, ils firent agir leurs confidens, qui ſe joignirent aux plus chetifs du peuple, plus aiſez à corrompre, afin qu'à la premiere élection les plus moderez, & plus affectionnez au Gouvernement établi, fuſſent exclus du Conſeil Commun, & qu'on mît en leur place des Eſprits remuans, & broüillons, de quelque condition qu'ils fuſſent. Deſorte que le Conſeil Commun ne fut plus compoſé que de gens nouvellement ſortis de la pouſſiere, de ſeditieux, & de miſerables, qui étoient toujours diſpoſez à executer les ordres du Par-

ti dominant, qui empietoient ſur l'autorité de leurs Superieurs, le Maire & les Aldermans; & qui ſous pretextes des Privileges mettoient toute la ville en combuſtion.

La Chambre des Communes ayant deſſein de procurer à la Ville une réponſe plus avantageuſe, que celle que le Roi avoit faite ſur l'Adreſſe que la Chambre même lui avoit preſentée, & de traitter S. M. plus indignement qu'elle n'avoit encore fait, remît ſur le tapis l'affaire touchant la Lieutenance de la Tour, qu'elle diſoit avoir été ôtée à un bon Officier, pour la confier à un homme brutal, & d'une fortune deſeſperée; afin que par ſon moyen la Cour pût diſpoſer des priſonniers à ſa volonté; & d'ailleurs celui que l'on avoit mis en cette place ayant repandu la terreur dans toute la Ville par le grand amas de proviſions qu'il avoit fait dans la Tour, capable de faire ſubſiſter une forte garniſon. Elle ſe fît preſenter une Remontrance ſous le nom de pluſieurs Marchands faiſans trafic d'or & d'argent en Billon qu'ils portoient à la monnoye pour les mettre en eſpeces: dans laquelle ils demandoient que l'on mît un Lieutenant dans la Tour, ſur lequel ils puſſent ſe confier, autrement qu'aucun ne voudroit hazarder ſon or & ſon argent en Billon, & que perſonne n'en feroit apporter dans le Royaume. Cependant il eſt certain qu'il n'y avoit point en Angleterre un homme de meilleure reputation que celui auquel le Roi avoit donné ce Gouvernement, que dans le peu de temps qu'il avoit eu cette Lieutenance on avoit plus porté de Billon à la monnoye, qu'il n'avoit été fait pluſieurs mois auparavant,

& qu'entre ceux qui avoient ſouſcrit la Remontrance, il y en eût très peu qui euſſent jamais porté ni or, ni argent à la monnoye.

Quoi qu'il en ſoit, la Chambre reçut la Remontrance, & la trouva ſi raiſonnable, qu'elle envoya demander une conference à la Chambre des Pairs, dont le reſultat fut qu'elles ſe joindroient enſemble pour demander au Roi, " qu'il ôtât la Lieutenance de la Tour ,, au Chevâlier *Jean Byron*; à quoi S. M. reſiſta quelque temps, juſqu'à ce qu'il y fût contraint d'une autre maniere, comme nous le verrons bien tôt.

Le Committé qui continuoit à s'aſſembler dans la ville, & qui n'étoit occupé que de la conſervation de ſes Privileges, faiſoit venir, & examinoit ceux qui avoient accompagné S. M. ou qui s'étoient trouvez par hazard ſoit dans la Sale de *Weſtminſter*, ſoit aux portes de la Chambre baſſe, lors que le Roi y étoit. Les depoſitions de ceux qui rapportoient quelques paroles proferées par des vagabonds qui s'étoient fourrez parmi les autres, & qui n'avoient nulle relation au ſervice du Roi, étoient reçuës, & [illegible]oliées, avec beaucoup de ſoin. Mais on ſupprimoit avec le même ſoin les depoſitions de ceux qui rapportoient les Ordres exprès de S. M. de ne commettre ni violence, ni deſordre, & qu'aucun n'entrât avec lui dans la Chambre Baſſe. Et la Garde que les Cherifs de *Londres* avoient eu ordre d'établir pour le ſervice du Committé, & pour celui de la Chambre Baſſe, lors qu'elle s'aſſembloit à *Weſtminſter*, conduiſoit les cinq Membres accuſez dans la Chambre du Committé, où ils

Le Committé des Communes continuë ſes ſeances dans la ville.

prenoient ſeance avec les autres pour deliberer ſur les moyens de ſe défendre.

Une declaration du Committé touchant les cinq Membres.

Il y eut enſuitte une Declaration convenuë, & arrêtée dans ce Committé, où après avoir expoſé " que les Chambres, Etudes & Coffres de Meſſieurs *Hollis*, *Pym*, *Hambden*, *& Strode*, & du Chevalier *Arthur Haſlerigg* avoient été ſcellez : qu'un Sergeant d'Armes avoit demandé le même jour, que ces cinq Membres lui fuſſent mis entre les mains, comme les arrêtant pour Haute-Trahiſon : que le lendemain S. M. étoit venuë en perſonne accompagnée d'un grand nombre de gens armez de Hallebardes, d'épées, & de piſtolets, & étoit entrée dans la Chambre, pour les enlever de force. Et que ne les ayant pas trouvez, elle avoit donné des ordres à divers Officiers de les arrêter. Ce qui étoit non ſeulement contre le Privilege du Parlement : mais encore contre la liberté de tous les Sujets, & contre la diſpoſition de la Loi. Elle declaroit que ſi quelqu'un arrêtoit ces accuſez, où aucun autre Membre du Parlement ſous pretexte d'un ordre du Roi [illegible] ſeroit coupable de violation du Privilege du Parlement, & ennemi de la Republique. Que l'arrêt fait d'un Membre du Parlement, par quelque ordre que ce fût ſans le conſentement de la Chambre dont il eſt Membre, ſeroit une violation du même Privilege : & que celui qui l'auroit arrêté, ſeroit regardé comme Ennemi de la Republique.

Elle ajoutoit " qu'il paroiſſoit évidemment par les informations, qu'une troupe de Soldats,

„ dats, Papiſtes, & autres étoient venus ar-
„ mez avec le Roi à la Chambre des Com-
„ munes : que quelques-uns d'entr'eux tenans
„ leurs piſtolets bandez à la porte de la Cham-
„ bre qu'ils gardoient ouverte, diſoient *je ti-*
„ *re bien au blanc, je viſe droit, je vous en re-*
„ *pons.* D'autres " que la porte demeure-
„ roit ouverte, & que s'il y avoit de l'oppoſi-
„ tion, ils ſauroient bien ſoutenir leur Parti.
„ D'autres, " *la peſte étouffe la Chambre des*
„ *Communes, je voudrois qu'ils fuſſent tous pen-*
„ *dus.* Que quand ils virent que le Roi ſor-
„ toit de la Chambre, ils parurent fort mé-
„ contens, & demanderent quand on leur
„ donneroit le mot. Qu'ayant été demandé à
„ quelques-uns d'eux quel étoit leur deſſein,
„ ils avoient repondu qu'ils étoient dans la re-
„ ſolution, ſi le mot leur avoit été donné, de
„ faire main-baſſe ſur tous les Membres des
„ Communes, & de leur couper la gorge :
„ qu'ils croyoient que les Soldats, & les Pa-
„ piſtes étoient venus avec S. M. pour ſe ſaiſir
„ de quelques Membres de la Chambre, &
„ que s'ils y avoient trouvé de l'oppoſition,
„ ils n'auroient fait quartier à aucun Mem-
„ bre de la Chambre.

Partant elle déclaroit " qu'il y avoit en
„ cela un deſſein de trahir le Roi & le Parle-
„ ment. Que cependant les accuſez s'étoient
„ abſentez du ſervice de la Chambre de ſon
„ conſentement, pour éviter les inconvenients
„ qui ſeroient arrivez s'ils ne s'étoient pas ab-
„ ſtenus. Depuis lequel tems il avoit paru
„ une Proclamation pour les arrêter, & les
„ mettre en priſon, ſuppoſant qu'ils s'étoient

„ abſentez, & avoient pris la fuite par le „ ſentiment de leurs crimes. Que cette Pro- „ clamation étoit fauſſe, ſcandaleuſe, & con- „ tre la Loi. Que nonobſtant un tel ordre, „ ou quelque autre que ce fût, ils pouvoient, „ & devoient aſſiſter à l'aſſemblée de la „ Chambre, & du Committé. Qu'il étoit „ permis à chacun de les loger, ſecourir, & „ converſer avec eux : & que ſi quelqu'un „ étoit inquieté pour l'avoir fait, il ſeroit „ ſous la protection du Parlement, & com- „ pris dans le cas du privilege.

„ Que la publication des Articles de Hau- „ te-Trahiſon contre les accuſez, étoit enco- „ re un violation de Privilege, un Acte ſedi- „ tieux qui diffamoit le Roi & ſon Gouverne- „ ment, & qui tendoit à troubler la Paix du „ Royaume. Une injure qui attaquoit l'hon- „ neur des accuſez. Que les Privileges du „ Parlement, & les Libertez des Sujets, ainſi „ violez & mépriſez ne pouvoient être plei- „ nement vengez, à moins qu'il ne plût à S. M. „ de declarer les noms de ceux qui lui avoient „ conſeillé d'en uſer de cette maniere, afin „ de leur faire ſouffrir la peine qu'ils meri- „ toient.

Une declaration ſi contraire à la diſpoſition de la Loi, & à la pratique du Parlement, ne fut pas plûtôt arrêtée dans le Committé, qu'elle fut imprimée & publiée dans la ville, & dans tout le Royaume, avant qu'elle eût été confirmée, ni même rapportée à la Chambre. Ce qui eſt directement oppoſé à l'uſage du Parlement, qui veut qu'un Acte fait dans un Committé ne puiſſe être rendu public, qu'après

près avoir été rapporté à la Chambre qui à établi le Committé.

Il ſeroit difficile d'exprimer le changement que le dernier procedé du Roi, tel qu'il étoit repreſenté par cette declaration, produiſit dans l'eſprit du Peuple de toutes conditions. Ceux qui avoient perdu courage en perdant leur credit, reprirent vigueur, & virent accroître leur autorité, à meſure que celle de la Cour diminuoit. Tout ce qu'ils avoient dit des pretendus complots, & conſpirations contre le Parlement, & dont on s'étoit moqué, paſſoit alors pour veritable. Leurs frayeurs, & leurs ſoupçons furent regardez comme des effets de leur prudence, & de leur penetration. Ce que l'on avoit dit tout bas au ſujet de l'*Irlande* fut publié, & imprimé, avec d'autres libelles ſeditieux. Toutes les boutiques de la ville furent fermées, comme ſi les Ennemis avoient été aux portes, & avoient été prêts d'y entrer & de la piller. Et le peuple étoit dans les places ne faiſant qu'attendre des ordres pour faire quelque entrepriſe.

Ceux qui s'étoient le plus fortement oppoſez à ces dangereuſes pratiques, étoient perſuadez que l'on n'avoit pas fait beaucoup de tort aux accuſez; mais ils trouvoient que l'on avoit mal pris ſon tems, ou du moins que l'on avoit mal choiſi, pluſieurs Membres de la Chambre des Communes étant plus mal intentionnez, plus coupables, & plus odieux au peuple que le Lord *Kimbolton*, Le Chevalier *Arthur Haſlerigg*, & Mr. *Strode*. Qu'en tout cas ſi l'on étoit reſolu de pourſuivre ces ſix Membres du Parlement, on auroit dû les

faire arrêter ſeparément, & les envoyer à la Tour, ou dans d'autres priſons, ce qui étoit très facile à faire avant que l'on en eût eu le moindre ſoupçon ; plûtôt que d'envoyer un Sergeant d'Armes les demander à la Chambre Baſſe, par une formalité qui pouvoit être mal interpretée. Qu'enfin ſi l'on avoit communiqué ce deſſein à quelques Membres des deux Chambres ſur leſquels on auroit pu ſe confier, il ſe ſeroit formé quelque debat dans le moment de l'accuſation, qui du moins auroit prévenu cette conſternation generale qui s'empara de toute la Chambre, s'il n'avoit pas reuſſi à l'entiere ſatisfaction de S. M. Mais ſur tout ils trouvoient étrange que l'on eût ſi peu menagé l'honneur, & la Majeſté du Roi en lui conſeillant d'aller de cette maniere à la Chambre des Communes, & le lendemein à la Maiſon de Ville vers le Lord Maire, & les Aldermans. Et toutes ces fauſſes démarches furent imputées au Lord *Digby*, qui par ce moyen s'attira la haine de toute la Nation.

Le Committé conſulta la Chambre Baſſe pour ſavoir ſi les accuſez ne pouvoient pas ſe trouver à l'Aſſemblée, ce que la Chambre approuva, mais fort inutilement, puis qu'ils y aſſiſtoient lors qu'ils le trouvoient à propos, & qu'ils dirigeoient tout ce qui ſe paſſoit dans le Committé. Non contens de cette approbation, ils demanderent la liberté de continuer leur ſervice dans la Chambre ; & afin que la Ville eût le temps de ſe diſpoſer pour les y conduire en ſûreté, la Chambre s'ajourna pour trois ou quatre jours.

Les preparatifs que la ville faiſoit pour les mener

mener en triomphe à *Weſtminſter* fit tant d'éclat, que le Roi ne ſe trouvant pas en ſureté à *White-Hall*, ſe retira à *Hampton-Court* le 20. de Janvier N. S. avec la Reine, & la Famille Royale, accompagné ſeulement d'un petit nombre de ſes Domeſtiques, & de trente où quarante Officiers qui le gardoient à *White-Hall* contre la fureur du Peuple.

Le Roi, & la Famille Royale ſe retire à Hampton-Court, le 20. Janvier. N. S.

Avant que de partir, qui étoit la veille de cette ceremonie, le Roi envoya dire aux Comtes d'*Eſſex* & de *Holland* de l'accompagner en ſon voyage de *Hampton-Court*, y étant obligez, l'un comme Grand Chambellan, & l'autre comme Gentil-homme de la Chambre. Le Comte d'*Eſſex* s'y étoit reſolu, & ſe diſpoſoit pour cela, lors que le Comte de *Holland* vint chez lui pour l'en detourner, l'aſſurant que s'ils y alloient, on les aſſaſſineroit tous deux à *Hampton-Court*. Deſorte qu'ils laiſſerent aller le Roi avec ſon peu de ſuitte, abbatu de chagrin, & d'inquietude, & deſtitué de Conſeil dont il avoit plus de beſoin que jamais. Au lieu de s'acquitter de ce devoir, ils allerent à *Londres*, où le Committé étoit aſſemblé, & ils y furent parfaitement bien reçus, dans la connoiſſance qu'on avoit, qu'ils avoient refuſé de ſuivre S. M.

Le Committé reſolut " que tout ce que feroient les Citoyens de *Londres*, & tous autres pour défendre le Parlement, ſes Privileges, & ſes Membres, ſeroit conforme à leur devoir, à la derniere proteſtation, & aux Loix du Royaume: & que ceux qui les inquieteroient pour cela ſeroient reputez Ennemis declarez de la Republique. Ce

„ vote étant communiqué au Conſeil Com-
„ mun de la ville qui s'aſſembloit toujours en
„ même tems que le Committé, les accuſez
„ ſortirent de *Londres* le 21. de Janvier N. S.
& furent conduits au Parlement par les Cherifs, par la Milice de Londres, & de *Weſtminſter*, & par un grand concours de peuple, qui crioit contre les Evêques, contre les Seigneurs Papiſtes, & pour les Privileges du Parlement. Et quelques-uns paſſans par *White-Hall* demandoient avec une extrême inſolence, " où étoit le Roi, avec ſes *Cavaliers*,
„ & où il étoit allé ?

Depuis le pont de Londres juſques à *Weſtminſter*, la *Tamiſe* étoit gardée par plus de cent Barques chargées de petites pieces d'Ordonnance, & toutes preparées pour le combat en cas de beſoin : le Capitaine *Skippon* fut fait Major General de la Milice de *Londres*. Charge dont on n'avoit encore jamais ouï parler. Il avoit long-temps ſervi en Hollande. De ſimple Soldat il étoit parvenu à la Charge de Capitaine, & s'étoit acquis la reputation d'un brave Officier. Il étoit d'une conduite fort ſage, & fort reglée. Et après avoir quitté le ſervice de Hollande, il étoit revenu depuis peu à *Londres*, où ſes amis lui avoient fait avoir le Commandement du Jardin de l'Artillerie, pour enſeigner aux Bourgeois l'exercice des armes. Il n'avoit aucune litterature, mais les lieux où il avoit été élevé, lui avoient inſpiré de l'averſion pour l'Egliſe Anglicane; ce qui lui avoit attiré l'eſtime, & la confiance de ce Parti.

Les accuſez ne furent pas plûtôt entrez dans l'Aſ-

l'Assemblée, qu'ils representerent " que la „ Ville de *Londres* ayant fait paroître tant de „ zele pour le Parlement, & leur ayant don„ né tant de temoignages d'affection, dans „ une occasion si extraordinaire, & si peril„ leuse, elle meritoit que le Parlement la pro„ tegeât & lui accordât des suretez contre „ tout ce qui lui en pourroit arriver. Surquoi la Chambre des Communes fit venir les Cherifs, les remercia, par la bouche de l'Orateur, des soins qu'ils avoient pris pour maintenir les Privileges du Parlement: & les assûra " qu'ils „ auroient une Ordonnance du Parlement „ pour indemnité, qui déclareroit justes & „ legitimes tout ce qu'ils avoient fait par res„ pect & par consideration pour les Seigneurs „ & les Membres des Communes dans *Lon„ dres*, & pour les conduire sûrement à *West„ minster*. Les Maîtres, & Officiers des Barques furent pareillement appellez & remerciez de leur affection: le Sergeant Major General *Skippon* eut ordre de demeurer à *Westminster* avec une Garde suffisante pour la sûreté des deux Chambres. Et il est remarquable que dans la Marche des Bourgeois depuis Londres jusques à *Westminster*, les Piquiers avoient attaché au bout de leurs piques, les autres à leurs Chapeaux, ou devant eux, la protestation que la Chambre des Communes avoit fait souscrire, & dont elle avoit ordonné l'execution l'année precedente, pour la défense du Privilege du Parlement. Et que plusieurs portoient aussi imprimez les votes touchant la violation des Privileges par S. M. lors qu'elle étoit entrée dans la Chambre Basse pour demander les Membres accusez.

Quand

Remontrance des habitans de la Comté de Buckingham à la Chambre basse.

Quand les Bourgeois, & les Officiers de Marine furent congediez, on fit entrer quelques habitans de la Comté de *Buckingham*, qui attendoient à la porte, pour presenter une Remontrance à la Chambre, au nom de tous les habitans de cette Comté, par laquelle " ils
„ loüoient les soins infatigables de la Chambre
„ des Communes pour les delivrer des op-
„ pressions qu'ils avoient souffertes: mais ils
„ se plaignoient que le succez n'y avoit pas ré-
„ pondu, ses efforts ayant été traversez par
„ un Parti factieux de Seigneurs Papistes, des
„ Evêques, & autres: & que depuis peu ils
„ avoient perdu toute esperance de voir une
„ Reformation, l'Autorité du Parlement étant
„ affoiblie, ses Privileges violez, & ses Mem-
„ bres inquietez. Partant qu'ils persistoient
„ à leur derniere protestation de défendre &
„ de maintenir aux dépens de leur vie, & de
„ leurs biens, les Membres & les Privileges
„ du Parlement, dont dependoit leur sureté,
„ & celle de leurs descendans. Que pour cet
„ effet ils étoient venus offrir leurs services,
„ & qu'ils attendroient les ordres de la
„ Chambre.

„ Qu'ils supplioient instamment la Cham-
„ bre de faire ensorte que les Seigneurs Papi-
„ stes, & les Evêques fussent exclus de la
„ Chambre Haute; pour la conservation de
„ ses Privileges: & que les méchans Conseil-
„ lers, les *Achams* de la Republique fussent
„ mis aux mains de la Justice: autrement qu'il
„ ne restoit aucune esperance de Paix en *Israël*,
„ ni de recueillir aucuns fruits de tous les tra-
„ vaux du Parlement depuis 14. mois de seance.

Après

Après que la Chambre les eût remerciez de leur bonne volonté, & leur eut dit " que par „ les soins de la Ville de *Londres*, le Parle„ment étoit suffisamment gardé, & qu'ils „ pouvoient se retirer chez eux, jusques à ce „ qu'il se presentât une occasion de les em„ployer, dont on les avertiroit exactement; „ un d'eux ajouta " qu'ils avoient une autre „ Adresse à presenter au Roi, & qu'ils sup„plioient la Chambre de leur donner avis le„quel seroit plus à propos ou qu'elle la re„commandât à S. M. ou qu'ils la lui presen„tassent eux-mêmes. Ce fut un nouveau su„jet de remerciement, & la Chambre souhaitta que six, ou huit d'entr'eux la portassent au Roi, la Chambre connoissant leur sagesse, & leur moderation, & qu'ils étoient très capables de menager cette affaire.

Autre à la Chambre des Pairs.

Ils presenterent ensuitte une autre Remontrance à la Chambre des Pairs, où ils faisoient les mêmes plaintes contre les mal-intentionnez, qui avoient rendu vains tous les efforts de la Chambre des Communes : ajoutans " qu'à „ cause de la derniere entrepriſe contre la mê„me Chambre des Communes, ils étoient „ venus offrir leurs services resolus de la dé„fendre jusqu'à la mort : ce qui les obligeoit „ de prier très-humblement la Chambre Hau„te de s'unir avec elle pour travailler de con„cert à ce qu'il y avoit de plus necessaire „ pour la reformation, en punissant les mau„vais Conseillers, les Conspirateurs, & De„linquants : afin de mettre le Royaume en „ état de se défendre contre les machinations, „ & mauvaises prattiques du dedans; & con„ tre

„ tre les entrepriſes du dehors. Ils reçûrent le même accueil & les mêmes remerciemens de la Chambre des Pairs, que de la Chambre des Communes : & delà ils allerent preſenter leur Adreſſe au Roi, dans laquelle ils ſe plaignoient " de l'accuſation formée contre Mr. „ *Hambden* élû par leur Comté pour être „ Membre des Communes, ce qui les étonnoit d'autant plus qu'ils étoient fortement „ perſuadez de ſes bonnes intentions, & qu'ils „ ſe confioient entierement ſur ſa probité : „ qu'ayant fait attention ſur la maniere d'intenter cette accuſation tant contre lui, que „ contre les autres, ils n'avoient pû la regarder que comme une violation des Droits du „ Parlement, qu'ils étoient obligez de maintenir par la derniere Proteſtation. Qu'une „ accuſation ſi peu judicieuſe ne pouvoit avoir „ été ſuſcitée que par les Ennemis de S. M. de „ l'Egliſe, & de l'Etat, les accuſez n'étans „ coupables d'aucune trahiſon : & que c'étoit „ les outrager en blâmant le choix qu'ils „ avoient fait. Partant qu'ils ſupplioient S. M. „ de permettre que Mr. *Hambden*, & les autres qui gemiſſoient ſous le poids de cette „ injuſte accuſation, jouïſſent du Privilege du „ Parlement. On peut marquer ce jour-là comme l'époque, & l'origine des guerres civiles d'*Angleterre*, tout ce qui à été fait depuis ayant été bâti ſur ces fondemens.

La Chambre baſſe examine les votes

Les accuſez ayant repris leurs places dans la Chambre des Communes, pendant que le Roi étoit retiré avec ſa famille à *Hampton-Court*, ils firent examiner les votes paſſez au Committé dans *Londres*, qu'ils avoient fait imprimer tous

les

les ſoirs, ſans attendre la confirmation de la Chambre. De ſorte qu'il fut reſolu qu'au- „ cun Membre du Parlement ne pouvoit être „ arrêté, ni aucune procedure être faite con- „ tre lui. Et quelqu'un ayant repreſenté qu'ils ne pouvoient pas faire une declaration ſi contraire à la loy, qui refuſoit ce privilege en cas de trahiſon, de felonie, ou d'infraction de la Paix, ils ajoûterent " que même en cas de „ Trahiſon un Membre du Parlement ne pou- „ voit être arrêté, qu'auparavant la Cham- „ bre dont il eſt Membre, n'ait été informée „ des Chefs d'accuſation, & des preuves; „ que l'on pretend fournir contre lui, & qu'el- „ le n'ait autoriſé, & dirigé les procedures. Et afin qu'on fût plus circonſpect à blâmer la conduite des Membres accuſez, la Chambre établit un Committé pour preparer des charges contre *Herbert* Procureur General du Roi, qui avoit eu la hardieſſe de les accuſer de Haute-Trahiſon. Ce qui fut promptement executé, & pourſuivi avec toute la vigueur imaginable: comme on le verra dans la ſuite.

paſſez au Committé dans Londres.

Ils envoyoient tous les jours quelque Adreſſe, ou quelque plainte au Roi pour ne lui laiſſer jouir d'aucun repos dans ſa retraitte. Un Committé des deux Chambres y alla pour ſe plaindre de la violation de Privilege qu'ils avoient ſoufferte, par l'entrée de S. M. dans la Chambre Baſſe, & pour la ſupplier " de „ leur dire ceux qui lui avoient donné ces per- „ nicieux Conſeils, pour les expoſer aux ri- „ gueurs de la juſtice, & leur faire porter la „ peine de leur crime. Et quand ils ſurent que le Lord *Digby*, qu'ils croyoient être l'au-

teur

teur de tout ce qui s'étoit fait, dont cependant ils n'avoient aucune preuve certaine, avoit pris la fuite, & paſſé la mer, ils firent venir des témoins à la Barre : qui rapporterent " qu'un „ certain jour, pluſieurs Officiers étoient aſ„ ſemblez à *Kingston* ſur la *Tamiſe*, entre leſ„ quels étoit *Lunsford*, que le Lord *Digby* y „ étoit venu de *Hampton-Court* dans un Carroſ„ ſe à ſix chevaux, qu'il y avoit eu un longue „ conference avec eux, & qu'enſuitte il avoit „ repris la route de *Hampton-Court*. Fort ſatisfaits de ces témoignages, ils l'accuſerent auſſi-tôt de Haute-Trahiſon dans la Chambre des Pairs, pour avoir voulu lever des Troupes contre le Roi, & le Parlement, & publierent un ordre de ſe ſaiſir de ſa perſonne ; quoique toute la ville ſût très certainement qu'il étoit en *Zelande*. Ils remirent ſur le tapis l'affaire concernant la Lieutenance de la Tour, ſur les avis qu'ils eurent que l'on continuoit à y porter des proviſions. Ils firent venir le Chevalier *Jean Byron*, qui comparut à la Barre, & qui repondit ſi bien à toutes les queſtions qu'on lui fit, qu'ils furent obligez de le renvoyer, ſans trouver rien à redire à ſa conduite. Ils ne laiſſerent pourtant pas d'envoyer à *Hampton-Court* prier de Roi de lui ôter la Lieutenance de la Tour, pour la donner à un meilleur Sujet, lui recommandant le Chevalier *Jean Conyers* ſur lequel ils avoient une entiere confiance. Comme ils ne reçurent pas une reponſe auſſi prompte qu'ils le ſouhaittoient, ils enjoignirent au Major General *Skippon* de faire ſi bonne Garde aux avenuës de la Tour, qu'il n'y entrât des proviſions qu'autant qu'il en faudroit pour

pour un jour. Cependant le Roy ne voulût pas leur accorder le changement qu'ils demandoient.

Tous les Membres des deux Chambres paroiſſoient alors dans une parfaite union; les Pairs n'avoient pas aſſez de vigueur pour s'oppoſer à aucunes des propoſitions qui leur étoient faites par la Chambre Baſſe; & pas un d'entreux n'oſoit entrer en conteſtation au ſujet du Privilege, pour ſavoir juſqu'où il s'étendoit, & en quels cas il n'avoit point de lieu, depeur qu'on ne les ſoupçonnât d'être du ſecret, & d'avoir conſeillé cette violation de privilege, dont on faiſoit tant de bruit. De ſorte que tous les votes paſſez par le Commité dans Londres, qui avoient été communiquez au Conſeil Commun de la ville, & repandus par tout le Royaume, furent confirmez par les deux Chambres.

En un ſeul jour les deux Chambres arrêterent, & executerent trois Actes de Souveraineté. Le premier " en commandant aux Che-
„ rifs de *Londres* de faire poſer une Garde aux
„ environs de la Tour par le Major General
„ *Skippon*, pour empêcher qu'il n'y entrât des
„ proviſions, & qu'il n'en ſortît aucunes ar-
„ mes ni munitions de guerre. Ce qui étoit proprement un ſiege. Le ſecond en ordonnant au Chevalier *Jean Hotham* d'aller à *Hull*, dont nous parlerons bien-tôt. Le troiſiéme en envoyant un ordre au Gouverneur de *Portsmouth*
„ de ne laiſſer entrer perſonne dans la ville ni
„ dans le Château, de ne ſouffrir le paſſage à
„ qui que ce ſoit, & de ne faire aucun chan-
„ gement dans cette Place que par comman-
„ de-

„ dement du Roi ſignifié par les deux Cham-
„ bres du Parlement.

Enſuite ils reſolurent un Meſſage pour envoyer au Gouverneur du Prince " à ce qu'il ne „ ſouffrit pas qu'on enlevât hors du Royaume „ la perſonne du Prince qu'on lui avoit con- „ fiée, à peine de repondre de tout ce qui en „ pourroit arriver au Prejudice de la Religion, „ de l'honneur, de la ſureté, & du repos „ des trois Royaumes. Et déclarerent que „ toute perſonne qui conſeilleroit, ou entre- „ prendroit cet enlevement ſeroit ſujet à la „ même cenſure.

Les Communes examinent le Procureur General, ſur l'accuſation des cinq Membres.

A ces Actes d'éclat & de Souveraineté pour le public, ils en ajouterent de particuliers, pour ſe vanger eux mêmes du dernier outrage qu'ils pretendoient avoir reçû. Pour cet effet ils interrogerent le Procureur General du Roi " s'il „ avoit minuté, concerté, où conſeillé les „ articles contre les Membres accuſez: s'il en „ avoit une certaine connoiſſance par lui même, où par autrui? De qui il les avoit reçûs, & par l'ordre, ou avis de qui il les avoit preſentez? Et ſur ſa reponſe qu'il ne „ les avoit minutez, ni conſeillez, qu'il ne „ ſavoit point s'ils étoient veritables, & ne „ ſe chargeoit point d'en faire la preuve: mais „ que le Roi les lui avoit mis entre les mains „ avec ordre de les produire: Ils declarerent „ ſur le champ, qu'il avoit violé le Privile- „ ge du Parlement en preſentant ces articles: „ Que par ce moyen il avoit enfraint les loix, „ & s'étoit rendu criminel: Et qu'une accu- „ ſation contre le Procureur General ſeroit „ portée à la Chambre des Pairs pour avoir „ ſa-

Sa Reponſe.

Il eſt accuſé.

„ ſatisfaction de l'injure faite aux Membres „ du Parlement, à moins que dans cinq jours „ il n'apportât des preuves ſuffiſantes des „ Chefs de l'accuſation.

De ſorte qu'ayant declaré " qu'aucun d'eux „ ne pouvoit être arrêté par ordre du Roi, ni „ accuſé de Haute-Trahiſon par le Procureur „ General, que de leur conſentement; ils ſe „ mettoient eux mêmes dans une entiere ſureté. Leur pretexte étoit " que ſi l'un d'eux „ pouvoit être empriſonné auſſi-tôt que le Roi „ l'accuſeroit de Haute-Trahiſon, il s'enſuivroit que S. M. pourroit indirectement caſſer le Parlement, en accuſant tous les Membres l'un après l'autre. Mais ceux qui raiſonnoient conſequemment, le trouvoient très injuſte. Car la Chambre des Pairs étoit obligée d'empriſonner ſes propres Membres auſſitôt qu'ils étoient accuſez par les Communes. C'étoit ſur cette regle que les Pairs s'étoient delivrez des 12. Evêques qui les traverſoient dans leurs deſſeins, quoi qu'on fût très perſuadé de leur innocence; ainſi les Communes par leur propre raiſonnement pourroient diſſoudre la Chambre des Pairs, en accuſant tous ſes Membres ſucceſſivement, lorſqu'elle ne ſeroit pas dans la diſpoſition que les Communes ſouhaitteroient.

Le Roi n'étoit gueres plus tranquile à *Hampton-Court*, qu'il l'avoit été à *Weſtminſter*. Outre l'Adreſſe des habitans de *Buckingham*, on lui en apportoit tous les jours de ſemblables au nom des autres Comtez du Royaume, qui toutes avoient été imprimées, & diſperſées avec la Declaration que le Lord *Digby* avoit eu

deſ-

deſſein de lever des Troupes à *Kingſton* ſur la *Tamiſe*, & la Proclamation pour le faire arrêter; non qu'il y eût aucun peril à craindre, mais pour accoûtumer le Peuple à ſuivre les demarches des deux Chambres, & pour le rendre plus ſouple à leurs commandemens, lors qu'ils en auroient beſoin. Cela lui fit prendre la reſolution de ſe retirer à *Windſor*, où il crût être plus en ſureté contre la fureur du Peuple, qu'il avoit juſte ſujet d'apprehender, après que les Actes de ſédition à *Londres* & à *Weſtminſter* avoient été déclarez conformes à la loy, & à la derniere proteſtation.

Le Roi ſe retire à Windſor.

Le Roi étant à *Windſor*, il envoya un Meſſage aux deux Chambres „ contenant qu'il avoit „ appris que ſa procedure contre les accuſez „ avoit été regardée comme une contravention à la loy, & au Privilege du Parlement. „ Qu'il la changeroit volontiers, dans l'envie „ qu'il avoit de ſatisfaire tout le monde ſur ce „ qui avoit quelque rapport à ce même Privilege. Que par ce moyen les difficultez étant „ levées, & les Eſprits calmez, il procederoit contr'eux par des voyes auxquelles le „ Parlement ne trouveroit rien à redire. Que „ les deux Chambres pouvoient s'aſſurer qu'en „ toutes occaſions, il auroit autant de ſoin „ de maintenir leurs Privileges, que de conſerver ſa vie, & ſa Couronne. Qu'en ce „ qu'il avoit fait contre les accuſez, il n'avoit jamais eu la moindre intention de les „ violer, & qu'il étoit prêt de les deffendre „ par toutes les voyes que le Parlement voudroit lui indiquer. Que partant il les prioit „ de bannir tous leurs ſoupçons, & de s'ap-

Il envoye un Meſſage aux deux Chambres.

„ pli-

„ pliquer ſerieuſement aux affaires publiques „ les plus preſſées, principalement à celle „ d'*Irlande*, qui intereſſoit ſi fort le bien du „ Royaume, & la veritable Religion: Et „ que, comme il auroit ſoin de leurs Privileges, „ elles euſſent plus de ſoin de ſa juſte Prero- „ gative, ſi neceſſaire pour leur conſervation „ mutuelle, & qui doit être le fondement d'u- „ ne parfaite, & perpetuelle intelligence en- „ tre lui & les Parlemens, du bonheur, & „ de la proſperité de ſon Peuple.

Mais ce Meſſage n'étoit pas tel qu'ils le ſouhaittoient. Le Roi ne ſe departoit pas de ſa pourſuitte, & quoiqu'il convint qu'il y avoit de l'erreur dans la forme, il pouvoit toujours inſiſter ſur la matiere de l'accuſation: de ſorte qu'ils n'en firent point de cas. Ils continuerent à irriter les Eſprits par cette violation de Privilege. Et afin de tenir le peuple dans la crainte du peril, & de ſe conſerver l'eſtime de leur ville favorite, ils mirent en deliberation ſi les deux Chambres s'ajourneroient pour s'aſſembler dans *Londres*; mais trouvant que ce ſeroit une infraction de l'Acte de Parlement, dont on pourroit tirer avantage contr'eux, tant que ce pouvoir ne ſeroit pas autoriſé par une loy contraire, ils ſe contenterent de s'ajourner pour quelques jours comme à l'ordinaire, & de nommer un Committé pour s'aſſembler dans Londres, auquel ils donnerent plus de pouvoir que les Chambres mêmes n'en avoient; & pour la commodité du Conſeil Commun, qui s'aſſembloit dans la Maiſon de ville, ils choiſirent la Sale des Epiciers pour le lieu d'Aſſemblée.

Les deux Chambres nomment un Committé pour s'aſſembler à Londres dans la Sale des Epiciers.

Ceux qui ne penetroient pas leurs deſſeins

s'étonnoient qu'étant maîtres de choisir telle Place qu'ils vouloient pour leurs Committez, ils ne les laissoient pas à Westminster qui leur étoit beaucoup plus commode, où ils pouvoient faire tout ce qu'ils vouloient sans être interrompus, & où ils n'étoient troublez que quand ils le vouloient bien être. Mais ils tiroient un très grand avantage de ce changement. Car outre les frayeurs qu'ils repandoient au dehors, & la hardiesse que leur presence inspiroit à leurs amis de la ville, ils étoient assurez d'avoir un Committé à leur devotion. Les uns par foiblesse, où par indignation, ne vouloient point se trouver en un lieu si peu convenable, & d'autres qui pouvoient les traverser, n'osoient y aller, pour ne pas s'exposer aux insultes, leurs noms ayant été publiez dans les émotions populaires, comme de gens mal intentionnez.

On étoit alors fort disposé par tout le Royaume à reçevoir avec respect, & à executer leurs ordres, dans la pensée que la sureté publique dependoit de leur autorité. Comme il y en avoit peu dans la Chambre qui ôsassent les contredire, ils envoyerent prier la Chambre Haute d'expedier promptement le Bill touchant l'exclusion des Evêques de leur seance dans la Chambre des Pairs: Et ils se flattoient qu'il n'y auroit pas grande opposition, vû l'empriſonnement d'une bonne partie des Evèques. En même temps ils reprirent le Bill touchant l'établissement de la Milice du Royaume, qu'ils avoient negligé depuis long temps. Ils y ajoûterent " que les Forteresses, ,, châteaux, & garnisons seroient mis entre ,, les mains de personnes de *confiance*, expres-

Les Communes reprennent le Bill touchant la Milice.

sion

ſion dont ils ſe ſervoient ordinairement quand ils vouloient deplacer quelque Officier, n'ayant point d'autre pretexte ſinon qu'ils ne ſe fioient pas à lui. Lorſqu'il fut lû pour la premiere fois, il y en eut très peu qui euſſent intention de l'appuyer, ni qui crûſſent qu'il ſeroit appuyé de perſonne: Mais à cette ſeconde lecture il y en eut très peu qui ne le crûſſent neceſſaire pour la Paix, & la ſureté du Royaume. De ſorte qu'il paſſa preſque tout d'une voix dans la Chambre des Communes, & fut envoyé à la Chambre des Pairs.

Après que l'Armée du Nord fut licentiée, toute l'Artillerie, les Armes, & les munitions qui lui étoient deſtinées, furent tranſportées à *Hull* par ordre du Roi, qui avoit deſſein de les y conſerver, comme un Magazin, pour s'en ſervir dans le beſoin: Et peu avant la paſſation de ce dernier Bill, S. M. y avoit envoyé ſecretement le Comte de *New-Caſtle* en qualité de Gouverneur, avec ordre d'y faire entrer des gens du Païs ſuffiſamment pour la Garde du Magazin, lors qu'il ſeroit temps de publier ſa Commiſſion. Mais quelque ſourdement que cette affaire eût été menagée, elle fut auſſi-tôt connuë par ceux auxquels on avoit plus d'interêt de la cacher. De ſorte que le Comte de *New-Caſtle* n'eût pas été trois jours à *Hull*, que la Chambre des Pairs lui envoya dire de revenir faire ſes fonctions, comme Membre du Parlement. Il ne ſe preſſa pas de retourner qu'il ne ſût la volonté du Roi, qui en l'état où étoient les choſes, ne voulût pas s'y oppoſer. Et le Comte rentra dans la Chambre, ſans qu'on lui demandât où il avoit été.

Les deux Chambres exhortent le Roi à faire transporter le Mgaaziu de Hull à la Tour de Londres.

Elles envoyent le Chevalier Hotham à Hull.

Auſſi tôt après les deux Chambres exhorterent le Roi „ à faire transferer le Magazin de „ *Hull* dans la Tour de *Londres*; ce changement „ étant neceſſaire pour calmer l'eſprit du peu„ ple, & bannir la frayeur de ceux à qui cet „ amas de munitions dans les parties du Nord „ faiſoit apprehender quelque mauvais deſ„ ſein. Le Roi n'ayant pas répondu ſur le champ, elles envoyerent le Chevalier *Jean Hotham* à *Hull* pour en prendre le Gouvernement, & y amaſſer le plus de monde qu'il pourroit pour s'aſſurer de cette Place. Quoi que *Hotham* eût entré dans leurs Conſeils de violence, les Chambres n'ignoroient pourtant pas que dans l'ame il étoit très bien intentionné pour le Gouvernement de l'Egliſe & de l'Etat, & qu'il ne s'étoit joint au Parti que pour nuire au Comte de *Strafford*, & pour éviter la rigueur des reſolutions priſes contre les Cherifs, & Lieutenans Deputez. C'eſt pourquoi ils envoyerent avec lui *Hotham* le jeune ſon fils, auſſi Membre des Communes, & qui leur étoit entierement devoüé, ſous pretexte d'aſſiſter ſon Pere dans cette Commiſſion, mais en effet pour épier toutes ſes demarches. Ce fut le premier eſſay qu'elles firent de leur puiſſance Souveraine ſur la Milice, & ſur les Forteresſes, quoique le Bill fût encore indecis: & il étoit aiſé de comprendre par là ce qu'elles avoient deſſein de faire, quand il ſeroit paſſé. Elles exerçoient tous les jours la patience du Roi par des Meſſages desagreables au ſujet de leurs Privileges, le preſſant „ de vanger, & de re„ parer la violation qui en avoit été faite, & „ de decouvrir ceux qui avoient conſeillé cet„ te

„ te pourſuitte; & quoique le Conſeil Privé s'aſſemblât une fois la ſemaine à *Windſor*, il n'oſoit y demander avis ouvertement ſur les affaires qui lui étoient les plus importantes.

Le Roi étoit à *Windſor* dans la condition du monde la plus triſte. Il ſe voyoit tombé tout d'un coup d'une puiſſance formidable à ſes ennemis, dans un tel abaiſſement, que ſes propres Domeſtiques n'oſoient l'accompagner en public. Il eſt vray qu'avant l'accuſation des 6. Membres du Parlement, le Roi avoit été mepriſé, & inſulté d'une maniere tout à fait indigne, par les Actes de la Chambre des Communes, & par la populace mutinée. Mais la Chambre des Pairs étoit alors bien diſpoſée & ſi elle avoit été menagée avec un peu de patience, elle auroit pû ruïner tous les injuſtes projets de la Chambre Baſſe, qui étoient regardez par ceux qui y faiſoient attention, comme les derniers efforts de gens au deſeſpoir. Si le Roi s'étoit contenté d'être le ſpectateur des differens entre les deux Chambres, & avoit encouragé les Seigneurs qui avoient été fermes pour ſon Parti; s'il avoit enjoint à ſon Conſeil, & aux Juges de proceder dans les regles les plus étroites de la loy, contre les Predicateurs ſeditieux, & les ſemeurs de libelles, & avoit mis par ce moyen la Chambre des Communes dans la neceſſité où de garder le ſilence, pendant que ſes Champions auroient été punis exemplairement, où de ſe declarer ouvertement ennemie des loix, & de la Juſtice du Royaume: il y a toute apparence que la juriſdiction de la Chambre auroit été reduite

en peu de temps dans ſes juſtes bornes, & que les plus puiſſans du Parti auroient été fort contens d'être compris dans une amniſtie generale. J'ay oüi dire même à des perſonnes dignes de foy, que le Chef de la Caballe lui avoit avoüé, que ſi cet accident inopiné n'étoit pas ſurvenu pour leur donner du credit, & de la reputation, l'attente de ceux qu'ils avoient trompez, & la haine de ceux qu'ils avoient opprimez, les auroient fait ſuccomber.

Le Committé qui s'aſſembloit dans la Sale des Epiciers concerte une nouvelle Remontrance.

Le Committé qui s'aſſembloit à *Londres*, ne trouvant aucune oppoſition du côté des deux Chambres du Parlement, ſe prevalut d'un temps ſi favorable pour faire valoir ſon autorité: Et au lieu de repondre au Meſſage du Roi contenant une retractation de la procedure contre les accuſez " il reſolut de faire une nou-
„ velle Remontrance ſur l'état où étoit le
„ Royaume, dans laquelle ils expoſeroient à
„ S. M. les cauſes de tout le deſordre, & lui
„ propoſeroient par forme d'avis, les reme-
„ des qu'ils croyoient les plus propres.

Le ſujet de cette Remontrance.

„ Ils attribuoient les cauſes du mal. I. Au
„ mechant Conſeil de leurs Majeſtez, qui diſ-
„ poſe de toutes les affaires d'Etat, qui abuſe
„ du pouvoir, & de l'autorité du Roi contre
„ la Religion, qui trouble le repos public,
„ qui favoriſe dans le Royaume un Parti mal-
„ tentionné. II. Au credit des Prêtres, &
„ des Jeſuites ſur l'eſprit, & dans les Con-
„ ſeils de la Reine. III. A ce que la Reine
„ ſe mêle des plus importantes affaires de l'E-
„ tat & diſpoſe des premieres Charges, &
„ des principaux emplois du Royaume: Ce
„ qui engage ces Officiers, par reconnoiſſan-
„ ce

„ ce à favoriſer les deſſeins que les Papiſtes in-
„ ſpirent à S. M. IV. Au manque de refor-
„ mation du Gouvernement Eccleſiaſtique,
„ & de la Liturgie. V. Au deffaut de Predi-
„ cateurs, qui n'oſent paroître manque de
„ protection. VI. Aux Ceremonies que l'on
„ force de prattiquer, quoi qu'elles ne ſoient
„ commandées par aucune Loy. VII. Aux
„ votes des Seigneurs Papiſtes dans la Cham-
„ bre Haute, qui empêchent la reformation,
„ & ſoutiennent le Parti mal-intentionné.
„ VIII. A l'élevation de ceux qui avoient
„ protegé les coupables, pendant que l'on
„ mepriſe ceux par le témoignage deſquels les
„ crimes ont été découverts. IX. A la vio-
„ lation des Privileges du Parlement. X. A
„ la diſcution, & conduite des plus grandes
„ affaires dans le Conſeil du Cabinet par des
„ perſonnes inconnuës, auxquelles le public
„ ne pouvoit avoir aucune confiance. XI A.
„ ce que l'on ôte les Charges des uns, pour
„ les donner aux autres, pendant la ſeance du
„ Parlement, & ſans ſon approbation. Et à
„ pluſieurs autres circonſtances particulieres.
„ Eſtimans que les remedes les plus naturels,
„ & les plus propres pour ces maux étoient.

„ Que les Conſeillers Privez, & les Mi-
„ niſtres employez hors du Royaume, fuſſent
„ changez pour mettre en leur place ceux qui
„ ſeroient recommandez au Roi par les deux
„ Chambres du Parlement. Que les Con-
„ ſeillers ainſi deplacez, & ceux qui ne ſe-
„ roient pas encore recommandez, n'euſſent
„ aucun accez à la Cour du Roi, ni à celle de
„ la Reine. Que tous Prêtres, Papiſtes, &

„ toutes autres perſonnes mal-intentionnées,
„ quoique profeſſant la Religion Proteſtante,
„ fuſſent éloignez de la Perſonne de la Reine,
„ & exclus de tous Offices, & emplois qui
„ dependent d'elle: Et que tous ſes Dome-
„ ſtiques prétaſſent le ſerment qui ſeroit dreſ-
„ ſé par le Parlement. Que le Roi & la Rei-
„ ne ſe ſollicitaſſent point mutuellement,
„ & ne fuſſent ſollicitez par aucune autre en
„ quelque temps, & de quelque maniere que
„ ce ſoit, directement, ni indirectement pour
„ les matieres qui concernent l'Etat, & le
„ gouvernement du Royaume, pour conferer
„ aucunes graces, ni immunitez à des Sujets
„ Papiſtes, ni pour aucun honneur, prefe-
„ rence, ou employ en faveur de quelque
„ perſonne que ce ſoit.

„ Que le Roi éloignât de ſa perſonne, de
„ la perſonne de la Reine, & de leurs Cours
„ Mrs. *Guillaume Murrey*, *Porter*, *Jean Win-*
„ *ter*, & *Guillaume Crofts*, comme étant de
„ mauvaiſe reputation, & mal-intentionnez
„ pour le repos public, & pour la proſperité
„ du Royaume: Et comme étans des inſtru-
„ mens de jalouſie, & de mecontement entre
„ le Roi & le Parlement. Que le Roi n'é-
„ coutât aucun avis, ou mediation de la Rei-
„ ne en matiere de Religion, ou concernant le
„ Gouvernement d'aucuns de ſes Domaines, ou
„ pour placer, & deplacer aucuns grands Offi-
„ ciers, Conſeillers, Ambaſſadeurs, ou Agents
„ au de là de la mer: ou aucuns de ſes Domeſti-
„ ques ou Domeſtiques du Prince, & de ſa fa-
„ mille Royale, au deſſus de l'âge de cinq ans.

„ Que la Reine prêtât un ſerment ſolemnel

„ en

„ en la preſence des deux Chambres du Par-
„ lement. Qu'à l'avenir elle ne donneroit au-
„ cun Conſeil, & n'uſeroit d'aucune media-
„ tion auprès du Roi touchant la diſpoſition
„ des Offices mentionnez ci-devant, & ne ſe
„ mêleroit d'aucunes affaires de l'Etat, &
„ Gouvernement du Royaume. Que tous les
„ Officiers & Conſeillers auxquels ces charges
„ ſeroient conferées, prétaſſent un ſerment
„ ſolemnel qu'ils ne ſe ſont ſervis du credit,
„ ou mediation de la Reine, directement,
„ ni indirectement pour obtenir leurs emplois.
„ Que les affaires du Royaume ne fuſſent
„ point concluës, ni reſoluës par le Conſeil
„ d'aucunes perſonnes privées, ou par des
„ Conſeillers inconnus, & non jurez: Mais
„ que les Matieres de la competence du Con-
„ ſeil Privé fuſſent reſoluës dans le Conſeil
„ Privé ſeulement, & les Matieres de la com-
„ petence du Parlement, par le Parlement.

„ Que quelque perſonne que ce ſoit ſous
„ peine de Trahiſon n'eût la temerité de ſolli-
„ citer, ou appuyer aucune propoſition de Ma-
„ riage, d'aucun des Enfans du Roi avec une
„ Princeſſe, ou perſonne Papiſte. Que le
„ Mariage d'aucun des Enfans du Roi, avec une
„ Princeſſe, ou avec quelque autre Perſonne
„ que ce ſoit, ne fût conclu ſans le conſente-
„ ment & avis des deux Chambres du Parle-
„ ment. Qu'aucun des Enfans du Roi, ex-
„ cepté la Princeſſe *Marie* fiancée à *Guillau-*
„ *me de Naſſau* Prince d'Orange ne paſſât la
„ Mer ſans le conſentement, & l'avis des deux
„ Chambres. Et qu'aucune perſonne à peine
„ de Haute-Trahiſon n'aſſiſtât, ou ne ſuivit

„ aucun des Enfans du Roi en un tel voyage „ ſans le même avis, & conſentement.

„ Que la Meſſe, ni aucun ſervice de la Re- „ ligion Romaine ne fût celebré dans les Cours „ du Roi, & de la Reine, ni dans aucune „ maiſon du Royaume. Que tous les Prêtres „ condamnez fuſſent promptement executez. „ Que les votes des Seigneurs Papiſtes fuſſent „ ſupprimez. Qu'une reformation dans le „ gouvernement Eccleſiaſtique, & dans la „ Liturgie fût faite par le Parlement. Et qu'on „ ne fût ſujet à aucune peine pour l'inobſerva- „ tion de quelqu'une des ceremonies, juſques „ à ce que la reformation ſoit achevée. Que „ tous Delinquants fuſſent ſujets aux peines, „ & confiſcations, qui ſeroient impoſées par „ un Bill paſſé dans les deux Chambres du Par- „ lement. Que ceux qui, pour avoir été de- „ clarez par le Parlement protecteurs des De- „ linquants, étoient pourvûs de quelque em- „ ploy par S. M. en fuſſent privez. Et que „ ceux qui pour avoir été declarez par les deux „ Chambres ennemis des Delinquans, au- „ roient encourû la diſgrace du Roi, & „ étoient privez de leurs emplois, fuſſent re- „ tablis en leurs Charges, & en la faveur de „ S. M.

„ Qu'un Membre de la Chambre des Com- „ munes, accuſé pour offenſe commiſe contre „ la même Chambre, qui ſeroit monté dans „ la Chambre Haute comme Pair du Royau- „ me, pendant l'accuſation, en fût exclus par „ Acte du Parlement. Que deſormais aucun „ Membre des Communes ne pût, ſans le „ conſentement de la même Chambre, mon-

„ ter

„ ter en la Chambre des Seigneurs, excepté
„ le cas de ſucceſſion. Qu'à l'avenir ceux qui
„ ſeroient faits Pairs du Royaume, ne puſ-
„ ſent avoir ſeance, & voix deliberative dans
„ la Chambre Haute, que du conſentement
„ des deux Chambres. Que les Membres des
„ Communes, qui, pendant ce Parlement,
„ ont été appellez à la Chambre des Pairs,
„ n'y euſſent point voix deliberative, juſques
„ à ce que les deux Chambres y ayent conſen-
„ ti excepté le cas de ſucceſſion. Qu'aucun
„ Membre du Parlement ne pût être pourvû,
„ ni privé d'aucun employ, que du conſente-
„ ment de la Chambre dont il eſt Membre:
„ Et que celui qui auroit été pourvû d'une au-
„ tre maniere pendant la ſeance du Parlement,
„ fût exclus de ſon employ.

„ Que le Roi declarât les noms de ceux qui
„ lui avoient conſeillé l'accuſation des ſix
„ Membres du Parlement, & tout ce qu'il
„ avoit fait en conſequence. Et qu'il fit une
„ declaration, & une promeſſe publique &
„ ſolemnelle dans le Parlement qu'il ne rece-
„ vroit plus aucune information de qui que ce
„ ſoit, contre aucun Membre de l'une des deux
„ Chambres, pour ce qui ſe ſeroit paſſé dans
„ l'une ou l'autre Chambre, ſans declarer les
„ noms de ceux qui l'en auroient informé.

Le Roi envoye un ſecond Meſſage aux deux Chambres le 30. Janvier N.S.

J'ay remarqué ces projets dans le temps qu'ils ont été concertez, quoiqu'ils n'ayent eu leur effet que quand la Rebellion éclatta. Ceux du Parti reſolurent de ne pas aller ſi vîte, & de gagner le terrain pied à pied. Le Peuple n'avoit pas encore les yeux entierement fermez. On n'étoit pas plus touché de l'accuſa-

tion, & de l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes, que des émotions populaires qui avoient contraint le Roi de ſortir de *Londres*, & qui étoient allées le troubler juſques à *Hampton-Court*. Les Seigneurs reprenoient une nouvelle vigueur; Quoique la violation de leurs Privileges leurs donnât quelque inquietude, ils ne la regardoient pourtant pas comme un mal ſans remede: Et ils étoient aſſez diſpoſez à écouter les propoſitions que le Roi faiſoit pour reparer la faute qu'on lui imputoit.

Le Roi étoit toûjours à *Windſor*, attendant la fin de cet orage. Et voyant le peu d'état qu'ils avoient fait de ſon premier Meſſage, il ſe reſolut d'en envoyer un ſecond aux deux Chambres, qui paroiſſoient encore trop unies pour qu'il eſperât quelque conteſtation entr'elles, qui pût faire diſtinguer ceux qui cherchoient le repos public, d'avec les auteurs de la confuſion, & du deſordre. Il leur envoya donc ſon Meſſage le 30. Janvier N. S. par lequel il les exhortoit " à faire une ſerieuſe at-
„ tention ſur les moyens qu'ils croiroient les
„ plus propres pour prevenir les malheurs qui
„ menaçoient le Royaume: pour maintenir
„ l'autorité Royale: pour affermir ſes reve-
„ nus, & établir leurs privileges pour le pre-
„ ſent, & pour l'avenir: pour ſe conſerver
„ la jouiſſance paiſible de leurs biens, & de
„ leurs libertez: pour la ſureté de leurs per-
„ ſonnes, & de la vraye Religion profeſſée
„ dans l'Egliſe Anglicane. Et pour faire ob-
„ ſerver les Ceremonies de telle maniere que
„ perſonne n'eût aucun juſte ſujet d'en être
„ ſcan-

„ ſcandaliſé. Que ce qu'il feroit de ſon côté,
„ leur feroit comprendre combien il étoit
„ éloigné des deſſeins que quelques-uns ſem-
„ bloient apprehender; & qu'il ſeroit tou-
„ jours prêt d'égaler, & même de ſurpaſſer
„ les Princes les plus debonnaires, & les plus
„ indulgens envers leurs Sujets. Deſorte que
„ ſi toutes les diſſentions qui menaçoient viſi-
„ blement le Royaume d'une entiere deſtruc-
„ tion, n'étoient pas appaiſées par un heu-
„ reux accommodement, il prendroit tou-
„ jours à temoins le Ciel & la terre, Dieu
„ & les hommes, qu'il ne tiendroit pas à
„ lui.

Ce Meſſage fut reçu par les Seigneurs avec tous les temoignages d'une ſenſible joye: ils requirent la Chambre des Communes de ſe joindre avec eux, pour rendre des actions de grace à S. M. de ſes offres obligeantes, & pour l'aſſurer " que ſans perdre aucun temps
„ ils s'appliqueroient à reflechir ſur ce qu'el-
„ le leur propoſoit. Cependant le lendemain les deux Chambres s'unirent enſemble pour preſenter une Adreſſe au Roi " à ce qu'il y
„ envoyât, dans peu de jours, les preuves de
„ Haute-Trahiſon contre les 6. Membres
„ qu'il avoit accuſez, ou qu'il declarât qu'ils
„ étoient innocens, & qu'il avoit été mal
„ conſeillé. A quoi S. M. repondit " qu'il
„ étoit prêt de proceder contre les accuſez,
„ mais que comme il vouloit que ſa procedu-
„ re fut reguliere, il demandoit, qu'avant
„ toutes choſes, il fût determiné s'il étoit
„ obligé de proceder au Parlement en conſide-
„ ration des privileges, ou devant les Juges

„ ordinaires, ou s'il étoit en ſa liberté de choi-
„ ſir celui des deux Tribunaux qu'il trouve-
„ roit à propos. Qu'avant la reſolution de
„ cette difficulté, il ne croyoit pas qu'il fût
„ de l'ordre de produire ſes preuves. Mais
„ que quand il ſeroit ſûr de la competence, il
„ pourſuivroit avec toute la diligence requiſe
„ pour finir promptement cette affaire.

Ce fut une nouvelle matiere de chagrin & d'embarras. Si le Conſeil du Roi avoit eu le courage d'inſiſter ſur la queſtion de droit touchant la competence, & ſi les Seigneurs avoient voulu le ſeconder, la reſolution auroit été fort embarraſſante, & difficile à obtenir: & ç'auroit été un avantage de part & d'autre. Le Roi auroit été bien aiſe que les Chambres euſſent ſuſpendu leur jugement: & les Chambres auroient été fort contentes que le defaut d'un Reglement ſur la competence, eût arrêté les procedures de S. M. contre les Membres accuſez. Si la Chambre des Communes avoit appellé les Juges, comme elle auroit dû le faire pour donner leurs avis ſur la queſtion de droit, ils n'auroient pû ſe diſpenſer de declarer que par la Loi du Païs, connuë, & obſervée dans tous les temps, aucun Privilege du Parlement n'a lieu dans le cas de Trahiſon. Qu'alors chaque Membre du Parlement eſt dans la condition de tous les autres Sujets, & que l'on peut proceder contre lui en cette qualité. En ſecond lieu elle n'auroit pas voulu confier cette accuſation à la Chambre des Pairs, ni la faire juge des Membres des Communes, ce qui auroit été contre les Regles, chaque Sujet devant être jugé, dans les cas où

il

il s'agit de la vie, ou par les Pairs, lors que l'accuſé eſt du nombre des Pairs, ou par les Loix du Païs, & par les Juges ordinaires, lors que l'accuſé n'eſt point Pair du Royaume: elle l'auroit encore moins confiée à la deciſion de Jurez, qui ſeroient obligez de ſuivre les preuves du fait, & la rigueur de la Loi, très ſevere contre les Traîtres qui ont conſpiré contre la Couronne, ou contre la Perſonne du Roi, ou de la Reine.

Mais ſans avoir égard à la Loi, ils ne firent aucun ſcrupule de repondre à S. M. " qu'ils „ devoient voir les preuves du crime avant „ que de prendre aucune reſolution ſur la ma„niere de pourſuivre, & ſur la procedure. Ce qu'ils fondoient ſur une maxime qu'ils venoient d'établir, & dont on n'avoit jamais oui parler auparavant " qu'aucun Membre „ du Parlement ne pouvoit être accuſé, ni „ arrêté pour quelque crime que ce ſoit, que „ du conſenrement de la Chambre dont il eſt „ Membre. D'ou ils inferoient " qu'il ne „ leur étoit pas poſſible d'accorder, ou de re„ fuſer ce conſentement qu'après avoir con„ nu le crime, & les preuves du crime dont „ un Membre de Parlement ſeroit accuſé. Cette concluſion auroit été juſte ſi elle avoit été tirée d'une propoſition veritable. Au lieu qu'il falloit tourner le raiſonnement, qu'on ne devoit pas demander leur conſentement, parce qu'ils n'avoient pas connoiſſance du crime dont leurs Membres étoient accuſez, & qu'ils n'étoient pas les Juges de la queſtion ſi l'accuſation étoit valable aux termes de la loi, & ſi les preuves du fait étoient ſuffiſantes.

Obſervations touchant le Privilege du Parlement.

Il eſt preſqu'inconcevable qu'il y ait eu des hommes ſages, de bon ſens, amateurs de la paix, & pleins de ſoumiſſion & de reſpect pour les Loix du Royaume, capables de ſe laiſſer ſeduire au ſeul mot de *Privilege* du Parlement, que les Boutefeux eux-mêmes ne ſavoient expliquer, & étendoient auſſi loin qu'ils le croyoient neceſſaire pour leurs deſſeins. " Nous ſommes, diſoient ils, & nous „ avons toujours été reconnus pour les juges „ de nos Privileges. Et partant tout ce que „ nous declarons être nôtre Privilege, l'eſt en „ effet, autrement quiconque determineroit „ que ce ne ſeroit pas nôtre Privilege, ſe ren„ droit juge de ce dont la connoiſſance nous „ appartient privativement à tous autres. Ce Sophiſme en embarraſſoit pluſieurs, qui nonobſtant la pernicieuſe conſequence qu'ils voyoient en devoir reſulter, paſſoient pour vraye la premiere propoſition, comme elle l'eſt en effet étant bien entenduë, & ne pouvoient ſe debarraſſer de la Concluſion. Je dis que la premiere propoſition eſt vraye étant bien entenduë. Ils ſont juges de leurs Privileges, c'eſt-à-dire de la violation de ce que la Loi declare être leur Privilege, & de la peine que merite cette violation : mais non pas de l'étenduë de leurs Privileges, n'y ayant point de Privilege s'il n'eſt expreſſement ſpecifié par la Loi, & s'il ne peut-être ſoutenu par la diſpoſition de la Loi.

Cette verité ſera renduë plus ſenſible par des exemples. Si dans le cours d'un procez que j'ai dans une Cour de Juſtice je ſuis arrêté priſonnier, je dois repreſenter à cette même Cour,

Cour, que je ſuis Membre du Parlement, & que par le Privilege du Parlement, je n'ai pas dû être arrêté. Sur ce plaidoyé le Juge eſt obligé de me liberer, s'il lui paroît qu'en effet je ſuis Membre du Parlement : & s'il ne le fait pas, il eſt coupable pour avoir trangreſſé la Loi, qui en ce cas établit le Privilege; mais il n'eſt pas juge de l'infraction du Privilege. Celui qui à tranſgreſſé la Loi, en me faiſant arrêter n'eſt point ſoumis à la Juriſdicton de cette Cour : mais à la juriſdiction qu'il à mepriſée. Ainſi la Chambre dont je ſuis Membre, ſur la plainte que j'y fais de l'arrêt de ma perſonne, à coutume de faire venir les coupables, c'eſt-à-dire la Partie qui m'a fait arrêter, & les Officiers qui ont executé : & de les faire empriſonner juſques à ce qu'ils ayent reconnu, & expié leur faute. Mais la Chambre, du moins avant ce Parlement, n'a jamais fait des défenſes à la Cour de Juſtice, où le procez eſt pendant, de continuer la procedure, parce que le Privilege y doit être jugé conformément à la Loi. De même ſi après la Diſſolution du Parlement, je ſuis arrêté dans les jours du Privilege, la Cour de Juſtice me met en liberté ſur la repreſentation de mon Privilege. Mais alors la Partie qui m'a fait arrêter évite la punition juſques au prochain Parlement : & le Juge n'a pas plus de pouvoir de le faire mettre priſonnier, qu'il en à de faire empriſonner pour avoir porté une action en juſtice, ſans un titre valable. Il n'eſt pas non plus le juge de l'infraction du Privilege.

Il en eſt encore de même, ſi quelqu'un porte une plainte en juſtice pour quelques paroles

que

que j'ai proferées, je repreſente devant le Juge, que ces paroles ont été dites dans l'Aſſemblée du Parlement dont je ſuis Membre; & que par le Privilege du Parlement je ne puis être traduit en autre Tribunal qu'en celui où j'ai proferé les paroles: alors je dois être dechargé de cette action, le Privilege étant connû, & établi par la Loi. Et le Juge ne peut examiner, ni punir la violation du Privilege. C'eſt-là le veritable ſens de la maxime, qu'ils ſont les ſeuls Juges de leurs Privileges.

La liberté de la perſonne, & la liberté de parler, ſont les deux principaux Privileges du Parlement: le libre accez auprès de S. M. & la Correſpondance avec les Pairs par voye de Conference, étant plûtôt des parties eſſentielles de ce Grand Conſeil, que des Privileges. Mais qu'ils ſoient autoriſez par leur maxime, à ſe faire de nouveaux Privileges, & que leur jugement rende Privilege ce qui ne l'eſt pas, c'eſt une doctrine nouvelle, qui ne pouvoit pas manquer de produire les funeſtes effets, que nous venons de voir: ayant entrepris d'envahir les Droits, & Prerogatives de la Couronne; les Libertez, & les Biens de l'Egliſe; le Pouvoir, & la Juriſdiction des Pairs; en un mot, la Religion, les Loix, & les Libertez de l'*Angleterre*. Et ces entrepriſes ſous pretexte de Privileges, ſont ſans doute la plus manifeſte, & la plus odieuſe violation de Privileges dont jamais on ait vû d'exemple.

Les Seigneurs refuſent

Dans l'Adreſſe que la Chambre des Communes avoit preparée " pour remercier le „ Roi de ſon Meſſage du 30. Janvier, elle de-

„man-

mandoit pour marque de confiance, pour
„ lever tout ſoupçon de jalouſie & pour met-
„ tre la Chambre en état de lui donner ſatis-
„ faction en la maniere que le Roi le ſouhait-
„ toit, il plût à S. M. de mettre la Lieute-
„ nance de la Tour de Londres entre les mains
„ d'une perſonne qui lui ſeroit recommandée
„ par les deux Chambres. Les Seigneurs fu-
rent d'un ſentiment contraire, la Garde de la Tour étant de la Prerogative Royale, & S. M. l'ayant confiée au Chevalier *Jean Byron* d'une auſſi bonne extraction, d'une auſſi ancienne famille, & d'une conduite autant irreprochable qu'aucun Gentil-homme d'*Angleterre*. La Chambre des Communes irritée de ce que les Seigneurs oſoient encore lui contredire, reſolut de preſſer de ſon chef S. M. afin de s'acquerir la recommandation d'un Officier de cette importance.

de ſe joindre à la Chambre des Communes pour ôter la Lieutenance de la Tour au Chevalier Jean Byron.

Ainſi elle lui preſenta une Adreſſe le 5. Fevrier N. S. au nom des Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois aſſemblez en Parlement dans la Chambre des Communes, par laquelle " ils
„ rendoient de très-humbles remerciemens à
„ S. M. de ſon gracieux Meſſage, ſur lequel
„ ils avoient reſolu de faire une prompte &
„ ſerieuſe reflexion. Ajoutans " que pour
„ s'acquitter de leurs devoirs avec une entie-
„ re ſureté, ils avoient requis la Chambre des
„ Pairs de ſe joindre avec eux pour ſupplier S.
„ M. de mettre la Tour, les autres principa-
„ les fortereſſes, & toute la Milice du Ro-
„ yaume entre les mains de perſonnes en qui
„ le Parlement pût ſe confier, & qui lui ſe-
„ roient recommandées par les deux Cham-
„ bres.

Une Adreſſe de la Chambre des Communes ſeule pour ſupplier la Roi de mettre la Tour, les fortereſſes, & la Milice du Royaume entre les mains de perſon-

nes de confiance.

„ bres. Afin que ne reſtant plus aucun ſujet
„ de crainte, ni de ſoupçon, ils pûſſent pren-
„ dre des reſolutions capables d'affermir
„ l'honneur, la grandeur, & la gloire de S.
„ M. & de ſa royale Poſterité, & le bonheur
„ de ſes Sujets dans ſes trois Royaumes. Que
„ la Chambre des Pairs leur avoit refuſé ſa
„ concurrence. Mais que ſe confians en la
„ bonté de S. M. envers ſon Peuple, ils la
„ ſupplioient en leur particulier de mettre la
„ Tour, les autres principales Forteresſes,
„ & toute la Milice du Royaume entre les
„ mains de ceux qui lui ſeroient recomman-
„ dez par la Chambre des Communes. Ne
„ doutant point qu'ils ne reçûſſent une promp-
„ te & gracieuſe reponſe à leur humble re-
„ quête, ſans laquelle ils ne doutoient pas
„ que tous ces troubles ne fiſſent enfin perir le
„ Royaume.

Le Roï repondit à cette Adreſſe " qu'il
„ eſperoit que ſon Meſſage par lequel il leur
„ avoit propoſé ce qu'ils devoient faire, &
„ ce qu'il étoit prêt d'accorder de ſon côté,
„ produiroit une confiance mutuelle de part
„ & d'autre. Quant à la Tour de Londres,
„ qu'il ne s'attendoit nullement, qu'après en
„ avoir donné la Lieutenance à un homme
„ diſtingué par ſa fortune, par ſa reputation,
„ & par ſa conduite irreprochable, on l'eût
„ preſſé de la lui ôter, ſans qu'on pût impu-
„ ter aucune faute à cet Officier. Que ce-
„ pendant ſi on lui pouvoit faire voir qu'il
„ s'étoit trompé dans la bonne opinion qu'il
„ en avoit, il étoit tout prêt de lui ôter
„ ſa Charge: qu'autrement il étoit obligé

„ de

„ de maintenir ſon choix, afin que les graces
„ qu'il accordoit à ſes Serviteurs, ne tour-
„ naſſent pas à leur deſavantage, par la ſeule
„ raiſon qu'il les avoit choiſis. Qu'il ne dou-
„ toit pas que la Chambre des Communes ne
„ parût ſenſible à ce qui interreſſoit l'honneur
„ de S. M. & que n'ayant aucun pretexte le-
„ gitime pour l'engager à faire ce change-
„ ment, elle travailleroit plûtôt à bannir les
„ craintes, & les ſoupçons des autres, que
„ de preſſer S. M. par complaiſance, de fai-
„ re une demarche contre l'honneur, & con-
„ tre la juſtice.

„ A l'égard des autres Fortereſſes & Châ-
„ teaux du Royaume, il étoit reſolu de les
„ mettre entre les mains de perſonnes, ſur
„ leſquelles on pourroit ſe confier en toute
„ ſûreté. Mais que le choix de ces perſonnes
„ étant un fleuron inſeparable de ſa Couron-
„ ne, & lui appartenant ſans conteſtation,
„ comme provenu de ſes Ancêtres par les
„ Loix fondamentales du Royaume, il étoit
„ reſolu de le conſerver. Mais qu'il pren-
„ droit un grand ſoin de ne pas ſe laiſſer ſur-
„ prendre, qu'il ne choiſiroit que des perſon-
„ nes d'une conduite irreprochable aux yeux
„ mêmes de ſon Parlement. Et que ſi dans
„ la ſuitte il étoit bien informé de l'indignité
„ de ceux auxquels il auroit confié ces Places,
„ il les abandonneroit toujours très volontiers
„ à la ſageſſe, & à la juſtice du Parle-
„ ment.

„ Pour ce qui eſt de la Milice, dont le com-
„ mandement lui appartenoit au même droit,
„ que quand on lui propoſeroit les voyes qui

„ ſe-

„ ſeroient jugées les plus propres pour en diſ-
„ poſer, il répondroit d'une maniere, qui,
„ ſans interreſſer ſon honneur, pourvoirroit à
„ la ſureté de ſon peuple; étant reſolu de ne
„ refuſer que les choſes, qui, étant accor-
„ dées, changeroient les Loix fondamenta-
„ les, & ſeroient capables de ruiner les fon-
„ demens ſur leſquels le repos, & le bonheur
„ public, ſont établis, & de fomenter de
„ plus en plus les jalouſies entre la Couronne,
„ & les Sujets.

„ Qu'il ne pouvoit pas ſe perſuader que la
„ facilité qu'il avoit euë d'accorder plus que
„ n'avoit jamais fait aucun de ſes Predeceſ-
„ ſeurs, les engageât à lui demander plus
„ que jamais les Sujets n'avoient demandé:
„ mais que s'ils vouloient l'informer de quel-
„ ques cauſes legitimes de leurs craintes, il y
„ appliqueroit auſſi-tôt les remedes convena-
„ bles: prenant Dieu à temoin que la con-
„ ſervation de la Paix publique, des Loix,
„ & de la Liberté de ſes Sujets, lui ſeroit
„ toujours auſſi chere que ſa propre vie, &
„ que celle de ſes Enfans.

„ Partant qu'il les conjuroit par tous les
„ temoignages de ſa faveur, qu'ils avoient
„ reçû de lui pendant la ſeance de ce Parle-
„ ment, par l'eſperance de leur bonheur
„ à venir pendant le Regne de S. M.
„ & de ſes Succeſſeurs, par leur amour
„ pour la Religion, & pour la Paix du Ro-
„ yaume, dans laquelle il comprenoit celle
„ de l'*Irlande*, de ne pas ſe laiſſer emporter
„ par des ſoupçons, & des frayeurs de perils
„ imaginaires, qui pourroient leur attirer,

„ auſſi

„ auſſi bien qu'à S. M. des maux preſens, &
„ effectifs: mais plûtôt de s'appliquer promp-
„ tement aux moyens propoſez par ſon pre-
„ mier Meſſage, qui ſeuls, avec la benedic-
„ tion de Dieu, étoient capables d'appaiſer
„ les troubles du Royaume: & de retablir le
„ bonheur du Roi, & de ſon Peuple, dans
„ un état plus floriſſant que jamais.

Cette reponſe contenant non ſeulement un refus, mais encore une plainte, qui rendroit leurs reſolutions moins reſpectables au peuple s'ils ſe departoient de ce qu'ils avoient demandé ſi hardiment au Roi, contre le ſentiment de la Chambre des Pairs, ils ſe determinerent à jöüer de leur reſte, & à réuſſir, ou perir dans leur entrepriſe. Pour cet effet ils firent une revuë de tous leurs amis de *Londres*, & envoyerent par tout leurs Emiſſaires pour apprendre un nouveau langage aux peuples, & leur faire preſenter des Remontrances à la Chambre pour demander " que le Royaume
„ fût mis en état de défenſe, comme étant le
„ ſeul moyen de les preſerver des Complots,
„ & Conſpirations que l'on machinoit con-
„ tr'eux, & de les delivrer de leurs juſtes
„ frayeurs. Il y en eut encore une preſentée à la Chambre par quelques Bourgeois de *Londres*, au nom des Marchands qui trafiquoient à la Monnoye, par laquelle ils remontroient
„ que leur crainte ne leur permettoit pas de
„ porter leur Billon à la Tour, ne pouvant pas
„ ſe confier au Lieutenant que l'on y avoit
„ mis, & demandoient que l'on en mît un
„ autre en ſa Place. "

Ils reſolurent de ſe rendre les Maîtres abſolus

Les Communes demandent à la Ville un prêt de 100000. liv. ſterl.

lus de la conduite de la guerre en *Irlande*, mais comme ils tâchoient adroitement de faire croire au Peuple, que la Cour favoriſoit cette Rebellion, ils affectoient beaucoup de lenteur, que l'on ne manquoit pas d'imputer au Roi. A peu près dans le même temps ils prierent la Ville de leur fournir 100000. liv. ſterl. pour lever, & équiper des Troupes pour aller ſecourir l'*Irlande*, ce qui donna lieu au Conſeil Commun, où ces emprunts ſe faiſoient toûjours, de revenir ſur l'état des affaires publiques : ſuppoſant " qu'il ne pou-

Reponſe du Conſeil Commun de la Ville.

„ voit plus prêter d'argent à cauſe des trou-
„ bles qui menaçoient le Royaume. Que le
„ refus qu'avoit fait juſqu'à preſent la Cham-
„ bre des Pairs de paſſer le Bill pour contrain-
„ dre des Soldats, faiſoit apprehender quel-
„ que deſſein de perdre l'*Irlande*, & de faire
„ ſuivre la ruine de l'*Angleterre*, plûtôt que de
„ ſecourir l'une ou l'autre. Que les Rebelles
„ étoient devenus ſi forts, qu'ils ſe propoſoient
„ d'extirper la Nation Angloiſe en *Irlande*;
„ & que quand ils en ſeroient venus à bout,
„ ils ne manqueroient pas de venir fondre ſur
„ l'*Angleterre* même, & d'en faire le Thea-
„ tre de la guerre, comme ils s'en vantoient
„ déja.

„ Que ſi l'on ne donnoit le commandement
„ des Fortereſſes à des perſonnes de confian-
„ ce; ſi l'on ne mettoit pas le Royaume en
„ état de ſe défendre; & ſi l'on n'ôtoit pas la
„ Lieutenance de la Tour, à celui qui la poſ-
„ ſedoit, pour la donner à un autre qui ſeroit
„ approuvé par les deux Chambres du Parle-
„ ment; le Commerce s'affoibliroit de jour

„ en

„ en jour, & l'argent deviendroit encore plus
„ rare qu'il n'étoit dans toute l'*Angleterre*.
„ Que la meſintelligence entre le Roi, & le
„ Parlement ; le mépris des Privileges du
„ Parlement ; l'accuſation de Haute-Trahi-
„ ſon formée contre quelques-uns des Mem-
„ bres, pour detourner les autres de faire
„ leur devoir, & detruire l'établiſſement des
„ Parlemens, avoient rempli de frayeurs, &
„ decouragé les eſprits des mieux intention-
„ nez pour le bien public, & les avoit rendus
„ incapables de fournir les ſecours, qu'ils au-
„ roient accordez avec joye, ſi les affaires
„ étoient dans une autre diſpoſition. Que par
„ ces moyens, le commerce étoit tellement
„ déchu, & l'argent devenu ſi rare, que ces
„ deux maux iroient toujours de pis en pis,
„ juſques à ce que les premiers, qui en
„ étoient la ſource, fuſſent entierement gue-
„ ris par les ſoins, & la diligence de la
„ Chambre. Que ces maux dont le poids les
„ accabloit provenoient de ce que l'on donnoit
„ les Charges d'honneur, & de confiance, à
„ des gens mal-intentionnez, & qui étoient
„ continuez dans leurs emplois par les votes
„ des Evêques, & des Seigneurs Papiſtes dans la
„ Chambre Haute. Qu'ainſi ayant repreſenté
„ fidelement les veritables raiſons, qui les for-
„ çoient à faire cette Reponſe, ils deman-
„ doient la permiſſion de proteſter devant
„ Dieu, & devant la Haute Cour de Parle-
„ ment, qu'ils ne ſeroient point la cauſe de
„ toutes les miſeres qui pourroient affliger
„ leurs freres d'*Irlande*, & le Royaume d'*An-*
„ *gleterre* ; mais ſeulement ceux qui tâchoient

„ d'empêcher que l'on n'applique prompte-
„ ment les remedes convenables aux maux
„ ci-devant mentionnez, & qui les mettoient
„ hors d'état d'accorder ce que la Chambre
„ leur demandoit.

Remontrances de plusieurs Comtez touchant la Milice.

Alors furent preſentées d'autres Remontrances ſouſcrites par pluſieurs milliers de perſonnes, au nom des Chevaliers, Gentilshommes, poſſedans Francs-Fiefs, & autres habitans des Comtez de *Middleſex*, *Eſſex*, & *Hartford*, dans leſquelles ils declamoient contre le Parti mal-intentionné, qui rendoit inutiles tous les efforts de la Chambre des Communes pour le bien public; demandans " que
„ les Evêques, & les Seigneurs Papiſtes fuſ-
„ ſent exclus de la Chambre Haute. Que les
„ ſupplians fuſſent mis en ſureté contre les
„ dangers qui les menaçoient; que les Forte-
„ reſſes, & Châteaux fuſſent confiez à des
„ perſonnes approuvées par les deux Cham-
„ bres; que l'*Irlande* fût ſecouruë, & le
„ bonheur de l'*Angleterre* rétabli. Ces Remontrances, & la reponſe du Conſeil Commun de la Ville de *Londres* fourniſſoient une aſſez ample matiere pour une Conference qu'ils demanderent à la Chambre des Pairs, afin de la faire reſſouvenir de ſon devoir. Pour cet effet M. *Pym* les repreſenta dans la Conference, & après en avoir fait la lecture, il dit
„ que les Seigneurs pouvoient entendre dans
„ ces remontrances, la voix, ou plûtôt les cris
„ de toute l'*Angleterre*. Qu'ils ne devoient
„ pas être ſurpris d'y trouver des expreſſions
„ plus fortes & plus preſſantes qu'à l'ordi-
„ naire, que la terreur, & l'effroi étoient
„ repan-

Mr. *Pym* delivre les Remontrances aux Seigneurs dans une Conference.

„ repandus par tout le Royaume, & que par „ les plaintes, & les gemiſſemens des Habi- „ tans de ces trois Comtez, ils pouvoient ju- „ ger du triſte état de toutes les autres. Après un long diſcours ſur les dangers manifeſtes où étoit le Royaume par les invaſions qui le menaçoient au dehors, & par les revoltes du dedans. Il ajoûta " que la cauſe de ce mécon- „ tentement general étoit l'obſtacle que l'on „ apportoit à la reformation dans l'Egliſe: „ qu'il avoit été levé en partie par la pruden- „ ce du Parlement; mais qu'il ne le ſeroit ja- „ mais entierement, tant que le Parti corrom- „ pu du Clergé conſerveroit quelque autorité. „ Qu'on n'en pouvoit rien imputer à la „ Chambre des Communes. Qu'il y avoit „ déja de bons Bills paſſez, qu'il y en avoit „ d'autres qui auroient déja paſſé s'ils n'a- „ voient pas trouvé d'obſtacles dans la Cham- „ bre des Pairs. Et qu'à leur égard, ils pour- „ roient ſe reſſentir comme les autres des mi- „ ſeres publiques qui reſulteroient de cette „ negligence, mais qu'ils n'auroient point de „ part à la faute, ni au deshonneur.

„ Qu'il y avoit une fâcheuſe interruption „ dans le commerce, duquel le Royaume ti- „ roit toute ſa ſubſiſtence: & proteſtoit que „ la Chambre des Communes n'en étoit point „ la cauſe. Qu'ils avoient dechargé le com- „ merce de pluſieurs taxes, & monopoles. „ Qu'ils avoient tâché de mettre les Mar- „ chands en ſureté par rapport à la Tour de „ *Londres*, pour les encourager à porter leur „ or & leur argent à la monnoye, comme „ ils avoient fait auparavant. Qu'ils n'étoient

„ coupables en aucune maniere des frayeurs,
„ & des dangers publics, qui obligeoient les
„ particuliers à retirer leurs fonds, & à gar-
„ der leur argent pour s'en ſervir dans les oc-
„ caſions preſſantes qu'ils prévoyoient, &
„ qu'ils avoient raiſon de regarder comme les
„ ſuittes inévitables de tous ces mouvemens.

„ Qu'il ſe preſentoit des difficultéz pour le
„ ſecours de l'*Irlande*. Mais que la Chambre
„ des Communes, étoit abſolument innocen-
„ te de cette lenteur. Qu'ils étoient conve-
„ nus d'une levée d'hommes & d'argent, &
„ n'avoient rien obmis pour une prompte ex-
„ pedition; & qu'il en falloit imputer la fau-
„ te au manque de Commiſſions pour lever
„ des Soldats, au refus de paſſer le Bill de
„ contrainte, & à divers autres empêche-
„ mens. Qu'au contraire on ne ſe contentoit
„ pas de s'oppoſer à leurs bons deſſeins, que
„ l'on encourageoit encore les Rebelles. Que
„ malgré les ſoins des deux Chambres pour
„ faire garder les Ports, & empêcher la re-
„ traitte des Irlandois Papiſtes, on les avoit
„ laiſſé paſſer par des ordres émanez imme-
„ diatement de *S. M.* pour rompre toutes les
„ meſures des Lords de Juſtice, & du Con-
„ ſeil d'*Irlande*. Ce qui étoit menagé par
„ ceux qui avoient le plus d'accez auprès du
„ Roi, & apparemment contre ſon inten-
„ tion.

„ Qu'il n'y avoit pas eu moins d'empêche-
„ ment à pourvoir à la défenſe du Royau-
„ me, pour le mettre en état de prévenir les
„ ſoulevemens, & de reſiſter aux Ennemis du
„ dehors: qu'ils avoient fait tous leurs efforts

„ pour

„ pour y remedier, mais ſans ſuccez & ſans
„ avoir pû obtenir la concurrence de la Cham-
„ bre des Pairs, comme ils l'avoient eſperé.
„ Et qu'ils ne vouloient point d'autres té-
„ moins que les Seigneurs mêmes, de leur
„ droiture & de leur fidelité.

Il dît encore aux Seigneurs dans cette Conference, " que ces maux provenoient des per-
„ nicieux Conſeils que l'on donnoit au Roi;
„ du grand pouvoir qu'un Parti Factieux &
„ intereſſé avoit dans le Parlement, par la
„ continuation des votes des Evêques, & des
„ Seigneurs Papiſtes dans la Chambre Haute;
„ de la fomentation d'un Parti mal-intention-
„ né dans tout le Royaume; & des jalouſies
„ entre le Roi, & le Parlement. Après plu-
ſieurs diſcours aigres, & ſeditieux contre la Cour, & contre tous ceux qui n'étoient pas de ſon ſentiment, il conclud, " qu'il n'avoit
„ aucune requête à leur faire de la part de la
„ Chambre des Communes: qu'il ne doutoit
„ point que la prudence ne leur ſuggerât ce
„ qu'ils devoient faire, & qu'ils s'y porte-
„ roient d'eux-mêmes par honneur, par con-
„ ſcience, & par interêt: que les Commu-
„ nes ſeroient fort aiſes d'avoir leur concur-
„ rence en ſauvant le Royaume: mais que ſi
„ elle leur étoit refuſée, ils n'en feroient pas
„ moins leur devoir, ni avec moins de reſo-
„ lution: que ſoit que le Royaume ſuccom-
„ bât aux perils qui le menaçoient, ſoit qu'il
„ en fût garanti, ils auroient un extrême cha-
„ grin ou de voir que l'hiſtoire du preſent Par-
„ lement apprendroit à la poſterité, que dans
„ une ſi dangereuſe extremité, la Chambre

„ des Communes auroit été ſeule à travailler
„ de toutes ſes forces à la conſervation du
„ Royaume ; ou que la Chambre des Pairs
„ n'eût point de part à la gloire d'avoir ſauvé
„ la Nation, quoi que les Seigneurs y eûſſent
„ un ſenſible interêt par rapport à leurs grands
„ biens, & à leurs dignitez.

La Harangue de Mr. Pym imprimée par ordre des Communes.

Cette conference étant finie, l'Orateur des Communes fut nommé pour rendre à Mr. *Pym* des actions de graces ſolemnelles, du ſervice ſignalé qu'il venoit de rendre, & pour le prier de donner à la Chambre ſa harangue par écrit, afin de la faire imprimer : ce qui fut fait auſſi-tôt, dans le deſſein de faire entendre au Peuple les reproches que l'on faiſoit au Roi, & la negligence de la Chambre des Pairs, en ce qui regardoit ſon repos, & ſa ſureté.

Auſſi-tôt après la Conference un grand nombre d'habitans de la Comté de *Hartford*, au nom de tous les autres, preſenterent une Remontrance à la Chambre des Pairs, dans laquelle ils ſe plaignoient " de ce qu'on differoit ſi long-tems à mettre le Royaume en „ état de ſe défendre : du peu de condeſcendance de la Chambre Haute, pour la Chambre des Communes, & de ſon refus de paſſer les Bills qui lui étoient preſentez pour le „ bien public. Partant ils demandoient que „ l'on éloignât de la perſonne du Roi les mauvais Conſeillers, qui s'oppoſoient au bien „ de la Nation, & qu'on privât les Evêques, „ & Seigneurs Papiſtes de toute voix deliberative dans la Chambre des Pairs ; afin qu'il „ ne reſtât plus aucun ſujet de crainte & de „ jalou-

„ jalouſie : étans prêts d'expoſer leur vie, &
„ leur biens pour la défenſe du Roi & du Par-
„ lement, & en particulier des Membres des
„ deux Chambres qui travailloient au bien du
„ Royaume ; & regardans comme ennemis
„ de la Patrie, ceux qui refuſeroient de ſe
„ joindre avec les deux Chambres pour met-
„ tre le Royaume en ſureté ſous le Comman-
„ dement de telles perſonnes que le Parle-
„ ment voudroit choiſir pour cet effet. Mais la Chambre des Pairs ne parut point ſenſible à cette Remontrance, ni à tout ce qui s'étoit fait auparavant ; & ſi d'un côté elle ne penſa point à ſe vanger de ce que l'on tâchoit à ruiner ſes Privileges, & les Franchiſes & Libertez du Parlement, Elle n'en paroiſſoit auſſi pas plus diſpoſée à favoriſer les deſſeins du Parti.

Ainſi la Chambre des Communes voyant qu'elle ne pouvoit entierement reduire la Chambre des Pairs, par toutes ces voyes extraordinaires, quoi qu'elle y eût un puiſſant Parti, & que le plus grand nombre s'oppoſoit toujours à la paſſation des Bills pour l'excluſion des Evêques de leur ſeance dans la Chambre Haute, pour contraindre des Soldats, & pour la Milice, ils s'aviſerent d'un autre moyen qui n'avoit jamais été prattiqué, & encore plus extraordinaire que tous les autres, afin de s'attribuer une eſpece d'autorité ſur la Chambre des Pairs.

Par une ancienne Coutume, & Privilege de la Chambre Haute, quand il s'y preſentoit quelque conteſtation importante, celui qui n'approuvoit pas le jugement, pouvoit demander

qu'il lui fût permis d'inſerer ſa Proteſtation ſur le Regître, ce qu'on ne pouvoit lui refuſer. Cet uſage avoit commencé dans des tems difficiles, où ceux qui apprehendoient les ſuittes de ce qui ſe paſſoit dans la Chambre, vouloient qu'il parût que leur opinion avoit été contraire ; mais il ne ſe prattiquoit que quand on craignoit que les reſolutions ne fuſſent préjudiciables à la Religion, où à la Couronne: deſorte qu'il ſe paſſoit quelques fois pluſieurs Parlemens ſans qu'il y eût aucune Proteſtation, comme on le pourra voir par les Journaux : & en celles qui ſont enregîtrées, on ne trouve point autre choſe, ſinon qu'après la Reſolution de la Chambre, *un tel Seigneur a démandé que ſa Proteſtation au contraire ſoit enregîtrée*, & ſouvent quand pluſieurs étoient d'un ſentiment contraire à celui du plus grand nombre, il n'y en avoit qu'un ou deux tout au plus qui fiſſent enregîtrer leur Proteſtation. Le dernier Parlement étendit cette coutume à toutes les deliberations, même les plus legeres, & tous les contrediſans inſeroient leur Proteſtation, afin que leur opinion fût connuë. Par ce moyen on ſavoit dans le public ceux qui avoient favoriſé les reſolutions, auſſi bien que ceux qui s'y étoient oppoſez, & l'on connoiſſoit les Seigneurs bien ou mal intentionnez. D'ailleurs au lieu d'une proteſtation courte, & en termes generaux, ils inſeroient en abregé le ſujet de la conteſtation, & proteſtoient enſuitte " qu'ils ne ſeroient point reſponſa-
„ bles des malheurs qui pourroient arriver de
„ telle Reſolution. Par ce moyen un Acte qui ne devoit ſervir que d'une ſimple précaution pour

pour la ſureté de celui qui avoit proteſté, devenoit quelque fois un ſujet de blâme, & de reproche contre le ſentiment de la Chambre par un nombre de factieux, qui étoient d'un autre avis. Cette Chambre étant donc une Cour de Regître, c'eſt-à-dire, dont tous les Actes, & jugement ſont Enregîtrez; les Communes en conclurent, " que chacun devoit „ avoir la liberté de lire les Regîtres. Ainſi pendant la nuit ils voyoient tout ce qui s'étoit dit & fait pendant le jour dans la Chambre Haute, pour s'en ſervir dans l'occaſion; ce qui leur étoit beaucoup plus commode, & plus ſûr, que ce qu'ils en pouvoient apprendre par la bouche de leur confidens. Il n'eſt pas poſſible de juſtifier cette conduite; car quoi que les Sujets puiſſent avoir recours à ces Regîtres Publics, en cas de beſoin: ils ne doivent pas abuſer de cette Liberté pour examiner, & faire rendre comte des diſcours proferez, & des Actes paſſez dans la Chambre. Et ſi les Pairs n'étoient pas les ſeuls Juges de ce qui ſe paſſe dans leur Chambre, leurs Privileges ſeroient beaucoup moindres que ceux de la Chambre des Communes.

A peu près dans le même tems dont nous venons de parler, il fut fait une ouverture dans la Chambre Haute, ſur une matiere qui ne plaiſoit pas à ceux du Parti, & comme ils ne vouloient pas qu'elle fût miſe en deliberation, ils s'écrierent tous confuſement, qu'il falloit s'ajourner: & les autres s'y oppoſoient. Surquoi le Duc de *Richemont* irrité d'une procedure ſi peu reguliere, dit, ſans s'adreſſer à l'Orateur, que ſi on s'ajournoit,

il voudroit que ce fût pour ſix mois. Ceux du Parti demanderent que le Duc s'expliquât ſur une telle propoſition, qui étant accordée tendoit au bouleverſement de la Republique. Le Duc repondit " qu'il n'avoit fait aucune pro-
„ poſition: mais qu'il s'étoit ſeulement ſervi
„ de cette expreſſion, pour faire comprendre
„ juſqu'à quel point il blâmoit l'autre pro-
„ poſition d'ajourner la Chambre, lors qu'il
„ s'agiſſoit de deliberer ſur des affaires impor-
„ tantes. Et que quand il avoit parlé tous
„ étoient debout, & hors de leurs places,
„ ce qui lui avoit fait croire que la Chambre
„ étoit levée. On lui dît de ſe retirer. Alors ceux qui depuis long-tems le regardoient avec envie, & animoſité, comme le ſeul Officier de la Cour qui rabattoit leur ambition, & leur autorité, qui rompoit toutes leurs meſures, qui s'oppoſoit avec un courage intrepide à leurs égaremens, & à leur complaiſance ſervile pour la Chambre des Communes, & qui avoit toûjours conſervé une fidelité inviolable pour S. M. s'étendirent en invectives ſur cette propoſition, " comme étant trop ſerieuſe
„ pour être tournée en raillerie, & devant
„ être cenſurée comme très pernicieuſe à la
„ Nation, & ſur tout à l'*Irlande* qu'on ne
„ pourroit pas ſecourir, ſi le Parlement étoit
„ ajourné pour ſix mois, comme le Duc de
„ Richemont l'avoit demandé.

D'un autre côté l'on repreſenta " que cet-
„ te propoſition n'avoit point été faite à la
„ Chambre: qu'on n'en devoit point faire de
„ queſtion; & qu'on la devoit regarder com-
„ me une expreſſion dite ſans deſſein dans une

„ con-

„ converſation libre, & familiere: que quand
„ ce ſeroit une propoſition faite ſerieuſement,
„ elle ne ſeroit pas criminelle; chaque Mem-
„ bre ayant le Privilege, & la liberté de fai-
„ re telle propoſition qu'il trouve à propos,
„ que la Chambre peut approuver, ou rejet-
„ ter, ſelon qu'elle lui ſemble bonne ou mau-
„ vaiſe: & qu'étant au pouvoir de la Cham-
„ bre de s'ajourner pour ſix mois, comme
„ pour ſix jours, il étoit indifferent de propo-
„ ſer l'un ou l'autre. En quoi il n'y à pas le
„ moindre inconvenient, la Chambre étant
„ aſſurée de rejetter le parti qu'elle ne croit
„ pas raiſonnable. Après une longue & ai-
gre conteſtation, il fut enfin réſolu " que
„ le Duc n'avoit commis aucune faute. De-
ſorte qu'il fût abſous dans toutes les Re-
gles. Là-deſſus les Comtes de *Northumber-
land*, de *Pembrook*, d'*Eſſex*, & de *Holland*,
& ceux de leur Parti, firent enregîtrer leur
Proteſtation, " que le Duc ayant fait une
„ propoſition qui avoit été debatuë, & le
„ Duc dechargé à la pluralité des voix, ils
„ étoient innocens de tous les malheurs qui
„ pourroient arriver de l'impunité d'un telle
„ offenſe, ſi préjudiciable au Roi, & à tou-
„ te la Nation.

La Chambre des Communes informée de ce qui s'étoit paſſé, par le moyen que nous avons dit, s'étendit fort au long dés le lendemain ſur cette propoſition, & en exaggera fort l importance, par rapport à la perſonne, & aux interêts de celui qui l'avoit faite. On dît d'un côté " que c'étoit un mauvais Conſeiller qui
„ s'étoit decouvert, & qui ſans doute étoit

„ l'auteur des Conſeils pernicieux, dont ils „ reſſentoient les effets. Qu'il avoit été élevé „ en Eſpagne, qu'il avoit été fait Grand de „ ce Royaume là; & qu'il avoit été notoire- „ ment de cette faction. Que ſes ſœurs étoient „ Papiſtes, & que ſes ſentimens pour la Re- „ ligion étoient fort équivoques. Qu'il étoit „ ennemi de la Reformation, & qu'il avoit „ toujours traverſé leurs procedures depuis „ l'ouverture de ce Parlement. Qu'il s'étoit „ oppoſé de toutes ſes forces au Bill de con- „ viction contre le Comte de *Strafford*. Qu'il „ étoit ami des Evêques. Que pour empê- „ cher la concurrence des deux Chambres, „ ſans laquelle la Reformation étoit impoſſi- „ ble, il avoit propoſé d'ajourner pour ſix „ mois la Chambre des Pairs, dans laquelle „ il avoit un puiſſant parti. Que ce parti mal „ intentionné dont on pouvoit dire qu'il étoit „ le Chef, avoit tant de pouvoir ſur l'eſprit „ du Roi, qu'il n'y avoit aucune eſperance „ de reüſſir, tant que les choſes ſeroient en „ cet état. Partant qu'il falloit ſe prévaloir „ d'une occaſion, que la Providence leur of- „ froit, pour éloigner de la perſonne du Roi, „ ce dangereux Parti, priver le Duc de *Ri-* „ *chemont* le plus ſuſpect d'entr'eux de la „ Charge importante de Gardien des *Cinq-* „ *Ports*, & envoyer à la Chambre Haute la „ prier de ſe joindre avec eux pour le deman- „ der au Roi.

On objecta de l'autre côté, " que dans le „ tems qu'ils paroiſſoient ſi ſenſibles à la vio- „ lation de leurs Privileges, ils ne pourroient „ mieux juſtifier ceux qui en étoient les Au-

„ teurs,

„ teurs, qu'en violant eux mêmes les Privile-
„ ges de la Chambre Haute. Que la vie de
„ ce Grand Conſeil dependoit de la liberté
„ dans les diſcours. Que là où il y avoit des
„ genies ſi differens, il falloit qu'ils s'ex-
„ primaſſent differemment: Et que ſi une
„ Chambre prenoit connoiſſance de ce qu'on
„ diſoit, & de ce qu'on faiſoit dans l'autre,
„ celle des Pairs ſeroit en droit d'inquieter
„ les Membres de la Chambre des Commu-
„ nes, comme ils inquieteroient un des Sei-
„ gneurs. Ce qui ôteroit toute liberté dans
„ les deliberations. Qu'ils ne pouvoient con-
„ noître, ni examiner toutes les circonſtan-
„ ces qui avoient accompagné cette propoſi-
„ tion, ſi elle avoit été faite, ni par conſe-
„ quent en former une deciſion raiſonnable.
„ Mais qu'ils devoient plûtôt preſumer que
„ les circonſtances la juſtifioient, puiſque la
„ Chambre des Pairs, où les paroles avoient
„ été proferées, avoit conclud ſur le champ
„ à la pluralité des voix, qu'il n'y avoit rien
„ de criminel, & que les Seigneurs en étoient
„ les ſeuls juges competens. Que ſi la Cham-
„ bre des Communes vouloit en prendre con-
„ noiſſance, il s'enſuivroit que le plus grand
„ nombre de voix dans la Chambre des Com-
„ munes, pourroit rendre le plus petit nom-
„ bre dans la Chambre Haute, ſuperieur au
„ plus grand nombre dans la même Chambre:
„ ce qu'ils ne voudroient pas ſouffrir pour eux
„ mêmes.

On ajoûta " que le Duc étoit un homme
„ d'honneur, & de probité, & d'une gran-
„ de reputation: que dans la découverte qu'ils

„ avoient faite de toutes les fautes de la Cour, „ il ne ſe trouvoit coupable d'aucune. Qu'à la „ verité il avoit été élevé hors du Royaume; „ mais d'une maniere convenable à la qua- „ lité d'un ſi grand homme. Qu'après avoir „ paſſé beaucoup de temps en *France*, & en „ *Italie*, il n'avoit fait que viſiter l'*Eſpagne* „ en paſſant, où le Roi l'avoit fait grand „ du Royaume en conſideration de ſon meri- „ te, & de l'étroite Alliance d'Eſpagne avec „ l'Angleterre: Ce qui ne lui procuroit au- „ cun autre avantage, que l'honneur de ſe „ couvrir devant le Roi d'Eſpagne. Que ſon „ zéle pour la Religion Proteſtante n'avoit ja- „ mais été mis en doute. Et qu'encore que „ ſes ſœurs fuſſent Catholiques Romaines, „ comme ayant été élevées par leur Mere, „ cependant ſes freres de l'éducation deſquels „ lui ſeul avoit pris le ſoin, étoient très bons „ Proteſtans.

„ Qu'on ſavoit que ſes avis dans la Cham- „ bre Haute avoient toujours été bons; qu'on „ devoit preſumer qu'il les donnoit ſuivant „ les mouvemens de ſa conſcience; qu'il fai- „ ſoit une profeſſion ſi publique de droiture, „ & de ſincerité, qu'on ne devoit pas croire „ qu'il changeât de conduite, & de ſenti- „ mens dans le particulier. Qu'ils donne- „ roient mauvaiſe opinion de leurs decou- „ vertes, & de leurs deliberations, ſi, „ après avoir fait de longs diſcours con- „ tre le Parti mal-intentionné, & contre les „ Méchans Conſeillers, ſans en avoir nommé „ aucun, ils flétriſſoient d'abord la reputation „ de ce Seigneur, par un reproche qui refle-

„ chi-

„ chiroit ſur les autres Seigneurs qui l'avoient „ abſous, & qui compoſoient la plus grande „ partie de la Chambre Haute.

Malgré tout ce qu'on put dire, il fut reſolu à la pluralité des voix, n'y ayant pas la moitié de la Chambre preſente, " qu'ils ac- „ cuſeroient le Duc de *Richemont* dans la „ Chambre Haute, comme étant du Parti mal- „ intentionné, & un mauvais Conſeiller de S. „ M. & qu'ils priroient les Seigneurs de ſe „ joindre avec eux dans une Adreſſe au Roi „ pour lui demander que le Duc de Riche- „ mont fût deſtitué de tous Offices, & em- „ ploys auprès de la Perſonne de S. M. Les Seigneurs rejetterent cette propoſition, pour la forme, car dans le fonds ils ne parurent pas deſaprouver le deſſein de la Chambre des Communes.

Les choſes ainſi diſpoſées, pluſieurs Membres de la Chambre Haute s'abſtenant du ſervice, outre les Evêques abſens, ceux qui y étoient demeurez étans inſtruits par ce dernier exemple de quelle maniere ils ſe devoient conduire; la Chambre des Communes reſolut d'eſſayer encore une fois ſi elle pourroit engager la Chambre des Seigneurs à ſe joindre avec elle pour l'affaire concernant la Milice; ce que les Seigneurs avoient déja refuſé deux fois. Pour cet effet leurs amis de la ville vinrent en foule à *Weſtminſter*, en auſſi grand nombre qu'auparavant, mais en qualité de Remontrans.

Cette populace preſenta deux Remontrances à la Chambre des Communes, qui meritent d'être remarquées. L'une au nom des Por-

Portes-faix, qui ſe diſoient au nombre de 15000. l'autre au nom de pluſieurs milliers de pauvres gens de la ville de *Londres*, & des environs. Les Porte-faix exaltoient avec beaucoup d'éloquence " les peines inexprimables „ que la Chambre des Communes avoit priſes pour le bien de l'Egliſe, & de l'Etat; quoi „ que leurs efforts n'euſſent pas produit les effets que l'on en eſperoit; le pouvoir du „ Parti mal-intentionné ayant tellement prevalu, qu'il à foulé aux pieds les Privileges „ du Parlement, fomenté la Rebellion d'*Irlande*, & empêché qu'on n'y envoyât du „ ſecours. Ils ajoûtoient que le commerce, „ après avoir langui long-temps, étoit enfin „ abſolument peri, les frayeurs, & les ſoupçons s'étant emparez des Eſprits, par le „ defaut de fortifications des *Cinq Ports*, ce „ qui encourageoit les Papiſtes à exciter des „ ſoulevemens, & les Puiſſances étrangeres à „ envahir le Royaume. Que par la ruïne du „ Commerce, ils étoient demeurez ſans travail, & la vie leur étoit devenuë inſupportable. Partant qu'ils ſupplioient la Chambre de mettre en conſideration leur extrême „ neceſſité, de reprimer l'orgueil, & l'inſolence du Parti Rebelle; de faire fortifier les „ *Cinq Ports*, & de mettre le peuple en état „ de deffenſe: afin de faire revivre le Commerce, de calmer les Eſprits autant qu'il „ ſeroit poſſible, & de pourvoir à leurs beſoins. Enfin de faire punir les Delinquans „ ſelon l'atrocité de leurs crimes. Que ſi on „ differoit plus long temps, ils ſeroient contraints de ſe porter à des extremitez dont ils

„ n'o-

„ n'oſoient s'expliquer, & de verifier le pro-
„ verbe, *neceſſité n'a point de Loy.* Qu'ils n'a-
„ voient que leur vie à perdre, & qu'ils l'ex-
„ poſeroient volontiers à toutes ſortes de dan-
„ gers pour la deffenſe de la Chambre des
„ Communes, ſelon leur proteſtation &c.

L'autre Remontrance au nom de pluſieurs milliers de miſerables, & portée à la Chambre par une populace animée, & qui paroiſſoit diſpoſée à quelque ſédition, contenoit en ſubſtance, " qu'ils ſouffroient depuis long „ temps une extreme oppreſſion, en leurs li-
„ bertez, & en leurs Conſciences; comme il
„ avoit été amplement, & pluſieurs fois re-
„ preſenté à l'Aſſemblée par les Remontran-
„ ces des bourgeois, & Apprentifs de la vil-
„ le de *Londres*, & de diverſes Comtez du
„ Royaume. Que comme ils étoient dans la
„ pauvreté, ils étoient plus ſenſibles aux ap-
„ proches de l'orage qui les menaçoit, dont
„ ils ne pouvoient attribuer la cauſe qu'aux
„ Evêques, aux Seigneurs Papiſtes, & à ceux
„ de leur Faction, qui font avorter tous les
„ bons deſſeins qui tendent à la Paix, &
„ tranquilité du Royaume, & avoient em-
„ pêché juſqu'à preſent qu'on n'envoyât du
„ ſecours à leurs freres d'*Irlande*; ce qui don-
„ noit tant de courage à leurs ennemis, qu'il
„ y avoit lieu d'apprehender qu'après avoir
„ exercé toute leur fureur en *Irlande*, ils ne
„ vinſſent porter la déſolation juſqu'en *Angle-*
„ *terre*. Que par le deperiſſement du Com-
„ merce, ils étoient tombez dans une diſette
„ qu'ils ne pouvoient plus ſupporter, & qu'a-
„ yant conſumé ce qu'ils avoient pû amaſſer

„ par

„ par leur travail, il ne pouvoient plus avoir „ de pain pour leur ſubſiſtence, & pour celle „ de leurs familles. De ſorte que ſi l'on n'y „ apportoit pas un prompt remede, ils ſe- „ roient forcez, de s'en procurer eux mêmes, „ la neceſſité rompant tous les liens du reſ- „ pect, & de la modeſtie. Et plutôt que de „ laiſſer perir de faim, & de miſere eux & „ leurs familles, ils ſe ſerviroient de tous „ moyens pour ſe tirer d'oppreſſion. Par- „ tant ils demandoient que l'on nommât pu- „ bliquement, & que l'on éloignât ceux qui „ s'oppoſoient à leur bonheur, & à leur re- „ pos, & qui traverſoient les procedures de „ ce Parlement, comme étant le ſeul moyen „ de mettre fin à leurs miſeres: &c.

Cette Remontrance ſeditieuſe & extravagante ayant été preſentée, le Chambre des Communes, à ſon ordinaire fit remercier cette populace de ſa bonne volonté; & l'Orateur lui dit que la Chambre delibereroit ſur leurs ſujets de plainte. Mais quelques uns d'eux, que l'on avoit ſans doute, bien inſtruits de ce qu'ils devoient dire, repliquerent, " qu'ils „ étoient aſſurez des intentions de la Cham- „ bre des Communes, mais qu'ils vouloient „ ſçavoir les noms des Seigneurs qui empê- „ choient la concurrence de la Chambre des „ Pairs; à quoi ils inſiſterent avec une extrême opiniâtreté, ne voulans pas ſe retirer que la Chambre n'eût deliberé ſur ce ſujet.

Quoi qu'une telle inſolence ne dût pas être ſoufferte, & que pluſieurs des Membres dont quelques uns avoient été inſultez en paſſant pour entrer dans la Chambre, euſſent repre-

ſen-

ſenté " qu'ils ne pouvoient pas tolerer la fu-
„ reur de cette Canaille ſans deshonorer leur
„ Aſſemblée, & ſans faire mepriſer leurs re-
„ ſolutions: on ne laiſſa pas de les rappeller,
& de leur dire " que la Chambre avoit fait,
„ & continueroit de faire tous ſes efforts pour
„ les ſecourir, que l'on découvriroit la cauſe
„ de leurs maux, qu'on trouveroit les moyens
„ les plus prompts de les ſatisfaire, & qu'on
„ les prioit d'avoir patience, juſques à ce
„ qu'on leur donnât une plus ample réponſe.
La Remontrance fût luë ſolemnellement, &
enſuite delivrée aux Seigneurs dans une Con-
ference, qui ne fut pas plûtôt finie, que Mr.
Hollis, un des cinq Membres de cette Cham-
bre que le Roi avoit accuſez de Haute-Tra-
hiſon un mois auparavant, fut envoyé à la
Chambre des Pairs pour la prier de ſe joindre
avec les Communes ſur l'affaire de la Milice:
ajoûtant " que ſi la Chambre des Communes
„ ne pouvoit pas obtenir cette concurrence,
„ elle prioit ceux des Seigneurs qui étoient d'a-
„ vis de l'accorder, de ſe faire connoître,
„ afin que l'on connût en même temps ceux
„ qui s'y oppoſoient.

La Chambre Haute rentra en conteſtation
ſur cette matiere, & le Comte de *Northum-
berland* declara hautement " que quiconque
„ refuſeroit en cette occaſion de ſe joindre
„ avec la Chambre des Communes, ſeroit à
„ ſon avis ennemi de la Republique: quoi-
que la Chambre eût déja refuſé par deux fois
cette concurrence à la pluralité des voix. On
voulut faire un affaire au Comte pour avoir
parlé d'une maniere ſi peu convenable à la di-
gni-

gnité du Parlement, mais tous ceux de ſa Faction, qui ſavoient que la populace étoit à la porte toute prête à executer leur ordres, s'écrierent que c'étoit auſſi leur avis. De ſorte que pluſieurs Seigneurs ſe retirerent, les uns par une juſte indignation de voir leur honneur, & leur liberté ſacrifiez par leur propre Chambre, les autres par crainte d'être aſſaſſinez s'ils perſiſtoient à leur premiere reſolution dans une telle conjoncture. Et la plus grande partie de ceux qui reſterent, reſolurent que la Chambre ſe joindroit avec celle des Communes pour l'affaire concernant la Milice.

Les Seigneurs paſſent le Bill touchant la Milice.

Deux jours après cette determination de la Chambre Haute, une autre Remontrance fut preſentée à la Chambre Baſſe au nom des habitans de la Comté de *Surrey*, par une foule de Peuple qui ſe diſoient habitans de cette Comté, & ſouſcrite par plus de 2000. perſonnes. Elle étoit dans le ſtyle ordinaire pleine de témoignages d'affection pour la Chambre des Communes, & d'offres d'executer ſes commandemens. Ils lui firent voir une autre Remontrance qu'ils avoient deſſein de preſenter à la Chambre des Pairs, ſi les Communes le trouvoient à propos, & qui étoit pareillement ſignée par plus de 2000. perſonnes; par laquelle ils diſoient " avoir appris l'heureuſe „ concurrence avec la Chambre des Commu- „ nes pour l'établiſſement de la Milice, & „ pour faire mettre les fortereſſes du Royau- „ me en des mains ſûres. Cependant ils ſe „ plaignoient du triſte état de l'*Irlande* qui „ avoit été expoſée à la cruauté de ſes enne- „ mis impitoyables, par les difficultez qui „ s'é-

„ s'étoient rencontrées dans la Chambre „ Haute, nonobſtant les preſſantes ſollicita- „ tions de la Chambre des Communes, & „ de quelques uns des Seigneurs mêmes. Que „ la condition de ce Royaume là ſeroit tou- „ jours malheureuſe tant que le Thrône ſeroit „ environné de méchans Conſeillers, & que „ les Evêques, & Seigneurs Papiſtes auroient „ voix deliberative dans cette Chambre. „ Pourquoi ils ſupplioient très humblement la „ Chambre de s'unir étroitement avec la „ Chambre des Communes, afin de pourvoir „ à la ſureté du Royaume, de découvrir les „ mauvais Conſeillers, de ſecourir l'*Irlande*, „ de faire exclure de la Chambre des Pairs „ les Evêques, & Seigneurs Papiſtes, de re- „ tablir la Paix, de deffendre les Privileges „ du Parlement, d'établir, & maintenir la „ pureté de la Religion: & qu'en ce cas leur „ devoir les engageroit à deffendre leurs Sei- „ gneuries au peril de leur vie, & de leurs biens.

La Chambre des Communes lût & approuva cette Remonſtrance, & remercia les plaintifs de leurs expreſſions moderées. Enſuite ils la preſenterent à la Barre de la Chambre des Pairs, qui un jour ou deux après paſſa les deux Bils, l'un pour exclure les Evêques de la Chambre Haute, & l'autre pour contraindre des Soldats; quoi qu'elle les eût deſaprouvez tant que les Seigneurs avoient une pleine liberté de ſe trouver, & de parler dans la Chambre, & que les Communes euſſent long temps deſeſperé d'obtenir ce conſentement. Cela fait, les deux Chambres s'ajournerent encore pour *Londres*.

Et les Bils pour exclure les Evêques, & pour contraindre les Soldats: & les deux Chambres s'ajournent pour Londres.

Le

Le 12. Février N. S. quelques Membres deputez par les deux Chambres allerent à *Windſor* preſenter leur Adreſſe au Roi, " à ce qu'il
„ mît inceſſemment la Tour de *Londres*, les
„ autres Forts, & toute la Milice du Ro-
„ yaume entre les mains de ceux qui ſeroient
„ agréez par le Parlement: ce qui ſeroit un
„ moyen infaillible de bannir toute deffian-
„ ce, & tous ſoupçons entre S. M. & ſon
„ Peuple, d'affermir la grandeur, la Puiſ-
„ ſance, & la gloire de S. M. & de ſa poſte-
„ rité Royale; & de retablir la Paix, & le
„ bonheur de ſes Sujets dans tous ſes Domai-
„ nes. Eſperans que S. M. donneroit une
„ prompte, & gratieuſe Reponſe à cette
„ Adreſſe, les deſordres, & les broüilleries du
„ Royaume ne ſouffrant point de retardement.

Une Adreſſe des deux Chambres au Roi pour la Tour, les Forts, & la Milice du Royaume &c.

Dans le même temps ils lui preſenterent une autre Adreſſe, au ſujet des ſix Membres accuſez, dans laquelle ils le ſupplioient " de
„ donner ordre que dans le vendredi ſuivant,
„ c'eſt-à dire dans deux jours, le Parlement
„ fut informé des preuves qu'il y avoit con-
„ tr'eux, afin que le procez pût être mis dans
„ le Cours ordinaire de la Loy: étant un droit
„ & un Privilege du Parlement, qu'on ne
„ peut proceder contr'aucun de ſes Membres
„ ſans le conſentement du Parlement même.

Le Roi comprît alors qu'il n'y avoit aucune compoſition à faire avec eux, qu'ils avoient deſſein de s'emparer peu à peu de tant d'autorité, qu'ils n'euſſent plus à apprehender celle qui lui reſteroit; qu'ils avoient reduit les Pairs à ne pouvoir plus deffendre leurs droits, & leurs Privileges; & qu'ils avoient acquis aſſez

de

de credit ſur le peuple pour lui faire croire ce qu'ils ſavoient bien être contraire à la verité : Par exemple " que le Royaume étoit prêt d'ê-„ tre envahi par les ennemis du dehors ; pendant que le Roi étoit en paix avec tous les Princes Chrêtiens, que preſque toutes les autres Nations étoient en guerre, & demandoient l'amitié, & l'Alliance de l'Angleterre : & qu aucune n'étoit en état de lui donner la moindre inquietude. En ſecond lieu " que le com-„ merce étoit abſolument detruit, & que la „ diſette étoit repanduë par tout le Royaume. Quoique le Commerce fût plus floriſſant que jamais; & qu'homme vivant ne ſe ſouvenoit pas d'avoir vû une ſi grande abondance dans le païs.

Cela lui fit prendre la reſolution de s'éloigner encore plus de *Londres*, où les frayeurs, & les ſoupçons augmentoient de jour en jour : & de ne paſſer aucun Acte qui lui ſeroit recommandé par les deux Chambres, ſinon pour les affaires d'*Irlande*, juſqu'à ce qu'il eût une entiere connoiſſance de tout ce qu'ils avoient deſſein de lui demander ; & qu'il fût aſſuré des gratifications qu'ils voudroient lui faire en conſideration de toutes les condeſcendances, qu'il avoit eu pour eux : laquelle reſolution étoit très reguliere, n'y ayant preſque point d'exemples, avant ce Parlement, que le Roi ait donné ſon conſentement à aucun Acte, ſinon à la fin de la ſeance.

Le Roi reſolu de s'éloigner de Londres.

Il eſt vray que le Roi voyant le mauvais ſuccez de ſon accuſation contre les 6. Membres du Parlement, & que ce Peuple tumultueux, & ceux qui avoient preſenté les Remontrances, pourroient compoſer une Armée

à

à la diſpoſition de ceux qui lui étoient ſuſpects, que ceux qui avoient le plus de zele pour ſon ſervice, lui ſeroient ôtez, ſous la qualité de Delinquans, & de mal intentionnez; & que la Reine étoit extremement effrayée, il crût à propos qu'elle ſe retirât à *Portsmouth*, & que le Colonel *Goring* qui en étoit Gouverneur allât à *Hull*, pour s'aſſurer de cette Place où étoit ſon Magaſin de Canons, d'Armes, & de Munitions: afin qu'étant en ſureté dans ces Places fortes, où ceux qui étoient dans ſon parti pourroient ſe rendre, & trouver de la protection, il y demeurât, juſques à ce que les Eſprits remuans ſe fuſſent mis à la raiſon.

Quoi que ce deſſein eût été formé ſecretement, & n'eût été communiqué qu'à trois perſonnes, comme je l'ay ſû de ceux qui en avoient une parfaite connoiſſance, il fut neantmoins auſſi-tôt revelé à ceux mêmes qui avoient donné les ordres dont nous avons parlé, pour *Hull*, & *Portsmouth*, ſoit par la trahiſon d'un des trois Confidens, ou ce qui eſt plus probable, par la curioſité de certains Eſpions qui trouvent les moyens d'écouter les diſcours les plus particuliers. Quoi qu'il en ſoit cette raiſon, jointe à la promeſſe que lui firent pluſieurs Seigneurs de ſe tenir étroitement unis pour maintenir l'autorité Royale, & à une extrême apprehenſion de mettre la Reine en peril, lui fit changer de reſolution. Les frayeurs de la Reine étoient fondées ſur ce qu'elle remarquoit de quelle maniere on trahiſſoit le Roi, & on le privoit de ſes droits, & de ſon autorité, & ſur un avertiſſement qu'on lui avoit don-

donné que le Parti dominant avoit deſſein de l'accuſer de Haute-Trahiſon, dont ſans doute ils avoient tenu quelques diſcours dans leurs conferences particulieres, & je ſuis perſuadé qu'on lui donna cet avis par connivence, afin que le reſſentiment lui fit faire quelque demarche dont ils puſſent tirer avantage, quelques uns de cette faction connoiſſans parfaitement ſes paſſions, ſon temperament, & ſes deffauts. Après cette decouverte faite à la Reine, ils s'en plaignirent comme " d'une preuve „ de la malignité de ceux qui étoient auprès „ de leurs Majeſtez. Et par un Meſſage exprès " la prierent de découvrir celui qui lui „ avoit rendu un ſi mauvais office quoi qu'ils „ ne l'ignoraſſent pas. Par conſideration „ pour lui la Reine repondit ſeulement, qu'el„ le avoit ouï parler de ce deſſein, mais qu'el„ le n'en avoit point fait d'état, ne l'ayant „ jamais crû veritable. Au lieu que ſi on lui avoit conſeillé de découvrir elle même, comment ils ſçavoient qu'on lui avoit donné cet avertiſſement, ç'auroit été le moyen de developer tout le myſtere.

Leurs Majeſtez avoient le malheur que tout ce qu'ils diſoient, ou faiſoient étoit appellé la production des mauvais Conſeils, afin d'avoir la liberté de le leur reprocher avec plus de licence: & qu'ils ſe prevaloient de ce qu'ils apprenoient par leurs Eſpions, ou de ce qu'ils inventoient eux mêmes, comme ſi ç'avoit été un bruit public, ou l'effet des frayeurs du peuple qu'on ne pouvoit appaiſer qu'en ſacrifiant tout ce que la Couronne avoit de plus precieux. Ainſi le premier deſſein ayant man-

qué, il fut reſolu que la Reine paſſeroit en *Hollande* avec la Princeſſe Marie ſa fille mariée depuis peu au jeune Prince d'Orange, afin d'y attendre que les affaires d'*Angleterre* fuſſent dans une meilleure ſituation: & que le Roi ſe retireroit dans le Nord, & feroit ſon ſejour à *York*. Le voyage de la Reine fut rendu public, mais celui du Roi ne fut communiqué qu'à très peu de perſonnes. Et leurs Majeſtez étoient reduites dans une ſi grande neceſſité que la Reine fut obligée de vendre ſa vaiſſelle d'argent pour ſuvenir à ſes beſoins, n'y ayant point d'argent dans l'Echiquier, ni au pouvoir des Officiers qui avoient ſoin des revenus du Roi; & les Receveurs des coûtumes, ayant ordre de la Chambre des Communes, de ne ſe deſaiſir de rien que de ſon conſentement.

Les Membres accuſez étoient trop puiſſans pour le Roi, & pour la loy même: ils n'auroient pas eu d'autres juges de leurs fautes qu'eux mêmes; c'eſt pourquoi S. M. ne voulut plus penſer à cette affaire & il fit reponſe à la premiere Adreſſe des deux Chambres, " que comme il croyoit avoir eu de „ juſtes cauſes de les accuſer, il en avoit „ auſſi de ne point continuer ſa pourſui„ te contr'eux. L'autre Adreſſe concernant la Milice, lui donna plus d'embarras. Il étoit bien reſolu de n'y pas donner ſon conſentement: mais comme il vouloit qu'auparavant toutes choſes fuſſent prêtes pour ſon voyage, & pour celui de la Reine, il prît la parti de dilayer, plûtôt que de refuſer. Et quelques uns, qui connoiſſoient la

dif-

diſpoſition des deux Chambres lui ayant perſuadé, qu'encore qu'elles fuſſent unies ſur le fonds, il ſeroit facile de les diviſer ſur les circonſtances, & qu'ils ne ſeroient pas d'un même ſentiment ſur le choix des perſonnes auxquelles ils voudroient confier le commandement des Fortereſſes, & de la Milice, il fit la reponſe qui ſuit.

Reponſe du Roi à l'Adreſſe touchant la Milice.

„ Qu'il ne demandoit pas mieux que de remedier à leurs ſoupçons, & de leur ôter tout pretexte d'apprehender aucuns dangers. Que, quand il ſauroit l'étenduë du pouvoir qu'ils avoient deſſein de donner à ceux auxquels ils confieroient le commandement de la Milice dans les Comtez de l'*Angleterre*, & juſques à quel temps il dureroit, S. M. ne ſe ſerviroit de ſon autorité que de l'approbation du Parlement. Qu'il conſentoit volontiers ne donner le commandement des Forts, & de la Milice, qu'à ceux que les deux Chambres approuveroient, ou lui recommanderoient. Qu'ainſi ils n'avoient qu'à lui nommer avant toutes choſes, ceux qu'ils approuvoient, ou qu'ils lui vouloient recommander, pourvû que S. M. n'eût pas des cauſes legitimes, & inconteſtables, de les refuſer.

Quoique cette reponſe ne contînt pas un conſentement formel, elle ne laiſſa pas de les encourager, & de mettre dans leur parti pluſieurs Eſprits vulgaires, qui ne ſe joignoient avec eux que quand ils les voyoient réüſſir dans leurs entrepriſes. On ne devoit pas raiſonnablement attendre aucune diviſion entr'eux pour le choix des perſonnes; car étant une fois les

maîtres de la nomination, ils pouvoient aiſément en exclure ceux qui ne leur étoient pas agreables. Mais ce choix demandoit du temps, & ils avoient interêt de ne pas laiſſer rallentir les bonnes inclinations du Roi, c'eſt pourquoi le même jour qu'ils reçurent la reponſe, ils lui envoyerent un Meſſage, où après l'avoir remercié, ils le ſupplioient „ de donner la garde de la Tour au Chevalier *Jean* „ *Coniers*, qu'ils lui avoient déja recommandé comme un homme de merite. S. M. conſentit à ce changement, le Chevalier *Jean Byron* l'ayant prié de le delivrer d'une charge qui avoit expoſé ſa perſonne, & ſa reputation à la rage, & à la fureur du peuple, & pour laquelle il avoit été contraint de ſe ſoûmettre à des reproches qu'un homme d'honneur ne peut ſouffrir avec patience, & avoit été conduit à la Barre, & interrogé à genoux comme un criminel, ſur des pretextes frivoles. De ſorte que par cet acte de complaiſance qu'ils avoient extorqué par importunité, ils ſe crurent les Maîtres de toute la Milice du Royaume.

La Chambre des Communes remercie le Roy, & le prie de donner la Lieutenance de la Tour au Chevalier Jean Coniers.

S. M. le conſent.

On ne perdoit aucune occaſion en public & en particulier d'imputer au Roi, & à la Reine ce qu'il y avoit de plus odieux dans l'affaire d'*Irlande*: & de dire que ſi la Cour n'avoit pas favoriſé cette Rebellion, du moins elle y avoit connivé: & que le Roi étoit cauſe qu'on n'avoit point levé de troupes, ni envoyé de proviſions; quoi qu'il eût offert de lever 10000. mille volontaires pour ce ſervice, & qu'il eût donné les mains à tout ce qu'on lui avoit propoſé pour ſecourir ce Royaume là. Et il étoit

ſi allarmé de toutes les fauſſetez que l'on inſinuoit dans l'eſprit du peuple, qu'il étoit forcé d'accorder bien des choſes contre ſa raiſon, & contre ſa Politique, pour éviter de plus grands maux qu'on lui preparoit. Les deux Chambres lui firent pluſieurs propoſitions touchant les ſecours qui devoient être envoyez d'*Ecoſſe* en *Irlande*, & quoi qu'elles fuſſent injuſtes en la plus grande partie, & trop favorables aux Ecoſſois, il ne laiſſa pas de les accepter à la reſerve de celle-ci. " Que les Ecoſ-
„ ſois, auroient le commandement, & la
„ garde de la ville & Château de *Carrick-*
„ *Fergus*: & que s'il y avoit des Troupes de
„ ce Païs là qui ſe joigniſſent à eux, elles reçe-
„ vroient les ordres de celui qui commande-
„ roit les troupes d'Ecoſſe. Il repondit " qu'il
„ ne pouvoit pas y conſentir, ſouhaittant que
„ les Chambres y fiſſent une ſerieuſe atten-
„ tion, comme une affaire de très grande im-
„ portance, & qu'il croyoit prejudiciale à la
„ Couronne d'*Angleterre*: & que ſi les Cham-
„ bres le trouvoient à propos, il en parleroit
„ aux Commiſſaires d'Ecoſſe, & tâcheroit
„ de les ſatisfaire ſur ce ſujet. Sur la lecture
„ de cette reponſe, les deux Chambres vo-
„ terent, que celui qui avoit donné cet avis
„ au Roi, étoit ennemi de S. M. & du Ro-
„ yaume: & nommerent un Committé pour la découverte de ceux qui étoient les Auteurs de ce mauvais Conſeil. D'ailleurs les Commiſſaires d'*Ecoſſe* repreſenterent à S. M. " que
„ l'*Ecoſſe* étant le païs de ſa naiſſance, elle ne
„ devoit pas avoir moins de confiance en eux,
„ qu'en avoient les Anglois mêmes. De for-

te que le Roi paſſa cet article, comme tous les autres.

Ils laiſſerent au Roi ſi peu d'autorité pour la conduite de cette guerre, que quand il recommandoit quelques Officiers au Lieutenant d'Irlande pour leur donner de l'emploi, la Chambre des Communes les rejettoit, quelque merite, quelque reputation, & quelque experience qu'ils euſſent, par la ſeule raiſon que le Roi les avoit recommandez, & qu'ils l'avoient accompagné à *White-Hall* pour garder ſa perſonne contre la fureur du peuple. S'il y avoit quelque choſe obmiſe, ou negligée, ils l'imputoient au Roi, comme avoit fait Mr. *Pym* dans ſa Harangue lors de la Conference avec les Seigneurs, au ſujet des Remontrances ſeditieuſes dont nous avons parlé, & que le Roi n'avoit pas voulu relever, de peur qu'on ne lui imputât encore une infraction de Privilege.

Le Roy demande reparation d'un diſcours contenu dans la Harangue imprimée de Mr. Pym.

Mais quand cette Harangue fut imprimée, par ordre de la Chambre baſſe & repanduë dans le public, le Roi crût qu'il pouvoit en demander la reparation. Pour cet effet il envoya ſon Meſſage dans une lettre à l'Orateur, „ dans lequel il diſoit qu'il avoit été informé „ d'une Harangue, qui par ſon intitulation „ paroiſſoit avoir été prononcée dans une „ Conference par Mr. *Pym*, & imprimée par „ ordre de la Chambre des Communes; où „ l'on ſuppoſoit que depuis les deffenſes faites „ dans tous les Ports de laiſſer ſortir aucun Irlandois Papiſte, pluſieurs des principaux „ Commandans, qui étoient alors à la tête „ des Rebelles, avoient paſſé par un Ordre „ éma-

„ émané immediatement du Roi. Que ce-
„ pendant il étoit très-assuré d'avoir pris tou-
„ tes les precautions possibles, lors qu'il avoit
„ accordé des passe-ports pour Irlande, ce
„ qui lui faisoit croire, ou que la Harangue
„ n'avoit pas été prononcée, ni imprimée de
„ cette maniere comme on le pretendoit, ou
„ que la Chambre avoit été mal informée.
„ Qu'ainsi S. M. vouloit sçavoir s'il étoit vrai
„ qu'elle eût été prononcée, & imprimée en
„ ces termes: auquel cas la Chambre devoit
„ examiner de nouveau les preuves sur lesquel-
„ les on établissoit ce reproche. Que si par
„ cette revision le fait se trouvoit faux, ce se-
„ roit une insulte faite à S. M. & à son Parle-
„ ment. Que si au contraire il se trouvoit ve-
„ ritable, alors S. M. pourroit decouvrir
„ ceux qui auroient abusé si mechamment de
„ son autorité, pour favoriser une Rebellion,
„ qu'il detestoit, & abhorroit de tout son
„ cœur. Et que par ce moyen il se vît une
„ fois justifié de ces soupçons injustes.

Ils lui repondirent quelque temps aprés " Reponse de la Chambre des Communes.
„ que la Harangue mentionnée dans le Messa-
„ ge de S. M. avoit été imprimée par leur or-
„ dre, & étoit conforme aux intentions de la
„ Chambre. Qu'ils avoient été bien avertis
„ que depuis l'ordre du Parlement, le Roi
„ avoit accordé des Passe-ports à plusieurs
„ personnes tant Irlandois Papistes qu'autres,
„ qui s'étoient joints avec les Rebelles, que
„ quelques-uns d'eux avoient commandement
„ dans leurs troupes, & que d'autres avoient
„ été arrêtez, & mis en sûre garde.

Aprés en avoit nommé quelques-uns dont

les paſſe-ports étoient anterieurs à la deffenſe du Parlement, & qui étoient encore en Angleterre, ils ajoûterent, " qu'il y en avoit „ d'autres dont on ne leur avoit pas encore en„voyé les noms, mais qu'on les decouvriroit „ ſans doute par la recherche que l'on en fe„roit.

Repli-que du Roy.

Le Roi repliqua " qu'ayant fait tout ſon „ poſſible pour les ſatisfaire, & toujours été „ prêt de rectifier, ou de retracter ce qu'ils „ pretendoient faire bréche à leurs privileges, „ par quelque mepriſe de ſon chef, il eſperoit „ auſſi qu'ils ſeroient prêts en toutes occaſions „ de faire paroître la même affection pour la „ deffenſe de ſon honneur, & de ſa reputation „ envers ſes Sujets. Qu'il s'attendoit qu'ils re„verroient ſon Meſſage touchant la Haran„gue de Mr. *Pym*, & leur reponſe, de la„quelle il ne pouvoit pas être content. Qu'il „ étoit très-aſſuré qu'aucun de ceux qui com„mandoient les Rebelles en *Irlande*, n'avoit „ paſſé par ſon ordre, ni de ſon aveu. Qu'il „ les prioit de conſiderer ſi une information, „ ou avertiſſement en termes generaux, tel „ que celui dont-ils parloient dans leur repon„ſe, ſans deſigner aucune perſonne en parti„culier, pouvoit ſervir de fondement legiti„me à une affirmation ſi poſitive; que celle „ que l'on avoit inſerée dans la Harangue, „ qui, par rapport à la perſonne qui l'avoit „ prononcée, & au lieu, où elle avoit été „ prononcée, & étant declarée conforme au „ ſentiment de la Chambre, étoit d'une telle „ autorité, qu'elle pouvoit lui faire perdre „ l'affection de pluſieurs de ſes bons Sujets; Et

„ pour-

„ pourroit être interpretée par tous les libel-
„ lés que l'on feroit courir, comme s'il n'é-
„ toit pas aſſez ſenſible à cette Rebellion ſi
„ odieuſe à tous les Chrêtiens: ce qui auroit
„ apparemment des ſuites fatales à la perſon-
„ ne de S. M. & à l'Etat. Que c'étoit à eux à
„ prevenir ces malheurs, & qu'il croyoit ne-
„ ceſſaire qu'ils nommaſſent ceux qui devoient
„ avoir paſſé par ſon ordre, & qu'ils diſoient
„ être à la tête des Rebelles: ou que ſi aprés
„ un plus ſerieux examen, ils ne trouvoient
„ aucune preuve poſitive de ce fait, comme
„ très-certainement ils n'en trouveroient ja-
„ mais, ils feroient publier une declaration,
„ qui effaceroit l'impreſſion que cette mepriſe
„ auroit pû faire dans le public contre l'hon-
„ neur de S. M. Qu'il étoit ſi ſenſible en ce qui
„ concerne l'*Irlande* qu'il etoit reſolu de faire
„ ſon devoir aux depens de ſa vie, pour le ſou-
„ lagement de ſes pauvres Sujets Proteſtans:
„ Et qu'il ne manqueroit rien pour l'execution
„ d'un ſi bon Ouvrage, de ce qui dependroit
„ de lui, étant prêt de conſentir à tout ce qui
„ lui ſeroit propoſé pour y reüſſir.

„ Que ſur ce ſujet il avoit ſoigneuſement
„ examiné ſes memoires, & ceux de ſes Se-
„ cretaires. Et aprés avoir nommé tous les
Irlandois auxquels il avoit donné des Paſſe-
ports pour *Irlande*, depuis le commencement
de cette Rebellion, il ajouta " qu'il étoit très-
„ aſſûré qu'aucun d'eux ne s'étoit joint avec
„ les Rebelles. Et qu'encore que quelques-
„ uns d'eux fuſſent Papiſtes, il n'avoit aucune
„ raiſon de les ſoupçonner, à cauſe de leurs
„ alliances avec les perſonnes les plus puiſ-

„ ſantes & les plus en credit qu'il y eût en An-
„ gleterre, de la fidelité deſquels il ne doutoit
„ aucunement. Que les Lords de Juſtice
„ avoient declaré qu'ils étoient ſi éloignez
„ d'avoir du ſoupçon de tous les Papiſtes de
„ ce côté là, qu'ils avoient mis les Armes en
„ la main de pluſieurs Nobles de cette Reli-
„ gion, ce que le Parlement avoit approuvé.
„ Qu'ainſi à moins que la Chambre des Com-
„ munes ne prouvât plus particulierement une
„ afirmation ſi importante, il attendoit une
„ reparation, par la declaration publique
„ qu'il venoit de demander; ce qui ne pou-
„ voit pas lui être refuſé dans les regles de la
„ Juſtice.

Mais tant s'en faut que tout ce qu'il pût dire lui attirât aucune reparation, qu'au contraire apprehendans que plus il preſſeroit pour obtenir cette juſtice, pluſieurs ne cruſſent qu'elle lui étoit legitimement duë, & que cela n'effaçât les prejugez qu'ils avoient fait naître contre lui, ils eurent la hardieſſe de publier une autre declaration contenant les noms de ceux qu'ils diſoient avoir paſſé en *Irlande* ſur les paſſeports de S.M. & être pour lors Officiers dans l'Armée des Rebelles. Noms dont le Roi n'avoit jamais entendu parler, auxquels il n'avoit point accordé de paſſeports, & qu'il crût être autant d'Etres de raiſon. Ainſi ils confirmerent le peuple dans ſa mauvaiſe volonté pour le Roi, & dans la perſuaſion que l'enoncé de la Harangue étoit veritable.

Cette conduite extraordinaire fit une profonde impreſſion ſur les ames nobles & geneſeuſes, qui voyoient les Membres du Parlement

ment pouſſer leur orgueil & leur ambition juſqu'à un tel excez, qu'ils ſe reſolurent de chaſſer tous ceux qu'ils croyoient capables de les traverſer, ſoit en s'oppoſant à leurs deſſeins, ſoit en occupant des charges qu'ils vouloient faire exercer par d'autres perſonnes de leur confidence. Le Comte de New-*Caſtle*, Gouverneur du Jeune Prince avoit deux puiſſans ennemis, les Comtes d'*Eſſex*, & de *Holland*; il ne doutoit pas qu'étant d'une fidelité inebranlable pour le ſervice du Roi, ils ne trouvaſſent aſſez d'occaſions de lui faire du mal. D'ailleurs ils étoient fâchez de ce qu'il étoit Gouverneur du Prince, dans la penſée qu'il lui inſpireroit des ſentimens qui ne ſeroient pas favorables à leurs deſſeins, non plus qu'à leurs perſonnes: & ils n'étoient pas d'humeur à ſe tenir en repos juſqu'à ce qu'ils en euſſent mis un autre en ſa place. Pour cet effet ils lui ſuſciterent des querelles ſur toutes ſortes de pretextes, & le chargerent de tous les reproches qu'ils croyoient capables de détruire la bonne reputation qu'il s'étoit acquiſe parmi le peuple. Ces conſiderations jointes au mauvais état où il voyoit les affaires, lui firent prendre la reſolution de ſe retirer de la Cour, où il avoit depenſé la meilleure partie de ſon bien, & où il s'expoſoit à la malice, & à la jalouſie de ceux qui aſpiroient à ſon employ. Il ſupplia le Roi d'approuver ſon deſſein, & de mettre le Prince en la garde d'un homme d'honneur dont la fidelité ne lui ſeroit point ſuſpecte, & dont le choix ſeroit approuvé par le Peuple. Il lui nomma ſur le champ le Marquis de *Hartford*, qui étoit à l'épreuve de tou-

Le Comte de New-Caſtel reſigne ſon employ de Gouverneur du Prince.

tes ſortes de tentations. Et le Roi y conſentit pour ſon propre interêt, prevoyant que le Comte lui pourroit rendre des ſervices plus conſiderables dans une autre place.

Le Comte de Hartford mis en ſa place.

Le Marquis de *Hartford* étoit un homme d'honneur, puiſſant en biens, & en autorité, & eſtimé generalement par tout le Royaume. Dés le temps du Roi Jacques, & depuis que Charles I. étoit monté ſur le Thrône, Il avoit reçû de la Cour tous les ſujets poſſibles de mécontentement, neantmoins il n'avoit pas laiſſé d'être toujours ferme à ſoutenir, & à deffendre la Puiſſance, & la dignité du Roi, quoique tous ſes plus proches, & ceux avec leſquels il avoit plus de liaiſon & de familiarité, fuſſent dans le Parti contraire. Il ne voulut jamais conſentir à la mort du Comte de *Strafford* qui n'étoit pourtant pas de ſes amis; ni entrer dans toutes les autres intrigues dont nous avons parlé. Il étoit très affectionné pour le Gouvernement établi dans l'Egliſe, mais il n'eſtimoit point les Eccleſiaſtiques. Malgré tout cela ceux du Parti conſervoient un grand reſpect pour lui, & craignoient de hazarder leur credit en voulant diminuer le ſien.

A la verité, il lui manquoit quelques unes des qualitez propres pour l'éducation de ce Prince, & pour lui former l'eſprit & les mœurs dans ſa plus tendre jeuneſſe. Son âge avancé n'étoit plus capable de tant de fatigue, & d'activité. Il ne cherchoit plus que ſes aiſes, & preferoit la lecture à toute autre occupation. Son eſprit n'étoit pas moins pareſſeux que ſon corps. Il évitoit les converſa-

ſations, & toutce qui reſſentoit la diſpute, dans les matieres mêmes qui lui étoient familieres, pour ne pas avoir la peine de conteſter. Mais c'étoit aſſez que le titre de Gouverneur, & il pouvoit faire par autrui ce qu'il ne pouvoit faire lui même. Sa reputation étoit ſi bien établie que nul ne murmura du choix que l'on fit de ſa perſonne : Le Roi le crût très digne de cette confiance ; & il n'y eut point d'autre obſtacle que la repugnance qu'il eut d'abord pour un employ ſi contraire à ſon humeur. Mais l'affection ſincere qu'il avoit pour le bien de l'Etat, & pour le ſervice du Roi, & la crainte que ſon refus ne fût prejudiciable à S. M. le determinerent à accepter cette charge : une joye publique ſe repandit dans tout le Royaume. Et ce fut un honneur & un avantage conſiderables pour la Cour qu'un homme de cette importance, & cheri generalement de tout le monde, s'attachât à elle par des motifs ſi genereux, pendant que les autres qui avoient vêcu aux depens du Roi, & qui devoient leurs biens, & leur fortune à ſes faveurs, ſe detachoient de ſon ſervice, pour ne pas perdre ou pour augmenter ce qu'ils avoient acquis, ou pour s'en prevaloir contre leur Bienfaiteur.

Le Roi eſt preſſé de paſſer le Bill pour exclure les Evêques de la Chambre Haute.

Alors le Bill pour exclure les Evêques de leur ſeance, & voix deliberative dans la Chambre des Pairs, étant paſſé dans cette Chambre, il fut auſſi tôt envoyé au Roi, pour y donner ſon conſentement. Il répondit " que „ cette affaire étoit de grande importance, „ & qu'il vouloit avoir du temps pour y pen- „ ſer. Mais ce delay ne repondoit pas à leur im-

impatience, ne pouvans réüſſir à leur entiere reformation dans l'Egliſe, & dans l'Etat, tant que les votes des Evêques ſubſiſteroient. Ils renvoyerent le même jour au Roi, qui étoit encore à *Windſor*, pour lui repreſenter les raiſons qui devoient l'engager à paſſer le Bill ſans aucun retardement. I. " L'oppreſſion „ que le peuple ſouffroit par la Juriſdiction „ temporelle des Evêques, & par leur caba- „ le dans la Chambre des Pairs. II. La „ grande ſatisfaction que tout le monde reſ- „ ſentiroit de voir les deux Chambres unies „ par l'excluſion des Evêques. III. Que la „ paſſation de ce Bill ſeroit un témoignage que „ S. M. conſentiroit à l'avenir à tout ce qui „ lui ſeroit propoſé pour remedier aux maux „ dont la Nation étoit affligée.

Ces raiſons étoient aſſez capables de le perſuader, s'il avoit eu du panchant à contribuer à leurs deſſeins. Car en ſe joignant avec eux en cet article, il n'étoit plus en état de leur rien refuſer: Cependant ceux qui étoient le plus affectionnez à ſon ſervice, mal informez de la conſtitution du Royaume, lui mirent dans l'eſprit " que la paſſation de ce Bill étoit le ſeul „ moyen de conſerver l'Egliſe Anglicane: le „ complot étant ſi fortement uni pour le ſuc- „ cez de cette entrepriſe, qu'il ne pourroit „ pas y reſiſter. Au lieu qu'en paſſant le Bill, „ il ſatisferoit tellement les deux Chambres, „ qu'elles ne demanderoient plus aucun autre „ changement: & que d'un autre côté s'ils „ étoient traverſez ſur ce point, ils met- „ troient tout en uſage pour extirper entiere- „ ment les Evêques, & pour renverſer le

„ Gou-

„ Gouvernement de l'Egliſe établi par les „ loix.

„ Qu'auſſi bien il étoit déja privé de leurs „ votes, puis qu'on ne ſouffroit point qu'ils „ vinſſent à la Chambre, & que la plus gran- „ de partie étoit detenuë priſonniere ſur une „ accuſation de Haute-Trahiſon; ce qui ne „ pouvoit être reparé juſques à ce que les de- „ ſordres fuſſent appaiſez: auquel temps le „ ſouvenir des voyes indirectes dont on s'étoit „ ſervi contr'eux, joint à l'autorité de S. „ M. les retabliroit plus aiſément, qu'il ne „ ſeroit facile de les maintenir en l'état où „ étoient les choſes. Qu'il y avoit deux Points „ importans ſur lequels on le preſſoit de don- „ ner ſon conſentement, mais qui n'intereſ- „ ſoient pas également la Puiſſance Royale; „ le Bill touchant les votes des Evêques; & „ le Bill concernant toute la Milice du Ro- „ yaume: Et qu'en accordant le dernier, il „ ſe dépoüilleroit abſolument de toute ſon au- „ torité. Qu'il ne pouvoit pas les refuſer tous „ deux. Mais qu'en accordant le premier, & „ en cedant une choſe qui ne lui étoit pas de „ grande conſequence, on ne le preſſeroit „ peut-être pas d'accorder le ſecond. Que „ s'il en arrivoit autrement il ne pouvoit „ manquer d'intereſſer le peuple dans ſa que- „ relle; en prenant les armes pour ſa propre „ deffenſe, & pour conſerver la puiſſance dont „ la Loy l'avoit revêtu, & ſans laquelle il ne „ pouvoit être Roi: Mais que le peuple ne „ s'intereſſeroit point à la conſervation du „ droit de ſeance des Evêques dans la Cham- „ bre Haute, pluſieurs la croyant peu neceſ-

ſai-

„ faire, & les autres préjudiciable au bonheur,
„ & à la Paix du Royaume.

Quoi que ces raiſons lui fuſſent repreſentées par ceux en qu'il avoit plus de confiance, qu'il ſavoit s'être oppoſez à la paſſation de ces Bills, & être animez d'un veritable zele pour la Doctrine, & pour la Diſcipline de l'Egliſe Anglicane; elles ne firent pourtant pas tant d'impreſſion ſur ſon eſprit que les Sollicitations de la Reine. Elle ſe ſervit encore d'autres motifs qu'on crut lui avoir été ſuggerez par ſes Prêtres, & par des inſtructions de la France, que ſa propre ſureté dependoit du conſentement du Roi à ce dernier Bill touchant la Milice: qu'autrement ſon voyage en *Hollande* ſeroit traverſé par les deux Chambres, & que peut-être ſa Perſonne ſeroit expoſée à la fureur du peuple qui pourroit venir de *Weſtminſter* à *Windſor*; ou aux ſoulevemens dans la Contrée par où elle paſſeroit pour aller à Douvres, où elle avoit deſſein de s'embarquer. Au lieu que ſi elle obtenoit ce conſentement du Roi, ce ſeroit un moyen aſſuré, de s'attirer l'affection, & la reconnoiſſance de toute la Nation, dont elle feroit un bon uſage pendant ſon abſence; en un mot qu'elle auroit tout l'honneur d'un Acte, qu'auſſi bien le Roi ſeroit obligé de conſentir après qu'elle ſeroit partie.

Le Roi paſſe le Bill contre les Evêques, & le Bill de con-

Enfin les boutefeux triompherent; le Roi paſſa le Bill contre les Evêques avec le Bill pour contraindre les gens de guerre, le 2. Mars N. S. & le même jour il envoya un Meſſage aux deux Chambres contenant " qu'il „ ſe promettoit qu'ayant paſſé ſi prompte-

„ ment

„ ment deux Bills de cette importance, ſon Parlement ne douteroit plus que S. M. ne ſouhaittoit rien tant que de contenter toute la Nation. Qu'à l'égard de l'Irlande, il avoit donné les mains à tout ce que ſon Parlement lui avoit propoſé; qu'il n'obmettroit rien de tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir pour la ſecourir: & qu'il expoſeroit volontiers ſa Perſonne dans cette guerre, ſi le Parlement trouvoit qu'il fût à propos pour la reduction de ce Royaume infortuné. trainte le 2. Mars N. S.

Le Roi affoiblit extrêmement ſon Parti en paſſant le Bill pour l'excluſion des Evêques. Non ſeulement il ôta de la Chambre des Pairs, ceux qui lui étoient le plus devoüez, il mît encore dans le Parti contraire ceux qui étoient en ſuſpens. D'ailleurs ceux qui connoiſſoient l'humeur, & les veritables ſentimens du Roi, avoient raiſon de croire, que rien ne pourroit l'engager à conſentir un Acte ſi contraire à la Monarchie. Deſorte qu'ils le regarderent comme étant deſormais incapable de reſiſter à tout ce qui lui ſeroit demandé avec importunité: que les uns s'abſentoient de ces ſortes de deliberations pour ne pas s'expoſer au peril en s'y oppoſant, & que les autres ſe laiſſoient tranquilement emporter au torrent, & conſentoient à tout ce qui étoit entrepris avec opiniâtreté.

Ainſi tant s'en faut que par ce moyen il eût mis la diviſion entre ceux du Parti contraire, qu'il ne me ſouvient pas qu'un ſeul de ceux qui preſſoient, ou qui ſouhaittoient la paſſation du Bill, les ait jamais abandonnez, juſques

ques à ce que la Guerre civile ait été allumée dans le Royaume. Au contraire la plus grande partie de ceux qui s'oppoſoient fortement à cet Acte, plûtôt comme Partiſans de la Monarchie, que par zele pour la Religion, ne reſiſterent plus à aucun des changemens que l'on vouloit faire dans l'Egliſe, après la paſſation du Bill; regardans les Evêques comme inutiles à la Souveraineté, & de trop peu de conſequence pour être maintenus par les armes. Ceux mêmes à qui j'avois ouï dire auparavant, " que la fonction des Evêques n'a-
„ voit aucun rapport à la diſcipline Eccleſia-
„ ſtique, & à leur Juriſdiction Spirituelle,
„ & qu'on pouvoit les exclure de la Chambre
„ des Pairs pour le bien de l'Egliſe Anglica-
„ ne: ſoutenoient après la paſſation du Bill,
„ que le pouvoir des Evêques dans la Cham-
„ bre, étant ôté, toute autre ſorte de Gou-
„ vernement Eccleſiaſtique étoit également
„ avantageux à S. M. & qu'il ne devoit pas
„ s'expoſer au moindre inconvenient pour
„ empêcher ce changement.

Mais ce qui devoit paroître encore plus extraordinaire, c'eſt qu'en approuvant ces deux Bills, le Roi approuvoit implicitement les manieres dont on s'étoit ſervi pour les faire reuſſir, c'eſt-à-dire la violence ouverte, & preſque la force des armes: ce qui n'eſt pas le caractere des bonnes, & ſaintes Conſtitutions. C'eſt un principe d'*Ariſtote*, qui n'a jamais été contredit, que les loix établies dans le tumulte, & dans le deſordre, ne ſont point legitimement établies. Et ſi le Roi avoit fait valoir cette maxime, & y avoit inſiſté ſans vou-

vouloir s'en departir, il auroit rendu ſes ennemis plus traittables, malgré toutes leurs machinations. Mais je ſuis perſuadé que cette même raiſon qui étoit ſans réponſe pour faire rejetter le Bill, ſervit de motif pour le faire approuver : dans la penſée que la violence dont on s'étoit ſervi pour le faire paſſer, le rendroit nul, & ſans force, & que la confirmation d'un Acte nul en ſoi, ne le rendroit pas valable. Ce même raiſonnement eut apparemment une influence ſur d'autres Actes qui n'étoient pas moins importans : mais il étoit fondé ſur une erreur, & ſur un defaut d'experience. Car un Acte de Parlement, quelques circonſtances qui l'accompagnent, à toujours trop de force pour être éludé, ou pour être declaré nul, par l'autorité ſeule de quelques perſonnes privées, ou par la Puiſſance de S. M. même. Quoi qu'à l'avenir un autre Parlement aſſemblé dans les regles pût trouver des cauſes ſuffiſantes pour declarer cet Acte nul, il faudroit ſuppoſer que ceux qui le compoſeront, fuſſent diſpoſez à une telle reſolution. Il peut arriver que ceux qui deteſtoient l'Acte lors qu'il fut fait, par rapport aux manieres, & peut être par rapport au fonds, ſeront imbus de cette regle de droit, *fieri non debuit, factum valeat* ; il n'a pas du être fait, mais puiſqu'il eſt fait, il doit ſubſiſter : & ne conſentiront jamais de changer, ce qui eſt établi contre leur ſentiment. L'Exemple des Juges, qui dans le cas du Roi Henri VII. declarerent le Bill de Conviction nul par l'avenement à la Couronne ; Loi qui auroit été juſte ſi la Couronne lui avoit appar-

partenu de Droit, eſt un exemple ſingulier, & qui n'en aura point de ſemblable, à moins que le Roi n'ait la force à la main, & le peuple en ſa diſpoſition, comme avoit Henri VII. En quelque nombre que fuſſent les amis du Roi, qui étoient affligez de la paſſation de ces deux Bills, il eſt certain que les autres qui croyoient avoir gagné ce que le Roi perdoit, devinrent extremement fiers, & ſe crurent au deſſus de toute oppoſition.

Le même jour que ces deux Actes furent paſſez, les deux Chambres conſentirent un Meſſage pour rendre graces au Roi d'une faveur ſi importante pour la ſureté des deux Royaumes d'*Angleterre* & d'*Irlande*, & convinrent enſuitte d'une Ordonnance pour l'établiſſement de la Milice, qu'ils envoyerent au Roi, avec une liſte des noms de ceux en qui le Parlement ſe confioit, afin d'avoir l'agrément de S. M. Et comme cette Ordonnance eſt une des principales ſources des malheurs que l'on verra dans la ſuitte, nous avons crû qu'il étoit neceſſaire de l'inſerer ici dans les mêmes termes, & en la même forme qu'elle fut convenuë & arrêtée.

Ordonnance des deux Chambres pour l'établiſſement de la Milice.

Ordonnance des deux Chambres du Parlement pour l'établiſſement & la conduite de la Milice du Royaume d'Angleterre, & de la Principauté de Galles.

„ COmme il s'eſt formé depuis peu un
„ dangereux, & horrible deſſein contre
„ la Chambre des Communes, que nous
„ avons

„ avons juſte ſujet d'attribuer aux Conſeils
„ ſangunaires des Papiſtes, & d'autres per-
„ ſonnes mal intentionnées, qui ont déja ſuſ-
„ cité une Rebellion dans le Royaume d'*Ir-*
„ *lande*, & qui, ſelon les rapports que l'on
„ nous fait, ont apparemment le deſſein d'é-
„ mouvoir un pareil ſoulevement en *Angleterre*,
„ ſoutenus par des Puiſſances étrangeres. Par-
„ tant pour la ſureté de la Perſonne de S. M.
„ du Parlement, & du Royaume, dans ces
„ tems ſi perilleux; il eſt ordonné par le
„ Roi, par les Pairs, & par les Communes
„ aſſemblez en Parlement. Que. . . . . eſt
„ autoriſé d'aſſembler tant volontairement
„ que par contrainte tous, & chacuns les Su-
„ jets de S. M. dans la Comté de. . . . qui
„ ſeront trouvez propres pour la guerre; de
„ les diſcipliner, équiper, & armer, de les
„ tenir tout prêts, & d'en faire la revuë dans
„ les places les plus commodes. Que. . . . .
„ pourra nommer dans la même Comté tel-
„ les perſonnes de qualité; qu'il jugera les
„ plus capables pour être ſes Députez Lieute-
„ nans, & qui ſeront approuvez par les deux
„ Chambres du Parlement. Qu'un, où plu-
„ ſieurs de ces Députez pourront en l'abſence,
„ ou par le Commandement de. . . . exer-
„ cer les mêmes pouvoirs contenus dans la
„ preſente Ordonnance, faire des Colonels,
„ Capitaines, & autres Officiers, de les
„ changer de tems en tems, & d'en mettre
„ d'autres en leurs places, comme ils le trou-
„ veront à propos. Que. . . . . ſes Dépu-
„ tez, Colonels, Capitaines, & autres Offi-
„ ciers auront le pouvoir de commander,

„ con-

„ conduire, & employer les perſonnes ſuſ-
„ dites, équipées, & armées, dans la mê-
„ me Comté, dans toutes les autres Parties
„ de l'*Angleterre*, & dans la Principauté de
„ *Galles*, pour prevenir les Rebellions, ſou-
„ levemens, & invaſions qui pourroient ar-
„ river, ſuivant les Ordres qu'ils recevront de
„ S. M. notifiez par les Seigneurs, & par les
„ Communes aſſemblez en Parlement. Nous
„ ordonnons en outre que ceux qui n'obeïront
„ pas au contenu de la preſente, repondront
„ au Parlement & non ailleurs de leur negli-
„ gence, & de leur mépris pour les Seigneurs,
„ & pour les Communes ; & que les pou-
„ voirs ci-deſſus accordez dureront juſqu'à ce
„ qu'il en ſoit autrement ordonné par les deux
„ Chambres & non autrement. Cette Or-
donnance étoit auſſi pour la Principauté de *Galles*.

Dans le même tems ils firent l'ouverture d'une Lettre adreſſée à la Reine ; & qu'ils avoient interceptée, pour tout remerciment de la bonté qu'elle avoit euë d'employer ſa mediation auprès du Roi pour la paſſation de ces deux Bills. Après que leurs Majeſtez ſe furent retirez à *Windſor*, le Lord *Digby* ſe voyant ſuſpect à ceux du parti dominant, & qu'ils étoient diſpoſez à tirer des conſequences fâcheuſes de ce qu'il avoit traverſé la ville dans une Carroſſe à ſix Chevaux, comme d'un appareil de guerre, prît la reſolution de paſſer la mer, pour ôter tout pretexte de lui imputer un trop grand pouvoir dans les Conſeils du Roi. Deſorte que par la permiſſion de S. M. il ſe retira en *Hollande*, d'où il écrivit quelques

ques Lettres à ſes amis de *Londres*, pour les informer du lieu ou il étoit, & ſe procurer les commoditez dont il avoit beſoin : entre ces Lettres il y en avoit pour le Chevalier *Lewis Devis* ſon beau-frere, qui par trahiſon de celui auquel il l'avoit confiée, fut portée à la Chambre des Communes. Quand ils ſurent dans la Chambre que le paquet venoit du Lord *Digby* qu'ils regardoient comme un fugitif, ils ne firent pas de ſcrupule de l'ouvrir ; & y trouvans une autre Lettre pour la Reine, ils l'ouvrirent pareillement, après une legere reflexion : dont ils ne firent point d'autre excuſe ſinon que ſur un Meſſage du Roi, ils lui en envoyerent une copie, ayans gardé l'original, & lui dirent " qu'ils avoient ouvert les autres „ Lettres, dans leſquelles ils avoient trouvé „ pluſieurs expreſſions injurieuſes au Parle„ ment: Qu'ils avoient crû qu'apparemment „ il y en auroit de ſemblables dans la Lettre „ adreſſée à la Reine ; & qu'il auroit été „ contre l'honneur de S. M. & perilleux pour „ tout le Royaume, ſi la Lettre n'avoit pas „ été ouverte. Supplians le Roi de lui perſua„ der qu'elle ne devoit point proteger le Lord „ *Digby*, ou avoir aucune correſpondance „ avec lui, ni avec aucuns autres traîtres & „ fugitifs, dont les crimes étoient ſous l'exa„ men, & la cenſure du Parlement.

La Lettre pour la Reine contenoit ces termes. " Si le Roi ſe retient une place de ſure„ té, où il ſoit en état de ſoûtenir, & de pro„ teger ſes Serviteurs contre la fureur, & „ contre la violence (car je n'implorerai ja„ mais ſa protection contre la Juſtice) je ſe„ rai

„ rai dans l'impatience, & dans la ſouffran-
„ ce, juſques à ce que je vous rende ſervice.
„ Mais ſi après tout ce qu'il a fait depuis peu,
„ on lui propoſe des voyes de douceur, & de
„ conciliation, je ſuis ſûr que je lui rendrai
„ plus de ſervice par mon abſence, que par
„ toute mon induſtrie. Et dans celle pour le Chevalier *Louïs Devis* étoient ces mots, " Dieu
„ ſait que je ſuis bien éloigné d'avoir honte de
„ ma Patrie, & encore plus de me rendre
„ criminel; mais là où les Traîtres ont le
„ deſſus, les intentions les plus droites peu-
„ vent paſſer pour Trahiſon. Ce qui piqua tellement au vif ceux qui s'y crurent intereſſez, que deux jours après ils l'accuſerent de Haute-Trahiſon: & comme ils ne trouvoient rien dans la Lettre qui eût aucun rapport à ce crime, ils lui imputerent d'avoir pris les armes contre le Roi: ce qui ne pouvoit être entendu que de ce qui s'étoit paſſé à *Kingſton* ſur la Tamiſe, lors qu'il y fût vû dans un Carroſſe à ſix Chevaux de la maniere que nous l'avons dit ci-devant.

Le Procureur General accuſé par les Communes.

Le même jour encore, ils porterent à la Chambre des Pairs une accuſation contre le Procureur General du Roi, pour avoir malicieuſement conſeillé, & inventé les articles ſur leſquels le Lord *Kimbolton*, Meſſieurs *Hollis*, *Pym*, *Hambden*, & *Strode*, & le Chevalier *Arthur Haſlerigg*, avoient été accuſez de Haute-Trahiſon par S. M. n'eſtimans pas que la Declaration du Roi, qu'il n'entendoit plus pourſuivre ſon accuſation, fût une ſureté, & une reparation ſuffiſante, & voulans s'ériger un monument de leur puiſſance; afin qu'en quel-

quelque occaſion que ce fût, perſonne n'eût la temerité d'obeïr à de ſemblables commandemens du Roi. Ainſi le 24. Février fut un jour celebre, non ſeulement par la condeſcendance qu'eut le Roi de paſſer le Bill pour exclure les Evêques de la Chambre des Pairs : mais encore par ces trois Actes de mépris pour l'autorité Souveraine. I. La demande de l'entiere puiſſance ſur la Milice du Royaume. II. l'ouverture des Lettres adreſſées à la Reine. III. & l'accuſation contre le Procureur General, pour avoir fait le devoir de ſa Charge par le commandement de ſon Maître.

Quoique le Roi eût reſolu de ne pas accorder la propoſition qui lui étoit faite touchant la Milice, il crut pourtant qu'il n'étoit pas encore ſaiſon de la refuſer poſitivement, la Reine craignant toûjours d'être traverſée dans ſon voyage. C'eſt pourquoi il ne répondit autre choſe pour lors, ſinon " que la Reine & „ la Princeſſe *Marie* ſa fille étant ſur leur dé- „ part pour la *Hollande*, il n'avoit pas le tems „ de reflechir ſur la reponſe qu'il avoit à fai- „ re en une matiere ſi importante que celle „ là, & qu'il differeroit juſques à ſon retour. Ayant deſſein d'accompagner la Reine juſqu'à *Douvres*, & de revenir auſſi-tôt qu'elle ſeroit embarquée. Ils reçurent cette réponſe avec leur impatience ordinaire, & dés le lendemain ils envoyerent un Meſſage au Roi, avec ce qu'ils appelloient une humble Adreſſe, dans laquelle ils lui diſoient, " qu'ils avoient reçû „ avec beaucoup de chagrin la reponſe de S. „ M. à leur juſte demande touchant la Mili- „ ce du Royaume, qu'il avoit promis par

„ ſon gracieux Meſſage de mettre entre les
„ mains de perſonnes qui ſeroient agréées par
„ les deux Chambres du Parlement. Qu'en-
„ core que ces Perſonnes fuſſent nommées,
„ avec une déclaration de l'étenduë, & de la
„ durée de leur pouvoir, cependant S. M.
„ remettoit ſa reſolution à un tems long, &
„ incertain; ce qui étoit auſſi peu ſatisfaiſant
„ qu'un refus abſolu. C'eſt pourquoi ils ſup-
„ plioient encore une fois S. M. de faire at-
„ tention à leur demande, & de leur faire
„ une reponſe qui pût les aſſurer qu'à l'avenir
„ ils ne ſeroient plus expoſez aux prattiques
„ de ceux qui cherchoient à mettre l'*Angleter-*
„ *re* en combuſtion, comme ils y avoient
„ déja mis le Royaume d'*Irlande*: paroiſſant
„ par les avis qui venoient de ce païs-là, qu'ils
„ avoient conſpiré avec les Papiſtes d'*Angle-*
„ *terre* d'envahir ce Royaume. Ils ajou-
toient „ que le ſeul moyen de prevenir ces
„ malheurs, & de les mettre en état d'étouf-
„ fer la Rebellion en *Irlande*, étoit de leur
„ accorder, ſans delai, ce qu'ils lui deman-
„ doient: ce qu'ils eſperoient avec d'autant
„ plus de juſtice qu'ils n'avoient pour but dans
„ leur Adreſſe que la conſervation de S. M.
„ & de toute la Nation en general; à quoi
„ ils étoient engagez par les Loix divines, &
„ humaines, & par les Remontrances de
„ differentes Comtez du Royaume, & avoient
„ déja commencé à y travailler de leur chef
„ en pluſieurs endroits. Cet empreſſement
ne leur produiſit point d'autre reponſe que la
premiere. A ſavoir que S. M. y penſeroit à
ſon retour de *Douvres*.

Il

Il ne se passoit point de jour qu'il ne parût de nouvelles Remontrances des habitans de plusieurs Comtez d'Angleterre, adressées à la Chambre des Communes, avec des Protestations de fidelité, & les Pairs consentoient, ou plûtôt se soumettoient à tout ce qui leur étoit proposé : la Chambre Basse ayant tellement pris le dessus qu'ils n'osoient plus lui resister : jusques là que les Pairs ayant mis les 12. Evêques en Liberté sous caution, la Chambre des Communes s'en plaignit hautement, & avec aigreur ; & fit aussi-tôt resserrer les Evêques dans la Tour. Les Communes envoyerent des ordres secrets à leurs amis dans les Comtez de se rendre peu à peu les Maîtres de la Milice ; & en consequence grand nombre des habitans s'enrolloient, se choisissoient des Officiers, & s'exerçoient en la discipline Militaire. Ceux du Parti dominant disposoient de la Tour de *Londres* ; & pour se rendre Maîtres de *Hull* ils firent venir le Major de cette Place sous pretexte qu'il avoit tenu quelques discours qui ne leur plaisoient pas, & qu'il avoit refusé de remettre la ville entre les mains de Mr. *Hotham*, quoique son devoir l'engageât à la conserver. Il fut long-tems à la suitte du Parlement sans pouvoir obtenir une audience publique, pendant qu'ils le faisoient solliciter sous-main, de consentir à ce que le Parlement souhaittoit de lui, qui étoit d'abandonner sa charge. Ce qu'il fit par ennui, & par chagrin, pour mettre fin à cette persecution.

Plusieurs Comtez s'emparent du Commandement de la Milice.

Alors ils penserent à lever de l'argent sous pretexte de secourir l'Irlande. Pour cet effet

Levée d'argent

Sous pretexte de secourir l'Irlande.

ils preparerent " un Acte pour le payement „ de 400000. liv. sterl. aux mains de telles „ personnes qu'ils trouveroient à propos, pour „ en faire l'emploi de la maniere, & à tels „ usages qu'il seroit ordonné par les deux „ Chambres. Le Roi y donna son consentement ; & par ce moyen ils se faisoient un fonds, & se rendoient les Maîtres de sa destination. Ce qu'on ne pouvoit empêcher : car le Roi leur ayant confié la conduite de la guerre d'*Irlande*, & d'ailleurs se trouvans engagez au payement des arrerages duz aux Officiers de l'Armée congediée l'Eté precedent, & des 300000. liv. sterl. pour les Ecossois, le Roi se trouvoit dans la necessité de passer l'Acte sous cette clause generale qu'il seroit en leur pouvoir d'employer cet argent à tout autre usage, que celui pour lequel il étoit emprunté : comme il arriva dans la suitte.

La Reine embarquée pour Hollande, le Roi revint à Greenwich, où il trouva le Jeune Prince.

La Reine étant embarquée pour la *Hollande*, le Roi revint à *Greenwich*, après avoir donné ordre au Marquis de *Hartford* d'aller prendre le Jeune Prince à *Hampton-Court*, & de le conduire à *Greenwich*, afin que S. M. l'y trouvât quand elle y arriveroit. La Chambre des Communes avertie de cet ordre, envoya promptement un Message au Roi sur sa route de *Douvres* pour le supplier " de laisser le „ Prince à *Hampton-Court*, ne pouvant pas „ en être tiré sans exciter des soupçons, & „ des frayeurs dans l'esprit de ses bons Sujets, „ ce qu'il falloit éviter. En même tems ils envoyerent un ordre exprès au Marquis de *Hartford*, " de ne pas souffrir que le Prince „ allât à *Greenwich*. Mais le Marquis aima mieux

mieux obeïr au Roi, qu'à la Chambre, & mena S. A. à *Greenwich*. La Chambre auſſitôt deputa quelques-uns de ſes Membres pour aller prendre le Prince à *Greenwich*, & le conduire à *Londres*, mais quand ils y arriverent, ils y trouverent le Roi de retour contre leur attente, & ils n'oſerent executer leur commiſſion. Le pretexte d un procedé ſi extraordinaire fut un avis qui leur fut donné par un Membre de la Chambre : d'ailleurs ils avoient un extrême panchant à inſulter le Roi, & en faiſant paroître un ſi grand ſoin pour la conſervation du Prince, ils ſe rendoient agreables au Peuple.

Un d'entr'eux nommé *Griffith*, Jeune homme ſans merite, & ſans reputation, mais hardi & entreprenant, fut l'auteur de cet avis dont nous venons de parler. Il avoit longtems ſuivi le Parti de la Cour, & dans l'eſperance d'y obtenir quelque emploi, il s'oppoſoit toujours aux deſſeins de la Chambre, & ne vouloit jamais conſentir à aucun Acte contraire aux interêts du Roi. Il avoit marqué beaucoup d'empreſſement pour une recompenſe qu'il croyoit meriter. Et lors que la Reine s'embarqua pour la *Hollande*, il la ſollicita fortement de le mettre auprès du Jeune Prince. La Reine l'en ayant refuſé, il dît à ſes Compagnons, " que puiſqu'il n'avoit „ pû reuſſir à ſe rendre recommandable en „ ſervant le Roi, il tâcheroit d'y reuſſir en le „ déſervant. Il alla promptement à *Londres* le même jour que le Prince fut conduit à *Greenwich*, & dît à la Chambre " que s'ils n'y „ prenoient garde de près, ils perdroient

„ infailliblement le Prince, ayant une con-
„ noiſſance certaine qu'il y avoit un deſſein de
„ le faire paſſer en *France*. Il n'en fallut pas d'avantage pour lui attirer les bonnes graces, & la confiance de ceux du Parti, qui s'en ſervirent comme d'un Emiſſaire pour vanter leur belles actions dans les cabarets, & dans les autres lieux publics. Et je ſai que Mr. *Hambden* l'embraſſant un jour lui dit " qu'il étoit
„ ravi de voir que Dieu lui avoit mis au cœur
„ de prendre le bon chemin.

Le Roi ne repondit autre choſe à leur Meſſage, ſinon qu'il ne comprenoit point d'où pouvoient provenir leurs frayeurs, & leurs ſoupçons: que s'ils avoient reçû quelque information ſur ce ſujet, il ſouhaittoit fort qu'elle fût approfondie: & qu'alors il eſperoit qu'ils n'auroient plus de frayeurs qui n'euſſent pour objet les Droits, & l'honneur de S. M.

Reponſe du Roi au ſujet de la Milice.

Mais il fit une plus ample reponſe au ſujet de la Milice, comme il s'y étoit engagé lors qu'il ſeroit de retour de *Douvres*, où il étoit allé conduire la Reine, & la Princeſſe *Marie*. Elle contenoit en ſubſtance " qu'après avoir
„ lû & ſoigneuſement examiné le projet d'Or-
„ donnance qu'ils lui avoient envoyé pour
„ avoir ſon approbation, pluſieurs raiſons
„ l'empêchoient d'y conſentir, & qu'il n'y
„ avoit rien dans ſa réponſe à leur premiere
„ Adreſſe qui l'y engageât. Qu'il trouvoit
„ beaucoup à redire à la Preface, où intro-
„ duction de cette Ordonnance, ou ils par-
„ loient d'*un dangereux, & horrible deſſein formé depuis peu contre la Chambre des Communes,*
„ qu'ils

„ qu'ils attribuoient aux Conſeils ſanguinai-
„ res des Papiſtes, & d'autres perſonnes mal
„ intentionnées. Que l'on comprenoit aſſez
„ par cette expreſſion, & par les autres li-
„ belles imprimez qui avoient couru dans le
„ public ſur le même ſujet, qu'ils vouloient
„ parler de la demarche qu'il avoit faite d'ê-
„ tre allé en perſonne dans la Chambre des
„ Communes le 14. Janvier N. S. dont on
„ avoit fait tant de bruit. Qu'ayant ſû depuis
„ qu'on la regardoit comme une infraction de
„ Privilege, il avoit offert, & offroit encore
„ de la reparer pour l'avenir par tel Acte que
„ l'on voudroit exiger de lui. Cependant qu'il
„ declaroit, & les prioit d'être perſuadez,
„ qu'il n'avoit point eu d'autre deſſein que de
„ demander les cinq Membres de la Chambre
„ qu'il avoit accuſez de Haute-Trahiſon, &
„ de faire connoître ſon intention de proceder
„ contr'eux conformement aux Loix, & avec
„ toute la diligence poſſible. Ce qui lui de-
„ voit faire croire que la Chambre n'auroit
„ pas fait difficulté de les lui livrer.

„ Qu'il prenoit Dieu à témoin qu'il étoit ſi
„ éloigné de toutes penſées de violence, quoi-
„ que la Chambre refuſât de lui livrer les ac-
„ cuſez, ou pour quelque autre motif que ce
„ fût, qu'il avoit fait un commandement ex-
„ près à tous ceux de ſa ſuitte, de ne faire
„ aucun outrage à perſonne. Et que ſi on
„ les provoquoit par des injures, ou par quel-
„ que moyen que ce fût, ils ſouffriſſent tout,
„ ſans marquer aucun reſſentiment. Qu'il
„ n'avoit point vû, & n'avoit point de con-
„ noiſſance que ceux de ſa ſuitte euſſent d'au-

„ tres armes, que celles dont ils ſe ſervoient
„ ordinairement; à ſavoir ſes Gardes, celles
„ qu'ils portoient lors qu'ils l'accompa-
„ gnoient au Parlement; & les autres Gen-
„ tils-hommes, leurs épées. Qu'ainſi le Par-
„ lement lui feroit ſans doute la juſtice de ne
„ lui pas imputer les indiſcretions de quelques
„ jeunes gens de ſon train, ni les mauvaiſes
„ expreſſions de ceux qui s'étoient fourrez
„ parmi les autres à ſon inſçû, & ſans ſon
„ approbation.

„ A l'égard de ceux qui étoient nommez
„ pour être Lieutenans dans les Comtez
„ d'Angleterre, & de Galles, il vouloit bien
„ les agréer à la recommandation des deux
„ Chambres; à l'exception de ce qui concer-
„ noit la Ville de *Londres*, & les autres Cor-
„ porations, qui par leurs anciennes Char-
„ tes avoient le pouvoir ſur leur Milice, en
„ quoi il ne croyoit pas que l'on pût rien
„ changer dans les régles de la Juſtice, & de
„ la Politique, qu'il étoit prêt d'accorder des
„ Commiſſions à chacun d'eux, comme il en
„ avoit déja accordé à quelques autres Lieu-
„ tenans par l'avis de ce Parlement. Que ſi
„ ce pouvoir n'étoit pas ſuffiſant, & s'il fal-
„ loit en accorder à ces perſonnes nommées,
„ plus qu'il n'en appartenoit à la Couronne
„ par la diſpoſition de la Loi, il eſtimoit
„ qu'avant toutes choſes, il falloit, une au-
„ tre Loi qui le revêtît d'un pouvoir plus am-
„ ple, & tel qu'ils le croiroient neceſſaire,
„ avec faculté de le communiquer à ceux
„ qu'ils lui avoient recommandé, ce qu'il fe-
„ roit très volontiers. Mais qu'il demandoit

„ que

„ que ce pouvoir, tel qu'il pût être; fût re-
„ glé par un Acte du Parlement, plûtôt que
„ par un ſimple ordre, afin que tous ſes Sujets
„ puſſent être informez de ce qu'ils avoient à
„ faire, & de ce qu'ils devoient ſouffrir en
„ cas de negligence.

„ Pour la durée de ces pouvoirs qu'il falloit
„ accorder, il ne pouvoit pas ſe dépoüiller de
„ l'autorité qu'il tenoit de Dieu, & des Loix
„ du Royaume, pour la défenſe de ſon Peu-
„ ple, ni la mettre en d'autres mains pour
„ un tems indefini. Que le but de l'A-
„ dreſſe qu'ils lui avoient preſentée étant de
„ ſe voir delivrez de leurs frayeurs, & de
„ leurs ſoupçons, il eſperoit que les Graces
„ qu'ils avoient reçuës de lui depuis ce tems-
„ là, en leur accordant tout ce qu'ils avoient
„ ſouhaitté de lui, & en agreant ceux qu'ils lui
„ avoient recommandez, calmeroient entiere-
„ ment toutes ces craintes.

„ Qu'il étoit ſi éloigné de rien retracter de
„ tout ce qu'il avoit promis, & eu intention
„ d'accorder par ſa premiere réponſe, qu'il
„ conſentoit à tout ce qu'ils lui avoient de-
„ mandé par leur Adreſſe, concernant la Mi-
„ lice du Royaume. Et qu'il ne doutoit pas
„ que quand ils auroient bien peſé le contenu
„ de cette reponſe, ils ne la trouvaſſent plus
„ convenable à leur deſſeins, à la Paix, &
„ au bonheur de ſes Sujets, que tout ce qu'ils
„ avoient propoſé par leur prétenduë Ordon-
„ nance, à laquelle par conſequent il ne pou-
„ voit donner ſon approbation.

„ Que cependant il obſervoit par leur der-
„ niere Adreſſe, qu'en diverſes Comtez,

„ quelques-uns commençoient déja, de leur „ propre autorité, à ſe mêler de la Milice: „ qu'il eſperoit que ſon Parlement en exami- „ neroit les particularitez, comme étant une „ matiere de très grande importance, & dont „ les ſuittes pouvoient être dangereuſes. Et „ qu'il demandoit que l'on procedât ſuivant „ les Loix, contre ceux qui auroient eu la te- „ merité de commander la Milice, ſans une „ autorité legitime.

Votes des deux Chambres ſur ce ſujet.

Cette reponſe à laquelle ils ne s'attendoient pas, les irrita tellement, que les deux Chambres en concurrence voterent ſur le champ, " que ceux qui avoient conſeillé au „ Roi de la faire étoient ennemis de l'état, „ & machinoient la perte du Royaume. Que „ ce refus étoit d'une ſi perilleuſe conſequen- „ ce, que ſi S. M. y perſiſtoit, il hazardoit „ le repos & la ſureté de ſes trois Royaumes; „ à moins que le Parlement, par ſa pruden- „ ce, & par ſon autorité, n'y apportât le re- „ mede neceſſaire. Et que ceux qui dans quel- „ ques parties du Royaume s'étoient déja mis „ en état de ſe défendre contre le danger qui „ menaçoit toute la Nation, n'avoient rien „ fait qui ne fût juſte, & approuvé par les „ deux Chambres. Après avoir fait impri- mer, & publier cette reſolution, & quelques autres ſemblables, afin que leurs amis de de- hors en fuſſent informez, ils deputerent un Committé des deux Chambres au Roi à *Theobalds* avec une autre Adreſſe, dans laquelle ils lui repreſentoient " que ce refus avoit redou- „ blé leurs frayeurs, par rapport aux mal- „ heurs qui étoient prêts à tomber ſur S. M.

Adreſſe des deux Cham-

„ &

„ & ſur le Royaume. Mais que ce qui les cho- bres pre-
„ quoit le plus, étoit le pouvoir exceſſif que ſentée au
„ les mauvais Conſeillers avoient ſur ſon eſ- Roi à
„ prit, & de ce que dans un tems où le Ro- Theo-
„ yaume étoit prêt de ſa ruine, il avoit plus balds 11.
„ de panchant à écouter les Ennemis de la Mars
„ vraye Religion, de la Paix, & de la ſureté 1641.
„ de ſa Perſonne, & de ſon Royaume, qu'à N. S.
„ ſuivre les avis de ſon Parlement. Partant
„ qu'ils étoient contraints de proteſter que ſi
„ le Roi perſiſtoit à ſon refus, les dangers,
„ & les deſordres de la Nation, étoient ſi
„ preſſans qu'ils ne pouvoient plus ſouffrir de
„ retardement, & qu'à moins qu'il ne con-
„ ſentît promptement à ce qu'ils lui deman-
„ doient, ils ſeroient forcez pour la ſureté de
„ S. M. & de ſon Royaume, de diſpoſer de
„ la Milice par l'autorité des deux Chambres,
„ de la maniere qu'ils le lui avoient pro-
„ poſé.

„ Ils ſupplioient S. M. de croire qu'ils n'a-
„ voient point parlé dans la Preface de leur
„ Ordonnance, du dangereux, & horrible
„ deſſein contre la Chambre des Communes,
„ pour en rien imputer à S. M. Mais ſeule-
„ ment au Parti mal intentionné dont ils
„ avoient ſouvent éprouvé les ſanguinaires,
„ & pernicieuſes prattiques, & dont ils ne
„ pourroient jamais ſe garantir, à moins qu'il
„ ne plût à S. M. d'éloigner de ſa Perſonne
„ ces pernicieux Conſeillers, qui abuſoient
„ de ſa bonté, pour rompre l'heureuſe cor-
„ reſpondance qui devoit être entre lui &
„ ſon Peuple. L'exhortans à venir faire ſon
„ ſejour proche de *Londres*, & du Parlement,

„ pour une plus prompte expedition des affai-
„ res importantes du Royaume, pour la ſure-
„ té de S. M. & le ſoulagement de ſes Su-
„ jets: ſon éloignement ne pouvant pas man-
„ quer de produire de très grands deſor-
„ dres.

„ Ils le ſupplioient encore de faire enſorte
„ que le Prince demeurât à *S. James*, ou en
„ quelqu'une de ſes Maiſons Royales proche
„ de *Londres*, pour prévenir les deſſeins que
„ les Ennemis de la Religion, & du repos
„ public avoient ſur ſa perſonne, & pour
„ calmer les frayeurs, & les ſoupçons de ſon
„ Peuple.

„ Enfin ils le ſupplioient de ſouffrir qu'ils
„ l'informaſſent que par les Loix du Royau-
„ me, le pouvoir de lever, & de diſpoſer de
„ la Milice dans quelque Ville, ou Place que
„ ce ſoit, ne pouvoit être accordé à aucune
„ Corporation, par Chartre, ou autrement,
„ ſans l'autorité du Parlement: & que ceux
„ qui dans quelques Parties du Royaume s'é-
„ toient mis en poſture de défenſe contre le
„ peril commun, n'avoient rien fait que con-
„ formement à la Declaration, & aux Or-
„ dres des deux Chambres; & qui ne pût être
„ juſtifié par les Loix d'*Angleterre*. Qu'il de-
„ voit recevoir ces humbles remontrances,
„ comme des témoignages de la ſoumiſſion,
„ & de la fidelité qu'ils lui devoient. Et
„ qu'ils étoient incapables d'avoir aucunes
„ penſées, ni de former aucuns deſſeins, que
„ pour ſa gloire & ſon honneur, & pour la
„ proſperité du Royaume, ſelon la confiance,
„ & l'autorité dont ils étoient revêtus par la
„ diſpoſition des Loix.

Auſſi

Auſſi-tôt que le Roi eut fait la lecture de cette Adreſſe, il dît à ceux qui la lui avoient preſentée, " que leur Meſſage le ſurprenoit „ tellement, qu'il ne ſavoit quelle reponſe y „ faire. Qu'ils parloient de leurs craintes & „ de leurs ſoupçons; mais qu'il les prioit de „ mettre la main à la conſcience, & de ſe „ demander à eux-mêmes, s'il en devoit être „ exempt de ſon côté, & ſi leur Adreſſe étoit „ capable de les diminuer. La Reponſe que le Roi fit ſur le champ.

„ Qu'à l'égard de la Milice, il y avoit mûrement penſé, & qu'il étoit ſi aſſuré que „ par ſa reponſe il avoit ſatisfait à tout ce „ qu'ils pouvoient raiſonnablement ſouhaitter, & à tout ce qu'il pouvoit leur accorder avec honneur, qu'il n'y feroit aucun „ changement.

„ Pour ſa reſidence auprès du Parlement, „ qu'il ſouhaitteroit fort être aſſez en ſureté „ à *White-Hall* pour ne s'en pas éloigner. „ Qu'enfin à l'égard de ſon Fils, il en feroit „ une ſi bonne garde qu'elle le juſtifieroit envers Dieu, comme Pere, & envers ſes trois „ Royaumes, comme Roi; Proteſtant ſur „ ſon honneur, qu'il n'avoit point d'autre „ penſée que de procurer la Paix, & de rendre juſtice à ſon Peuple: qu'il chercheroit „ tous les moyens poſſibles pour le défendre, „ & le proteger: & qu'il ſe repoſoit ſur la „ bonté, & ſur la Providence de Dieu, pour „ la conſervation de ſes Droits, & de ſa perſonne.

Ce diſcours imprevû, & prononcé avec plus de chaleur que le Roi n'avoit accoûtumé, les épouvanta: mais ils avoient trop avancé

Resolution des deux Chambres sur ce sujet.

pour reculer. Le rapport n'en eut pas été plûtôt fait aux deux Chambres, qu'ils resolurent " que le Royaume seroit promptement „ mis en état de deffense par l'autorité des deux „ Chambres. Et qu'ils envoyeroient une De- „ claration à S. M. contenant les causes de „ leurs justes soupçons; & pour faire connoître que ceux que l'on pouvoit avoir de leur procedé, étoient sans aucun fondement, Ils ordonnerent en même temps " que tous les Lieutenans des Comtez que le Roi avoit éta- „ blis par Commissions scellées du grand sceau „ d'*Angleterre*, rapporteroient leurs Commis- „ sions pour être lacerées, comme illegiti- „ times; qu'oy qu'elles eussent été accordées sur leur propre requisition, depuis l'ouverture de ce Parlement: Particulierement au Comte d'*Essex* pour être Lieutenant de la Comté d'*York*; & au Comte de *Salisbury* pour la Comté de *Dorset*.

Ils envoyent dire au Comte de Northumberland de tenir la Flotte en état.

Les deux Chambres envoyerent dire au Comte de *Northumberland* Grand Amiral d'*Angleterre*, " qu'ils avoient eu avis que les Prin- „ ces voisins faisoient des preparatifs extra- „ ordinaires sur mer & sur terre, ce qui leur „ donnoit de l'apprehension pour la sureté du „ Royaume, à moins qu'on ne le mît promp- „ tement en état de deffense. Qu'il eût à don- „ ner ordre incessamment que les vaisseaux „ du Roi propres pour le service fussent ap- „ pareillez, & tenus prêts pour mettre en „ mer. Et à faire sçavoir aux maîtres, & „ proprietaires des autres navires dans tous „ les Ports du Royaume, qu'ils rendroient un „ service considerable au Roi, & au Parle- „ ment,

„ ment, s'ils vouloient auſſi les tenir prêts „ de mettre en mer au premier avertiſſement „ en cas de beſoin. A quoi le Comte fit une reponſe autant ſoumiſe qu'ils la ſouhaittoient.

J'ay ſû de perſonnes dignes de foy, & qui étoient entrez dans ces deliberations, qu'il fût propoſé d'envoyer à *Theobalds* enlever de force le jeune Prince d'entre les bras de ſon Pere: Mais qu'ils ne trouverent pas à propos de l'executer, ayant appris que le Roi s'étoit retiré à *New-Marquet*, & avoit deſſein de paſſer outre. De ſorte qu'ils ne penſerent plus qu'à dreſſer leur Declaration pour l'envoyer au Roi. Dans laquelle ils lui diſoient, " qu'encore „ que ſa reponſe à leur Adreſſe preſentée à „ *Theobalds*, leur donnât un juſte ſujet de douleur; elle ne les laiſſoit pourtant pas ſans „ eſperance, dans la penſée que les expreſſions dont il s'étoit ſervi, ne procedoient „ que de ce qu'il doutoit de la droiture de „ leurs intentions, & que cette inquietude „ n'ayant aucun fondement réel, elle ſe diſſiperoit aiſément lors qu'il ſeroit pleinement informé que leurs craintes, & leurs „ ſoupçons que S. M. diſoit être chimeriques, „ naiſſoient viſiblement, & neceſſairement „ de la confuſion & du deſordre où ſes pernicieux Conſeillers avoient precipité le Royaume. Et qu'au contraire il n'y avoit rien „ dans leur conduite qui dût l'allarmer, ni lui „ donner aucun pretexte d'éloigner du Parlement ſa faveur, ſa confiance, & ſa Perſonne. Mais qu'il en devoit attribuer la „ cauſe à la perfidie de ceux, qui pour mieux „ faire réüſſir leurs mauvais deſſeins contre la „ Re-

Leur Declaration Adreſſée à S. M.

„ Religion, & contre la Paix du Royaume, „ cherchoient à le dépoüiller du ſupport, & „ de l'affection de ſon Peuple, & eux de ſa „ faveur, & de ſa protection: Et à expoſer „ ſa Perſonne. & ſon Royaume à une entie- „ re deſtruction.

„ Que pour la ſatisfaction de S. M. ils „ avoient reſolu de lui faire une declaration, „ & un détail par articles des veritables „ cauſes de leurs frayeurs, & de leurs ſoup- „ çons.

„ I. Que le deſſein de changer la Religion „ dans les trois Royaumes avoit été formé, „ & preſſé avec chaleur depuis pluſieurs an- „ nées, par ceux qui avoient le plus de cre- „ dit auprès de ſa Perſonne. Et que l'Agent „ de la Reine à *Rome*, & l'Agent, ou Non- „ ce du Pape en *Angleterre*, en étoient les „ principaux Acteurs.

„ II. Que la guerre contre les Ecoſſois „ avoit été ſuſcitée dans cette intention, & „ principalement par les Papiſtes, & par „ leurs confidens, dont ils avoient pluſieurs „ indices, & en particulier la contribution „ volontaire des Papiſtes pour la continuation „ de cette guerre.

„ III. Que la Rebellion en *Irlande* avoit „ été tramée, & concertée en *Angleterre*, & „ qu'immediatement après on en avoit vû les „ ſuites funeſtes, ſuivant les avis qu'ils en „ avoient reçû d'*Irlande*. Que c'étoit un diſ- „ cours ordinaire parmi les Rebelles, con- „ firmé par le témoignage d'un Miniſtre venu „ d'*Irlande*, par la lettre d'un nommé *Triſ- „ tram Whetcomb* écrite d'*Irlande* à ſon frere en

„ An-

„ *Angleterre*, & par pluſieurs autres preuves, „ qu'ils retabliſſoient la Prerogative Royale „ de S. M. dont le Parti Puritain dans les deux „ Chambres du Parlement d'*Angleterre* avoit „ voulu la dépoüiller. Et qu'ils maintien- „ droient la juriſdiction des Evêques, com- „ me établie par les loix.

„ IV. Que ce qui achevoit de les convain- „ cre du deſſein de changer la Religion dans le „ Royaume, ſuivant les pieuſes intentions de „ la Reine, étoit l'injonction faite par le „ Comte *Rozetti* Nonce du Pape, d'obſerver „ des jeûnes, & des prieres toutes les ſemei- „ nes dans les Egliſes Papiſtes, pour le ſuccez „ de l'entrepriſe; comme il leur avoit paru par „ une lettre de ce Nonce à un Prêtre de *Lan- „ caſtre*.

„ V. Que les Rebelles d'*Irlande* proteſtoient „ hautement qu'ils n'avoient rien fait que par „ l'autorité du Roi. Qu'ils ſe nommoient „ eux mêmes *l'Armée de la Reine*. Qu'ils „ marquoient des armes de la Reine, le butin „ qu'ils prenoient ſur les Anglois. Que leur „ deſſein étoit de venir en *Angleterre*, quand „ leurs affaires ſeroient faites en *Irlande*. Et plu- „ ſieurs autres circonſtances qu'ils diſoient être „ prouvées par le témoignage d'*Oconelly*, & „ principalement par la lettre de *Triſtram „ Whetcomb*, qui contenoit entr'autres cho- „ ſes, *que l'on tenoit des diſcours touchant la Re- „ ligion, & la Cour d'Angleterre, qu'il n'oſoit „ confier au papier*.

„ VI. Que l'on avoit tenté pluſieurs fois „ de ſoulever l'Armée du Roi, & celle d'*E- „ coſſe*, & de former un Parti dans *Londres*,

„ &

„ & en d'autres endroits du Royaume. Que „ la Cour protegoit & encouragoit ceux „ qui en étoient les principaux Acteurs : dont „ ils donnoient pour preuve la trahiſon dont „ Mr. *Germain*, & quelques autres étoient „ accuſez, & qu'ils diſoient avoir paſſé la „ mer, par permiſſion expreſſe de S. M. après „ qu'elle avoit promis à ſon Parlement qu'el- „ le ne permettroit point qu'aucun de ſes ſer- „ viteurs, ſortît du Royaume.

„ VII. Ils ajoutoient la fauſſe, & calom- „ nieuſe accuſation contre le Lord *Kimbolton*, „ & les cinq Membres de la Chambre des „ Communes, portée à la Chambre des Pairs „ par ordre de S. M. Que le Roi avoit fait „ tous ſes efforts dans *Londres* par ſa preſence, „ & par ſes diſcours pour la juſtifier : Qu'il „ avoit voulu la mettre en execution ſur les „ accuſez, étant venu les demander dans la „ Chambre des Communes d'une maniere ſi „ violente, & ſi odieuſe, que jamais lui, ni „ aucun de ſes predeceſſeurs n'avoit pouſſé ſi „ loin l'infraction des Privileges du Parle- „ ment. Que telles que fuſſent ſes intentions „ en particulier, ceux qui l'accompagnoient, „ découvroient aſſez leur deteſtable deſſein „ d'égorger tous les Membres de la Cham- „ bre. Ce qu'ils auroient fait infailliblement, „ ſi, par bonheur, les cinq Membres accuſez „ ne s'étoient pas abſentez de la Chambre. „ Qu'il avoit engagé des Officiers, & des Sol- „ dats pour une Garde dans *White-Hall*. &c.

„ VIII. Qu'après une reſolution de la „ Chambre par laquelle elle avoit déclaré „ que le Lord *Digby* avoit paru en armes à

„ *King-*

„ *Kingſton* ſur la *Tamiſe*, pour allarmer les
„ bons Sujets de S. M. Il avoit eu plus de cre-
„ dit que jamais auprès du Roi, qui lui avoit
„ delivré une permiſſion, & l'avoit envoyé
„ au Chevalier *Pennington* pour le faire paſſer
„ en *Zelande*, d'où il écrivoit ſes pernicieux
„ Conſeils, que S. M. eut à ſe declarer, & à
„ ſe retirer dans une Place forte, comme ſi
„ elle n'étoit pas en ſureté parmi ſes Sujets.
„ Qu'ils avoient lieu de croire que cet avis
„ avoit fait une profonde impreſſion ſur l'eſ-
„ prit du Roi, puiſqu'il s'étoit éloigné de ſon
„ Parlement, & avoit porté le jeune Prince
„ avec lui: ce qui marquoit un deſſein de l'exe-
„ cuter promptement.

„ IX. Que ſelon les avis qu'ils reçevoient
„ de *Rome*, de *Paris*, de *Veniſe*, & d'ailleurs,
„ le Roi avoit reſolu de changer la Religion,
„ & d'abolir l'uſage des Parlemens. Que le
„ Nonce du Pape avoit ſollicité les Rois de
„ *France* & d'*Eſpagne* d'envoyer un ſecours de
„ 4000. hommes pour maintenir la puiſſance
„ Royale contre le Parlement: Que ce deſ-
„ ſein de faire venir des troupes étrangeres
„ étoit plus méchant, & plus pernicieux que
„ tous les autres: Et devoit par conſequent
„ être le plus éloigné des intentions de S. M.
„ comme ils avoient ſujet de l'eſperer:
„ qui que ce ſoit ne pouvant s'imaginer qu'el-
„ le voulût expoſer ſon peuple, & tout le
„ Royaume au pillage des Etrangers, à moins
„ qu'il n'eût formé le deſſein de changer la
„ Religion profeſſée dans le Royaume, &
„ celle qu'il profeſſoit lui même, pour s'aſſu-
„ rer la protection des Etats Papiſtes.

„ C'é-

„ C'étoient là, diſoient ils, quelques une „ des principales raiſons ſur leſquelles ils fon- „ doient leurs craintes & leurs ſoupçons, & „ qui les avoient engagez à implorer la pro- „ tection de l'autorité Royale, par toutes les „ voyes de la ſoumiſſion, & de l'humilité, „ pour les deffendre, & les mettre en ſureté. „ Ce que S. M. ſeduite par un mauvais Con- „ ſeil, n'ayant pas voulu leur accorder, ils „ avoient reſolu pour éviter de plus grands „ malheurs qui menaçoient ſa Perſonne, & „ ſes Royaumes, de ſe ſervir du pouvoir dont „ ils étoient revêtus par les loix fondamenta- „ les, & par la conſtitution du Royaume, „ pour la deffenſe du Roi, & de la Nation: „ en ſe contenant dans les bornes de l'obéiſ- „ ſance, & de la fidelité qu'ils devoient à la „ Couronne, & à la perſonne ſacrée de Sa „ Majeſté.

„ A l'égard des craintes & ſoupçons dont il „ avoit parlé dans ſa Réponſe, en diſant, *que „ pour ſa reſidence auprès du Parlement il ſoubai- „ teroit fort être aſſez en ſureté à White-Hall „ pour ne pas s'en éloigner.* Ils repondoient „ que cette expreſſion étoit une violation de „ Privilege la plus Manifeſte, dont on eût „ encore vû d'exemple. Que c'étoit un grand „ malheur pour lui, un reproche ſenſible „ pour eux, & un effet de ſon mauvais Con- „ ſeil. Que c'étoit renverſer les fondemens „ les plus fermes du Gouvernement, accu- „ ſer le Parlement d'une conduite incompa- „ tible avec la nature de ce grand Corps dont „ S. M. eſt le Chef; & fraper du même coup „ le Roi & le Parlement. Le Roi par la

„ crain-

„ crainte d'être privé de l'affection & fidelité
„ du Parlement : Et le Parlement en le pri-
„ vant de la Protection de S. M.

„ Que ſuivant le deſir de S. M. ils avoient
„ ſondé leurs conſciences, & examiné de fort
„ prés toutes leurs actions. Qu'ils n'y avoient
„ rien trouvé qui lui pût donner un juſte pre-
„ texte de s'éloigner de *White-Hall* & de ſon
„ Parlement : Et qu'il pouvoit y faire ſa re-
„ ſidence avec plus de ſureté que par tout ail-
„ leurs. Qu'il les taxoit en termes generaux ;
„ & que s'il vouloit s'expliquer plus parti-
„ culierement, ils lui feroient une reponſe po-
„ ſitive, & capable de le ſatisfaire. Mais
„ qu'ils ne pourroient jamais lui donner une
„ entiere ſatisfaction, que quand les faits parti-
„ culiers, qu'on lui avoit fait croire être ve-
„ ritables, leur ſeroient connus, & quand
„ ils en auroient fait voir la fauſſeté, s'il ne
„ vouloit ni punir, ni en découvrir les Au-
„ teurs, ne leur étant pas poſſible autrement
„ de s'expliquer d'une maniere preciſe : dont
„ ils lui donnoient pour exemples, I. Les
„ diſcours qu'on pretendoit avoir été tenus à
„ *Kinſington* touchant la Reine, qui étoient
„ meconus & deſavoüez : Cependant S. M.
„ n'en avoit point nommé les Auteurs. II. l'ac-
„ cuſation contre le Lord *Kimbolton*, & con-
„ tre les cinq Membres des Communes, qui
„ ne refuſoient ni la pourſuite, ni l'examen
„ ſelon les privileges du Parlement, neant-
„ moins S. M. n'avoit produit ni les Auteurs,
„ ni les témoins contre leſquels les accuſez
„ pourroient obtenir une reparation propor-
„ tionné à l'injure.

„ Ils

„ Ils le ſupplioient de faire reflexion ſur l'é
„ tat où il ſe trouvoit, & avec quelle facili-
„ té il pouvoit maintenir ſon bonheur, ſa
„ gloire, ſa grandeur, & ſa ſureté, en s'u-
„ niſſant avec ſon Parlement pour la deffenſe
„ de la Religion, & pour le bien du Royau-
„ me. Que c'étoit là tout ce qu'ils ſouhai-
„ toient de lui, & que s'il vouloit y conſen-
„ tir, ils feroient tous leurs efforts, & n'é-
„ pargneroient ni vie, ni fortune pour le ſup-
„ port de S. M. Royale, de ſa juſte Souverai-
„ neté, & du pouvoir qu'il avoit ſur eux.
„ Qu'il falloit plus que des paroles pour les
„ aſſurer de ce qu'ils lui demandoient avec
„ tant de ſoumiſſion. Qu'ils ne pouvoient ſe
„ reſouvenir qu'avec douleur, des gracieux
„ Meſſages qu'ils avoient reçûs de lui l'Eté
„ précédent, lorſque l'Armée étoit encore ſur
„ pied; non plus que de celui qu'ils reçurent
„ un ou deux jours avant qu'il eut donné ſes
„ ordres pour l'accuſation contre les Mem-
„ bres du Parlement, & qu'il entrât dans la
„ Chambres des Communes, par lequel il
„ promettoit d'avoir autant de ſoin de leurs
„ Privileges, que de ſa Prerogative, & autant
„ de leurs perſonnes que de ſa propre famille.
„ Que ce qu'ils attendoient, pour les aſ-
„ ſurer qu'il n'avoit point d'autres penſées,
„ que de Paix, & de juſtice envers ſon peu-
„ ple, devoit être un effet réel de ſa bonté,
„ en leur accordant ce que les neceſſitez pre-
„ ſentes du Royaume les forçoient de lui de-
„ mander. Premierement d'éloigner de lui
„ les méchans Conſeillers, qui étoient cauſe
„ de tous les deſordres. En ſecond lieu de

„ fai-

„ faire ſa reſidence avec le Prince proche de
„ *Londres*, & du Parlement: Ce qui ſeroit
„ un heureux commencement de ſatisfaction,
„ & de confiance entre lui & ſon Peuple.

Lors qu'ils delibererent ſur cette declaration, dont il n'y avoit jamais eu de ſemblable dans aucun Parlement, pour ſçavoir ſi elle paſſeroit ou non, ils releverent avec aigreur, l'incertitude où étoit le Roi s'il ſeroit en ſureté dans *White-Hall*, comme un reproche fait au Parlement indigne de la Majeſté de ce grand Conſeil: ceux du Parti dominant marquerent tant de paſſion, & de fierté, qu'ils ne purent pas ſouffrir la moindre contradiction: Et firent mettre en priſon le Chevalier *Ralph Hopten* pour avoir cenſuré quelques expreſſions contenuës dans la declaration, comme trop outrageantes, & s'éloignant trop du reſpect qu'ils devoient à S. M. cependant ils ne laiſſerent pas malgré cet empriſonnement de changer quelques termes qu'ils avoüerent être trop durs, & trop injurieux.

Ils envoyerent des Eſpions de tous côtez pour écouter les diſcours, & les converſations de ceux qui n'étoient pas dans leurs ſentimens. Mr. *Trelaune* Membre de Communes fut chaſſé de la Chambre, & mis en priſon pour avoir dit à un de ſes amis dans *Londres* „ que la Cham-
„ bre ne pouvoit pas s'établir une garde ſans
„ le conſentement du Roi, ſous peine de
„ Haute-Trahiſon. Ce qui fut rapporté par un homme de neant qui diſoit l'avoir entendu en paſſant, quoique celui avec lequel *Trelaune* avoit eu cette converſation, aſſurât qu'il avoit dit ſeulement, que cela pourroit leur être im-

pu-

puté comme un crime de Haute-Trahiſon: Et que tout le monde convînt que ces paroles avoient été dites, quelques jours avant que la Chambre eût reſolu qu'elle auroit une garde. Ils conſerverent ſi long temps leur chagrin contre lui, que quand la Guerre commença, ils le firent mettre en priſon une ſeconde fois, firent ſaiſir tous ſes biens, & l'y laiſſerent perir faute des ſecours les plus neceſſaires.

Dans le même temps dont nous parlons, & ſur le même ſujet de la Milice, un grand nombre de Remontrances furent preſentées aux deux Chambres ſous le nom de diverſes Comtez d'*Angleterre*, & de la ville de *Londres*, pour demander d'être mis en état de deffenſe, & que l'ordonnance pour la Milice fût promptement executée: Ce qu'on ſuppoſoit être le deſir du Peuple par tout le Royaume. Les principaux citoyens de *Londres*, trouvans que par leur Chartes, & par une prattique conſtante, la Milice de cette ville avoit toujours été confiée au Lord Maire; & qu'on la vouloit mettre au pouvoir d'un nombre de mutins ſans fortune, ni reputation, reſolurent de preſenter une Remontrance aux deux Chambres pour les prier de ne pas changer le droit, & le premier établiſſement de la ville. Elle fut ſouſcrite par deux où trois cens, & l'auroit été ſans doute par tous les principaux Bourgeois. Mais la Chambre des Communes ayant eu avis de cette Remontrance, qu'elle appelloit une autre conſpiration contre le Parlement, deputa un de ſes Membres pour tâcher de s'en ſaiſir. Quand on la lui eut confiée ſur ſa parole de la rendre ſur le champ, après qu'il l'au-

l'auroit vuë, il courut promptement la porter à la Chambre Baſſe, qui fit empriſonner les plus remarquables de ceux qui l'avoient ſouſcrite, & donna ordre de preparer une accuſation contre le Recorder de *Londres*, qu'on leur dît avoir conſeillé de dreſſer cette Remontrance, & qu'ils ſçavoient d'ailleurs s'être oppoſé à leur procedure tumultuaire.

Les Principaux habitans de la Comté d'*Oxford* ayant apris que l'on avoit preſenté aux deux Chambres une Remontrance ſous leur nom, & ſous le nom de toute la Comté en general, contre le Gouvernement établi dans l'Egliſe, & pour l'exercice de la Milice, s'aſſemblerent pour en dreſſer une autre qui deſavoüoit la premiere, & pour demander l'obſervation des loix établies. Le Lord *Say* qui en fut averti, en informa la Chambre Baſſe, qui fit venir ceux qui en étoient les Auteurs, & ſupprima la Remontrance. C'eſt ainſi qu'ils reçevoient avec applaudiſſement toutes les Addreſſes tendant à mutinerie, & ſedition, & qu'ils rejettoient & deſaprouvoient celles qui tendoient à la deffenſe, & continuation du Gouvernement obſervé depuis ſi long temps dans l'Egliſe, & dans l'Etat. Les Chefs de la Faction ne rougiſſant pas de dire publiquement dans les deliberations de la Chambre " que „ perſonne ne devoit preſenter de Remon- „ trance en faveur du Gouvernement établi „ par la Loy, puis que la Loy même parloit „ en ſa faveur : Mais que ceux qui ſouhaitoient „ un changement ne pouvans faire connoître „ leur volonté par d'autres voyes, il falloit „ les écouter, & les favoriſer.

Ils presentent au Roi avec la Declaration, des raisons nouvelles pour l'engager à faire sa residence proche le Parlement.

Le Committé qui presenta la Declaration au Roi à *New-Market*, y ajoûta de nouvelles raisons pour engager S. M. à revenir faire sa residence proche du Parlement, cela étant à leur avis d'une très grande importance, & d'une absolue necessité pour la conservation de sa personne.

Ces raisons étoient " I. Que l'absence de „ S. M. feroit croire au public qu'il avoit dessein de décourager ceux qui s'employoient „ à trouver les moyens de lever de l'argent „ pour secourir l'*Irlande*. II. Que son absence encourageroit les Rebelles de ce pais-„ là, & feroit perdre courage à ses fideles Su-„ jets d'*Angleterre*, qui la regarderoient com-„ me une preuve, & comme une suite des di-„ visions, & des jalousies entre Lui & son Peu-„ ple. III. Qu'elle diminueroit, ou peut-„ être, lui feroit perdre l'affection de ses Su-„ jets, sans laquelle un Prince se trouve des-„ titué de sa principale force, & de son plus „ grand éclat, & demeure exposé à tous les „ dangers, & à tous les malheurs qu'on se „ se peut imaginer. IV. Qu'elle inviteroit „ les Ennemis de la Religion, & de l'Etat „ dans les Pais étrangers à executer leurs mau-„ vais desseins contre l'*Angleterre*. V. Qu'el-„ le causeroit une fâcheuse interruption, dans „ les procedures du Parlement. Que ces „ considerations qui menaçoient sa Personne, „ & ses trois Royaumes d'un extrême peril, „ meritoient son attention: Que composans „ son grand Conseil, ils avoient crû de leur de-„ voir de lui donner un avis si important: & „ que quoi qu'il arrivât dans la suite, ils en se-„ roient disculpez devant Dieu, & devant les „ hommes.

Pen-

Pendant la lecture de cette Declaration, le Roi ne pût s'empêcher de faire paroître des mouvemens de colere, sur quelques expressions qu'elle contenoit: & en particulier lors de la lecture du VI. Article, où ils supposoient que *Monsieur* GERMAIN *avoit passé la Mer par permission expresse de S. M. après qu'elle avoit promis à son Parlement, de ne pas souffrir qu'aucun de ses Serviteurs sortît du Royaume.* Il interrompit le Comte de *Holland*, qui lisoit la Declaration, en disant " que cela étoit faux. Et sur ce qui lui fut repondu que cet Article se rapportoit, non pas à la date de la permission, mais à son execution, il repartit " qu'on au-
„ roit dû le mieux expliquer: Et que ce n'é-
„ toit pas peu de chose de taxer un Roi de
„ manquer de parole. Enfin après la lecture entiere de la Declaration, & des raisons ajoûtées par supplément, il leur dit.

„ Vous ne vous attendez pas, sans doute,
„ que je vous donne une reponse sur le champ
„ à une si étrange Declaration. Et je suis très
„ fâché que dans les desordres du Royaume,
„ vous ayiez crû cette voye d'Adresse plus
„ convenable, que celle que j'ay proposée
„ par mon Message, du 30. Janvier dernier.
„ Pour ce qui concerne vos craintes, & vos
„ soupçons, je prendrai un temps pour y re-
„ pondre dans le detail, & je ne doute pas
„ que je ne le fasse d'une maniere capable de
„ satisfaire tout le monde. J'espere que Dieu
„ découvrira quand il en sera temps, la sour-
„ ce, & le secret des Complots, & des Tra-
„ hisons: Et alors je seray justifié à la face de
„ tout mon Peuple. J'avois lieu d'esperer

 „ que

„ que vous me vangeriez de l'inſulte qui m'a „ été faite par la Harangue de Mr. *Pym*, plû- „ tôt que de vous ſoupçonner d'ajoûter foy à „ des bruits, & à des diſcours generaux. A „ l'égard de mes frayeurs, & inquietudes, „ je ne puis pas me perſuader qu'on les croye „ ſans fondement, en voyant courir tant de „ Libelles, & de Sermons ſeditieux; & en „ ſe ſouvenant des aſſemblées tumultueuſes „ que l'on a laiſſées ſans châtiment, & ſans „ information. J'avouë franchement mes „ apprehenſions, & je prens Dieu à témoin „ qu'elles ſont plus grandes pour la Religion „ Proteſtante, pour mon Peuple, & pour „ les Loix, que pour la ſûreté de ma Perſon- „ ne, & de mes Droits: quoi qu'il n'y ait pas „ moins de peril d'un côté, que de l'autre. De „ quoi vous plaignez vous? Ay-je refuſé de „ paſſer aucun des Bills pour l'interêt, & la „ ſureté de mes Sujets? Ainſi me faſſe Dieu, „ & aux miens, ſi mes penſées, & mes in- „ tentions n'ont pas toujours été droites, „ pour la deffenſe de la Religion Proteſtante, „ & pour l'obſervation des loix du Païs; & „ j'eſpere que Dieu benira, & ſoutiendra ces „ mêmes loix pour ma conſervation.

Le Roi prononça ce diſcours fort promptement, & avec chaleur, & prenant du temps pour faire une reponſe plus preciſe, le Committé le ſupplia „ de mettre par écrit, ce qu'il „ venoit de leur dire, n'ayant pas preſente- „ ment d'autre reponſe à porter à la Cham- „ bre: ce qu'il fit le lendemain matin: & alors le Comte de *Holland* le preſſa encore une fois " de faire ſa reſidence proche de ſon Par-

„ le-

lement. Mais le Roi lui repondit " que cet-
„ te Declaration n'étoit pas propre pour l'y
„ engager. Et ſur ce qui lui fut demandé par
le Comte de *Pembroke*, " ſi la Milice ſeroit
„ accordée de la maniere que le Parlement
„ l'avoit ſouhaité, du moins pour un temps.
„ Il repondit, non de par Dieu, pas pour une
„ heure. Vous demandez de moy, ce qu'on
„ n'a jamais demandé à aucun des Rois mes
„ Predeceſſeurs.

Ajoutant „ qu'il n'auroit point crû que le
„ Parlement lui eût envoyé une telle Declara-
„ tion. Qu'il en étoit fâché par rapport au
„ Parlement, mais qu'il en étoit fort aiſe pour
„ ſon interêt particulier, ne doutant pas qu'el-
„ le ne lui ſervît de juſtification envers ſon
„ Peuple. Qu'ils parloient de mauvais Con-
„ ſeils, mais qu'aſſurément ils étoient beau-
„ coup plus mal informez, qu'il n'étoit mal
„ Conſeillé. Que l'affaire d'*Irlande* ne réüſſi-
„ roit jamais par les moyens qu'ils avoient
„ concerté, Qu'elle devoit être confiée à une
„ ſeule perſonne; & que s'ils la lui avoient
„ confiée, ils repondroit du ſuccez ſur ſa tê-
„ te.

Auſſi-tôt que les Deputez furent de retour, & eurent fait leur rapport de la Reponſe qu'ils avoient reçuë, & de la diſpoſition où ils avoient trouvé, & laiſſé le Roi, il fut ordonné, que la Declaration ſeroit promptement imprimée & diſperſée par tout le Royaume, afin que le Peuple pût connoître en quel état étoient les affaires. Et ils mirent tout en uſage pour irriter les Sujets, & pour opprimer ceux qui deſapprouvoient leurs violentes pro-

cedures. Sur tout ils eurent ſoin de placer dans les Villes, & dans les Egliſes les plus peuplées, des Predicateurs, & des Lecteurs qu'ils ſçavoient être ennemis du Gouvernement établi dans l'Egliſe, & dans l'Etat : pendant que les Eccleſiaſtiques, & Theologiens Orthodoxes étoient perſecutez, & empriſonnez comme des Miniſtres ſcandaleux. Et afin de ſe rendre maîtres ſur Mer, comme ils étoient ſur terre, ils ordonnerent à l'Amiral de leur envoyer les noms des Capitaines de vaiſſeau qui devoient ſervir la Flotte l'Eté ſuivant, afin de ne retenir que ceux de leur confidence. Ce qui fut ponctuellement executé.

Meſſage du Roi aux deux Chambres ſur ſa retraite à Yorck.

Le Roi crût alors qu'il étoit temps de ſe retirer à *Yorck*, qui étoit une Place propre pour reçevoir ceux qui voudroient le ſuivre : Et afin d'en informer le public il envoya de *Huntington*, qui étoit ſur ſa route, un Meſſage aux deux Chambres, „ qu'étant reſolu de ſe re-
„ tirer en ſa ville d'*Yorck*, & d'y faire quel-
„ que ſéjour, il avoit crû à propos de leur en-
„ voyer ce Meſſage pour les prier inſtamment
„ d'employer tous leurs ſoins, & toute leur
„ induſtrie pour l'expedition de l'affaire d'*Ir-*
„ *lande*. Qu'ils le trouveroient toûjours prêt
„ à y contribuer de tout ſon pouvoir, ſans
„ que ſon abſence y formât aucun obſta-
„ cle : ayant autant d'impatience pour ſa re-
„ duction de ce Royaume, qu'il en avoit fait
„ paroître par ſes precedens Meſſages, qu'on
„ ne pouvoit pas s'exprimer plus fortement :
„ & ayant pour cet effet donné ſon conſente-
„ ment à tous les Actes qui lui avoient été
„ preſentez par ſon Parlement. De ſorte que

„ ſi

„ ſi les malheurs, & les calamitez de ſes pau-
„ vres Sujets Proteſtans d'*Irlande*, venoient à
„ augmenter, quelque ſenſible qu'il fût à leurs
„ ſouffrances, il laveroit ſes mains devant
„ tout le monde, du moindre reproche de ne-
„ gligence, & de froideur pour un ouvrage
„ ſi pieux, & ſi neceſſaire.

„ Et afin de ne rien obmettre de ce qui pou-
„ voit établir une parfaite intelligence entre
„ Lui & ſon Parlement, il declaroit, que
„ comme il avoit été ſi jaloux des Privileges
„ du Parlement, qu'il avoit toujours été prêt
„ de retracter les Actes de ſon chef, qu'on
„ lui avoit fait connoître, avoir retranché de
„ ces mêmes Privileges; il attendoit d'eux
„ une égale affection pour ſes Prerogatives,
„ qui ſont les Privileges inconteſtables du
„ Royaume: entre leſquelles il y en avoit
„ une fondamentale, que ſes Sujets ne peu-
„ vent être contraints d'obéir à aucun Acte,
„ Ordre, ou Commandement auquel il n'au-
„ roit pas donné ſon approbation.

„ Par tant qu'il croyoit neceſſaire de pu-
„ blier, qu'il attendoit, & demandoit que
„ tous ſes bons Sujets euſſent à obéir aux loix
„ établies, & n'euſſent pas la temerité ſous
„ pretexte d'Ordres, ou d'Ordonnances, où
„ S. M. n'auroit point de part, ſoit pour la
„ Milice, ou pour toute autre choſe, de fai-
„ re, ou executer ce qui ne ſeroit pas ſoute-
„ nable par la diſpoſition de ces mêmes loix;
„ étant dans une ferme reſolution de les ob-
„ ſerver lui même, & de les faire obſerver
„ par ſes Sujets.

„ Qu'il leur recommandoit encore une fois

„ le contenu en ſon Meſſage du 30. Janvier „ dernier, afin de rediger inceſſamment les „ Actes qu'ils croiroient les plus propres pour „ l'établiſſement de leurs Privileges, pour la „ jouïſſance libre & paiſible de leurs Biens, „ & de la liberté de leurs Perſonnes, pour la „ ſureté de la veritable Religion profeſſée „ dans l'Egliſe Anglicane: & pour la con- „ ſervation de l'Autorité Royale, & l'éta- „ bliſſement de ſes revenus: ſouhaittant avec „ paſſion de rechercher tous les moyens juſ- „ tes, & capables de faire renaître une heu- „ reuſe intelligence entre Lui & ſon Parle- „ ment, en quoi il faiſoit principalement „ conſiſter ſes Richeſſes, & ſa Puiſſance.

Je n'ay jamais vû les deux Chambres dans une plus grande fureur, qu'au moment qu'elles reçurent ce Meſſage, qui leur fut apporté un Mecredi 26. de Mars N. S. elles avoient employé le jour precedent à preparer toutes choſes pour l'execution de l'Ordonnance touchant la Milice, & reſolu " qu'en declarant nulles, „ & illegitimes toutes les Commiſſions de „ Lieutenans expediées ſous le grand ſçeau „ d'Angleterre, elles n'avoient rien fait qui „ derogeât au ſerment d'Allegeance; & que „ quiconque exerceroit aucun pouvoir ſur la „ Milice en vertu de Commiſſions de Lieu- „ tenans ſans le conſentement des deux Cham- „ bres, ſeroit puni comme perturbateur de „ la Paix du Royaume. Sur ce fondement elles étoient convenuës. " Que le Royaume „ étoit dans un peril ſi évident tant des enne- „ mis du dehors, que des Papiſtes, & du „ Parti mal-intentionné au dedans, qu'il y

„ avoit

„ avoit une neceſſité preſſante, & indiſpen-
„ ſable de mettre les Sujets de S. M. dans un
„ état de deffenſe, pour la Sauve-garde du
„ Roi, & de ſon Peuple. Que les Seigneurs,
„ & les Communes pour s'acquitter fidele-
„ ment de leur devoir & prevenir un danger ſi
„ preſſant, avoient preſenté pluſieurs Adreſ-
„ ſes à S. M. & l'avoient ſupplié de regler la
„ Milice de la maniere dont le Parlement étoit
„ convenu. Et qu'ils n'avoient pû l'obte-
„ nir.

Sur cette ſeconde ſuppoſition, elles avoient reſolu " qu'en ce cas, & vû le refus de S. M.
„ l'Ordonnance arrêtée par les deux Cham-
„ bres obligeoit le Peuple, par les loix fonda-
„ mentales du Royaume. Et que ceux qui
„ ſeroient nommez Deputez Lieutenans, &
„ agréez par les deux Chambres, reçevroient
„ les ordres du Parlement, pour les fonctions
„ de leurs Charges.

Ces Reſolutions avoient été imprimées, & renduës publiques dés le même ſoir par ordre des deux Chambres. De ſorte que le lendemain matin, ayant fait la lecture du Meſſage venu de *Huntington*, qui leur parut contraire à ce qu'ils avoient voté le jour precedent, ils conclurent d'abord " que le Roi ne l'avoit
„ point envoyé, mais qu'on en avoit rempli
„ quelque blanc-ſigné, que le Roi avoit laiſſé
„ à Londres pour des deſſeins de cette nature: Et ils nommerent un Committé pour découvrir ceux qui avoient dreſſé ce Meſſage. Mais après avoir fait reflexion qu'ils avoient examiné celui qui l'avoit apporté, & qu'il l'avoit reçû de la propre main du Roi, ce qui ren-

droit leur procedure insoutenable ; ils ne pousserent pas plus loin cette information. Et se contenterent d'une autre Resolution, " que „ ceux qui avoient Conseillé à S. M. de s'éloi„ gner du Parlement, & ceux qui lui avoient „ conseillé ce Message, étoient ennemis du „ repos public, & justement suspects d'avoir „ favorisé la Rebellion d'*Irlande*. Et pour le fonds, ils resolurent de persister à leurs premiers votes, & declarerent en même temps, „ que quand les deux Chambres qui compo„ sent la Souveraiene Cour de Justice dans le „ Royaume, auroient decidé ce que c'est que „ la Loy du Pais : ce seroit une infraction de „ Privilege du Parlement, que de le mettre „ en question, d'y contredire, & commander „ de n'y pas obéir.

Ils firent pareillement imprimer ces Resolutions en grande diligence : afin que le Roi n'eût pas le temps de faire connoître à ses Sujets qu'ils n'étoient pas tenus d'obéir à un ordre du Parlement, qui ne seroit pas revêtu de l'approbation de S. M. & les plus sages d'entre le peuple regarderent la derniere Resolution, qui faisoit dependre la Loy, & par consequent la liberté des Sujets, d'un vote des deux Chambres, passé sans aucun contredit, comme le Periode fatal de la loy & de la liberté, & comme la source de l'Anarchie, & des desordres, que l'on a vûs dans la suite.

Leurs ordres touchant Hull.

Ils sçurent alors que le Roi étoit arrivé à *Yorck*, ce qui leur fit apprehender qu'il ne se rendit Maître de *Hull*. C'est pourquoy ils resolurent " qu'on n'y laisseroit entrer aucunes trou-

„ troupes ſans le conſentement immediat des „ deux Chambres. Ils y envoyerent cet or- „ dre par un exprès: Et pour avertir le peu- ple de ſe tenir prêt pour la Milice, ils publie- rent, " qu'en cas d'un *extreme* peril, ils de- „ voient obéir à l'Ordonnance: Pour faire croire que le peril étoit *extreme*, ils produiſi- rent des lettres ſans nom, qu'ils pretendoient avoir reçûës d'*Amſterdam*, par leſquelles on les avertiſſoit " qu'il y avoit en *Dannemarc* une Armée toute prête pour paſſer en *Angleterre*, „ & pour deſcendre à *Hull*. Ils ajoûterent „ qu'une perſonne digne de foi venant de *New-* „ *Market* leur avoit confirmé l'intelligence „ avec le *Dannemarc*; & leur avoit appris qu'il „ y avoit pareillement des troupes en *France* „ deſtinées pour la même entrepriſe.

Quoi que cette ſuppoſition parût groſſiere, & ridicule aux perſonnes de bon ſens, ils ne laiſſerent pas de s'en ſervir utilement, I. pour donner une impreſſion fâcheuſe à tous les Su- jets en general: II. pour donner de la force & de l'autorité aux ordres qu'ils avoient envoyez au Gouverneur de *Hull*. III. pour y faire en- trer des troupes étrangeres. A cet allarme de troupes étrangeres, ils ajouterent celui d'u- ne conſpiration des Papiſtes d'Angleterre, „ qui avoient deſſein de faire un ſoulevement. Mais ils ne voulurent pas que le Roi parût avoir aucune part à ce zéle contre les Papiſtes: & quand ils ſurent qu'il avoit fait publier une Proclamation, " qui enjoignoit à tous Juges, „ & Officiers d'executer rigoureuſement tou- „ tes les loix, & tous les Statuts du Royau- „ me contre les Papiſtes; ils firent venir auſſi-

tôt les Cherifs de *Londres* dans la Chambre des Communes, & leur demanderent " pourquoi „ ſept Prêtres priſonniers à *Newgate*, & „ condamnez depuis long temps, n'avoient „ pas été executez ? quoi qu'ils en fûſſent bien la raiſon. Les Cherifs s'étant excuſez, " ſur „ ce qu'ils avoient reçû un ordre du Roi de ſurſoir l'execution : Ils le publierent dans leurs imprimez, pour decrediter la Proclamation : Et deputerent vers S. M. pour l'exhorter " à „ lever cette ſurſeance, & à permettre que „ ces ſept Prêtres fuſſent executez, ſuivant „ les jugemens qui leur avoient été prononcez.

Ils pourvûrent enſuite aux moyens les plus prompts de recûeillir les ſommes accordées par les Actes precedens, & par le nouveau Bill pour la levée de 400000. liv. ſterl. afin de ſupporter la guerre d'*Irlande* & de payer les dettes du Royaume, c'eſt-à-dire le reſte des 300000. liv. qu'ils avoient donnez gratuitement à leurs *Freres d'Ecoſſe* : par ce que tout ſeroit reçû & employé ſuivant les ordres des deux Chambres. Le Roy comprît bien les conſequences de cette Reſolution. Mais il crût que le refus de donner ſon conſentement à des projets dont on faiſoit dependre le recouvrement de l'Irlande, ſeroit encore plus dangereux, & qu'on ne manqueroit pas de lui en imputer l'événément. De ſorte qu'il ratifia tout ce qu'ils voulurent lui preſenter ſur ce ſujet.

Ils font des projets pour lever de l'argent.

Entre autres expedients dont ils s'aviſerent pour lever de l'argent, ils firent de certaines propoſitions pour engager les particuliers dans un

un trafic assez extraordinaire. Ils resolurent „ que comme dans une revolte si generale en „ *Irlande*, il y auroit infailliblement un grand „ nombre de terres réünies à la Couronne „ pour crime de Haute-Trahison, on satisfe- „ feroit, par le moyen de ces confiscations, „ ceux qui préteroient leur argent pour exter- „ miner les Rebelles; en donnant des terres „ à proportion de l'argent prêté, selon qu'el- „ les seroient estimées dans chacune des Pro- „ vinces specifiées dans les propositions, par „ rapport aux autres terres. Ces Proposi- tions ayant passé dans les deux Chambres, el- les furent presentées au Roi, vers la mi-Fe- vrier N. S. lors que la pretendue violation de Privileges fit tant de bruit. S. M. répondit „ qu'elle avoit offert, & étoit toûjours prê- „ te de hazarder sa Personne pour le recouvre- „ ment de ce Royaume, si son Parlement le „ trouvoit à propos: Qu'ainsi il ne refuseroit „ aucun des secours qui seroient necessaires „ pour y réüssir, & consentoit aux propos- „ tions qui lui étoient faites sans examiner si „ la voye qu'ils prenoient ne retarderoit point „ la reduction de ce Royaume, en irritant „ les Rebelles, & leur ôtant toute esperance „ d'être reçûs en grace, s'ils se remettoient „ dans leur devoir, s'en reposant entierement „ sur la prudence de son Parlement: Ajoû- „ tant qu'elle étoit prête d'approuver les Bills, „ qui lui seroient offerts par les deux Cham- „ bres pour la confirmation de ces propos- „ tions.

Le Roi consent.

Ils firent imprimer aussi-tôt la Reponse avec les propositions, & deputerent de tous côtez

pour ſolliciter des ſouſcriptions, & reçevoir de l'argent : les principaux, & les plus actifs ſouſcrivirent les premiers pour ſervir d'exemple aux autres ; Et ils differerent de dreſſer le Bill, & de le preſenter au Roi, juſques à ce qu'ils euſſent levé de grandes ſommes, & qu'ils euſſent engagé pluſieurs perſonnes à ſouſcrire les Propoſitions ; les uns y entrant par l'envie d'y faire leur fortune, 500. acres de terres étant aſſignées pour 100. liv. ſterl. en pluſieurs Comtez ; & les autres par crainte, & pour ſe mettre en credit avec le Parti le plus fort. Ce fut une épreuve par laquelle ils connûrent ceux qui leur étoient affectionnez.

Le Roi paſſe un Bill pour ce ſujet.

Ils redigerent alors ces propoſitions en un Bill, qu'ils envoyerent au Roi ; où ils étendoient leur autorité aux depens de celle de S. M. Il fut obligé de l'approuver, comme il avoit approuvé les propoſitions, & ſe priva par ce moyen de faire la Paix avec les Rebelles, à quelques conditions que ce fût, qui étoit une des Clauſes du Bill.

Ces preparatifs n'avançoient que fort lentement le ſecours d'*Irlande*, où les Rebelles augmentoient en nombre, & en forces. Le bruit de ces propoſitions y fit un fort méchant effet. Pluſieurs perſonnes de conſideration qui juſqu'alors avoient été, ou parû être contre les Rebelles ſe joignirent avec eux par deſeſpoir, ne doutans point qu'on n'eût deſſein d'extirper leur Religion, & leur Nation même contre laquelle on faiſoit des Decrets de cette Nature. Et il eſt ſans doute que le but des Reformateurs, étoit de les reduire à l'extremité, tant par vengeance, & par mépris, que pour y perpe-

petuer la Guerre, depeur que l'union dans ce Royaume ne fût un obſtacle à leurs deſſeins, en augmentant le pouvoir du Roi. Au lieu qu'en l'état où étoient les choſes, la Rebellion d'*Irlande* leur ſervoit de pretexte pour lever des troupes, & de l'argent, dont ils pourroient ſe ſervir en des occaſions qui leur étoient plus importantes. Ils eſperoient d'ailleurs que cette Reſolution, refroidiroit ſes Sujets Catholiques, & diminueroit l'eſtime que les Princes de cette Religion avoient pour lui: Enfin les deux Chambres reſolurent que l'affaire d'*Irlande* ſeroit menagée par Commiſſion ſous le Grand Sçeau d'*Angleterre* Adreſſée à 4. Seigneurs, & 8. Membres des Communes, qui recevroient les ordres du Parlement. Les choſes étoient en cet état lors que le Roi arriva à *York*, où il faut preſentement aller le trouver.

Fin du quatriéme Livre.

HIS-

HISTOIRE
DE LA
REBELLION,
ET DES
GUERRES CIVILES
D'ANGLETERRE,
Depuis 1641. juſqu'au retabliſſement du Roi
CHARLES II.

LIVRE V.

LE Roi arriva à *York* au mois de Mars 1642. N.S. Il y fut reçû avec toute la ſatisfaction qu'il pouvoit ſouhaitter. Les Principaux habitans de cette grande Comté, ſi l'on en excepte un très petit nombre, marquerent une

une extrême joye de l'avoir dans leur Païs, & une veritable douleur de l'insolent procedé du Parlement. Cela lui fit prendre la resolution de se comporter d'une autre maniere qu'il n'avoit fait avec les deux Chambres, & de leur faire sçavoir, " qu'il ne leur refuseroit rien „ de ce qu'ils lui demanderoient avec Justice; „ mais qu'il ne leur accorderoit rien que ce „ qu'il leur devoit raisonnablement accorder: „ & qu'ils n'avoient rien obtenu de lui que ce „ qu'il avoit bien voulu consentir sans forcer „ son inclination. Il leur envoya une declaration pour reponse à celle qui lui avoit été presentée à *New-Market* quelques jours auparavant. Il la fit imprimer, & dans la Preface, il conjuroit tous ses fideles Sujets d'y faire une serieuse attention.

Il disoit par cette reponse, " que la De- „ claration qui lui avoit été presentée à *New-* „ *Marquet* de la part des deux Chambres, „ étoit si surprenante, par rapport à ce qu'il „ devoit attendre, après tant d'Actes de „ Grace, & de Faveur qu'il avoit accordez „ à son Peuple; & contenoit des expressions „ si opposées au respect que des Sujets doivent „ à leur Prince, qu'il auroit pû se donner plus „ de temps pour y reflechir: Mais que la „ droiture, & la sincerité de sa Conscience „ envers Dieu, & l'amour qu'il portoit à son „ Peuple, lui avoient suggeré ce qu'il devoit „ repondre sans plus de retardement, & „ avoient étouffé dans son cœur tous les mou- „ vemens de ressentiment & de colere, qu'un „ procedé si outrageant auroit dû naturelle- „ ment y exciter. Qu'il avoit repassé la re-

Declaration de S. M. faite à York le 19. Mars 1641. N. S.

„ pon-

„ ponſe qu'il fit à *Theobalds*, l'onziéme de ce
„ mois, & qu'on pretendoit avoir donné un
„ juſte ſujet de triſteſſe à ſes Sujets. Mais que
„ ceux qui conſidereront que par leur Meſſage
„ ils lui declaroient que s'il ne ſe joignoit pas
„ à eux dans un Acte qu'il ſçavoit être dan-
„ gereux, & préjudiciable à ſa Perſonne, &
„ à tout le Royaume, ils feroient une Loy
„ ſans ſa participation, à laquelle ſes Sujets
„ ſeroient obligez de ſe ſoumettre, trouve-
„ ront ſans doute qu'il ne pouvoit pas repon-
„ dre avec plus de moderation. Qu'il ne
„ l'encourageoient pas à faire ces ſortes de
„ Reponſes par le peu de cas qu'ils en avoient
„ fait. Qu'il ne ſçavoit point avoir de mau-
„ vais Conſeillers auprès de lui, comme ils
„ le diſoient, & que ſi on en pouvoient dé-
„ couvrir quelques uns, il les abandonneroit
„ volontiers à la Cenſure du Parlement. Que
„ ſa reputation ne devoit être bleſſée, ni ſes
„ actions qui partoient immediatement de
„ lui, & qu'il avoüoit pour telles, ne de-
„ voient point être blâmées avec tant d'ai-
„ greur ſous le ſtyle ordinaire de *mauvais Con-*
„ *ſeillers*. A l'égard de la ſincerité de ſon zé-
„ le pour la Religion Proteſtante, & ſa reſo-
„ lution de concourir avec ſon Parlement en
„ tout ce qui ſeroit poſſible pour l'avancer,
„ & pour detruire le Papiſme, il ne pouvoit
„ rien ajoûter à ce qu'il avoit dit par ſa De-
„ claration du mois de Janvier precedent par
„ l'avis de ſon Privé Conſeil. Qu'il ne pou-
„ voit pas en faire une confeſſion plus authen-
„ tique; confirmée par une profeſſion conti-
„ nuelle pendant tout le cours de ſa vie. Par-

„ tant

„ tant qu'il devoit attendre d'eux une recon-
„ noiſſance de ſa Pieté, & de ſon zéle plûtôt
„ que les expreſſions injurieuſes qu'il avoit
„ trouvées dans leur Declaration, comme
„ s'il avoit quelque deſſein de changer la Re-
„ ligion dans ſon Royaume. Et qu'il ſou-
„ haitoit, dans l'integrité de ſon cœur, que
„ les jugemens de Dieu ſe manifeſtaſſent ſur
„ ceux, qui avoient un ſi malheureux deſſein.
„ Pour les troubles d'*Ecoſſe*, qu'il étoit
„ perſuadé que tous les differens d'entre les
„ deux Nations avoient été enſevelis dans un
„ perpetuel ſilence par l'Acte d'Amniſtie,
„ qui étant paſſé ſolemnellement dans les
„ Parlemens des deux Royaumes, il ne
„ pouvoit en rien dire que pour deſa-
„ prouver qu'on en renouvellât la memoi-
„ re. Que ſi la Rebellion d'*Irlande*, ſi odieu-
„ ſe à tous les Chrêtiens, avoit été tramée,
„ ou favoriſée en Angleterre, comme ils le
„ ſuppoſoient, il conjuroit les deux Cham-
„ bres du Parlement, & tous ſes bons Sujets,
„ en general d'employer tous les moyens poſ-
„ ſibles pour découvrir, & indiquer les cou-
„ pables, étant prêt de s'unir avec le Parle-
„ ment pour en tirer une vengeance la plus ſe-
„ vere, dont on pourra s'imaginer. Que ſes
„ Sujets ne pouvoient pas ſans lui faire un cruel
„ affront, & ſans ternir ſa reputation, dou-
„ ter de ſa Juſtice, de ſa Pieté, & de ſon af-
„ fection, ſous pretexte de quelques diſcours
„ qu'on pretend avoir été tenus en *Irlande*, &
„ de quelques lettres qu'on dit avoir été écri-
„ tes par le Comte *Rozetti*, & par *Triſtram*
„ *Whetcomb*, étant viſible à toutes perſonnes

„ rai-

„ raisonnables, que ces malheureux Rebelles „ ont un grand interêt, & peuvent tirer beau- „ coup d'avantage, de faire passer ces faux „ discours pour des veritez, afin de repandre „ la terreur, & la desolation en *Angleterre*, „ qui étoit le seul moyen de se procurer l'im- „ punité. Qu'il ne pouvoit exprimer plus „ fortement sa douleur pour les souffrances „ de ses pauvres Sujets Protestans d'*Irlande*, „ qu'il avoit fait plusieurs fois par ses Messa- „ ges aux deux Chambres : où il avoit offert, „ & étoit encore prêt de hazarder sa Per- „ sonne Royale pour leur delivrance ; sça- „ chant bien qu'y étant le plus interessé, „ il auroit un compte plus exact à rendre à „ Dieu, s'il negligeoit de faire son devoir.

„ A l'égard des tentatives qu'ils pretendent „ avoir été faites pour soulever sa derniere „ Armée, & celle des Ecossois, s'ils disoient „ cela par rapport à lui, il ne pouvoit pas „ souffrir sans une extrême indignation qu'on „ lui reprochât d'avoir eu la pensée de faire la „ moindre violence, & d'avoir menacé son „ Parlement, comme s'il avoit autorisé de „ semblables entrepriſes. Qu'il prenoit Dieu „ à temoin, qu'il n'avoit jamais eu de telles „ pensées, ni eû aucune connoissance d'une „ telle resolution. Qu'il se souvenoit de l'A- „ dresse * qui lui fut montrée par le Capitai- „ ne *Leg*, & de ce qui avoit donné lieu à la „ conference, où elle avoit été concertée. „ Que ce Capitaine étant venu depuis peu du „ Nord, & s'étant retiré à *White-Hall*, S. „ M. lui avoit demandé en quel état étoit son

„ Ar-

* Part. 1. p. 344.

„ Armée ; qu'après l'en avoir informé, il lui
„ dit que les Commandans, & Officiers
„ avoient deſſein de preſenter une Adreſſe au
„ Parlement, comme d'autres de ſes Sujets
„ avoient fait, & lui montra une Copie de
„ l'Adreſſe. Que par la lecture qu'il en fit,
„ il la trouva très ſoumiſe, ne demandant au-
„ tre choſe ſinon que le Parlement ne fût point
„ interrompu dans le deſſein de reformer l'E-
„ gliſe, & l'Etat, comme ils l'étoient du
„ temps de la Reine *Eliſabeth*. Surquoi le
„ Capitaine lui repliqua, qu'il croyoit que
„ tous les Officiers de l'Armée l'approuve-
„ roient, à la reſerve du Chevalier *Jacob*
„ *Aſhly*, qui peut-être le refuſeroit depeur de
„ deplaire à S. M. Qu'ayant lû l'Adreſſe en-
„ core une fois, & n'ayant rien obſervé ni dans
„ ſa matiere, ni dans ſa forme, qui pût don-
„ ner un juſte ſujet de ſcandale, il la rendit
„ au Capitaine *Leg*, & lui commanda de la
„ donner au Chevalier *Aſhly*, pour la ſatis-
„ faction duquel S. M. la ſouſcrivit d'un C. &
„ d'un R. pour marque de ſon approbation.
„ Et qu'il ſouhaitteroit fort que l'Adreſſe fût
„ repreſentée & publiée, afin que tout le
„ monde vît qu'il n'y avoit rien de dangereux,
„ ni qui fût capable de cauſer la moindre ap-
„ prehenſion.

„ Pour M. *Germain*, qu'il étoit conſtam-
„ ment parti de *White-Hall*, avant que les
„ deux Chambres euſſent requis S. M. de ne
„ laiſſer ſortir aucun de ſes Officiers. Qu'il
„ n'y étoit point revenu, & n'avoit point
„ paſſé la Mer ſur aucun Paſſe-port de S. M.
„ poſterieur à cette requiſition. Que ſur la

„ vio-

„ violation de Privilege dans l'accuſation con-
„ tre le Lord *Kimbolton*, & les cinq Membres
„ des Communes, il croyoit avoir donné une
„ ſi ample ſatisfaction par ſes Meſſages, qu'il
„ ne s'attendoit pas qu'on lui en parleroit en-
„ core. Etant très aſſuré que ſi cette viola-
„ tion de Privilege avoit été la plus grande
„ qu'on eût jamais vuë, auſſi ſa retractation
„ avoit été plus ſolennelle que jamais. Roi eut
„ faite; ſans entrer dans l'examen de ſes pro-
„ pres privileges qui avoient été envahis, pour
„ venger cette pretenduë violation. Que la
„ proteſtation ſincere contenuë dans ſa répon-
„ ſe à leur Ordonnance touchant la Milice,
„ devoit les avoir convaincus qu'il n'avoit
„ point d'autres intentions que celles dont il
„ s'y étoit expliqué. Qu'il étoit extréme-
„ ment ſurpris qu'on eût ſi mal interpreté la
„ precaution qu'il avoit priſe d'établir une
„ Garde à *White-Hall*, perſonne n'ignorant
„ que la foule du Peuple aſſemblé à *Weſtmin-*
„ *ſter*, étoit ſi grande, & tellement diſpoſée
„ à la ſedition, qu'il avoit juſte ſujet de croi-
„ re que leurs Majeſtez, & la famille Roya-
„ le étoient dans un peril Manifeſte.

„ Pour le Lord *Digby*, il leur proteſtoit en
„ parole de Roi, qu'il avoit ordre de paſſer
„ la Mer, & qu'il s'étoit abſenté de la Cour,
„ avant qu'il eût oüi parler du vote de la
„ Chambre des Communes, & qu'il eût au-
„ cune raiſon de croire qu'on s'oppoſeroit à
„ ſon depart. Qu'il ne ſçavoit point quels
„ avis ils avoient reçû de *Rome*, de *Veniſe*, de
„ *Paris*, & d'autres lieux; de qui ils reçe-
„ voient ces avis, & ſi c'étoient des perſon-

„ nes

„ nes dignes de foy dans des matieres de cette
„ importance; Mais qu'il étoit fort assuré
„ qu'il n'y avoit point d'honnête homme dans
„ son Royaume qui pût se mettre dans l'es-
„ prit que S. M. fût assez desesperée, & as-
„ sez insensée, pour former de tels desseins,
„ qui tendroient à la ruine & destruction de
„ son Royaume, & à couvrir son Nom, &
„ sa Posterité d'une éternelle infamie.

„ A l'égard de ses propres frayeurs, &
„ soupçons, qu'il n'avoit aucune intention de
„ les accuser, & que ce qu'il avoit dit à *Theo-*
„ *balds*, quoi qu'avec precipitation ne pou-
„ voit être interpreté de cette maniere. Il
„ avoit dit au sujet de sa residence auprès
„ d'eux, *qu'il souhaitteroit être assez en sureté à*
„ WHITE-HALL *pour ne s'en pas éloigner*.
„ Qu'il ne conçevoit pas que ces paroles ren-
„ fermassent une violation des Privileges du
„ Parlement. Qu'il s'étoit expliqué à *New-*
„ *Market*, quand leur Declaration lui fut pre-
„ sentée, au sujet de l'impression des Ser-
„ mons, & des Libelles séditieux, & les as-
„ semblées tumultuaires de la populace à *West-*
„ *minster*; qu'il s'en rapportoit à eux mêmes,
„ & à toute la terre, s'il n'avoit pas juste su-
„ jet de s'y croire en peril? Et s'il étoit pre-
„ sentement à *White-Hall* qui lui pourroit re-
„ pondre que la même chose ne lui arriveroit
„ pas encore?

Il leur demandoit " s'ils n'avoient pas en-
„ core assez de preuves de ses desirs sinceres,
„ & empressez de s'unir avec son Parlement,
„ & avec tous ses bons Sujets, pour étouffer
„ la Rebellion, & procurer le bien du Ro-

„ yau-

„ yaume ? s'ils pouvoient dire raiſonnable-
„ ment qu'il n'en avoit point donné d'autres
„ que des Paroles? Que par la Remontrance
„ de la Chambre des Communes touchant
„ l'état du Royaume, publiée au mois de No-
„ vembre precedent, ils convenoient qu'il
„ leur avoit donné des témoignages de ſes
„ bonnes intentions, plus réels, & plus ef-
„ fectifs, que de ſimples paroles. Les Bills
„ pour rendre le Parlement Triennal; pour
„ abandonner ſon tître de mettre des impôts
„ ſur les Marchandiſes, & ſon pouvoir de
„ contraindre des Soldats: Pour ſupprimer
„ la Chambre Etoillée, & la Cour de Haute
„ Commiſſion: & pour regler le Conſeil, ne
„ ſont ce que des paroles ? Les Bills pour les
„ Forêts; pour les Cours des Mines d'E-
„ taim; pour le Clerc du Marché, & pour
„ exclure les Evêques de leur ſeance dans la
„ Chambre des Pairs, ne ſont ce encore que
„ des paroles ? enfin quelle plus forte preuve
„ pouvoit il donner qu'il ſe confioit, & ſe
„ repoſoit ſur ſon Parlement, que d'avoir
„ paſſé le Bill pour la continuation de celui
„ qui eſt preſentement ſeant ? Pour joindre à
„ tous ces Actes de Grace, il avoit offert, &
„ offroit encore une Amniſtie generale auſſi
„ ample qu'eux mêmes le trouveroient à pro-
„ pos, afin d'être aſſuré d'une parfaite recon-
„ ciliation avec tous ſes Sujets. Et ſi ce n'é-
„ toient pas là des expreſſions réelles des ſen-
„ timens de ſon Cœur pour le bien public du
„ Royaume, il avoüoit qu'il n'étoit point ca-
„ pable d'en donner de plus fortes.

Pour concluſion il ajoutoit " qu'encore que

„ ſa

„ ſa reponſe dût les ſatisfaire pleinement ſur „ ce qui concernoit ſon retour à *Londres*, il „ leur declaroit, qu'il croyoit cette affaire „ de telle importance par rapport aux interêts „ du Royaume, & à ſes propres inclinations, „ & deſirs, que ſi tout ce qu'il pourroit di- „ re, ou faire, étoit capable de produire une „ confiance reciproque, qui étoit le ſeul mo- „ yen de les rendre tous heureux, & ſi par „ leurs ſoins les loix du Païs, & le Gouver- „ nement de la Ville de *Londres*, pouvoient „ reprendre aſſez de vigueur, pour le mettre „ en ſureté, il ſe rendroit avec eux plûtôt „ qu'ils ne pourroient le ſouhaitter. Qu'en „ attendant ils pouvoient être perſuadez que „ l'affaire d'*Irlande*, ni les interêts de l'*An-* „ *gleterre*, ne ſouffriroient aucunement par ſon „ abſence, ni par ſa faute, étant ſi éloigné de „ ſe repentir de tous les Actes de Juſtice, & „ de Grace qu'il avoit accordez à ſon Peuple, „ qu'il ſeroit toûjours prêt d'en ajouter de „ nouveaux pour la Paix, l'Honneur, & la „ Proſperité de cette Nation.

Ceux qui lûrent cette Reponſe, & ſe reſouvinrent des expreſſions fieres, & inſolentes contenuës dans la Declaration des deux Chambres, & des actions encore plus inſolentes qui avoient precedé & accompagné cette Declaration, en trouvoient le ſtile trop moderé par rapport à l'offenſe, & à la perſonne offenſée: Et croyoient que ſi le Roi s'étoit exprimé avec plus de fermeté, & d'indignation, ſur tout ce qu'il avoit ſouffert, il n'auroit plus été expoſé pour l'avenir à de telles inſultes: Et que ceux qui n'avoient pas encore eu la har-

dieſſe de mepriſer publiquement S. M. pluſieurs d'entr'eux eſperans faire leur fortune par ſon moyen, ſeroient plûtôt rentrez dans leur devoir. Mais ſi l'on fait reflexion ſur la conjoncture du temps, ſur le tort inconcevable que le Roi s'étoit fait par ſon entrée à contre temps dans la Chambre des Communes, que le peuple ignorant avoit regardé comme une violation des Privileges du Parlement; ſur le grand credit que le Parti Factieux s'étoit acquis, & ſur les artifices dont il ſe ſervoit pour inſinuer dans l'eſprit du Peuple " que le Roi „ étoit mal intentionné pour les loix du Païs: „ Qu'il avoit conſenti contre ſon gré aux ex„ cellentes loix paſſées pendant la ſeance de „ ce Parlement. Que la Reine avoit une hai„ ne irreconciliable pour la Religion Proteſ„ tante & pour toute la Nation en general. „ Qu'il y avoit un deſſein formé d'envoyer le „ Prince hors du Royaume, & de le marier „ à quelque Princeſſe Papiſte. Et ſur tout „ que la Rebellion d'*Irlande* avoit été fomen„ tée, ou du moins favoriſée par la Reine, „ pour fortifier les Catholiques Romains en „ *Angleterre*. Si l'on conſidere d'ailleurs que ceux qui avoient été choquez des Procedures violentes du Parlement, deſquels le Roi devoit, ce ſemble, attendre plus de ſoumiſſion, & de fidelité, ou s'étoient retirez de ſon ſervice, & liguez contre lui, ou étoient tombez dans un tel étourdiſſement, & alienation d'eſprit, que leur zéle lui devenoit inutile: on trouvera ſans doute que S. M. devoit prendre le parti de la douceur, & de la complaiſance, comme un moyen plus efficaca-

cace pour desabuser ses Sujets, pour leur faire ouvrir les yeux, & pour les faire resouvenir de l'obéïssance, & du respect qu'ils lui devoient. Parce qu'en discernant la Justice & la Clemence de leur Souverain, ils deviendroient sensibles à toutes les indignitez qui lui avoient été faites, & s'irriteroient contre ceux qui en étoient les Auteurs.

J'ay une certaine connoissance qu'en ce temps-là le Roi avoit pris une ferme resolution de se mettre sous la protection des loix; d'accorder ce qu'elles l'obligeroient d'accorder, & de refuser ce qu'elles lui permettroient de refuser, ou qu'il ne pourroit consentir sans inconvenient: de punir toutes les entrepriſes pernicieuses, par l'autorité des loix, persuadé qu'étant uni avec les loix, il auroit assez de force pour être victorieux dans tous les combats qu'il auroit à soutenir, & que le Peuple naturellement jaloux de leur observation, distingueroit aisément ceux qui les protegeroient, d'avec ceux qui tâcheroient à les opprimer: Et que ce discernement lui feroit prendre le bon parti.

L'Adresse des deux Chambre presentée au Roi à York le 5. Avril 1642. N. S.

Le jour avant que cette Reponse fût apportée, les deux Chambres, qui sçavoient bien qu'elle ne tarderoit pas, voulurent la prevenir pour imputer encore quelque nouvelle faute au Roi par une Adresse qu'ils lui envoyerent sous pretexte de repondre au discours qu'il fit sur le Champ à leurs Deputez, lors qu'ils lui presenterent leur Declaration à *New-Market*.

Cette Adresse contenoit, " que les Sei-

„ gneurs, & les Membres des Communes af-
„ femblez en Parlement n'avoient point com-
„ pris que la Declaration que le Roi avoit re-
„ çuë à *New-Market* meritât les reproches
„ qu'il avoit plû à S. M. de leur faire par ſa
„ reponſe à leurs Deputez: n'ayant fait que
„ lui repreſenter humblement & fidelement
„ ce qu'ils croyoient être plus propre pour pre-
„ venir les troubles du Royaume, plûtôt que
„ de proceder conformement à ſon Meſſage
„ du 30. Janvier: Par lequel il avoit ſouhaité
„ qu'ils lui declaraſſent ce qu'ils avoient deſ-
„ ſein de faire pour lui, & ce qu'ils vouloient
„ qu'il fit pour eux: A quoi le refus qu'il leur
„ avoit fait de mettre le Parlement & tout le
„ Royaume en ſureté, en reglant la Milice de
„ la maniere qu'ils l'en avoient requis plu-
„ ſieurs fois, les avoit empêchez de ſatisfaire
„ entierement. Que cependant ils n'avoient
„ pas laiſſé de preparer un Regître pour regler
„ les droits par tonneau, & du ſoû pour li-
„ vre ſur les Marchandiſes, afin de les paſſer
„ en loy: Et de travailler aux principaux ar-
„ ticles de ce qu'ils avoient deſſein de faire
„ pour le contentement de S. M. & de ſon
„ peuple: Mais qu'ils ne pouvoient rien met-
„ tre en ſa perfection, avant que le Royau-
„ me fût mis en ſûreté par l'établiſſement de
„ la Milice; & juſqu'à ce que S. M. ſe fût uni
„ avec ſon Parlement en tout ce qui ſeroit ne-
„ ceſſaire pour calmer les frayeurs, & ſoup-
„ çons de ſon Peuple, dont ils s'étoient ex-
„ pliquez. Qu'à l'égard des craintes de S. M.
„ fondées ſur les Sermons, & libelles ſedi-
„ tieux, ils auroient autant de ſoin de ſuppri-

„ mer

„ mer ces Sermons, & ces Libelles dés que
„ Sa Majeſté les auroit marquez preciſement,
„ qu'ils en avoient eu d'empêcher les tumul-
„ tes dangereux. Que le concours extraor-
„ dinaire du peuple de *Londres* à *Weſtminſter*
„ qu'il avoit pris pour une émotion populai-
„ re, ne pouvoit être attribué qu'à ſon refus
„ de donner à ſon Parlement une Garde en la-
„ quelle il pût ſe confier, & à la precaution
„ qu'il avoit euë de prendre une forte garde à
„ *White-Hall*, comme s'il avoit eu du ſoup-
„ çon de ſon Parlement, & de tous ſes Su-
„ jets en general. Que ne cherchant que la
„ gloire de S. M. la paix, & la proſperité de
„ ſes Royaumes, ils étoient dans un extrême
„ chagrin d'avoir une ſi ample matiere pour
„ repondre à la queſtion qu'il leur faiſoit, s'il
„ avoit violé leurs loix? Qu'ils ſupplioient S.
„ M. de ſe ſouvenir que le Gouvernement de
„ ce Royaume, de la maniere qu'il étoit con-
„ duit par ſes Miniſtres avant l'ouverture de
„ de ce Parlement, n'étoit qu'une continuel-
„ le violation des loix, dont on reſſentoit en-
„ core les funeſtes effets, lors qu'ils ont éprou-
„ vé cette étrange infraction de leurs Privile-
„ ges par l'accuſation contre le Lord *Kimbol-*
„ *ton*, & les cinq Membres des Communes,
„ & par les procedures faites en conſequen-
„ ce, dont ils n'avoient pas eu juſques à pre-
„ ſent une entiere ſatisfaction.

„ Pour la ſeconde queſtion faite par S. M.
„ ſi elle avoit refuſé aucun Bill pour la ſureté
„ de ſes Sujets? Qu'ils ſouhaitteroient n'avoir
„ rien à y repondre que des actions de graces.
„ Mais que la neceſſité les forçoit d'ajouter

„ qu'à peu près dans le même temps de la paſ-
„ ſation de ces Bills, on avoit formé des deſ-
„ ſeins, qui les auroient privez du fruit de
„ ces Bills, & les auroient reduits à une plus
„ triſte condition qu'auparavant, s'ils avoient
„ eu leur effet.

„ Que ſi S. M. leur avoit fait une troiſiéme
„ queſtion, ce qu'ils avoient fait pour lui?
„ leur reponſe auroit été beaucoup plus faci-
„ le: qu'ils avoient payé les deux Armées que
„ S. M. avoit ſur les bras l'année precedente.
„ Qu'ils avoient ſupporté le poids de la Guer-
„ re d'*Irlande*, lors que les autres oppreſſions
„ & charges exceſſives avoient épuiſé ſes Su-
„ jets, & beaucoup diminué les fonds d'*An-*
„ *gleterre*: & qu'on ne pouvoit imputer la
„ cauſe de toutes ces miſeres qu'aux mechans
„ Conſeillers trop puiſſans auprès de S. M.
„ qui avoient fait coûter plus de deux Mil-
„ lions de livres ſterl. au Royaume, dont S.
„ M. ſeule auroit du porter la perte.

„ A l'égard de l'Amniſtie generale offerte
„ par S. M. elle ne les garantiſſoit pas de leurs
„ frayeurs auxquelles cette offre ſembloit ſe
„ rapporter; leurs frayeurs ne provenant pas
„ d'aucunes fautes de leur part, mais des ma-
„ chinations, & entrepriſes pernicieuſes des
„ autres.

„ Qu'ils étoient encore obligez d'informer
„ S. M. d'un avis qu'ils avoient reçû du De-
„ puté des negotiations de *Rotterdam* en *Hol-*
„ *lande*, qu'un homme inconnu appartenant
„ au Lord *Digby*, avoit depuis peu ſollicité
„ un Marinier nommé *Jacques Henly* d'aller à
„ *Elſeneur* joindre la Flotte de *Dannemarc* qu'il

„ y trouveroit toute prête, chargée d'hom-
„ mes & de munitions, & de la conduire à
„ *Hull*. Qu'encore qu'ils ne fuſſent pas ca-
„ pables d'ajoûter foy à de pareilles informa-
„ tions, ils ne croyoient pourtant pas les de-
„ voir tout à fait negliger. Que cet avis ne
„ laiſſoit pas d'augmenter leurs ſoupçons
„ quand ils en conſideroient les circonſtances:
„ comme les expreſſions du Lord *Digby* dans
„ ſes lettres à la Reine, & au Chevalier
„ *Louis Devis*, & la retraite de S. M. dans les
„ parties du Nord, d'une maniere qui repon-
„ doit aſſez juſte à cette entrepriſe. Ce qui
„ feroit ſans doute une profonde impreſſion
„ ſur l'eſprit de tout ſon Peuple en general.
„ Partant qu'ils ſupplioient très humblement
„ S. M. de ſe rapprocher de ſon Parlement,
„ & de former avec lui le même Conſeil, &
„ les mêmes deſſeins, pour retablir une en-
„ tiere confiance entre Lui & tous ſes Sujets,
„ & pour les autres raiſons importantes qui
„ regardent la reduction de l'*Irlande*, & la
„ ſureté de l'*Angleterre*, & qui lui ont été dé-
„ ja repreſentées. Que s'il en uſoit de cette
„ maniere, il reçevroit d'eux un ſi bon trait-
„ tement & tant de témoignages de leur ſou-
„ miſſion, & de leur fidelité, que non ſeule-
„ ment il ne lui reſteroit plus aucun ſujet de
„ rien apprehender; mais qu'il demeureroit
„ convaincu de la ſincerité de leurs intentions
„ pour le ſervice, l'honneur, & la ſatisfac-
„ tion de S. M. & pour l'affermiſſement de
„ ſon regne ſur le fondement ſolide de la Paix,
„ & de la proſperité de la Nation.

Le Roi fit une reponſe, qu'il envoya par les

mêmes Deputez, qui lui avoient preſenté l'Adreſſe. En ces termes.

La Réponſe du Roi.

„ Si vous aviez eu la patience d'attendre „ nôtre Reponſe à vôtre derniere declaration, „ vous vous ſeriez, ſans doute épargné la peine de faire un ſi long diſcours. Nous ſouhaitterions que nos Privileges fuſſent ſi bien „ affermis que cette voye de correſpondance „ fût conſervée avec la même liberté qu'elle „ l'étoit autrefois. Car il faut vous dire que „ ſi vous pouvez demander tout ce qu'il vous „ plaît, par Meſſage, ou par Adreſſe, & „ que ſi nous ne pouvons rien refuſer, ni donner les raiſons de nôtre refus ſans violer vos „ Privileges, ſans être conſeillé par les ennemis du Royaume, & ſans favoriſer la „ Rebellion, vous nous ôterez la liberté de „ vous Répondre, & vous nous reduirez „ preſques au ſilence. Ce qui, en nous conſiderant comme un ſimple Sujet, ſeroit le „ comble de l'injuſtice, & étant vôtre Roi, „ nous laiſſons à toute la terre à juger ce que „ ce peut-être.

„ Eſt ce là le moyen d'étouffer toutes les „ meſintelligences ? Nous vous en avons indiqué un, par nôtre Meſſage du 30. Janvier ; „ ſi vous en avez un meilleur, & plus prompt, „ nous l'écouterons volontiers ; mais juſqu'à „ preſent vous ne nous en avez fait voir aucun. „ Nous ne pouvons comprendre pourquoi „ vous pretendez qu'un refus de conſentir à „ vôtre Ordonnance touchant la Milice „ eſt „ un refus d'établir la Milice. Nous en avons „ toûjours crû l'établiſſement neceſſaire, nous „ ne l'avons jamais empêché, comme nous

„ avons

„ avons déja dit par nôtre Reponſe du 7. Fé-
„ vrier à l'Adreſſe de la Chambre des Com-
„ munes, nous avons même accepté les Per-
„ ſonnes, qui nous ont été nommées, excepté
„ pour les Corporations: mais nous avons
„ ſeulement refuſé la maniere de cet établiſ-
„ ſement. Vous le demandez par voye d'or-
„ donnance, & avec une preface que nous ne
„ pouvons agréer ſans injuſtice, ſans bleſſer
„ nôtre honneur & ſans nous rendre coupa-
„ ble. Vous nous voulez priver de toute au-
„ torité dans la diſpoſition, & dans l'execu-
„ tion de cet établiſſement, & pour un temps
„ illimité. Et nous demandons ſeulement
„ qne ce ſoit par un Bill, ſeul capable d'en-
„ gager nos Sujets, une ordonnance ſans nô-
„ tre conſentement, ne valant rien, & ne
„ pouvant obliger perſonne. Il paroit aſſez
„ par le long temps qui s'eſt écoulé en diſ-
„ cours de part & d'autre, que le peril n'é-
„ toit pas ſi preſſant, qu'un Bill ne pût avoir
„ été préparé. Et ſi cela avoit été fait dans
„ les bornes d'un juſte pouvoir, en gardant
„ le reſpect qui nous eſt dû, & ſans bleſſer
„ l'interêt de nôtre peuple, nous ne nous ſe-
„ rions en rien departi de ce que nous avons
„ dit dans nôtre Reponſe à vôtre ordonnance.
„ Mais en l'état où ſont les choſes, nous de-
„ clarons à toute la terre, que nous ne con-
„ viendrons jamais que vos votes imprimez
„ des 25. & 26. de ce mois ſoient capables
„ d'obliger nos Sujets, ni que, ſous pretex-
„ te de déclarer ce que c'eſt que la loy du Païs,
„ vous puiſſiez, ſans nous, faire une loy nou-
„ velle; ce qui eſt preciſément le cas de la

„ Milice, & une introduction au Gouverne-
„ ment arbitraire.

„ Touchant la harangue, vous aurez com-
„ pris parce que le Lord *Compton*, & Mr.
„ *Baynton* vous ont dit de nôtre part pour re-
„ ponſe au Meſſage qu'ils m'avoient appor-
„ té, que je ne ſuis pas plus ſatisfait ſur cet
„ article, que ſur les autres.

„ A l'égard des Sermons, & des Libelles
„ ſeditieux, nous avons du chagrin, & de la
„ confuſion tout enſemble, que vous nous
„ preſſiez d'en indiquer quelques-uns, dans
„ un ſi grand nombre, où nôtre autorité,
„ nos Droits, & nôtre honneur ont été avi-
„ lis, & mépriſez, & la dignité des Parle-
„ mens violée avec une extréme inſolence. Il
„ ſuffit de parler de la Proteſtation proteſtée, [a]
„ de la proteſtation des Apprentifs, [b] & de
„ cette Clameur entenduë dans la foule, *à*
„ *vos tentes ô Iſraël* [c], pour être diſpenſé de
„ nommer les autres. Si des faits de cette na-
„ ture ne vous paroiſſent pas meriter que l'on
„ puniſſe ceux qui en ſont les Auteurs, ils
„ ſont pourtant beaucoup moins excuſables
„ que nôtre refus d'une Garde, telle que vous
„ la demandiez, & que nous vous avons ac-
„ cordée telle qu'elle à toujours été uſitée en
„ ce Royaume: & que nôtre refus des choſes
„ que les loix nous permettoient de refuſer, &
„ que nous avons cru ne devoir pas être accor-
„ dées. Ce qui n'autoriſoit pas ce dangereux
„ concours de Peuple, cette aſſemblée con-
„ fuſe & tumultueuſe d'une populace animée
„ d'un eſprit de ſedition, & dont nous avons
„ eu juſte ſujet d'apprehender la fureur. D'où
„ vient

a II. Part. p. 70. b Ibid. c II. Part. p. 107.

„ vient que ce menu Peuple ſe croit obligé
„ par la Proteſtation de s'aſſembler de cette
„ maniere pour défendre des Privileges qu'il
„ ne connoît point ? Pendant qu'il neglige de
„ défendre nos Droits, qui lui ſont ſi utiles,
„ & ſi neceſſaires, qu'à peine un ſeul d'eux
„ ignore, & qu'ils ſont du moins également
„ obligez de défendre par leurs ſermens d'Al-
„ legeance, & de Supremacie, & par la Pro-
„ teſtation même ? Conſiderez quelle atteinte
„ ces ſortes d'aſſemblées peuvent donner à la
„ liberté des Parlemens à venir ſi on ne les
„ ſupprime pas : & ſi nos Droits, & nos
„ pouvoirs ne peuvent pas être envahis par
„ des perſonnes auxquelles ils ne doivent pas
„ être confiez par les Loix Fondamentales du
„ Royaume ? Pour ce qui eſt de nôtre Garde
„ nous nous en referons à ce que nous en
„ avons dit dans nôtre Reponſe à vôtre De-
„ claration.

„ Sur la queſtion ſi nous avons violé vos
„ Loix, nous ne croyions pas en vous faiſant
„ connoître nos reſolutions, & nos ſoins
„ pour leur obſervation, vous engager à rap-
„ peller les tems paſſez pour leſquels vous
„ avez obtenu une ſi ample reparation. Nous
„ ne nous attendions pas de nous attirer enco-
„ re les reproches de quelques actes faits con-
„ tre les Loix par nos Miniſtres d'alors, pen-
„ dant que nous faiſons tous nos efforts pour
„ vous convaincre de la ſincerité de nôtre zele
„ pour l'execution de ces mêmes Loix, après
„ avoir obſervé les malheurs qui ſont prove-
„ nus de ce pouvoir arbitraire, quoique la
„ neceſſité des tems, & les dangers qui me-

„ naçoient alors, nous l'euſſent rendu plauſi-
„ ble : & prenez garde de ne pas tomber dans
„ une pareille faute, trompez par les mêmes
„ apparences. Mais ce qui nous touche plus
„ ſenſiblement, c'eſt que vous nous voulez
„ deshonorer pour nous recompenſer de tous
„ les bons Bills auxquels nous avons donné
„ nôtre conſentement, & que vous ne pou-
„ vez meconnoître. Dieu jugera entre vous,
„ & nous de la droiture de nos intentions ;
„ mais nous defions le Demon même de prou-
„ ver qu'il y eût aucuns mauvais deſſeins, du
„ moins de nôtre connoiſſance, & de nôtre
„ participation, dans le tems de la paſſation
„ de ces Bills, qui privâſſent nos Sujets d'en
„ recueillir les fruits qu'ils devoient en eſpe-
„ rer. C'eſt pourquoi nous demandons une
„ entiere reparation ſur cet article, afin que
„ nous ſoyons juſtifiez à la face de l'univers,
„ & ſur tout de nos fideles Sujets, d'une ſi
„ noire, & ſi évidente calomnie.

„ Nous ſommes bien éloignez de mécon-
„ noître ce que vous avez fait. Nous ſavons
„ les charges que nos Sujets ont ſoutenuës
„ pour le payement des deux Armées, &
„ pour ſecourir l'*Irlande*. Et nous y ſommes
„ ſi ſenſibles par raport à nôtre Peuple, que
„ nous aimons mieux en porter le fardeau,
„ que de vous preſſer plus long-tems ſur ce
„ ſujet, eſperant que de vôtre côté vous y fe-
„ rez attention dans un autre tems.

„ Nous avons offert une Amniſtie generale
„ pour calmer nos Sujets, & aſſurer leur con-
„ dition, perſuadez, que dans ces tems de
„ troubles, les bonnes Loix du Païs n'ont pas

„ été

„ été bien obſervées. Et c'eſt une choſe
„ étrange que les faveurs des Princes leur at-
„ tirent des reproches. Mais enfin puiſque
„ vous n'approuvez pas nos offres, il n'en faut
„ plus parler.

„ A l'égard de ce que vous dites des trou-
„ pes étrangeres, nous y avons déja ſatisfait
„ par nôtre reponſe à vôtre derniere Decla-
„ ration. Nous ajouterons ſeulement que nous
„ n'avons point ſi mauvaiſe opinion de nos
„ propres merites, & de l'affection de nos
„ bons Sujets, que de croire que nous ayons
„ beſoin de troupes étrangeres, pour nous
„ garantir de l'oppreſſion. Nous ſommes aſ-
„ ſeurez qu'en prenant de juſtes précautions,
„ nous ne manquerons point de ſupport &
„ d'aſſiſtance dans tout le Royaume, étant
„ reſolu de ne bâtir que ſur le fondement ſo-
„ lide des Loix du Païs. Et nous ne ſaurions
„ prendre qu'en fort mauvaiſe part, que des diſ-
„ cours generaux entre un inconnu, & un ma-
„ rinier, & les conſequences que vous tirez de
„ deux Lettres du Lord *Digby*, ayent été ca-
„ pables de vous faire impreſſion, dans une
„ matiere ſi contraire à toutes les apparen-
„ ces, & ſi injurieuſes à nôtre égard. Ainſi
„ nous demandons encore une reparation ſur
„ cet article; non ſeulement pour vanger nô-
„ tre honneur outragé; mais encore pour cal-
„ mer les eſprits de nos Sujets, dont les
„ frayeurs & les ſoupçons, qui ne ſont entre-
„ tenus que par ces faux bruits, s'évanouïront
„ auſſi-tôt.

„ Pour nôtre retour au Parlement, à quoi
„ nous avons déja repondu, vous ne devez pas

„ vous y attendre. Et s'il ne vous eſt pas fa-
„ cile de rendre ſûre nôtre reſidence dans
„ *Londres*, nous ſommes, & ſerons contens
„ que nôtre Parlement s'ajourne pour une au-
„ tre Place, où nous puiſſions être convena-
„ blement, & ſans crainte avec vous. Car
„ quoi que nous ſoyons aſſez fâché de nôtre
„ éloignement, n'eſperez pourtant pas que
„ nous nous approchions, juſqu'à ce que vous
„ nous mettiez en état de ne plus apprehender
„ les inſolences d'une populace mutinée, &
„ que vous nous vengiez des inſultes qui nous
„ ont été faites.

„ Enfin comme nous n'avons refuſé, & ne
„ refuſerons jamais tous les moyens juſtes, &
„ honnêtes, qui nous ſeront propoſez pour
„ établir une bonne intelligence entre vous
„ & nous: auſſi nous ſommes reſolus, dans
„ quelque extrêmité, où nous pourrions être
„ reduits, de ne rien faire contre la raiſon,
„ contre nôtre honneur, & contre l'interêt
„ que Dieu nous à confié pour le bien de nô-
„ tre poſterité, & de nos Royaumes. Et aſ-
„ ſurez vous que quelque peu que vous faſſiez
„ valoir ce que nous avons fait pour nous ac-
„ quitter de nôtre devoir, nous ſommes neant-
„ moins ſi perſuadez de n'avoir rien obmis
„ de ce qui dependoit de nous, depuis l'ou-
„ verture de ce Parlement, qu'en quelque état
„ où nous ſoyons preſentement, nous nous
„ confions ſur la protection divine, & ſur la
„ reconnoiſſance, fidelité, & affection de
„ nôtre Peuple.

Une ſi prompte repartie leur donna beau-
coup d'inquietude, & leur fit comprendre
qu'à

qu'à l'avenir il ne leur accorderoit plus que ce qu'il croiroit raiſonnable, & qu'il ne ſe laiſſeroit plus ſurprendre à leurs promeſſes vagues, & à leur feinte moderation. Mais ils ſe trouverent encore plus embarraſſez de ce qu'il demandoit une reparation de la violation de ſes privileges, & les battoit de leurs propres armes. Ils apprehenderent qu'il ne perſuadât à ſes Sujets que la juſtice étoit de ſon côté. Et quoi que quelques-uns d'entr'eux, qui ſe croyoient trop avancez pour reculer, fuſſent bien aiſe de l'aigreur qui paroiſſoit dans ces conteſtations, que la diſpute s'échauffoit, & que la playe devenoit incurable; les autres en la plus grande partie qui ne s'étoient engagez dans cette cabale, que dans la penſée que S. M. ne refuſeroit rien à leur importunité, auroient bien voulu ſe tirer d'intrigue. Pluſieurs des plus zelez, & qui n'ont jamais abandonné le Parti, m'ont proteſté dans ce tems-là, " que ſi l'on avoit pû trouver un expedient „ pour terminer la conteſtation touchant la „ Milice, ils ne ſe ſeroient plus riſquez à „ faire de pareilles demandes. Le Comte d'*Eſſex* lui-même fut ébranlé, & avoüa à ſes amis, " qu'il auroit fort ſouhaitté que les „ Procedures du Parlement euſſent été plus „ moderées, & que l'on eût donné quelque „ ſatisfaction au Roi, qui avoit eu tant de „ condeſcendance. Mais ceux qui avoient les premiers emplois à la Cour, & qui n'eſperoient plus aucune reconciliation avec le Roi, ne purent ſouffrir que le plus jeune Courtiſan d'entr'eux, fût le premier converti. Ils le firent reſſouvenir des diſcours de leurs Majeſtez

ſtez ſur ſon ſujet : & lui mîrent dans l'eſprit „ que cette fermeté où le Roi paroiſſoit être „ alors ne provenoit que de quelques nou- „ veaux Conſeillers mal-intentionnez, qui ſe- „ roient auſſi-tôt découverts & detruits : & qu'ils ſe conduiroient après cela d'une maniere, que le Roi devroit ſa Gloire, & ſa Grandeur à leur vigilance, & aux conſeils qu'ils lui avoient donnez, & non pas aux ſuggeſtions de ceux qui ſe flattoient de faire ſes affaires ſans leur participation.

Le Roi ſe trouvoit un peu plus au large, pluſieurs perſonnes de qualité de cette grande Comté d'*York*, des autres Comtez voiſines, & de Londres même ſe rendirent auprès de lui, & ſa Cour parut alors avec quelque éclat. Il commença à vouloir executer quelques reſolutions qu'il avoit priſes avec la Reine avant qu'elle partît; dont la premiere étoit d'ôter aux Comtes d'*Eſſex*, & de *Holland*, les Charges qu'ils avoient à la Cour, l'un étant Grand Chambellan, & l'autre Grand Maître de la Garderobe, & premier Gentil-homme de la Chambre. A la verité perſonne ne les juſtifioit, mais on ne les croyoit pas également coupables. Le Comte de *Holland* étoit la creature du Roi, & de Jacques I. ſon Pere, qui par pure bonté l'avoient élevé à ce haut degré de fortune, de la condition de ſimple Bourgeois, d'une naiſſance baſſe, abjecte, & ſans biens. Ils ne s'étoient pas contentez de l'honorer par les dignitez, & les emplois, ils l'avoient mis en pouvoir de les ſoutenir avec éclat. Comme d'autres meritoient beaucoup mieux ces Charges de confiance, le Roi ſe fit tort

tort en le preferant, tant par rapport à ſa perſonne, que par rapport à ſon ſervice: les rigueurs qu'il avoit exercées comme Chef de la Juſtice ambulante décria la Cour & le Roi même parmi la plûpart des Nobles, & Gentils-hommes d'*Angleterre*, pour le trop d'indulgence de S. M. Quoi que le Comte fût autoriſé par quelques anciennes Loix qui n'ayant point été prattiquées depuis pluſieurs ſiecles, furent regardées comme des entrepriſes & exactions odieuſes ſur les Sujets du Roi, forcez de payer de groſſes amendes, quoi qu'ils fuſſent très perſuadez qu'on ne pouvoit leur imputer aucune faute. Il n'eſt ſans doute pas poſſible de juſtifier un tel ſerviteur qui manquoit de zele & d'affection pour un ſi bon Maître, qui ſe declaroit contre la Cour dont il tenoit ſon élevation, & ſa fortune; qui s'étoit joint à ceux qui mépriſoient & inſultoient le Roi publiquement: & il n'y avoit pas d'apparence qu'il conſervât plus long-tems un titre qui lui donnoit entrée libre dans la Chambre du Lit de S. M.

Il y avoit beaucoup moins à dire contre le Comte d'*Eſſex*. Il n'avoit jamais reçû aucun bien fait de la Cour, il ſe plaignoit même d'en avoir été maltraitté, & il étoit dans la même diſpoſition, où il avoit toujours été, lors que le Roi lui donna la Charge de Grand Chambellan. Pluſieurs ſe perſuaderent qu'en l'acceptant il avoit plus obligé le Roi, que S. M. ne l'avoit gratifié, & que ce fut la veritable raiſon qui y avoit porté le Roi, nul autre, dans la conjoncture du tems n'ayant oſé l'accepter quelque digne qu'il en fût. Quoi qu'il

qu'il en ſoit, en ſe chargeant de cet emploi, il eſt certain qu'il devoit prendre à cœur tout ce qui intereſſoit le plus S. M. Et on ne ſauroit l'excuſer d'être demeuré à *White-Hall*, lors que le Roi s'en retira pour éviter la fureur du Peuple : & d'avoir pris le parti de conduire en triomphe à *Weſtminſter* les Membres accuſez, plûtôt que d'accompagner le Roi à *Hampton-Court* dans l'extréme perplexité où il ſe trouvoit. On peut ſeulement dire en ſa faveur, qu'il étoit dans le deſſein de ſuivre S. M. qu'il ſe preparoit pour cela, & qu'il en fut diſſuadé par le Comte de *Holland*, ſous pretexte qu'on les aſſaſſineroit tous deux à *Hampton-Court* : ce qui étoit contre toute apparence.

Le Roi fît ſavoir ſa reſolution à ceux auxquels il avoit plus de confiance, & qui étoient reſtez à *Londres*, & leur demanda leur avis ſur les moyens de l'executer. Ils firent tous leurs efforts pour l'en detourner. *Ils ſavoient que tous les deux n'étoient pas d'humeur, ni d'inclination à pouſſer les choſes à l'extrêmité, & qu'ils ſouhaittoient trouver quelques expedients pour faire une retraitte honorable, plûtôt que de s'avancer dans la route où ils s'étoient engagez. Mais la principale raiſon ſur laquelle ils inſiſterent étoit " que ces deux ,, Officiers étant privez de leurs Charges, ,, ſeroient toujours prêts à s'unir avec les ,, plus deſeſperez, pour les entrepriſes les ,, plus dangereuſes. Ce qui ne manqua pas d'arriver. Et il y a tout lieu de croire que ſi le Roi s'étoit departi de cette reſolution, il auroit prevenu une partie des malheurs qui ſur-

ſurvinrent depuis. Car ſi le Comte d'*Eſſex* étoit demeuré dans ſon emploi, qui l'obligeoit à veiller à la ſureté de la perſonne de S. M. On n'auroit jamais obtenu de lui de ſe mettre à la tête des troupes, qui furent levées contre le Roi, & qui dans la ſuitte repandirent le ſang de leurs compatriotes. Et ceux qui connoiſſoient parfaitement l'état où étoient les choſes en ce tems-là, étoient très perſuadez qu'il auroit été impoſſible, ou du moins très difficile aux deux Chambres de lever une Armée ſi le Comte d'*Eſſex* n'avoit pas voulu la commander.

Mais le Roi étoit inflexible ſur cet article. Il l'avoit promis à la Reine, lors qu'elle s'embarqua pour la* *Hollande*, & il vouloit tenir ſa parole. Elle avoit contracté une ſi forte averſion pour le Comte de *Holland*, qu'elle avoit proteſté " de ne revenir jamais à la Cour s'il y „ occupoit encore la même place. Deſorte qu'il envoya ſes ordres au Lord *Littleton* d'aller leur demander la demiſſion de leurs Offices. *Littleton* fremit à la reception de cet ordre, & n'oſa l'executer. Il alla trouver le Lord *Falkland*, & le pria de faire ſes excuſes au Roi. Après bien des proteſtations de ſoûmiſſion, & de fidelité envers S. M. il écrivit „ qu'il eſperoit que le Roi voudroit bien ne „ le point charger d'une commiſſion ſi peu „ convenable à ſon Office. Que le Garde du „ Grang Sceau n'avoit jamais été employé „ pour un tel ſervice. Que s'il executoit les „ ordres qu'il venoit de recevoir, cette de„ marche ſeroit regardée comme une viola„ tion de Privilege, étant Pair du Royaume.

„ Que

„ Que la Chambre l'envoyeroit auſſi-tôt en „ priſon, & que ſa ruine qui s'enſuivroit in- „ évitablement, ne ſeroit rien au prix de „ l'affront que S. M. en recevoit, au lieu que „ cela pouvoit être fait ſans aucun inconve- „ nient, par quelque autre Officier.

Quelque foibles que fuſſent ſes raiſons, le Lord *Falkland*, qui le voyoit dans une grande frayeur, ne pût ſe diſpenſer d'envoyer ſa Lettre au Roi, qui changea ſon ordre, quoi qu'il ne fût pas content de la Reponſe de *Littleton*, & écrivit ſur le champ au Lord *Falkland* d'aller lui-même prendre la demiſſion des deux Offices. Ce commandement ne fut guere moins deſagreable au Lord *Falkland* qu'il l'avoit été au Garde du Grand Sceau. Les Comtes d'*Eſſex*, & de *Holland* étoient de ſes amis; il en avoit toujours reçû beaucoup de civilité: & un ſervice ſi deſobligeant auroit été plus convenable à un Huiſſier qu'à un Pair du Royaume. Cependant comme il étoit fort ponctuel, & fort exact à tout ce qu'il croyoit être de ſon devoir, il ne voulut pas s'en excuſer, & s'acquitta de ſa commiſſion dans le même tems. Les deux Chambres en étant informées s'emporterent contre les mauvais Conſeillers qui avoient donné cet avis au Roi, & reſolurent conjointement, " que quicon- „ que auroit la temerité d'accepter l'un, où „ l'autre de ces deux Offices, ſeroit reputé „ ennemi de la Patrie. Ils pouſſerent plus vigoureuſement que jamais l'affaire touchant la Milice, & toutes les autres qui tendoient à diminuer l'autorité du Roi.

Pendant que la Chambre des Communes paroiſ-

paroiſſoit ſi ardente pour l'établiſſement de la Milice, pretendant qu'il n'y avoit pas un moment à perdre, & que la neceſſité preſſante ne permettoit pas d'attendre les formalitez d'un Bill; elle n'oſa pourtant hazarder l'execution de ſon Ordonnance, quelque aſſurée qu'elle fût de la ſoumiſſion du Peuple, juſques à ce qu'elle ſe fût renduë Maîtreſſe de la Flotte du Roi. Pour cet effet, dès le commencement du Printems, lors que la Flotte étoit toute équippée, & pourvuë de tout ce qui lui étoit neceſſaire, elle envoya un Meſſage à la Chambre des Seigneurs pour demander " que le Comte de *Northumberland* Grand „ Amiral, fût prié de donner le commande- „ ment de la Flotte pour cette année au „ Comte de *Warwick* homme d'honneur, & „ d'experience, ſur lequel ils pouvoient ſe „ confier en ſûreté; & que l'on engageât le „ Comte de *Warwick* à faire ce ſervice. Les Pairs jugerent à propos qu'avant toutes choſes on demandât le conſentement du Roi: mais la Chambre des Communes crût cette formalité ſuperfluë, puiſque les Officiers de la Flotte étoient abſolument en la diſpoſition du Comte *Northumberland*: elle s'adreſſa directement aux deux Comtes, ſans en parler ni au Roi, ni à la Chambre Haute. Le Comte de *Warwick* accepta volontiers la Commiſſion. Mais le Roi qui en eut avis voulut faire ſavoir ſes intentions au Grand Amiral, afin de le rendre inexcuſable, s'il ſe paſſoit quelque choſe contre le ſervice de S. M. il lui fit écrire par le Secretaire *Nicolas*, " qu'il „ entendoit que le Chevalier Jean *Pennington*

„ eut

„ eut le Commandement de la Flotte, com-
„ me il l'avoit eu les années precedentes. Cette lettre étant communiquée aux deux Chambres, & l'Amiral ſe trouvant en preſſe entre le Roi, & la Chambre Baſſe, ne pouvant obeïr à l'un, ſans deſobeïr à l'autre, les Communes par complaiſance pour le Comte, plûtôt que par ſoûmiſſion pour le Roi, conſentirent de s'unir avec la Chambre Haute pour envoyer un Meſſage au Roi. La Chambre donna ordre à l'Orateur d'écrire au Secretaire qui accompagnoit S. M. d'enfermer le Meſſage dans la lettre, & d'envoyer le paquet à *York*. Ce Meſſage contenoit.

Meſſage des deux Chambres au Roi. 7. Avril N. S.

„ Que les deux Chambres aſſemblées en
„ Parlement ayant trouvé neceſſaire de met-
„ tre une puiſſante Flotte en mer, pour dé-
„ fendre le Royaume contre les forces étran-
„ geres, & pour la ſûreté des autres Domai-
„ nes de S. M. dont le public devoit porter
„ les frais; & ſachant que l'indiſpoſition du
„ Grand Amiral ne lui permettroit pas de
„ ſervir en perſonne, lui avoient recomman-
„ dé le Comte de *Warwick*, capable par ſon
„ experience, & par ſa qualité d'occuper ſa
„ place : mais que depuis S. M. ayant fait
„ connoître que ſon intention étoit de confier
„ ce Commandement au Chevalier *Penning-*
„ *ton*, ils étoient obligez de repreſenter à S.
„ M. le grand peril où le public ſe trouveroit
„ expoſé par ce contre-tems : & de la ſup-
„ plier très-humblement de conſentir que
„ celui qu'ils avoient recommandé rendît ce
„ ſervice par preference à tout autre.

Le même jour que S. M. reçût ce Meſ-

„ ſage,

ſage, il envoya ſa Reponſe à l'Orateur: Reponſe du Roi.
„ que ce Meſſage l'avoit fort étonné, tant
„ pour la forme, que pour le fonds. Pour
„ la forme, le Parlement ne s'étant ſervi
„ d'aucune des voyes ordinaires, ou d'Adreſ-
„ ſe, ou de Declaration, ou de Lettre. Pour
„ le fonds, puiſque c'étoit la premiere fois
„ que les deux Chambres du Parlement ſe
„ fuſſent attribué la Nomination, ou recom-
„ mandation du premier Commandant de la
„ Flotte. Mais qu'il s'étonnoit encore plus,
„ qu'ayant déja nommé pour ce ſervice le
„ Chevalier *Pennington* à la recommandation
„ de ſon Amiral, le Parlement lui en recom-
„ mandoit un autre ſans pouvoir imputer au-
„ cune faute au premier. Que ſa reſolution
„ ſur ce point étoit de ne point changer celui
„ qu'il avoit déja nommé, dont la conduite
„ étoit ſi generalement approuvée, que ſon
„ Amiral même s'il en étoit beſoin, en ren-
„ droit de bons témoignages, qui ne ſeroient
„ pas ſuſpects au Parlement. Au reſte que
„ quand il n'y en auroit encore aucun de nom-
„ mé, ou quand par quelque accident le Che-
„ valier *Pennington* ne ſeroit plus en état de
„ ſervir; cependant il connoiſſoit ſi bien tous
„ ceux de cette profeſſion pour ſe determiner
„ dans ſon choix, outre pluſieurs autres rai-
„ ſons, que de telles recommandations d'au-
„ tres que du Grand Amiral, s'agiſſant de
„ remplir ſa place, ne lui pouvoient être
„ agreables.

Cette reponſe ne laiſſa pas de les chagriner, quoi qu'ils s'y fuſſent attendus. Mais ils pretendirent qu'il y avoit pluſieurs choſes à blâ-

mer

mer dans la conduite du Chevalier *Pennington*, du moins assez pour le rendre indigne de cet emploi. La principale étoit de ce qu'il avoit fait passer la mer au Lord *Digby*, quoi qu'ils fussent bien qu'il l'avoit fait par ordre du Roi. Desorte qu'ils engagerent les Seigneurs à consentir qu'ils le fissent venir à la Chambre pour être examiné sur plusieurs articles : & pendant qu'ils le faisoient attendre pour subir cet examen, ils presserent le Comte de *Warwick* de se tenir tout prêt, & le Comte de *Northumberland* lui donna sa Commission d'Amiral par Ordre des deux Chambres, qu'il crut être suffisant pour s'excuser auprès du Roi. Dans le même tems les deux Chambres qui avoient mépriſé le consentement du Roi, preparerent un discours pour justifier leur procedé.

Ceux, qui ne regardoient pas les choses d'assez près, furent surpris qu'après une telle infidelité du Comte de *Northumberland*, le Roi ne lui ôtât pas la Commission d'Amiral, qui ne devoit durer qu'autant de tems qu'il le trouveroit à propos : & qu'il ne choisit pas quelqu'un de confiance pour commander la Flotte en laquelle consistoit la principale sureté du Royaume. Mais il étoit dangereux de prendre ce parti ; outre que le Roi n'auroit pas trouvé facilement une autre personne capable de remplir cette charge ; ç'auroit été peut-être un moyen d'empêcher la Flotte de mettre en Mer, & de confirmer les injustes, & ridicules soupçons que le Roi vouloit faire entrer des troupes étrangeres, sans pour cela devenir Maître de la Flotte.

Ils avoient ordonné la collecte des droits par

par tonneau, & du ſou pour livre ſur les marchandiſes par des Bills tantôt pour ſix ſemaines, tantôt pour deux mois, en mettant dans le cas du *Præmunire*, ceux qui recevroient, ou payeroient autrement qu'aux termes de ces Bills. Par ce moyen ils épouvantoient les anciens Receveurs, afin que le Roi fût dans l'impuiſſance de mettre ſa Flotte en mer que par l'argent qui provenoit de ces droits, dont ils diſpoſoient abſolument, dans le tems qu'il avoit traitté avec l'Avitailleur, que ſes vaiſſeaux étoient prêts, & que pluſieurs vaiſſeaux marchands attendoient le depart de la Flotte, pour ſe garantir des perils de la mer. Pendant que le choix de l'Amiral étoit en ſuſpens, ils laiſſerent expirer le dernier Bill pour les droits par tonneau, & du ſou pour livre, & n'en paſſerent un nouveau que le même jour de l'expiration du precedent, auquel le Roi, qui étoit à *York* ne pouvoit donner ſon conſentement que long-tems après. Neanmoins pour éviter le peril du *Præmunire*, la Chambre des Communes envoya des Ordres aux Commis à la Douane de continuer la recepte, ce qu'ils ne purent faire que plus de dix jours après. Cet ordre étoit du 3. Avril N. S. jour de l'expiration du dernier Bill, & contenoit.

„ Que le nouveau Bill étant paſſé pour la „ continuation de cette collecte, juſques au „ 13. de Mai, pour employer ce qui en pro- „ viendroit pour la garde des côtes, & pour „ la défenſe de la nation en general, & ne „ pouvant encore être approuvé par S. M. „ qui étoit éloignée, il étoit ordonné par la „ Cham-

„ Chambre des Communes, que les Offi-
„ ciers de la Doüane ne ſouffriroient aucuns
„ Marchands charger, ni decharger leurs ef-
„ fets, & Marchandiſes dans le Port de *Lon-*
„ *dres*, ni dans les autres Ports du Royaume
„ ſans avoir depoſé les droits accoutumez,
„ comme ſi la loi étoit dans ſa force, parce
„ que ſi le Roi ne donnoit pas ſon conſente-
„ ment au Nouveau Bill, l'argent ſeroit re-
„ ſtitué aux Marchands ſur la ſimple demande
„ qu'ils en feroient.

Sur cet ordre les droits furent auſſi exactement payez, que ſi le Parlement avoit paſſé un Acte exprés pour ce ſujet, agreé par S. M. Mais ils avoient, ſans doute, encore un autre deſſein, en laiſſant expirer le precedent Bill avant que d'en preparer un nouvau. Ils vouloient mettre leurs ordres en credit, & en autorité parmi le peuple, ſous pretexte d'une neceſſité apparente, cauſée par l'abſence du Roi; afin qu'en d'autres cas de neceſſité, vraye ou feinte, ils puſſent ſe ſervir de cet exemple pour ſe faire obeir.

Il eſt donc viſible qu'il n'étoit pas à propos alors que le Roi deplaçât le Comte de *Northumberland*, & il crut avec raiſon que s'il y avoit neceſſité de le faire, il ſeroit mieux d'attendre que la Flotte fût en mer. Quoi qu'il en ſoit, il deſaprouva tellement le choix que l'on avoit fait du Comte de *Warwick* pour commander la Flotte, qu'il ne voulut pas qu'aucuns Officiers pour leſquels il avoit de l'eſtime, ſerviſſent ſous lui; dont il eut ſujet de ſe repentir bien-tôt aprés. Par ce moyen la Charge de Vice-Amiral qui étoit deſtinée

au-

au Capitaine *Cartwright*, Controlleur de la Flotte, & trés affectionné pour le ſervice de S. M. fut donnée à *Batten*, le premier ayant refuſé de l'accepter par ordre du Roi, & *Batten* étoit un homme ſans reputation, qu'on ne connoiſſoit que depuis deux ou trois ans ſur la Flotte dont il avoit été fait Intendant à force d'argent, & avoit toujours parû fort contraire aux interêts du Roi: dont nous aurons occaſion de parler ci aprés.

S'étant aſſurez du côté de la Mer, ils agirent avec plus de vigueur au dedans du Royaume, & comme ils ne trouvoient pas qu'il fût encore tems d'executer avec éclat, & dans toutes les formes, leur Ordonnance touchant la Milice, ils donnerent des ordres ſecrets à leurs Agents, & Emiſſaires, dans les Provinces de faire enſorte que les habitans, de leur propre mouvement, ſe choiſiſſent des Officiers, capables de les diſcipliner comme ſoldats volontaires: ce qui fut executé en pluſieurs endroits du Royaume; mais ſeulement par le menu peuple ſeditieux, & ſchiſmatique. Les Declarations du Roi qui furent alors publiées, leur donnerent de l'embarras, & firent une forte impreſſion ſur l'eſprit des plus ſages. C'eſt pourquoi ils ſe hâterent de pourſuivre rigoureuſement le Procureur General pour ſa temerité d'avoir entrepris ſur leurs Privileges, en portant l'accuſation contre les cinq Membres des Communes, & le Lord *Kimbolton*. Et comme les circonſtances de ce procez, & du jugement rendu en conſequence ſont extraordinaires, & contre toutes les regles de la Juſtice, & de la procedure, il ne ſera pas

inutiles d'en marquer ici quelques-unes des principales.

Peu de tems aprés l'accuſation contre le Procureur General, & que le Roi ſe fut departi de celle qu'il avoit formée, contre les autres, S. M. voulant lui procurer la liberté, comme il l'avoit accordée aux ſix Membres accuſez, écrivit de *Royſton*, ſur ſa route pour *York*, au Garde des Sceaux. " Qu'elle „ même avoit mis aux mains de ſon Procu„ reur General les articles qui avoient été „ fournis contre les ſix Membres, avec ordre „ de les accuſer de Haute Trahiſon, & de „ demander en ſon nom que la Chambre des „ Pairs établît un Committé pour examiner „ les témoins qui ſeroient produits, comme „ il avoit toujours été prattiqué en pareil cas. „ Que ſon Procureur General n'avoit ni con„ ſeillé, ni minuté les articles, ni fait aucune „ choſe, dont on pût inferer une violation de „ Privilege. Qu'il avoit obeï au Comman„ dement de S. M. parce qu'il y étoit obli„ gé par ſon ſerment, & par le devoir de ſa „ charge. Mais enfin que S. M. ayant declaré „ qu'il ſe deſiſtoit de toutes pourſuittes con„ tre les accuſez, il lui avoit ordonné de ne „ paſſer pas plus outre, & de ne produire „ aucunes preuves ſur l'accuſation.

Ce témoignage de S. M. qui diſculpoit entierement le Procureur General, ne ſervit qu'à hâter ſon procez, & qu'à aigrir ſes ennemis. Le jour venu pour le jugement, la Chambre des Communes ſût qu'il y avoit des Avocats nommez par les Pairs, tout prêts pour défendre l'accuſé, & proteſta " qu'elle ne ſouf„ friroit

„ friroit point qu'il y eût d'Avocats ; qu'il „ étoit indigne de la Chambre des Communes „ de plaider contre un Conſeil gagné par ar- „ gent : que ſi quelqu'un avoit la temerité de „ ſervir de Conſeil à un accuſé par les Com- „ munes d'*Angleterre*, il ſeroit averti de mieux „ connoître ſon devoir, & qu'on l'en feroit „ repentir. Les Seigneurs furent fort irritez de voir mépriſer leurs deciſions ; mais ils le furent encore plus, quand ils ſûrent que les Avocats effrayez des menaces de la Chambre des Communes refuſerent abſolument de ſe mêler de cette affaire, & de propoſer aucunes défenſes pour le Procureur General. Ils differerent le Jugement du procez, & firent mettre à la Tour les Chevaliers *Thomas Redingfield*, & *Thomas Gardner* qui refuſoient d'être du Conſeil de l'accuſé. Et il eſt certain que cette contradiction entre les Ordres des deux Chambres, & l'empriſonnement de ces deux perſonnes pour n'avoir pas voulu obeïr à la Chambre des Pairs, en faiſant ce qui étoit étroitement défendu par la Chambre des Communes, diminuerent beaucoup le reſpect que l'on avoit pour la Juſtice du Parlement.

Ce different donna quelques jours de relâche au Procureur General : & lors qu'il fut rappellé devant ſes Juges, il repondit à la prétenduë violation de Privilege qu'on lui objectoit, " qu'il avoit fait le devoir de ſa „ Charge ; que le Commandement de ſon „ Maître étoit ſon garant, & qu'il auroit „ été puniſſable, s'il ne lui avoit pas obeï. „ Qu'on n'avoit jamais reclamé le Privilege

„ dans le cas de trahiſon: que c'étoit l'inten-
„ tion de la Loi, & qu'eux mêmes l'avoient
„ reconnu dans une Adreſſe preſentée dés le
„ commencement du Regne de S. M. ſur
„ l'empriſonnement du Comte d'*Arundel*, en
„ diſant, que *les Privileges du Parlement n'ont*
„ *point de lieu dans les cas de Trahiſon, de Felo-*
„ *nie, & d'infraction de la Paix.* Qu'il ne pou-
„ voit pas ſoupçonner qu'on lui feroit un cri-
„ me, d'une action dont il ne pouvoit ſe diſ-
„ penſer ſans ſe rendre coupable. Qu'en la
„ premiere année du Regne de S. M. la mê-
„ me choſe avoit été faite par le Chevalier
„ *Robert Heath* alors Procureur General, qui
„ porta des articles de Haute trahiſon à la
„ Chambre des Pairs contre le Comte de
„ *Briſtol*, ce qu'on ne regarda nullement com-
„ me une violation de Privilege. Qu'ayant
„ un pareil exemple devant les yeux, lors du-
„ quel pluſieurs du ſervice de la Chambre des
„ Seigneurs étoient du nombre des Juges, il
„ étoit fort excuſable de n'avoir pas enviſagé
„ comme un crime, ce qui n'avoit jamais
„ été declaré tel. Ces défenſes parurent ſi
juſtes à la plûpart des Seigneurs, qu'ayant été
mis en queſtion, ſi l'accuſé devoit ſubir l'a-
mende pour le Roi? S'il devoit étre privé de
ſa Charge de Procureur General? Et s'il ſe-
roit mis à la Tour; la negative paſſa ſur tous
les Chefs; ce qui emportoit une entiere de-
charge en faveur du Procureur General; mal-
gré l'extréme vehemence avec laquelle la
Chambre des Communes pourſuivoit cette
accuſation: fondée ſur cette ſeule raiſon que
ce ſeroit donner atteinte à l'autorité du Par-
lement,

lement, ſi l'on avoit la liberté d'accuſer ſes Membres ſans le conſentement de la Chambre dont ils ſont Membres.

La Chambre des Communes irritée de ce jugement, declara qu'elle ne s'en contenteroit pas ; quelques-uns des Seigneurs, même de ceux qui avoient été d'avis d'abſoudre l'accuſé, ſouhaittoient fort de trouver quelque expedient pour appaiſer la Chambre des Communes : & le Procureur General ſembloit fort ébranlé par les menaces de la même Chambre qui ne pouvoit pas ſouffrir patiemment qu'il eût triomphé, non ſeulement des ſix Membres qu'il avoit accuſez au nom du Roi, mais de tout le Corps des Communes en general. Deſorte que peu de jours aprés la Chambre des Pairs conſiderant, " que la decharge n'étoit „ que negative, c'eſt-à-dire, qu'on avoit „ ſeulement jugé que l'accuſé ne ſeroit point „ puni de telle, & telle maniere ; & non pas qu'il ne ſeroit point puni du tout, elle fit un nouveau Jugement contre la prattique ordinaire du Parlement, & de toutes les Cours de Juſtice, & s'accommodant aux precedens votes, elle declara l'accuſé " incapable d'ê- „ tre jamais Membre du Parlement, & de „ poſſeder aucune Charge de Judicature, ni „ quelque emploi que ce ſoit, autre que celui „ de Procureur General ; qu'elle ne lui pouvoit ôter à cauſe de ſon premier Jugement ; & ordonna " qu'il ſeroit mis en priſon dans „ le *Fleet* *. Cette ſentence fut prononcée à l'accuſé & executée ; mais la Chambre des

* Le Fleet, eſt le nom d'une priſon de Londres proche du Pont nommé Fleet-Bridge.

Communes n'en fut pas plus ſatisfaite que de la premiere : les uns ſouhaittans que le Solliciteur General leur favori fût Procureur General en la place du premier : & les autres pretendans une plus ample ſatisfaction pour les ſix Membres accuſez, ſans laquelle ils ne ſe croyoient pas en ſureté contre de pareilles entrepriſes.

Sur la Remontrance qui avoit été dreſſée à *Londres* contre l'établiſſement de la Milice, & dont nous avons parlé ſur la fin du 4. livre, la Chambre des Communes fit empriſonner *Georges Binion*, citoyen de bonne reputation pour ſes biens, & pour ſa grande ſageſſe. Après une aſſez longue priſon, les Seigneurs l'élargirent ſous caution ſuivant la Loy : mais la Chambre des Communes le fit remettre dans la même priſon dés le lendemain, & forma une accuſation contre lui, ſous le ſeul pretexte, " qu'il avoit conſeillé, & compoſé cet-
" te Remontrance. L'accuſé diſoit pour ſa deffenſe, " qu'on avoit toujours tenu pour le-
" gitime, & avoit été publiquement autori-
" ſé par ce Parlement, de ſe ſervir de la voye
" de requête pour ôter, ou prevenir tous
" Griefs ; qu'en ayant vû preſenter, & reçe-
" voir pluſieurs pour l'établiſſement de la Mi-
" lice, & comprenant que cela pourroit être
" préjudiciable à la ville de *Londres* dont il
" étoit Membre ; il s'étoit joint avec pluſieurs
" autres Citoyens d'une droiture, & d'une
" capacité reconnuës, pour empêcher un ſi
" fâcheux inconvenient ; ce qu'il avoit crû
" pouvoir faire legitimement. Cependant la Chambre le declara " déchû de ſa Fran-
" chi-

„ chiſe, & incapable d'aucune Charge dans „ la ville; le condamna à 200. liv. ſterl. d'a- „ mende; & ordonna qu'il ſeroit transferé „ dans les priſons de *Clocheſter*, n'oſant pas „ le detenir dans *Londres*, où il étoit trop con- „ ſideré.

A peu près dans le même temps, lors des Aſſiſes Generales tenuës dans la Comté de *Kent*, les Juges de Paix, & les principaux habitans de cette Comté, preparerent une Requête pour être préſentée aux deux Chambres, par laquelle ils demandoient " que la Milice „ n'y fût exercée que conformement à la Loy, „ & que le livre des Prieres Communes établi „ par les loix, y fût obſervé. Cette Requête fût communiquée par quelques uns d'eux à leurs amis, on en diſperſa des Copies, avant qu'elle fût ſouſcrite. La Chambre des Pairs en fut avertie comme d'une affaire qui tendoit à émouvoir une ſédition dans la Comté de *Kent*; & en deliberant, le Comte de *Briſtol* repreſenta qu'il avoit vû une Copie de la Requête, & qu'il en avoit eu quelque conference avec *Mallet*, qui étoit alors Juge de l'Aſſiſe dans *Kent*, & qui étoit revenu de faire ſon tour. Sur cela le Comte & le Juge furent envoyez à la Tour, par ce qu'ils avoient vû la Requête; & une declaration fut publiée „ à ce qu'aucun n'eût la temerité de preſenter „ aux deux Chambres, ni celle là, ni au- „ cune autre ſemblable. Ce qui n'empêcha pas que quelques Gentilshommes avec les principaux habitans de *Kent* ne vinſſent à *Londres*. Une ſi grande troupe mît l'effroy dans la ville; les bourgeois ſe mirent ſous les Ar-

mes; on fit garder le pont de *Londres*, où les porteurs de la Requête furent desarmez, l'on permit seulement à quelques uns d'entr'eux de passer pour *Westminster* avec leur Requête, & le reste fut obligé de s'en retourner: la Requête étoit dans les termes les plus humbles, & les plus soumis que l'on puisse concevoir, cependant ceux qui la presenterent à la Chambre des Communes furent censurez fort aigrement: deux ou trois d'entr'eux furent mis en des prisons differentes. Les principaux Gentils-hommes de la Comté qui avoient conseillé, & souscrit la Requête, furent citez comme coupables, des charges fournies contr'eux & une declaration publiée " que quiconque „ conseilleroit, ou inventeroit à l'avenir de „ pareilles Requêtes, seroit poursuivi com„ me ennemi du bien public. Telle étoit la differente maniere de reçevoir les Remontrances qui tendoient à l'observation des loix établies; & de celles qui tendoient au changement. Cette injustice animoit & encourageoit ceux du Parti, & faisoit comprendre aux autres que leur innocence ne les garantiroit pas long temps de la persecution. Elle s'étendoit jusques sur les Membres de la Chambre qui pour s'être opposez aux resolutions irregulieres, & avoir opiné librement, & selon les mouvemens de leur conscience, étoient insultez, disgraciez, empriſonnez, & avoient encore la douleur de voir les loix foulées aux pieds, & rejettées avec mépris.

La Chambre des Communes se resouvint alors que le Magazin d'armes, & de munitions étoit toujours à *Hull*, où le Roi l'avoit fait met-

mettre après le licenciment des deux Armées. Et quoi que cette Place fut gardée par un Gouverneur à leur devotion, ils ne voulurent pourtant point risquer un si riche tresor, en le laissant si près du Roi, qui continuoit sa residence à *York*, avec un grand concours de personnes de consideration, & de qualité de toutes les parties du Royaume. De sorte qu'ils resolurent de l'en ôter promptement sous pretexte de secourir l'*Irlande;* & d'exhorter les Seigneurs de se joindre avec eux pour cet effet. La Chambre Haute qui agissoit avec moins de passion, & qui vouloit garder quelque formalité, vouloit que l'on demandât le consentement du Roi: & après une longue contestation, il fut arrêté qu'ils envoyeroient une Adresse au Roi sur ce sujet, les uns se persuadans qu'ils se feroient un merite auprès de S. M. par cette deference; d'autres ne faisans pas difficulté d'avoir de la complaisance sur la forme, pour ceux qui la demandoient, ne doutans pas de leur concurrence pour le fonds. Et afin d'obtenir plus aisément ce qu'ils demandoient sur cet article, ils y joignirent une exhortation au Roi " de lever la surseance de „ l'execution des sept Prêtres dont nous avons „ parlé; * dans la pensée que le refus qu'il en feroit, redoubleroit la haine du peuple contre lui. Ils disoient par cette Adresse " que „ l'amas d'Armes & de Munitions dans la „ Tour de *Londres* avoit beaucoup diminué, „ & que la necessité de secourir l'Irlande „ pressoit plus que jamais: que la raison pour „ la-

Adresse des deux Chambres au Roi pour faire trans-

* II. Part. p. 252.

fere: le Magaſin de Hull dans la Tour de Londres.

„ laquelle le Magaſin avoit été mis à *Hull*, „ avoit ceſſé. Et qu'après avoir fait reflexion „ qu'il ſeroit gardé dans *Londres* à moins de „ frais, & avec plus de ſureté, & ſeroit tranſ- „ porté de là plus facilement pour le ſecours „ du Royaume d'*Irlande*, ils avoient reſolu „ de ſupplier très humblement S. M. de vou- „ loir bien conſentir que les Armes, Canons, „ & Munitions qui étoient alors dans le Ma- „ gazin de *Hull*, fuſſent transferez dans la „ Tour de *Londres*; ſuivant les ordres & la „ direction des deux Chambres du Parlement. „ Que cependant les ſept Prêtres priſonniers à „ *New-gate*, étant condamnez à mort, il plût „ à S. M. lever la ſurſeance qu'il leur avoit „ accordée, afin qu'ils fuſſent executez ſui- „ vant la rigueur de la Loy. S. M. fit ſa Ré- „ ponſe ſur le Champ en ces termes.

La Reponſe de S. M.

„ Nous nous attendions que vous diriez la „ raiſon pour laquelle vous avez mis une gar- „ niſon dans nôtre ville de *Hull* ſans nôtre „ conſentement, & enrollé des Soldats con- „ tre la diſpoſition de la Loi, plûtôt que de „ nous ſolliciter à conſentir que vous en ôtiez „ nôtre Magazin, & nos Munitions, qui „ nous appartiennent; fondez ſur des motifs „ generaux, qui, à nôtre avis, ne ſont d'au- „ cune conſideration. Nous ſerions auſſi bien „ aiſe de ſçavoir pourquoi vous avez crû que „ nôtre volonté ſur le bruit de quelques en- „ trepriſes des Papiſtes dans les parties du „ Nord, n'étoit pas une raiſon ſuffiſante pour „ nous engager à mettre une perſonne d'hon- „ neur, de Fortune, & d'une bonne reputa- „ tion dans une Forteresſe qui nous appar-

„ tient

„ tient, & où eſt nôtre Magaſin; & que ce
„ même bruit ait pû vous autoriſer à confier
„ cette même Fortereſſe ſans nôtre conſente-
„ ment au Chevalier *Hotham* par un pouvoir
„ contraire à la loy du Païs, & à la liberté
„ de nos Sujets.

„ Cependant nous ne nous en ſommes pas
„ plaint juſques à preſent, dans la confiance
„ que cette Place ſera toûjours à nôtre diſpo-
„ ſition, quand nous le voudrons; quoi qu'on
„ nous diſe le contraire en public, & en par-
„ ticulier. Et en ce cas nous ne refuſerons pas
„ de diſpoſer de nos Munitions pour le profit
„ & la commodité du public, comme nous
„ avons fait ailleurs, lors que nous le juge-
„ rons neceſſaire ſuivant les avis que nous re-
„ çevrons. Mais nous ne pouvons pas con-
„ ſentir que tout nôtre Magazin en ſoit ôté.
„ Quand vous ſerez convenus de la portion
„ qui ſera neceſſaire, ſoit pour l'*Irlande*, ſoit
„ pour d'autres endroits, alors nous ſigne-
„ rons les ordres que la prudence, & la rai-
„ ſon nous dicteront, & nous ſçavons les
„ moyens les plus faciles pour y en tranſpor-
„ ter du lieu, où elles ſont preſentement. Au
„ reſte il faut vous dire que s'il eſt vrai com-
„ me on le pretend que l'on apprehende tant
„ les Papiſtes d'*Angleterre*, & les forces étran-
„ geres, il doit paroître fort étrange que vous
„ ne faſſiez pas une proviſion d'armes, & de
„ Munitions pour la deffenſe du Royaume;
„ plûtôt que d'en vouloir faire venir d'ici,
„ ſans avoir pris aucunes meſures pour un
„ prompt ſecours: Particulierement ſi vous
„ vous ſouvenez de vôtre engagement avec

„ nos Sujets d'*Ecoſſe*, pour la quantité d'ar-
„ mes promiſe par vôtre Traité. Ce que nous
„ diſons non pas pour nous oppoſer à un tranſ-
„ port d'Armes en *Irlande*, que nous croyons
„ très neceſſaire, mais ſeulement par rapport
„ à la maniere d'y pourvoir. Ainſi nous eſ-
„ perons vous avoir donné une entiere ſatis-
„ faction ſur ce point, & que vôtre intention
„ n'a pas été d'envoyer ce Meſſage par ſimple
„ compliment, & par Ceremonie, dans la
„ reſolution de couper, & tailler, de la ma-
„ niere que vous le trouverez bon, comme
„ vous avez fait dans l'affaire de la Milice.
„ Car nous vous declarons que s'il ſe fait quel-
„ que entrepriſe ſur ce ſujet ſans nôtre con-
„ ſentement ou approbation, nous la regar-
„ derons comme un Acte de violence contre
„ nous, & que nous nous en plaindrons à la
„ face de tout l'univers, comme de la plus
„ odieuſe violation de nos Droits, & de nos
„ Privileges dont on ait jamais vû d'exem-
„ ple.

„ A l'égard des ſept Prêtres condamnez à
„ mort, il eſt vrai que leur execution à été
„ ſurſiſe par nôtre ordre, par ce qu'on les
„ avoit mis dans l'impuiſſance de jouir du be-
„ nefice de nôtre premiere Proclamation:
„ depuis laquelle nous en avons fait une au-
„ tre pour l'entiere execution des loix contre
„ les Papiſtes, & avons promis en parole de
„ Roy de ne jamais pardonner à aucun Prêtre
„ qui ſe trouvera coupable par la loy, ſans
„ que vous y conſentiez: ayant deſſein de
„ bannir ceux-ci, & envoyé nos ordres pour
„ cet effet, à moins que vous ne le deſap-

„ prou-

„ prouviez. Mais ſi vous croyez qu'il ſoit ne-
„ ceſſaire de les executer à mort, pour le
„ grand, & pieux ouvrage de la Reforma-
„ tion, nous nous en rapportons entierement
„ à vous, declarant par ces preſentes, que
„ ſuivant vôtre Reſolution notifiée aux Mini-
„ ſtres de la Juſtice, la ſurſeance demeure
„ levée, & laiſſe la loy reprendre ſon cours
„ ordinaire. Ne viendra-t-il jamais un temps
„ pour m'offrir, auſſi bien que pour me de-
„ mander? Je n'entreray point dans un plus
„ grand détail avec vous, voulant menager
„ le temps, & n'ayant pas le bonheur de
„ vous plaire, ni d'être écouté de vous. Pre-
„ nez vôtre commodité pour ce qui me re-
„ garde en particulier; mais prenez ſoin du
„ public, qui à beſoin d'un prompt remede,
„ c'eſt à-dire penſez à maintenir les loix du
„ Païs, & à faire garder le reſpect qui leur
„ eſt dû; Mr. *Pym* diſoit fort bien dans ſa ha-
„ rangue contre le Comte de *Strafford* publiée
„ par l'ordre des deux Chambres de ce Par-
„ lement, *que la loy eſt ce qui met une difference*
„ *entre Dieu, & le Demon, entre le juſte, &*
„ *l'injuſte. Si vous ôtez la loy, chacun ſe ſera*
„ *loy à lui même. La luxure, l'envie, l'ava-*
„ *rice, l'ambition deviendront autant de loix. Ce*
„ *ne ſera que dereglement dans le monde, vû la*
„ *depravation naturelle des hommes.* S'il eſt
„ vrai que le premier devoir d'un Prince con-
„ ſiſte dans un veritable zéle pour la deffenſe
„ de la Religion, & dans une ferme reſolu-
„ tion de proteger les loix, nous ne ſaurions
„ nous perſuader que cette malheureuſe de-
„ ſunion puiſſe durer long temps entre vous

„ &

„ & nous : ayant declaré plusieurs fois dans la
„ sincerité de nôtre cœur, que c'est là la re-
„ gle, & la fin de toutes nos actions. Pour
„ ce qui est de l'affaire d'Irlande, nous nous
„ sommes suffisamment expliqué de nos veri-
„ tables sentimens par nos differens Messa-
„ ges, particulierement par celui du 18. de
„ ce mois : Et nous vous conjurons de nous y
„ assister avec toute la diligence qui vous sera
„ possible.

Cette reponse fut reçûë avec les témoignages ordinaires de chagrin, & de mécontentement, en blâmant le Conseil du Roi, & tous ceux qui étoient auprès de sa Personne ; sur tout l'Article touchant la condamnation des Prêtres leur fut très desagreable : Par ce que le Roi se rapportant à eux d'en user comme ils le trouveroient à propos, il les chargeoit de tout le scandale qui en pourroit arriver. Ils auroient été fort contens que les Prêtres eussent été executez par ordre du Roi que l'on auroit inferé de ce qu'il auroit levé la surseance. Ils auroient eu le plaisir de lui faire retracter un acte de grace, qui étoit en son pouvoir ; & de lui attirer le mepris de son peuple par la foiblesse qu'il auroit euë de se relâcher de son autorité : Mais ils avoient leurs raisons pour ne pas se charger de l'événement : de sorte que le Roi en leur referant l'execution, mît ces Prêtres beaucoup plus en sureté, qu'ils n'étoient par un pardon, sous le grand sceau d'*Angleterre*. Pour ce qui est de l'Article de la Reponse touchant le Magazin, ils en firent si peu de cas, que peu de jours après ils envoyerent un ordre au Chevalier

Ha-

Hotham Gouverneur de *Hull*, de le delivrer: & au Comte de *Briſtol* leur Amiral, de le faire tranſporter à *Londres*; contre l'intention du Roi.

Le Meſſage du 18. Avril, dont il eſt fait mention à la fin de cette Reponſe, & qu'ils avoient reçû quelques jours auparavant leur donnoit une veritable inquietude. Le Roi voyant que malgré toutes ſes proteſtations on lui objectoit toujours l'affaire d'*Irlande*, comme ſi effectivement il ne ſe mettoit pas en peine d'étouffer la Rebellion, leur envoya ce Meſſage.

Meſſage du Roi aux deux Chambres du 18. Avril 1642. N. S. où il offre d'aller en Perſonne en Irlande.

„ Qu'ayant l'ame outrée du triſte état de „ ſes bons Sujets d'*Irlande*, & des bruits faux „ & ſcandaleux que l'on affectoit de repandre „ dans le public, touchant la Rebellion de „ ce Païs-là, qui non ſeulement bleſſoient „ l'honneur, & la reputation de S. M. mais „ auſſi retardoient la reduction de l'*Irlande*, & „ diminuoient la confiance mutuelle d'entre „ Lui, & ſon Peuple: il avoit pris une ferme „ reſolution par un zéle ſincere pour la gloire „ de Dieu, & pour le bien de ſes trois Ro- „ yaumes, d'aller en Irlande le plûtôt qu'il „ lui ſeroit poſſible pour y châtier les Rebel- „ les, y établir la Religion Proteſtante, y „ faire regner la paix, & par ce moyen re- „ mettre le repos, & la tranquilité parmi „ ſes Sujets d'Angleterre.

„ Qu'il ne doutoit pas que ſon Parlement „ ne l'aſſiſtât de tout ſon pouvoir, pour le „ ſuccez d'une ſi loüable entrepriſe: Partant „ qu'il le prioit, auſſi bien que tous ſes bons „ Sujets, d'être fortement perſuadez qu'il

„ s'ex-

„ s'expoſeroit à toutes ſortes de perils pour la „ deffenſe de la vraye Religion, & de ſes Su- „ jets opprimez; Qu'il prenoit Dieu à té- „ moin de la ſincerité de cette proteſtation, „ & de la promeſſe qu'il faiſoit encore qu'il „ ne conſentiroit jamais ſous quelque pre- „ texte que ce ſoit, à une Tolerance du Pa- „ piſme en *Irlande*, ni à l'abolition des loix „ qui étoient alors en vigueur contre les Pa- „ piſtes de ce Royaume là.

„ Il les avertiſſoit en outre que pour cet ef- „ fet, il avoit deſſein de donner des Commiſ- „ ſions pour levèr 2000. hommes de pied, „ & 200. chevaux dans les Comtez voiſines du „ Couchant de *Cheſter*, qu'il deſtinoit pour „ ſa Garde lorſqu'il iroit en *Irlande*, qu'il „ leur fourniroit des armes du Magaſin de „ *Hull*, & qu'alors les Officiers & Soldats „ prêteroient les Sermens d'Allegance, & de „ Supremacie. Qu'il eſperoit que le Parle- „ ment voudroit bien pourvoir aux frais de la „ levée, & de la ſubſiſtence de cette Garde: „ mais que s'il trouvoit que ce fût une trop „ grande charge ſur le peuple, S. M. conſen- „ toit de vendre, ou engager, par l'avis de „ ſon Parlement, quelque portion de ſes Ter- „ res, Parcs, & Maiſons, pour contribuer „ au ſecours d'*Irlande*. Qu'en ajoûtant ces „ levées à celles qui devoient être faites en „ *Angleterre*, & en *Ecoſſe*, par l'avis du Par- „ lement, il eſperoit en peu de temps, mo- „ yennant le ſecours de Dieu, reduire ce Ro- „ yaume là, y rétablir la paix, & la proſ- „ perité, revenir victorieux, & être reçu de „ ſes bons Sujets d'*Angleterre* avec acclama-

„ tion,

„ tion, & avec les témoignages d'une affec-
„ tion ſincere.

„ Qu'il avoit envoyé des ordres en *Ecoſſe*
„ d'y hâter les levées pour l'*Ultonie*, & qu'il
„ ſouhaitoit avec paſſion que ſon Parlement
„ fit toute la diligence poſſible pour celles
„ qu'il avoit deſtinées pour la *Mommonie*, &
„ pour la *Connacie*, ne doutant pas que les
„ Avanturiers, * c'eſt-à-dire les acheteurs
„ des terres qui doivent être confiſquées en
„ Irlande, encouragez par ces preparatifs,
„ ne fourniſſent des Sommes ſuffiſantes pour
„ y ſuvenir. Que pour faire connoître l'extrê-
„ me deſir qu'il avoit d'ôter tous les pretex-
„ tes qui pourroient augmenter la meſintel-
„ ligence entre Lui & ſon Parlement il avoit
„ auſſi preparé un Bill touchant la Milice qui
„ leur devoit être preſenté par ſon Procureur
„ General; par le moyen duquel il eſperoit
„ aſſurer la paix, & la tranquilité du public,
„ ſans violer ſes juſtes Droits, & ſans preju-
„ dicier à la liberté de ſes Sujets. S'il étoit
„ refuſé, il ne pouvoit prendre d'autres ju-
„ ges que Dieu, & le monde, pour decider
„ de quel côté ſeroit le tort. Enfin qu'avant
„ que de partir d'*Angleterre* il prendroit ſoin
„ de confier à quelques Perſonnes l'autorité
„ qui ſeroit neceſſaire en ſon abſence pour la
„ ſureté du Royaume, & pour la continua-
„ tion du Parlement.

Ils ne reçurent jamais ni avant ni après aucun Meſſage de S. M. qui les deconcertât autant que fit celui-là: Et ce d'autant plus qu'ils n'o-

* II. Part. p. 253.

n'oſoient declarer, & rendre public ce qui leur faiſoit ombrage. Ceux qui conſervoient du reſpect pour la perſonne du Roi, & qui ſouhaittoient ardemment de voir regner par tout une heureuſe intelligence, ne laiſſoient pas d'exaggerer " les perils auxquels cette expe-
„ dition expoſeroit S. M. & les grandes in-
„ quietudes, que ſon abſence cauſeroit dans
„ le Royaume : d'autres auxquels la Barbarie, & l'inhumanité que les Rebelles d'Irlande avoient exercées contre les Proteſtans Anglois, avoient inſpiré une haine implacable contre toute cette Nation, ſe perſuadoient qu'il n'étoit pas ſi difficile de les exterminer, qu'il l'étoit effectivement. Et les Avanturiers qui avoient debourſé de grandes ſommes dans l'attente d'en être amplement recompenſez par les confiſcations, craignoient " que le
„ voyage du Roi ne fit auſſi-tôt conclure la
„ Paix avec l'*Irlande*. Mais les veritables cauſes de leur étonnement & de leur inquietude, étoient, que par ce moyen la conduite de la guerre d'*Irlande* leur étoit ôtée, & qu'ainſi au lieu d'avoir une pepiniere de Soldats à leur devotion pour s'en ſervir dans le beſoin, & d'être en pouvoir de lever en *Angleterre* tel argent qu'ils voudroient pour en diſpoſer comme ils le trouveroient plus convenable à leurs deſſeins, le Roi ſelon toutes les apparences, reduiroit en peu de temps un Royaume entier à ſon obéïſſance, qui le mettroit en état de conſerver la Paix dans les deux autres. Quoiqu'il en ſoit ils n'eurent pas beaucoup de peine à obtenir un deſaveu preſque unanime du voyage du Roi en *Irlande* : ceux qui avoient ac-

coû-

coûtumé de s'oppoſer à leurs avis, ne croyans pas pouvoir demeurer en *Angleterre* ſous le gouvernement formidable, & Tyrannique de ceux en qui reſideroit toute l'autorité pendant l'abſence de S. M. ſur quoi ils lui envoyerent cette Reponſe fiere, & hautaine.

Reponſe des deux Chambres au Meſſage du Roi ſur ſon voyage d'Irlande 8. May. 1642. N. S.

„ Que les Seigneurs, & les Communes en „ Parlement avoient mûrement conſideré le „ Meſſage de S. M. touchant ſon deſſein d'al- „ ler en perſonne en *Irlande*, à la tête d'un „ corps de troupes de ſes Sujets d'*Angleterre*, „ levé, tranſporté, & entretenu à leurs dé- „ pens. Qu'il leur propoſoit une affaire très „ importante ſans en demander avis à ſon Par- „ lement, & comme étant déja reſolu de „ l'executer promptement, en accordant des „ Commiſſions, pour lever une garde de 2000. „ hommes de Pied, & de 200. Chevaux. „ Qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer de ſe plain- „ dre avec tout le reſpect qu'ils devoient à „ S. M. qu'il avoit renverſé l'ordre obſervé „ de tout temps par les Rois ſes Predeceſ- „ ſeurs, en declinant ſon Grand Conſeil, & „ en formant ſans leur avis un deſſein de cette „ importance, où il s'agiſſoit du repos & de „ la ſureté de ſes Sujets, & où ils avoient un „ interêt particulier par les grandes ſommes „ qu'ils avoient debourſées, & auxquelles „ ils étoient engagez: Que ſi S. M. paſſoit „ en *Irlande* elle mettroit en très grand peril „ non ſeulement ſa perſonne Royale, mais „ encore ſes Royaumes, & tous les autres „ Etats Proteſtans de la Chretienté; & faci- „ literoit le deſſein barbare & ſanguinaire „ des Papiſtes d'extirper en tous lieux la Re-

„ li-

„ ligion Reformée : & l'entreprendroient ap-
„ paremment, s'ils n'étoient retenus par la
„ conſideration des forces unies des deux Ro-
„ yaumes. Qu'ils prenoient la liberté de lui
repreſenter les raiſons qui leur faiſoient ap-
prehender les malheureuſes ſuites d'une telle
entrepriſe.

„ I. Sa perſonne Royale ſeroit expoſée non
„ ſeulement aux perils de la Guerre ; mais en-
„ core aux prattiques, & conſpirations ſe-
„ crettes, dans la réſolution où il dît être de
„ maintenir la Religion Proteſtante en *Irlan-*
„ *de*, que tous les Papiſtes en general ont fait
„ vœu d'extirper.

„ II. Qu'il encourageroit extrement
„ les Rebelles, qui declaroient hautement
„ que Sa Majeſté approuvoit, & favoriſoit
„ leur conduite ; & que ce ſoulevement à été
„ entrepris par ſon ordre. Qu'ils ne man-
„ queroient pas de tirer de grands avantages
„ de la preſence de S. M. & encore plus des
„ deſordres qu'elle cauſeroit en *Angleterre*,
„ qui mettroient les deux Chambres hors d'é-
„ tat de fournir les ſecours neceſſaires pour
„ cette guerre.

„ III. Que ce voyage rendroit fort diffici-
„ les les moyens de ſoutenir la guerre, en au-
„ gmenteroit les frais, & en ces deux égards
„ la rendroit plus inſupportable à ſes Sujets.
„ Ce qu'ils pouvoient affirmer poſitivement,
„ d'autant que les Avanturiers qui avoient
„ déja ſouſcrit, ſçachant le deſſein de S. M.
„ étoient reſolus de ne pas ſe deſaiſir de leur
„ argent, & que ceux qui avoient promis de
„ ſouſcrire avoient changé de ſentiment.

„ IV. Que

„ IV. Que l'abſence de S. M. interrom-
„ proit les procedures du Parlement, &
„ priveroit ſes Sujets du benefice des Actes
„ de grace, & de Juſtice, qu'ils eſperoient
„ obtenir de S. M. pour l'établiſſement d'une
„ parfaite union, & d'une mutuelle confian-
„ ce entr'elle, & ſon Peuple, & affermir
„ par ce moyen le bonheur, & la proſperité
„ de l'un, & de l'autre.

„ V. Qu'elle redoubleroit les frayeurs, &
„ les ſoupçons de ſon Peuple: & lui feroit
„ croire avec plus de vrai ſemblance qu'il y
„ auroit quelque deſſein formé par les mau-
„ vais Conſeils que l'on inſpiroit à S. M. d'u-
„ ſer de force contre le Parlement, & de fa-
„ voriſer le Parti mal-intentionné en Angle-
„ terre.

„ VI. Qu'elle priveroit ſon Parlement de
„ tout l'avantage qui l'avoit encouragé à en-
„ treprendre cette guerre; S. M. leur ayant
„ promis qu'elle ſeroit conduitte par leur avis:
„ Ce qui ne ſeroit pas. ſi S. M. entreprenoit
„ de commander en perſonne ſans leur par-
„ ticipation.

„ Partant qu'ils avoient reſolu dans les
„ deux Chambres, de ne pas conſentir que
„ S. M. fit aucune levée de Soldats pour l'exe-
„ cution de ce deſſein: & de ne payer aucu-
„ nes troupes, que celles qui ſeroient em-
„ ployées, & commandées par leur Conſeil,
„ & par leur ordre. Que s'il ſe faiſoit quel-
„ ques levées en conſequence des Commiſ-
„ ſions de S. M. qui ne ſeroient pas agreées par
„ les deux Chambres du Parlement, ils ſeroient
„ contraints de les regarder comme faites

„ pour

„ pour effrayer ſes Sujets, & troubler le re-
„ pos public, & qu'ils ſe croiroient obligez
„ par les Loix du Royaume, d'uſer de l'auto-
„ rité du Parlement pour les ſupprimer.

„ Qu'en outre ils declaroient que ſi S. M.
„ ſe laiſſoit perſuader par un mauvais con-
„ ſeil, de partir contre l'avis de ſon Parle-
„ ment, & contre leur attente, en ce cas ils
„ ne ſe croiroient point obligez d'obeïr aux
„ Commiſſaires qu'elle choiſiroit; mais qu'ils
„ avoient reſolu de gouverner, & de conſer-
„ ver le Royaume pour elle & pour ſes Suc-
„ ceſſeurs, par l'avis du Parlement. Sup-
„ plians très-humblement S. M. de ſe dépar-
„ tir du deſſein de paſſer en *Irlande*, & de
„ tous preparatifs d'hommes & d'armes pour
„ ce voyage. Et de laiſſer à ſon Parlement
„ la conduite de cette guerre, ſuivant la pro-
„ meſſe qu'il leur en avoit faite, & ſa Com-
„ miſſion accordée ſous le grand Sceau d'*An-*
„ *gleterre* par l'avis des deux Chambres; en
„ conſequence de laquelle, & par la bene-
„ diction de Dieu, ils avoient heureuſement
„ commencé par pluſieurs défaites des Rebel-
„ les, qui les avoient tellement affoiblis &
„ deconcertez, qu'ils n'avoient plus aucuns
„ moyens de ſubſiſter, à moins que les pro-
„ grez du Parlement ne fuſſent arrêtez par le
„ voyage de S. M. Mais qu'ils avoient tout
„ lieu d'eſperer, ſans qu'il fût beſoin d'expo-
„ ſer ſa perſonne, & tout le Royaume à tant
„ de perils, & de deſordres qui s'enſuivroient
„ neceſſairement, s'il perſiſtoit dans ſa reſo-
„ lution, qu'en peu de tems ils ſeroient en
„ état de ſoutenir les Droits, & l'autorité

„ de

„ de S. M. de punir les horribles cruautez qui „ avoient été commiſes ſur un grand nombre „ de ſes Sujets, & de mettre l'*Irlande*, dans „ une ſituation avantageuſe pour S. M. & „ pour la Couronne, pour l'honneur du Gou- „ vernement, & pour la ſatisfaction de ſon „ Peuple. Que pour y reuſſir plus prompte- „ ment, & avec plus de ſuccez, ils renou- „ velloient leurs très-humbles ſupplications „ qu'il plût à S. M. de ſe r'approcher de ſon „ Parlement, de rejetter tous mauvais Con- „ ſeils, & de bannir toutes les craintes, qui „ pourroient diminuer cette fidelité dont ils „ avoient toûjours fait profeſſion, & dont „ ils lui donneroient toûjours des preuves aux „ dépens de leurs vies, & de leurs fortu- „ nes.

Cette Adreſſe ne reçût pas la moindre contradiction, ni ſur le fonds, ni ſur les expreſſions. Elle fut portée au Roi, qui étoit à *York*; tous les préparatifs pour le ſecours d'Irlande furent ſurſis, & avec les votes contre le voyage du Roi, il parût un ordre imprimé pour détourner les Avanturiers d'apporter leur argent. Et quoi que cet ordre ne fût approuvé ouvertement par aucune des deux Chambres, & que l'on eût enjoint de faire recherche de l'Imprimeur & de le châtier, il ne laiſſa pas de produire ſon effet : cette action ſi hardie, & ſi temeraire étant demeurée ſans ſuitte, & ſans punition. Voici quelle fut la Replique de S. M.

„ Qu'il étoit ſi ſurpris du mauvais ſens „ qu'ils avoient donné à ſon Meſſage, tou- „ chant le deſſein qu'il avoit formé d'aller en „ *Irlan-*

Replique du Roi touchant

son voyage en Irlande.

„ *Irlande*, qu'il commençoit à croire que tout
„ ce qu'il pourroit dire ou faire, ſeroit ſujet
„ à la même interpretation. Qu'après avoir
„ pris Dieu à témoin de la droiture de ſes in-
„ tentions dans le projet de ce voyage : il s'en
„ rapportoit à tous ſes bons Sujets, & à
„ toute la terre, ſi les raiſons qu'ils alleguoient
„ pour l'en detourner étoient capables de
„ faire quelque impreſſion. Pour le repro-
„ che qu'ils lui faiſoient d'avoir pris ſa reſo-
„ lution ſur une affaire de ſi grande impor-
„ tance, ſans l'avis de ſon Parlement ; ils de-
„ voient ſe ſouvenir qu'il leur avoit fait les
„ mêmes offres pluſieurs fois dans ſon Meſſa-
„ ge, & leur en avoit demandé leur conſeil.
„ Qu'ils ne lui avoient jamais fait aucune re-
„ ponſe ſur cet article : & lui avoient dit ſeu-
„ lement dans leur derniere Declaration,
„ qu'ils ne ſe contentoient pas de paroles : ce
„ qui lùi avoit fait comprendre qu'ils ne vou-
„ loient pas lui donner avis de s'expoſer à ce
„ peril par conſideration pour ſa perſonne,
„ ſans deſaprouver ſon intention. Qu'il leur
„ demandoit ſi tous les Proteſtans de la Chre-
„ tienté, pouvoient recevoir une plus grande
„ conſolation, que de voir un Roi Proteſtant
„ hazarder ſa perſonne pour la défenſe de leur
„ Religion, & pour l'extirpation du Papiſ-
„ me ? Qu'il avoit proteſté ſolennellement
„ dans ſon Meſſage, qu'il n'accorderoit ja-
„ mais une tolerance ſous quelque pretexte
„ que ce fût ; ni l'abolition d'aucune des Loix
„ de ce païs-là, contre les Papiſtes. Que
„ quand il faiſoit reflexion ſur les cruautez
„ inouïes que ſes pauvres Sujets Proteſtans
„ avoient

„ avoient ſouffertes en *Irlande*, pendant prés
„ de ſix Mois: ſur l'augmentation des forces
„ de ces Barbares revoltez: & ſur les appa-
„ rences d'un ſecours étranger, ſi on ne les
„ exterminoit pas promptement: ſur la grande
„ lenteur à y envoyer du ſecours d'*Angleter-*
„ *re*, que les Officiers qui devoient former
„ pluſieurs Regimens, & qu'ils entretenoient
„ depuis long-tems pour ce ſervice, n'avoient
„ encore fait aucunes levées: qu'on n'avoit
„ point fait paſſer en *Irlande* pluſieurs Com-
„ pagnies de Cavalerie, qui étoient proche
„ de *Cheſter* dans l'attente de ce paſſage: que
„ le Lord Lieutenant d'*Irlande*, ſur lequel il
„ s'étoit repoſé de la conduite de cette Guer-
„ re, étoit encore à *Londres*, malgré tous
„ les empreſſemens que S. M. lui avoit fait
„ paroître, qu'il allât faire les fonctions de
„ ſa Charge: qu'on l'avoit diffamé par de
„ faux rapports touchant la Rebellion d'*Irlan-*
„ *de*, que l'on n'avoit que trop appuyez en
„ *Angleterre*, quelques aſſurances qu'il eût
„ données, & quelques proteſtations qu'il
„ eût faites au contraire. Qu'il avoit vû de-
„ puis peu un livre imprimé par l'ordre des
„ deux Chambres, intitulé, *Remontrance ſur*
„ *ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable touchant*
„ *l'Egliſe, & le Royaume d'Irlande*, où l'on
„ examinoit pluſieurs circonſtances, leſquel-
„ les, quoique fauſſes, étoient capables de
„ faire impreſſion ſur les eſprits foibles, &
„ credules: enfin que ce ſeroit un opprobre
„ éternel pour l'*Angleterre*, ſi elle n'envoyoit
„ pas un prompt ſecours en *Irlande*: toutes
„ ces conſiderations lui avoient fait compren-

 „ dre

„ dre qu'il n'y avoit pas de moyen plus efficace, „ pour s'aquitter de ſon devoir envers „ Dieu, en protegeant la veritable Religion „ Proteſtante, & en donnant des marques de „ ſon zele pour la conſervation de ſes trois „ Royaumes, que d'entreprendre lui-même „ cette expedition, comme avoient fait pluſieurs de ces Ancêtres en des occaſions „ moins pieuſes, & moins importantes. De„ ſorte qu'il avoit eſperé que du moins ils le „ remercîroient d'avoir eu cette bonne intention.

„ Pour le danger où il expoſeroit ſa perſonne, qu'il étoit du devoir, & de la gloire d'un Roi de hazarder ſa vie pour la conſervation de ſes Royaumes. Qu'il ne pouvoit pas demeurer en repos, & ſouffrir la „ deſtruction de ſes Royaumes, & le maſſacre de ſes bons Sujets Proteſtans, ſans s'expoſer à toutes ſortes de perils pour les proteger: ſa vie quelque chere qu'elle lui fût, „ ne lui étant rien au prix de gouverner, & „ de conſerver ſon Peuple avec honneur, & „ avec juſtice.

„ Tant s'enfaut que ſa preſence encourageât les Rebelles, rien n'étoit plus capable „ de les effrayer que de le voir venir exprés à „ la tête de ſon Armée pour punir leur Rebellion. Et que d'ailleurs ils tireroient un „ trop grand avantage des rapports que l'on „ fait d'eux, s'ils l'empêchoient par ce moyen „ de faire les choſes auxquelles il ſeroit obligé, ceſſant ces mêmes rapports.

„ Qu'il s'étonnoit que les Avanturiers de„ſapprouvoient ſon deſſein, puiſque leur in-

„ terêt

„ terêt en étoit un des principaux motifs, &
„ augmenteroit conſiderablement par l'heu-
„ reux ſuccez de cette expedition: & qu'é-
„ tant la voye la plus apparente pour reduire
„ promptement les Rebelles, un Acte du
„ Parlement leur aſſureroit la poſſeſſion des
„ terres confiſquées.

„ Que c'étoit en uſer bien mal avec lui, de
„ ne vouloir pas ajoûter à leurs levées quel-
„ que peu d'hommes pour ſa Garde en *Irlande*:
„ & que toutes les précautions qu'il prenoit
„ dans ſon Meſſage de n'en lever qu'un petit
„ nombre, de ne les lever qu'auprés du lieu de
„ l'embarquement, de ne les armer que quand
„ ils ſeront prêts de s'embarquer, & de s'aſſu-
„ rer par leurs ſermens qu'il n'y aura point de
„ Papiſtes, étoient ſuffiſantes pour leur ôter
„ tout pretexte de ſoupçonner qu'il eût inten-
„ tion de lever des troupes pour faire violence
„ au Parlement, & pour favoriſer quelque
„ Parti mal-intentionné.

„ Qu'on ne devoit pas preſumer qu'en leur
„ recommandant la conduite de cette guerre,
„ il eût eu la penſée de s'en exclure lui-mê-
„ me, & de ſe ſoûmettre tellement à leurs
„ conſeils, que s'il trouvoit quelque expe-
„ dient, qu'il croiroit en ſa conſcience & ſe-
„ lon ſes lumieres, être utile pour un ſi grand
„ Ouvrage, il ne le mît pas en prattique.
„ Qu'il les regardoit comme ſon grand Con-
„ ſeil pour les avis duquel il avoit, & auroit
„ toujours beaucoup d'égards, & de conſi-
„ deration: mais qu'il ſe regardoit auſſi com-
„ me devant uſer de ſon diſcernement, & des
„ mêmes droits qui lui appartiennent lors que

„ le Parlement n'eſt pas convoqué : qu'il les
„ aſſembloit par ſes Lettres Circulaires, &
„ par ſon autorité, pour lui donner des Con-
„ ſeils fideles dans ſes affaires importantes :
„ mais qu'il ne renonçoit pas à ſon interêt,
„ ni à la liberté de ſon jugement : qu'il ne
„ s'étoit jamais aſſujetti aveuglement à leurs
„ determinations : qu'il avoit toujours peſé
„ leurs avis, comme procedans d'un Corps,
„ auquel il avoit beaucoup de confiance : &
„ que quand il n'étoit pas de leur ſentiment,
„ il leur en diſoit les raiſons avec la droiture,
„ & la ſincerité qu'un Souverain doit à ſes Su-
„ jets ; & avec la même affection qu'un pere a
„ pour ſes Enfans. Qu'il faiſoit tout le mon-
„ de juge des ſoins qu'il avoit pris de rectifier
„ ſon jugement par la raiſon, & de toutes les
„ preuves qu'il avoit données de ſes bonnes
„ intentions. Qu'il étoit obligé de leur dire,
„ qu'encore qu'ils fuſſent liez dans leurs de-
„ ciſions par le plus grand nombre de voix,
„ il étoit autoriſé par les Loix du Royaume,
„ d'être d'un autre avis, juſqu'à ce qu'on l'eût
„ convaincu que ſes raiſons ne s'accordent pas
„ avec le bien public.

„ Qu'il ſeroit fort content que la reduction
„ de l'*Irlande* fût auſſi aiſée, qu'ils le diſoient,
„ qu'il étoit perſuadé du contraire lors de ſon
„ dernier Meſſage. Et quoi qu'il n'eût jamais
„ refuſé de hazarder ſa perſonne pour le bien,
„ & le ſalut de ſon peuple, il n'étoit pour-
„ tant pas ſi ennuyé de la vie, qu'il voulût la
„ riſquer mal à propos. Que puis qu'ils di-
„ ſoient avoir reçû des avis que l'on avoit fait
„ depuis peu de grands progrez en *Irlande*

„ con-

„ contre les Rebelles ; il en attendroit la con-
„ firmation, & n'executeroit point ſon deſ-
„ ſein, qu'il ne les en avertît une ſeconde fois:
„ mais que ſi on ne tiroit pas promptement
„ ſes pauvres Sujets Proteſtans du miſerable
„ état où ils étoient, il iroit ſans perdre au-
„ cun tems avec des forces ſuffiſantes pour les
„ ſecourir de ſa propre autorité, ſi ſon Parle-
„ ment refuſoit de s'unir avec lui: & qu'il ſe
„ perſuadoit que les levées qu'il feroit en uſant
„ d'un pouvoir legitime, & en gardant les
„ précautions neceſſaires pour ôter tous pre-
„ textes de crainte & de jalouſie, ſeroient ſi
„ agreables à ſes Sujets qu'aucun n'auroit la
„ hardieſſe de reſiſter à ſes Commandemens,
„ & que s'ils le faiſoient, ce ſeroit à leur per-
„ te. Qu'il eſperoit que ſon ardeur, & ſon
„ impatience pour cette expedition ſeroient
„ connuës de toute la terre, & diſſiperoient
„ les calomnies dont on avoit voulu le noir-
„ cir.

„ Que pour ne pas interrompre les proce-
„ dures du Parlement, & ne pas priver ſon
„ Peuple des Actes de Juſtice & de Grace,
„ qu'il pouvoit encore eſperer de lui, il avoit
„ offert de laiſſer en Angleterre une puiſſance
„ neceſſaire pour maintenir la paix dans le
„ Royaume, & pour faire reuſſir heureuſe-
„ ment les bons deſſeins des deux Chambres.
„ Et qu'il ne pouvoit comprendre par quelle
„ loi nouvelle, ils croyoient ſe pouvoir diſpen-
„ ſer de ſe ſoumettre en ſon abſence à une au-
„ torité legitime, émanée de la puiſſance
„ Royale, & prétendoient gouverner le
„ Royaume par leur ſeule autorité: puis qu'u-

„ ne telle puiſſance avoit toujours été laiſſée
„ par Commiſſion, lors que ſes Predeceſſeurs
„ avoient été obligez de s'abſenter pendant la
„ ſeance des Parlements, & qu'eux-mêmes
„ avoient ſouhaitté qu'il en laiſſât une pareil-
„ le, quand il partit pour ſon voyage d'*Ecoſſe*. †

„ A l'égard de ſon retour à *Londres*, qu'il
„ ne pouvoit rien ajoûter à ce qu'il avoit dit
„ dans ſa reponſe à leur derniere Declaration;
„ à moins qu'ils ne vouluſſent pourvoir à ſa
„ ſureté, ou convenir de s'aſſembler en une
„ autre Place, où il y eût moins de peril
„ pour S. M. Qu'il eſperoit qu'ayant ſpecifié
„ les cauſes de ſon apprehenſion, ils auroient
„ publié des declarations pour empêcher à
„ l'avenir les aſſemblées tumultueuſes, &
„ pris quelques meſures pour ſupprimer les
„ Sermons & Libelles ſeditieux, avant que
„ de preſſer ſon retour.

„ Qu'enfin il ſouhaitteroit qu'ils euſſent
„ peſé, & examiné leurs Meſſages, avec la
„ même rigueur, qu'ils avoient examiné ceux
„ de S. M. étant aſſuré que s'ils avoient fait
„ attention ſur ſes Droits, & Privileges par
„ rapport à la poſſeſſion des Rois ſes Prede-
„ ceſſeurs, & ſur le ſtyle dont leurs Ancê-
„ tres ſe ſervoient dans leurs Adreſſes, ils
„ auroient trouvé dans la derniere qu'ils lui
„ ont preſentée des expreſſions tout-à-fait in-
„ excuſables, auxquelles cependant il ne s'ar-
„ rêteroit pas, & n'y feroit aucune réponſe,
„ depeur qu'une juſte indignation ne le for-
„ çât à marquer le reſſentiment qu'il en de-
„ voit avoir.

De-

† I. Part. p. 398.

Depuis ce tems-là il ne fut plus parlé de ce voyage du Roi en *Irlande*, deſorte qu'ils ſe trouverent delivrez de cette apprehenſion. A la verité le deſſein en avoit été pris avec précipitation, & communiqué à peu de perſonnes, ſans conſiderer les inconveniens qui en reſultoient naturellement. Il avoit été formé ſans doute comme un ſtratagême pour temperer l'ardeur, & l'humeur violente des deux Chambres par la crainte des maux que leur cauſeroit l'abſence du Roi, ſans avoir aſſez peſé, & digeré les moyens de l'executer. Car il n'y en eut point qui s'y oppoſaſſent plus fortement dans les deux Chambres, que ceux qui étoient affectionnez pour le ſervice de S. M. parce que ſi le Roi accordoit l'établiſſement de la Milice, tel qu'on le lui propoſoit, & s'abſentoit du Royaume, ils ſe regardoient comme ſacrifiez à l'ambition, & à la fureur de ceux dont la mauvaiſe diſpoſition avoit cauſé tout le deſordre. Si cette entrepriſe avoit été bien concertée pour la maniere, & pour l'execution, le Roi n'auroit pas eu beaucoup de peine à reduire l'*Irlande*, & les forces de ce Royaume auroient été capables de tenir les deux autres dans leur devoir: mais elle le fut ſi mal, que la ſeule propoſition mît les affaires du Roi en pire état qu'elles n'étoient auparavant, & fournit au Parti contraire une nouvelle matiere de triomphe. Et l'autre propoſition touchant la Milice produiſit encore un mauvais effet.

Par le Bill du 18. Avril, que le Roi avoit envoyé à ſon Procureur General pour être preſenté aux deux Chambres au ſujet de ſon

voyage en *Irlande*, il accordoit le Commandement de la Milice pour une année à ceux que les deux Chambres lui avoient deſigné par leur Ordonnance, parce qu'ils ſeroient ſoûmis à l'autorité du Roi, & des deux Chambres conjointement, lors que S. M. ſeroit dans le Royaume; & en ſon abſence à la ſeule autorité des deux Chambres. Les changemens, & corrections qu'ils y firent avant que de demander le conſentement du Roi, paroîtront mieux par la Reponſe que S. M. leur envoya avec ſon refus de paſſer le Bill tel qu'il l'avoient reformé.

Meſſage du Roi aux deux Chambres, du 8. Mai 1642. N. S. touchant ſon refus de paſſer le Bill pour la Milice.

Sa Reponſe étoit " que comme il étoit de
„ ſon devoir, & de ſon interêt de bien exa-
„ miner l'importance, & les ſuittes d'une
„ Loi avant que d'y donner ſon approbation,
„ il avoit peſé, & conſideré avec beaucoup
„ d'attention le Bill qu'ils lui avoient envoyé
„ depuis peu touchant l'établiſſement de la
„ Milice; & quoi qu'il ne fût pas obligé de
„ dire les raiſons de ſon refus, étant abſolu-
„ ment en ſon pouvoir de paſſer, ou de rejet-
„ ter les Actes qui lui étoient preſentez, ſe-
„ lon qu'ils étoient utiles ou préjudiciables à
„ ſes Sujets: cependant il vouloit bien leur
„ donner une entiere ſatisfaction ſur celui-ci,
„ qui étoit le premier qu'il eût refuſé depuis
„ la ſeance de ce Parlement: afin que ſes Su-
„ jets mieux informez de ce qui concernoit la
„ Milice, ne l'accuſaſſent ni de negligence
„ pour le ſalut public, ni d'inconſtance dans
„ ſes reſolutions.

„ Qu'il étoit fort content de ce qu'ils s'é-
„ toient departis de leur Ordonnance à la-
„ quelle

„ quelle ſes bons Sujets n'auroient aſſurément
„ jamais obeï, & avoient pris la voye du Bill
„ qui étoit la ſeule legitime, capable d'enga-
„ ger ſon peuple, & qu'il avoit demandée
„ par ſa Reponſe à la même Ordonnance;
„ & par celle qu'il avoit faite à leur Adreſſe
„ du 5. Avril,* à condition d'y maintenir l'au-
„ torité dans ſes Juſtes bornes, d'y garder le
„ reſpect dû à S. M. & d'y conſerver l'inte-
„ rêt de ſon Peuple.

„ Que par le Bill dont il avoit envoyé le
„ modele avec le Meſſage touchant ſon voya-
„ ge d'*Irlande*, il avoit propoſé d'établir une
„ autorité dans le Royaume en ſon abſence
„ pour un an, dans l'eſperance qu'il ſeroit de
„ retour avant que l'année fût expirée; qu'il
„ avoit accepté ceux qu'ils lui avoient nom-
„ mez par leur Ordonnance: & leur avoit
„ laiſſé une puiſſance ſi arbitraire & ſi illi-
„ mitée qu'il n'y avoit conſenti que parce
„ qu'elle ne devoit durer que pendant ſon
„ abſence hors du Royaume, & tout au plus
„ pour une année: mais qu'ils lui avoient ren-
„ voyé un Bill tout different.

„ Que par ce Bill ils offroient à S. M. de
„ mettre la Puiſſance ſur tout le Royaume,
„ & la Liberté de tous ſes Sujets de quelque
„ condition, & qualité qu'ils ſoient, entre
„ les mains de quelques Particuliers pour
„ deux ans: comme s'ils pouvoient s'ima-
„ giner qu'il voulût confier à quelques Par-
„ ticuliers, une puiſſance qu'il n'avoit pas
„ trouvé juſte d'accorder aux deux Cham-
„ bres de Parlement: & comme ſi cette
„ Puiſſance n'étoit pas trop abſoluë & trop

* II. Part. p. 272.

„ illimitée, pour être commiſe à de ſimples
„ Particuliers. Si par exemple le Chevalier
„ *Jean Hotham* à eu l'inſolence de trahir S.
„ M. en conſequence d'un pouvoir illegiti-
„ me, que ne feroit il pas s'il étoit revêtu
„ d'un pouvoir autoriſé par la Loi ? Qu'il
„ voudroit bien ſavoir la raiſon pour laquelle,
„ ils le privoient abſolument, par cet Acte,
„ de tout pouvoir, & de toute autorité ſur
„ la Milice ? Leurs craintes, & leurs ſoup-
„ çons n'étant pas de nature à ne point ſouf-
„ frir d'autre remede qu'en lui ôtant toute
„ ſa puiſſance dans le point le plus impor-
„ tant, que Dieu & la Loi lui avoient con-
„ fiée, & qu'il avoit bien voulu partager
„ avec eux par le Bill qu'il leur avoit en-
„ voyé. Quelle opinion auroient de lui les
„ autres Princes Chrêtiens, s'il donnoit ſon
„ conſentement à un Bill de cette ſorte ?
„ Quel cas feroient ils de ſa Souveraineté ?
„ Et que deviendroit ſa reputation dans les
„ Etats voiſins, qui étoit un des plus ſoli-
„ des fondemens de leur repos, & de leur
„ ſûreté ? Qu'au contraire, il étoit très aſ-
„ ſuré que s'ils vouloient faire attention ſur
„ les maux qui retomberoient ſur eux en
„ particulier, & ſur tous ſes bons Sujets en
„ general par la paſſation de ce Bill, ils lui
„ ſauroient bon gré, & le remercîroient un
„ jour les uns & les autres de n'y avoir pas
„ donné ſon conſentement. Qu'il eſperoit
„ qu'ils ne regarderoient pas cet avertiſſe-
„ ment comme une violation de leurs Pri-
„ vileges : mais que plûtôt elle leur feroit
„ faire des nouvelles reflexions qui leur
„ étoient

„ étoient échappées d'abord dans cet embar-
„ ras d'affaires.

„ Qu'ils devoient ſe ſouvenir du Bill tou-
„ chant les Algeriens, qu'il avoit approuvé
„ à leur requiſition, après avoir pezé & ba-
„ lancé les raiſons qui ſembloient s'y oppo-
„ ſer; ſachant qu'il leur avoit fallu pluſieurs
„ mois pour ſe determiner; ſoit qu'ils ne le
„ trouvaſſent pas d'abord convenable à leurs
„ deſſeins; ſoit que par quelques avis parti-
„ culiers ils euſſent ſurſis la paſſation de cet
„ Acte pour les défauts qu'ils y remarquoient:
„ qu'ils devoient encore ſe ſouvenir des chan-
„ gemens qu'ils avoient faits dans d'autres
„ Bills paſſez pendant ce Parlement. Qu'au
„ reſte il ne pouvoit obmettre deux circon-
„ ſtances : l'une qu'ils avoient ôté de leur
„ Bill les noms de ceux qu'ils lui avoient re-
„ commandez par leur Ordonnance, ne trou-
„ vans pas à propos, ſelon les apparences,
„ de ſe confier en ceux qui ne voudroient point
„ d'autre guide que la Loi du Païs : & ils ne
„ devoient pas raiſonnablement ſouhaitter
„ qu'on crût qu'il s'aſſujettît à cette même
„ Regle : la ſeconde qu'ils excluoient par une
„ clauſe expreſſe le Lord Maire de Londres
„ preſentement en charge, quoique ſa con-
„ duite dût ſervir d'exemple, & de modele à
„ la Ville, & à tout le Royaume.

„ Enfin qu'il n'étoit pas revêtu d'une trop
„ grande puiſſance pour la communiquer, ou
„ la tranſporter à d'autres. Qu'il s'aſſuroit
„ ſur le droit Royal qu'il tenoit de Dieu, &
„ de la Loi, pour étouffer la Rebellion, &
„ prévenir les invaſions du dehors. Et que

„ tant pour ſon honneur, que pour la liber-
„ té, & le ſalut de ſon peuple, il ne pouvoit
„ donner ſon conſentement à ce Bill.

Quoique les perſonnes raiſonnables compriſſent la juſtice de cette Réponſe, & la grande difference qu'il y avoit entre le Bill que le Roi leur avoit envoyé, & celui qui lui fut preſenté de la part des deux Chambres: il auroit pourtant été beaucoup plus avantageux au Roi, qu'il n'en eût pas fait la premiere ouverture. Elle leur donnoit une nouvelle vie, de nouvelles forces, & de nouvelles eſperances; & ils faiſoient croire au Peuple, qui n'entendoit pas cette difference, & s'imaginoit que la volonté du Roi notifiée aux deux Chambres du Parlement, étoit celle des deux Chambres independemment de celle du Roi, que S. M. refuſoit alors ce qu'il avoit offert & propoſé lui même: Pendant que ceux de ſon Parti étoient dans un veritable chagrin de voir qu'il offroit par ſon Bill de partager la ſouveraine puiſſance avec les deux Chambres, & qu'il étoit capable de ſe relâcher de ſes plus fermes reſolutions dans un point qui naturellement ne devoit ſouffrir ni diviſion, ni diminution.

Le Roi fort content d'avoir paru ſi ferme dans cette reſolution, ne ſe mît pas beaucoup en peine de l'effet qu'elle produiroit; & trouvant ſa Cour remplie d'un grand nombre de perſonnes de qualité de ces parties du Nord, qui lui donnoient toutes les aſſurances de ſoûmiſſion & de fidelité qu'il pouvoit ſouhaiter, il s'engagea dans une autre entrepriſe plus importante, & qui à la verité étoit le ſeul mo-

tif

tif de ſa retraite à *York*. Quelques uns lui perſuaderent, ce qu'ils croyoient eux mêmes que s'il alloit à *Hull*, le Chevalier *Jean Hotham* n'auroit ni la volonté ni le pouvoir de lui empêcher l'entrée de cette ville; & qu'étant Maître du Magaſin, & d'un poſte ſi conſiderable, il lui ſeroit plus facile de parvenir à un traité qui lui ſeroit avantageux: il n'y avoit pas de temps à perdre, vû l'ordre des deux Chambres de tranſporter le Magaſin de *Hull* dans la Tour de *Londres*, & de tenir des vaiſſeaux de tranſport tous prêts pour cet effet. Il prît l'occaſion d'une Adreſſe qui lui fut preſentée par les principaux habitans de la Comté d'*York*, fort allarmez de l'Ordre des deux Chambres, & qui paroiſſoient diſpoſez à tout faire pour le ſervice de S. M. par cette Adreſſe " ils le ſupplioient de penſer ſerieuſement „ à la ſureté de ſa Perſonne, de ſa famille Ro„ yale, & de toute la Comté. Et comme „ cette ſureté conſiſtoit principalement dans „ la conſervation des Armes, & des Muni„ tions, qui avoient été miſes dans *Hull* par les „ ſoins & aux depens de S. M. & qu'il avoit „ trouvé à propos d'y laiſſer ſur quelques „ bruits qui s'étoient repandus d'une invaſion „ par des Troupes étrangeres, il fit en ſorte „ qu'ils y demeuraſſent pour la deffenſe des „ habitans tant de leur Comté, que de tout „ le Nord d'*Angleterre*. Le ſoir avant que de partir il y envoya le Duc d'*York* ſon fils arrivé de Richemont depuis peu de jours, accompagné du Prince Electeur, & de quelques autres perſonnes de qualité; & comme le deſſein fut tenu fort ſecret, il leur fit croire que c'étoit

ſeu-

ſeulement un voyage de plaiſir, & de curioſité pour le jeune Duc. Le Chevalier *Hotham* les y reçût avec tout le reſpect, & toute la ſoumiſſion qu'il devoit. Le lendemain de bon matin le Roi monta à cheval ſuivi de 2. ou 300. de ſes Officiers, & Gentilshommes du Païs, prît ſa route du côté de *Hull*, & quand il fut à un mille de la ville, il envoya un Gentilhomme au Chevalier *Hotham* " pour lui faire ſça-
„ voir qu'il vouloit diner avec lui ce jour là : dont Hotham fut extrememènt ſurpris, où du moins il parut l'être.

C'étoit un homme fort timide, d'un eſprit inquiet, & incapable de prendre aucune reſolution ſur le champ. Pluſieurs étoient perſuadez que ſi on l'avoit adroitement préparé par avance, & en ſecret, il ſe ſeroit conformé aux volontez du Roi, étant très puiſſant en terres, & en argent; d'une ancienne famille; bien allié; bien intentionné pour le gouvernement établi, & ſouhaittant moins que perſonne de voir la Nation engagée dans une guerre civile. Quand il accepta cet employ du Parlement, il ne s'imaginoit pas d'en venir jamais à une Rebellion : il croyoit plûtôt que ce ſeroit un moyen de porter S. M. à s'unir avec ſon Parlement, & qu'en ſe rendant Maître du Magaſin dont on lui avoit confié la garde, il empêcheroit qu'on ne prît les armes de part & d'autre. De ſorte que ſe trouvant dans un extreme embarras, il fit aſſembler les Magiſtrats, & les autres Officiers, qui lui perſuaderent de ne pas ſouffrir que le Roi entrât dans la ville. S. M. étant arrivée un heure après le Gentilhomme qu'il avoit envoyé, trouva les por-

portes fermées, les ponts levez, & toutes choſes au même état que ſi l'on avoit dû reçevoir un ennemi. Le Chevalier parla au Roi de deſſus la muraille, & lui dît, après pluſieurs proteſtations de fidelité, & des marques de la frayeur où il étoit, " qu'ils n'oſoit lui ouvrir „ les portes, le Parlement lui ayant confié la „ Ville. Le Roi lui repondit qu'il ne croyoit „ pas qu'il eût ordre de lui fermer les portes, „ ou de l'empêcher d'entrer dans la ville. *Hotham* repliqua que le train de S. M. étoit ſi „ grand que s'il entroit dans la ville, il ne ſeroit pas en état de rendre un bon compte de „ ſa Commiſſion au Parlement. Le Roi lui „ offroit d'entrer avec 20. Cavaliers ſeulement, & de laiſſer le reſte de ſa ſuitte hors „ de la ville. Ce que *Hotham* ayant refuſé, le „ Roi le pria de venir à lui afin qu'ils puſſent „ conferer enſemble l'aſſurant ſur ſa parole „ de Roi qu'il auroit la liberté de s'en retourner. Mais *Hotham* s'en excuſa: ce qui obligea S. M. de lui dire, qu'une action de cette nature étant ſans exemple, elle ne pouvoit manquer de produire quelque dangereux effet. Qu'il étoit trop ſenſible à un tel „ affront pour en demeurer là. Qu'il alloit le „ faire proclamer comme Traître, & proceder contre lui comme tel: que cette deſobéïſſance attireroit apparemment de grands „ malheurs ſur le Royaume, & ſeroit cauſe „ d'une triſte effuſion de ſang, ce qu'il empêcheroit en faiſant ſon devoir de Sujet. „ Qu'il lui conſeilloit d'y penſer ſerieuſement, „ & de prevenir tant de calamitez qui autrement ſeroient inévitables. *Hotham* troublé dans

dans ſes regards, & dans ſes manieres continua de s'excuſer ſur ce que le Parlement lui avoit confié cette Place; & ſe jettant à genoux, il ſouhaitta " que Dieu le confondit, „ lui, & les Siens s'il n'étoit pas loyal, & „ fidele Sujet de S. M. Neantmoins la concluſion fut un refus poſitif de laiſſer entrer le Roi dans la Ville. Auſſi-tôt le Roi le fit proclamer Traître à l'Etat; ce que *Hotham* reçût avec des témoignages de deſobéïſſance, & de mépris. Après que le Duc d'*York*, & le Prince Electeur avec leur ſuitte furent ſortis de la ville, où ils avoient été retenus pendant quelques heures, le Roi fut obligé dès le même jour de ſe retirer à *Beverly*, à quatre milles de Hull, & de retourner à *York* le lendemain, indigné de l'affront, qu'il venoit de reçevoir, & dont il prévoyoit les conſequences.

Meſſage du Roi aux deux Chambres touchant Hull.

Le Roi depêcha promptement un exprés, avec un Meſſage aux deux Chambres, pour les avertir de ce qui s'étoit paſſé, " & que le Che„ valier *Jean Hotham* avoit pretexté ſa trahi„ ſon, & deſobéïſſance d'une ordre exprés „ des deux Chambres, & comme *Hotham* „ ne pouvoit pas repreſenter cet ordre, il ſe „ perſuadoit que les deux Chambres le deſa„ voüeroient, & reſſentiroient l'outrage qu'il „ leur avoit fait, & l'infidelité dont il s'étoit „ rendu coupable envers S. M. demandant „ Juſtice contre lui ſelon les loix du Païs. Les Chambres avoient déja ſû que le Roi étoit allé du côté de *Hull*, & étoient dans une extreme apprehenſion qu'il ne ſe fût rendu Maître de cette Place, & que *Hotham* ne l'eût livrée par menaces, ou par promeſſes. Mais quand

quand ils furent informez de la verité du fait, & que *Hull* étoit encore en leur pouvoir, ils furent transportez de joye, & exalterent la fidelité de leur Gouverneur contre le Roi. Dans le même temps les principaux habitans du Nord d'*Angleterre* outrez de l'insulte que l'on avoit faite au Roi, lui vinrent offrir de lever des troupes pour prendre la ville par force: mais le Roi aima mieux prendre le parti d'envoyer un second Message aux deux Chambres, dans lequel il leur disoit.

Second Message de S. M. aux deux Chambres, touchant Hull.

„ Qu'il attendoit avec impatience qu'ils lui „ fissent justice de l'affront qu'il avoit reçû du „ Chevalier *Hotham* devant *Hull*, étant per- „ suadé que le soin qu'ils avoient pris, quoi „ que sans son consentement de mettre une „ garnison dans cette Place pour sa sureté & „ pour la conservation de son Magazin, ils „ n'avoient pas eu dessein d'en disposer, & de „ la deffendre contre leur Souverain; qu'il „ leur demandoit une reponse pour la se- „ conde fois, & les prioit de lui faire delivrer „ la Ville & le Magazin au plus vîte, une „ affaire de cette importance ne souffrant „ point de retardement, & de proceder sui- „ vant la rigueur de loy contre ceux qui lui „ avoient fait cette insulte; ne pouvant pen- „ ser à aucune affaire, excepté celle d'Ir- „ lande, que celle là ne fût faite. Car puis- „ que, par un renversement tout à fait étran- „ ge, il se trouvoit dans une condition pire „ que celle de ses Sujets, qui jouissoient tran- „ quilement de leurs Privileges, de leurs tî- „ tres, & de leurs possessions, pendant qu'on „ le chassoit de ses villes, & qu'on le dépoüil-

„ loit

„ loit de toutes choſes, il étoit temps de voir
„ de quelle maniere il avoit perdu ſes privi-
„ leges, & de tenter toutes les voyes poſſi-
„ bles, par le ſecours de Dieu, des loix du
„ Païs, & de l'affection de ſes bons, & fi-
„ deles Sujets, pour les recouvrer; & qu'il
„ ſeroit plus malheureux que tous les autres
„ Rois ſes Predeceſſeurs s'il n'y réüſſiſſoit
„ pas, puiſqu'il ne ſe propoſoit autre choſe
„ que de maintenir la veritable Religion Pro-
„ teſtante, les loix du Royaume, & la li-
„ berté de ſes Sujets.

Au lieu de repondre à ces deux Meſſages, ils firent auſſi-tôt publier une declaration touchant leurs ſoupçons contre les Papiſtes, & le Parti malintentionné; touchant l'envoy du Comte de New-Caſtel à *Hull* en qualité de Gouverneur, & pour y mettre une Garniſon; avec pluſieurs votes, & reſolutions, où ils declaroient.

„ Que le Chevalier *Jean Hotham* n'avoit
„ rien fait que par obéïſſance aux Ordres des
„ deux Chambres de Parlement; & qu'étant
„ un des Membres de la Chambre des Com-
„ munes, on n'avoit pû le declarer traître
„ ſans violer le Privilege du Parlement, la
„ liberté des Sujets, & les loix du Païs.

Ayant apris dans le même temps qu'une lettre qui leur étoit adreſſée de *Hull*, avoit été interceptée par un Domeſtique de S. M. Ils declarerent „ que cette interception étoit
„ une violation du privilege du Parlement
„ qu'ils étoient obligez par les loix du Ro-
„ yaume, & par la Proteſtation, de deffen-
„ dre aux peril de leurs vies, & de leurs for-

„ tu-

„ tunes, & de punir les coupables d'une tel-
„ le infraction. Ils ordonnerent en outre aux Cherifs, & Juges de Paix des Comtez d'*York*, & de *Lincoln*, & à tous autres Officiers de S. M. d'empêcher toutes levées, ou aſſemblées de troupes dans ces Comtez, ſoit pour forcer la ville de Hull, ou pour en boucher les avenuës, ſoit pour troubler par cette voye, ou par quelque autre que ce fût la Paix, & tranquillité du Royaume. Ces votes, ordre, & declarations furent promptement imprimées, & diſperſées par tout le Royaume, avant qu'il y eût aucune Adreſſe preſentée à S. M. pour Réponſe à ſes Meſſages: Et le Roi les ayant vûs, il fit publier cette reponſe.

„ Que puiſque ſes Meſſages aux deux Cham-
„ bres, par leſquels il leur demandoit Juſ-
„ tice de l'outrage que le Chevalier *Hotham*
„ lui avoit fait aux portes de *Hull*, ne leur
„ avoient pas parus dignes d'une reponſe; &
„ qu'ils euſſent trouvé plus à propos d'avoüer
„ par leurs votes, cet acte d'infidelité com-
„ me ayant été fait par obéïſſance aux ordres
„ des deux Chambres du Parlement, que
„ *Hotham* n'avoit pourtant pû repreſenter.
„ Et que par d'autres Reſolutions contre ſa
„ declaration touchant cette revolte ils s'é-
„ toient adreſſez directement au Peuple,
„ comme ſi leur correſpondance avec S. M.
„ pour le ſatisfaire, n'étoit plus de ſaiſon: Il
„ vouloit faire connoître à tout le monde que
„ leur maniere d'agir ne peut être excuſée,
„ ni ſoutenuë par aucun exemple du paſſé;
„ & qu'à ſon égard, il n'avoit rien fait en
„ cette occaſion qui ne fût neceſſaire, juſte,

„ &

„ & legitime, & qu'en deffendant ſon pro-
„ cedé, on deffendoit par même moyen les
„ loix du Païs, la liberté, & la proprieté
„ des biens de ſes Sujets. Qu'ils devoient ſe
„ ſouvenir de ce que Mr. *Pym* avoit dit dans
„ ſa Harangue contre le Comte de *Strafford*,
„ publiée par ordre de la Chambres des Com-
„ munes, que *la Loy eſt la Sauvegarde des interêts*
„ *de chaque particulier que leurs honneurs, leurs*
„ *vies, leurs libertez, & leurs biens ſont égale-*
„ *ment en la protection de la loy:* Par ce qu'au-
„ trement il n'y auroit plus de peine pour le
„ crime: & que tous interêts, tîtres, ter-
„ res, & poſſeſſions, ſeroient confondus,
„ & par conſequent détruits. Qu'il deman-
„ deroit volontiers quel tître chacun de ſes
„ Sujets avoit ſur ſa Maiſon, & ſur ſa terre,
„ que S. M. n'eût pas ſur ſa ville de *Hull*?
„ Quel droit les particuliers avoient ſur leur
„ argent ſur leur vaiſſelle, & ſur leurs joyaux,
„ qu'il n'eut pas ſur ſon Magaſin, & ſur ſes
„ Munitions qui étoient dans cette Place? S'il
„ a un auſſi juſte tître, il voudroit bien ſça-
„ voir quand, & comment il l'a perdu? Et
„ ſi ce Magaſin, & ces Munitions, achetez
„ de ſon argent lui ont une fois appartenu,
„ quand & comment il a perdu cette proprie-
„ té? Qu'il connoit très bien la puiſſance il-
„ limitée du Parlement; mais qu'il ſçavoit
„ auſſi très bien qu'il fait une partie ſi entiel-
„ le de ce même Parlement, que ſans lui, &
„ ſans ſon conſentement les deux Chambres
„ conjointement, ou ſeparement ne peuvent
„ commander, ce que la loy deffend, ni def-
„ fendre ce qu'elle commande. Et quand ces

„ chan-

„ changemens de loix ont été neceſſaires pour „ la Paix, & pour le bonheur de la Nation, il „ n'a jamais refuſé ſon conſentement. Mais „ qu'il ne doutoit nullement que tous ſes bons „ Sujets ne compriſſent ſans peine le deſor- „ dre, & la confuſion extrêmes, où ils tom- „ beroient ſi les votes, & reſolutions des „ deux Chambres renverſoient l'ordre des ſuc- „ ceſſions, aneantiſſoient les ventes, ceſſions, „ & autres contracts, & fouloient aux pieds „ l'autorité Souveraine, & legitime. Ce „ qui étoit juſtement le cas dont il s'agiſſoit, „ & qui lui étant arrivé aujourd'hui, pou- „ voit, par la même raiſon, leur arriver de- „ main.

„ Pour ce qui eſt des pernicieux deſſeins „ des Papiſtes, dont ils faiſoient tant de bruit; „ qu'il avoit aſſez exprimé ſon zele, & ſes „ bonnes intentions, & qu'il ſeroit toûjours „ auſſi prêt à expoſer ſa vie, & ſa fortune, „ pour prevenir de pareilles entrepriſes, que „ le moindre de ſes Sujets.

„ A l'égard de ceux qui formoient le Parti „ mal-intentionné, comme il n'avoit pas de „ connoiſſance que la loy les deſignât par „ aucuns caracteres particuliers, auſſi les „ deux Chambres ne lui en donnoient aucune „ idée qui lui pût faire diſtinguer ceux dont „ ils vouloient parler. C'eſt pourquoi il ſe „ contenteroit à l'avenir de comprendre ſous „ le nom de Parti mal-intentionné ceux qui „ qui ſeroient ennemis du Gouvernement, „ & de la Paix du Royaume, ceux qui ne- „ gligeroient, ou mepriſeroient les loix du „ Pais, & voudroient ſe ſouſtraire à l'auto-

„ ri-

„ rité legitime. Qu'il prendroit toutes les „ precautions qui ſeroient en ſon pouvoir „ contre ces ennemis du bien public.

„ Qu'il ne comprenoit pas pourquoi des „ lettres interceptées du Lord *Digby*, * où „ il parloit d'une retraitte dans quelque Pla„ ce forte, le devoit empêcher de viſiter un „ fort qui lui appartient. Que toute la ter„ re jugeroit de toutes les voyes qu'il avoit „ propoſées pour parvenir à une conciliation „ avec ſon Parlement, & de l'envie qu'il „ avoit euë d'y réüſſir. Qu'il n'étoit au pou„ voir de qui que ce ſoit de le porter à pren„ dre les armes contre ſon Parlement, & „ contre ſes bons Sujets, & à broüiller tout „ le Royaume par une Guerre Civile, dont „ la ſeule penſée lui faiſoit horreur. Que le „ Ciel & la terre lui étoient témoins, que „ toute ſon application n'étoit que pour pro„ teger la liberté de ſon Peuple, la loy du „ Royaume, ſes juſtes Droits qui font par„ tie de la loy, & ſon honneur qui lui étoit „ beaucoup plus precieux que ſa vie. Et ſi mal„ gré ſes ſoins, & ſon induſtrie, il s'élevoit „ une guerre civile, Dieu ni ſa conſcience „ ne lui reprocheroient point l'effuſion de „ ſang, & les horribles deſordres qu'elle cau„ ſeroit.

„ Pour l'envoi du Comte de *Newcaſtle* † „ avec ordre, & autorité, qu'il leur avoit „ fait une queſtion il y avoit long-tems dans „ une de ſes Réponſes aux deux Chambres „ touchant le Magazin de *Hull*, qui lui fai„ ſoit

* II. Part. p. 214. † II. Part. p. 147.

„ ſoit comprendre qu'il ne leur étoit pas faci-
„ le d'y ſatisfaire : pourquoi le bruit qui s'é-
„ toit répandu de quelque deſſein des Papiſtes
„ dans les Parties du Nord, n'étoit pas, ſe-
„ lon eux, un motif ſuffiſant pour engager
„ S. M. à mettre une perſonne d'honneur,
„ puiſſante en biens, en credit, & en repu-
„ tation, tel qu'étoit le Comte de *Newcaſtle*,
„ dans une Ville & Forteresſe qui lui appar-
„ tiennent, & où étoit ſon Magazin : pen-
„ dant que ſur le même bruit, ils mettoient
„ cette Ville & Fortereſſe, contre ſon con-
„ ſentement, entre les mains du Chevalier
„ *Jean Hotham*, avec un pouvoir qui n'étoit
„ que trop connû ? De quelle maniere il avoit
„ refuſé le tranſport de ce Magazin par ſa
„ Reponſe à l'Adreſſe des deux Chambres,
„ ſi c'étoit un refus pur & ſimple, & s'ils
„ en pouvoient tirer quelque avantage con-
„ tre lui, c'eſt ce dont chacun pourra s'é-
„ claircir par la lecture de la même Repon-
„ ſe, qui juſqu'à preſent eſt demeurée ſans
„ replique.

„ Pour la qualité de ceux, qui lui avoient
„ preſenté une Adreſſe à *York*, & qu'ils
„ avoient deſignez dans leur Declaration par
„ *un petit nombre de perſonnes mal-intentionnées*
„ *aux environs d'York*, qu'il étoit très aſſuré
„ que cette Adreſſe étoit atteſtée par des
„ perſonnes d'honneur & de probité, en plus
„ grand nombre, d'un plus grand poids, &
„ qui connoiſſoient mieux la diſpoſition de
„ tout le païs, que pluſieurs Adreſſes qui
„ avoient été reçues avec approbation, &
„ applaudiſſement. Et qu'il étoit extrême-

„ ment ſurpris qu'ils les accuſaſſent de teme-
„ rité pour lui avoir donné leurs avis ſur un af-
„ faire ſi importante, après qu'ils avoient
„ encouragé, & fait des remercîmens à une
„ troupe de canailles, gens inconnus, ap-
„ prentifs, crocheteurs, & autres de même
„ étoffe, qui leur avoient preſenté des Adreſ-
„ ſes les plus temeraires, & les plus inſolentes
„ dont on eût encore ouï parler.

„ Qu'il s'étoit nettement expliqué des cir-
„ conſtances de ſon voyage à *Hull* dans ſon
„ Meſſage aux deux Chambres touchant cette
„ même affaire. Et à l'égard des avis que
„ l'on pretend avoir été donnez au Chevalier
„ *Hotham*, que S. M. avoit deſſein de lui
„ ôter la vie, *Hotham* lui-même ſavoit bien
„ que S. M. n'avoit pas cette intention, puiſ-
„ qu'elle lui avoit donné des aſſurances con-
„ traires lors qu'elle étoit aux Portes de *Hull*.
„ Que ſi quelqu'un avoit donné cet avertiſſe-
„ ment, ce ne pouvoit être qu'un impoſteur,
„ qui vouloit effrayer *Hotham*, & le detour-
„ ner de l'obeïſſance qu'il devoit à S. M. Que
„ *Hotham* avoit tout lieu de croire que ſa vie
„ ſeroit beaucoup plus en peril, s'il refuſoit
„ à ſon Roi l'entrée dans une Place apparte-
„ nante à S. M. que s'il lui rendoit l'obeïſ-
„ ſance qu'il lui devoit par ſes ſermens d'Al-
„ legeance, & de Supremacie, par la Pro-
„ teſtation, & par les Loix du Royaume.
„ A l'égard du nombre de perſonnes qui
„ l'accompagnoient en ce voyage, 1. Quel
„ qu'il pût être, il ne pouvoit pas autoriſer
„ la deſobeïſſance d'un Sujet envers ſon Sou-
„ verain: 2. Ils ſavent bien, comme il s'en

„ eſt

„ eſt expliqué dans ſon Meſſage aux deux „ Chambres, auquel on doit ajoûter foi, qu'il „ offrit de n'entrer dans la Ville qu'avec 20. „ Cavaliers ſeulement, tout ſon train étant „ ſans armes. Et ceux qui prétendent que c'é- „ toit une ſuitte trop nombreuſe pour S. M. „ & pour les deux Princes, auroient ſans „ doute ſouhaitté qu'il y eût entré ſeul, & „ cachoient un pernicieux deſſein qu'ils n'o- „ ſeroient avoüer.

„ Voici donc préciſement le cas dont il „ laiſſe le jugement à toute la terre, S. M. „ veut viſiter une Ville, & une Fortereſſe „ qui lui appartiennent, & où eſt ſon Ma- „ gazin. Un Sujet s'y oppoſe, lui ferme les „ portes; lui reſiſte à main armée, & lui „ dit nettement qu'il n'y entrera pas. Qu'en- „ core qu'il ne prétendit pas être fort ſavant „ dans les loix, il en avoit pourtant aſſez ap- „ pris de ſon Parlement, pour ſavoir ce que „ c'eſt que Trahiſon. Que ſi l'eſprit du Sta- „ tut de la 25. année d'*Edoüard* III. *ch.* 2. „ n'étoit pas contraire à la lettre, l'action „ du Chevalier *Hotham* étoit une Haute Tra- „ hiſon, s'il y en eut jamais; & il auroit été „ le plus ſtupide, & le plus mépriſable de „ tous les hommes, ſi après lui avoir donné „ tant de marques de faveur, & de grace, „ il avoit balancé un moment à le faire pro- „ clamer comme Traître. Que pour l'éclair- „ ciſſement de la queſtion, il ne demandoit „ point d'autre inſtruction, ni d'autres pro- „ cedures, que celles que la Loi preſcrit à „ chacun de ſes Sujets en particulier, en cas „ que *Hotham* s'y voulût ſoûmettre. Qu'on

„ verroit par l'évenement que S. M. n'avoit
„ aucunement violé les Loix, ni le Privilege
„ du Parlement, en tâchant par des moyens
„ juſtes, & raiſonnables de maintenir ſes
„ propres Privileges. Qu'étant très certain
„ que le Privilege du Parlement ceſſe en ma-
„ tiere de Trahiſon, de felonie, & d'infrac-
„ tion de la Paix, de ſimples votes n'étoient
„ point capables de renverſer une Loi ſi bien
„ établie, ni de perſuader que S. M. eût vio-
„ lé ce Privilege en declarant traitre le Che-
„ valier *Hotham* ſans aucunes procedures,
„ après l'acte d'infidelité qu'il venoit de com-
„ mettre, ſous protexte qu'il étoit Membre
„ de la Chambre des Communes. Qu'il vou-
„ droit bien ſavoir ſi le Chevalier *Hotham*
„ l'avoit pourſuivi juſqu'aux portes d'*York*
„ avec les mêmes troupes qui l'avoient empê-
„ ché d'entrer dans *Hull*, ayant autant de
„ droit de faire l'un que l'autre, S. M. au-
„ roit dû differer à le declarer Traître, juſ-
„ qu'à ce que ſon procez lui eût été fait dans
„ les formes preſcrites par la Loi? Et ſi, la
„ guerre lui étant declarée, il étoit obligé
„ d'obſerver des formalitez auxquelles la
„ Loi ne l'aſſujettit pas? Le cas étant ainſi
„ bien établi, le public peut aiſément juger
„ de quel côté eſt la faute, à moins qu'on ne
„ veüille dire que la ſeance du Parlement ſuſ-
„ pend l'execution de toutes les Loix, & que
„ le Roi eſt la ſeule perſonne d'*Angleterre*, con-
„ tre laquelle on ne puiſſe ſe rendre coupable
„ de Trahiſon: que quoiqu'il arrivât, & quel-
„ que voye qu'il prît pour défendre ſes Privi-
„ leges, pour recouvrer, & maintenir ſes
„ Droits

„ Droits juſtes & inconteſtables, il promet-
„ toit devant Dieu, & eſperoit d'y reuſſir,
„ qu'il protegeroit de tout ſon pouvoir la Re-
„ ligion Proteſtante, les Loix du Païs, la
„ Liberté de ſes Sujets, les Privileges, &
„ les Franchiſes du Parlement.

„ Qu'il n'avoit rien à dire à l'ordre d'Aſſi-
„ ſtance donné aux Committez des deux
„ Chambres touchant leur voyage à *Hull*,
„ ſinon qu'il preſumoit que ceux qui étoient
„ nommez dans cet ordre, ne recommande-
„ roient rien qui ne fût approuvé par les loix,
„ quelque étenduës, & illimitées que fuſſent
„ leurs inſtructions: conjurant tous ſes bons
„ Sujets de lire avec attention le Statut de
„ l'onziéme année de *Henri* VII. *ch.* 1. pour
„ mieux connoître quel étoit leur devoir en
„ cette occaſion. Il finit par les paroles de
„ Mr. *Pym*, que *ſi la Prerogative Royale op-*
„ *primoit la liberté du Peuple, elle ſe changeroit*
„ *en Tyrannie; & qu'au contraire ſi la liberté du*
„ *Peuple ruinoit la Prerogative, elle ſe change-*
„ *roit en Anarchie, & en confuſion.*

Outre leur Declaration, leurs votes & leurs ordres pour la juſtification du Chevalier *Hotham*, & pour autoriſer la reſidence de ſon fils à *Hull*, auquel ils ſe fioient encore plus qu'au Pere, ils ordonnerent, " que ſi le Che-
„ valier *Hotham* perdoit la vie ou par violen-
„ ce, ou par quelque accident, ou que s'il
„ mouroit dans ce ſervice, ſon fils lui ſucce-
„ deroit au Gouvernement de cette Place. Et après s'être ainſi declarez, ils reſolurent enfin d'envoyer une Reponſe au Roi ſur cette affai-re, à quoi ils ſe determinerent d'autant plus

facilement que ce leur étoit un pretexte d'avoir un Committé reſidant à *York*, par lequel ils pourroient être avertis de tout ce qui s'y paſſeroit, & confirmer leurs amis & confidens de cette vaſte, riche, & populeuſe Comté, dans leurs bonnes intentions. Pour cet effet ils y envoyerent le Lord *Howard* d'*Eſcrigg*, le Lord *Fairfax*, le Chevalier *Hugues Cholmly*, ami particulier du Chevalier *Hotham*, le Chevalier *Philippes Stapleton*, Gendre de *Hotham*, & le Chevalier *Henri Cholmly*, qui preſenterent leur Reponſe à S. M. Laquelle étant d'un ſtile plus fier, & plus arrogant dont ils ſe fuſſent jamais ſervi, j'ai cru à propos de l'inſerer ici dans les mêmes termes qu'elle fut preſentée.

La très-humble reponſe des Seigneurs & des Communes aſſemblez en Parlement, aux deux Meſſages de S. M. touchant le refus du Chevalier JEAN HOTHAM *de laiſſer entrer S. M. dans la Ville de Hull.*

Reponſe des Seigneurs & des Communes aux deux Meſſages de S. M. touchant Hull.

„ V. M. ſouffrira que nous, qui compoſons
„ ſon Grand Conſeil, lui repreſentions,
„ qu'ayant ſouvent reſſenti les effets des mau-
„ vais conſeils, & des pernicieuſes prattiques de ceux qui ont le plus de credit auprés
„ de vous, en mettant le Royaume en combuſtion, vous éloignant de vôtre Parlement,
„ & excitant vôtre Peuple à ſe ſoûlever,
„ ſous pretexte de ſervir V. M. contre ſon
„ Parlement, nous aurions commandé de
„ met-

„ mettre la Ville de *Hull* en ſureté par une „ Garniſon de Milice, ſous le Gouvernement „ du Chevalier Jean *Hotham*, à condition de „ la conſerver pour le ſervice de V. M. & „ du Royaume, pour l'acquit de nos Char- „ ges, & en conſequence du pouvoir qui reſi- „ de en nos Perſonnes dans ces occaſions ex- „ traordinaires, de peur que le Parti mal-in- „ tentionné ne vînt à bout de ſes mauvais deſ- „ ſeins par les avantages qu'il tireroit de la „ Ville & du Magazin de *Hull*, en quoi nous „ n'avons rien fait contre vôtre Souveraineté „ ſur cette Ville, & contre le droit de pro- „ prieté qui vous appartient legitimement „ ſur le Magazin.

„ Après avoir conſideré la conduite du „ Chevalier *Hotham* envers V. M. nous avons „ jugé, pour de très-bonnes raiſons, qu'il „ n'auroit pas répondu à la confiance que nous „ avions en lui; & à la fin pour laquelle on „ lui avoit donné la garde de cette Ville, & „ du Magazin, s'il y avoit laiſſé entrer V. „ M. avec de tels Conſeillers, qui vous ac- „ compagnoient.

„ C'eſt pourquoi par une reſolution unani- „ me des deux Chambres, nous avons decla- „ ré le Chevalier *Hotham* innocent du crime „ de Trahiſon, & qu'il n'avoit rien fait que „ par obeïſſance au Commandement des „ deux Chambres de Parlement: nous aſſu- „ rans, après y avoir bien penſé, que V. M. „ ne regarderoit point cette obeïſſance à une „ telle autorité comme un affront qui lui ait „ été fait, ni comme une action qui meritât „ les rigueurs de la Juſtice contre *Hotham*, ni

„ aucune ſatisfaction pour V. M. Mais que „ cela vous feroit plûtôt comprendre la juſte „ neceſſité de vous unir avec vôtre Parlement „ pour conſerver la Paix du Royaume, & „ ſupprimer le Parti mal-intentionné, qui, „ ſous de faux pretextes de maintenir la Pre- „ rogative de V. M. en quoi il ſe conforme „ aux Rebelles d'*Irlande*, à été la cauſe de „ tous nos deſordres, & de tous les dangers „ qui nous menaçent.

„ Contre tous ces maux, nous ne ſavons „ point de remede plus ſouverain que d'éta- „ blir la Milice du Royaume, conformement „ au Bill que nous avons envoyé à V. M. ſans „ neantmoins deroger, en aucune maniere, à „ la validité, & execution de l'Ordonnan- „ ce paſſée par les deux Chambres, après le „ refus de V. M. d'y donner ſon approbation: „ & nous aurions une extreme joye ſi vous „ vouliez bien ne ſuivre que des Conſeils que „ nous ſavons certainement être propres pour „ maintenir l'honneur & la Gloire de V. M. „ le ſalut, & la tranquilité de vôtre Peuple; „ entre leſquels nous n'en connoiſſons point „ de plus ſalutaire, que celui d'engager V. „ M. à declarer qu'elle ſe depart de ſon deſ- „ ſein d'aller en *Irlande*, & à revenir faire „ ſon ſéjour auprès de ſon Parlement: ce qui „ étant nôtre deſir le plus ardent, vous ne „ devez pas douter que nous n'employons „ tous nos ſoins pour la ſureté de vôtre Per- „ ſonne Royale, & que nous ne faſſions des „ vœux ſinceres pour que le tout reuſſiſſe au „ bonheur de V. M. & de tous vos Royau- „ mes.

Cette

Cette Reponſe ayant été preſentée au Roi par le Committé avec les formalitez ordinaires, S. M. y repliqua ſur le champ.

Repli-que de S. M.

„ Qu'il avoit eſperé que ce qui les avoit „ fait differer ſi long-tems à repondre à ſes „ Meſſages touchant *Hull*, étoit pour lui „ donner une plus ample ſatisfaction ſur ce „ ſujet. Mais qu'au lieu de le ſatisfaire ils „ lui avoient fait une reponſe plus propre à „ augmenter, qu'à diminuer les deſordres, „ que le Parlement ſembloit favoriſer. Qu'il „ leur demandoit ſi ce n'étoit pas déja trop „ d'avoir une Garniſon dans la Ville de *Hull*, „ à la charge du païs, & à l'aggravation des „ habitans, ſans ſon conſentement, ſous pretexte qu'ils apprehendoient les invaſions des „ étrangers, & les entrepriſes des Papiſtes: „ & s'il falloit encore en rejetter le ſoupçon „ ſur S. M. pour trouver un moyen de juſtifier la Trahiſon, & l'inſolence du Chevalier *Hotham*.

„ Qu'il avoit bien ouï dire que les Loix „ divines & humaines confioient au Roi la „ défenſe, & la ſureté de ſon Peuple: mais „ qu'il n'avoit jamais entendu que cette confiance, ou ce pouvoir eût été commis aux „ deux Chambres, conjointement, ou ſeparement ſans la participation, & indepen-„ demment de S. M. Et qu'il étoit fort aſſuré qu'ils n'avoient, & ne pouvoient faire „ voir ni Loi, ni autorité qui les rendît Maîtres de ſes Droits. Que juſqu'à preſent il „ n'avoit en aucune maniere empêché, ni interrompu le cours de la Juſtice publique; „ mais que pour eux, plûtôt que de ſouffrir

„ qu'on fît le procez à un de leurs Membres, „ ils ſe ſervoient d'un ordre du Parlement „ pour favoriſer la Trahiſon en le declarant „ innocent d'un crime qui à toujours été tenu „ pour tel dans tous les ſiecles precedens, „ ſans s'informer auparavant de l'opinion des „ Juges, dont ils n'auroient pas manqué de „ faire mention, s'ils l'avoient demandée.

„ Qu'il eſperoit qu'après avoir mieux „ conſideré les ſuites importantes, & infail- „ libles de l'affaire de *Hull*, & combien elle „ intereſſoit la paix, & la tranquilité du „ Royaume, ils lui rendroient une prompte „ & entiere juſtice contre le Chevalier *Ho-* „ *tham*, ſans qu'il les en preſſât d'avantage. „ Qu'autrement ils donneroient occaſion au „ Peuple de croire, qu'il ne pouvoit plus ob- „ tenir d'eux aucune juſtice, puiſqu'ils refu- „ ſoient, ou differoient de la rendre à leur „ Souverain : & que, comme il leur avoit „ déja dit, il ne penſeroit à aucune autre af- „ faire, excepté celle d'Irlande, avant que „ cela fût fait.

„ Qu'il eſperoit auſſi qu'ils ne mettroient „ rien en execution touchant la Milice, juſ- „ qu'à ce qu'ils lui euſſent fait voir par quelle „ Loi, ils avoient pouvoir de le faire ſans „ ſon conſentement : auquel cas ils trouve- „ roient beaucoup plus de diſpoſition à ſe fai- „ re obeïr, que s'ils agiſſoient contre la Loi. „ Qu'il regarderoit comme Perturbateurs de „ la Paix du Royaume, ceux qui obeïroient „ à leurs ordres deſtituez de ſon approbation, „ ou de l'autorité de la Loi, & leur en feroit „ rendre raiſon un jour.

„ Tou-

„ Touchant ſon retour, qu'il n'avoit ja-
„ mais entendu dire, que calomnier le Gouver-
„ nement d'un Roi, & ſes fideles Serviteurs,
„ lui refuſer la juſtice qui lui eſt duë en un cas
„ de Trahiſon, & vouloir le dépoüiller de
„ ſon Autorité legitime, ſous pretexte de
„ mettre le Royaume en état de défenſe, fuſ-
„ ſent des motifs propres & efficaces pour le
„ faire approcher de ſon Parlement.

Le Roi fît cette Reponſe le plus promptement qu'il put, avant que la preſence, & l'activité des Députez du Parlement euſſent fait impreſſion ſur les eſprits des habitans du Païs: mais quand il la leur delivra, & les pria de la porter en diligence aux deux Chambres, ils lui repondirent " qu'ils envoyeroient la Re-
„ ponſe par un exprès, & que pour eux ils
„ avoient ordre de demeurer à *York*. Le Roi leur dît " qu'il n'aimoit point de tels Direc-
„ teurs auprès de lui: qu'ils devoient pren-
„ dre garde de fort près à leur conduite. Que
„ les habitans du Païs étoient alors très-bien
„ affectionnez, que s'il y trouvoit du refroi-
„ diſſement dans la ſuitte, il ſauroit bien à
„ qui en imputer la cauſe; & qu'il ſeroit
„ obligé de proceder contr'eux d'une autre
„ maniere qu'il ne l'auroit ſouhaitté par rap-
„ port à leurs perſonnes en particulier. Par ce qu'il ſavoit bien que ces Députez étoient des plus moderez, & avoient toujours été bien intentionnez pour le Gouvernement de l'Egliſe, & de l'Etat. Ils repartirent d'un air de confiance " qu'ils ſe conduiroient ſui-
„ vant leurs inſtructions, & s'acquitteroient
„ de la Commiſſion que les deux Chambres

„ leur avoient confiée. Le Roi ſe trouvoit dans un pas aſſez gliſſant, car quoi qu'il fût très évident qu'ils n'étoient venus là, & ne vouloient y demeurer que pour corrompre la fidelité, & les bonnes intentions des habitans du Païs, & pour leur inſpirer des ſentimens contraires à leur ſerment d'Allegeance: il ne crût pourtant pas qu'il fût à propos ni de les faire mettre en priſon, ni de les faire ſortir de la ville, ni même de leur interdire ſa Cour, & ſa preſence, deſorte qu'ils furent à *York* en depit de S. M. pendant un mois entier.

Comme il leur étoit plus facile d'impoſer au Peuple ſur le ſujet de la Milice dont il ignoroit l'importance, & croyant aiſément tout ce qu'on lui diſoit, ils reſolurent d'y inſiſter fortement: & quoi qu'ils euſſent ſurſis l'execution de leur Ordonnance, attendu qu'aucun danger ne menaçoit, & qu'ils preſſoient le Roi de paſſer un Bill, cependant les Montres frequentes de ſoldats volontaires qui ſe faiſoient preſques par tout le Royaume, ſur la ſeule autorité de leurs votes, leur faiſoient aſſez comprendre que le peuple étoit tout à fait diſpoſé à ſe ſoumettre à leurs Commandemens. Ainſi après le refus du Roi de paſſer le Bill pour la Milice, & le refus de *Hotham* de laiſſer entrer S. M. dans *Hull*, & après qu'ils eurent avoüé l'action de *Hotham*, ils dreſſerent une Declaration concernant tout l'état de la Milice, comme étant la Reſolution des Seigneurs & des Communes ſur cette matiere; dans laquelle ils diſoient.

Qu'ayans

„ Qu'ayans trouvé qu'il étoit neceſſaire pour la Paix, & la ſureté du Royaume, „ d'y établir la Milice, ils avoient pour cet „ effet preparé une Ordonnance de Parlement „ & l'avoient humblement preſentée à S. M. „ pour avoir ſon conſentement. Que non- „ obſtant le fidele avis de ſon Parlement, & „ toutes les raiſons qui lui avoient été repre- „ ſentées pour lui faire comprendre qu'elle „ étoit neceſſaire pour la ſureté de ſa Per- „ ſonne, & pour le repos, & le ſalut de ſon „ Peuple, S. M. avoit refuſé ſon approbation. „ Que ſur celà, ils avoient été contraints „ pour le devoir de leur Charges, comme re- „ preſentans tout le Corps de la Nation, de „ faire l'ordonnance par l'autorité des deux „ Chambres pour établir la Milice, ſuivant „ les loix fondamentales du Royaume. Que „ S. M. en étant informée, les avoit preſſez „ par pluſieurs Meſſages de faire cet établiſ- „ ſement par un Acte de Parlement; affir- „ mant en ſon Meſſage que par ſa Reponſe „ * à l'Adreſſe des deux Chambres preſen- „ tée à *York* le 5. Avril, il avoit toujours crû „ neceſſaire d'établir la Milice, qu'il ne l'a- „ voit jamais refuſé, mais ſeulement leur „ maniere de l'établir; & à l'égard du fond, „ ayant blâmé la Preface, à laquelle il diſoit „ ne pouvoir conſentir ſans bleſſer ſon hon- „ neur, ſe plaignant qu'ils l'avoient privé de „ l'execution de ce projet, même pour un „ temps illimité. Sur cela les Seigneurs & „ les Communes ſouhaittant donner une en- „ tiere ſatisfaction à S. M. juſques dans les

La Declaration des deux Chambres touchant la Milice, du 15. May 1642. N. S.

 „ moin-

* II. Part. p. 272.

„ moindres formalitez, & circonſtances, lors
„ qu'il lui plût de leur envoyer un Bill tout
„ prêt, ils l'avoient reçû ſans deroger à leur
„ Ordonnance, dans le ſeul but de complai-
„ re à S. M. de lui faire voir leur cordiale af-
„ fection, & d'obtenir ſon conſentement.
„ Qu'enſuitte pour marquer l'envie qu'ils
„ avoient de repondre aux deſirs de S. M. en
„ tout ce qui pourroit compatir avec la Paix,
„ & la ſureté du Royaume, ils avoient paſ-
„ ſé ce Bill, obmis la Preface, limité le
„ temps à moins de deux années, & borné
„ l'autorité des Lieutenans à ces trois Chefs,
„ à la Rebellion, aux ſoulevemens, & aux in-
„ vaſions. Qu'ils le lui avoient renvoyé pour
„ obtenir ſon conſentement. Mais ils avoient
„ eu la douleur de voir que tous ces témoi-
„ gnages d'affection, & de fidelité, tous ces
„ deſirs, tous ces efforts de lui complaire,
„ n'avoient produit qu'un refus de ce que S.
„ M. leur avoit promis par ſon Meſſage: l'a-
„ vis des mauvais Conſeillers ayant plus de
„ pouvoir ſur ſon eſprit que celui de ſon grand
„ Conſeil dans une affaire de laquelle depen-
„ dent la ſureté de ſon Royaume, & le re-
„ pos de ſon Peuple.

„ Quelles raiſons peut on preſentement op-
„ poſer contre ce Bill? Ce ne peuvent être
„ celles que l'on oppoſoit à l'ordonnance,
„ car on à eu ſoin de lever ces difficultez. On
„ oppoſoit alors que la diſpoſition, & l'exe-
„ cution de la Milice étoient referées aux
„ deux Chambres du Parlement à l'exclu-
„ ſion de S. M. Et à preſent que par un Bill,
„ le pouvoir & l'execution ſont commis à

„ quel-

„ quelques perſonnes particulieres, ces per-
„ ſonnes ne ſont plus agreables à S. M. le pou-
„ voir étoit trop grand, & trop illimité pour
„ le leur confier. Mais quel étoit ce pou-
„ voir ? c'étoit preciſément & uniquement
„ pour étouffer les Rebellions, & empêcher
„ les ſoulevemens, & les invaſions des enne-
„ mis du dehors. Quelles étoient ces Perſon-
„ nes ? n'avoient elles pas été nommées par
„ le Grand Conſeil du Royaume. & approu-
„ vées par S. M. certainement il étoit neceſ-
„ ſaire de confier ce pouvoir à quelques uns,
„ les plus mal intentionnez de ceux qui ont
„ fait faire cette Reponſe à Sa Majeſté, ne
„ pouvoient pas lui perſuader le contraire,
„ & on n'allegue aucuns ſoupçons, ni re-
„ proches contre ceux qui ont été nommez.
„ Pendant l'eſpace de 15. années, S. M. n'eſ-
„ timoit pas qu'un pouvoir qui excedoit de
„ beaucoup celui-ci, fût trop grand pour
„ le confier à des Particuliers, à la volonté
„ deſquels la vie, & la liberté de ſon Peu-
„ ples étoient ſujettes par les loix de la guer-
„ re. Tel étoit le pouvoir qu'il donnoit aux
„ Lieutenans, & aux deputez Lieutenans
„ dans chaque Comté du Royaume, ſans
„ le conſentement du Peuple, & ſans l'au-
„ torité de la Loy : Mais à preſent dans
„ le cas d'une extrême neceſſité, ſur l'avis
„ des deux Chambres de Parlement, pour
„ la ſureté du Roi, & du Peuple, un moin-
„ dre pouvoir pour deux ans ſeulement,
„ eſt eſtimé trop grand pour le confier à des
„ perſonnes particulieres nommées par les
„ deux Chambres, & agréées par S. M. mê-
„ me.

„ me. S'il y à neceſſité d'établir la Milice,
„ comme S. M. en convient, on ne peut aſ-
„ ſurément confier à ces perſonnes un moin-
„ dre pouvoir, ſi on veut qu'il ne ſoit pas
„ inutile. Et ſi l'on à recours aux exemples
„ des ſiecles precedens, on trouvera que
„ quand il a fallu établir une pareille autori-
„ té, on ne là jamais reſſerrée dans des bor-
„ nes plus étroittes; temoin les Commiſſions
„ pour l'équipement des Soldats, qui pen-
„ dant pluſieurs Regnes ont été accordées par
„ le conſentement & autorité du Parlement.

„ Partant les Seigneurs, & les Commu-
„ nes, à qui l'on à confié la ſureté du Royau-
„ me, & le repos du Peuple, ſe voyans re-
„ fuſez de leurs juſtes demandes; ne pouvans
„ pas ſe diſculper devant Dieu, ni devant les
„ hommes s'ils ſouffrent que le Salut du Ro-
„ yaume, & la Paix du Peuple, ſoient ex-
„ poſez au dedans à la malice du Parti mal-
„ intentionné, & au dehors à la fureur des
„ ennemis; & ne trouvant point d'autres vo-
„ yes de prevenir les dangers qui menacent,
„ qu'en mettant le Peuple en état de ſe def-
„ fendre, ont reſolu de faire executer leur
„ Ordonnance dès à preſent: enjoignans à
„ tous ceux qui ſont en autorité en conſe-
„ quence de ladite Ordonnance, de la met-
„ tre promptement en execution, & à tous
„ autres d'y obéir, ſuivant les loix fondamen-
„ tales du Royaume en tel cas, pour le main-
„ tien de la Religion Proteſtante, la ſureté
„ de S. M. & de la famille Royale, pour la
„ tranquilité du Royaume, & la conſerva-
„ tion du bien public.

„ Cet-

Cette Declaration, qui étoit une Reponſe au Meſſage de S. M. fut imprimée, & diſperſée dans tout le Royaume avec la diligence ordinaire, ſans en envoyer autant au Roi, & les ordres furent envoyez de toutes parts pour l'exercice de la Milice.

Comme c'étoit la premiere qu'ils firent publier directement contre le Roi, ſans la lui communiquer. ni preſenter comme ils avoient fait toutes les autres; S. M. ſe trouva d'abord embarraſſée ſur les meſures qu'elle devoit prendre: mais enfin elle comprit qu'elle lui falloit un antidote contre un poiſon ſi dangereux, & dont il avoit ſujet de craindre les effects. Le Roi publia donc une declaration en forme de Reponſe àcelle des deux Chambres, dans laquelle il diſoit.

„ Qu'il comprenoit aſſez combien il étoit „ au deſſous de la Grandeur, & de la Ma- „ jeſté Royale dont Dieu l'avoit revêtu, de „ prendre connoiſſance, & encore plus de ſe „ donner la peine de repondre à tous les li- „ belles diffamans & ſéditieux, que l'on re- „ pandoit dans tous les endroits du Royau- „ me, malgré les deſirs ſinceres & empreſ- „ ſez qu'il avoit toujours fait paroître pour „ une Reformation. Cependant qu'il s'étoit „ apperçû que ces imprimez avoient cor- „ rompu les affections de ſes Sujets credules; „ qu'une terreur generale s'étoit emparée „ de leurs eſprits, & que dans le temps que „ les preſſes produiſoient de jour en jour de „ nouveaux traittez contre le Gouvernement „ établi dans l'Egliſe, & dans l'Etat, il ne „ s'en trouvoit pas un qui eût aſſez de zéle,

„ &

„ & de reſolution pour mettre au jour de ſa-
„ ges avertiſſemeus capables de preſerver le
„ cœur de ſes bons Sujets d'un ſi dangereux
„ poiſon, & de guerir ceux qui en étoient
„ déja infectez, il vouloit bien s'abaiſſer
„ juſqu'à prendre la plume lui même pour
„ deſabuſer ſon Peuple, & le remettre dans
„ la diſpoſition de rendre le reſpect qui eſt
„ dû, & qui a toûjours été rendu à la Cou-
„ ronne d'*Angleterre*.

„ Que le principal de ces imprimez, qui
„ étoient venus à ſa connoiſſance avoit pour
„ tître, *une Declaration des deux Chambres pour*
„ *reponſe au dernier Meſſage de S. M. touchant la*
„ *Milice*, *& publiée par commandement*; qu'a-
„ près avoir vû les matieres, & les expreſ-
„ ſions qu'elle contenoit, il n'avoit pû ſe per-
„ ſuader qu'elle eût été conſentie par les deux
„ Chambres. Qu'il ne ſçavoit point quel
„ commandement legitime autoriſoit la pu-
„ blication d'un ouvrage ſi injurieux, & ſi
„ contraire au reſpect dû à S. M. Qu'encore
„ que depuis quelque temps il eût vû de ſem-
„ blables Declarations fondre, pour ainſi di-
„ re, ſur lui, & ſur tout le Royaume, lors
„ qu'une des Chambres, ou toutes les deux
„ enſemble, avoient jugé à propos de com-
„ muniquer au Peuple leurs Conſeils, &
„ leurs Reſolutions; neantmoins il ne croyoit
„ point que celle là dût avoir été publiée,
„ comme une reponſe à ſon Meſſage, ſans du
„ moins la lui avoir envoyée, puiſque c'étoit
„ une Reponſe. Que la fin pour laquelle ils
„ étoient aſſemblez par ſes lettres circulai-
„ res, & par ſon autorité, étoit de lui don-

„ ner

„ ner des Conſeils pour le bien de ſon Peu-
„ ple, & non pas d'écrire contre lui en fa-
„ veur de ſon Peuple. Qu'il n'avoit point
„ donné ſon conſentement à une ſi longue pro-
„ longation pour les mettre en état de rien
„ faire que ce qui leur avoit été preſcrit d'a-
„ bord par les lettres circulaires. Quoi que
„ leurs mauvaiſes expreſſions fuſſent un effet
„ de la meſintelligence, & de la jalouſie dont
„ la Juſtice divine puniroit un jour les Au-
„ teurs, il auroit crû tout au moins que ſi
„ les deux Chambres avoient fabriqué cette
„ Declaration pour ſervir de Reponſe à ſon
„ Meſſage, ils auroient daigné repondre aux
„ queſtions qui leur étoient propoſées par ce
„ même Meſſage, & qu'il declaroit être cel-
„ les qui lui avoient fait plus d'impreſſion:
„ & qu'ils auroient établi les matieres de
„ fait, d'une maniere à ne pouvoir être con-
„ teſtées, comme la ſageſſe & la gravité de
„ leur Aſſemblée ſembloit le demander; ce-
„ pendant ils n'avoient fait ni l'un, ni l'au-
„ tre par leur Declaration.

„ Qu'il voudroit bien ſçavoir pourquoi il
„ étoit abſolument exclus par cet Acte de
„ tout pouvoir, & de toute autorité dans
„ l'execution de la Milice; & qu'il s'en rap-
„ portoit au jugement de tout le monde, ſi
„ une telle entrepriſe ne lui étoit pas une plus
„ juſte cauſe de frayeurs, & de ſoupçons,
„ que toutes celles qu'on dit avoir excité dans
„ le public ces horribles apprehenſions ca-
„ pables de mettre le Royaume en combuſ-
„ tion. Qu'on lui diſoit qu'il ne devoit avoir
„ aucun ſoupçon des deux Chambres de Par-

„ le-

„ lement, qui compoſent ſon Grand Conſeil, „ qu'auſſi n'en avoit il pas plus qu'ils en „ avoient de S. M. leur Souverain. Que com- „ me juſqu'à preſent ils n'avoient rien impu- „ té perſonnellement à S. M. mais ſeulement „ à ſes *mauvais Conſeillers*, & à un Parti mal „ intentionné, c'eſt-à-dire à ceux qui n'é- „ toient pas dans leurs ſentimens: qu'auſſi „ de ſon côté il declaroit ne rien imputer à „ ſon Parlement; mais à quelques eſprits tur- „ bulens, vains, & ſéditieux, qui prenans „ ſoin de cacher leurs mauvais deſſeins, n'ont „ que trop d'influence ſur les Reſolutions des „ deux Chambres. Que ſi cette Declaration „ avoit paſſé d'un commun conſentement, ce „ qu'il ne pouvoit croire, il n'étoit pas im- „ poſſible que la crainte des tumultes ſem- „ blables à ceux qui avoient obligé S. M. à „ ſortir de *Londres* pour la ſureté de ſa per- „ ſonne, ait extorqué le ſuffrage de pluſieurs „ contre les lumieres de leur conſcience, ne „ pouvans pas autrement éviter le peril.

„ Qu'il avoit dit dans ſon Meſſage du 8. „ May, qu'il n'approuvoit point qu'ils euſ- „ ſent ôté du Bill les noms de ceux qu'ils lui „ avoient recommandé par leur pretenduë „ Ordonnance, & qu'ils en euſſent exclus „ nommement le Lord Maire de *Londres*, „ preſentement en Charge: ce qui étoit de- „ meuré ſans reponſe. Que par conſequent „ il ne pouvoit ſuppoſer qu'ils euſſent eu in- „ tention de repondre à ſon Meſſage par cet- „ te Declaration; mais ſeulement de perſua- „ der à ſes Sujets, *qu'ils avoient préparé un* „ *ordonnance, & l'avoient preſentée à S. M.*

„ *pour*

„ *pour avoir ſon conſentement ; que malgré tou-*
„ *tes les raiſons qu'ils lui avoient repreſentées pour*
„ *lui faire comprendre qu'elle étoit neceſſaire pour*
„ *la ſureté de ſa Perſonne, & le repos de ſon Peu-*
„ *plé, il avoit refuſé ſon approbation ; ce qui les*
„ *avoit contraints de faire l'ordonnance par l'au-*
„ *torité des deux Chambres, ſuivant les loix fon-*
„ *damentales du Païs.* Cependant tout le mon-
„ de pouvoit voir ſi les raiſons qu'ils lui ont
„ repreſentées étoient telles qu'ils le diſoient,
„ ſi elles étoient de quelque poids, & s'il n'y
„ avoit pas fait une reponſe preciſe : & ils
„ auroient dû informer ſes Sujets des loix fon-
„ damentales dont ils diſent être autoriſez,
„ & où elles ſe trouvent : ou tout au moins
„ faire mention de quelque ordonnance, qui
„ eût obligé les Sujets ſans le conſentement
„ du Roi. Car quelque recherche qu'il eût
„ faite, il n'en avoit pû trouver un ſeul exem-
„ plé, depuis l'origine des Parlemens juſques
„ à preſent. Que s'il y avoit quelque ſens
„ myſterieux dans les loix, qui fut demeuré
„ caché depuis le commencement de la Mo-
„ narchie, & qu'ils euſſent nouvellement dé-
„ couvert pour abolir la juſte, & legitime
„ autorité Royale, il ſouhaittoit qu'ils n'en
„ decouvriſſent pas un ſemblable pour de-
„ truire la liberté des Sujets : puiſque ſi les
„ votes des deux Chambres avoient le pou-
„ voir d'établir une loy nouvelle, ils n'en au-
„ roient pas moins pour abolir les anciennes,
„ & en ce cas il n'y à perſonne tant ſoit peu
„ raiſonnable qui ne diſcerne aiſément ce que
„ deviendroient les droits, & les libertez du
„ Roi & des Sujets, & particulierement la
„ Grande Charte. „ Qu'il

„ Qu'il étoit vray que par affection pour la „ conſtitution, & les loix du Royaume, & „ convaincu de l'injuſtice de leur pretenduë „ ordonnance, il avoit invité & preſſé les „ deux Chambres de faire par un Acte l'é- „ tabliſſement de la Milice tel qui ſeroit trou- „ vé raiſonnable; mais qu'il ne s'étoit pas „ obligé pour cela de paſſer tout ce qui lui „ ſeroit preſenté ſur ce ſujet. Que dans ſa „ Reponſe à l'Adreſſe des deux Chambres, „ qui lui fut preſentée à *York* le 5. Avril der- „ nier, * & dans ſes precedens Meſſages, il „ avoit toujours crû neceſſaire d'établir la „ Milice, qu'il n'avoit jamais refuſé la cho- „ ſe même, mais ſeulement la maniere: „ qu'il le repetoit encore: Et puiſque leurs „ vôtes touchant les Lieutenans, & leurs „ Commiſſions, qui n'avoient commencé ni „ de ſon Regne, ni du Regne de ſon Pere, „ avoient deſaprouvé cette autorité, à la- „ quelle le Peuple s'étoit ſoumis avec reſ- „ pect depuis ſi long temps, S. M. avoit crû „ qu'il falloit neceſſairement regler cette af- „ faire par une bonne loy; & avoit déclaré „ par ſa Reponſe à la pretenduë Ordonnan- „ qu'il falloit le revêtir de cette Puiſſance „ avant qu'il fût en état de la communiquer „ à d'autres; étant une abſurdité de vouloir „ qu'il conſentît qu'un de ſes Sujets fût re- „ vêtu d'une puiſſance que S. M. n'auroit pas „ elle même. Que s'ils ne jugeoient pas à „ propos de paſſer un nouvel Acte, où De- „ claration ſur l'article de la Milice, il n'y „ avoit pas lieu de douter que S. M. n'eût le „ pou-

* II. Part. p. 266. & 272.

„ pouvoir d'accorder des Commiſſions qui „ autoriſeroient ceux auxquels il les confie- „ roit, de faire tout ce qui pourroit contribuer „ à la Paix & tranquilité du Royaume en cas „ de troubles. Qu'ils diſoient dans leur pre- „ tenduë Declaration, *qu'il lui avoit plû, de „ leur envoyer un Bill dreſſé tout prêt; que pour „ marquer l'envie qu'ils avoient de repondre aux „ deſirs de S. M. ils avoient paſſé ce Bill, mais „ que tous ces temoignages d'affection, & de fide- „ lité, n'avoient produit qu'un refus, même de „ ce que S. M. leur avoit promis par ſes precedens „ Meſſages:* & qu'ils affectoient de tout impu- „ ter aux mauvais Conſeillers, pour cenſurer „ indirectement S. M. & pour lui faire des „ reproches en des termes, qui ſeroient lûs „ avec indignation par tous ſes bons Sujets. „ Mais que ſi cette Declaration avoit paſſé „ par l'examen des deux Chambres, il ne „ croyoit point qu'ils euſſent affirmé ſi poſi- „ tivement, que le Bill qu'il avoit refuſé de „ paſſer, étoit le même qu'il leur avoit en- „ voyé; ni qu'ils ſe fuſſent flattez de repon- „ dre ſuffiſamment à ſon Meſſage, où la con- „ trarieté des deux Bills étoit ſi bien expli- „ quée, en ſuppoſant que ce n'étoit qu'un „ ſeul & même Bill: ni qu'enfin, les raiſons „ qu'il avoit oppoſées à l'ordonnance, & au „ Bill étant connuës de tout le monde, ils „ euſſent avancé, qu'ayans ſatisfait à tout ce „ qu'il avoit blâmé dans l'ordonnance, il „ avoit formé de nouvelles difficultez contre „ le Bill: puiſqu'ils avoüoient par leur De- „ claration, que la raiſon pour laquelle il „ s'oppoſoit à l'ordonnance étoit par ce qu'ils

„ y

„ y excluoient S. M. de tout pouvoir ſur la Mi-
„ lice, & que c'eſt cette même raiſon pour
„ laquelle il avoit refuſé de paſſer le Bill,
„ comme on le pouvoit voir dans ſa Reponſe
„ du 8. Avril 1642.

„ Au reſte diſoient ils, *ce pouvoir n'eſt que*
„ *pour étouffer la Rebellions, les ſoulevemens, &*
„ *les invaſions des Etrangers: les Perſonnes aux-*
„ *quelles on le confie, ſont les mêmes qui ont été*
„ *nommées par le Grand Conſeil du Royaume, &*
„ *agrées par S. M. Et ce pouvoir eſt-il trop éten-*
„ *du pour leur être confié?* Mais certainement il
„ devoit bien prendre garde en quelles mains
„ il commettroit un tel pouvoir pour étouf-
„ fer les ſoulevemens, & les Rebellions,
„ puiſqu'ils ſe donnoient la liberté dans leurs
„ votes de declarer ennemis du Public, ceux
„ qui paroiſſoient affectionnez à ſon ſervice,
„ & ſoumis à ſes commandemens. Si l'on a
„ trouvé pour le ſoulevement, & pour la Re-
„ bellion d'autres definitions que celles que la
„ loy leur donne, S. M. pouvoit s'aſſurer
„ qu'il n'y auroit point de pouvoir legitime
„ que l'on ne pût éluder par ces definitions:
„ & ſi l'on à forgé quelque nouvelle doctrine
„ qui autoriſoit le Chevalier *Hotham* à pren-
„ dre les armes contre lui, & à lui fermer les
„ portes d'une ville qui lui appartient, ſans
„ commettre une Trahiſon; il ne ſçavoit ſi
„ on ne trouveroit point auſſi par quelque
„ nouvelle decouverte, que S. M. commet-
„ troit une Rebellion, en ſe deffendant con-
„ tre une telle violence, & en tâchant de re-
„ couvrer ce qu'on lui à ravi par la force.
„ Partant qu'il avoit grand interêt de ne re-

„ vê-

„ vêtir de cette autorité que ceux qui pren-
„ droient les loix du Païs pour regle de leur
„ conduitte.

„ Qu'ils ne devoient pas s'imaginer qu'il
„ fût dans l'obligation d'agréer tous ceux
„ qu'ils voudroient lui nommer ; leur choix
„ ne lui ſervant point de loi, & toutes ſor-
„ tes de perſonnes n'étant pas propres pour
„ des employs de cette nature. Que cepen-
„ dant il ne s'étoit en rien retracté de ce qu'il
„ avoit promis, quoi qu'il pût avec autant de
„ raiſon retirer ſon conſentement à l'égard de
„ quelques uns de ceux qu'il avoit acceptez,
„ qu'ils avoient de rejetter une partie de ceux
„ qu'ils lui avoient recommandez. Quant
„ au reproche qu'ils lui faiſoient d'avoir de-
„ puis 15. ans accordé des Commiſſions de
„ Lieutenans, il eſt de notorieté publique,
„ que ce n'eſt pas une puiſſance créée de nou-
„ veau par S. M. mais qu'elle avoit été con-
„ tinuée depuis un très long temps, ſous les
„ Regnes d'*Eliſabeth* & de *Jacques* I. ſon Pe-
„ re, & dans la plus grande proſperité de
„ l'*Angleterre*. Quelque autorité qui eût été
„ conferée par ces Commiſſions, où l'on
„ avoit gardé l'ancienne forme, il étoit au
„ pouvoir de S. M. de la determiner : & qu'il
„ étoit fort aſſuré que ces Commiſſions n'ont
„ jamais produit les malheurs, que ſes Sujets
„ auroient reſſenti s'il avoit approuvé le Bill
„ en queſtion.

„ A l'égard des Commiſſions accordées
„ dans les ſiecles precedens pour l'équipe-
„ ment des Soldats, & de l'étenduë qu'avoit
„ ce pouvoir, on n'en devoit faire aucune

„ application au cas de leur Ordonnance, „ étant indubitable que ces Commiſſions n'a- „ voient leur effet que par le conſentement „ du Roi, qui les fixoit & determinoit à ſa „ volonté.

„ Au reſte que cette Declaration eût refu- „ té ou non, les raiſons pour leſquelles S. M. „ avoit refuſé de paſſer le Bill, elle enjoignoit „ à toutes perſonnes en autorité, de la met- „ tre des à preſent en execution, & à tous „ autres de lui obéïr, *ſelon les loix fondamen- „ tales du Païs:* Mais que pour lui auquel „ Dieu avoit confié la deffenſe des loix fonda- „ mentales, il déclaroit que la loi ne don- „ noit à aucune des deux Chambres en parti- „ culier, ni à toutes les deux enſemble, au- „ cun pouvoir ſur la Milice du Royaume, „ ſous quelque pretexte que ce fût, ſans le con- „ ſentement de S. M. que jamais elles ne l'a- „ voient eu depuis la fondation des loix du „ Païs: & qu'on ne pouvoit executer leur „ commandement, ni lui obéïr en tel cas, „ ſans contrevenir aux loix fondamentales „ du Royaume, à la liberté des Sujets, & „ au droit des Parlemens, & par conſequent „ ſans commettre un crime capital. C'eſt „ pourquoi S. M. deffendoit à tous ſes bons „ Sujets de quelque rang, & condition qu'ils „ fuſſent, ſur leur ſerment d'Allegeance, & „ ſur leur affection pour la Paix du Royau- „ me, de faire aucune levée, montre, ni „ équipement, ni de donner aucuns ordres ou „ avertiſſemens de faire aucune levée Mon- „ tre, ou marche de la Milice en vertu ou „ ſous couleur de cette pretenduë ordonnan-

„ ce:

„ ce: Attendant de la fidelité de tous ſes „ bons Sujets qu'ils obéiront à la preſen- „ te Declaration comme étans obligez par „ leur ſerment d'Allegeance de maintenir „ la vraye Religion Proteſtante, & de veil- „ ler à la ſûreté de ſa Perſonne, & de ſa „ famille Royale, à la Paix, & à la con- „ ſervation de tout le Royaume en gene- „ ral.

Ces Declarations remplies d'aigreur, furent diſperſées parmi le peuple avec une diligence égale de part & d'autre, avec cette difference que les Agents du Parlement prenoient un grand ſoin de ſupprimer celle du Roi, en publiant la leur, au lieu que le Roi vouloit que l'une & l'autre fuſſent lûes, & examinées ſans partialité, & que pour cet effet, il les faiſoit imprimer toutes deux enſemble: mais cela n'empêchoit pas que ceux du Parti ne perſuadaſſent adroitement au Peuple, " que tout „ iroit bien, qu'ils étoient très aſſurez que le „ Roi leur accorderoit enfin ce qu'ils lui de- „ mandoient: ou que s'ils n'obtenoient pas „ tout, du moins ils en obtiendroient une „ bonne partie, & qu'il n'y auroit point de „ guerre: Parceque ſans cette perſuaſion ils n'auroient pas pû ſeduire le peuple, & que ſans ſeduction, ils ne pouvoient eſperer qu'un très mauvais ſuccez dans leurs deſſeins. Cependant ils ſavoient fort bien que le feu étoit trop allumé pour pouvoir être éteint, & ils faiſoient leurs preparatifs ſur ce pied là. Pour lever de l'argent, outre les grandes ſommes qu'ils avoient recüeillies pour l'*Irlande*, & qu'ils ne debourſoient que fort lente-

ment, n'envoyans des ſecours en ce Royaume que le moins qu'ils pouvoient malgré les ſollicitations preſſantes qui venoient de ce côté là, ils envoyerent des ordres exprés d'aſſembler en diligence l'argent qu'ils avoient accordé par quelques Bills de ſubſides, dont ils avoient negligé la Collecte juſqu'alors, afin de les avoir en leur diſpoſition dans le beſoin: par ce moyen ils amaſſerent un fonds conſiderable. Et pour lever des troupes, quoi qu'il ne fût pas encore temps de faire connoître qu'ils levoient une Armée pour eux, ils ſe hâterent beaucoup plus qu'ils n'avoient fait pour le ſecours d'*Irlande*, & ſe choiſirent des Officiers; d'ailleurs dans toutes les parties du Royaume, les Sujets diſpoſez à ſe ſoûmettre à l'ordonnance touchant la Milice, avoient formé des Compagnies de Soldats volontaires, toutes prêtes à marcher au premier commandement. Ils propoſerent encore de lever un corps d'Armée ſeparé de 6. ou 8000. hommes, ſous le tître de *l'Armée des Avanturiers*, qui ſeroit commandé par le Lord *Warton*, & envoyée dans la *Monmonie*, où elle ne ſeroit point ſoumiſe au Lieutenant d'*Irlande*, mais reçevroit les ordres des deux Chambres, & d'un Committé, qu'elles nommeroient, & qui accompagneroit toujours ce corps d'Armée. Mais le Roi qui comprît aiſément les ſuittes d'un tel deſſein, ne voulût point leur accorder une Commiſſion telle qu'ils la demandoient. De ſorte qu'ils ſe contenterent malgré eux de ſe plaindre hautement du Roi, comme s'il empêchoit qu'on ne levât un ſecours pour l'*Irlande*, ſous pretexte qu'il avoit re-

refuſé cette impertinente Commiſſion. Et il faut remarquer que peu de temps auparavant ils avoient publié une Declaration pour appaiſer le Parti Factieux & Schiſmatique du Royaume, qui trouvoit qu'on ne travailloit pas avec aſſez d'ardeur à la Reformation.

Elle contenoit " qu'ils avoient reſolu de
„ faire une bonne Reformation dans le Gou-
„ vernement, & dans la Liturgie de l'Egliſe,
„ & d'ôter ſeulement de l'un, & de l'au-
„ tre ce qui ſeroit mauvais, & choquant,
„ ou du moins inutile, & onereux au Peu-
„ ple. Que pour y mieux reüſſir ils conſul-
„ teroient de bons & ſavans Theologiens,
„ & auroient ſoin d'établir d'habiles Predi-
„ cateurs dans tout le Royaume avec des ap-
„ pointemens convenables, pluſieurs trou-
„ peaux manquans des moyens exterieurs de
„ faire leur ſalut, & d'autres ayans des Mi-
„ niſtres ſi pauvres qu'à peine ils pouvoient
„ ſubſiſter.

Declaration des deux Chambres touchant la Reformation de la Liturgie.

Cette Declaration fut imprimée, & ordre donné aux Cherifs de la faire publier dans toutes les Comtez, & places publiques d'*Angleterre*, & de la Principauté de *Galles*. Le but qu'ils ſe propoſoient, n'étoit pas ſeulement d'encourager ceux qui attendoient avec impatience une reformation, & qui ſouhaittoient autre choſe qu'une ſimple promeſſe: mais ſur tout de faire retomber dans l'aſſoupiſſement ceux qui commençoient à être reveillez par la crainte de trop de confuſion dans le culte divin, & à croire qu'il étoit tems de s'oppoſer au torrent. Car quoi que ceux qui avoient de la penetration compriſſent ce que les deux

Chambres entendoient par les termes radoucis de leur Declaration, & previſſent le grand changement qui arriva dans la ſuitte ; les autres qui ne portoient pas leur vue ſi loin, ſe flattoient que l'intention du Parlement n'étoit pas ſi mauvaiſe, qu'on le leur avoit fait croire. L'idée d'un renverſement entier du Gouvernement Eccleſiaſtique, & d'une abolition totale de la Liturgie, avoit fait horreur au Peuple qui avoit une très grande veneration pour l'un, & pour l'autre. Mais cette frayeur ſe diſſipoit par la lecture de cette Declaration, où le Parlement promettoit de *n'ôter que ce qu'il y auroit de mauvais, & de choquant, ou du moins d'inutile, & d'onereux au Peuple* : & par cette credulité ils ſe laiſſoient inſenſiblement conduire au precipice où ils craignoient de tomber. Ce qui d'abord leur paroiſſoit une profanation, & une impieté, ne leur parût plus alors que comme un inconvenient de peu d'importance : ce qu'ils regardoient au commencement comme une affaire de Conſcience, & de Religion, ils ne le regarderent plus alors que comme une choſe qui devoit être ſouhaittée, mais qui ne valoit pas la peine qu'on y inſiſtât ſi fortement ; & qui ne devoit pas être miſe en balance avec la Paix publique, qu'ils croyoient être en peril, ſi on s'oppoſoit à ce deſſein.

Une Aſſemblée de Theologiens.

Pour faire connoître quelle Conſultation *de bons, & ſavans Theologiens*, & quelle Reformation ils avoient deſſein de faire, ils ordonnerent aux Chevaliers & Bourgeois d'apporter les noms des Theologiens de leurs Comtez, qu'ils croyoient les plus capables de former

mer une Assemblée, & de composer un nouveau modele du Gouvernement Ecclesiastique. Les vrays enfans de l'Eglise abhorrans une Reformation, qui commençoit par une invasion, & une suppression des droits Ecclesiastiques les plus connûs & les plus inconteſtables, ne se mettoient pas beaucoup en peine de cette nomination: & si quelques Membres, à la verité, bien intentionnez; mais qui n'envisageoient pas le scandale qu'apporteroit une telle violation, nommoient un Docteur Orthodoxe, & en reputation d'un bon Theologien, c'étoit assez pour le rendre suspect & le faire rejetter, qu'il fût nommé par des Personnes auxquelles ceux du Parti ne se confioient pas. Il n'y avoit que ceux qui souhaittoient un entier bouleversement dans l'Eglise, & qui étoient reconnûs pour tels, qui fussent propres pour cette consultation: desorte que de 120. Docteurs qui composoient cette Assemblée, il n'y en avoit pas plus de 20. qui ne fussent pas declarez, & connûs pour Ennemis de la Doctrine, ou de la discipline de l'Eglise Anglicane: & de ce petit nombre les uns avoient été nommez par deux ou trois Membres des Communes, auxquels ceux du Parti n'osoient resister, & les autres par l'Autorité des Seigneurs qui les avoient ajoutez à ceux que la Chambre des Communes avoit nommez. Parmi les autres il y en avoit d'une vie, & d'une conduite honteuses, d'autres d'un très petit savoir, s'ils n'étoient pas tout à fait ignorans, & tous ensemble n'avoient point d'autre reputation que d'ennemis jurez du Gouvernement de l'Eglise établi par les loix. Aussi

cette Assemblée repondit parfaitement à ce qu'on en devoit attendre.

Mais ce qui donna plus de force, & de puissance à ceux du Parti factieux, fut la severité qu'ils exerçoient contre tous ceux qui s'opposoient à leurs avis, & à leurs procedures, sans distinction de rang, ni de qualité. Si un des Seigneurs qui tenoit du Roi quelque Charge d'honneur, ou de confiance, ne tomboit pas dans leurs sentimens, ils faisoient une information de toutes les actions de sa vie; & s'ils ne pouvoient lui reprocher aucune faute, ni même aucune legereté, ou indiscretion, qui passoient chez eux pour une matiere d'accusation, c'étoit assez " *qu'ils n'eussent pas de confiance en lui.* Ils menacerent le Comte de *Portland* qui les traversoit dans leurs deliberations, de le priver de sa Charge, & du Gouvernement de l'Isle de *Wight*, & l'en priverent effectivement, sous le seul pretexte, faute d'autres, qu'il avoit fait une trop grande profusion de Poudre, & de vin dans son Gouvernement pour boire des santez, quoiqu'il n'y eût jamais été qu'une seule fois pour en prendre possession. Desorte que le moindre malheur qui pouvoit arriver à ceux qui servoient de matiere à leurs discours étoit de voir dechirer impunement leur nom, & leur reputation pendant deux ou trois heures dans la Chambre des Communes. Les Ecclesiastiques étoient les plus exposez à leur persecution, on censuroit leurs actions en public, & en particulier, on rendoit suspectes leurs meilleures intentions, on les emprisonnoit, ou bien on les reduisoit à une si du-

re

re ſujettion, que la priſon leur étoit moins inſupportable. Ceux pour qui le Parti factieux avoit d'abord plus de reſpect n'étoient pas traittez avec la même rigueur: au contraire ceux qui s'uniſſoient avec eux dans leurs votes, & leurs Reſolutions extravagantes, étoient à couvert de toutes les infamies de leur conduite preſente & paſſée, quelqu'injuſte, & quelque ſcandaleuſe qu'elle fût. Ils étoient reçûs, ſoûtenus, & protegez avec des demonſtrations d'amitié tout à fait extraordinaires. Deſorte que le nombre des factieux s'étant augmenté de ceux qui les aimoient, & de ceux qui les craignoient; de ceux qui haiſſoient l'Egliſe Anglicane, ou quelques Eccleſiaſtiques en particulier; de ceux que la Cour avoit opprimez, & de ceux, qui avoient été du parti de la Cour, pour opprimer les autres; de ceux qui apprehendoient leur puiſſance ou leur Juſtice, il s'étoit rendu formidable dans tout le Royaume, & principalement dans *Londres*.

Dans ce tems-là le Roi ſongeoit à ſe precautionner contre la tempête qui le menaçoit; & quoi qu'il ne declarât pas encore la crainte du peril où il ſe trouvoit, il ne laiſſoit pas de ſe pourvoir de tout ce qu'il croyoit neceſſaire pour ſa défenſe. Il prit ſoin de faire diſtribuer dans ſes Royaumes autant de ſes Declarations, de ſes Meſſages, & de ſes Reponſes, qui produiſirent un bon effet, & qui lui firent connoître que le Peuple n'étoit pas ſi mal diſpoſé qu'il l'apprehendoit, & que le poiſon n'avoit pas encore gagné juſqu'au cœur. Il faiſoit ſavoir aux Nobles du Païs par des voyes

ſecretes que leur preſence lui ſeroit fort agreable, & donnoit à ceux qui venoient à la Cour tous les témoignages poſſibles de bienveillance & de bonté. Ce qui attira bien-tôt un grand concours de Nobleſſe à *York*, & rendit la Cour aſſez nombreuſe, & aſſez brillante.

La Reine qui étoit en *Hollande*, & qui ſavoit que le Roi ne manquoit pas de monde, ne perdoit aucun tems, elle vendit, ou engagea une partie des joyaux de la Couronne, & fit ſecretement une bonne proviſion d'armes, & de poudre pour envoyer au Roi quand il en ſeroit tems. Deſorte que pendant qu'on s'entretenoit de part & d'autre par des diſcours de paix, on ſe preparoit à la guerre, qu'on voyoit bien être inévitable.

Juſqu'alors les actes d'hoſtilité, ſi l'on en excepte celui de *Hull* s'étoient terminez à des votes, des ordres, & des Declarations. L'Ordonnance pour la Milice n'étoit pas encore formellement, & ouvertement executée dans aucune des Comtez d'*Angleterre*. Si quelques Corporations factieuſes avoient fait enroller des ſoldats volontaires, c'étoit plûtôt par connivence, que par un commandement exprés: & en pluſieurs endroits les Corporations ne vouloient point deroger au pouvoir que le Roi leur avoit accordé par leurs Chartes d'érection, & d'établiſſement. Mais enfin ceux du Parti reſolurent " que le 10. „ de Mai il ſeroit fait une revuë de toutes les „ Milices de *Londres* dans les Champs où l'on „ à coûtume de faire cet exercice. Au jour marqué, leur nouvel Officier, le Major General

neral *Skippon* parut dans la Campagne avec toute la Milice de *Londres*, qui consistoit en 8000. hommes divisez en six Regimens sous des Capitaines, & des Colonels à leur devotion. Les Membres des deux Chambres s'y trouverent en corps pour être les Spectateurs de cette revuë triomphante : une tente fut dressée exprés pour eux, avec un regal aux depens de la ville, qui coûta plus de 100. liv. sterl. Ils se flattoient que l'exemple de la Ville de *Londres*, accompagné de tant de pompe, & de solemnité seroit suivi par tout le Royaume : & qu'en rendant tout le corps de la ville complice de leur faute, ils avançoient à grands pas au but qu'ils s'étoient proposé. Car quoi qu'auparavant ils fussent assurez que le Commun peuple étoit dans leurs interêts, & qu'il ne pourroit être contenu que fort difficilement par ceux qui avoient de l'autorité dans la ville, cependant jusqu'alors ils n'avoient point d'exemple que la ville se fût unie avec eux pour aucun acte formellement contraire à la Loi. Mais croyans avoir surmonté toutes les difficultez, ils envoyerent leurs Ordres aux Comtez voisines d'executer incessamment l'Ordonnance : ils commirent la garde de tous les Magazins des Comtez d'*Angleterre*, & de *Galles* à telles personnes que leurs Lieutenans, ou Députez Lieutenans trouveroient à propos de choisir. Et les mêmes ordres portoient que chaque Comté pourroit augmenter les Magazins jusqu'à telle proportion qui seroit estimée convenable, & que les particuliers pourroient se fournir d'autant d'armes, & de munitions qu'ils le voudroient. Par ce

moyen, outre les Magazins du Roi, dont ils ſe rendirent les Maîtres, ils ſe pourvûrent d'une grande quantité de toutes ſortes d'Armes, qu'ils depoſerent dans les Places, & en la garde de ceux qu'ils jugerent les plus propres pour cela : & particulierement aux Corporations de leur faction, qui avoient enrollé des ſoldats volontaires pour leurs ſervice.

Le Roi voyoit l'orage prêt à fondre ſur lui. Il avoit fait publier une Proclamation pour montrer que l'execution de l'Ordonnance pour la Milice étant une violation des Loix, & des Statuts, ou Actes de Parlement, ne pourroit être regardée que comme un crime de Haute Trahiſon. Mais les votes, & la Declaration des deux Chambres avoient reſolu „ qu'elle étoit illegitime, & que les Actes de „ Parlement ne pouvoient donner atteinte „ aux Ordres des deux Chambres, auxquels „ les Sujets étoient tenus d'obeïr par les Loix „ Fondamentales du Royaume : & cette Declaration avoit tellement prévalu, que les Sujets ſe ſoumettoient à l'Ordonnance. La Garniſon de *Hull* étoit renforcée de jour en jour, toute la Contrée des environs étoit contrainte de ſe ſoumettre, & le Chevalier *Hotham* étoit plus en état de prendre *York*, que le Roi ne l'étoit de reprendre la Ville de *Hull*. Deſorte que S. M. ne pouvoit plus differer à ſe mettre en état de reſiſter au peril qui la menaçoit de bien plus prés, qu'il ne menaçoit les auteurs de l'Ordonnance. Le Roi declara donc publiquement dans une Aſſemblée des Principaux du Païs, " qu'il étoit reſolu dans „ un deſordre ſi general, & à cauſe du voiſi-

„ nage

„ nage de *Hull*, d'avoir une Garde pour ſa „ perſonne, mais de telle maniere qu'il ne „ donnât aucun ſoupçon, ni jalouſie, & qu'il „ ſouhaittoit que les Nobles qui étoient à ſa „ ſuitte deliberaſſent ſur les meſures qu'il fal- „ loit prendre pour cela. Malgré les efforts du Committé qui faiſoit ſa reſidence à *York*, & du Parti factieux de cette Contrée, conduit & animé par le même Committé, tous parûrent empreſſez à complaire aux deſirs de S. M. en tout ce qui leur ſeroit propoſé, & trouverent " qu'il étoit neceſſaire que le Roi „ eut une Garde convenable pour mettre ſa „ Perſonne en ſureté. Sur cela le Roi compoſa une Compagnie de Gentils-hommes qui s'offrirent volontairement, il en donna le Commandement au Prince de *Galles*, & fit un Regiment compoſé d'environ 600. hommes qu'il faiſoit payer exactement tous les Samedis ſur ce qu'il retranchoit chaque ſemaine de la dépenſe de ſa table. Cette Compagnie, & ce Regiment compoſoient la Garde de S. M. qui declara d'abord " qu'il ne ſouffriroit „ point qu'aucun fût admis à ſon ſervice, „ qu'auparavant il n'eût prêté les ſermens „ d'Allegeance, & de Supremacie, afin „ qu'on ne lui pût pas imputer d'entretenir „ des Papiſtes pour la ſureté de ſa Per- „ ſonne.

Mais cette précaution lui fut inutile; auſſitôt qu'on eut avis à *Londres*, que le Roi avoit actuellement une Garde; quoi qu'on y fût également informé des meſures que l'on avoit priſes pour la lever, les deux Chambres publierent ces trois votes.

„ I. Qu'il paroiſſoit que le Roi ſeduit par
„ un mauvais Conſeil, avoit deſſein de faire
„ la guerre à ſon Parlement, qui dans toutes
„ ſes deliberations, & actions ne s'étoit rien
„ propoſé que la conſervation du Royaume,
„ & de s'acquitter de tous les devoirs, &
„ de la fidelité qu'il devoit à S. M.

„ II. Que quand le Roi fait la guerre à
„ ſon Parlement, il viole ſon ſerment, s'ef-
„ force de ruiner le Gouvernement, & perd
„ la puiſſance que le Peuple lui à con-
„ fiée.

„ III. Que ceux qui le ſervent, ou qui
„ l'aſſiſtent en une telle guerre, ſont des Traî-
„ tres par les Loix Fondamentales du Royau-
„ me; Jugez tels par deux Actes de Parle-
„ ment, le 1. de la ſeconde année de Ri-
„ chard II. L'autre de la premiere année de
„ Henri IV. Et doivent être punis comme
„ Traitres.

Ils envoyerent ces votes au Roi à *York* avec une courte Adreſſe, dans laquelle ils lui diſoient.

Adreſſe des deux Chambres à S. M. pour l'obliger à congedier ſa Garde. 2. Juin 1642. N. S.

„ Que ſes fideles Sujets, les Seigneurs, &
„ les Communes aſſemblez en Parlement re-
„ preſentoient humblement à S. M. que no-
„ nobſtant ſes frequentes proteſtations faites
„ à ſon Parlement, & à tout ſon Royaume,
„ que ſon intention étoit ſeulement de main-
„ tenir la veritable Religion Proteſtante, les
„ Loix du Païs, la Liberté de ſon Peuple,
„ & la Paix du Royaume: ils voyoient, avec
„ une extreme douleur, par ſa harangue du
„ 22. Mai, & par le papier imprimé au nom
„ de S. M. en forme de Proclamation, daté

„ du

„ du 24. du même mois, & par d'autres
„ preuves, que ſous couleur de lever une Gar-
„ de pour la ſureté de ſa Perſonne; quoi qu'il
„ n'en ait pas de beſoin, vû les ſoins, & la
„ fidelité de ſon Parlement; il formoit à *York*
„ des Compagnies de Cavalerie, & d'Infan-
„ terie. Que ces commencemens effrayoient
„ les habitans de cette Comté, & tous ſes
„ fideles Sujets, comme il paroiſſoit par l'A-
„ dreſſe qu'ils lui avoient preſentée. Et que
„ la continuation, & accroiſſement de ſes
„ troupes, étoient & devoient neceſſaire-
„ ment être à ſon Parlement un juſte ſujet de
„ défiance, & mettoient tout ſon Royaume
„ dans un grand peril.

„ C'eſt pourquoi ils ſupplioient très-hum-
„ blement S. M. de congedier toutes ſes
„ troupes aſſemblées par ſon ordre, & de
„ ſe repoſer pour la ſureté de ſa Perſonne,
„ comme avoient fait ſes Predeceſſeurs, ſur
„ les Loix du Païs, & ſur l'affection de ſon
„ Peuple. Qu'il lui plût ſe departir pour
„ l'avenir de ſemblables deſſeins, ſe conten-
„ tant de ſa Garde ordinaire; autrement que
„ leur devoir envers Dieu, l'interêt du Peu-
„ ple qui leur avoit été confié, & les Loix
„ Fondamentales & Conſtitutions du Royau-
„ me les obligeroient à ſe ſervir de toute leur
„ autorité pour aſſurer le Parlement, &
„ pour maintenir la Paix, & la tranquilité
„ du Royaume.

Le Roi repondit à cette Adreſſe qui lui fut preſentée publiquement par le Committé.

„ Qu'il étoit extremement ſurpris de voir Reponſe
„ que des ſoupçons injuſtes contre S. M. ex- de S. M.
„ citez,

„ citez, & fomentez par un Parti mal intentionné, qui eſperoit trouver ſes avantages „ dans la confuſion, étoient non ſeulement „ capables de ſeduire quelques Eſprits foibles, & credules, mais étoient encore appuyez & favoriſez par les deux Chambres, „ juſqu'à faire paſſer la levée d'une Garde ſans „ autre but que la ſureté de ſa Perſonne, „ c'eſt-à-dire une action legitime, faite dans „ des vuës de Paix, & par des motifs très „ neceſſaires, pour un deſſein formé par S. „ M. de faire la Guerre à ſon Parlement „ contre ſes proteſtations reïterées de vouloir „ maintenir la Religion, & les Loix du Royaume. Qu'il n'étoit pas moins ſurpris „ d'entendre dire que les habitans de la Comté d'*York* avoient apprehendé cette action „ comme capable de mettre l'épouvante, & „ le deſordre parmi ſon Peuple, après qu'ils „ l'y avoient reçû, & aſſiſté avec tous les témoignages d'affection, & de joye qu'il „ pouvoit ſouhaitter, ſi l'on en excepte quelque petit nombre de perſonnes ſeduites: „ bel exemple pour tout le Royaume, que „ lui ni ſa Poſterité n'oublieroient jamais. „ Que s'ils avoient été témoins oculaires de ce „ qui s'y eſt paſſé, ils ſauroient peu de gré à „ ceux qui les inſtruiſent ſi mal, & ajouteroient deſormais peu de foi à leurs avertiſſemens: & que s'ils n'étoient pas mieux „ informez des affections de tout le reſte du „ Royaume, certainement, ils repreſentoient „ bien mal les ſentimens, & les intentions „ de ſon Peuple.

„ Quand de leur propre autorité ils avoient „ levé

„ levé des ſoldats pour les garder pendant
„ pluſieurs mois, ne trouvans pas à propos
„ de ſe repoſer ſur les bonnes intentions de
„ S. M. comme avoient fait leurs Predeceſ-
„ ſeurs, il ne leur avoit pas commandé de
„ congedier cette garde, & ne les avoit pas
„ ſoupçonnez de vouloir lui faire la guerre;
„ comment donc ſe pouvoit il faire qu'ils
„ euſſent tant de panchant à le condamner,
„ lui qui ne les avoit pas même ſoupçonnez,
„ quoi qu'il en eût eu des raiſons bien plus
„ apparentes? Que le cas où il ſe trouvoit
„ étoit encore plus favorable. Nonobſtant
„ les ſoins & la fidelité de ſon Parlement,
„ on lui detenoit ſa Fortereſſe de *Hull* par la
„ force des armes, on lui raviſſoit ſes biens,
„ en les voulant tranſporter ailleurs contre ſa
„ volonté. On le privoit de toute proprieté
„ comme particulier, & de toute puiſſance
„ comme Roi: & parce qu'il ſe vouloit met-
„ tre en ſureté par une voye legitime, afin
„ que le Chevalier *Hotham* ne continuât pas
„ la Guerre qu'il avoit commencée contre
„ lui, n'empriſonnât pas ſa Perſonne, com-
„ me il avoit detenu ſes biens, & ne l'enfer-
„ mât pas dans *York*, comme il lui avoit fer-
„ mé les Portes de *Hull*; les deux Chambres
„ pretendoient que c'étoit faire la guerre au
„ Parlement, & mettre tout le Royaume
„ dans un grand peril: pendant qu'ils favori-
„ ſoient ces injuſtices, & indignitez, qui
„ auroient dû être l'objet de leur vengean-
„ ce, & de leur indignation, en conſe-
„ quence de leurs ſerments, & de l'auto-
„ rité que le Peuple leur avoit confiée,

„ afin

„ afin de prevenir la ruine du Gouverne-
„ ment.

„ Que toute la terre jugeroit s'il n'avoit
„ pas raiſon, de ne ſe pas repoſer entierement
„ ſur les ſoins, & ſur la fidelité de ſon Par-
„ lement, tellement aveuglé par les Eſprits
„ broüillons, & ſeditieux, qu'il ne s'apper-
„ cevoit pas de ſes propres fautes: ſi S. M.
„ ne devoit pas veiller à la conſervation de ſa
„ Perſonne, en ſe ſervant du pouvoir que la
„ loi lui accordoit: & ſi leur adreſſe, & leurs
„ votes remplis de menaces, ne lui donnoient
„ pas un juſte ſujet d'augmenter, plûtôt que
„ de diminuer ſa Garde; ſur tout depuis qu'il
„ avoit vû un papier imprimé * portant date
„ du 27. Mai, ſouſcrit par le Clerc des deux
„ Chambres, par lequel il étoit enjoint aux
„ Cherifs de toutes les Comtez, au nom des
„ Seigneurs & des Communes, de lever tou-
„ tes les Milices de leurs Comtez pour diſper-
„ ſer ceux de ſes Sujets qui ſe ſeroient aſſem-
„ blez par ſon Commandement, & qui ſe
„ ſeroient mis *en poſture de guerre*, ſi l'on en
„ croit le papier imprimé; ordonnant à tous
„ Officiers & Sujets de S. M. de les aſſiſter,
„ à leurs perils. Car quoi qu'il ne pût pas ſe
„ perſuader que ce Papier, ou de ſimples vo-
„ tes qui ne ſont fondez ni ſur la Loi, ni ſur
„ la Raiſon; ou les Citations de Statuts abo-
„ lis, tels qu'étoient ceux de la ſeconde an-
„ née du Regne de *Richard* II. & de la pre-
„ miere année du Regne de *Henri* IV. fiſſent
„ aucune mauvaiſe impreſſion ſur l'eſprit de
„ ſes

* Ce ſont les trois Votes ci-deſſus que le Roi avoit déja vûs avant que l'adreſſe lui fût preſentée.

„ ſes bons Sujets, qui connoiſſoient trop bien
„ ce qui étoit de leur devoir, pour ne pas
„ comprendre qu'en prenant les armes contre
„ ceux qui par commandement de S. M. s'é-
„ toient aſſemblez pour une fin legitime, à
„ ſavoir pour la ſureté de ſa Perſonne, ils fe-
„ roient la guerre à S. M. même. Que ce-
„ pendant ſi ce Papier étoit effectivement un
„ Acte des deux Chambres, il ne pouvoit le
„ regarder que comme le plus inſigne outrage
„ qu'ils lui pouvoient faire : 1. en ce qu'ils
„ commandoient de prendre les armes contre
„ lui. 2. en ce qu'ils venoient lui demander
„ par une adreſſe, ce qu'ils avoient déja com-
„ mandé de faire par la force.

„ Que pour concluſion, il leur conſeilloit
„ de s'unir avec lui pour châtier la Rebellion
„ du Chevalier *Hotham*, & pour lui faire
„ rendre ſa Forteresſe, & ſon Magazin; de
„ rejetter tous pretextes de faire des loix ſans
„ le conſentement de S. M. de ſe declarer
„ tout de bon contre les aſſemblées tumul-
„ tueuſes; de ſupprimer les libelles ſeditieux,
„ & d'en punir les auteurs, & les diſtribu-
„ teurs, qui s'efforçoient par leurs calomnies
„ & par leurs nouvelles, & fauſſes doctri-
„ nes, de mettre S. M. dans l'impuiſſance
„ de proteger ſes Sujets, en affoibliſſant ſon
„ autorité, & la confiance que ſon Peuple
„ avoit en lui. Que s'ils faiſoient cela ce ſe-
„ roit alors, & non autrement, qu'ils pour-
„ roient perſuader au Public, qu'ils ſe ſont
„ acquittez de leur devoir envers Dieu, qu'ils
„ ont fait uſage du pouvoir que le Peuple, &
„ les Loix Fondamentales du Royaume leur

„ ont

„ ont confié, & employé leurs ſoins, pour „ aſſurer le Parlement, dont S. M. fait une „ partie ſans laquelle cette Monarchie tempe- „ rée, deviendroit une pure Democratie, & „ pour maintenir la paix & la tranquilité du „ Royaume.

Je ne doute point que dans l'avenir on ne trouve tout-à-fait extraordinaire la conduite de ceux qui ſe mêloient de gouverner cet état, & qui vouloient paſſer pour des genies ſublimes en ſageſſe, & en penetration : & en effet ils avoient eu l'adreſſe de repandre la frayeur & l'épouvante dans un Royaume qui n'avoit d'abord aucun panchant ni diſpoſition pour la guerre, d'y aigrir les Eſprits, & d'y fomenter la diviſion, d'où l'on a vû naître la Rebellion, la plus horrible, & la plus hardie dont on ait jamais vû d'exemple. Mais ils voyoient que le Roi s'étoit retiré du Labyrinthe où ils l'avoient engagé pendant 4. mois entiers, ſous pretexte de leurs craintes, & de leurs jalouſies Chimeriques, & de la pretenduë violation de leurs Privileges : ils voyoient que le Peuple mieux informé commençoit à douter de la juſtice de leurs Reſolutions, & à cenſurer les motifs de leurs craintes, & l'étenduë qu'ils donnoient à leurs Privileges : enfin ils voyoient que le Roi leur refuſoit ce qu'ils lui demandoient, & que les raiſons qu'il donnoit de ſon refus, prouvoient manifeſtement l'injuſtice de leurs demandes. Il doit donc paroître étrange qu'en l'état où étoient les choſes, ils euſſent la hardieſſe de vouloir faire croire au Peuple par des votes, & par une declaration, *que l'intention du Roi*

étoit

étoit de faire la guerre à ſon Parlement. Quoi qu'ils fuſſent très aſſurez que le Roi ne pouvoit pas aſſembler une armée, ni avoir du pain pour ſubſiſter pendant trois mois, que par leur moyen; & qu'ils duſſent apprehender qu'une telle ſuppoſition ne reveillât le Peuple, & ne le portât par une juſte indignation à ruiner tous leurs deſſeins. Outre leur temerité de vouloir ſonder le cœur du Roi, contre ce que l'Ecriture leur enſeignoit, qu'*il n'y a pas moyen de ſonder le cœur des Rois* *, la loi même du Païs, dont ils diſoient prendre la défenſe, ne préſumoit point la mauvaiſe intention dans les matieres les plus importantes, même en cas de Trahiſon contre la vie du Roi, à moins qu'elle ne ſe manifeſte par des actes exterieurs. Ainſi declarer que l'intention du Roi étoit de faire la guerre à ſon Parlement, lors qu'il n'avoit ni vaiſſeaux, ni Ports, ni Armes, & ne ſavoit pas les moyens d'en avoir, & lors qu'il offroit de leur accorder tout ce qui ſeroit raiſonnable, c'eſt une entrepriſe tout à fait indigne de la Grandeur du Parlement.

Ils ſavoient pourtant fort bien ce qu'ils faiſoient; ils comprenoient parfaitement les avantages infinis qu'ils tireroient, & qu'ils tirerent en effet de ces votes; & que des voyes ordinaires, ne les conduiroient jamais à des fins extraordinaires. Ils ne doutoient pas que la reputation, & l'autorité du Parlement ne calmaſſent, & ne ſatifiſſent les uns; n'effrayaſſent les autres, & ne les empechâſſent de contredire ou de cenſurer leurs actions.

* PLOY. C. 25. V. 3.

tions. Ils agiſſoient ſur ce fondement : mais la difficulté étoit d'obtenir une deciſion du Parlement dans les formes, & de concilier tant d'humeurs, & d'affections differentes ; afin que leur Jugement ne fût pas decredité par le grand nombre des contrediſans, & par les raiſons contraires qui ſeroient alleguées dans la conteſtation. Il falloit un fondement pour ſoutenir leur édifice, & feindre une maladie dangereuſe pour établir la neceſſité d'un prompt remede. Le cas de la Milice leur parut fort propre pour cela. Ils ſuppoſerent qu'avant que les deux Chambres pretendiſſent s'attribuer le pouvoir d'en diſpoſer, le Royaume étoit dans un peril évident par le refus de S. M. d'y apporter le remede neceſſaire : & en effet cette pretenſion auroit été trop ridicule ſinon en ſuppoſant ce refus de la part du Roi : mais lorſque le danger eſt preſſent on à recours aux moyens extraordinaires quand les autres manquent : & pluſieurs de ceux, qui d'ailleurs étoient bien intentionnez, crurent qu'il valoit mieux ſe ſervir de cette voye, que de laiſſer perir le Royaume, ſans s'imaginer qu'une telle ſuppoſition, les engageroit dans des deſſeins contraires à leurs inclinations : d'autres voterent ſur le pied de cette preſſante neceſſité, dans la penſée que le Roi ſeroit encore preſſé de donner ſon approbation à cet établiſſement, l'affaire leur paroiſſant trop importante pour être executée ſans le conſentement de S. M. & ne ſoupçonnans pas qu'on voulût ſe ſervir de ce même motif pour mepriſer ce conſentement. Et il ne ſera peut-être pas inutile de remarquer, comme un exem-

exemple du peu d'attention que l'on faiſoit dans ces ſortes de votes, que la premiere reſolution touchant la Milice étoit fondée ſur la neceſſité *imminente*, & que l'Ordonnance envoyée par la Chambre des Communes à la Chambre Haute, ne parloit que d'une neceſſité *éminente*. Quelques-uns des Seigneurs qui entendoient la differente ſignificarion de ces deux termes, & qui trouverent qu'on pouvoit par les voyes ordinaires pourvoir à une neceſſité *éminente*, ce qu'on ne pouvoit pas toujours dans le cas de la neceſſité *imminente*, demanderent une conference avec les Communes, qui ne leur fut accordée qu'après beaucoup de difficultez. Pluſieurs qui ne comprenoient pas la force des mots, crurent qu'il ne falloit pas diſputer pour ſi peu de choſe, & accorderent la correction pour ne pas perdre le tems en conteſtations inutiles.

Ceux qui conduiſoient cette intrigue, ne douterent point que quand il y auroit une Reſolution fondée ſur cette neceſſité chimerique, ils ne fiſſent enſorte que cette pretenduë neceſſité deviendroit réelle, & effective, quand ils le trouveroient à propos. Et il n'étoit pas fort difficile de faire apprehender le peril à des gens qui étoient déja dans l'inquietude, & la défiance. Ils ne manquoient pas de preuves de toutes façons; les lettres du dehors, & les découvertes dans le Royaume, ſuffiſoient pour cela. Cependant il eſt certain que ſi dans leur plus grande fureur, quelques-uns avoient propoſé de lever une armée contre le Roi, les autres en la plus grande partie qui conſervoient encore un reſte de reſpect, & de fidelité

lité pour S. M. auroient rejetté cette propoſition avec horreur. Il n'en étoit pas de même des armes défenſives ; ſi le Roi avoit entrepris la guerre contre ſon Parlement, pour detruire la Religion, les Loix, & la Liberté du Royaume, les plus gens de bien étoient perſuadez qu'en ce cas, la reſiſtance auroit été permiſe pour garantir le Royaume d'un tel bouleverſement : & ceux qui auroient été d'un ſentiment contraire, ſe ſeroient expoſez aux reproches de favoriſer la Tyrannie. Ils crurent qu'une Declaration " *que le Roi avoit* „ *deſſein de faire la Guerre à ſon Parlement* produiroit un bon effet, & ne pourroit en produire de mauvais ; ne s'agiſſant pas de remedier à une guerre actuelle, mais à une ſimple intention de la faire. Cette Declaration venuë à la connoiſſance du Roi, & de ceux de ſon parti, lui feroit peut-être changer d'intention, où en empêcheroit l'execution : il n'y auroit point d'inconvenient ſi cette intention n'avoit point de ſuittes, chagriner le Roi n'étant pas un inconvenient : ſi elle avoit des ſuittes, la Declaration engageroit tout le Royaume à ſe tenir ſur ſes gardes pour éviter la ſurpriſe.

Par ces faux raiſonnemens ils ébloüiſſoient les eſprits les plus éclairez, & les Reſolutions qu'ils extorquoient, ſervoient de prejugé pour l'avenir, ceux qui en étoient convenus ne pouvans plus enſuite nier les juſtes conſequences que l'on en tiroit. Car à ceux qui avoient reſolu que *l'intention du Roi étoit de faire la guerre à ſon Parlement*, il étoit bien aiſé de prouver en raiſonnant conſéquemment, que par ce moyen

moyen le Roi rompoit ſon ſerment, aneantiſſoit ſon Gouvernement, & que tous ceux qui l'aſſiſtoient, devoient être punis comme Traîtres. Il étoit encore bien facile de leur perſuader qu'ils étoient obligez de défendre le Parlement, de ſoutenir ce Gouvernement, & de reſiſter à ces Traitres. Deſorte qu'il ſeroit à ſouhaitter que ceux qui ont l'honneur d'entrer dans les deliberations publiques, fuſſent imbûs de cette maxime, qu'avant que de ſe determiner à aucune reſolution, il faut en penetrer les conſequences; ſe précautionner contre les premieres impreſſions, & prendre garde de ne pas conſentir par quelques motifs, & conſiderations que ce ſoit, qui tendent à opprimer la Juſtice, & la verité: comme il eſt arrivé dans ce Parlement, où quelques-uns ont ſuivi les méchans avis pour avoir plûtôt fait, & pour éviter la conteſtation: & d'autres pour ne pas rendre odieux ceux qui en étoient les auteurs. Je ſuis très aſſuré, & j'en ai de bonnes preuves, que pluſieurs qui dans l'ame abhorroient chaque circonſtance de cette Rebellion, & qui deploroient de bon cœur les miſeres, & les deſolations qu'elle nous à fait ſouffrir, avoient contribué de tout leur pouvoir aux mêmes Votes, & Reſolutions, d'où ſont decoulez tous les maux qu'ils ont deteſtez dans la ſuite, ne pouvant plus raiſonnablement s'y oppoſer, après avoir approuvé les Reſolutions qui en étoient la ſource.

On peut encore obſerver ici une conduite admirable de la Juſtice de Dieu, en ce que les mêmes principes, appliquez de la même manie-

re, dont la Couronne ſe ſervoit, peu de temps auparavant, pour étendre ſa puiſſance au delà de ſes juſtes bornes, au prejudice des Droits, & de la liberté du Peuple, ſervoit dans le temps dont nous parlons, à ruïner cette même puiſſance. Ce fut aſſez autrefois d'une ſimple affirmation qu'il y avoit neceſſité, pour autoriſer la taxe pour les vaiſſeaux au profit de la Couronne. Et en cette occaſion c'étoit aſſez de dire qu'il y avoit neceſſité pour priver la Couronne de l'uſage de ſa puiſſance, par une Declaration : dont on n'avoit jamais ouy parler, non plus que du *Ship-Money*, ou taxe pour les vaiſſeaux. La même maxime, *Salus populi ſuprema lex*, qui a ſervi pour violer la liberté de l'un, ſert aujourd'hui pour ruïner les droits de l'autre.

Les deux Chambres n'apprehendoient nullement que le Roi levât des troupes pour leur faire la guerre, mais elles enrageoient dans le fond du cœur, de le voir vivre en Roi, plus qu'ils ne le vouloient, & de ce qu'au lieu que deux mois auparavant ſes propres ſerviteurs avoient honte de le ſuivre, preſentement les Nobles, & Principaux habitans de toutes les Comtez alloient en foule, lui offrir leurs ſervices, & deſaprouvoient la conduite des deux Chambres à ſon égard. Pour empêcher la continuation de ce deſordre, ils s'informerent de ceux qui étoient allez à *York*, & y envoyerent le Sergeant de la Chambre des Communes pour en arrêter quelques uns, & les conduire à la Chambre comme des criminels, pour repondre ſur ce qui leur ſeroit demandé : de ce nombre étoit un nommé *Beckwith*, Gentil-

tilhomme de la Comté d'*York*, qui ſelon les avis qu'ils avoient reçûs du Chevalier *Hotham*, avoit tâché de corrompre quelques Officiers de la Garniſon de *Hull*, pour mettre la Place au pouvoir du Roi : ce qu'ils declarerent être un crime odieux, & peu au deſſous du crime de Haute Trahiſon. Tous ceux qui n'étoient pas de la Faction trouvoient qu'il étoit ridicule au dernier point, d'avoir approuvé l'action du Chevalier *Hotham* qui avoit tenu la ville contre le Roi, & d'avoir jugé que *Beckwith* étoit criminel pour avoir voulu la conſerver au Roi, comme il y étoit obligé par ſon ſerment de fidelité : & que ceux mêmes qui peu de jours auparavant, lorſque le Roi envoya des ordres au Sergeant Major *Skippon* de le ſuivre à *York*, avoient reſolu, & fait publier leur reſolution imprimée, " qu'un tel „ commandement de S. M. étoit contre la „ loy du Païs, contre la liberté des Sujets, „ & contre le Privilege du Parlement, *Skippon* „ étant à leur ſervice, partant que leur Ser„ geant Major General des troupes de *Lon„ dres* continueroit à ſervir les deux Cham„ bres ſuivant leurs premiers commandemens, que ceux là, dis-je, s'attendiſſent que leurs ordres ſeroient executez par ceux qui étoient au ſervice du Roi, & qui reconnoiſſoient ſon autorité pour legitime, & ſeparée de tout ce qui avoit du rapport au Parlement & à ſes Privileges.

Quand leur Officier vint à *York* pour ſe ſaiſir des pretendus coupables, il fut ſi mal reçû par ceux mêmes qu'il regardoit comme ſes Priſonniers, que ſi le Roi n'avoit pas in-

terposé son autorité, le Messager n'auroit pas retourné pour rendre compte de sa Commission, & informer le Parlement du peu de credit que des ordres de cette nature avoient à *York*, & du peril où s'exposeroient ceux qui auroient la hardiesse d'entreprendre un tel voyage. Quelque surpris qu'ils parussent de cette nouvelle resistance, il est pourtant certain qu'ils s'y attendoient. Mais ils avoient fait ce Dilemme lors qu'ils envoyerent leur Officier. Si le Messager revient avec sa prise, ce grand concours à *York* sera fini, & tout l'éclat de la Cour disparoîtra, personne n'osant plus s'exposer à la censure, & à l'empriſonnement. S'il est insulté, comme ils presumoient qu'il le seroit, ils auroient un nouveau sujet de reprocher au Roi, " qu'il protegeoit les cou-
„ pables contre la Justice du Parlement; ce qui seroit une autre violation des Privileges odieuse au Peuple: pour la deffense desquels privileges la Protestation ne les obligeoit pas moins, que dans le cas de l'accusation des cinq Membres des Communes. Ils avoient tenu toutes prêtes deux amples declarations pour le retour de leur Officier, qu'ils firent publier dans le même temps. L'une remplie d'une repetition de toutes les plaintes envenimées de ce qu'ils pretendoient avoir été mal fait pendant tout le Regne de S. M. pour rendre sa personne odieuse au Peuple. L'autre pour faire mépriser l'autorité Royale;

La Declaration où Remontrance

Par la 1. datée du 29. May N. S. ils declaroient.

„ Que la Providence, & la Misericorde de
„ Dieu, s'étoient abondamment manifestées,
„ de-

„ depuis le commencement de ce Parlement
„ par la puiſſante protection, & les differen-
„ tes benedictions qu'ils en avoient reçuës,
„ & qui non ſeulement les avoit garantis de
„ pluſieurs complots, & deſſeins pernicieux,
„ capables de detruire abſolument le Royau-
„ me, s'ils avoient eu leur effet: mais leur
„ avoit encore procuré divers avantages pour
„ l'avancement du ſervice qu'ils ſouhaittoient
„ de rendre au Roi leur Souverain Seigneur,
„ à l'Egliſe, & à l'Etat, en pourvoyant à
„ la tranquilité publique, & à la proſperité
„ de S. M. & de tous ſes Royaumes: ce qu'ils
„ proteſtoient devant le même Dieu tout puiſ-
„ ſant, avoir toûjours été, & être encore le
„ but de toutes leurs deliberations, & de
„ toute leur application, & étoient reſolus
„ d'y perſiſter ſans paſſion, ſans égards per-
„ ſonels, & ſans interêts particuliers.

des deux Chambres, du 29. May 1642. N. S.

„ Que rien ne les avoit decouragez dans
„ cette reſolution, quoique les Chefs du Par-
„ ti mal intentionné ayant perdu leur proye,
„ & manqué le deſſein qu'ils avoient avant ce
„ Parlement, d'envahir la Religion, & la
„ liberté du Royaume, euſſent tenté par des
„ nouvelles prattiques, par force, & par
„ ſubtilité d'executer leurs premieres entre-
„ priſes. Que pour cet effet ils s'étoient ef-
„ forcez de ſoûlever l'Armée, ils avoient en-
„ ſuite concerté l'accuſation contre le Lord
„ *Kimbolton*, & les cinq Membres des Com-
„ munes; & quand ils ont vû que cette odieu-
„ ſe accuſation avoit été mal reçuë, ils ont
„ engagé le Roi à s'en reconnoître le ſeul au-
„ teur, & à ſe charger de l'événement. Tout

„ cela n'ayant point ébranlé l'inviolable fi-
„ delité du Parlement pour S. M. ils ont en-
„ core eu l'adreſſe de conſeiller à S. M. de
„ permettre qu'on repandit dans le public
„ pluſieurs calomnies, & fauſſes imputations
„ contre le Parlement pour le rendre odieux
„ au Peuple, & ruiner par ce moyen toutes
„ les meſures qu'il avoit priſes juſques à pre-
„ ſent pour leur propre conſervation.

„ Pour cet effet ils ont attiré le Roi dans
„ le Nord d'*Angleterre*, afin que le Parlement,
„ étant éloigné de la Cour, ne pût avoir d'ac-
„ cez auprès de S. M. qu'avec beaucoup de
„ temps & de difficultez, & ne pût propo-
„ ſer ſes juſtes deffenſes, avant que ces faux
„ bruits euſſent fait une profonde impreſſion,
„ & ſe fuſſent enracinez, pour ainſi dire,
„ dans le Cœur du Roi, & de ſes Sujets.
„ Qu'ils avoient fait tranſporter une preſſe à
„ *York*, d'où il étoit ſorti pluſieurs impri-
„ mez de cette nature, diſperſez dans toutes
„ les parties du Royaume ſans l'autorité du
„ grand ſceau, & ſans l'avis du Privé Con-
„ ſeil de S. M. d'où la plus grande, & la
„ plus ſaine partie s'étant retirée, auſſi bien
„ que du Parlement, le Roi demeuroit ex-
„ poſé aux mechans & infideles conſeils de
„ certaines gens, à qui la Juſtice du Parle-
„ ment étant devenuë formidable, ils ont ta-
„ ché de mettre leur crime à l'abri du nom,
„ & de l'autorité de S. M. en lui imprimant
„ leurs propres frayeurs, & fletriſſant ſa per-
„ perſonne, & ſa reputation par leur propre
„ infamie, autant qu'il leur étoit poſſible,
„ dont le Parlement avoit toujours pris ſoin

„ de

„ de preſerver S. M. en fixant la faute de ces
„ mauvaiſes actions, & de ces mauvais con-
„ ſeils, ſur ceux qui en ont été les veritables
„ auteurs.

„ Entre ces imprimez il s'en eſt trouvé
„ deux ſur leſquels les Seigneurs, & les Com-
„ munes aſſemblez en Parlement ont fait plus
„ d'attention. Le premier contenant une
„ Declaration du 19. Mars 1642. qu'ils avoient
„ preſentée à *New-Market*. a Et la ſeconde
„ une Reponſe de S. M. à l'Adreſſe des deux
„ Chambres preſentée le 5. d'Avril en ſui-
„ vant : b Toutes deux remplies de cenſures
„ outrageantes, & d'imputations mal fon-
„ dées contre le Parlement, dont ils ſe cro-
„ yoient obligez de deſabuſer tout le Royau-
„ me; n'étant pas facile d'en deſabuſer S.
„ M. même, tellement prevenuë par les im-
„ preſſions de ſes mauvais Conſeillers, que
„ la Remontrance la plus humble, & la
„ plus ſoumiſe de leur part, ne feroit que l'ir-
„ riter, plûtôt que de temperer, & adou-
„ cir les dures expreſſions dont il avoit plû à
„ S. M. de ſe ſervir dans ſa Réponſe. De ſor-
„ te que pour faire connoître leur innocence
„ à tous les bons Sujets de S. M. ils avoient
„ reſolu de les informer de toutes les circon-
„ ſtances, & du veritable état des choſes.

„ Qu'ils ne ſçavoient point avoir donné oc-
„ caſion à S. M. de leur reprocher que dans
„ leur Declaration preſentée à *New-Market*,
„ ils s'étoient ſervi d'expreſſions *oppoſées au*
„ *reſpect que des Sujets doivent à leur Prince.*
„ Qu'ils n'avoient point dit à S. M. que *ſi elle*

a II. Part. p. 242. & 257. b II. Part. p. 150.

„ *ne s'uniſſoit pas avec eux dans un Acte qu'elle*
„ *croyoit prejudiciable, & dangereux à ſa Per-*
„ *ſonne, & à tout le Royaume, ils feroient une*
„ *Loy ſans ſa participation, à laquelle ſes Sujets*
„ *ſeroient obligez de ſe ſoumettre.* Qu'ils n'a-
„ voient demandé autre choſe, ſinon que vû
„ le peril preſſant où étoit le Royaume, le
„ commandement de la Milice fut confié à
„ des perſonnes de qualité, de la fidelité deſ-
„ quels ils fuſſent aſſurez, pour la ſureté du
„ Roi, & de ſon peuple: Et que ſi S. M. re-
„ fuſoit de ſe joindre avec eux en ce cas de
„ neceſſité, alors ils avoient declaré que les
„ deux Chambres de Parlement qui compo-
„ ſent le Conſeil Souverain du Royaume,
„ pourroient par leur autorité, prendre les
„ meſures convenables pour prevenir le pe-
„ ril, non par aucune loy de leur compoſi-
„ tion, comme on avoit voulu le faire croire
„ au Roi contre la verité, mais par la plus
„ ancienne loy du Royaume, c'eſt-à-dire par
„ la loy fondamentale, & eſſentielle ſans la-
„ quelle le Gouvernement ne peut ſubſiſter.

„ Qu'à la verité ils n'avoient jamais preſſé
„ S. M. de leur faire des Reponſes capables de
„ faire naître des conteſtations entre lui, &
„ ſon Parlement, & qui juſqu'à preſent n'a-
„ voient point eu d'autre fruit, que de faire
„ perdre bien du temps, & que d'interrom-
„ pre le cours des affaires. Mais qu'ils ne
„ lui avoient point dit qu'ils faiſoient peu de
„ cas de ſes Reponſes, principalement lors
„ qu'elles étoient accompagnées de quelques
„ témoignages de bien veillance, & de Juſtice.
„ Qu'ils avoient beaucoup plus de ſujet de ſe

„ plain-

„ plaindre de ſes méchans Conſeillers, qui „ avoient privé S. M. & ſon Peuple, du fruit „ des gracieuſes harangues qu'il leur avoit „ faites, & notammant à la fin du dernier „ Parlement, où il avoit promis en pa„ role de Roi qu'il repareroit tous les griefs „ de ſes Sujets, ſoit que le Parlement fût „ ſeant, ou qu'il ne le fût pas. Que la recher„ che faite dés le lendemain dans les études, „ dans les Chambres, & juſques dans les „ poches de quelques uns des Seigneurs, & „ des Membres des Communes; la continua„ tion de la taxe pour les vaiſſeaux; les vexa„ tions, & empriſonnemens faits en conſe„ quence; les autres violations des loix, & „ libertez du Royaume, qui ſont les ouvra„ ges de ſes mauvais Conſeillers, comme ils „ l'avoient amplement expliqué dans leur Re„ montrance ſur l'état du Royaume, * n'é„ toient pas des Actes de Juſtice, & de bien„ veillance, qui repondiſſent à ſes belles pro„ meſſes.

„ Que par ſa gratieuſe harangue faite au „ commencement de ce Parlement, il avoit „ proteſté qu'il étoit reſolu de s'attirer l'a„ mour, & l'affection de ſes Sujets d'*Angle„ terre*, & d'y travailler ſerieuſement, & avec „ application. Mais que les plaintes, & „ ſoupçons mal fondez, les reproches injuſ„ tes faits à ſon Parlement, ſon refus d'ap„ prouver la Declaration touchant la Milice, „ neceſſaire pour la deffenſe de ſes Sujets; ſon „ éloignement de ſon Grand Conſeil capable „ d'exciter une fatale diviſion dans le Royau-

 „ me;

* II. Part. p. 150.

„ me; n'avoient aucun rapport à cette pro-
„ teſtation, & ne pouvoient être attribuez
„ qu'à un mauvais Conſeil. Que dans ſa
„ Reponſe à un Meſſage de la Chambre
„ des Communes, du 10. Janvier 1642. N.
„ S. Il les avoit aſſurez, ſolemnellement, &
„ en parole de Roi, qu'il prendroit autant
„ de ſoin de leur ſureté en general, & de
„ chacun d'eux en particulier, que de la con-
„ ſervation de ſa perſonne, & de ſes enfans:
„ & il ne pouvoit pas exprimer en plus forts
„ termes des ſentimens de Juſtice, & de bien-
„ veillance: Mais ces belles paroles ont été
„ ſuivies par des Actes d'injuſtice & de vio-
„ lence: notamment par l'accuſation que le
„ Procureur General forma 3. où 4. jours
„ après contre ſix Membres du Parlement,
„ & par les procedures faites en conſequen-
„ ce. Que par l'examen de tout ce qui s'é-
„ toit paſſé ſur ce ſujet, le public jugeroit ai-
„ ſément qui mepriſoit les diſcours de S. M.
„ ou ceux qui les ſouilloient par leurs perni-
„ cieux Conſeils, ou le Parlement qui avoit
„ toujours rendu des actions de grace à S. M.
„ de ſes expreſſions, & proteſtations pleines
„ d'affection & de Juſtice.

„ Le Roi diſoit, qu'il ne ſçavoit point
„ avoir aucuns mauvais Conſeillers auprès
„ de ſa Perſonne, comme ils l'avoient ſuppo-
„ ſé dans leur Declaration. Mais qu'il étoit
„ de leur devoir de le ſuppoſer ainſi, autre-
„ ment que tout ce qui avoit été mal fait de-
„ puis quelque temps au nom de S. M. de-
„ vroit être regardé comme ſon propre ou-
„ vrage;

„ vrage; contre l'intention de la loy, & „ contre les desirs de leur cœur, qui tendoient „ à le justifier, autant qu'il étoit possible, „ de tous reproches de mauvais Gouverne- „ ment, & à rejetter toute faute sur ses Mi- „ nistres. La fausse accusation contre les six „ Membres du Parlement; la justification du „ Procureur General qui avoit porté cette „ accusation à la Chambre des Pairs; * l'en- „ trée violente de S. M. dans la Chambre des „ Communes; le refus touchant la Milice; „ les Messages outrageans envoyez aux deux „ Chambres, contre l'usage observé par les „ Rois ses Predecesseurs; la longue absence „ de S. M. & sa retraite dans une ville éloi- „ gnée de son Parlement; les reproches faits „ aux deux Chambres; & la protection du „ Parti qui s'est formé contr'eux dans le Ro- „ yaume, sont autant de productions des „ mauvais Conseillers, capables de mettre „ le Royaume en combustion, d'empêcher „ les secours pour l'*Irlande*, & d'encoura- „ ger les Rebelles. Qu'ils ne douroient pas „ que ces mauvais Conseillers ne fussent con- „ nus par S. M. & qu'ils esperoient que les „ soins qu'ils avoient pris pour les décou- „ vrir, & pour les exposer à la censure, ne „ blesseroient pas tant l'honneur de S. M. dans „ l'esprit de ses bons Sujets, que les soins „ qu'il avoit pris pour les cacher, & pour „ les deffendre.

„ Que si S. M. souhaittoit que les actes „ qu'il avoüoit être immediatement de lui, „ ne

* II. Part. p. 109.

„ ne fuſſent pas cenſurez ſi rudement ſous le „ ſtyle ordinaire de *mauvais Conſeillers*; ils „ ſouhaitteroient ardemment de leur côté, „ n'être pas obligez de ſe ſervir d'un ſtyle ſi „ commun: mais que ces infideles Conſeil- „ lers s'efforçaſſent tant qu'ils voudroient de „ ſe decharger de leur infamie ſur la perſonne „ du Roi, en le faiſant auteur de tous les „ maux qui ſont les fruits de leurs mauvais „ conſeils, que pour eux qui ſont des fideles „ Sujets de S. M. ils ne changeroient point de „ ſtyle, ſuivant la maxime de la loy, *que le „ Roi n'eſt jamais en tort*: que le Conſeil eſt reſ- „ ponſable des fautes commiſes en matiere „ d'Etat, & les Juges, en matiere de Juſ- „ tice.

„ Qu'ils ne lui avoient rien imputé qui dût „ l'engager à faire ſon Apologie ſur ſa fideli- „ té, & ſon zéle ſincere pour la Religion „ Proteſtante: Mais qu'il ne devoit pas pren- „ dre tant de peine pour juſtifier ceux qui „ avoient le plus de credit auprès de lui, & „ auxquels ils avoient imputé qu'ils travail- „ loient de toutes leurs forces depuis plu- „ ſieurs années à la ruine de la Religion Pro- „ teſtante; dont il y avoit des preuves ſi „ frequentes, & ſi manifeſtes, qu'il n'y avoit „ ſans doute, ni Proteſtans, ni Papiſtes, qui „ ne craigniſſent, ou n'eſperaſſent d'en voir „ bien-tôt les funeſtes effets.

„ Qu'ils n'avoient point eu la penſée d'en „ freindre l'Acte d'Amniſtie, en parlant de „ la guerre que l'on avoit eu deſſein de faire „ aux Ecoſſois, comme étant un des moyens „ dont on ſe vouloit ſervir pour changer la

„ Re-

„ Religion, par de mauvais conſeils, dont „ Dieu les avoit delivrez, mais qu'ils n'ou- „ blieroient jamais.

„ Que la Rebellion d'*Irlande* eût été con- „ certée & favoriſée par les Papiſtes, & „ par le Parti mal intentionné d'*Angleterre*, „ c'étoit une verité qui n'étoit pas ſeulement „ affirmée poſitivement par les Rebelles, „ mais qui pouvoit encore être juſtifiée par „ pluſieurs autres preuves. I. En ce que la „ Proclamation par laquelle les Rebelles ont „ été declarez Traîtres, à été differée juſqu'au „ 12. de Janvier 1642. quoi que la Rebellion „ eût éclatté dés le mois d'Octobre 1641. „ II. Qu'il n'y avoit eu que quatre Copies „ imprimées de cette Proclamation, avec „ un commandement exprés de S. M. de ne „ pas exceder ce nombre, & de n'en publier „ aucune que par ſes ordres, comme il pa- „ roit par les ordres mêmes dont une Copie „ fidele eſt annexée à la preſente Declaration: „ & par ce moyen elle n'étoit parvenuë à la „ connoiſſance que de très peu de perſonnes. „ III. En ce que depuis peu l'on avoit tenu „ une conduite toute oppoſée contre les Ecoſ- „ ſois, qui furent declarez Traîtres avec tou- „ te la diligence, & toute la dureté poſſibles: „ les Proclamations diſperſées dans tout le „ Royaume avec la même promptitude & or- „ dre de les lire dans toutes les Egliſes, avec „ des imprecations contre les Ecoſſois: la cau- „ ſe de cette difference ſe comprend aiſément. „ IV. En ce que ces gens mal intentionnez „ avoient mis au jour ſous le nom de S. M. „ une plainte injuſte contre le Parlement,

„ dans laquelle ils tenoient le même langage „ que les Rebelles. V. En ce que ces mêmes „ perſonnes, & les Rebelles d'*Irlande* ſe pro„ poſant une même fin qui eſt de détruire la „ Religion établie en *Angleterre*, ils couvroient „ auſſi leurs dangereuſes prattiques d'un mê„ me pretexte, à ſçavoir d'un zéle apparent „ pour la deffenſe de la Prerogative Royale, „ contre la pretenduë oppreſſion du Parle„ ment. Tout cela ne peut-être attribué „ qu'aux mauvais Conſeillers de S. M. pour „ retarder les ſecours de l'*Irlande*, & facili„ ter le progrez des Rebelles, plus que ne „ peut faire quelque ſoupçon, ou quelque „ mal entendu des Sujets de S. M. fondé ſur la „ declaration des Rebelles, ſur l'injonction „ de *Rozetti*, & ſur l'inſtruction de *Triſtram* „ *Whetcomb*. * De ſorte qu'en l'état & dans „ la diſpoſition où ſont les deux Royaumes, „ la preſence de S. M. eſt beaucoup plus ne„ ceſſaire en *Angleterre*, qu'en *Irlande* pour la „ protection, & la delivrance des Sujets de „ ce Royaume là.

„ Que le Roi paroiſſoit fort indigné du re„ proche, qu'il avoit eu le deſſein de forcer, „ ou de menacer le Parlement: mais que „ ceux qui ſe donneroient la peine de lire leur „ Declaration, n'y trouveront rien moins „ qu'un tel reproche contre ſa perſonne. „ Qu'ils avoient été beaucoup plus ſenſibles à „ ſon honneur ſur cet article, que celui, „ quel qu'il ſoit, qui à écrit la Declaration „ ſous le nom du Roi, où il prend Dieu à té„ moin que S. M. n'a jamais eu une telle pen„ ſée,

* II. Part. p. 233.

„ ſée, & n'avoit aucune connoiſſance que „ l'on eût formé le deſſein de ſoulever l'Ar- „ mée: ce qui paroîtra ſans doute extraor- „ dinaire à ceux qui liront la lettre de Mr. „ *Piercy;* * les depoſitions de Mrs. *Goring*, „ *Willmot*, & *Pollard*, du Capitaine *Leg*, & „ des Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Co-* „ *niers*; & l'Adreſſe envoyée au Chevalier „ *Ashley* ſous l'approbation de C. R. que S. „ M. reconnoiſſoit être de ſa propre main; la- „ quelle Adreſſe étoit remplie de diffama- „ tions contre le Parlement, & auroit été „ funeſte à tout le Royaume, ſi l'Armée „ avoit executé ce que l'on ſouhaittoit d'elle.

„ Qu'ils n'avoient pas dit que l'ordre ac- „ cordé par S. M. pour le paſſage de Mr. *Ger-* „ *main*, fût anterieur à la priere qu'ils lui „ avoient faite d'empêcher la retraite de ſes „ Officiers, mais que *Germain* étoit ſorti du „ Royaume depuis cette deffenſe, en vertu „ du même ordre. Qu'ils n'ignoroient pas „ que le paſſeport étoit daté d'un jour avant „ la priere qu'ils avoient faite à S. M. Mais „ qu'il paroîtroit incroyable à ceux qui ſça- „ voient le grand credit qu'il avoit à la Cour, „ qu'il fût parti avec tant de precipitation, „ en habit de Satin noir, & en bottes blan- „ ches, appareil peu propre pour un voya- „ geur, ſi effectivement il avoit eu deſſein de „ partir le jour precedent.

„ Qu'ils avoient appellé, violation de Pri- „ vilege, l'accuſation du Lord *Kimbolton*, „ & des cinq Membres des Communes, par „ ce qu'elle l'étoit effectivement, & beau-

„ coup

* I. Part. p. 380. & ſuiv.

„ coup au deſſus de la ſatisfaction qu'on leur „ avoit donnée juſques à preſent. Car com- „ ment peut-on dire qu'ils avoient été ample- „ ment ſatisfaits ſur ce point, pendant que S. „ M. prenoit tant de peine pour garantir le „ Procureur General, qui en étoit viſible- „ ment l'auteur, de la punition qu'il meri- „ toit? Pendant que S. M. non ſeulement le „ juſtifioit, mais avoit declaré par ſa letrre, „ qu'il avoit fait ſon devoir en portant cette „ accuſation, & qu'il auroit été puniſſable „ s'il ne l'avoit pas fait. Pendant que ces „ ſix Membres du Parlement étoient privez „ des moyens de faire connoître leur inno- „ cence; & que les inſtigateurs de cette ma- „ licieuſe accuſation demeuroient cachez; „ quoique les deux Chambres euſſent preſſé „ pluſieurs fois S. M. par leurs Adreſſes de „ les découvrir, & qu'elle y fût obligée dans „ les regles de l'équité, & par Acte de Par- „ lement. Pendant que le Roi refuſoit un „ Bill pour leur decharge, pretendant que „ l'énoncé de ce Bill étoit contre ſon honneur, „ & que c'étoit aſſez d'abandonner ſa pour- „ ſuitte, ce qui étoit tacitement ſoutenir la „ matiere de cette fauſſe & calomnieuſe ac- „ cuſation, & les diffamoit beaucoup plus „ qu'un procez dans les formes? Au reſte en „ deffendant un de leurs principaux Privile- „ ges, ils ne croyoient point avoir envahi au- „ cun des Privileges de S. M. comme on le „ diſoit dans ſa Declaration.

„ Mais qu'ils ne regardoient pas ſeulement „ cette accuſation vraye, ou fauſſe, comme „ une violation de Privilege, mais encore

„ com-

„ comme un crime odieux en la perſonne du „ Procureur general, & de tous les Sujets, „ qui pourroient y avoir participé : comme „ un crime contre la Loi de Nature, & con- „ tre les regles de la juſtice, que des Inno- „ cens fuſſent chargez d'une faute ſi énorme, „ que le crime de Haute Trahiſon, ſans té- „ moins, ſans preuve, & ſans aucuns moyens „ d'obtenir une reparation dans le cours ordi- „ naire de la procedure. Que ce crime étoit „ de telle qualité qu'il ne pouvoit être excuſé „ ſous pretexte d'un Commandement de S. „ M. non plus que tout autre acte d'injuſtice. „ Que les choſes qui ſont mauvaiſes de leur „ nature, comme un faux témoignage, une „ fauſſe accuſation, ne ſont point ſuſcepti- „ bles d'aucun commandement, & ne pou- „ voient obliger perſonne par quelque auto- „ rité que ce ſoit. Qu'ainſi le Procureur Ge- „ neral en ce cas étoit obligé de ne pas exe- „ cuter un tel Commandement, à moins „ qu'il n'eût des preuves en main pour autori- „ ſer ſon accuſation ; ou qu'il ne voulût bien „ s'aſſujettir à porter la peine d'une fauſſe ac- „ cuſation : & tout le monde ſait que le Roi „ ne peut-être ni accuſateur, ni témoin. Que „ ſi les choſes demeuroient en cet état ſans „ une plus ample ſatisfaction, il n'y auroit „ plus de ſureté pour les Parlemens à venir, „ chaque Membre en particulier pouvant être „ detruit ; & les principes de la juſtice, & „ du Gouvernement ſeroient en danger d'être „ entierement renverſez.

„ Qu'ils n'ont pas compris que le plus ou le „ moins de perſonnes rendit une Aſſemblée le

„ gitime,

„ gitime, ou illegitime : mais ſeulement la
„ fin pour laquelle elles s'aſſembloient. Que
„ pluſieurs juſtes motifs pouvoient attirer les
„ Bourgeois à *Weſtminſter*, ſoit pour des Re-
„ quêtes publiques ou particulieres, ſoit pour
„ d'autres affaires pendantes au Parlement.
„ Qu'ils ne ſavoient pas pourquoi ce ſeroit
„ plûtôt un crime pour ces Bourgeois, que
„ pour une foule de peuple qui ſe trouve tous
„ les jours dans les Juriſdictions ordinaires.
„ Que ces Bourgeois étoient provoquez, &
„ attaquez publiquement à *Weſtminſter* par
„ le Colonel *Lunsford*, par le Capitaine *Hy-*
„ *de*, & autres, & par quelques uns des
„ domeſtiques de l'Archevêque d'*York:* qu'en-
„ ſuitte ils étoient plus maltraittez à *White-*
„ *Hall*, & cruellement bleſſez à coups d'é-
„ pées par des Officiers & ſoldats, quoi que
„ pluſieurs d'entr'eux fuſſent ſans armes, &
„ ne fiſſent aucun deplaiſir à perſonne ; ce qui
„ étoit ſuffiſamment prouvé par pluſieurs té-
„ moins. Mais qu'il n'avoit parû aucune preu-
„ ve dans l'une ni dans l'autre Chambre, que
„ ces Citoyens euſſent rien fait qui tendît à
„ ſedition : & que ſi l'on y avoit porté quel-
„ ques plaintes de cette nature, elles ſe ſe-
„ roient auſſi-tôt unies pour y donner ordre
„ comme elles l'avoient fait en d'autres oc-
„ caſions. Au lieu que les Officiers & ſol-
„ dats qui avoient commis ces violences à
„ *White-Hall* étoient careſſez & nourris dans
„ la Maiſon du Roi. Et lors que le Conſeil
„ Commun de *Londres* preſenta une Adreſſe
„ à S. M. pour avoir reparation de cette in-
„ jure, elle répondit ſeulement, ſans vouloir

„ en-

„ entendre aucune preuve du fait, que ſi quel-
„ ques bourgeois avoient été bleſſez, ou mal-
„ traittez, S. M. étoit fort aſſûrée que ç'avoit
„ été par leur propre faute. *

„ Qu'ils eſperoient qu'on ne trouveroit
„ point indigne de la ſageſſe d'un Parlement,
„ d'avoir eu quelque ſoupçon, & d'avoir
„ veillé de plus prés à la ſureté de l'Etat ſur
„ les avis frequens, & reiterez de *Rome*, de
„ *Veniſe*, de *Paris*, & d'autres lieux, joints
„ aux ſollicitations du Nonce du Pape, & à
„ la ſuite de quelques mécontens. Qu'ils
„ s'en étoient expliquez clairement, & in-
„ telligiblement, afin que le Peuple ne crût
„ pas qu'ils en imputaſſent quoique ce ſoit à
„ la perſonne de S. M. dont ils ſe rappor-
„ toient au jugement de toute perſonne deſin-
„ tereſſée, qui voudra lire, & reflechir ſur
„ leurs expreſſions.

„ Que les cauſes de leurs frayeurs étoient
„ de telle importance, qu'ils ne repondroient
„ pas à la confiance que l'on avoit en eux,
„ s'ils ne ſe ſervoient de tous les moyens que
„ la loi leur fournit, dans le cas de neceſſité,
„ pour la défenſe du Royaume. Et comme
„ le Roi avoit declaré que la loi ſeroit tou-
„ jours la regle de ſon autorité, ils proteſtoient
„ auſſi de tout leur cœur qu'ils en feroient
„ toujours la regle de leur obeïſſance. Qu'ils
„ avoient remarqué qu'il y avoit des obmiſ-
„ ſions affectées par prudence dans la Repon-
„ ſe de S. M. Que l'article ſuivant de leur
„ Declaration avoit été paſſé ſous ſilence
„ avec beaucoup de précaution, & d'adreſ-

„ ſe,

* II. Part. p. 121.

„ ſe, quoi qu'il meritât une Reponſe, la fa-
„ cilité qu'il avoit euë d'écouter les calom-
„ nies, & les faux rapports qu'on lui debitoit
„ contre ſon Parlement, ſans aucune preuve,
„ ni preſomption, étant la ſource de tous
„ leurs maux, & de l'inquietude où étoit S.
„ M. Qu'il avoit ſouvent conçû du chagrin
„ contre quelques-uns en particulier ſur de
„ mauvaiſes informations, & quoi qu'on lui
„ en eût prouvé la fauſſeté très clairement, il
„ n'en avoit pas regardé de plus mauvais œil
„ les Calomniateurs: ce qui mettoit des gens
„ de bien dans l'impoſſibilité de ſe juſtifier,
„ & encourageoit ceux qui le troubloient ma-
„ licieuſement par ces fauſſes imputations.
„ Que les Chefs obmis par l'Auteur de ſa Re-
„ ponſe, ſe reduiſoient à trois. Ce qu'on
„ pretendoit avoir été dit à *Kenſington*; les
„ Articles contre la Reine; & la fauſſe ac-
„ cuſation contre les ſix Membres du Parle-
„ ment: & que s'il ne les deſavoüoit pas poſi-
„ tivement, du moins il n'avoit pas trouvé
„ qu'il y eût rien à y repliquer.

„ Quant au deſir de S. M. de s'unir avec
„ ſon Parlement, & avec ſes fideles Sujets,
„ pour la défenſe de la Religion, & pour le
„ bien public du Royaume, qu'ils ne dou-
„ toient point qu'il ne le fît volontiers lorſ-
„ qu'il auroit éloigné de ſa Perſonne tous ſes
„ mauvais Conſeillers; que tant qu'il ne le
„ feroit pas, ils diroient toûjours, comme
„ ils avoient déja fait, que ce n'étoient que
„ des Paroles, ſur leſquelles ils ne pouvoient
„ s'aſſurer: mais qu'ils ne pourroient même
„ faire aucun fonds ſur les loix: témoin celle

„ qu'on

„ qu'on nommoit *Petition de Droit*, qui avoit „ été ſuivie d'un ſi grand nombre de taxes il- „ legitimes, que le payement de 820000. liv. „ ſterl. n'étoit que peu de choſe en compa- „ raiſon : & que s'il continuoit à écouter, „ & à favoriſer ces mauvais Conſeillers, il „ y avoit lieu de craindre que le Bill pour le „ Parlement Triannal, & les autres bonnes „ loix mentionnées dans ſa Declaration, ne „ fuſſent reduites à moins que de ſimples pa- „ roles. Que l'excellent Bill pour la conti- „ nuation de ce Parlement, étoit ſi neceſſai- „ re, qu'autrement ils n'auroient pû lever „ d'auſſi grandes ſommes d'argent pour le ſer- „ vice de S. M. & du Public ; & ſans leſ- „ quelles la deſtruction entiere du Royaume „ étoit inévitable. Que la faveur de S. M. „ exprimée par ce Bill, & l'avantage qu'ils „ en recevoient de ne pouvoir être diſſous ſans „ leur conſentement, ne leur enfleroit point „ le courage, & ne leur feroit rien faire que „ ce qu'ils auroient crû juſte de faire inde- „ pendemment du Bill ; & qu'ils étoient „ prêts de ſoutenir devant toute la terre que „ les Bills paſſez par S. M. pour le bien de „ ſes Sujets, ne l'avoient dépoüillé d'aucune „ juſte, utile, ou neceſſaire Prerogative de „ la Couronne.

„ Qu'ils ſupplioient inſtamment S. M. de „ revenir à *Londres*, parce qu'ils étoient per- „ ſuadez que de là dependoient la ſureté, & „ la conſervation de ſes Royaumes. Que com- „ me par le paſſé le Gouvernement de *Lon-* „ *dres*, & les Loix du Païs avoient conſervé „ leur force, & leur vigueur, auſſi pour l'a-

„ venir

„ venir ils proteſtoient qu'ils ſeroient toujours
„ dans la diſpoſition de dire, & de faire ce
„ qui pourroit compatir avec l'honneur & le
„ devoir d'un Parlement, & retablir une
„ confiance mutuelle, comme ils le ſouhait-
„ toient, & comme l'état des affaires le de-
„ mandoit.

„ Qu'après avoir répondu à ce qu'on ap-
„ pelloit une Declaration de S. M. ils ve-
„ noient à un autre papier qui avoit pour ti-
„ tre, Reponſe de S. M. à l'Adreſſe des
„ deux Chambres preſentée à *York* le 5. d'A-
„ vril 1642. * au commencement de laquel-
„ le ils ſouhaittoit que leurs Privileges de
„ part & d'autre, fuſſent ſi bien affermis,
„ que la correſpondance fût conſervée en-
„ tr'eux avec la même franchiſe qu'elle l'a-
„ voit été dans les tems paſſez. Qu'ils n'a-
„ voient rien introduit de nouveau qui y for-
„ mât le moindre obſtacle, & n'avoient point
„ pretendu que leurs Privileges fuſſent violez
„ lors que S. M. leur refuſoit ce qu'ils lui
„ demandoient, & qu'il diſoit les raiſons de
„ ſon refus, ni que ceux qui lui conſeilloient
„ ce refus, fuſſent par cela même ennemis de
„ la Paix du Royaume, & euſſent favoriſé la
„ Rebellion d'*Irlande*; ce qu'ils ont appliqué
„ dans leurs votes à un cas particulier, ne de-
„ vant pas être étendu à tous en general. Mais
„ qu'ils avoient dit que la défenſe d'obeïr à
„ ce que les deux Chambres avoient declaré
„ être une Loi, ſur le fait de la Milice, étoit
„ une violation de Privilege; & que ceux
„ qui avoient conſeillé au Roi de s'éloigner de
„ ſon

* II. Part. p. 272.

„ ſon Parlement, étoient ennemis de la Paix
„ du Royaume, & juſtement ſoupçonnez
„ d'avoir favoriſé la Rebellion d'*Irlande*. Que
„ les raiſons de l'un & de l'autre ſon éviden-
„ tes: le premier étant une derogation à l'au-
„ torité du Parlement, & le ſecond augmen-
„ tant les eſperances, & le progrez des Re-
„ belles. Qu'on ne pouvoit ſans une extrême
„ injuſtice accuſer le Parlement de vouloir
„ ôter au Roi la liberté de ſon ſuffrage, mais
„ qu'il ne s'enſuivoit pas qu'il eût la liberté de
„ refuſer tout ce qui étoit neceſſaire pour la
„ conſervation du Royaume, & moins enco-
„ re que ſes mauvais Conſeillers euſſent la li-
„ cence de donner des avis préjudiciables à
„ S. M. & à ſon Peuple.

„ Que par ſon Meſſage du 30. Janvier.
„ 1642. * S. M. avoit exhorté les deux
„ Chambres de Parlement *à faire une prompte*
„ *& ſerieuſe attention ſur les moyens qu'ils*
„ *croiroient neceſſaires pour maintenir l'Autorité*
„ *Royale, établir ſes revenus, affermir leurs Pri-*
„ *vileges pour le preſent, & pour l'avenir, &c.*

„ Pour l'autorité Royale, comme ils n'a-
„ voient rien fait qui la bleſſât, ou y dero-
„ geât en aucune maniere, il n'y avoit aucune
„ attention à faire ſur cet article. A l'égard
„ de ſes revenus, ils ne les avoient ni retran-
„ chez, ni mis en deſordre. Qu'à la verité
„ il y avoit de la confuſion, & du deperiſſe-
„ ment dans les biens de S. M. mais que la
„ faute en devoit être attribuée à ſes infideles
„ Miniſtres, auxquels il en avoit donné le
„ maniement; enſorte que ſa dépenſe ordinai-

„ re

* II. Part. p. 156.

„ re auroit tout à fait manqué, & que le
„ Royaume auroit été dans un plus grand pe-
„ ril, ſi le Parlement n'avoit pourvû au Do-
„ meſtique de S. M. & à quelques-unes des
„ Fortereſſes, plus qu'ils n'y étoient obligez.
„ Que cependant ils ne refuſoient pas de lui
„ établir un revenu ſuffiſant pour le faire vi-
„ vre ſplendidement, & d'une maniere con-
„ venable à la Majeſté Royale; mais que la
„ prudence, & la fidelité qu'ils devoient au
„ Public ne leur permettoient pas de le faire
„ qu'avant toutes choſes il n'eût choiſi des
„ Officiers capables de le regir, & d'en diſ-
„ poſer pour le bien public, & de ne pas
„ l'appliquer à la ruine, & deſtruction de
„ ſon Peuple, comme ſes Miniſtres l'avoient
„ fait par le paſſé. Que cette matiere, &
„ celles qui les concernoient en particulier,
„ demandoient une ſi longue deliberation,
„ qu'avant qu'elle fût finie le Royaume peri-
„ roit, ſi premierement on ne regloit la Mi-
„ lice, pour le mettre en ſureté, & afin
„ qu'ils puſſent plus aiſément, & tranquile-
„ ment ſatisfaire au contenu de ſon Meſſage,
„ dont ils avoient été empêchez juſques alors
„ par le refus de S. M. de donner ſon conſen-
„ tement à l'Ordonnance touchant la Mili-
„ ce, qui devoit faire leur premiere, & prin-
„ cipale occupation, ne pouvans pas travail-
„ ler à autre choſe, pendant qu'ils demeu-
„ reroient expoſez à la malice des ennemis
„ du dehors, & du dedans du Royaume.

„ Les Raiſons oppoſées par S. M. pour ne
„ pas approuver l'Ordonnance pour la Mili-
„ ce étoient, premierement que *S. M. n'a-*

„ *voit*

„ *voit jamais refuſé l'établiſſement même, ni l'a-*
„ *grément des perſonnes qui lui avoient été nom-*
„ *mées, ſi l'on excepte les Corporations; mais*
„ *qu'il avoit ſeulement conteſté la maniere.* Qu'ils
„ repondoient à cela que l'exception de *Lon-*
„ *dres*, & des autres principales Villes, em-
„ porroit la plus grande partie du Royaume:
„ & que la voye de l'Ordonnance étoit plus
„ ancienne, plus prompte, plus ſuſceptible
„ de changement, & en tous égards plus con-
„ venable à l'état preſent des choſes, que la
„ voye du Bill, que S. M. diſoit être la bon-
„ ne & ancienne methode d'impoſer aux Su-
„ jets la neceſſité d'obeïr. Que les Prede-
„ ceſſeurs de S. M. n'avoient jamais été de
„ ſon ſentiment: puiſqu'on trouve dans un
„ Journal de la 37. année d'Edoüard III.
„ qu'en une occaſion à peu près ſemblable,
„ le Roi voulant connoître, & reparer les
„ griefs de ſes Sujets conſulta les Etats, pour
„ ſavoir lequel ſeroit plus à propos de met-
„ tre en Ordonnance ou en Statut ce qu'ils
„ avoient reſolu, & les Etats lui repondirent
„ qu'il valoit mieux que ce fut par forme
„ d'Ordonnance, parce qu'ils pourroient plus
„ aiſément la changer en cas de beſoin: ce
„ qui fut ainſi fait. En ſecond lieu S. M. avoit
„ objecté que *la preface de l'Ordonnance l'ex-*
„ *cluoit de tout pouvoir dans la diſpoſition ou exe-*
„ *cution de la même Ordonnance, ce qu'il ne pou-*
„ *voit accorder avec juſtice, & ſans bleſſer ſon*
„ *honneur*. Que cette objection paroiſſoit d'a-
„ bord de quelque importance, mais qu'elle
„ s'évanouïroit du moment qu'on auroit conſi-
„ deré que l'on n'imputoit quoi que ce ſoit

„ à S. M. qui le privât de cette Autorité: „ mais qu'ils avoient ſeulement pourvû que „ l'Ordonnance fût notifiée par les deux „ Chambres de Parlement, afin qu'elle paſ- „ ſât par un Canal plus convenable aux fins „ pour leſquelles elle avoit été concertée. „ Qu'ils ſe rapportoient au jugement du pu- „ blic, s'ils n'avoient pas raiſon d'inſiſter ſur „ ce point; afin que les forces du Royaume „ fuſſent plûtôt dirigées par l'avis du Grand „ Conſeil d'*Angleterre*, en qui reſidoit la „ confiance de S. M. & de toute la Nation, „ que de les laiſſer à la diſcretion d'un petit „ nombre de Conſeillers inconnus, en qui la „ Nation ne ſe confioit en aucune maniere.

„ Qu'ils ſouhaitteroient que le peril eût été „ moins preſſant, & n'eût pas toujours éga- „ lement menacé: mais qu'ils ne concevoient „ pas que le tems qui s'eſt écoulé en conteſta- „ tions fût une preuve ſuffiſante que *le danger „ n'étoit pas ſi preſſant qu'ils n'euſſent pû faci- „ lement preparer un Bill au lieu de l'Ordonnance:* „ car quand pluſieurs cauſes concourent en- „ ſemble pour mettre un Etat en peril, l'in- „ terruption de quelques-unes peut empêcher „ que les autres ne produiſent leur effet, quoi „ que le deſſein ſubſiſte toujours pour des oc- „ caſions plus favorables. Qui ſait par exem- „ ple, ſi le mauvais ſuccès des Rebelles en „ *Irlande*, n'avoit pas empêché le ſouleve- „ ment des Papiſtes en *Angleterre?* Et ſi la „ conſervation des ſix Membres du Parle- „ ment fauſſement accuſez, n'avoit pas pre- „ venu la conſpiration contre le Parlement, „ formée long-tems avant l'accuſation? „ Nean-

„ Neanmoins S. M. ayant trouvé à propos „ que ce fût plûtôt par un Bill, que par une „ Ordonnance, & en ayant envoyé un pour „ ce ſujet, ils l'avoient auſſi-tôt paſſé, après „ quelque peu de changemens qui étoient ne- „ ceſſaires. Mais contre l'uſage du Parle- „ ment, contre leur attente, fondée ſur la „ propre exhortation de S. M. de prendre „ cette voye, & ſur les autres raiſons expli- „ quées dans leur Declaration touchant la „ Milice, du 15. de Mai, ils n'avoient reçû „ qu'un refus poſitif au lieu d'un conſente- „ ment.

„ Pour ce qui eſt de leurs Votes des 25. & „ 26. de Mars, ils eſperoient que ſi la ma- „ tiere de ces Votes étoit conforme à la Loi, „ S. M. conviendroit, que ſes Sujets ſeroient „ obligez de s'y ſoûmettre. Et ſur la queſtion „ de ſavoir ſi ce que les deux Chambres „ avoient declaré être la Loi, qui eſt-ce qui „ en ſeroit le Juge? Ce ne ſeroit pas S. M. „ car S. M. ne juge pas lui-même des matie- „ res de Loi, mais par ſes Cours: & ſes „ Cours quoiqu'établies par ſon autorité, „ n'attendoient pas ſon conſentement dans „ les matieres de Loi. Ce ne ſeroient pas les „ autres Cours, qui étant inferieures, & ne „ recevant aucun appel des Jugemens du Par- „ lement, ne peuvent decider en pareil cas: „ ce ſera donc la Haute, & ſouveraine Cour „ de Parlement en laquelle reſide le Jugement „ du Roi, quoique le Roi n'y ſoit preſent, „ ni conſentant.

Les Votes auxquels S. M. s'oppoſoit étoient ceux-ci.

„ I. QUe l'abſence du Roi ſi loin de ſon „ Parlement, n'étoit pas ſeulement „ un obſtacle, mais pouvoit être la „ ruine entiere des Affaires d'*Irlande*.

„ II. Que quand les Seigneurs, & les „ Communes declareront ce que c'eſt que la „ Loi du Païs, c'eſt une violation du Privile- „ ge du Parlement que de la mettre en queſ- „ tion, de la contredire, & de commander „ de n'y pas obeïr.

„ III. Que ceux qui conſeilloient à S. M. „ de s'éloigner de ſon Parlement, étoient en- „ nemis de la Paix du Royaume, & pou- „ voient être juſtement ſoupçonnez de favori- „ ſer la Rebellion d'*Irlande*.

„ IV. Que le Royaume avoit été depuis „ peu, & étoit encore en un peril ſi preſſant, „ tant des ennemis du dehors, que des Papiſ- „ tes, & du Parti mal-intentionné au de- „ dans, qu'il y avoit une neceſſité indiſpen- „ ſable de mettre les Sujets en état de défen- „ ſe pour la Sauvegarde du Roi, & de ſon „ Peuple.

„ V. Que les Seigneurs & les Communes „ ſenſibles à leur devoir & effrayez à la vuë „ du danger, avoient cherché les moyens de „ le prevenir: que pour cet effet ils avoient „ preſenté pluſieurs Adreſſes à S. M. pour la „ direction, & diſpoſition de la Milice du „ Royaume de la maniere qui avoit été con- „ venuë & agréée par la prudence des deux

„ Cham-

„ Chambres, comme la plus efficace, & la „ plus propre dans ce cas de neceſſité, mais „ qu'ils n'avoient pû rien obtenir, & que S. „ M. avoit refuſé pluſieurs fois d'y donner „ ſon Royal conſentement.

„ VI. Qu'en ce cas d'un extreme danger, „ & vû le refus de S. M. L'Ordonnance du „ Parlement agréée par les deux Chambres „ pour la Milice, obligeoit le Peuple à la „ ſoûmiſſion, & devoit être executée ſui- „ vant les Loix Fondamentales du Royau- „ me.

„ Qu'il paroiſſoit aſſez par là, qu'on leur „ imputoit à tort *de vouloir introduire une Loi* „ *nouvelle*, & beaucoup moins d'*exercer un* „ *pouvoir arbitraire*, qu'ils avoient pour but „ d'empêcher; étant une Loi auſſi ancienne „ que le Royaume, qu'il ne ſoit pas deſtitué „ des moyens de ſe conſerver; & afin que ce- „ la ſe fît ſans confuſion, la Nation avoit con- „ fié en de certaines mains la puiſſance d'y „ pourvoir, par des voyes ſages, & reglées „ pour le bien & la ſureté de tous les Sujets „ en general. Que par la Conſtitution du „ Royaume cette puiſſance reſidoit en ſa „ Majeſté, & en ſon Parlement conjointe- „ ment. Mais comme le Prince n'étant qu'u- „ ne ſeule perſonne, eſt plus expoſé aux acci- „ dents de la nature, & de la fortune, par „ leſquels le public peut-être privé du fruit de „ cette puiſſance, par raport à la part qui lui „ a été confiée; la ſageſſe de cet état a vou- „ lu que dans ce cas de neceſſité les deux „ Chambres de Parlement ayent auſſi la puiſ- „ ſance de ſuppléer ce qui manque de la part

„ du Prince, afin que le Royaume ne retour-
„ na pas à ſa premiere origine, & à ſes pre-
„ miers principes, & que chacun ne faſſe pas
„ ce qui lui ſemblera juſte, ſans autre guide,
„ & ſans autre regle que ſa propre raiſon:
„ conformement à l'uſage, & à la pratti-
„ que du Parlement dans les cas de minorité,
„ d'incapacité naturelle, ou de captivité du
„ Prince: ce qui doit être égal lorſque le Roi
„ ne peut, ou ne veut pas faire l'uſage qu'il
„ doit, de ſon autorité, & que par ce défaut
„ le Royaume tombe dans un danger mani-
„ feſte. Et lors que les deux Chambres de
„ Parlement ont declaré que ce danger eſt
„ imminent, il n'eſt point neceſſaire d'une
„ autre puiſſance pour en confirmer la veri-
„ té, & il n'eſt point au pouvoir d'aucune
„ perſonne, & d'aucune Cour de caſſer, ou
„ annuller ce jugement.

„ Qu'ils ſavoient bien que le Roi avoit aſ-
„ ſez de moyens par ſes Cours ordinaires de
„ juſtice, de faire punir les Auteurs des Li-
„ belles, & Sermons ſeditieux, préjudicia-
„ bles à ſes Droits, à ſon honneur, & à ſon
„ autorité: & ſi quelques-uns de ces Libel-
„ les avoient violé, & diffamé la Perſonne
„ ou les Droits, & Privileges de S. M. avec
„ autant d'inſolence, comme on le ſuppo-
„ ſoit, c'étoit à ſes Conſeillers, & Officiers
„ à en pourſuivre la vengeance, & non pas
„ au Parlement. Qu'ils n'avoient jamais em-
„ pêché de telles pourſuittes dans les autres
„ Cours, & n'avoient jamais refuſé aucune
„ plainte raiſonnable qui leur eût été faite.
„ Que la Chambre des Communes avoit ren-

„ voyé

„ voyé à un Committé *la Proteſtation proteſtée* [a], & l'auteur n'ayant pas été decouvert, l'Imprimeur avoit été mis en priſon, „ & le livre voté par le Committé pour être brûlé: mais que le Chevalier *Edoüard Deering* qui devoit faire le rapport à la Chambre de ce vote du Committé avoit negligé „ de le faire: Qu'on n'avoit jamais fait aucune plainte de la proteſtation des Apprentifs [b]. Que le diſcours ſeditieux, *à vos tentes ô Iſraël* [c], avoit été mis une fois en debat, que la pourſuitte n'en avoit point été interrompuë par la faute des deux Chambres, dont l'exactitude pour rendre juſtice paroiſſoit en ce que les Seigneurs, & les Communes avoient nommé un Committé expreſſément pour recevoir toutes les plaintes, & informations que le Conſeil du Roi voudroit leur preſenter touchant les diſcours ſeditieux, Tumultes, Libelles & Sermons, tendans à diminuer les Droits, & la Prerogative de S. M. Que ce Committé avoit requis le Conſeil du Roi de s'informer de tous ces ſujets de plainte, & de former les accuſations qu'il trouveroit à propos; mais qu'il n'en avoit point eu d'autre reponſe, ſinon qu'on n'étoit pas encore aſſez inſtruit.

„ Que ſi S. M. s'étoit ſervi, pour faire ſa Reponſe, d'une perſonne inſtruitte des Loix, & du Gouvernement du Royaume, il n'auroit pas crû que S. M. eût pû legitimement refuſer une Garde à ſon Parlement, dans le tems qu'il en avoit beſoin; puiſque cha-

a II. Part. p. 70. b II. Part. p. 70. & 71. c II. Part. p. 107.

„ que Cour ordinaire en a une. Et ſi S. M. „ elle même avoit été bien informée des Loix, „ elle n'auroit pas refuſé une Garde telle qu'ils „ la demandoient, étant au pouvoir de cha- „ cune des Cours ordinaires de commander ſa „ propre Garde: & n'auroit pas voulu leur „ en donner une ſous un Commandant au- „ quel ils n'avoient pas de confiance: ce qui „ étoit évidemment contre les Privileges du „ Parlement, & dont ils avoient reſſenti les „ funeſtes effets, ce qui leur avoit fait deman- „ der d'en être déchargez: mais qu'ils n'a- „ voient jamais pû obtenir de S. M. une Gar- „ de telle, & commandée de la maniere „ qu'ils l'avoient ſouhaitté: & en leur en don- „ nant une tout autre qu'ils ne la vouloient, „ ce n'étoit pas une Garde pour eux, mais ſur „ eux. Que toutes les perſonnes deſintereſ- „ ſées qui y feront une ſerieuſe attention, ne „ trouveront point étrange qu'il y ait eu un „ concours de peuple à *Weſtminſter* plus grand „ qu'à l'ordinaire, qui y venoit de ſon pro- „ pre mouvement pour la plus grande ſureté „ des deux Chambres, que tous les bons Su- „ jets de S. M. ſont obligez de défendre con- „ tre le peril, & contre la violence: & ne „ regarderont point que ce concours, ſe com- „ portant auſſi ſagement, & auſſi paiſible- „ ment qu'il avoit fait, dût paſſer dans l'eſ- „ prit de S. M. & ſelon l'interpretation de „ la Loi, pour une aſſemblée ſeditieuſe.

„ Que ſur la queſtion de la violation des „ Loix, S. M. avoit exprimé la reſolution „ qu'il avoit priſe de les obſerver, en termes „ indefinis & ſans aucune limitation de tems,

„ comme

„ comme s'ils l'avoient accuſé perſonnelle-
„ ment de les avoir enfraintes, quoiqu'ils
„ n'euſſent jamais rien dit, ni penſé qui dût
„ être regardé comme un Reproche à ſon
„ égard. Cependant afin qu'il ne ſemblât
„ pas qu'ils ſe departiſſent de leurs plaintes,
„ & de leurs procedures, ils avoient raiſon
„ de ſe ſouvenir que les choſes avoient été
„ d'un autre maniere. Car quoique dans ſa
„ Reponſe à l'Adreſſe du 5. Avril 1642. il
„ avoüât que le mal avoit augmenté par la
„ Puiſſance Arbitraire dont on ſe plaignoit
„ alors; cependant on continuoit à proteger,
„ & à élever aux dignitez les confidens, favo-
„ ris & parens des Auteurs de cette Puiſſance
„ Arbitraire, & qui par de faux pretextes
„ de peril, & de neceſſité, l'avoient renduë
„ *plauſible* à S. M. Pendant que ceux qui n'é-
„ toient pas dans ces ſentimens étoient mé-
„ priſez & diſgraciez. Que tant qu'on en
„ uſeroit de cette maniere, ils auroient ſujet
„ de croire que la cauſe du mal ſubſiſtoit en-
„ core: & que par conſequent ils ne pouvoient
„ pas l'oublier. Que tant qu'ils remarque-
„ roient la ſemence de ces pernicieuſes maxi-
„ mes, en la perſonne des nouveaux Conſeil-
„ lers, Amis, & Partiſans des premiers Au-
„ teurs de la Puiſſance Arbitraire, contre les
„ procedures de ce Parlement, ils ne ſe croi-
„ roient jamais en ſureté contre de ſembla-
„ bles, ou de plus grands perils.

„ Que celui qui avoit dreſſé la Reponſe de
„ S. M. avertiſſoit en cet endroit le Parle-
„ ment, *qu'il prît bien garde de ne pas tomber*
„ *dans la même erreur, par les mêmes ſuggeſtions.*

„ Mais il pouvoit s'en épargner la peine juſ-
„ ques à ce qu'il eût fait voir qu'ils avoient
„ excedé la puiſſance qui leur eſt accordée par
„ la Loi, ou qu'ils euſſent indiqué des Juges
„ en matiere de Loi au deſſus de la Cour de
„ Parlement.

„ Que dans la même Reponſe on avoit de-
„ claré au nom de S. M. *qu'elle avoit reſolu*
„ *d'obſerver les Loix, & d'employer toute ſon*
„ *autorité pour les faire obſerver par tous ſes Su-*
„ *jets.* Qu'il falloit demeurer d'accord qu'u-
„ ne telle reſolution étoit capable d'attirer
„ beaucoup de bonheurs & de benedictions
„ ſur la perſonne de S. M. & ſur tous ſes
„ Royaumes: mais qu'ils étoient obligez de
„ reconnoître, avec tout le reſpect qu'ils lui
„ devoient, qu'ils n'en avoient pas reſſenti
„ l'effet dans le cas du Lord *Kimbolton*, &
„ des cinq Membres des Communes qui
„ avoient été accuſez contre la Loi Commu-
„ ne, & contre les Statuts, & qui étoient
„ demeurez ſans aucune ſatisfaction. Qu'ils
„ en avoient parlé dans leur Declaration
„ comme d'une violation inouïe de leur Loix;
„ mais que l'Auteur de la Reponſe avoit af-
„ fecté de le paſſer ſous ſilencence, eſperant
„ que pluſieurs qui liroient la Reponſe de S.
„ M. diſperſée avec beaucop de ſoin dans
„ tout le Royaume, ne liroient pas leur De-
„ claration.

„ Comme après leurs actions de grace, &
„ témoignages de reconnoiſſance des faveurs
„ de S. M. envers ſon Peuple en donnant ſon
„ conſentement à pluſieurs bons Bills, ils
„ avoient dit, que la verité les forçoit d'a-

„ joûter

„ joûter qu'à peu près dans le même tems de
„ la paſſation de ces bons Bills, il y avoit
„ quelque autre deſſein formé, qui les au-
„ roit privez du fruit de ces mêmes Bills,
„ & auroit rendu leur condition plus triſte
„ que jamais, s'il avoit eu ſon effet; on leur di-
„ ſoit pour reponſe, que le Roi devoit être
„ touché de tous les Reproches qu'ils lui
„ avoient faits pour toute recompenſe de ces
„ bons Bills: quoi que par une tendre affec-
„ tion pour l'honneur de S. M. ils n'en euſ-
„ ſent pas dit un mot. Ce qui fait compren-
„ dre juſqu'à quel point ſes mauvais Conſeil-
„ lers deshonoroient le nom, & la Majeſté
„ de leur Maître & Souverain en le char-
„ geant de l'infamie de leurs Crimes.

„ Qu'au même endroit de la Reponſe, *on*
„ *prenoit Dieu à témoin de la droiture des inten-*
„ *tions de S. M. dans la paſſation de ces Loix*:
„ ce qu'ils n'avoient jamais conteſté, ni don-
„ né lieu à une telle aſſeveration. *On y defioit*
„ *encore le Demon de prouver qu'il y eût aucun*
„ *deſſein de la connoiſſance ou participation de*
„ *S. M.* Ce qui étoit fort inutil, puiſqu'ils
„ n'avoient pas parlé de ce deſſein par rap-
„ port à S. M. Mais puiſqu'on les taxoit poſi-
„ tivement d'avoir outragé le Roi par des
„ imputations notoirement fauſſes, ils ne
„ pourroient ſe diſpenſer, pour la juſtifica-
„ tion de leur innocence, de publier un recit
„ entier des depoſitions qui ont été reçuës ſur
„ ce deſſein, pour la ſatisfaction des Sujets de
„ S. M. n'en rapportant ici que quelques-
„ unes, par leſquelles on pourra juger s'ils
„ pouvoient agir avec plus d'affection pour

„ S. M. qu'ils ont fait. Mr. *Goring* à dit que „ *d'abord le Roi lui demanda s'il étoit engagé* „ *dans quelque Cabale au ſujet de l'Armée ; &* „ *lui commanda de ſe joindre avec Meſſieurs Pier-* „ *cy, Germain, & quelques autres qu'il trouve-* „ *roit en la chambre de Mr. Piercy ; où ils jure-* „ *rent tous le ſecret, & mirent en deliberation un* „ *deſſein propoſé par Mr. Germain de s'aſſurer de* „ *la Tour, & d'introduire l'Armée dans la Ville.* „ Le Capitaine *Leg* à depoſé qu'*il avoit reçû* „ *la Copie d'une Adreſſe en la preſence du Roi, &* „ *que S. M. reconnût qu'elle étoit écrite de ſa* „ *propre main.* Quiconque lira le ſommaire „ de cette Adreſſe tel qu'il eſt rapporté par „ les Chevaliers *Jacob Asbley*, & *Jean Con-* „ *yers*, y trouvera des expreſſions capables „ d'exciter de l'indignation contre le Parle- „ ment : & perſonne ne s'imaginera qu'il n'y „ eût pas quelque deſſein en l'accuſation du „ Lord *Kimbolton*, & des autres, dont le „ Roi avoüoit être le principal Auteur. Les „ choſes étant ainſi, celui qui a écrit la Repon- „ ſe n'a pas moins peché contre les regles de „ la prudence en faiſant inutilement une Apo- „ logie de S. M. que contre les Regles de la „ Juſtice, en leur demandant une repara- „ tion.

„ On proteſtoit au nom du Roi, qu'*il étoit* „ *veritablement touché des grandes Charges impo-* „ *ſées ſur ſon Peuple* ; ce qui leur faiſoit eſpe- „ rer qu'il ſe ſerviroit du moyen le plus effi- „ cace pour le ſoulager, qui étoit de s'unir „ avec ſon Parlement, afin de garantir la „ Paix du Royaume, du peril où elle étoit par „ l'éloignement de S. M. qui detournoit les

„ Avan-

„ Avanturiers de contribuer aux ſecours ne-
„ ceſſaires pour la reduction de l'*Irlande*, &
„ faiſoit perdre à ſes Sujets l'eſperance d'ê-
„ tre dechargez des grandes taxes, & de pou-
„ voir ſupporter la guerre qu'avec une peine
„ extrême. Qu'à l'égard des beſoins de S.
„ M. le Parlement n'en avoit pas été la cau-
„ ſe : qu'ils l'avoient même ſoulagé d'une par-
„ tie de ſes charges publiques & particulie-
„ res, & qu'ils ſeroient toujours prêts d'éta-
„ blir ſes Revenus par la voye du Parlement,
„ capables de ſuvenir aux unes, & aux autres,
„ lors qu'il ſe fixeroit à une ſorte de Gouver-
„ nement, qui mettroit ſes Sujets en état de
„ joüir tranquilement ſous ſa protection, de
„ leur Religion, de leurs Loix, & de leurs
„ Libertez.

„ Qu'ils n'avoient jamais refuſé les offres
„ genereuſes faites par S. M. d'accorder une
„ Amniſtie generale : mais qu'ils avoient dit
„ ſeulement que cette Amniſtie ne calmeroit
„ pas leurs frayeurs, & leurs ſoupçons : par-
„ ce que ces frayeurs ne provenoient pas d'au-
„ cune faute de leur part, mais des mauvais
„ deſſeins, & des entrepriſes des autres : &
„ qu'ils ſe rapportoient au jugement de toute
„ la terre, s'ils avoient merité ce reproche,
„ & cette exclamation ? *Que c'eſt une choſe*
„ *étrange que les faveurs des Princes leur attirent*
„ *des Reproches.* Qu'ils avoient reçû cette of-
„ fre comme un Acte de la faveur, & de la
„ Grace du Prince, qu'ils avoient toûjours
„ ſouhaitté depuis l'ouverture de ce Parle-
„ ment, comme avantageux, & neceſſaire
„ pour tous ſes Sujets en general, ſurchargez

„ de taxes & de ſubſides : mais qu'ils s'ap-
„ percevoient qu'en toutes occaſions, leurs
„ paroles, & leurs actions étoient mal inter-
„ pretées par S. M.

„ Qu'ils croyoient auſſi bien que le Roi,
„ *qu'il étoit ſi aſſuré de l'affection de ſes Sujets,*
„ *qu'il n'auroit pas beſoin de forces étrangeres pour*
„ *ſe garantir d'oppreſſion.* Et qu'ils étoient très
„ aſſurez qu'il ne manqueroit jamais de la
„ bonne volonté, & de l'aſſiſtance de tout le
„ Royaume, principalement s'il executoit
„ cette loüable reſolution de bâtir ſur un fon-
„ dement auſſi ſolide qu'eſt celui de la Loi du
„ Païs. Mais qu'ils ne pouvoient concevoir
„ pourquoi S. M. trouvoit mauvais qu'ils
„ cruſſent dignes de leur attention les infor-
„ mations qu'ils avoient reçûes, puiſqu'elles
„ intereſſoient ſi particulierement la ſureté
„ du Royaume. Car quoique le nom de la
„ perſonne fût inconnû, il n'en étoit pas de
„ même de ce qui faiſoit l'eſſentiel de cet
„ avertiſſement, étant notoire que c'étoit un
„ Domeſtique du Lord *Digby*, qui par ſes
„ Lettres à la Reine, & au Chevalier *Louïs*
„ *Devis*, donnoit des Conſeils qui avoient
„ beaucoup de liaiſon, & de rapport avec
„ ces informations. Qu'il étoit autant éloi-
„ gné de la juſtice de leur demander une re-
„ paration, qu'il l'étoit de la verité qu'ils
„ euſſent empoiſonné ces bruits pour nourrir
„ les craintes, & les ſoupçons du Peuple.

„ Qu'on faiſoit dire à S. M. qu'*il s'étoit*
„ *éloigné d'eux, & non encore à cauſe d'eux :*
„ mais dans la ſuitte il s'en trouveroit peut-
„ être qui auroient plus de pouvoir ſur ſon eſ-
„ prit,

„ prit, & qui lui perſuaderoient qu'il l'avoit „ fait *à cauſe d'eux*. Qu'ils eſperoient que ſa „ retraitte ne provenoit point de ſes propres „ frayeurs, mais de celles du Lord *Digby*, & „ de ſa ſuitte de *Cavaliers*, & que leurs „ frayeurs n'étoient pas d'aucune ſedition „ populaire, mais du châtiment que meri- „ toient leurs inſolences, & le deſſein dete- „ ſtable qu'ils avoient eu de faire violence au „ Parlement. Ce qui étoit aſſez exprimé par „ le Lord *Digby* lui-même, en diſant à ces „ *Cavaliers*, que la principale raiſon pour la- „ quelle S. M. s'étoit retirée de la Ville, „ étoit pour les garantir d'être *foulez dans la* „ *bouë*; mais pour la perſonne de S. M. il „ n'y avoit pas eu le moindre ſujet de crainte „ dans la plus forte indignation des Peuples: „ dont on ne pouvoit pas donner une plus for- „ te preuve qu'après l'accuſation des 6. Mem- „ bres, & l'entrée violente de S. M. dans „ la Chambre des Communes, il n'avoit pa- „ ru aucune mauvaiſe intention contre ſa „ Perſonne Royale: & qu'étant allé le len- „ demain à *Londres* ſans ſa Garde ordinaire „ il n'y avoit entendu que d'humbles ſuppli- „ cations, ſans menaces, ni diſcours mal- „ honnêtes, qui pûſſent lui donner aucune ap- „ prehenſion, du moins ils n'en avoient pas „ de connoiſſance, le Roi ne s'en étoit pas „ plaint, & il fut encore après une ſemaine „ entiere à *White-Hall* dans un état paiſible „ & tranquile. Ce qui les portoit à croire „ que ſa reſidence proche de *Londres* ſeroit „ auſſi ſûre qu'en aucun autre lieu du Royau- „ me. Qu'ils étoient très aſſurez de la fide-

„ lité

„ lité de la Ville, & des Fauxbourgs, &
„ qu'à leur égard ils exciteroient la vigueur
„ des Loix, la prudence des Magiſtrats, &
„ l'autorité du Parlement pour étouffer les
„ émotions populaires, & aſſemblées tu-
„ multueuſes, & pour défendre l'honneur du
„ Roi contre les inſolences & les calomnies,
„ s'ils apprenoient que l'on en commît con-
„ tre lui, comme on le ſuppoſoit dans ſa
„ Réponſe: partant qu'ils croyoient qu'il n'y
„ avoit aucune neceſſité d'ajourner le Parle-
„ ment en une autre Place, & qu'au contrai-
„ re un changement de cette nature ſeroit ſu-
„ jet à de fâcheux inconvenients.

„ Si le deſir d'une bonne intelligence entre
„ le Roi & le Parlement, étoit ſincere de
„ part & d'autre, S. M. proteſtant qu'il ne
„ tient pas à lui, & qu'il la ſouhaitte paſſion-
„ nément, & de leur côté ayans fait connoî-
„ tre qu'ils ne la ſouhaittoient pas moins, il
„ devoit ſembler étrange qu'ils étoient ſepa-
„ rez depuis ſi long-tems. Qu'on n'en pou-
„ voit attribuer la cauſe qu'à un pernicieux
„ Conſeil, qui lui donnoit de mauvaiſes im-
„ preſſions de leur conduite envers S. M.

„ Que comme ils étoient fort éloignez de
„ tirer aucun avantage de la détreſſe où S.
„ M. diſoit être, & de vouloir l'engager à
„ ce qui ſeroit contre ſon honneur, & contre
„ ſon interêt: auſſi ils eſperoient que S. M.
„ ne prendroit point ſes lumieres, & ſa rai-
„ ſon, pour regles de ſon Gouvernement:
„ mais qu'il ſe feroit aſſiſter par un Con-
„ ſeil prudent & ſage, qui entretiendroit une
„ bonne correſpondance entre lui & ſon Peu-
„ ple.

„ ple. Qu'il devoit ſe ſouvenir que ſes Reſo-
„ lutions intereſſoient les trois Royaumes,
„ & que par conſequent elles ne devoient pas
„ être formées par lui ſeul, encore moins par
„ une perſonne privée qui n'avoit pas de juſte
„ proportion avec une ſi grande confiance.
„ Deſorte qu'encore un coup ils eſperoient
„ qu'il ne ſe laiſſeroit pas conduire par ſes
„ propres ſentimens, & qu'il ſuivroit les avis
„ des deux Chambres de Parlement, qui ſont
„ les yeux du Corps Politique, par leſquels,
„ ſuivant les Loix Fondamentales du Royau-
„ me, S. M. devoit appercevoir la differen-
„ ce des choſes qui concernoient la paix, &
„ la ſureté du public.

„ Qu'ils n'avoient pas donné ſujet à S. M.
„ de dire qu'ils faiſoient peu de cas du ſoin
„ qu'il prenoit de faire ſon devoir envers le
„ public. Qu'encore que les Actes de Grace
„ & de Juſtice procedaſſent de S. M. par l'a-
„ vis, & Conſeil de ſon Parlement, ils y
„ avoient neantmoins toujours repondu avec
„ reconnoiſſance, ſoûmiſſion, & affection.
„ Et quoi qu'il ſe fût paſſé bien des choſes
„ d'une autre nature, ils ne ceſſeroient pas
„ pour cela d'implorer la protection de Dieu
„ pour S. M. Et ils la ſupplioient très-hum-
„ blement d'éloigner de ſa Perſonne les mau-
„ vais Conſeillers qui en pluſieurs occaſions
„ ci-devant expliquées avoient beaucoup di-
„ minué l'honneur de ſon Gouvernement, le
„ bonheur de ſon Etat, & la proſperité de
„ ſon Peuple.

„ Qu'ayant eſſuyé tant de perils du dehors,
„ & tant de conſpirations au dedans, ils

„ avoient

„ avoient porté leur ouvrage, au travers de
„ mille difficultez, juſqu'à un tel point qu'il
„ ne reſtoit plus aucun obſtacle, qui pût em-
„ pêcher l'entier accompliſſement de leurs
„ deſirs, & de leurs efforts pour le bien pu-
„ blic; à moins que Dieu dans ſa colere, ne
„ tournât les forces du Royaume à ſa propre
„ deſtruction. Qu'ils vouloient que toute la
„ Nation fût informée de la derniere Conſpi-
„ ration du Parti mal intentionné, tramée,
„ & fomentée dans pluſieurs parties du Ro-
„ yaume, ſous le pretexte plauſible de main-
„ tenir la Prerogative Royale, la Diſcipline
„ de l'Egliſe, le reſpect dû au ſervice de Dieu:
„ & la bonne Doctrine: que ſur ces motifs,
„ il y avoit en pluſieurs Remontrances dreſ-
„ ſées à *Londres*, à *Kent*, & en d'autres Com-
„ tez, grand nombre des Sujets de S. M.
„ avoient été ſollicitez de ſe declarer pour le
„ Roi contre le Parlement, & des bruits faux
„ & calomnieux ſemez contre leur conduite,
„ comme s'ils avoient été les ennemis decla-
„ rez de la Prerogative, & de la Religion.
„ Quoi qu'ils ne ſouhaitaſſent rien plus que la
„ pureté, & que l'autorité dans l'Egliſe,
„ que de conſerver au Roi toutes ſes juſtes
„ Prerogatives, d'encourager, & avancer
„ la Pieté & la Doctrine, & euſſent toujours
„ tâché très ſincerement & tâcheroient tou-
„ jours autant qu'ils le pourroient, de faire
„ enſorte que dans toutes les paroiſſes il y
„ eût des Predicateurs diſtinguez par leur doc-
„ trine, & par leur pieté, & pourvûs d'une
„ ſubſiſtance convenable à leur caractere.

„ Qu'ils preparoient pluſieurs Bills pour

„ l'hon-

„ l'honneur, & le profit du Roi, pour la ſu-
„ reté, & proſperité de ſes Sujets; mais qu'ils
„ avoient été traverſez par l'éloignement
„ de S. M. contre l'uſage obſervé par ſes pre-
„ deceſſeurs, & contre le Privilege du Par-
„ lement, qui perdoit le tems en un grand
„ nombre de Meſſages inutiles, & dont on
„ diffamoit la conduite, par des invectives
„ aigres, & ſans fondement. Qu'ils ne dou-
„ toient pourtant pas qu'enfin ils ne ſurmon-
„ taſſent toutes les difficultez à moins que le
„ Peuple ne ſe laiſſât tromper par de fauſſes
„ apparences, juſqu'à les trahir pour ſa pro-
„ pre perte, quoi qu'ils euſſent bien voulu ha-
„ zarder à ſe perdre eux-mêmes, pour ne le
„ pas trahir par leur negligence à menager les
„ interêts qu'il leur avoit confiez. Mais s'il
„ ne leur étoit pas poſſible d'y reuſſir, ils
„ ne laiſſeroient pas pour cela, moyennant
„ le ſecours de Dieu, de continuer à faire
„ leur devoir, & à mépriſer leurs vies, leurs
„ biens, & tous leurs avantages dont la jouïſ-
„ ſance ne leur pouvoit être que deſagreable
„ ſans la liberté, la paix, & la ſûreté du
„ Royaume, & à tout hazarder pour la de-
„ charge de leurs Conſciences, & pour par-
„ venir à leurs fins juſtes & legitimes: &
„ ils ſe repoſeroient toujours ſur la Protection
„ de Dieu, qui aſſurément ne les abandonne-
„ roit jamais, tant qu'ils ſeroient jaloux de ſa
„ gloire, & qui les avoit accompagnez juſ-
„ qu'à preſent dans toute leur conduite.

Ils publierent avec cette Declaration la depoſition de Mr. *Goring*, la Lettre de Mr. *Piercy* au Comte de *Northumberland*, en quoi conſiſtoit

ſtoit toute la preuve du deſſein de ſoulever l'Armée pour intimider le Parlement ; & pluſieurs autres lettres, & depoſitions, ou plûtôt des morceaux de depoſitions qu'ils croyoient plus propres pour parvenir à leurs fins. Car il eſt certain qu'ils ne publierent jamais les depoſitions qui juſtifioient le Roi de leurs fauſſes imputations : & que de celles qu'ils rendoient publiques, ils en tronquoient une partie, qui étant ajoutée contrediſoit ou affoibliſſoit ce que l'on faiſoit voir au peuple pour lui faire croire tout ce qui pouvoit faire tort au Roi. Cependant malgré ces artifices ceux qui liſoient ces depoſitions telles qu'elles paroiſſoient dans le public, s'étonnoient comment on en pouvoit tirer des conſequences au deſavantage de S. M. tout ce qu'il y avoit de plus mauvais ne pouvant naturellement avoir le ſens qu'on lui donnoit.

Avant que de rapporter l'autre Declaration, je ſuis obligé de parler d'un accident qui ſurvint dans ce tems-là, & qui leur donna beaucoup d'inquietude, le Garde du Grand Sceau les ayant quittez pour ſe rendre à *York*, & par ce moyen le Roi étant devenu le Maître de ſon Grand Sceau ; ce qui fut regardé par tout comme un très grand avantage. Le Roi étoit très mécontent de *Littleton* Garde du Grand Sceau, qui n'en faiſoit pas un uſage pour ſon ſervice tel qu'il l'avoit eſperé, qui depuis l'accuſation contre les 6. Membres, s'étoit tellement relâché, qu'au lieu de s'oppoſer à leurs injuſtes Reſolutions, avoit tout laiſſé paſſer ſans dire un mot ; & qui non ſeulement negligeoit les devoirs de la Charge que

que le Roi lui avoit confiée, mais paroiſſoit encore avoir une entiere complaiſance pour le Parti mal intentionné dans les deux Chambres : enſorte que s'étant preſenté une queſtion dans la Chambre des Pairs au ſujet de la Milice, il avoit voté contre le Roi, & contre les Loix, au grand ſcandale de tous ceux qui étoient affectionnez au ſervice de S. M.

Il étoit d'une très bonne famille de la Comté de *Shrop*, & ſon pere lui avoit laiſſé une riche ſucceſſion. Il étoit bien fait, propre, & d'un maintien agreable. Il étoit connu pour un homme de cœur, & avoit été tel dés ſa jeuneſſe. Il s'étoit acquis une grande reputation dans la profeſſion des loix, & du droit coûtumier, & s'étoit attaché à ce qu'il y a de plus difficile, & de plus épineux dans cette ſcience. Il s'étoit rendu fort expert non ſeulement par la lecture des livres; mais encore par l'examen des Regitres & Journaux. Il avoit contracté une étroitte amitié avec Mr. *Selden*, & en avoit reçû de grands ſecours. Il étoit regardé comme le plus ſçavant de cette profeſſion dans les antiquitez; & par ſon propre merite il devint le plus celebre prattitien dans les Cours de la loy Commune. Il fut fait Recorder de *Londres*. Et le Roi s'étant reſolu de prendre garde de plus prés à ſes affaires, & prévoyant qu'il en auroit beaucoup dans la Sale de *Weſtminſter*, il ôta la charge de Solliciteur General à un ancien Officier ignorant, qui avoit été élevé à cette dignité par la faveur du Duc de *Buckingham*, pour la donner à *Littleton*; ce poſte lui faiſoit honneur, mais il ne lui apportoit pas tant de profit que

la

la profeſſion d'Avocat qu'il quittoit. *Finch* ayant été fait Garde du Grand ſceau après la mort de Lord *Coventry*, *Littleton* fut fait Chef de Juſtice des Communs plaidoyez, qui étoit alors la premiere charge dans les loix, qu'il avoit le plus ſouhaittée, & qui flattoit le plus ſon ambition, comme il le diſoit ordinairement lui même: & en effet il poſſedoit parfaitement la ſcience requiſe pour cette charge, c'étoit un Juge habile, grave, & incorruptible.

Pendant qu'il occupoit cette Place, il fut fait Membre du Conſeil Privé par le credit de l'Archevêque de Cantorbery, & ſur tout du Comte de *Strafford* qui l'avoit recommandé au Roi: il y ſoutint ſa reputation; & le Lord *Finch* étant ſorti du Royaume au commencement de ce Parlement, *Littleton* parut le plus propre pour la charge de Garde du Grand ſceau. Quand le Comte de *Strafford* fut dans la Tour, il obtint pour *Littleton* le tître de Baron, dans l'eſperance que par ſon autorité, & par ſa ſcience profonde dans les Loix, il lui ſeroit d'un grand uſage pour reprimer les violentes & injuſtes procedures du Parlement. Mais auſſi-tôt qu'il eut la Garde du Grand Sceau, il parut être hors de ſon Elément, inquiet, & irreſolu dans les affaires de Chancellerie, quoi qu'il y eût une très grande experience. Il ne faiſoit pas les depêches du Conſeil Privé, avec autant de ſoin qu'on l'avoit crû, & ne conſerva nul credit dans le Parlement. En un mot ſon eſprit parut tellement affoibli, que perſonne n'eût plus aucun reſpect pour lui: mais les ennemis du Roi lui fai-

faiſoient la Cour, afin d'en tirer leur avantage, & ils en étoient reçûs avec beaucoup de douceur, & de complaiſance. Ce changement ſi ſurprenant fut attribué par ſes amis à une grande maladie dont il fut attaqué auſſi-tôt après qu'il fut fait Baron, & dont on ne croyoit pas qu'il pût échapper. Deſorte qu'il fut abſent pendant quelques mois du ſervice de la Chambre, & qu'il ne rendit pas au Comte de *Strafford* les bons Offices que le Comte en eſperoit, & en vuë deſquels il lui avoit procuré le titre de Baron. Mais il eſt certain qu'il y en avoit d'autres raiſons, & que la terreur, & la melancholie s'étoient tellement emparé de ſon eſprit, qu'il n'en étoit plus le maître, & il n'avoit aucuns veritables amis auxquels il oſât les communiquer.

Mr. *Hyde* qui étoit un des Membres des Communes en qui le Roi avoit plus de confiance, qui avoit toujours eu beaucoup de conſideration pour le Garde du Grand Sceau, & qui le frequentoit fort ſouvent, alla le voir en cette occaſion, & lui dît avec franchiſe, & liberté, " qu'il avoit perdu l'eſtime de „ tous les gens de bien, & que le Roi ne pou„ voit être que très mécontent de lui; & lui parla de ſon ſuffrage contre les interêts de S. M. ſur la queſtion touchant la Milice. *Littleton* ignoroit que Mr. *Hyde* fût dans une ſi ſecrete confidence avec le Roi, il ſavoit ſeulement que le Roi avoit de l'eſtime pour lui, lui en ayant entendu parler dés le commencement de ce Parlement comme d'un Avocat de reputation, & dont on diſoit beaucoup de bien: il ſavoit auſſi qu'il y avoit une étroite amitié entre

entre le Lord *Falkland* & Mr. *Hyde*, & que la grande communication que ce dernier avoit depuis quelque tems avec les deux Nouveaux Conſeillers, avoit cauſé de la jalouſie, ce qui lui fit croire que Mr. *Hyde* ſavoit parfaitement les intentions du Roi : deſorte qu'après l'avoir écouté fort attentivement, il ſe leva de ſa chaiſe, alla faire retirer ceux qui étoient dans la Chambre voiſine, & après avoir regardé fort exactement aux Portes de la Chambre, & de ſon Cabinet, s'il y avoit perſonne, il rentra, & s'étant aſſis, & fait aſſoir Mr. *Hyde*, il commença " par des remercî-
„ mens de cette marque de ſon amitié dont il
„ avoit toujours fait un grand cas : qu'il ne
„ pouvoit de ſon côté lui donner une preuve
„ plus ſenſible de ſon eſtime qu'en lui parlant
„ avec la même liberté, & ouverture de
„ cœur. Il deplora ſa triſte condition, ayant
„ été élevé de la Cour des Communs Plai-
„ doyez, où il connoiſſoit les perſonnes, &
„ les affaires ; à une grande Charge qui l'en-
„ gageoit à converſer, & agir avec des gens
„ qui lui étoient inconnus, & pour des affai-
„ res qu'il n'entendoit point, & n'ayant
„ aucun ami entr'eux avec lequel il pût con-
„ ferer ſur les difficultez qui ſe preſen-
„ toient.

Il parla enſuitte du malheureux état où étoient les affaires de S. M. de quelle maniere il avoit il été, & étoit encore trahi par ceux qui étoient auprès de ſa Perſonne ; il marqua une extreme indignation contre le procedé du Parlement, & dit, " que le Parlement
„ n'en auroit pas tant fait, s'il n'avoit eu
„ deſſein

„ deſſein d'en faire encore d'avantage. Qu'il
„ connoiſſoit trop bien le Roi, & le cours qu'a-
„ voient pris les affaires publiques depuis cinq
„ ou ſix mois, pour ne pas prévoir que dans
„ peu de tems, il y auroit une guerre civile
„ entre le Roi & les deux Chambres : &
„ qu'il étoit d'une extrême importance, que
„ dans ces tems fâcheux le Grand Sceau fût au
„ pouvoir du Roi. Alors il fit pluſieurs pro-
teſtations de ſa fidelité, & de ſon affection
pour la perſonne du Roi, " étant prêt de pe-
„ rir avec, & pour S. M. Que dans cette
„ vuë il avoit eu de la complaiſance pour le
„ Parti pour s'attirer leur confiance, ou du
„ moins pour ne leur être pas ſuſpect. Que
„ depuis quelques jours on avoit mis en deli-
„ beration ſi le Roi le pouvant faire aller à
„ *York*, ou luiôter le Sceau, il ne ſeroit pas
„ plus à propos de mettre le Sceau dans quel-
„ que Place de ſureté, où *Littleton* pourroit le
„ recevoir lors qu'il s'agiroit des fonctions de
„ ſa Charge, n'ayant pas deſſein de le deſo-
„ bliger. Que la connoiſſance qu'il avoit euë
„ de cette deliberation, & la peur qu'elle ne
„ fût executée lui avoit fait donner ſon ſuffra-
„ ge dans le dernier debat touchant la Milice,
„ d'une maniere qu'il ſavoit bien devoir faire
„ une méchante impreſſion dans l'eſprit du
„ Roi, & de tous ceux qui ne ſavoient pas
„ ſes ſentimens. Mais que s'ils ne s'étoit pas
„ conformé à leur opinion ſur cet article, le
„ Sceau auroit été tiré de ſes mains dés ce ſoir
„ là : au lieu que par cette complaiſance,
„ qui lui étoit plus préjudiciable qu'au Roi,
„ il avoit tellement gagné leur confiance,

„ qu'il étoit en état de demeurer toujours en „ poſſeſſion du Sceau, juſqu'à ce que S. M. „ le lui demandât, auquel cas il étoit prêt de „ ſe rendre auprés du Roi, lors qu'il le ſou- „ haitteroit.

Mr. *Hyde* fort content de ce diſcours, lui demanda s'il vouloit bien lui permettre d'aſſurer le Roi qu'il lui rendroit ce ſervice quand S. M. le ſouhaitteroit: *Littleton* le pria " de „ le faire, & lui donna ſa parole qu'il obeï- „ roit auſſi-tôt qu'il plairoit à S. M. aprés quoi ils ſe ſeparerent.

Peu de jours aprés le Roi extrémement irrité du procedé de *Littleton* envoya des ordres au Lord *Falkland*, " de lui demander le Sceau; à quoi le Roi étoit trés reſolu, quoi qu'il ne ſût pas encore à qui il le donneroit. S. M. prioit les deux Nouveaux Conſeillers de conſiderer " s'il le donneroit au Lord *Banks* Chef „ de Juſtice, ou à Mr. *Selden*, & de lui en- „ voyer leur avis ſur ce ſujet. L'Ordre étoit poſitif de le retirer des mains de l'Officier; mais ils ne ſavoient quel avis donner pour le choix d'un Succeſſeur. *Banks* n'étoit pas moins timide que *Littleton*, & ils ne le croyoient pas propre pour cette Charge dans ces tems de trouble, quoique d'ailleurs, il fût trés habile homme, & d'une integrité à toute épreuve. Ils ne doutoient pas de l'affection de Mr. *Selden* pour S. M. mais ils ne doutoient pas auſſi qu'il ne refuſât cette place, ſi on la lui offroit. Il étoit d'un temperament delicat, & il aimoit tellement ſes aiſes, qu'il n'auroit pas voulu faire un voyage d'*York*, ni ſortir de ſon lit une heure plûtôt, pour quelque Charge que ce fût.

Se

Se trouvans tous trois du même ſentiment, qu'il ne falloit offrir le Sceau ni à l'un, ni à l'autre, Mr. *Hyde* leur fit un recit de la conference qu'il avoit euë avec *Littleton*, & des proteſtations qu'il lui avoit faites, étant trés aſſuré qu'il s'acquitteroit ponctuellement de ce qu'il avoit promis. Deſorte qu'il leur propoſa " d'envoyer leur avis à S. M. tou-
„ chant les deux autres, & de lui conſeiller
„ de ſuſpendre ſa reſolution touchant le Gar-
„ de du Grand Sceau, mais plûtôt de lui
„ écrire, & de l'engager par des manieres
„ obligeantes, à lui porter le Sceau, au lieu
„ de le lui ôter des mains pour l'envoyer à
„ S. M. & qu'il repondoit au hazard de per-
„ dre ſon credit auprès du Roi, que *Littleton*
„ obeïroit au Commandement de S. M. Les deux autres ne furent point de cet avis, & ſe perſuaderent que *Littleton* ne voudroit point aller à *York* ſur les ordres du Roi, mais qu'il inventeroit quelque tour d'adreſſe pour s'en excuſer: & qu'ainſi ils ne vouloient point que Mr. *Hyde* hazardât ſa reputation ſur une incertitude ſi apparente. Surquoi il les pria
„ de conſiderer la neceſſité qu'il y avoit que
„ le Roi ſe determinât ſur le choix de celui
„ auquel il devoit confier la Garde du Grand
„ Sceau, avant que de l'ôter à *Littleton*,
„ puiſque la moindre interruption de l'uſage
„ du Sceau mettroit en deſordre toute la ju-
„ ſtice du Royaume, & feroit crier le peu-
„ ple plus haut qu'il n'avoit encore fait. Qu'il
„ falloit auſſi bien prendre garde que celui
„ auquel on l'offriroit ne fût pas en pouvoir
„ de le refuſer, ce qui ſeroit encore plus pré-

„ judiciable à S. M. Il les pria ſur tout de
„ faire attention que le principal étoit que le
„ Grand Sceau fût en la même Place, où le
„ Roi voudroit faire ſa reſidence. Que ſi *Lit-*
„ *tleton* executoit ſa promeſſe, & vouloit
„ bien ſervir le Roi, il étoit ſans doute très
„ avantageux qu'il fût à *York* avec le Sceau:
„ que ſi au contraire c'étoit un mal-honnête
„ homme, il refuſeroit de rendre le Sceau ſur
„ les Ordres du Roi, & en avertiroit les Sei-
„ gneurs qui le loüeroient, & le recompen-
„ ſeroient de ſa deſobeïſſance. Qu'en ce cas,
„ le mal ſeroit plus important qu'on ne pour-
„ roit s'imaginer, puiſqu'on ſe ſerviroit tous
„ les jours du propre Sceau de S. M. contre
„ lui, & qu'il faudroit pluſieurs mois pour
„ en faire un nouveau.

Ces objections leur parurent d'un ſi grand poids, qu'ils reſolurent de rendre compte de tout à S. M. & d'attendre ſes ordres. Le Lord *Falkland*, & Mr. *Hyde* lui écrivirent & envoyerent leurs Lettres dés le même ſoir. Le Roi fut fort content des raiſons, qu'on lui oppoſoit, & fort aiſe que Mr. *Hyde* fût ſûr de la fidelité de *Littleton*, dont cependant S. M. diſoit avoir encore quelque défiance. Il reſolut d'envoyer querir *Littleton* avec le Grand Sceau, quelque jour de la ſemaine ſuivante, qui devoit être un Samedi aprés midi, auſſi-tôt que la Chambre des Seigneurs ſeroit levée, afin qu'ils n'en pûſſent être informez que le Lundi ſuivant. Mr. *Hyde* qui continuoit à voir ſouvent le Garde du Grand Sceau, pour ſe confirmer de plus en plus dans la confiance qu'il avoit de ſon integrité, alla le trouver exprés

exprés pour lui dire " que la ſemaine ſuivan-
„ te il lui viendroit un Meſſager de la part du
„ Roi, qu'il ne le verroit plus qu'une fois
„ pour lui dire le jour, après quoi il iroit de-
„ vant à *York*, ce qui rejouït extrémement *Littleton*. Ils reſolurent tous trois que Mr. *Hyde* ayant eu ordre du Roi, il ne pouvoit plus differer qu'un jour ou deux à partir, dans lequel tems la Declaration du 29. Mai 1652. avoit paſſé.

Le Samedi ſuivant ſur les deux ou trois heures après midi, Mr. *Elliot* Gentil-homme de la Chambre du Prince, arriva d'*York* & delivra au Garde du Grand Sceau une lettre écrite de la propre main du Roi, par laquelle il l'exhortoit en des termes obligeans, & pleins d'eſtime " d'aller le trouver en toute diligen-
„ ce, & que ſi ſon indiſpoſition ne lui per-
„ mettoit pas de faire ce voyage avec la di-
„ ligence neceſſaire en cette occaſion, de de-
„ livrer le Sceau à la perſonne qui lui rendroit
„ ſa Lettre, qui étant un jeune homme vi-
„ goureux, le lui apporteroit plus prompte-
„ ment: & que pour lui, il viendroit après
„ & regleroit ſa marche ſur l'état de ſa ſanté. *Littleton* fut fort ſurpris de voir un tel Meſſager, & encore plus quand il ſut qu'il étoit informé du contenu de la lettre. Ce Meſſager qui n'étoit pas naturellement fort civil, lui ayant demandé bruſquement de lui rendre le Sceau, il répondit avec beaucoup de moderation, " qu'il ne le remettroit point en d'au-
„ tres mains qu'en celles de S. M. Mais rentrant auſſi-tôt en lui-même, & liſant une ſeconde fois la lettre, il fît reflexion, qu'il ne

pourroit porter le Sceau lui-même ſans beaucoup de peril, qu'il ſe rendroit ſuſpect, & que s'il étoit pourſuivi & pris, le Roi ſeroit infailliblement privé du Sceau, ce qui lui ſeroit d'une très dangereuſe conſequence; qu'on imputeroit ce malheur à ſa faute & à ſon infidelité, & que le ſeul moyen d'éviter cet inconvenient, & de juſtifier ſa conduite, étoit de delivrer le Sceau, à la perſonne qui avoit ordre de le recevoir. Deſorte que ſans lui rien communiquer de ſon deſſein, il lui remît le Sceau, & le Meſſager remonta auſſi-tôt à Cheval, ſe rendit à *York* avec une diligence extraordinaire, & mît le Sceau entre les mains de S. M. qui en eut une extreme joye.

Dés le matin le Garde du Sceau avoit feint une indiſpoſition, & avoit donné ordre que perſonne ne parlât à lui. Il fît venir le Sergeant *Lew*, dont il ſe ſervoit ordinairement pour les affaires de la Chancellerie, & en qui il avoit une entiere confiance. Il lui dît franchement après le départ d'*Elliot*, " qu'il „ étoit reſolu de partir le lendemain dés le „ matin pour ſe rendre à *York* ſuivant l'ordre „ qu'il en avoit reçû de S. M. Qu'il n'ignoroit pas combien ce voyage irriteroit le „ Parlement contre lui, qu'il mettroit tout „ en uſage pour le faire arrêter, & qu'il ne „ ſavoit pas lui-même de quelle maniere il „ pourroit faire un tel voyage. Qu'il s'en repoſoit abſolument ſur ſes ſoins: qu'il fît „ tenir ſes chevaux prêts pour le lendemain, „ qu'il ne ſe feroit point accompagner que „ de ſon valet de Chambre, & de lui pour le „ guider

„ guider par le chemin qu'il croiroit le plus „ convenable, & qu'il ne parlât de ce deſſein „ à qui que ce ſoit. Le Sergeant qui étoit honnête homme fut fort aiſe de cette reſolution, & prepara toutes choſes pour ce voyage avec beaucoup d'affection, & de diligence. Il envoya les Chevaux hors de la ville; *Littleton* monta de bon matin dans ſon caroſſe, il trouva les Chevaux au lieu deſigné, & fît une ſi grande diligence avec ſon Sergeant, & ſon valet de Chambre, que le troiſiéme jour ils baiſerent la main du Roi à *York*.

Le Dimanche ſe paſſa ſans que qui que ce ſoit fût informé de ſon abſence, & ceux qui ſavoient qu'il n'étoit pas chez lui, crurent qu'il étoit en une maiſon de Campagne qu'il avoit à *Cranford*, où il avoit accoutumé d'aller le Samedi au ſoir, & en revenoit le Lundi matin pour être en l'aſſemblée du Parlement; ce qui étoit cauſe que les Seigneurs par complaiſance pour lui, s'aſſembloient tous les Lundis plus tard qu'aux autres jours. Mais le Lundi matin quand ils ſurent le tems, & de quelle maniere il s'étoit abſenté, il y eut une très grande confuſion dans les deux Chambres. Ceux qui ſe vantoient d'avoir tout pouvoir ſur ſon eſprit, & de connoître parfaitement ſes intentions, qui s'en faiſoient un merite, & en étoient plus eſtimez des autres, baiſſerent la tête de confuſion, & furent l'objet du mépris, & des injures de toute l'Aſſemblée. Quoique ſelon toutes les apparences il dût être hors de priſe dans le tems qu'ils s'aſſembleront, ils ne perdirent pourtant pas toute eſperance que ſes infirmitez l'auroient fait

marcher plus lentement ; dans les premiers mouvemens de leur indignation ils expedierent un ordre de le pourſuivre, & de s'en ſaiſir, comme s'il avoit été le plus ſcelerat de tous les hommes : ils firent imprimer cet ordre, & le firent diſperſer promptement par des Exprés dans le tout le Royaume. J'ai marqué preciſement les circonſtances qui ont precedé, & ſuivi le voyage de *Littleton* à *York*, pour juſtifier la memoire de ce Miniſtre, que pluſieurs ont voulu noircir ſur le rapport d'*Elliot*, grand & hardi parleur, qui avoit voulu faire croire que par bravoure il avoit fait rendre le Sceau par *Littleton* malgré lui. Quelque impoſſible que cela doive paroître, pluſieurs ne laiſſerent pas de le croire. Et c'eſt un fait éclairci par cette relation veritable & ſincere, & que j'ai cru lui devoir.

Leur inquietude, & leur conſternation furent telles, que le Comte de *Northumberland*, qui avoit toujours été des plus emportez, propoſa " qu'un Committé fût établi pour deli-
„ berer ſur les moyens de faire un accommo-
„ dement entre le Roi, & ſon Peuple, pour
„ le bien, le repos, & la ſureté de S. M. &
„ du Royaume. Ce qui fut fait.

Mais cette penſée d'accommodement ne les agita pas long-tems, l'eſprit ferme, & intrepide de la Chambre des Communes leur inſpira bien-tôt une nouvelle vigueur. Pour faire voir le peu de cas qu'elle faiſoit de l'autorité du Roi, quoi que ſaiſi de ſon Grand Sceau, elle fît une autre Declaration ou Remontrance au Peuple, en concurrence de la Cham-

Chambre Haute, datée du 5. Juin 1642. N. S. dans laquelle ils disoient.

„ Qu'encore que les grandes affaires du Royaume, & le miserable état d'*Irlande*, ne leur donnassent pas assez de loisir pour employer leur tems en Declarations, Réponses & Repliques, neantmoins le Parti mal intentionné, qui obsedoit toujours la personne du Roi, cherchant toutes les occasions de multiplier les calomnies contre les deux Chambres de Parlement, & de publier les invectives les plus outrageantes sous le nom de S. M. contr'eux, & contre leur procedé, pour exciter des troubles dans le Royaume, & fomenter la defiance, & la division entre le Roi, son Parlement, & le Peuple; ils étoient obligez pour ne pas trahir leur innocente, & le devoir de leurs Commissions, de se justifier de ces faux bruits, & sur tout de desabuser les esprits, & ouvrir les yeux du Peuple, de peur qu'éblouïs par les fausses apparences de la conservation des Loix du Païs, de leurs Droits, & de leurs Libertez, ils ne s'engagent dans une route qui les conduiroit infailliblement à la ruine, & destruction entiere de ces mêmes Loix, Droits, & Libertez. Que les malheureux instrumens de dissension entre le Roi, le Parlement, & le Peuple, avoient pris pretexte de leurs Votes du 8. de Mai, pour diffamer les procedures des deux Chambres de Parlement; & avoient interpreté leur Declaration sur l'affaire de *Hull*, * comme une

Remontrance des deux Chambres, du 5. Juin 1642. N. S.

* II. Part. p. 332. & 333.

„ plainte faite au Peuple, une ceſſation de
„ toute corrſpondance entre S. M. & le Par-
„ lement, & un deſſein formé de ne plus don-
„ ner à l'avenir aucune ſatisfaction au Roi:
„ parce qu'ils l'avoient miſe au jour avant que
„ de lui avoir envoyé leur Réponſe ſur ce ſu-
„ jet. Et comme ſans ſe donner la patience
„ d'attendre une Reponſe, ils avoient ſous le
„ titre d'un Meſſage aux deux Chambres,
„ adreſſé leur plainte au Peuple, eux de leur
„ côté s'adreſſeroient à tout le Royaume, non
„ par forme de plainte, comme on le leur
„ avoit imputé, mais pour empêcher que le
„ Peuple ne travaille à ſa propre deſtruction,
„ & ne ſe laiſſe perſuader, ſous le faux pre-
„ texte de défendre les Loix de leur Patrie,
„ & leurs propres Libertez, de retirer leurs
„ interêts des mains de ceux auxquels ils les
„ ont confiez, pour les mettre en celles des
„ pernicieux Conſeillers de S. M. qui ne peu-
„ vent établir leur grandeur & leur fortune
„ que ſur la ruine de la Religion, du Parle-
„ ment, & des Droits & Privileges de leurs
„ Compatriotes. Tels ſont ceux qui veulent
„ faire croire au Peuple que les deux Cham-
„ bres du Parlement, qui contiennent tous les
„ Pairs du Royaume, & les repreſentans de
„ toutes les Communes d'*Angleterre*, ont pour
„ but de detruire les Loix du Pais, & les
„ Libertez de la Nation. Ce qui renferme
„ une abſurdité ſi groſſiere, qu'il n'y à per-
„ ſonne, tant ſoit peu capable de faire uſage
„ de ſa raiſon, qui s'y laiſſe ſurprendre, puis
„ qu'outre l'interêt public que le Peuple leur
„ à confié, leur interêt particulier, leur hon-
„ neur,

„ neur, leur fortune ne leur permettroient „ pas de prendre tant de peine à repandre la „ misere dans le Royaume à laquelle ils au- „ roient la meilleure part: à perdre leur tems, „ & à courir tant de hazards pour se rendre „ Esclaves, & pour se priver de la proprie- „ té, & possession de leurs biens. Mais afin „ de satisfaire, à toutes les calomnies dont „ on veut les accabler, ils y repondront dans „ le même ordre qu'elles se trouvent dans le „ Message. *

„ Premierement on leur avoit fait un cri- „ me d'*avoir approuvé l'action du Chevalier Ho- „ tham* qu'on pretend être l'affront le plus „ sensible, & le plus odieux qui pût être fait „ au Roi: quoi que rien ne les obligât à l'au- „ toriser, puis que *Hotham* n'avoit pû repre- „ senter aucun ordre des deux Chambres de „ fermer les Portes de *Hull* à S. M. Ils re- „ pondoient à cela qu'encor que *Hotham* ne „ pût pas representer un Ordre qui exprimât „ chaque circonstance de ce fait, il en pou- „ voit neantmoins representer un qui expri- „ moit le fait en substance, non seulement dans „ le sens, mais aussi dans les termes de l'Ordre: „ ce que sachans en leur conscience, ils ne „ pouvoient en honneur & en justice desa- „ voüer ce qu'il avoit fait, comme très ne- „ cessaire pour la sureté du Royaume; & „ qu'ils étoient très persuadez que personne „ ne regarderoit cette action comme un af- „ front fait au Roi; mais comme un acte de „ grande fidelité envers S. M. & envers le „ Royaume.

* II. Part. p. 333.

„ On leur imputoit enſuitte, qu'*au lieu de* „ *donner ſatisfaction au Roi, ils avoient publié* „ *une Declaration touchant cette affaire, qu'ils* „ *avoient adreſſée au Peuple, comme ſi leur cor-* „ *reſpondance avec S. M. n'étoit plus de ſaiſon:* „ ce qu'on diſoit être une demarche tout-à- „ fait oppoſée à la bienſeance, & au reſpect „ religieuſement obſervé dans tous les tems, „ & qui ne pouvoit être autoriſée par aucun „ autre exemple. A quoi ils repondoient „ que celui qui avoit écrit le Meſſage s'étoit „ trop preſſé, & n'avoit pas attendu la Re- „ ponſe que les deux Chambres envoyerent au „ Roi par un Committé, avec toute la dili- „ gence que le grand nombre d'affaires im- „ portantes qui les occupoient alors, le leur „ avoit pû permettre.

„ A l'égard du reſpect, & de la bienſean- „ ce des tems paſſez, auxquels on les accuſe „ d'avoir derogé, & du défaut de ſembla- „ bles exemples pour autoriſer ce qu'ils ont „ fait: que s'ils avoient donné quelques exem- „ ples à leur poſterité pendant ce Parlement, „ ils l'avoient fait ſur les mêmes, ou peut „ être ſur de plus legitimes fondemens, que „ ceux qui leur avoient été laiſſez par leurs „ Predeceſſeurs. Et comme quelques exem- „ ples ne ſont pas une regle à laquelle ils ſe „ doivent conformer, il n'y en a point auſſi „ qui doivent borner leur procedures, qui „ peuvent, & doivent varier ſelon les diffe- „ rentes circonſtances. Que dans le cas dont „ il s'agiſſoit, s'il n'y avoit pas eu d'exemples „ de telles Declarations adreſſées au Peuple, „ qui les avoit élûs; & qui leur avoit confié

„ ce

„ ce qu'ils avoient de plus cher, c'eſt qu'on
„ n'avoit jamais vû de telles tentatives pour
„ animer le Peuple contre la Parlement, &
„ qu'on ne s'étoit pas mis dans l'eſprit que
„ cela pût jamais arriver. Y avoit il jamais
„ eu de telles prattiques pour corrompre l'eſ-
„ prit du peuple, par de fauſſes impreſſions
„ de la conduite du Parlement ? Y avoit il
„ jamais eu tant de calomnies repanduës con-
„ tre ſes procedures ? Y avoit il jamais eu
„ tant & de ſi manifeſtes violations de ſes
„ Privileges ? Y avoit il jamais eu tant & de
„ ſi pernicieux deſſeins, de lui faire violence ?
„ Que s'ils en avoient plus fait que leurs An-
„ cêtres, c'eſt qu'ils avoient plus ſouffert que
„ leurs Ancêtres. Que cependant ils ne ce-
„ doient en rien à la plus grande moderation
„ des tems paſſez : & ils mettoient en fait
„ que tout ce qu'il y a de plus inſoutenable
„ dans les Regnes precedens, étoit beaucoup
„ au deſſous de ce qui avoit été commis pen-
„ dant ce Parlement.

„ Le troiſiéme reproche qu'on leur faiſoit,
„ & qui à la verité ſeroit un très grand cri-
„ me s'ils en étoient trouvez coupables, étoit
„ qu'*en approuvant l'action du Chevalier Ho-*
„ *tham, par une ſuitte neceſſaire ils ont confon-*
„ *du, & détruit tous les titres de proprieté que*
„ *les Sujets ont ſur leurs terres, & ſur leurs au-*
„ *tres bieus.* Puiſque S. M. à le même titre
„ ſur ſa Ville & ſur ſon Magazin de *Hull*, que
„ les Sujets ont ſur leurs fonds, & ſur leurs
„ Meubles ; & que s'il étoit en leur pouvoir
„ de diſpoſer de la ville & du Magazin de
„ *Hull* ſans, ou contre le conſentement de

„ S. M. ils pourroient par la même raiſon
„ diſpoſer des fonds, & des Meubles de tous
„ les Sujets.

„ Ils repondoient à cela, que s'ils admet-
„ toient comme une maxime certaine que le
„ Roi à le même droit, ou le même titre ſur
„ ſes Villes & Magazins, quoi qu'acquis des
„ derniers publics, que les particuliers ont
„ ſur leurs fonds, & ſur leurs Meubles, ils
„ renverſeroient les fondemens de la liberté,
„ de la proprieté, & de l'interêt de tous les
„ Sujets en general, & de chacun en parti-
„ culier. Car S. M. n'a pas plus de proprie-
„ té ſur ſes Villes, que ſur tout ſon Royau-
„ me; & il n'en à pas plus ſur ſon Royau-
„ me, que ſur ſon Peuple. Et s'il eſt proprie-
„ taire de toutes ſes Villes, que deviendra la
„ proprieté de ſes Sujets ſur leurs maiſons?
„ S'il eſt proprietaire de ſon Royaume, que
„ deviendra la proprieté de ſes Sujets ſur leurs
„ terres, dans toute l'étenduë du Royaume?
„ Si S. M. à le même droit ſur ſes Sujets,
„ que les particuliers ont ſur leurs maiſons,
„ & ſur leurs terres, que deviendront leurs
„ Libertez? Si enfin S. M. peut vendre, alie-
„ ner, & diſpoſer à ſon plaiſir des Villes &
„ des Forteresſes du Royaume, & du Royau-
„ me même, comme les particuliers peuvent
„ diſpoſer de leurs biens, que deviendra le
„ droit qu'ont tous les Sujets dans ces Villes,
„ dans ces Forteresſes, & dans tout le Royau-
„ me? Que cette maxime, dont les Princes
„ s'entêtent trop aiſément, *que leurs Royaumes*
„ *leur appartiennent, & qu'ils en peuvent diſ-*
„ *poſer à leur volonté*, comme ſi leurs Royau-

„ mes

„ mes étoient pour eux, & non pas eux pour
„ leurs Royaumes, étoit la ſource de toutes
„ les miſeres des Sujets, & de l'invaſion de
„ leurs Droits, & de leurs Libertez. Au lieu
„ que les Princes ne ſont que depoſitaires de
„ leurs Royaumes, de leurs Villes, & de
„ leurs Sujets, non plus que des Threſors
„ publics, & de tout ce qui en eſt acquis: &
„ que par la Loi du Royaume, les Joyaux
„ mêmes de la Couronne n'appartiennent
„ point au Roi en proprieté, mais lui ſont
„ ſeulement confiez pour l'ornement de S.
„ M. Que comme les Villes, les Forteref-
„ ſes, le Threſor, les Magazins, les Offi-
„ ces, le Peuple, & tout le Royaume, lui
„ avoient été confiez pour leur bien, leur ſu-
„ reté, & leur plus grand avantage, en un
„ mot pour l'interêt de tout le Royaume; cet
„ interêt devoit être menagé par l'avis des
„ deux Chambres de Parlement, auxquelles
„ le ſoin en avoit été commis, & qui étoient
„ obligées de s'en acquitter aux conditions,
„ & ſuivant le veritable eſprit de leur Com-
„ miſſion, & prevenir tout ce qui pourroit y
„ être contraire, par tous les moyens qui leur
„ ſeroient poſſibles: & qu'ils eſperoient faire
„ connoître à tout le monde que ç'avoit été
„ là leur principal ſoin, & leur unique but,
„ en diſpoſant de la ville & du Magazin de
„ *Hull* de la maniere qu'ils avoient fait, ſans
„ aucune vuë d'empiéter ſur le depôt fait à
„ S. M. encore moins ſur ces droits de pro-
„ prieté: ce qu'ils ne pourroient pas faire en
„ ce cas où le Roi n'avoit point de veritable
„ proprieté.

„ Mais

„ Mais ſuppoſé que le Roi fût veritable-
„ ment proprietaire de la Ville, & du Ma-
„ gazin de *Hull*; qui doute qu'un Parlement
„ ne puiſſe diſpoſer de certaines choſes appar-
„ tenant à S. M. où à ſes Sujets, lorſqu'il
„ s'agit de garantir le Royaume d'un peril où
„ il ſe trouve expoſé? Ce qui étoit juſtement
„ le cas où ils ſe trouvoient, en diſpoſant de
„ la Ville, & du Magazin de *Hull*. Que le
„ Roi communiquoit cette puiſſance, & en-
„ core une plus étenduë aux deux Chambres
„ de Parlement, lorſqu'on le regardoit com-
„ me incorporé, & faiſant une partie eſſen-
„ tielle de ce même Parlement. Or ils fai-
„ ſoient juges tous ceux qui étoient informez
„ de leur procedé, s'ils l'avoient deſuni de
„ ſon Parlement, qui au contraire l'avoit ſup-
„ plié pluſieurs fois par les voyes les plus ſou-
„ miſes de vouloir bien concourir avec lui en
„ toutes les occaſions qui ſe ſont preſentées,
„ & particulierement pour l'affaire de *Hull*,
„ & pour en ôter le Magazin: & ſi ce n'a-
„ voient pas été ſes mauvais Conſeillers qui
„ l'en avoient ſeparé, non ſeulement par rap-
„ port à la diſtance des lieux, mais encore
„ par rapport à la confiance qu'il doit avoir
„ en eux pour la Paix & la ſureté du Royau-
„ me.

„ Qu'ils n'avoient point donné d'occaſion
„ à S. M. de declarer *que ſa reſolution étoit de*
„ *ne pas ſouffrir que l'une des Chambres, ou toutes*
„ *les deux enſemble, commandâſſent par leurs Vo-*
„ *tes ſans, ou contre ſon conſentement, des choſes*
„ *défenduës par les Loix, ou défendiſſent celles*
„ *que les loix commandent*: Puiſque leurs Votes

„ n'a-

„ n'avoient jamais rien ordonné de ſembla-
„ ble, qu'ils cheriroient toûjours les Loix
„ comme la Sauvegarde des interêts de tous
„ les Sujets en general, & de chacun en par-
„ ticulier; mais qu'ils n'accorderoient jamais
„ qu'un petit nombre de perſonnes privées
„ qui accompagnoient S. M. ni que S. M.
„ elle même ſeparée de ſon Parlement, fuſ-
„ ſent juges des Loix, ce qui eſt une Preroga-
„ tive de la Souveraine Cour de Juſtice.
„ Quant à ce qu'il ajoûtoit que *jamais il n'a-*
„ *voit refuſé ſon conſentement à tout ce qui pou-*
„ *voit contribuer à la Paix, & au bonheur de*
„ *ſon Royaume*, ils ne pouvoient en convenir
„ qu'en un ſens, à ſavoir que S. M. meſuroit
„ ce qui feroit la Paix & le bonheur de ſon
„ Royaume, ſur le ſentiment de quelques
„ Conſeillers mal intentionnez, ſans l'avis,
„ & le jugement de ſon Grand Conſeil. Et
„ d'autant que par les ſuggeſtions de ces mau-
„ vais Conſeillers, l'avis des deux Chambres
„ de Parlement avoit été depuis peu mepriſé
„ au dernier point, & abſolument rejetté,
„ ils croyoient qu'il étoit à propos de declа-
„ rer à tout le Royaume, dont l'honneur &
„ l'interêt s'y trouvent enveloppez, que tel
„ eſt le Privilege du Grand Conſeil, & que
„ telle eſt l'obligation des Rois d'*Angleterre*,
„ qu'ils doivent en conſcience, & en juſtice
„ donner leur conſentement Royal à tous les
„ Bills qui leurs ſont offerts par les deux
„ Chambres de Parlement, au nom, & pour
„ l'utilité de tout le Royaume. En conſcien-
„ ce, à cauſe du ſerment qu'ils ont prêté ou
„ dû prêter lors de leur couronnement, de

„ con-

„ confirmer par leur approbation les bonnes
„ Loix que le Peuple choiſira ; de remedier
„ par l'execution des Loix, aux inconveniens
„ qui pourront arriver ; & de maintenir, &
„ proteger les Loix qui ſont déja établies ;
„ comme il paroît par la forme du ſerment
„ inſerée dans les Journaux, par des livres
„ autentiques, & par un Statut de la 25.
„ année d'Edoüard III. qui a pour titre *Sta-*
„ *tut de la maniere de pourvoir aux Benefices.*

Rot. Parlament. H. IV. N. 17.

Forma juramenti ſoliti, & conſueti præſtari per Reges Angliæ in eorum Coronatione.

1. *Forme du ſerment que les Rois d'Angleterre ont accoutumé de faire lors de leur couronnement.*

Servabis Eccleſiæ Dei, Cleroque, & Populo, pacem ex integro, & concordiam in Deo, ſecundum vires tuas ?

Reſpondebit, ſervabo.

Facies fieri in omnibus judiciis tuis æquam, & rectam juſtitiam, & diſcretionem in miſericordia in veritate, ſecundum vires tuas ?

Reſpondebit, faciam.

Concedis juſtas leges, & conſuetudines eſſe tenendas : & promittis per te eas eſſe protegendas, & ad honorem Dei corroborandas, quas vulgus elegerit, ſecundum vires tuas ?

Reſpondebit, concedo, & promitto.

Adjicianturque prædictis interrogationibus quæ juſta fuerint, pronunciatiſque omnibus, confirmet Rex ſe omnia ſervaturum, ſacramento ſuper Altare præſtito, coram cunctis.

Clauſe

Clauſe inſerée dans la Preface du Statut fait en la 25. année d'Edoüard III. ayant pour titre, Statut de la maniere de conferer les Benefices.

SUrquoi ladite Chambre des Communes à prié nôtre dit Seigneur le Roi, que puiſque le droit de la Couronne, & la Loi du Royaume étoient, que quand il arrive des malheurs dans le Royaume, il doit, & eſt obligé par ſon ſerment, avec la concurrence de ſon Peuple repreſenté par le Parlement, de guerir ces maux par des remedes & par des loix convenables, il lui plaiſe y pourvoir.

Nôtre Seigneur le Roi voyant les maux cidevant mentionnez & ayant égard au Statut fait du tems de ſon dit Ayeul, pour les cauſes contenuës au même Statut, qui eſt toujours demeuré en force & vertu, ſans jamais avoir été revoqué, ni annullé, & qu'il eſt obligé par ſon ſerment de garder la Loi du Royaume, ayant égard aux plaintes qui lui ont été faites par ſon Peuple, & voulant remedier aux maux qui ſont ſurvenus, & qui ſurviennent de jour en jour dans l'Egliſe Anglicane &c.

„ Qu'on void par cette clauſe que les Sei-
„ gneurs & les Communes ſoutiennent poſi-
„ tivement que c'eſt un droit de la Couron-
„ ne, & de la Loi du Païs, que le Roi eſt
„ obligé par ſon ſerment de l'avis & conſen-
„ tement de ſon Peuple repreſenté par les
„ deux Chambres, de chercher les remedes,

„ &

„ & de faire les loix neceſſaires pour preve-
„ nir les malheurs qui arrivent à ce Royau-
„ me : & que le Roi n'en diſconvient pas,
„ quoi qu'il prenne pretexte d'un Statut fait
„ du tems de ſon Ayeul, qui n'étoit qu'un
„ des motifs de cette Requête, pour fixer ſa
„ Reponſe ſur une branche de ſon ſerment ;
„ & obmettre ce qui étoit reclamé par les
„ Seigneurs, & les Communes, ce qu'il
„ n'auroit pas fait s'il y avoit trouvé de l'op-
„ poſition.

„ Que le depôt qui leur étoit confié les
„ obligeoit à conſerver le Royaume autant
„ par l'établiſſement de nouvelles Loix, que
„ par l'obſervation de celles qui ſont établies:
„ un Royaume n'étant pas moins en peril de
„ ſa ruine au défaut de nouvelles Loix, que
„ par la violation de celles qui ſont en vi-
„ gueur. Ce qui eſt un droit ſi certain, que
„ S. M. reconnoîtra ſans doute qu'il eſt dû à
„ ſon Peuple, auſſi legitimement que ſa pro-
„ tection. Mais la queſtion eſt de ſavoir juſ-
„ qu'où s'étend l'obligation du Roi de ſuivre
„ la deciſion de ſon Parlement en ce cas. Or
„ il eſt inconteſtable, qu'outre les termes du
„ ſerment des Rois, qui ſe rapportent aux
„ Loix que le Peuple choiſira, comme inte-
„ reſſant le ſalut, & le bien du Royaume ;
„ ils ſont les Juges naturels députez pour cet
„ effet par tout le Royaume. Auſſi ne trou-
„ voient-ils pas que depuis que les Loix ſont
„ établies par la voye des Bills, lûs trois fois
„ dans chacune des deux Chambres, & après
„ en avoir peſé mûrement toutes les circon-
„ ſtances en Committé, & les avoir enſuitte

„ paſſez

„ paſſez dans les deux Chambres, les Rois de
„ ce Royaume ayent jamais refuſé d'y donner
„ leur conſentement, que de la maniere ex-
„ primée dans cette reponſe ordinaire, *le Roi*
„ *s'aviſera:* Ce qui ſignifie plûtôt une ſuſpen-
„ ſion, qu'un refus du conſentemeut Royal.
„ Que dans les autres loïx redigées en forme
„ de *Petition de Droit*, les Chambres de Par-
„ lement ſe ſont tellement regardées com-
„ me Juges du Droit, que quand l'ap-
„ probation du Roi n'a pas été pleine-
„ ment accordée ſur chaque point, comme
„ elles l'ont ſouhaitée, elles ont toûjours in-
„ ſiſté ſur leurs pretentions, juſqu'à ce qu'el-
„ les ayent obtenu une Reponſe conforme à
„ leur demande: comme elles ont fait dans
„ la derniere *Petition de Droit*, & comme el-
„ les l'ont toujours fait dans les temps paſſez
„ en pareille occaſion: Que ſi le Parlement
„ eſt juge entre le Roi, & ſon peuple dans la
„ queſtion de Droit; pourquoi ne le ſera-t-il
„ pas auſſi dans les queſtions qui concernent
„ le bien public, & le beſoin preſſant du Ro-
„ yaume. Ne diſconvenans pas neantmoins
„ que dans les Actes particuliers, & dans les
„ Actes de conceſſion de Grace, de Faveur,
„ & de Pardon, S. M. n'ait une puiſſance
„ plus étenduë d'accorder ou de refuſer, com-
„ me il le juge plus à propos.

„ Tout ceci bien conſideré, ils s'étonnoient
„ que l'auteur du Meſſage ſe fût imaginé que
„ les Sujets d'*Angleterre* étoient tellement deſ-
„ tituez de ſens commun, que d'entrer en de
„ pareils ſoupçons de la droiture de ceux à la
„ fidelité deſquels ils ont confié leurs interêts

„ juſ-

„ juſqu'à douter de leur ſureté dans la pro-
„ prieté & poſſeſſion des biens qui leur appar-
„ tiennent par ſucceſſion, acquiſition, ceſ-
„ ſion, ou autres titres legitimes, à moins
„ que S. M. ne prevint, par ſon vôte, le pre-
„ judice qu'ils reçevroient par les votes des
„ deux Chambres: comme ſi eux qui ont été
„ choiſis & deputez pour cela même, & qui
„ doivent neceſſairement ſupporter une gran-
„ de partie des Griefs du Peuple, avoient en-
„ tierement abandonné le ſoin du bien public,
„ le Roi en ayant pris toute la charge ſur lui:
„ & comme s'il étoit probable, qu'ils ren-
„ verſaſſent, par leurs votes, les droits de
„ ſucceſſion, d'achat, d'échange, de ceſ-
„ ſion, & autres contracts.

„ Qu'ils ne pouvoient comprendre quel
„ rapport pouvoit avoir l'affaire de *Hull* avec
„ les droits hereditaires, avec les contracts
„ d'achat, de tranſport, & autres titres,
„ ſi ce n'étoit en ce qu'elle procuroit aux Su-
„ jets une plus grande ſureté dans la poſſeſſion
„ de leurs biens, en preſervant toute la Na-
„ tion d'un entier bouleverſement. Mais
„ qu'ils comprenoient encore moins en quoi
„ l'autorité Souveraine avoit été mépriſée.
„ Qu'on ne pouvoit pas dire que le Chevalier
„ *Hotham* eût deſobéi au commandement de
„ S. M. & de ſa haute Cour de Parlement en
„ laquelle reſidoit la puiſſance Souveraine.
„ l'autorité du Roi n'étant paſſée par le Ca-
„ nal ni d'aucune Cour, ni d'aucune Com-
„ miſſion legale, ni par aucune autre voye
„ qui par la diſpoſition de la loy donne force
„ aux Commandemens de S. M. & qu'ils laiſ-
„ ſoient

„ ſoient à juger de quel poids peuvent être
„ les Commandemens du Roi qui ne conſiſtent
„ qu'en paroles, deſtituez de tous ces carac-
„ teres, & contre les ordres des deux Cham-
„ bres de Parlement, & ſi c'eſt rejetter, &
„ & mépriſer l'autorité Souveraine, que de
„ n'y pas obéir.

„ Qu'ils n'ignoroient pas les proteſtations
„ faites par S. M. de ſon zéle ſincere pour pre-
„ venir les pernicieux deſſeins des Papiſtes;
„ Mais il eſt vrai auſſi que les mauvais Con-
„ ſeils, qui ont prévalu ſur l'eſprit de S. M.
„ ont eu peu de rapport à ces bonnes inten-
„ tions. Pouvoit on mieux favoriſer les en-
„ trepriſes ſanguinaires des Papiſtes d'*Irlande*,
„ concertées ſelon toutes les apparences avec
„ les Papiſtes d'*Angleterre*, qu'en conſeillant
„ à S. M. de s'éloigner de ſon Parlement, &
„ de faire publier des invectives contr'eux,
„ nonobſtant toutes leurs humbles Adreſſes,
„ & les autres moyens dont ils ſe ſont ſervis
„ pour l'engager à revenir, & à juſtifier leur
„ conduite? Qu'y avoit il de plus propre à
„ faire ſoulever les Papiſtes qui étoient en ſi
„ grand nombre dans les parties du Nord,
„ & proche la ville de *Hull*, & tant d'autres
„ perſonnes mal intentionnées prêtes à ſe
„ joindre avec eux, où d'exciter les inva-
„ ſions du dehors, que de retenir un grand
„ Magazin à *Hull*, dans ces temps de confu-
„ ſion, & contre l'avis des deux Chambres
„ de Parlement? Et cela ne leur donnoit il
„ pas trop de ſujets de croire que les Papiſ-
„ tes avoient influence ſur les Conſeils de S.
„ M. pour leurs propres avantages?

„ Que

„ Que pour connoître le Parti mal intentionné S. M. n'avoit pas beſoin que la loy „ lui en donnât la definition, ni que le Parlement le lui deſignât plus particulierement: „ qu'elle le connoitroit parfaitement en lui „ appliquant les mêmes caracteres dont il „ avoit plû à S. M. de les flêtrir, n'y ayant que „ ce Parti ſeul qui les meritoit. Y en a-t-il de „ plus mal intentionnez pour la paix du Royaume, que ceux qui tâchent à irriter le Roi „ contre les deux Chambres de Parlement, „ & de lui perſuader qu'il doit s'en éloigner „ de lieu, & d'affection? y en a-t-il de plus „ mal intentionnez pour le Gouvernement, „ que ceux qui détournent S. M. d'écouter & „ de ſuivre les avis ſalutaires de ſon Parlement, qui par la conſtitution du Royaume „ eſt le Grand Conſeil, & la Cour Souveraine d'*Angleterre*? Qui ſont ceux qui non ſeulement negligent & mepriſent les Loix, mais „ encore travaillent à les detruire ſous pretexte de les maintenir, ſinon ceux qui tâchent à détruire le Parlement qui eſt la ſource, & le conſervateur des Loix? Qui ſont „ ceux qui s'établiſſent à eux mêmes d'autres „ Regles de leur conduite, que ce qui eſt conforme à la loy, ſinon ceux qui reconnoiſſent „ d'autres Juges de la Loi, que les deux „ Chambres de Parlement? car ceux là ne „ prennent pas la loy pour regle, qui lui donnent une interpretation à leur fantaiſie, contre la determination de ceux qui en ſont les „ Juges competens par la diſpoſition de la loy „ même: S. M. mieux que tout autre peut „ diſcerner ceux qui ſont de ce caractere: Et „ ſi el-

„ ſi elle vouloit rejetter leurs conſeils ſi pre-
„ judiciables au bien public, & les éloigner
„ de ſa Perſonne, ce ſeroit le moyen le plus
„ efficace pour appaiſer les troubles, & gue-
„ rir les maux qui affligent le Royaume.

„ Qu'à l'égard de la lettre du Lord *Digby*,
„ ils n'en avoient pas parlé comme d'un ſujet
„ capable de priver S. M. d'aller viſiter ſa
„ Fortereſſe de *Hull*, mais qu'ils ſe rappor-
„ toient au jugement des perſonnes deſintereſ-
„ ſées qui liroient cette lettre, & la compa-
„ reroient avec la ſituation où étoit, & où
„ eſt encore S. M. envers ſon Parlement, &
„ avec les circonſtances de ſon voyage à *Hull*,
„ ſi ceux qui conſeilloient ce voyage, avoient
„ ſeulement le deſſein de viſiter la Fortereſ-
„ ſe, & le Magazin.

„ Quant aux ouvertures d'accommode-
„ ment, & au Meſſage du 30. Janvier dernier,
„ ſur lequel S. M. inſiſtoit ſi fortement, ils
„ repondoient que leurs Privileges avoient été
„ violez auſſi ſouvent que S. M. les avoit preſ-
„ ſez de faire attention ſur ce Meſſage: Ce-
„ pendant en conſideration des matieres qu'il
„ contient, & dans l'envie qu'ils avoient de
„ faire naître une bonne intelligence entre S.
„ M. & ſon Parlement, ils auroient en peu
„ de temps ſatisfait à ce que le Roi ſouhait-
„ toit & à ce qu'ils ſouhaittoient eux mê-
„ mes, s'ils n'avoient pas été interrompus
„ par ſes refus continuels, & ſi ces refus n'a-
„ voient pas été ſuivis d'invectives entaſſées
„ l'une ſur l'autre.

„ Qu'ils avoüoient que c'étoit une reſolu-
„ tion digne d'un Prince, & de S. M. de fer-

„ mer l'oreille à ceux qui voudroient l'enga-
„ ger dans une guerre Civile: Mais qu'ils ne
„ pouvoient ſe perſuader que ce fût là l'eſ-
„ prit de ceux qui accompagnerent le Roi lors
„ qu'il entra dans la Chambre des Commu-
„ nes: ni de ceux qui le ſuivirent à *Hampton-*
„ *Court*, & parurent en appareil de guerre à
„ *Kingſton* ſur la *Tamiſe*; ni de pluſieurs de
„ ceux qui le ſuivirent à *Hull;* ni de ceux qui
„ depuis mettans l'épée à la main dans *York*,
„ demandoient, *qui ſera pour le Roi?* ni de
„ ceux qui conſeillerent au Roi de declarer
„ Traître le Chevalier *Hotham*, avant que le
„ Roi eut envoyé ſon Meſſage touchant cette
„ affaire; & de propoſer à un Gentilhomme
„ de la Comté d'*York* d'aſſiſter S. M. dans le
„ deſſein qu'elle avoit de prendre la voye des
„ Armes, avant qu'elle eût reçû, ni peut-
„ être pû reçevoir la Reponſe du Parlement,
„ auquel il avoit envoyé demander juſtice de
„ cette prétenduë trahiſon. Et ſi ces dange-
„ reux eſprits les forçoient un jour de deffen-
„ dre leur Religion, le Royaume, les Pri-
„ vileges du Parlement, & les Droits, & li-
„ bertez du Peuple par la force des Armes,
„ ils ſeroient innocens devant Dieu, & de-
„ vant les hommes, de l'effuſion de ſang & de
„ tous les malheurs qui s'enſuivroient in-
„ failliblement.

„ Qu'ils n'avoient point dit que le Capitai-
„ ne *Leg* étoit accuſé d'avoir voulu ſoulever
„ l'Armée, mais ſeulement qu'il avoit été
„ employé pour cela: Et que pour le Comte
„ de *New Caſtle* que le Parlement avoit fait
„ revenir de *Hull* où S. M. l'avoit envoyé, il

„ ne

„ ne leur étoit pas difficile d'y repondre. Le
„ Roi crut qu'il étoit neceſſaire de mettre un
„ Gouverneur dans *Hull*, le Parlement le
„ crut auſſi pour les mêmes raiſons ; Et pour-
„ quoi le Chevalier *Hotham* en qui les deux
„ Chambres avoient marqué une entiere con-
„ fiance, & dont tout le monde connoiſ-
„ ſoit la droiture, & la fidelité, auroit il
„ été refuſé par S. M. & le Comte en-
„ voyé ſecretement pour commander cet-
„ te Place, lui qui ſe trouvoit mêlé dans
„ l'entrepriſe de ſoulever l'Armée, ou du
„ moins qui en étoit ſoupçonné, quoi qu'il n'y
„ eût pas aſſez de preuves contre lui pour lui
„ faire ſon procez dans les formes? Pourquoi
„ le Comte de *New-Caſtle* ſe deguiſoit il ſous
„ un autre nom, lors qu'il entra dans *Hull* ?
„ mais outre ces circonſtances, quiconque fe-
„ ra reflexion que dans le temps que *Hotham*
„ fut nommé pour cet employ par les deux
„ Chambres, qui fut auſſi-tôt après l'entrée
„ de S. M. dans la Chambre des Communes,
„ & lors qu'elle ſe retira à *Hampton-Court*, &
„ que le Lord *Digby* aſſembla de la Cavalle-
„ rie à *Kingſton* ſur la *Tamiſe*, trouvera qu'il
„ étoit bien plus juſte de confier la ville de
„ *Hull* au Chevalier *Hotham* par l'autorité des
„ deux Chambres, que non pas au Comte de
„ *New-Caſtle* envoyé par S. M. de la maniere
„ qu'on le vient de dire. Quant au pouvoir
„ accordé par les deux Chambres au Cheva-
„ lier *Hotham*, ils étoient aſſurez que plus il
„ ſeroit ample, & reconnu pour tel, plus il
„ ſeroit approuvé, & autoriſé. Qu'ils ne
„ concevoient pas qu'on eût pû lui rien impu-

„ ter ſi l'on avoit pris de ſes mains le Magazin „ de *Hull*, ſur le refus de S. M. de le faire „ transferer dans la Tour de *Londres* : & que „ cela n'ayant point été fait, ils ne voyoient „ pas pour quelle raiſon quelques uns conſeil- „ loient à S. M. de n'en pas permettre le tranſ- „ port, ſi ce n'étoit dans le deſſein de s'en ſer- „ vir contr'eux.

„ Qu'ils n'alleguoient rien contre ceux qui „ avoient preſenté une Adreſſe à S. M. à *York*, „ pour demander que le Magazin fût conſer- „ vé dans *Hull*, ni par rapport à leur quali- „ té, ni par rapport à leur nombre : ou par- „ ce qu'ils étoient de baſſe condition, ou „ par ce qu'ils étoient en petit nombre : „ mais qu'ils trouvoient à redire qu'étans „ en ſi petit nombre, & s'en trouvant „ tant d'autres dans la même Comté d'Auſ- „ ſi bonne condition qu'eux, qui par une „ autre Adreſſe à S. M. avoient deſavoüé „ la premiere, ils parloient au nom de tous „ les Gentilshommes, & habitans de la Com- „ té, & ſous ce tître prenoient la liberté de „ donner leurs avis contraires aux Reſolutions „ des deux Chambres de Parlement. Et que „ ſi l'on faiſoit voir qu'aucunes des Remon- „ trances preſentées aux deux Chambres, & „ qu'on pretendoit être ſi extraordinaires, „ étoient de la nature de celle là, ils étoient „ très aſſurez qu'elles n'avoient point été re- „ çûës de leur conſentement & approbation :

„ S'il y avoit un deſſein formé d'ôter la vie „ au Chevalier *Hotham*, en cas qu'il eût ſouf- „ fert que le Roi entrât dans *Hull*, comme „ il y avoit lieu de le croire, ce n'étoit pas

„ ce

„ ce qui faiſoit la queſtion. Cela n'étoit pas,
„ & ne devoit pas être le motif de ſon refus.
„ Et le plus ou le moins de perſonnes qui ac-
„ compagnoient S. M. n'étoit pas bien conſi-
„ derable en cette occaſion. Car quoi qu'il
„ ſoit vrai que ſi le Roi étoit entré dans la
„ ville avec vingt Cavaliers ſeulement, il
„ auroit trouvé les moyens de faire entrer par
„ force le reſte de ſa ſuitte, qui étant une fois
„ dans la ville n'auroit pas été long temps
„ ſans Armes; ce n'étoit pourtant pas en-
„ core ce qui embarraſſoit le plus le Cheva-
„ lier *Hotham*. Mais il ne pouvoit laiſſer en-
„ trer le Roi, ſans le rendre Maître de la
„ ville, & du Magaſin, & celui auquel S.
„ M. en auroit donné le commandement, à
„ l'inſû, & ſans le conſentement des deux
„ Chambres, qui lui avoient donné des ordres
„ contraires. D'ailleurs S. M. avoit declaré
„ dans un Meſſage qu'il avoit envoyé au Par-
„ lement peu de temps avant qu'il allât à
„ *Hull*, qu'il ne doutoit pas que cette ville ne
„ lui fût renduë lors qu'il le ſouhaitteroit,
„ ce qui ſuppoſoit qu'on la gardoit contre
„ lui: & dans ſon Meſſage du 4. May, il
„ ajoûtoit qu'il alloit à *Hull* pour ſe mettre
„ en poſſeſſion du Magazin, & pour en diſ-
„ poſer de la maniere qu'il le trouveroit à
„ propos: Sur ce pied là *Hotham* n'auroit
„ pû l'y laiſſer entrer ſans contrevenir aux or-
„ dres du Parlement; quand même il y ſe-
„ roit entré ſeul, ſans aucune ſuitte.

„ Que dans la concluſion de ce Meſſage S.
„ M. établiſſoit le fait touchant l'affaire de
„ *Hull*, & en inferoit que l'action de *Hotham*

 „ étoit

„ étoit une declaration de guerre contre le „ Roi, & par conſequent un crime de Haute „ Trahiſon, aux termes du ſtatut de la 25. an- „ née d'*Edoüard III. ch.* 2. à moins que l'eſ- „ prit de ce ſtatut ne fût contraire à la Let- „ tre.

„ Qu'on pouvoit remarquer dans l'établiſ- „ ſement du fait, diverſes circonſtances, qui „ n'étoient pas conformes à la verité; Par „ exemple.

„ I. Que S. M. alloit à *Hull*, dans la ſeule „ vûë de viſiter une Ville & un Magazin qui „ lui appartiennent: Au lieu que conſtamment „ il y alloit pour ſe mettre en poſſeſſion de la „ Ville & du Magazin, pour en diſpoſer com- „ me il le trouveroit à propos, ſans, & con- „ tre l'avis, & les ordres des deux Chambres „ de Parlement; comme il paroiſſoit claire- „ ment par ſes Meſſages aux deux Chambres „ immediatement avant & depuis ce voyage. „ Et qu'ils ne croyoient point que ceux qui „ feroient attention ſur les circonſtances de „ ce voyage de *Hull*, ſe perſuadaſſent que S. „ M. y fût allée dans ce temps de confuſion, „ & dans la ſituation où il étoit avec ſon „ Parlement, dans le ſeul deſſein de viſiter la „ Ville, & le Magazin.

„ II. Qu'il étoit ſuppoſé que la ville & le „ Magazin appartenoient à S. M. ce qui étant „ entendu dans le ſens que l'on à cy-devant „ expliqué, comme ſi S. M. y avoit un inte- „ rêt particulier, & un droit de proprieté, „ tel que chaque Sujet a ſur ſes terres, & ſur „ ſes meubles, ils ne pouvoient pas en con- „ venir.

„ III. Ce

„ III. Ce qui étoit le point le plus impor-
„ tant, on ſuppoſoit que le Chevalier *Ho-*
„ *tham* avoit fermé les portes de la Ville au
„ Roi, & lui avoit reſiſté à main armée
„ par defiance de S. M. Au lieu que con-
„ ſtamment il obéïſſoit à S. M. & à ſon au-
„ torité, pour ſon ſervice, & pour le ſer-
„ vice du Royaume: & c'eſt ſeulement par
„ rapport à cet uſage que la Ville appar-
„ tient au Roi, & qu'il peut diſpoſer du
„ Magazin. Le Chevalier *Hotham* ayant
„ ordre de garder la Ville & le Magazin,
„ pour S. M. & pour le Royaume, &
„ de ne les rendre que par l'autorité de S.
„ M. notifiée par les deux Chambres de Par-
„ lement, ſon refus d'y laiſſer entrer S. M. ne
„ peut-être entendu que d'une humble exhor-
„ tation qu'il fit au Roi de vouloir bien n'y
„ pas entrer juſqu'à ce qu'il en eût informé
„ le Parlement, & que l'autorité de S. M.
„ lui eût été notifiée pas les deux Chambres,
„ ſuivant l'ordre qu'il en avoit. Si le ſtatut de
„ la 25. année d'*Edoüard III. ch.* 12. pris à la
„ lettre, emporte qu'on ne peut faire la guer-
„ re au Roi, c'eſt-à-dire contre la perſonne
„ du Roi, & que toute levée de troupes pour
„ la deffenſe de l'autorité du Roi, & de ſon
„ Royaume, contre le commandement per-
„ ſonel du Roi, quoi qu'accompagné de ſa pre-
„ ſence, eſt faire la guerre au Roi; certaine-
„ ment rien n'eſt plus contraire à l'eſprit du
„ ſtatut. Car ſi la clauſe qui deffend de fai-
„ re la guerre au Roi, ſe devoit entendre de
„ la perſonne du Roi, quelle neceſſité y au-
„ roit il eu de l'ajoûter dans le même ſtatut,

„ après l'autre branche de Trahiſon, qui eſt „ la deffenſe de conſpirer contre la vie du „ Roi; puiſque cette derniere clauſe auroit „ compris la premiere? la deffenſe eſt donc „ de faire la guerre contre le Roi, c'eſt-à- „ dire contre ſes loix, & contre ſon autori- „ té: & faire la guerre contre les loix, & „ contre l'autorité du Roi, c'eſt faire la guer- „ re au Roi, quoique ce ne ſoit pas fai- „ re la guerre à la perſonne du Roi: mais „ lever des troupes, ou faire la guerre „ contre le commandement perſonel du „ Roi, quoiqu'accompagné de ſa preſen- „ ce, & non contre ſes loix, & ſon autori- „ té, mais pour les maintenir, n'eſt point „ lever des troupes contre le Roi, mais pour „ le Roi.

„ Que ſelon eux tel étoit le veritable état „ de la queſtion. Dans un temps de tant de „ complots qui ſe ſont ſuccedez l'un à l'autre, „ & de deſſeins d'uſer de force contre le Par- „ lement & contre le Royaume: Dans un „ temps où les invaſions des ennemis du de- „ hors étoient à craindre, en commençant par „ *Hull*, pour ſe ſaiſir du grand Magazin rete- „ nu dans cette Place: dans un temps où le „ Roi s'étoit ſi fort éloigné de ſon Parlement, „ & avoit perdu toute affection pour lui, & „ par conſequent pour tout le Royaume que „ le Parlement repreſente: & où il avoit en- „ tierement abandonné les fideles avis de ſon „ Grand Conſeil par les ſuggeſtions de quel- „ ques perſonnes mal-intentionnées qu'il re- „ tient auprès de ſa Perſonne. Dans ce mê- „ me temps-là les Seigneurs & les Commu-

„ nes

„ nes en Parlement commandent au Cheva-
„ lier *Jean Hotham* d'aſſembler quelques
„ troupes de Milice dans les contrées voiſi-
„ nes de *Hull*, afin d'aſſurer cette Place, &
„ le Magazin pour le ſervice de S. M. &
„ du Royaume, dont la garde leur eſt con-
„ fiée plus qu'à nul autres, comme étant à eux
„ à juger s'il y a du peril, ou s'il n'y en à
„ pas.

„ Cette Ville & ce Magazin étant confiez
„ au Chevalier *Hotham*, avec ordre exprés
„ de ne les rendre que par l'autorité du Roi
„ notifiée par les deux Chambres de Parle-
„ ment. S. M. contre l'avis, & contre l'or-
„ dre du Parlement, ſans l'autorité d'aucu-
„ ne Cour, & ſans aucun des caracteres qui
„ par la loy donnent toute la force aux Com-
„ mandemens du Roi, accompagné des mê-
„ mes Conſeillers mal-intentionnez qu'il
„ avoit auparavant, requiert le Chevalier
„ *Hotham* par un commandement verbal de
„ le laiſſer entrer dans la ville, pour diſpo-
„ ſer de cette Place, & du Magazin, à ſa
„ volonté, ou plûtôt à la volonté de ces me-
„ chans Conſeillers qui n'ont que trop de
„ pouvoir ſur lui. Le Lord *Digby* ſoutenu
„ par la Reine en *Hollande*, à une perpetuelle
„ correſpondance dans cette Place, & inſi-
„ nuë à leurs Majeſtez ſes perfides conſeils
„ tels que ſont ceux contenus dans ſes lettres à
„ la Reine, & au Chevalier *Louis Dives*, où
„ il donne avis au Roi de ſe retirer dans une
„ Place forte, lui offre ſes ſervices au de là
„ de la mer, & lui promet de ſe rendre en-
„ ſuite dans la Place où le Roi ſe ſera forti-

„ fié. Une autre perſonne eſt depêchée en *Hol-*
„ *lande* immediatement après le voyage du
„ Roi à *Hull*, on laiſſe à juger pour quel deſ-
„ ſein ce peut-être
„ Sur le refus de *Hotham* de laiſſer entrer le
„ Roi dans *Hull*, il fut ſur le champ de-
„ claré Trâitre, ſans aucune des proce-
„ dures preſcrites par la loy, & avant
„ que S. M. eût envoyé aucune relation du
„ fait au Parlement: Cependant on diſoit
„ qu'il n'y avoit en cela nulle violation des
„ Droits du Peuple, ni contravention à la
„ loy, ni infraction des Privileges du Par-
„ lement; quoi que *Hotham* fût Membre de
„ la Chambre des Communes. Le Roi de-
„ mandoit des raiſons plus fortes que de ſim-
„ ples votes pour croire le contraire; cepen-
„ dant les votes des Seigneurs, & des Com-
„ munes en Parlement qui compoſent le
„ Grand Conſeil de la Nation, ſont la rai-
„ ſon du Roi, & du Royaume. Et ces vo-
„ tes ſont fondez ſur des motifs très legiti-
„ mes. Car ſi la Proclamation publique qui
„ declare Traître le Chevalier *Hotham*, eſt
„ de quelque conſequence, elle mettra dans
„ la même condition de Traîtres tous ceux
„ qui lui aideront, & l'aſſiſteront; & atti-
„ ra ſur lui toutes les ſuittes du crime de Tra-
„ hiſon: Et ſi cela eſt permis par la loy,
„ ſans les procedures preſcrites par la loy,
„ les Sujets ne peuvent plus eſperer aucune
„ protection de la loy, & il ne leur reſtera
„ plus ou très peu de liberté: c'eſt une lege-
„ re ſatisfaction à un homme declaré traître
„ & expoſé aux peines de la trahiſon, de lui

„ dire

„ dire qu'on lui fera ſon procez dans les for-
„ mes après ſa condamnation. S'il y avoit
„ des cas où il fût neceſſaire de declarer un
„ homme traître ſans aucunes procedures, ce
„ ne pouvoit être en cette occaſion, où S.
„ M. pouvoit bien attendre le jugement du
„ Parlement, qui étoit le droit chemin, puis
„ qu'il avoit eu le loiſir d'envoyer lui deman-
„ der juſtice contre le Chevalier *Hotham*.
„ La violation du Privilege du Parlement
„ étoit auſſi manifeſte que le renverſement
„ des Droits de tous les Sujets en general. Car
„ quoique les Privileges du Parlement ne s'é-
„ tendent pas aux crimes de Trahiſon, de
„ Felonie, & d'infraction de la Paix, c'eſt-
„ à-dire n'exempte pas les Membres du Par-
„ lement de la rigueur de la procedure, & de
„ la peine duë à ces ſortes de crimes. Ce-
„ pendant le Privilege a lieu dans la manie-
„ re de proceder, & de punir. Il faut que la
„ cauſe ſoit portée d'abord au Parlement, afin
„ qu'il juge du fait, & des motifs de l'accu-
„ ſation, & ſi la matiere a du rapport avec
„ le Privilege du Parlement. Car autrement
„ il ſeroit au pouvoir, non ſeulement de S.
„ M. mais de chaque particulier, par de tel-
„ les accuſations d'ôter du ſervice du Parle-
„ ment tels Membres, & en tel nombre qu'il
„ voudroit l'un après l'autre, & par ce mo-
„ yen de compoſer un Parlement à ſa fantai-
„ ſie: Ce qui ſeroit violer un Privilege ſans
„ lequel le Parlement ne peut pas ſubſiſter,
„ & qui ſera ſans doute maintenu aux dépens
„ de leurs vie, & de leur fortune par ceux
„ qui ont ſigné la Proteſtation, comme ils y

„ ſont obligez par un ſerment ſolemnel. Le „ Parlement ne ſuſpend point toutes les loix, ni „ aucune en particulier, en ſoûtenant la loy „ qui ſoutient le Privilege du Parlement, „ lequel Privilege ſoutient le Parlement, „ comme le Parlement ſoutient tout le Ro- „ yaume. Ils ſont ſi éloignez de croire que „ le Roi eſt la ſeule perſonne contre laquelle „ on ne peut commettre le crime de Trahi- „ ſon, qu'ils reconnoiſſent au contraire qu'il „ n'y à que lui ſeul, en un ſens, contre lequel on „ le puiſſe commettre, c'eſt-à-dire en tant „ qu'il eſt Roi. La Trahiſon contre le Ro- „ yaume eſt plus contre le Roi entant que „ Roi, que celle qui eſt commiſe contre ſa „ Perſonne. Car la Trahiſon contre lui en- „ tant qu'il eſt homme, n'eſt pas une trahi- „ ſon: mais entant qu'il eſt Roi, qu'il à re- „ lation avec le Royaume, que tout le Ro- „ yaume ſe repoſe ſur lui, & qu'il répond à „ cette confiance.

„ Le fait étant ainſi bien établi, le Public „ pouvoit aiſément juger de quel côté étoit le „ tort: quoi que le Parlement ſeul en ſoit le „ Juge competant; auſſi ſont-ils perſua- „ dez que Sa Majeſté ne reclameroit point „ d'autre Tribunal pour la défenſe de ſes ju- „ ſtes Privileges, & pour le recouvrement & „ la conſervation de ſes Droits reconnus & „ inconteſtables, en cas qu'on voulût les vio- „ ler, ou les envahir: Et ſi les mauvais Con- „ ſeillers de S. M. l'en détournoient, & lui „ faiſoient prendre d'autres meſures contre „ ſon Parlement, quelles que fuſſent ſes in- „ tentions, ils ſe rapportoient à la conſcien-

„ ce

„ ce de ſes Sujets, ſi ceux qui s'étoient ren-
„ dus, & qui ſe rendoient encore auprès de
„ lui, étoient plus zélez défenſeurs de la Re-
„ ligion Proteſtante, des Loix du Païs, de
„ la Liberté du Peuple, & des Privileges du
„ Parlement, que les deux Chambres de Par-
„ lement, qu'on veut perſuader en être les
„ deſerteurs & deſtructeurs : Et s'il eſt au
„ pouvoir de ces mauvais Conſeillers de maî-
„ triſer ce Parlement par la force, ils ne
„ pourront pas ſe ſervir de cette même puiſ-
„ ſance pour priver la Nation de tous Par-
„ lemens, qui ſont le fondement & l'appuy
„ de la liberté des Sujets, & qui ſeuls peu-
„ vent conſerver à l'*Angleterre* la qualité d'une
„ libre Monarchie.

„ Pour ce qui eſt de l'ordre d'aſſiſtance au
„ Committé des deux Chambres, comme
„ ceux qui en étoient les porteurs n'avoient
„ point d'inſtructions particulieres, mais
„ avoient les Loix pour bornes, & la ſureté
„ du pais pour but; auſſi ils ne doutoient pas
„ que les perſonnes mentionnées dans l'ordre,
„ & tous les bons Sujets n'y obéiſſent volon-
„ tiers, comme s'il émanoit de l'Autorité du
„ Roi notifiée par les deux Chambres de Par-
„ lement. Et afin que les Sujets puiſſent
„ mieux connoître quel eſt leur devoir en des
„ occaſions de cette nature, ils ſont priez de
„ faire une ſerieuſe attention ſur le veritable
„ eſprit du Statut fait en l'onziéme année du
„ Roi *Henry VII. ch.* 1.* imprimé tout au
„ long à la fin du Meſſage de S. M. du 14.
„ May. Ce Statut porte que ceux qui ac-

* An 1497.

„ compagnent le Roi pour le ſervir, ne ſont
„ coupables d'aucun crime, & ne ſeront
„ point ſujets à confiſcation pour cela. Quel
„ eſt le but de ce Statut? Eſt-ce d'ordonner
„ qu'aucun ne ſera puni comme Traître pour
„ avoir ſervi le Roi dans ſes guerres, comme
„ il y eſt obligé par ſon ſerment d'Allegean-
„ ce? Si cela étoit ainſi abſolument, le Statut
„ auroit été inutile, & ridicule. Eſt-ce qu'il
„ entend que ceux qui ſuivront le Roi, & le
„ ſerviront dans ſes guerres, en quelque cas
„ que ce ſoit, c'eſt-à-dire pour, ou contre le
„ Royaume, & contre les Loix du Païs, ſe-
„ ront exempts de crime & de châtiment?
„ Cela ne peut pas être; puis qu'il ſeroit in-
„ compatible avec le devoir de leur Alle-
„ geance, qui dans le commencement du
„ Statut eſt limité à ſervir le Roi régnant qui
„ fait la guerre pour ſa défenſe & pour celle
„ du Païs: De ſorte que s'ils ſervoient le Roi
„ faiſant la guerre contre le Païs, ils deroge-
„ roient à leur ſerment d'Allegeance: ce que
„ le Statut ſuppoſe être poſſible quoiqu'on
„ ſuive, & qu'on ſerve la Perſonne du Roi
„ lors qu'il fait la guerre: Autrement il n'au-
„ roit pas été beſoin de la Clauſe inſerée à la
„ fin du Statut, que ceux qui derogeroient à
„ leur ſerment d'Allegeance, ne jouiroient
„ pas de ce benefice. La principale diſpoſi-
„ tion de ce Statut ſe rapporte au ſervice du
„ Roi Regnant; ce qui ne s'entend pas de
„ tout homme qui ſe dit être Roi, comme
„ d'un *Perkin Warbeck*, mais de celui qui peut
„ prouver ſon tître, ſoit de ſon chef, ou du
„ chef de ſes Ancêtres, & qui eſt reçû & re-
connu

„ connu pour tel, par tout le Royaume, dont
„ le conſentement ne peut être connu que par
„ le Parlement qui repreſente toute la Na-
„ tion, & dont l'Acte eſt l'Acte de tout le
„ Royaume, par le ſuffrage des Pairs, & le
„ conſentement des Communes d'*Angleter-*
„ *re.*

„ *Henry VII.* par une ſage politique fai-
„ ſant reflexion que ce qui étoit arrivé à *Ri-*
„ *chard III.* ſon predeceſſeur, lui pouvoit
„ arriver à lui-même par le ſort de la guerre:
„ & qu'en aſſurant ceux qui avoient ſervi ſon
„ Predeceſſeur, il aſſuroit en même tems
„ ceux qui le ſerviroient dans ſes guerres, &
„ qui n'auroient oſé le ſervir autrement, de
„ peur qu'il ne lui arrivât le même malheur
„ qui étoit arrivé à *Richard III.* ſi un Duc
„ d'*York* ſe ſoûlevoit contre lui, il fit faire ce
„ Statut, afin qu'aucun ne fût puni comme
„ Traître pour avoir ſervi le Roi dans ſes
„ guerres pendant ſon Regne, c'eſt-à-dire,
„ pendant qu'il ſeroit reçû, & reconnu par
„ le Parlement pour tout le Royaume. Ce
„ qui eſt inſeré dans la Preface du Statut, &
„ ne pourroit pas être autrement ſans reſiſter
„ à la raiſon & au bon ſens, puiſqu'en ce cas
„ les Sujets ne pourroient connoître ce qui ſe-
„ roit de leur devoir, s'ils n'avoient pour re-
„ gle & pour guide le jugement de la Cour
„ Souveraine du Royaume. Et ſi la deciſion
„ du Parlement doit être ſuivie, lors qu'il
„ s'agit de ſçavoir qui eſt le Roi legitime au-
„ quel il faut obéir: A plus forte raiſon lors
„ qu'il s'agit de ſçavoir quel eſt le veritable
„ ſervice du Roi & du Royaume. Partant

ceux

„ ceux qui ſe conduiront ſur le jugement du
„ Parlement, doivent s'aſſurer, quoi qui ar-
„ rive, qu'ils ne ſeront ſujets à aucune peine,
„ appuyez ſur les juſtes motifs de ce même
„ Statut.

Ils ajoutoient pour concluſion, " Qu'enco-
„ re que les mauvais Conſeillers du Roi euſ-
„ ſent eu la hardieſſe, ſous le nom de S. M.
„ de vouloir deshonorer & inſulter les deux
„ Chambres du Parlement, en leur imputant
„ de favoriſer les Trahiſons, & de rompre
„ les liens qui uniſſoient le Roi avec ſon Par-
„ lement; ils ne doutoient pourtant pas qu'il
„ ne parût enfin à tout le monde, qu'ils avoient
„ fait ſincerement tous leurs efforts pour
„ maintenir la veritable Religion Proteſtan-
„ te; la juſte Prerogative du Roi; les Loix
„ & les Libertez du Païs; & les Privileges
„ du Parlement. Que le danger de perir dans
„ un ouvrage ſi important ne les empêcheroit
„ point d'y perſiſter, & que s'ils periſſoient,
„ il y avoit à craindre que la Religion, les
„ Loix, les Libertez, & les Parlemens ne
„ ſubſiſtaſſent pas long-tems après eux

Cette Declaration eut plus de pouvoir ſur l'eſprit du Peuple que tout ce qu'ils avoient fait. Pluſieurs avoient crû que l'affaire de *Hull* s'étoit paſſée ſans que le Roi eût eu aucun deſſein; Que celle de la Milice commencée d'abord avec paſſion, n'avoit été pourſuivie ſi chaudement que parce qu'on s'y étoit inſenſiblement engagé; Et ce qu'il y avoit d'odieux dans l'une & dans l'autre l'emportoit beaucoup ſur la faute que le Roi avoit faite en entrant dans la Chambre des Communes; de

ſorte

ſorte qu'ils auroient volontiers donné les mains à un accommodement : mais quand ils virent par cette Declaration que l'on juſtifioit, ce qui avoit été fait, par des raiſonnemens dont ils ne découvroient pas la fauſſeté, & que la Puiſſance Royale étoit ſupprimée, ou depoſée en d'autres mains, ils ne reſiſterent plus à rien, & approuverent juſqu'à ce qu'il y avoit de plus monſtrueux dans ces principes. D'autres en grand nombre croyant qu'il étoit perilleux d'être preſens à ces debats, & de donner leurs ſuffrages à de telles Reſolutions, s'abſentoient des deux Chambres, & quelques-uns, principalement de la Chambre des Pairs, ſe rendirent à *York* auprès de la Perſonne du Roi; de ſorte que dans les affaires de la plus grande importance il ne ſe trouvoit pas la cinquiéme partie des Membres de la Chambre des Communes, & pas plus de douze ou treize Pairs dans la Chambre Haute. Alors le Roi avoit une Cour fort nombreuſe; il recevoit avec beaucoup de douceur & d'humanité tous ceux qui s'y rendoient; il appelloit toûjours les Pairs au Conſeil, & leur communiquoit les Declarations qu'il trouvoit à propos de publier pour répondre à celles du Parlement, auſſi bien que tous ſes Meſſages, & ce qu'il croyoit devoir faire pour ſon avantage. Comme il avoit le grand Sceau en ſa poſſeſſion, il faiſoit expedier les Proclamations qui étoient jugées propres pour conſerver la Paix du Royaume. Et premierement il fit publier une Declaration pour réponſe à celle du 29. May 1642. * dans laquelle il diſoit :

Qu'il

* II. Part. p. 388.

Réponſe de S. M. à la Declaration du 29. May 1642. N. S.

„ Qu'il ne ſe laſſeroit point de chercher „ tous les moyens poſſibles pour ſatisfaire ſes „ Sujets, & pour effacer dans leurs eſprits les „ mauvaiſes impreſſions qu'on leur donne de „ jour en jour, afin d'ébranler leur fidelité, „ & de corrompre leurs affections envers le „ Gouvernement de S. M. Qu'après une ample Declaration de ſes deſirs & intentions „ ſinceres, & les Réponſes poſitives qu'il „ avoit faites à toutes les objections qui lui „ avoient été formées par une partie des „ Membres des deux Chambres du Parlement, il avoit attendu patiemment qu'il plût „ à Dieu de leur ouvrir les yeux, & de leur „ faire comprendre que ſes ſouffrances reflechiſſoient ſur eux-mêmes; ce qui arriveroit „ ſans doute dans un autre tems. Mais puiſqu'au lieu de s'appliquer aux expediens indiquez par S. M. de lui faire quelques propoſitions ſolides & efficaces pour établir „ une bonne intelligence entr'eux, ou de ſuivre le Conſeil d'*Ecoſſe*, auquel ils communiquent leurs affaires, en prévenant les moyens qui peuvent rendre le mal incurable: „ Ils avoient mieux aimé l'accabler de nouveaux reproches, & changer dans les termes, & dans quelques legeres circonſtances, ceux qu'ils lui avoient déja faits, & auxquels il avoit répondu: Il ne pouvoit ſe diſpenſer, après y avoir mûrement reflechi, „ de répondre à un Libelle imprimé & publié „ depuis peu, qui a pour tître; *Declaration, ou Remontrance des Seigneurs & des Communes, du* 29. *May* 1642. & qu'il croyoit „ être la derniere de cette qualité qu'ils communi-

„ muniqueroient au Peuple, lors qu'il en a
„ vû paroître une dernière d'un ſtile tout-à-
„ fait extraordinaire, & remplie d'une doc-
„ trine toute nouvelle, ſe reſervant à y répon-
„ dre dans la ſuite; afin que ſes bons Sujets
„ ſoient parfaitement inſtruits des differens
„ d'entre ſon Parlement & lui, & puiſſent
„ diſcerner par eux-mêmes, de quel côté eſt
„ l'injuſtice, ſans ſoûmettre leur jugement à
„ la Prerogative Royale; ni à la pretenduë
„ infaillibilité d'une partie des Membres des
„ deux Chambres infectez par quelques Eſ-
„ prits broüillons & ſeditieux.

„ Qu'il ſeroit toûjours prêt de reconnoître
„ avec une extrême joye, & un profond reſ-
„ pect les effets de la Providence & de la mi-
„ ſericorde de Dieu, ſur ſa Perſonne, & ſur
„ toute la Nation en general. Mais il ne nous
„ eſt pas permis de nous former des dangers
„ imaginaires & chimeriques pour en prendre
„ occaſion de benir Dieu d'une délivrance qui
„ n'eſt pas plus réelle que le peril même: Et
„ S. M. ne comprenoit point quelles pou-
„ voient être *ces heureuſes délivrances de tant*
„ *de complots & de deſſeins pernicieux depuis*
„ *l'ouverture de ce Parlement, qui auroient*
„ *cauſé la ruine & la deſtruction du Royaume*
„ *s'ils avoient eu leur effet.* Qu'il n'ignoroit
„ pas avec quel artifice on avoit allarmé le
„ Peuple par de fauſſes idées de complots &
„ de conſpirations; non plus que les differens
„ Libelles, & les Lettres diſperſées dans
„ tout le Royaume, que pour cet effet on
„ avoit remplis de ces avertiſſemens ridicules
„ & mépriſables; & qui ſans doute n'avoient

pas

„ pas fait impreſſion ſur les eſprits raiſonna-
„ bles, mais qui n'avoient pas laiſſé de trou-
„ ver de la protection. Dieu ſçait à quélle
„ fin. Mais qu'il proteſtoit n'avoir point eu
„ de connoiſſance d'aucuns deſſeins pernicieux
„ contre la Paix du Royaume depuis l'ouver-
„ ture de ce Parlement, comme ils le ſup-
„ poſoient dans leur Declaration, qui pûſ-
„ ſent autoriſer ces grandes frayeurs qui ſem-
„ bloient ſi fort agiter les deux Chambres de
„ Parlement: Et qu'il avoit bien plus juſte
„ ſujet de croire que ces frayeurs & ces ſoup-
„ çons avoient été plûtôt la cauſe des maux &
„ des perils qui troubloient le Royaume,
„ qu'ils n'en avoient été l'effet, & qu'ils n'é-
„ toient capables de les prevenir s'il y en avoit
„ eu. De ſorte que ceux qui ſe ſervoient de
„ ces bruits de complots & de conſpirations
„ pour leurs deſſeins, devoient ne ſe pas ha-
„ zarder à rendre de fauſſes devotions à Dieu,
„ qui ſçait diſcerner le peril réel d'avec le pe-
„ ril imaginaire.

„ A l'égard du deſſein de faire entrer l'Ar-
„ mée dans Londres, comme par le ſeul té-
„ moignage d'une bonne conſcience, il avoit
„ déja pris Dieu à témoin, qu'il n'en avoit
„ jamais eu aucune connoiſſance, il ajoûtoit
„ ſur les depoſitions nouvellement publiées
„ avec leur Declaration, qu'il ne croyoit pas
„ que des diſcours en l'air fuſſent une preuve
„ ſuffiſante d'un tel deſſein: Et il paroiſſoit
„ que cela devoit avoir été dit près de trois
„ mois avant la découverte faite par les deux
„ Chambres de Parlement, de ſorte que s'il y
„ avoit eu quelque deſſein, il ſe ſeroit évanoüi

de

„ de lui-même, ſans avoir été prevenu par
„ leur prudence & par leur autorité.

„ Le but apparent de leur Declaration du
„ 29. May, quel qu'il fut en effet, étoit de
„ répondre à la Declaration qu'ils avoient re-
„ çûe de S. M. pour Réponſe à celle qu'ils lui
„ avoient preſentée à *New-Market* le 19. de
„ Mars dernier *, & à ſa Réponſe à leur
„ Adreſſe preſentée à *York* le 5. Avril †:
„ Mais avant que d'entrer dans le détail, ils
„ ſe plaignoient de ce *que S. M. ſouffroit que*
„ *les Chefs du Parti mal intentionné publioient*
„ *ſous ſon nom des calomnies, & des diſcours*
„ *ſcandaleux contre le Parlement pour le rendre*
„ *odieux au Peuple*, ſans néanmoins ſpecifier
„ aucunes de ces prétenduës calomnies: Que
„ ces bons Sujets comprendroient aiſément
„ qu'il ne pourroit être partie active pour ſe-
„ mer des faux bruits contre le Parlement,
„ ſans être en même tems la partie ſouffran-
„ te, puis qu'il eſt une partie eſſentielle du
„ Parlement: Qu'il eſperoit qu'une juſte dé-
„ fenſe de ſa Perſonne & de ſon autorité, &
„ la neceſſité de juſtifier ſon innocence contre
„ les reproches qui lui ſont faits par la plus
„ grande partie des Membres d'une des
„ Chambres, ou de toutes les deux enſem-
„ ble, ne paſſeroient point pour un ſcandale
„ ſur le Parlement, non plus que l'opinion
„ de ces Membres en particulier, paſſeroit
„ pour un Acte de Parlement. Que ſes Su-
„ jets ne ſeroient pas encore long-tems ſeduits
„ par ce terme de *Parlement*, dont ils abu-
„ ſoient dans leur Declaration pour autoriſer
les

* II. Part. p. 257. † II. Part. p. 272.

„ les Votes ou Reſolutions de quelques Mem-
„ bres, qu'ils vouloient faire recevoir ſous le
„ tître de *Reſolutions du Parlement*, quoi qu'el-
„ les ne le pûſſent être ſans le conſentement
„ de S. M. Et qu'une Reſolution, ou Vote
„ d'une Chambre, ou de toutes les deux en-
„ ſemble n'avoient pas plus de force pour
„ changer les Loix du Royaume, ſi ſolem-
„ nellement établies par leurs Predeceſſeurs
„ conjointement & avec l'approbation de S.
„ M. & de ſes Ancêtres, ſoit en commandant
„ ce que les Loix défendent, ou en défendant
„ ce qu'elles commandent, qu'auroit un
„ ſimple ordre du Roi, auquel il n'attribuoit
„ pas cette autorité.

„ Que leur Declaration inſinuoit au Peu-
„ ple qu'*un Parti mal intentionné avoit attiré*
„ *S. M. dans les parties du Nord pour l'éloigner*
„ *de ſon Parlement.* Mais il pouvoit dire plus
„ juſtement & avec plus de verité, que ceux
„ dont ils vouloient parler, l'y avoient con-
„ duit, & non pas attiré; Et qu'il avoit été
„ forcé de faire ce voyage par un autre Parti
„ ſeul mal intentionné, qui avoit excité &
„ favoriſé les Seditions populaires, dont il s'é-
„ toit plaint tant de fois, qui avoient mis ſa
„ Perſonne en un ſi grand peril, & avoient
„ tellement flêtri la reputation des deux
„ Chambres, qu'il s'étonnoit qu'ils en parlaſ-
„ ſent encore ſans honte & ſans indignation:
„ Mais qu'il s'en expliqueroit dans la ſuite.
„ Pour les preſſes qu'ils diſent avoir été tranſ-
„ portées à *York* par *le Parti mal-intentionné*,
„ S. M. ne croyoit pas, & n'avoit pas de con-
„ noiſſance qu'il en fût ſorti d'autres impri-

mez

„ mez que ceux qu'ils l'avoient forcé de met-
„ tre au jour pour ſa défenſe : Et il ſeroit
„ ſans doute bien étrange que toutes les Preſ-
„ ſes leur fuſſent ouvertes pour ſemer tant de
„ Libelles contre lui, parmi le Peuple, & qu'il
„ n'eût pas la liberté de faire imprimer les
„ réponſes qu'il étoit obligé de leur faire.
„ Quant à l'autorité du Grand Sceau, il s'en
„ ſerviroit plus frequemment à l'avenir, ne
„ doutant pas de la concurrence de la plus
„ grande & meilleure Partie de ſon Conſeil
„ Privé, dont il étoit réſolu de ſuivre les avis,
„ autant qu'il ſeroit convenable pour le bien
„ & le ſalut du Royaume.

„ Qu'ils avoient encore jugé à propos,
„ avant que d'entrer en matiere, de cenſurer la
„ Declaration & la Réponſe de S. M., com-
„ me étant remplies de reproches aigres & in-
„ juſtes contre le Parlement ſur ce qu'ils
„ avoient reſolu de donner ſatisfaction au
„ Royaume, puis qu'ils trouvoient tant de
„ difficultez à ſatisfaire S. M. Que leur in-
„ tention étoit ſans doute d'exclure de la ſi-
„ gnification du mot de *Royaume* tous ſes Su-
„ jets qui ne ſont pas de leur intrigue, donnant
„ à un Vote de la plus grande partie des Mem-
„ bres d'une des Chambres, ou de toutes les
„ deux, le nom de *Reſolution de tout le Royau-*
„ *me*, comme dans leur uſage ordinaire du
„ mot de *Parlement*, ils en excluoient Sa
„ Majeſté : Mais il s'aſſuroit ſur le témoi-
„ gnage d'une bonne conſcience, qu'ils ne
„ pourroient jamais tellement diviſer les af-
„ fections de S. M. & du Royaume, que ce
„ qui ne ſatisferoit pas l'un, fût capable de

ſa-

„ ſatisfaire l'autre. Que ſes bons Sujets ne
„ ſe laiſſeroient pas tellement ébloüir par
„ leurs proteſtations de ſoumiſſion & de fide-
„ lité, & par les promeſſes qu'ils font dans
„ leurs Adreſſes & Remonſtrances de rendre
„ glorieux le Regne de S. M. qu'ils n'apper-
„ çûſſent en même tems les reproches & les
„ menaces dont ces belles paroles ſont ac-
„ compagnées. Qu'il n'avoit pas pû relever
„ ces reproches & ces menaces avec plus de
„ moderation, qu'en diſant que ce ſont *des*
„ *expreſſions oppoſées au reſpect que des Sujets*
„ *doivent à leur Prince.* Qu'il étoit perſuadé
„ que ceux qui liroient la Declaration qui lui
„ avoit été preſentée à *New-Market* †, & à
„ laquelle il avoit répondu *, y trouveroient
„ par tout un langage ſi extraordinaire, qu'il
„ n'y en a jamais eu d'exemple avant ce Par-
„ lement. Que voulant pretexter leurs pre-
„ tenduës frayeurs en faiſant valoir le diſ-
„ cours des Rebelles d'*Irlande*, dans la pen-
„ ſée que ſes bons Sujets y ajoûteroient foi, ils
„ pouvoient declarer, appuyez ſur les mê-
„ mes témoignages publiez depuis peu, que
„ les Rebelles menaçoient hautement d'extir-
„ per le nom Anglois, qu'ils auroient un Roi
„ de leur Nation, & qu'ils n'obéïroient plus
„ à S. M. comme ils avoient declaré que ces
„ Rebelles ne faiſoient rien que par l'autorité
„ du Roi, & qu'ils ſe diſent être *l'Armée de*
„ *la Reine*: Et que tout cela faiſoit aſſez voir
„ le peu de juſtice & de droiture de leur De-
„ claration, ſans parler de leurs expreſſions in-
„ jurieuſes.

Qu'il

† II Part. p. 242. * II. Part. p. 257.

„ Qu'il ne s'étoit point trompé en prenant „ l'Adreſſe qu'ils lui avoient preſentée à „ *Theobalds* *, pour une menace que s'il refu- „ ſoit de s'unir avec eux, ils feroient une loy „ ſans lui. Que leur pratique avoit été con- „ forme à cette interpretation, & qu'ils ne „ pouvoient ſe juſtifier par une ſimple affirma- „ tion en termes generaux, que ce ne ſeroit „ pas une Loy nouvelle, mais la Loy fonda- „ mentale du Royaume, ſans indiquer cette „ Loy fondamentale, que les plus habiles „ dans la ſcience des Loix ne pouvoient trou- „ ver. Et qu'il ſe rapportoit au jugement de „ toute la terre, s'ils ne pourroient pas avec „ autant de juſtice s'emparer des biens des „ Membres des deux Chambres qui n'avoient „ pas été d'avis de leur Ordonnance, qu'ils „ s'étoient emparez de ſon autorité ſur la Mi- „ lice, ſous pretexte que pour des raiſons, „ dont il s'étoit expliqué, il avoit refuſé d'y „ donner ſon conſentement.

„ Si ſes Réponſes & Repliques n'avoient „ produit autre choſe que de leur faire per- „ dre du temps, & que d'interrompre le cours „ des affaires publiques, toutes les perſon- „ nes deſintereſſées diſcerneroient aiſément à „ qui l'on en devoit attribuer la faute. Et il „ étoit trés-aſſuré, comme bien d'autres, „ que s'ils avoient eu quelque déference pour „ ce qu'il leur avoit dit, & avoient ſuivi ſes „ conſeils, comme il avoit lieu de l'eſperer, „ un calme agréable régneroit ſur la face de „ tout le Royaume, chacun joüiſſant de ce „ qui lui appartient avec tout le repos, &

* II. Part. p. 227.

„ toute la ſureté qu'on ſe peut imaginer : Ce
„ qui ſans doute ne plaiſoit pas à ceux qui,
„ après tous les Actes de faveur & de grace
„ qu'il avoit accordez depuis l'ouverture de
„ ce Parlement, & tous les affronts qu'il
„ avoit ſoufferts, lui reprochoient encore la
„ taxe pour les Vaiſſeaux, les emprunts, &
„ les autres faits amplement declarez dans
„ leur Remontrance touchant l'état du Ro-
„ yaume, publiée au mois de Novembre
„ 1641. * que l'on qualifioit mal-à-propos
„ d'une Remontrance des deux Chambres,
„ quoi qu'elle lui eût été preſentée ſeulement
„ par la Chambre des Communes, & qu'il
„ fût fort aſſuré qu'en ce tems-là elle n'auroit
„ point paſſé dans la Chambre des Pairs,
„ dont on ne croyoit pas même que l'appro-
„ bation fût néceſſaire. S. M. pouvoit-elle
„ croire que ces Reproches fuſſent la voix du
„ Royaume d'*Angleterre* ? Et que tous ſes bons
„ Sujets ſoulagez, fortifiez, & abondam-
„ ment ſatisfaits par tous ſes Actes de faveur,
„ & de grace, vouluſſent être compris dans
„ toutes ces marques d'ingratitude. Il en
„ prenoit à temoin les reconnoiſſances, &
„ les actions de grace publiées dans les Adreſ-
„ ſes de pluſieurs Comtez d'*Angleterre* : &
„ celles qu'il avoit reçûës des deux Chambres
„ de Parlement dans leurs premieres Adreſ-
„ ſes.

„ Qu'il ne s'étoit point départi de la reſo-
„ lution qu'il avoit priſe dés le commence-
„ ment de ce Parlement, de travailler de tout
„ ſon pouvoir à gagner l'amour & l'affection
„ de

* II. Part. p. 150.

„ de ſes Sujets; Et qu'il prenoit Dieu à té-
„ moin que ſes ſoupçons, non de ſes deux
„ Chambres de Parlement, mais de quel-
„ ques Eſprits mutins & ſéditieux, ſon refus
„ de paſſer le Bill pour la Milice, & ſon éloi-
„ gnement de Londres, n'étoient que l'effet
„ de ſon affection ſincere pour ſes mêmes Su-
„ jets, & dans la ſeule vuë de ſe mettre en
„ état de maintenir leur Religion, leurs loix,
„ & leurs libertez, & de ſurmonter tous les
„ obſtacles qui s'y oppoſeroient.

„ Puiſque ſon accuſation contre le Lord
„ *Kimbolton*, & les cinq Membres des Com-
„ munes, étoit regardée, & ſouvent reba-
„ tuë, comme ſi deſavantageuſe à S. M. que
„ ni ſa retractation ni tout ce qu'on avoit fait
„ depuis contre lui, n'étoient point capables
„ de ſatisfaire les Auteurs de leur Declara-
„ tion; qu'on vouloit faire croire à ſes bons
„ Sujets, que c'étoit un complot formé pour
„ égorger tous les Membres du Parlement,
„ étrange folie de ceux qui avoient dreſſé cet-
„ te Declaration! & qu'on lui objectoit tant
„ de fois cette mepriſe unique & faite par in-
„ advertence, comme ſi elle devoit lui faire
„ perdre l'obéïſſance, & la fidelité de ſon
„ Peuple, il vouloit donner à ſes Sujets une
„ pleine, & ſincere narration du fait, ſans
„ aucun deſſein de ſe juſtifier d'une action in-
„ differente, ſon entrée dans la Chambre des
„ Communes ne pouvant tout au plus paſſer
„ que pour une erreur.

„ Lorſque par des raiſons qui auroient pa-
„ rû très legitimes ſi elles avoient été ren-

„ duës publiques, il reſolut de proceder con-
„ tre ces ſix Membres du Parlement, pour
„ ſa propre ſureté, pour l'honneur & la paix
„ du Royaume, il auroit pû les faire arrê-
„ ter par les Miniſtres ordinaires de la Juſ-
„ tice, ſuivant l'uſage qui s'étoit toûjours
„ prattiqué, ſçachant bien qu'en ce cas le
„ Privilege n'a point de lieu. Cependant
„ pour faire voir l'envie qu'il avoit de main-
„ tenir une bonne correſpondance avec les
„ deux Chambres, il aima mieux ordonner à
„ ſon Procureur General d'informer la Cham-
„ bre des Pairs de ſon intention, & des
„ charges dont il pretendoit faire la preuve,
„ ce qui étoit quelque choſe de plus qu'une
„ ſimple accuſation; & d'envoyer en même
„ temps un Sergeant d'Armes à la Chambre
„ des Communes, l'informer que S. M. étoit
„ dans la reſolution d'accuſer, & de pour-
„ ſuivre pour Haute Trahiſon les cinq Mem-
„ bres de cette Chambre, & demander qu'ils
„ fuſſent mis en ſure garde. Ce qu'il faiſoit
„ non ſeulement pour montrer qu'il n'avoit
„ aucun deſſein de violer les Privileges, mais
„ encore par conſideration pour eux, & par
„ une eſpece de Ceremonie à laquelle il n'é-
„ toit pas obligé. Le moins qu'il devoit atten-
„ dre étoit une Reponſe qui lui fit compren-
„ dre que ſa procedure n'étoit pas reguliere,
„ mais au lieu d'une Reponſe, la Chambre
„ reſolut ſur le Champ, que ſi quelques uns
„ s'efforçoient d'arrêter un des Membres de
„ la Chambre ſans auparavant l'en avoir in-
„ formée, & en avoir obtenu un ordre ex-

„ près,

„ prés, il lui ſeroit permis, & à tous autres
„ de leur reſiſter, & de ſe tenir ſur ſes gardes
„ pour ſa deffenſe conformement à la Proteſ-
„ ſtation de maintenir les Privileges du Par-
„ lement: que c'étoit la premiere fois qu'il
„ eût entendu donner un ſens ſi extraordinaire
„ à la Proteſtation, & qu'en aucun cas, mê-
„ me du Privilege le plus inconteſtable, il
„ fût permis de reſiſter, & d'uſer de violen-
„ ce contre un Miniſtre public de la Juſtice,
„ Armé d'une autorité legitime: quoique S.
„ M. n'ignorât pas qu'alors ce Miniſtre de
„ Juſtice étoit puniſſable pour avoir executé
„ cet ordre contre le Privilege.

„ S. M. avoüe qu'une telle Reſolution le
„ ſurprît, n'ayant jamais rien vû, ni enten-
„ du de ſemblable: & ſçachant au contraire
„ que des Membres de l'une, & de l'autre
„ Chambre, avoient été mis en priſon, ſans
„ obſerver d'autres formalitez que celles qu'il
„ avoit obſervées en cette occaſion, & pour
„ des crimes beaucoup moins importans: &
„ ſans lui preſcrire aucune voye de proceder,
„ on lui avoit dît ſeulement qu'il ne pouvoit
„ proceder en aucune maniere contre ces ſix
„ Membres, afin de les ſouſtraire à ſa pour-
„ ſuitte, & à la peine portée par la loy. Il
„ ne lui étoit pas facile de ſe déterminer ſur
„ le Parti qu'il devoit prendre. S'il emplo-
„ yoit ſes Miniſtres de Juſtice pour les faire
„ arrêter en la maniere ordinaire, la reſiſtan-
„ ce qu'on leur auroit faite ne ſe ſeroit pas
„ paſſée apparemment ſans effuſion de ſang:
„ ſi la crainte de ce deſordre l'avoit fait aban-
„ donner ſa pourſuitte, c'étoit reconnoître

„ un defaut de puiſſance en ſa Perſonne, & „ la foibleſſe de la Loy. Dans cette extre- „ mité il voulut eſſayer ſi ſa preſence, & une „ declaration nette & preciſe de ſes inten- „ tions, qui pouvoient n'avoir pas été bien „ entenduës, ne leveroit point ces ſcrupules, „ & ne préviendroit point les inconveniens „ qui en pourroient arriver. Cela lui fit „ prendre la réſolution d'aller en Perſonne à „ la Chambre des Communes, ſans en rien „ decouvrir juſqu'au moment qu'il donna or- „ dre à ſes Officiers, & aux Gentils-hom- „ mes, qui étoient alors à la Cour, de l'ac- „ compagner à *Weſtminſter*, mais en leur def- „ fendant expreſſément, quoi qui arrivât, „ de faire le moindre mouvement qui pût „ être interpreté comme une violence de la „ part de S. M. & de ne pas ſe preſenter à la „ porte de la Chambre. Ce qu'il ne regar- „ doit pas plus comme une violation de Pri- „ vilege que s'il étoit entré dans la Chambre „ des Pairs, & y avoit appellé la Chambre „ des Communes ſuivant l'uſage ordinaire.

Qu'il ſe ſervit des expreſſions les plus mo- „ derées qu'il lui fut poſſible, pour leur fai- „ re connoître combien il étoit éloigné du „ deſſein de violer leurs Privileges, & que „ ſon intention étoit de proceder prompte- „ ment, & ſuivant les Loix contre les accu- „ ſez: & demanda que s'ils étoient preſens „ dans la Chambre, ils lui fuſſent delivrez, „ & que s'ils étoient abſens, on les y fit re- „ venir au plûtôt pour ſatisfaire à ce qu'il „ ſouhaittoit d'eux avec tant de juſtice. Après „ quoi il ſe retira, ſans autre deſſein de vio-

„ len-

„ lence, s'ils avoient été dans la Chambre;
„ Qu'il l'avoit proteſté devant Dieu dans ſa
„ Réponſe à l'ordonnance. * Que c'étoit là
„ une veritable Hiſtoire du fait, ſur laquel-
„ le ſes Sujets pourroient former leur juge-
„ ment. A l'égard de ce qu'ils avoient depuis
„ fait de leur côté, il n'aura que trop d'oc-
„ caſions d'en informer le public.

„ Qu'en vain ils continuoient à lui faire
„ des reproches ſur ſes mauvais *Conſeillers*,
„ tant qu'ils ne daigneroient pas l'en infor-
„ mer, ſur ſa méconnoiſſance poſitive d'en
„ ſavoir aucun. Que depuis huit mois qu'ils
„ amuſoient le Royaume par l'attente d'une
„ découverte de ce *Parti mal intentionné*, &
„ de ces *mauvais Conſeillers*, ils n'avoient pas
„ pû en nommer, ni indiquer un ſeul. Qu'on
„ pouvoit examiner la vie, & les actions de
„ ceux qui avoient conſeillé, & actuellement
„ conſenti d'affliger, & de fouler ſon peu-
„ ple; s'il y en avoit de tels auprés de ſa Per-
„ ſonne, s'il en protegeoit quelques uns con-
„ tre leſquels on pût prouver des crimes pu-
„ blics, & d'une dangereuſe conſequence,
„ il vouloit bien en ce cas qu'on fit connoî-
„ tre ſon injuſtice à toute la terre. Mais tant
„ qu'ils ne diroient rien de plus precis, & ſe
„ contenteroient d'expreſſions vagues qui ne
„ deſignoient aucunes perſonnes en particu-
„ lier, il regarderoit le reproche qui lui
„ étoit fait par leur Declaration de favoriſer
„ contr'eux un Parti mécontent dans le Ro-
„ yaume, comme la plus haute, & la plus in-
„ ſigne de toutes les calomnies. Que pour

* II. Part. p. 223.

„ ſoutenir leurs expreſſions outrageantes par
„ leſquelles ils lui imputoient une connivence, ou un defaut de zéle contre la Rebellion d'*Irlande*, odieuſe à toute la terre, ils
„ avoient trouvé un nouveau tour, en lui reprochant que la Proclamation contre les
„ Rebelles n'avoit parû qu'au commencement
„ de Janvier, quoi que la Rebellion eût éclaté dés le mois d'Octobre precedent, &
„ que par un ordre exprès de S. M. il n'y en
„ avoit eu que quatre Copies imprimées:
„ Mais qu'on ſçavoit bien qu'alors il étoit en
„ *Ecoſſe*; qu'immediatement après qu'il en
„ eut la nouvelle, il recommanda le ſoin de
„ cette affaire aux deux Chambres de ce Parlement, après qu'il eut pourvû à tous les
„ ſecours qu'il pouvoit envoyer d'*Ecoſſe*. Qu'à
„ ſon retour en *Angleterre* il avoit donné les
„ mains à tout ce qui lui avoit été propoſé
„ par ſon Conſeil d'*Irlande*, & par les deux
„ Chambres de ce Parlement: Et ſi la Proclamation n'avoit pas paru plûtôt dont il
„ n'étoit pas preſentement bien certain, croyant neantmoins qu'il en avoit parû d'autre par ſes ordres avant ce temps là, ç'avoit été parce que les Lords de Juſtice du
„ Royaume ne l'avoient pas requiſe plûtôt,
„ & qu'ils n'en avoient demandé que 20. Copies que S. M. ſigna ſur l'avis qu'ils lui en
„ donnerent, & dont il ordonna l'impreſſion,
„ ce qu'ils ne demandoient pas. Tout cela
„ n'étoit pas ignoré par quelques Membres
„ des deux Chambres.

„ Qu'il ne comprenoit point ce qu'ils vou-
„ loient dire en parlant de plaintes publiées

„ con-

„ contre le Parlement ſous le nom de S. M.
„ qu'ils pretendoient ſervir de preuve que l'on
„ avoit favoriſé la Rebellion d'*Irlande*, puiſ-
„ qu'on y tenoit les mêmes diſcours du Par-
„ lement, que faiſoient les Rebelles. Qu'il
„ avoüoit comme ſon propre ouvrage toutes
„ ſes Reponſes, & Declarations ſouſcrites
„ de ſa main; & que s'il y en avoit eu d'au-
„ tres publiées ſous ſon nom, & ſans autori-
„ té, il ſeroit fort aiſe que les deux Chambres
„ en découvriſſent, & puniſſent les Auteurs.
„ Qu'il ſouhaittoit que celui auquel on avoit
„ confié la charge de dreſſer, & écrire leur
„ Declaration, n'eût pas eu plus de pouvoir
„ ou d'adreſſe pour ſuppoſer, ou ſurpren-
„ dre les ſuffrages par leſquels elle à paſſé;
„ qu'on en avoit eu ſur lui pour rien publier
„ ſous ſon nom, qui n'exprimât les verita-
„ bles ſentimens de ſon Cœur: & que celui
„ qui en eſt l'Auteur pût en auſſi bonne con-
„ ſcience prendre Dieu à témoin que tous ſes
„ Conſeils, & tous ſes efforts ont été exempts
„ de vuës particulieres, d'égards perſonels,
„ & de paſſion, que S. M. avoit fait, & fai-
„ ſoit encore qu'il n'avoit jamais eu, ni con-
„ nu aucun deſſein de faire entrer l'Armée
„ dans *Londres*.

„ Qu'ils avoient inventé une nouvelle ma-
„ niere de blâmer ſes Declarations & ſes
„ Reponſes, en ſuppoſant qu'elles ne ſont pas
„ de lui, au lieu de repondre à ſes raiſons,
„ & de ſatisfaire à ſes juſtes demandes: ce
„ qui eſt un reproche hardi & impertinent:
„ étant très aſſuré que toutes ſes Declara-
„ tions & Reponſes étoient plus de ſon fait

„ que leurs Adreſſes, & Remontrances te-
„ meraires, menaçantes, & pleines de re-
„ proches, n'étoient le fait d'une Chambre,
„ ou de toutes les deux enſemble: & ſi celui
„ qui avoit eu la Commiſſion de dreſſer leur
„ Declaration n'avoit pas abuſé de la con-
„ fiance que l'on avoit euë en lui, il n'auroit
„ pas dit que S. M. n'avoit jamais été ſoup-
„ çonnée, ni accuſée d'aucun deſſein de vio-
„ lence, & que dans toute leur precedente
„ declaration, il n'y avoit pas un mot dont
„ on pût inferer ce Reproche; le contraire
„ étant ſi évident, que dans cette même De-
„ claration precedente, on lui impute en ter-
„ mes formels, de leur avoir envoyé des gra-
„ cieux Meſſages, pendant que de concert
„ avec lui, on travailloit à ſoûlever l'Ar-
„ mée: & que dans celle dont il s'agit, ils
„ avoient pour but de perſuader au peuple,
„ que ce deſſein de violence étoit prouvé par
„ les depoſitions qu'ils avoient publiées: en
„ quoi ils ſe rendoient coupables de la même
„ faute, que dans leur cenſure contre l'Adreſ-
„ ſe qui lui avoit été montrée d'abord par le
„ Capitaine *Leg*, & ſouſcrite par S. M. d'un
„ C. & d'une R. ayant trouvé à propos de di-
„ re dans leur Declaration que cette Adreſſe
„ étoit injurieuſe au Parlement, & pouvoit
„ devenir fatale à tout le Royaume, quoi
„ que S. M. eut fidelement rapporté tout ce
„ qu'elle contenoit en ſubſtance, avec toutes
„ les particularitez de la lecture qu'il en avoit
„ faite, & de ſon approbation. S'ils avoient
„ en main cette Adreſſe ſi dangereuſe, ils au-
„ roient dû la communiquer: S'ils ne l'a-

„ voient

„ voient pas, on en devoit croire S. M. qui „ l'avoit vuë & luë : mais afin que ſes bons „ Sujets puſſent juger de tous les autres pre- „ tendus dangers par l'exemple de celui-ci, „ dont on n'avoit pas fait moins de bruit que „ de tous les autres, S. M. les avertiſſoit qu'il „ avoit recouvré une veritable Copie de cet- „ te même Adreſſe ſouſcrite C. R. & qu'il la „ feroit paroître en temps & lieu, pour leur „ ouvrir les yeux.

„ Touchant le paſſeport de Mr. *Germain*, „ ſa Réponſe étoit veritable, & n'avoit rien „ à y ajoûter. Si Germain s'étoit retiré en „ habit de ſatin, & avec de bottes blanches, „ S. M. ne le ſçavoit point, & ne pouvoit „ en rendre raiſon.

„ Qu'il s'étoit plaint dans ſa Declaration, „ & ſe plaindroit toutes les fois qu'il y au- „ roit occaſion de parler de ſon retour, & de „ ſa reſidence proche de *Londres*, des Aſ- „ ſemblées populaires & ſeditieuſes à *White-* „ *Hall*, & à *Weſtminſter*, qui conſtamment „ avoient tellement diffamé ſon Gouverne- „ ment, & mis ſa Perſonne en ſi grand pe- „ ril, qu'il ne penſeroit jamais à y retourner, „ juſqu'à ce qu'on lui eût rendu juſtice ſur „ ce qui s'étoit paſſé, & qu'on n'eût pour- „ vû à ſa ſureté pour l'avenir : & ſi ſon re- „ tour étoit ſi neceſſaire, ſi on le ſouhaittoit „ avec tant de paſſion, comme on le diſoit, „ on auroit du moins donné des ordres, & „ pris des precautions pour empêcher de tel- „ les émotions. Au lieu de cela ils preten- „ doient par leur Declaration, que S. M. „ s'étoit mepriſé ſur cet article, qu'ils ne

„ ſçavoient point qu'il y eût eu aucun tumul-
„ te, & que le concours des Bourgeois à
„ *Weſtminſter* n'étoit pas moins legitime, que
„ le concours d'un grand nombre de perſon-
„ nes qui ſe fait tous les jours dans les Cours
„ de Juſtice. Quelle abſurdité! Quoi, un
„ amas confus de pluſieurs milliers de per-
„ ſonnes du menu peuple, armées d'épées &
„ de bâtons, crians de toute leur force dans
„ les ruës, dans la Sale de Weſtminſter, &
„ dans le paſſage d'entre les deux Chambres,
„ *Point d'Evêques, qu'on ôte les Evêques*, * n'eſt
„ point une aſſemblée tumultueuſe? n'y a-t-il
„ pas eu pluſieurs Membres dans les deux
„ Chambres inſultez, menacez, & maltrait-
„ tez? Cependant point de Tumultes! Pour-
„ quoi la Chambre des Pairs avoit elle fait une
„ Declaration, † & l'avoit elle envoyée à la
„ Chambre des Communes pour diſſiper ces
„ Tumultes, s'il n'y avoit point de Tumul-
„ tes? Et s'il y en avoit pourquoi la Chambre
„ des Communes n'avoit elle pas conſenti &
„ fait publier cette Declaration? Quand cet-
„ te populace menaça hautement d'abattre
„ l'Abbaye de *Weſtminſter*, n'y avoit il point
„ lieu de craindre qu'elle ne fit la même choſe
„ à *White-Hall*? Et il n'y a point eu de Tu-
„ multes! Dans quel étrange temps vit on,
„ qu'un petit nombre de perſonnes qui ont
„ perdu toute honte, puiſſent mettre un nua-
„ ge devant les yeux des deux Chambres qui
„ les empêche d'appercevoir l'injure qu'on
„ leur fait, en ſoutenant de telles abſurditez?
„ Qu'il n'en diroit pas d'avantage, eſperant
„ que

* II. Part. p. 73. & 76. † II. Part. p. 73.

„ que par le ſecours de Dieu, & des Loix, il „ auroit juſtice tôt ou tard, de ces émotions „ populaires.

„ Quand aux obmiſſions qu'ils pretendoient „ avoir été faites par prudence & par pre- „ caution dans ſes Reponſes: Qu'il n'avoit „ point rapporté les diſcours tenus à *Kenſing-* „ *ton*; ni des articles contre la Reine ſa très „ chere Epouſe, & ne s'étoit pas étendu ſur „ l'accuſation des 6. Membres: Il avoit ſou- „ vent parlé du dernier chef, & croyoit en „ avoir aſſez dit ſur les deux autres, mais „ que n'en ayant accuſé perſonne, quoi que „ Dieu en connût la verité, il n'étoit pas obli- „ gé d'en rendre compte.

„ Qu'il ne s'étoit pas crû dépoüillé d'au- „ cune partie de ſa Prerogative, quoi qu'il „ eût bien voulu la partager par un Bill: Que „ cependant il falloit convenir qu'il avoit „ marqué une grande confiance en ſes deux „ Chambres de Parlement, lorſqu'il s'étoit „ privé du pouvoir de les diſſoudre: mais „ qu'il étoit fort aiſe d'apprendre leur reſo- „ lution, que cela ne les porteroit point à rien „ faire que ce qui leur auroit paru raiſonna- „ ble, independemment de cet Acte de pro- „ longation: s'ils en uſoient autrement ce ſe- „ roit une violation de la confiance qu'il avoit „ en eux, dont Dieu leur demanderoit compte.

„ A l'égard de la Milice, que c'étoit un „ point ſi bien éclairci, qu'il ne perdroit plus „ de temps à diſputer ſur ce ſujet. Qu'il „ n'avoit point dit qu'il n'y avoit aucun „ exemple d'Ordonnance, quoi qu'il ſût bien „ qu'elles n'étoient pas en uſage depuis long

„ temps, mais qu'il n'y en avoit jamais eu,
„ & ne pouvoit y en avoir eu ſans le conſen-
„ tement du Roi. Ce qui étoit vray. L'exem-
„ ple cité dans leur Declaration étoit fort
„ inutile, puiſqu'il ne prouvoit pas le con-
„ traire: Mais que c'étoit aſſez ſur cette ma-
„ tiere. Et que Dieu & la Loy decideroient
„ cette affaire.

„ Que leur Declaration ne l'avoit aucune-
„ nement ſatisfait ſur leurs votes des 25. &
„ 26. de Mars dernier, qu'il ſoûtenoit être
„ une violation manifeſte des Privileges de
„ S. M. des loix du Païs, des libertez des
„ Sujets, & des droits du Parlement, dont
„ il ſe rapportoit au jugement de toute la ter-
„ re. Un de ces votes étoit, & il n'en fal-
„ loit pas d'autre pour detruire le Royaume,
„ & tous ſes habitans, que *quand les Seigneurs*
„ *& les Communes auront decidé ce que c'eſt que*
„ *la Loy du Païs, on ſera tenu d'acquieſcer &*
„ *d'obéir à leur deciſion.* Si cela eſt, où ſe-
„ ront les biens, & les libertez des Sujets?
„ ſi les deux Chambres declarent à la plura-
„ lité des voix, que la loy du Païs eſt que le
„ plus jeune des freres ſera l'heritier, que
„ deviendront les familles, & tous les biens du
„ Royaume? Si elles declarent que par les
„ loix fondamentales du Païs, une parole écha-
„ pée par inadvertence, doit être punie d'u-
„ ne priſon perpetuelle, la liberté des Sujets
„ ne ſera-t elle pas perduë ſans remede, *du-*
„ *rante beneplacito?* Qu'ils avoüent par leur
„ Declaration qu'il n'eſt pas en leur pouvoir
„ de faire des loix nouvelles ſans l'autorité
„ de S. M. & qu'ils ne le pretendent pas. En-

„ effet

„ effet ils n'avoient pas beſoin d'un tel pou-
„ voir, ſi leur Declaration pouvoit ſuſpendre
„ l'execution des ſtatuts. S'ils avoient le
„ pouvoir de declarer que le Lord *Digby* qui
„ étoit au ſervice de S. M. à *Hampton-Court*,
„ avoit pris les armes dans le deſſein de fai-
„ re la guerre. & s'étoit rendu coupable de
„ Haute Trahiſon, pour être allé dans un
„ Carroſſe à ſix chevaux viſiter quelques Of-
„ ficiers à *Kingſton*; & que le Chevalier *Ho-*
„ *tham* avoit fait un Acte de ſoumiſſion, &
„ de fidelité pour avoir defié S. M. en face,
„ & avoir détenu par la force des Armes une
„ Ville, une Forteresſe, & un Magazin qui
„ lui appartiennent; quel beſoin ont ils du
„ pouvoir de faire de nouvelles loix?

„ Qu'il prioit ſes bons Sujets de faire at-
„ tention ſur le motif, & ſur la conſequen-
„ ce de ces votes, quel progrez ils ont déja
„ fait, & ceux qu'ils pouvoient faire à l'in-
„ fini. Ils avoient voté que le Royaume,
„ étoit dans un peril imminent des ennemis
„ du dehors, des Papiſtes, & d'un Parti
„ mal-intentionné au dedans; & il s'étoit
„ écoulé plus de trois mois depuis qu'ils di-
„ ſoient l'avoir remarqué: voila le fait qui
„ ſert de motif à leurs votes: en conſequen-
„ ce ils ont voté qu'il eſt en leur puiſſance par
„ les loix fondamentales du Royaume, d'or-
„ donner & de diſpoſer de la Milice du Ro-
„ yaume: & pour prevenir ce peril *imminent*,
„ de ſe rendre Maîtres des Villes, & des Ma-
„ gazins de S. M. & de les detenir par force
„ en vertu de cette même puiſſance: voila
„ là Loy. N'eſt ce pas là le cas où ſe trou-

„ ve

„ ve S. M? ils ont voté qu'il avoit intention
„ de faire la guerre à ſon Parlement: voila
„ le fait. En conſequence ils ont declaré
„ que ceux qui l'aſſiſteroient, ſeroient cou-
„ pables de Haute Trahiſon, & le prouvent
„ par deux ſtatuts, qu'ils conviennent eux
„ mêmes avoir été revoquez: voila là Loy.
„ Sur ce fondement ils exercent la Milice,
„ & font actuellement contre lui, ce qu'ils
„ ont voté qu'il avoit intention de faire con-
„ tr'eux. Qui ne void le deſordre qui ſuit
„ neceſſairement du pouvoir de faire de telles
„ Declarations? S'ils votoient preſentement
„ que S. M. n'a point écrit la preſente decla-
„ ration, mais qu'un autre l'a faite, ce qui
„ eſt un point de fait, & enſuite declaroient
„ que cet autre pour l'avoir faite, eſt enne-
„ mi du Public, que deviendroit la Loy pour
„ laquelle cet homme eſt né? Et ſi tout leur
„ zele pour maintenir les loix, ſe terminoit
„ à deffendre ce qu'ils declarent être la loy,
„ c'eſt-à-dire leurs propres votes, ils ne pour-
„ roient aſſurer perſonne de leurs bonnes in-
„ tentions pour le repos public, ſinon ceux
„ qui voudroient abandonner leurs Privile-
„ ges, & tenir leur vie & leur fortune d'un
„ vote de la plus grande partie des Membres
„ des deux Chambres. En un mot S. M. ne
„ diſconvenoit pas que dans un cas douteux
„ porté devant eux dans les formes ordinai-
„ res, ils n'euſſent le pouvoir de decider ce
„ qui eſt conforme à la Loy, ou ce qui ne
„ l'eſt pas: mais ils n'avoient pas le pouvoir
„ de faire une Declaration generale pour
„ aneantir, ou changer la diſpoſition de la
„ Loy:

„ Loy ; autrement ils reduiroient la vie & la
„ liberté des Sujets ſous une puiſſance arbi-
„ traire & illegitime.

„ Qu'il s'étoit plaint du grand nombre de
„ Libelles, & de Sermons ſeditieux, & cha-
„ cun pouvoit juger de la juſtice, & de la
„ neceſſité de cette plainte. Qu'ils lui avoient
„ repondu par leur Declaration qu'il avoit
„ aſſez de moyens dans ſes Cours Ordinaires
„ de Juſtice, pour faire punir les coupables.
„ Mais il devoit auſſi punir les emotions po-
„ pulaires, & les excez, cependant ils le
„ vouloient empêcher de garder ſes Villes,
„ ſes Fortereſſes, & ſes Places contre la vio-
„ lence. Et quoique ces Cours ayent le
„ pouvoir de punir, peut-être que la Cham-
„ bre des Communes qui donne aux choſes
„ telles definitions qu'il lui plaît, trouveroit
„ qu'il n'y auroit ni ſedition, ni violence, &
„ arrêteroit le cours de la procedure comme
„ elle avoit fait 4. ou 5. mois auparavant en
„ donnant ordre au Cherif de *Surrey* d'empê-
„ cher l'inſtruction du procez contre une po-
„ pulace mutinée qui avoit maltraitté un Con-
„ nêtable à *Southwark*, donnant à cette ſe-
„ dition le nom d'aſſemblée de perſonne de-
„ votes, & bien intentionnées. * Ce n'eſt
„ donc pas merveille que ceux qui ne veulent
„ pas voir les émotions populaires, ne faſ-
„ ſent pas attention aux Libelles, & Ser-
„ mons ſeditieux, quoi que l'on ſût très bien
„ que *Burton* cet infame perturbateur du re-
„ pos de l'Egliſe & de l'Etat étoit l'Auteur
„ de la *Proteſtation proteſtée*, & qu'il eût pro-
„ non-

* II. Part. p. 75. & 76.

„ noncé ce Sermon à *Weſtminſter* en la pre-
„ ſence de pluſieurs Membres de la Cham-
„ bre des Communes. Mais il ſera parlé
„ dans la ſuitte de ces Auteurs de Libelles,
„ & de ces Predicateurs mutins dont pluſieurs
„ avoient été recommandez, ou établis dans
„ diverſes Parroiſſes par quelques Membres
„ de la Chambre des Communes, en vertu
„ d'une autorité que S. M. ne connoit point.

„ Qu'à la verité, il n'avoit que peu d'expe-
„ rience dans les loix; mais qu'il ne pouvoit
„ ſe perſuader que chaque Cour ordinaire,
„ ni quelque Cour que ce ſoit, eût le pou-
„ voir de ſe lever une garde à ſa fantaiſie, &
„ ſous tel commandement qu'il lui plairoit.
„ Et qu'il ne comprenoit point quel mau-
„ vais ſervice ils avoient reçû de la Garde qu'il
„ leur avoit donnée, quoi qu'ils n'en euſſent
„ aucun beſoin.

„ Que de tous les reproches injuſtes qu'ils
„ lui faiſoient par leur Declaration, il n'y
„ en avoit point de plus évidemment faux,
„ & qui le ſurprît autant que celui-ci, qu'il
„ avoit toujours preferé, & favoriſé les amis,
„ protecteurs, & parens de ceux qui avoient
„ été les Auteurs de cette puiſſance arbitrai-
„ re autrefois prattiquée, & qui avoit fait
„ un de leurs ſujets de plainte; & qu'au con-
„ traire il avoit diſgracié ceux qui s'étoient
„ oppoſez à cette même puiſſance Arbitrai-
„ re. Que tout le monde ſavoit qu'il n'avoit
„ élevé & favoriſé que les plus zelez deffen-
„ ſeurs de la liberté publique, & reconnus
„ pour tels. De ſorte qu'il avoit raiſon de
„ donner cet avertiſſement aux deux Cham-
„ bres

„ bres de Parlement, de prendre garde de
„ ne pas incliner vers cette puiſſance arbi-
„ traire ſous de faux pretextes de neceſſité,
„ & de danger: Que cet avis étoit utile, &
„ qu'il ſeroit fort aiſe que les deux Chambres
„ le ſuiviſſent, & en fiſſent leur profit.

„ Leurs belles promeſſes, & leurs gran-
„ des proteſtations de rendre ſon Regne glo-
„ rieux, & de lui aſſurer des revenus plus
„ amples que n'en avoit jamais eu aucun de
„ ſes Predeceſſeurs, de le faire honorer au
„ dedans, & craindre au dehors, n'aboutiſ-
„ ſoient elles pas à ceci, qu'ils lui aſſure-
„ roient un honnête revenu, s'il vouloit em-
„ braſſer un Gouvernement capable d'aſſurer
„ ſes Sujets de ſa Protection pour leur Reli-
„ gion, pour leurs Loix, & pour leurs Li-
„ bertez? Qu'il ne ſçavoit point de quel Gou-
„ vernement ils vouloient parler, ni quelle
„ ſureté ſes bons Sujets pouvoient ſouhaitter
„ pour leur Religion, leurs Loix & leurs Li-
„ bertez, qu'il n'eût pas offerte ſans limita-
„ tion. Et étoit il convenable au devoir, &
„ la dignité des deux Chambres de Parlement,
„ de repondre par une raillerie aux motifs
„ importans qui l'avoient éloigné de *Londres*,
„ & qui étoient connus de tout le Royaume:
„ Qu'il en avoit été tiré non par ſes propres
„ frayeurs, mais par celles du Lord *Digby*,
„ & de ſa ſuitte de *Cavaliers*? Qu'aſſurément
„ celui qui avoit dreſſé leur Declaration y
„ avoit inſeré cet inſolent diſcours, comme
„ il en avoit inſeré pluſieurs autres ſans le con-
„ ſentement, & ſans la participation & exa-
„ men des deux Chambres; qui ne ſe ſeroient

„ pas

„ pas ſi hautement de parties de leurs proteſ-
„ tations de ſoümiſſion & de fidelité envers
„ S. M.

„ Que ceux qui avoient remarqué que de
„ ſa part il avoit paſſé tous les Actes qui pou-
„ voient être neceſſaires en quelque ſorte que
„ ce ſoit pour le repos, l'abondance, & la
„ ſûreté de ſes Sujets, diſcerneroient aiſément
„ ſi les moyens de faire naître une bonne in-
„ telligence entre lui & ſon Peuple, avoient
„ été preſſez par eux avec la même chaleur,
„ qu'ils avoient été propoſez, & ſouhaittez
„ par S. M. Que de leur côté, ils n'avoient expe-
„ dié un ſeul Acte qui lui eût donné le moin-
„ dre témoignage de leur affection. Et qu'au
„ contraire ils avoient fait tous leurs efforts
„ pour lui faire perdre l'affection des autres.
„ Témoin leur oppoſition au Bill de ſubſides
„ accordez par ſon Clergé il y avoit preſque
„ un année entiere, ayans refuſé de le paſſer,
„ quoi qu'ils n'ignoraſſent pas les beſoins de
„ S. M. Qu'ils ne s'étoient pas ſeulement
„ diſpenſez eux mêmes de le ſecourir, mais
„ qu'ils en avoient encore detourné ſes au-
„ tres Sujets: & n'avoient point fait d'autre
„ reponſe, à ſes demandes, & à ſes raiſons,
„ ſinon qu'il ne devoit pas prendre ſes pro-
„ pres lumieres, & ſa propre raiſon pour re-
„ gles de ſon Gouvernement, mais qu'il de-
„ voit ſouffrir d'être aſſiſté par ſon Grand
„ Conſeil, comme s'il avoit jamais preten-
„ du le contraire. Qu'il ne demandoit point
„ d'autre liberté dans ſes volontez, que cel-
„ le du moindre d'entr'eux, qui étoit de ne
„ conſentir à aucune choſe évidemment con-

„ trai-

„ traire aux mouvemens de ſa conſcience;
„ ſouhaittant qu'ils euſſent toujours fait uſa-
„ ge de cette liberté. Qu'il avoit eu & au-
„ roit toujours plus d'égards pour les Con-
„ ſeils de ſes deux Chambres de Parlement,
„ qu'en ait jamais eu aucun de ſes Predeceſ-
„ ſeurs: mais que jamais il ne confondroit
„ avec la ſageſſe du Parlement les machina-
„ tions de quelques Eſprits factieux & ſedi-
„ tieux, & d'un Parti mal-intentionné qui
„ ſacrifient l'interêt public à leur fureur & à
„ leur ambition. Que vouloir juſtifier, &
„ deffendre de telles gens, n'étoit pas un mo-
„ yen de conſerver la dignité des Parlemens,
„ mais preferer un petit nombre de lâches,
„ à la ſoumiſſion duë à S. M. & aux ſoins de
„ conſerver tout le Royaume. Qu'ils avoient
„ fait ſouvenir S. M. que ſes Reſolutions in-
„ tereſſoient ſes trois Royaumes, & que
„ partant il ne devoit pas les regler ſur ſes
„ propres lumieres. Qu'il s'en ſouvenoit
„ bien, mais qu'ils devoient auſſi ſe ſouve-
„ nir eux mêmes que quand ils tâchoient dans
„ leurs deliberations de diminuer le pouvoir,
„ & la dignité d'un Roi, ils ſe méloient de
„ ce qui n'étoit pas de leur competence,
„ dont S. M. ne devoit rendre compte qu'à
„ Dieu ſeul, & à ſes autres Royaumes, &
„ qu'il étoit obligé de maintenir au peril de
„ ſa vie.

„ Qu'enfin par leur Declaration, ils vou-
„ loient faire croire au peuple qu'un Parti
„ mal-intentionné avoit fait un pernicieux
„ complot, ſous le pretexte ſpecieux d'ex-
„ citer quelque nombre d'habitans pour pren-

„ dre

„ dre ſoin de conſerver le Royaume, de
„ maintenir la diſcipline de l'Egliſe, de fai-
„ re reſpecter les Ceremonies ordinaire, dans
„ la celebration du ſervice Divin, & d'avan-
„ cer la bonne doctrine: Et que ſur ce fon-
„ dement il y avoit eu pluſieurs Remontran-
„ ces preparées à *Londres*, à *Kent*, & en
„ d'autres lieux. S. M. leur demandoit ſur
„ quels fondemens ces Remontrances avoient
„ été dreſſées? il y en avoit eu pluſieurs au-
„ tres reçûës avec applaudiſſement, qui
„ étoient contre la forme, & la conſtitution
„ du Royaume, & contre les loix établies:
„ Mais celles qui étoient fondées ſur la con-
„ ſervation du Royaume, de la Diſcipline,
„ & des Ceremonies de l'Egliſe, étoient
„ nommées des Remontrances ſeditieuſes?
„ Un amas de menu peuple, gens inconnus,
„ & mepriſables, de la Ville & des Faux-
„ bourgs de *Londres* avoient la liberté de pre-
„ ſenter des Requêtes contre le Gouverne-
„ ment & contre l'Egliſe, contre le livre des
„ prieres Communes, contre les franchiſes,
„ & les Privileges du Parlement, & on les
„ en a remerciez. Et c'eſt une mutinerie de la
„ plus grande, & de la plus ſaine partie des
„ Bourgeois de Londres de dreſſer des Requê-
„ tes pour demander d'être gouvernez par les
„ loix du Païs, & non par les ordres, & les
„ votes d'une des Chambres du Parlement,
„ ou de toutes les deux? Cela repond il à la
„ bonne opinion que l'on doit avoir de la ſa-
„ geſſe du Parlement? N'eſt-ce pas évidem-
„ ment l'ouvrage d'une Faction dedans & hors
„ les deux Chambres? Le Ciel & la terre, Dieu

„ &

„ & le monde jugeroient entr'eux & S. M. ſi
„ des Remontrances qui tendent à la conſer-
„ vation du Roi, de la Diſcipline & des Ce-
„ remonies de l'Egliſe établie par les Loix,
„ & de la bonne Doctrine, meritent le nom
„ de ſéditieuſes. Quelque nom qu'on leur
„ donne, quoique ceux qui les ont dreſſées
„ ayent été menacez, cenſurez, empriſon-
„ nez, toutes les fois qu'on lui en preſentera
„ de ſemblables, il les reçevra avec plaiſir,
„ & les deffendra contre quelque puiſſance
„ que ce ſoit juſqu'à l'extremité.

„ Qu'il avoit été plus long temps à faire ſa
„ Reponſe qu'il n'auroit ſouhaitté, afin de
„ donner une entiere ſatisfaction au public,
„ même ſur les circonſtances les moins impor-
„ tantes, qui lui avoient été objectées, &
„ qu'on ne lui reprochât plus qu'il avoit fait
„ des obmiſſions par prudence. Que s'il s'é-
„ toit ſervi de termes plus rudes, qu'il n'a-
„ voit accoutumé, il y avoit été contraint
„ par leurs manieres outrageantes, & inſup-
„ portables.

„ Auſſi tôt que cette Declaration eut été
„ publiée, S. M. repondit à celle du 5. Juin
„ 1642. Que ceux qui jetteroient les yeux ſur
„ cette derniere Remontrance qui a pour ti-
„ tre, *Declaration de la Chambre des Communes*
„ *du 5. Juin* trouveront ſans doute que S. M.
„ n'a pas lieu d'en être contente. Cependant
„ il ne pouvoit s'empêcher de loüer l'inge-
„ nuité de ceux qui en ſont les Auteurs; ils
„ n'ont pas pû ſouffrir qu'il fût plus long tems
„ inſulté par cette vaine promeſſe de rendre
„ ſon regne glorieux, pendant qu'ils mettoient

Reponſe de S. M. à la Declaration du 5. Juin 1642. N. S.

„ tout

„ tout en uſage pour le reduire à l'indigence:
„ Et de le faire honorer au dedans, & crain-
„ dre au dehors, pendant qu'ils faiſoient tous
„ leurs efforts pour le rendre odieux à ſes Su-
„ jets, & mepriſable aux Princes Etrangers.
„ Ceux-ci parlent franchement, en lui diſant
„ en termes aſſez intelligibles, qu'ils ne lui
„ ont fait aucun tort, puiſqu'il n'étoit pas ca-
„ pable d'en reçevoir, & qu'ils ne lui ont rien
„ pris, puiſqu'il n'avoit rien à perdre. Si cet-
„ te doctrine eſt vraye, & ſi S. M. n'eſt pas
„ d'une autre conſideration dans le Royau-
„ me, qu'ils le veulent perſuader au peuple,
„ ce Gentilhomme en eſt d'autant plus excu-
„ ſable, qui diſoit publiquement, ſans en
„ avoir été repris, que le bonheur du Ro-
„ yaume ne dependoit point de S. M. ni d'au-
„ cune branche Royale de cette ſouche: Et
„ un autre qui diſoit que S. M. ne meritoit
„ pas d'être Roi d'*Angleterre*. Langage trop
„ monſtrueux pour être approuvé par les
„ deux Chambres. Qu'il ne doutoit point
„ que ſes bons Sujets ne decouvriſſent leur
„ deſſein ſous le maſque de leur hypocriſie,
„ & qu'ils ne regardaſſent les Auteurs de cet-
„ te Declaration, non pas comme les deux
„ Chambres de Parlement, dont il maintien-
„ droit toujours les franchiſes & juſtes Privi-
„ leges, mais comme une faction de quelques
„ Eſprits broüillons, Ambitieux, & Schiſ-
„ matiques qui ont entrepris de changer la
„ forme du Gouvernement dans l'Egliſe, &
„ dans l'Etat, & d'aſſujettir le Roi & ſon
„ peuple ſous une puiſſance, & ſous un Gou-
„ vernement arbitraires & illegitimes.

„ Les

„ Les Auteurs de cette Declaration, dont „ S. M. entend toûjours parler, lors qu'elle „ fait mention des Actes d'infidelité commis „ contr'elle, disoient que les grandes affaires „ du Royaume, & le deplorable état de l'*Ir-* „ *lande* ne leur donnoient pas assez de loisir „ pour perdre le temps en Declarations, Re- „ ponses, & Repliques. A la verité le tris- „ te état des deux Royaumes demandoit d'eux „ autre chose que ces sortes de libelles. Mais „ il voudroit bien savoir à quoi ils ont passé „ le temps depuis sa retraite, c'est-à-dire de- „ puis prés de huit mois, sinon en Declara- „ tions, Remontrances, & invectives contre „ S. M. & contre son Gouvernement, ou à „ preparer ce qui en devoit faire la matiere. „ Les a-t-il obligez par des discours de cette „ nature à perdre tant de temps? Que sont „ leurs Adresses, & leurs Remontrances im- „ primées, publiées, & qu'ils lui ont pre- „ sentées; que sont leurs vôtes, & leur Re- „ solutions odieuses, tantôt d'une Chambre, „ & tantôt de toutes les deux, qu'autant de „ plaintes adressées au Peuple, ce qui n'avoit „ jamais été fait avant ce Parlement? ceux „ mêmes qui leur ont confié leurs interêts „ jugeront si leur intention étoit d'employer „ leur loisir à autre chose.

„ Que leur premiere querelle étoit contre „ un Parti mal-intentionné, qu'ils disoient „ être composé des *mauvais Conseillers* de S. „ M. sans en donner aucune preuve: ne vou- „ lans pas attaquer directement S. M. ni ses „ actions, par une feinte bienseance. Cepen- „ dant leur conduite fait voir manifestement

„ que par ce *Parti mal-intentionné*, ils entendent tous les Membres des deux Chambres „ qui ne tombent pas dans leurs ſentimens, „ & tous ceux en general qui n'approuvent „ pas ce qu'ils font: que de là étoit venuë „ leur diſtinction de bons & de mechans Pairs, „ & de Membres mal-intentionnez dans la „ Chambre des Communes, qui comme tels „ avoient été proſcrits, & dont les noms „ mis en liſte avoient été lûs publiquement „ dans les émotions populaires, pour en fai- „ l'objet de la haine publique. De ſorte que „ s'ils vouloient nommer de bonne foy, ceux „ dont ils entendent parler, ſur qui tombe- „ ront tous ces reproches de mauvaiſes inten- „ tions, ſinon ſur ceux qui ſont demeurez fer- „ mes, & inebranlables pour la Religion, „ pour les libertez, & pour les loix? Sur „ ceux qui ont été, & ſont encore les plus „ zelez dans la profeſſion, & dans la deffen- „ ſe de la Doctrine Proteſtante contre l'Egli- „ ſe de Rome, & qui ont pluſieurs fois ſup- „ plié S. M. de conſentir un Bill pour retran- „ cher les ceremonies, qui ne ſont point ne- „ ceſſaires, & qui peuvent ſcandaliſer les „ conſciences ſcrupuleuſes? ſur ceux à la ſa- „ geſſe, au courage, & au conſeil deſquels „ le Royaume eſt redevable autant qu'il le „ peut-être à des Sujets: & dont la vie eſt „ tellement irreprochable, que l'envie même „ n'y pourroit trouver à redire, à moins qu'ils „ ne fuſſent protegez, & favoriſez par S. M. „ Si les Auteurs de cette declaration vou- „ loient ſe faire Juſtice à eux mêmes, & fai- „ re attention ſur les Membres des deux

„ Cham-

„ Chambres qu'ils ſavent en leur propre con-
„ ſcience, en avoir deſaprouvé la matiere
„ & les expreſſions, auſſi-bien que toutes les
„ infidelitez dont il ſe plaint, ils trouveroient
„ qu'ils leur ſont beaucoup ſuperieurs, ſinon
„ en nombre, du moins en honneur, en for-
„ tune, en ſageſſe, en reputation, & en poids.
„ Cela ſuffit pour les *mauvais Conſeillers*.

„ Mais au fond quel étoit ce *mauvais Con-*
„ *ſeil* en lui même? S. M. étoit partie de *Lon-*
„ *dres*, où elle, & ceux qui étoient le plus af-
„ fectionnez pour ſon ſervice, étoient tous
„ les jours en peril d'être mis en piéces, s'é-
„ toit retirée à *York*, où lui & ceux qui ſe
„ mettoient en ſa protection, pouvoient vi-
„ vre en toute ſureté, dont il rendoit graces
„ à Dieu, & à la fidelité de ce bon peuple:
„ il n'avoit point renoncé à ſes propres lu-
„ mieres, il ne s'étoit point ſoumis aveuglé-
„ ment aux votes, & Reſolutions des Au-
„ teurs de cette Declaration, & n'étoit point
„ content que la vie, & la fortune de ſes Su-
„ jets dépendiſſent de ces vôtes, & non des
„ loix établies dans le Païs. C'eſt à quoi ſe
„ reduit le conſeil qu'on lui avoit donné.
„ Quelqu'un ſe perſuadera-t-il qu'il fallût
„ beaucoup de credit, & d'artifice pour l'en-
„ gager à le ſuivre? Et ſelon le raiſonnement
„ que les Auteurs de cette Declaration avoient
„ fait pour eux mêmes, étoit il probable, que
„ ceux dont il vient de parler, & qui devoient
„ avoir leur part de la miſere, euſſent pris
„ tant de peine pour s'expoſer à mille hazards,
„ pour ruïner la liberté de cette Nation, &
„ pour ſe mettre eux mêmes dans l'eſclavage?

„ Que ceux qui avoient la moindre penſée
„ de ruiner, ou de violer la liberté publique,
„ la Religion établie dans le Royaume, &
„ les juſtes franchiſes, & Privileges du Par-
„ lement, ſoient en horreur, & en execra-
„ tion; & qu'il ne vouloit point pour Conſeil-
„ lers ceux qui ne diroient pas de bon cœur,
„ *Amen.* Qu'il n'imputoit nullement aux Au-
„ teurs de cette Declaration de vouloir être
„ eſclaves; Mais plûtôt de vouloir envahir la
„ liberté publique, & d'uſurper la Tyrannie.
„ En effet qu'eſt-ce autre choſe que la Tyran-
„ nie ſinon prendre ſa ſeule volonté pour re-
„ gle dn Gouvernement? & ils n'ignoroient
„ pas que les Atheniens n'ont jamais été ſi
„ malheureux que ſous la domination des tren-
„ te Tyrans.

„ Que s'ils avoient dit dans leur Declara-
„ tion, comme ils le devoient faire, qu'il n'y
„ avoit point d'exemple pendant les Regnes
„ de ſes Ancêtres, qui ne fût au deſſous des
„ graces, & des Faveurs qu'il avoit accor-
„ dées à ſon Peuple depuis l'ouverture de ce
„ Parlement, il n'y auroit rien de ſurpre-
„ nant, & qui ne fût très veritable: Mais
„ qu'il s'étonnoit que pour prouver qu'ils
„ avoient plus fait que n'avoient jamais fait
„ leurs Predeceſſeurs, ils vouluſſent faire
„ croire à ſes bons Sujets qu'il ne s'étoit rien
„ paſſé d'injuſte, & d'inſoutenable du temps
„ de ſes Ancêtres, qui ne fût beaucoup au
„ deſſous de ce qu'il leur avoit fait. Qu'un
„ diſcours ſi injurieux, & ſi inſolent paſſoit
„ ſa comprehenſion; & qu'il étoit obligé de
„ repondre à ſes ingrats qui étoient aſſez har-

„ dis

„ dis pour dire à leur Roi qu'ils pouvoient le
„ dépoſer ſans bleſſer leur devoir, & leur fide-
„ lité, que la condition des Sujets dans le pi-
„ re état où elle eût été ſous ſon Regne, non
„ par ſa faute, mais par les divers accidens qui
„ étoient arrivez, étoit beaucoup plus agrea-
„ ble, & plus heureuſe en pluſieurs égards,
„ que celle à laquelle ils les avoient reduits,
„ ſous leurs faux pretexte de Réformation.
„ Qu'il ne s'effrayoit point des grands exem-
„ ples des autres Parlements, qu'ils ſe van-
„ toient fierement de pouvoir prendre pour
„ modele, ſans manquer à leur devoir. Et
„ que s'il n'avoit pas d'autre ſureté contre ces
„ exemples que leur fidelité, il ſeroit dans une
„ malheureuſe condition, auſſi bien que tous
„ ceux qui étoient dans leur dépendance.

„ Que par leur Declaration ils nioient ſa
„ conſequence, qu'en approuvant l'action du
„ Chevalier *Hotham*, ils detruiſoient le tître,
„ & le droit que les Sujets ont ſur leurs terres
& ſur leurs autres biens, & avoüoient que
„ ſi on les en accuſoit avec juſtice, ils ſeroient
„ coupables d'un crime énorme. Mais ne
„ s'en reconnoiſſent ils pas coupables par la
„ même Declaration ? ne diſent ils pas qu'ils
„ ne doutent point qu'un Parlement ne ſoit en
pouvoir de diſpoſer des choſes auxquelles
„ S. M. & les particuliers ont un droit, pour
„ delivrer le Royaume d'un peril dont il eſt
„ menacé ? ne ſe nomment ils pas eux mêmes
„ le Parlement, & ne s'attribuent ils pas ce
„ pouvoir, ſans ſon conſentement ? n'éten-
„ dent ils pas ce pouvoir à tous les cas où la
„ neceſſité, & le bien commun du Royau-

„ me le demandent? Et ne pretendent ils pas
„ être les ſeuls Juges du peril, de la neceſſité, &
„ du bien commun du Royaume? Qu'eſt-ce que
„ cela, ſinon ruiner l'établiſſement & la ſu-
„ reté des biens de tous les Sujets, & les ſou-
„ mettre au pouvoir arbitraire des Auteurs de
„ cette Declaration? S'il arrivoit qu'une
„ troupe de Factieux prevalût ſur la plus gran-
„ de partie des Membres des deux Cham-
„ bres, ſoit par artifice, ou par violence,
„ ſoit par l'abſence de ceux qui pourroient
„ l'empêcher, ou par quelque autre accident.
„ Qu'ils pretendiſſent qu'il y auroit un Par-
„ ti mal-intentionné, & des mauvais Con-
„ ſeillers auprès de S. M. qui mettoient en
„ danger la Religion & la liberté du Royau-
„ me, ils ſeroient en droit d'ôter au Roi, ou
„ au Peuple tout ce qu'ils jugeroient à pro-
„ pos. Si on en croit leur Declaration ce
„ pouvoir eſt legitime. Que tout le monde
„ juge donc après cela ſi S. M. les accuſe in-
„ juſtement, & s'ils ne ſont pas coupables du
„ crime qu'ils avoüent eux mêmes être énor-
„ me, s'il eſt prouvé; & avec quelle ſureté
„ S. M. pouvoit leur confier ſon pouvoir,
„ dont ils ne ſeroient pas plûtôt les Maîtres
„ qu'ils feroient revivre l'Hiſtoire Tragique
„ des Anabaptiſtes d'*Allemagne* rapportée par
„ Mr. *Hooker*. Ils ne parloient d'abord que
„ de la Foy, & de la vraye crainte de Dieu,
„ & traittoient les honneurs & les richeſſes
„ de pure vanité; ils gagnerent l'eſtime & la
„ veneration du Peuple ſur l'opinion de leur
„ humilité, de leur zele, & de leur devo-
„ tion: enſuite trouvans qu'ils avoient ſeduit

„ un

„ un grand nombre de perſonnes par leur
„ hypocriſie, ils commencerent à vouloir
„ reformer le Gouvernement civil & Eccle-
„ ſiaſtique de l'Etat: enfin rencontrans quel-
„ ques obſtacles à leurs deſſeins, ils formerent
„ une Ligue, & ſe ſervans du pouvoir qu'ils
„ s'étoient acquis ſur le Peuple credule, ils
„ s'enrichirent de dépoüilles & de butin, s'ap-
„ pliquerent la promeſſe de nôtre Sauveur,
„ que *les debonnaires heriteront la terre*, * &
„ pretendirent avoir le même tître que les
„ Iſraëlites avoient ſur les biens des Egyp-
„ tiens. Cette Hiſtoire merite d'être luë
„ dans toute ſon étenduë, & n'a pas beſoin
„ qu'on en faſſe l'application.

„ Mais S. M. ne pouvoit pas dire qu'il eût
„ le même tître ſur ſa ville de *Hull*, & ſur ſes
„ munitions, que chaque Sujet à ſur ſes ter-
„ res, & ſur ſon argent: que cette preten-
„ tion renverſeroit les fondemens de la liber-
„ té, & de la proprieté de chaque Sujet?
„ Pourquoi? Parce que la proprieté de S. M.
„ en ſes villes, & en ſes biens, eſt acquiſe
„ des deniers publics, comme ils concevoient
„ qu'étoient la ville de *Hull*; ce qui ne com-
„ patiſſoit pas avec la proprieté des Sujets en
„ leurs terres, effects, & liberté. Ces gens
„ s'imaginent ils que comme ils s'attribuent
„ le pouvoir de declarer ce qui eſt loy, &
„ que quiconque contredit cette declaration,
„ viole leur Privilege, ils ont auſſi le pouvoir
„ de declarer ce qui eſt le bon ſens & la rai-
„ ſon: & preſcrire la maniere d'argumenter
„ dans les Ecoles, comme ils pretendent im-

* S. Matth. c. 5. v. 5.

„ poſer la loy ſur le Peuple ? Tout le monde
„ ne ſait-il pas que pluſieurs peuvent avoir
„ des droits, & des interêts differens, ſur
„ une même maiſon, ou ſur une même ter-
„ re, ſans que l'un detruiſe l'autre ? le droit
„ du Seigneur dominant ne compatit-il pas
„ avec le droit du Seigneur du fief ſervant, &
„ le droit de ce dernier avec celui du tenant :
„ ſans qu'il s'en faſſe de confuſion ? Pourquoi
„ donc S. M. ne pourra-t-elle pas avoir un
„ droit legitime, & une proprieté ſur ſa ville
„ de *Hull*, dans le même temps que ſes Su-
„ jets ont un droit de proprieté ſur chaque
„ maiſon en particulier ? Mais il ne peut pas
„ vendre, ni aliener à ſa volonté ſes villes &
„ ſes fortereſſes, comme un particulier peut
„ vendre, & aliener ſes terres, & ſes effets.
„ Quoi donc ? tous ceux qui ne peuvent pas
„ aliener leurs terres, n'y auront aucun droit
„ pour cela, & on pourra les leur ôter par
„ ce qu'ils ne les peuvent pas aliener ? Au reſ-
„ te S. M. n'avoit aucun deſſein en allant à
„ *Hull*, de vendre, ni d'aliener la ville.

„ Mais pour le Magazin qu'il avoit acquis
„ de ſon propre argent, il pouvoit ſans dou-
„ te le vendre, le prêter, en diſpoſer ? non.
„ Il eſt acquis des deniers publics, la preuve
„ qu'ils en donnent eſt qu'ils l'ont compris ain-
„ ſi ; & ſur cette imagination ils ont voté,
„ qu'on pouvoit le lui ôter. Excellente juſ-
„ tice ! ſuppoſé que S. M. eût gardé ſon ar-
„ gent, & n'en eut point acheté des Armes,
„ ils auroient pû le lui ôter ſur la même ima-
„ gination : ne pourroient ils pas auſſi par la
„ même raiſon ſe ſaiſir de cet argent ſur ceux

„ aux-

„ auxquels il appartient, ſous pretexte qu'a-
„ yant été une fois public, il a toujours con-
„ ſervé ſa même nature par quelques mains
„ qu'il ait paſſé? Mais les Villes, Forteref-
„ ſes, & Magaſins du Royaume lui ont été
„ confiez. Cela eſt vray, Dieu les lui avoit
„ confiez, & par ſon ſerment il étoit obligé
„ de répondre à cette confiance, & de s'en
„ acquitter pour le bien & le ſalut de ſon
„ Peuple. Eſt il libre d'ôter à un homme ce
„ qui lui a été confié? la perſonne même qui
„ à confié quelque choſe, peut elle l'ôter
„ quand & de telle maniere qu'il lui plaît?
„ la Loy le decide autrement, & il eſperoit
„ qu'on ſe conformeroit à la loy nonobſtant
„ leur Declaration.

„ Mais ce qui lui avoit été confié devoit
„ être ménagé par leur avis; & le Royaume
„ leur avoit confié ce ſoin là. Il eſt impoſſi-
„ ble que cette confiance eût été commiſe à
„ S. M. & à ſa poſterité pour jamais; & que
„ la même confiance, & un pouvoir au deſ-
„ ſus de cette confiance tel qu'ils le preten-
„ doient fût commis à d'autres. Le Peuple
„ qui les envoyoit ne les regardoit il pas com-
„ me un Corps à temps & revocable au bon
„ plaiſir de S. M.? Et pouvoit on ſe perſuader
„ que le Peuple eût eu la penſée de les élire
„ pour les Gardiens, & Controlleurs de S.
„ M. dans le menagement de cette confiance
„ que Dieu, & la loi lui avoient accordée pour
„ lui & pour ſa poſterité à jamais? Qu'ils ne
„ pouvoient mieux connoître l'étenduë de
„ leur Commiſſion, & de leur confiance,
„ que par les Lettres circulaires, où elles

„ étoient exprimées. Qu'il les avoit aſſem-
„ blez pour lui donner conſeil, & non pour
„ lui commander : pour le conſeiller, non
„ en toutes choſes, mais en quelques unes *de*
„ *quibuſdam arduis &c.* Et qu'ils trouveront
„ parmi leur exemples, que la Reine Eliza-
„ beth, dans ces temps heureux que les gens
„ de bien regarderont toujours avec venera-
„ tion, fit mettre à la Tour un des Membres
„ de la Chambre des Communes nommé
„ *Wentworth*, pour avoir ſeulement propoſé
„ de donner des avis à la Reine, ſur une mat-
„ tiere dont elle croyoit que la Chambre ne
„ devoit pas ſe mêler. Mais S. M. eſt une
„ Perſonne de confiance. Eſt-il le ſeul ? Peu-
„ vent ils faire eux mêmes ce que leur incli-
„ nation & leur emportement leur inſpire-
„ ront ? ne leur a-t-il pas accordé ſa confian-
„ ce, lors qu'il les à convoquez, & lors qu'il
„ leur à promis de ne pas diſſoudre leur As-
„ ſemblée ? Et preſumera t-on qu'avec cette
„ confiance, il leur ait donné pouvoir de le
„ detruire lui même, & de ruiner ſon Gou-
„ vernement & ſon autorité ? ceux qui les ont
„ envoyez ne leur ont ils pas confié leurs in-
„ terêts ? Et les leur ont ils confiez pour chan-
„ ger le Gouvernement de l'Egliſe, & de
„ l'Etat, & pour être les Dictateurs perpe-
„ tuels ſur le Roi, & ſur le Peuple ? Preten-
„ dent ils que les loix mêmes ſoient ſoumiſes
„ à leurs votes, & que tout ce qu'ils pour-
„ ront dire ou faire, ſoit legitime, par la
„ ſeule raiſon qu'ils le declarent être tel ? Le
„ ſerment qu'ils ont prêté lors de leur élec-
„ tion, & ſans lequel ils ne pourroient avoir

„ pla-

„ place dans le Parlement, ne porte point la
„ confiance juſques là; à moins qu'ils ne veüil-
„ lent perſuader à ſes bons Sujets qu'encore
„ que le Roi ſoit Souverain dans ſes Domai-
„ nes, ils ont pourtant un pouvoir au deſſus
„ de lui, pour le contraindre à uſer de ſa con-
„ fiance, & de ſon autorité à leur diſcre-
„ tion.

„ Les Auteurs de cette Declaration diſent
„ qu'ils n'accorderont jamais que S. M. ſoit
„ juge de la Loy. Que ce privilege leur ap-
„ partient à l'excluſion de tout autre, & qu'il
„ n'y à qu'eux qui puiſſent & qui doivent ju-
„ ger de la Loy, & declarer ce qui eſt Loy.
„ S. M. repondoit à cela qu'ils n'ignoroient
„ pas le pouvoir que le Pape à uſurpé ſur les
„ conſciences, ſous pretexte d'interprêter les
„ Ecritures, & de declarer les articles de
„ foy, quoi qu'il évitât autant qu'il pouvoit de
„ faire ni l'un, ni l'autre: & qu'il ſe donne
„ un titre ſur tous les Royaumes du monde,
„ pretendant avoir l'autorité de diriger toutes
„ choſes pour le ſalut des ames. Qu'il ne vou-
„ loit pas les accuſer d'avoir du panchant
„ pour le Papiſme, qui tient pour une autre
„ maxime que tous hommes doivent ſoumet-
„ tre leur raiſon, leur intelligence, & l'E-
„ criture même à ſes deciſions. Qu'il ne vou-
„ loit pas leur faire le reproche qu'ils avoient
„ eu la temerité de lui faire, qu'ils parloient
„ le même langage que les Rebelles d'*Irlande*,
„ qui cependant diſoient comme eux, que
„ tout ce qu'ils faiſoient étoit pour le bien du
„ Roi, & du Royaume. Mais que ſes bons
„ Sujets diſcerneroient aiſément ſi les Rebelles

„ étoient, ou s'étoient rendus le Parti dominant dans les deux Chambres du Parlement „ d'*Irlande*, s'ils avoient pretendu être les Depositaires des interêts de tout le Royaume: „ si en consequence ils avoient voté que leur „ Religion & leur liberté étoient en danger „ d'être extirpez par un Parti mal-intentionné de Protestans, & de Puritains. Qu'il „ falloit se mettre en état de deffense: Que „ les fortereſſes, & la Milice du Royaume „ devoient être mises entre les mains des per„ sonnes de confiance: Qu'à la verité les vil„ les, Forts, Magazins, Threſors, & le „ Peuple même avoient été confiez à S. M. „ pour leur sureté, & pour leur plus grand „ avantage: Mais que cette confiance étant „ pour l'interêt du Royanme, elle devoit „ être menagée par l'avis des deux Chambres „ du Parlement, auxquelles le Royaume en „ avoit donné le soin, & qui par consequent „ devoient s'acquitter fidelement de leur Com„ mission, & prevenir tous les obstacles qui „ pourroient s'y oppoſer. Que ses bons Su„ jets devoient considerer si cette Rebellion „ avoit été concertée avec toutes ces forma„ litez, & toutes ces circonstances declarées „ legitimes & pour le bien public, dans le „ cas de neceſſité, dont ils se disent les ju„ ges privativement à tout autre.

„ Supposé que les mauvais Conseillers, le „ Parti mal intentionné, les Seigneurs Papis„ tes, & leur adherans compoſaſſent la plus „ grande partie des Membres des deux Cham„ bres, une bonne partie ayant été declarée „ telle dans l'une & dans l'autre Chambre, „ &

„ & cette partie pouvant être ou devenir la
„ plus forte, S. M. n'ayant pas appris qu'au-
„ cun ait changé de ſentimens; il demande ſi
„ en ce cas il ſeroit obligé de conſentir à tous
„ les changemens que de telles gens lui pro-
„ poſeroient, & qu'ils auroient declaré être
„ pour le bien public; & ſi la liberté, les
„ biens, & la ſureté de tous ſes Sujets de-
„ pendroient des votes qu'ils declareroient
„ être la Loy? l'Ordonnance de la Milice,
„ qui étoit illegitime, lorſque la plus gran-
„ de partie des Seigneurs refuſoit d'y donner
„ ſon conſentement, comme ils l'avoient dé-
„ ja refuſé deux ou trois fois, étoit elle de-
„ venuë neceſſaire pour le ſalut public, &
„ legitime par les loix du Païs, auſſi-tôt que
„ l'on eût attiré quelques uns de ces Seigneurs
„ dans l'opinion contraire, après les avoir
„ citez à la Barre comme ennemis des Pri-
„ vileges du Parlement? la vie, & la li-
„ berté des Sujets dependent elles de ces for-
„ tes d'accidens qui peuvent arriver d'un
„ jour, ou d'une heure à l'autre? A Dieu
„ ne plaiſe.

„ Que pour ſe juſtifier d'avoir envahi les
„ Droits anciens, & inconteſtables de S. M.
„ fondez & établis ſur elle, & ſur ſa poſte-
„ rité par Dieu même, confirmez & forti-
„ fiez par tout ce qu'il y a de titres, de
„ Traittez, de loix, de ſermens, & de coû-
„ tumes perpetuelles, & non contredites par
„ le Peuple, & pour convaincre tout le Ro-
„ yaume que les Rois d'*Angleterre* ſont obli-
„ gez de paſſer tous les Bills qui leur ſont
„ preſentez par les deux Chambres du Par-

„ lement : ils alleguent un ſerment qui eſt, „ ou doit être fait par les Rois de ce Royau- „ me, & qui les engage à remedier par de „ nouvelles loix aux inconveniens qui peuvent „ arriver, auſſi bien qu'à garder & mainte- „ nir les loix établies : & ils diſent avoir tiré „ la forme de ce ſerment d'un Regître dont „ ils parlent dans leur Declaration ; à quoi „ ils ajoûtent une clauſe inſerée dans la pre- „ face d'un ſtatut fait en la 25. année d'E- „ doüard III. *.

„ Que S. M. n'étoit pas aſſez inſtruit des „ Regitres, & Journaux, pour ſavoir s'ils „ avoient cité juſte, ſans rien ajoûter ; ou re- „ trancher : Quand, comment, & pourquoi „ les differentes clauſes avoient été inſerées, „ ou ôtées des ſermens que l'on faiſoit prêter „ autrefois aux Rois d'Angleterre. Que ce- „ pendant il ne pouvoit pas s'imaginer que „ ce qu'ils affirmoient ſi poſitivement pût- „ être inferé des termes, ni de la matiere de „ ce Serment. Car à moins qu'ils n'ayent „ le pouvoir de declarer ce qui eſt bon latin, „ comme ils pretendent avoir celui de decla- „ rer ce qui eſt la loy, il eſt certain que ces „ termes, *quas Vulgus elegerit*, ſignifient auſ- „ ſi bien, *que le Peuple à choiſies*, comme, „ *que le Peuple choiſira*. Et que ce ſoit la ve- „ ritable ſignification en cet endroit, il eſt „ manifeſte non ſeulement par la prattique „ conſtante & perpetuelle depuis ce temps- „ là, qui eſt un meilleur interprete, que leurs „ votes : mais ſur tout par la liaiſon & par „ le rapport qu'ont ces mots, aux coûtumes,

„ com-

* An. 1353.

„ *consuetudines quas vulgus élegerit* peut-on di-
„ re que le Peuple choisiroit une coûtume
„ après ce serment fait? Et le Roi jureroit-il
„ de maintenir une telle coûtume? D'ailleurs
„ se persuadera-t-on qu'il fût obligé par ser-
„ ment de passer des loix, tel qu'étoit le
„ Bill de la Milice, pour se dépoüiller de
„ l'autorité qui lui à été confiée pour la met-
„ tre en d'autres mains: & qui le mettroient
„ hors d'état d'executer ce qu'il y a de plus
„ important dans ce serment, qui est de pro-
„ teger le Peuple, les loix, & les coûtumes?
„ Si S. M. alienoit tout son pouvoir, ou s'il
„ lui étoit ôté, il ne pourroit plus proteger
„ personne: Quel compte pourroit il rendre
„ à Dieu & aux hommes, lorsque ses Sujets
„ que Dieu & la Loy avoient commis à sa
„ charge, seroient depoüillez, & ravagez?
„ en seroit il quitte pour dire qu'il en à don-
„ né le soin à d'autres? c'est-à-dire qu'il au-
„ roit commis à d'autres un devoir dont il est
„ tenu de s'acquitter lui même, & qui est
„ essentiellement, & inseparablement uni à
„ sa personne Royale. Mais afin que tous
„ ses bons Sujets pussent voir si les Auteurs
„ de cette Declaration répondoient fidele-
„ ment à la confiance qu'ils s'attribuoient,
„ il avoit jugé à propos de publier le serment
„ qu'il à prêté lui même lors de son couron-
„ nement: avec les formalitez observées tant
„ du côté de ceux qui le lui ont presenté,
„ que de son côté lors qu'il l'a fait. Les Au-
„ teurs de cette Declaration pouvoient s'en
„ servir plûtôt que d'un Regître latin, qu'ils
„ savent bien n'être pas entendu par la plus

„ gran-

„ grande partie de ſes Sujets, & que plu-
„ ſieurs d'entr'eux même n'entendent pas.
„ Le voici tel qu'on le trouve dans les Regî-
„ tres de l'Echiquier.

Le ſermon étant fini, l'Archevêque s'approche du Roi & lui demande s'il veut bien faire le ſerment, que ſes Predeceſſeurs avoient accoûtumé de faire.

Le Roi ayant dit qu'il le veut bien, il va à l'Autel, & l'Archevêque lui fait les queſtions ſuivantes auxquelles il répond ſeparement.

L'*Evêque*. Sire, voulez vous accorder, & garder, & par vôtre ſerment confirmer au Peuple d'*Angleterre* les loix & coûtumes qui lui ont été accordées par les Rois d'*Angleterre* vos legitimes & Religieux Prédeceſſeurs. Et nommément les loix, coûtumes & franchiſes accordées au Clergé par le Roi S. Edoüard de glorieuſe memoire, vôtre Predeceſſeur, ſelon les loix de Dieu, la vraye profeſſion de l'Evangile établie dans ce Royaume, & conforme à la Prerogative des Rois de ce même Royaume, & les anciennes coûtumes qui y ſont obſervées ?

Le Roi. Je les accorde, & promets de les garder.

L'*Evêque*. Sire, voulez vous garder la paix, ſincerement & ſelon vôtre pouvoir, tant à Dieu, & à la Sainte Egliſe, qu'au Clergé & au Peuple ?

Le Roi. Je la garderay.

L'*Evêque*. Sire, voulez vous, de tout vôtre pouvoir faire executer dans tous vos jugemens les loix, la Juſtice, & l'équité ?

Le Roi. Je le veux.

L'E-

L'*Evêque*. Sire, voulez vous promettre de maintenir & de garder les loix, & coûtumes legitimes de ce Royaume : & voulez vous les proteger & deffendre pour la gloire de Dieu, autant que vous le pourrez ?

Le Roi. Je l'accorde, & promets de le faire.

Alors un des Evêques lit ſon exhortation au Roi, à haute voix, & en la preſence du Peuple.

Nôtre Seigneur & Roi, nous vous ſupplions de pardonner, & de nous accorder & conſerver, & aux Egliſes commiſes à nôtre charge, tous Privileges Eccleſiaſtiques & canoniaux, les loix qui nous concernent, & toute bonne juſtice. Et que vous nous protegiez, & deffendiez, comme tout bon Roi de ce Royaume doit proteger & deffendre les Evêques, & les Egliſes qui ſont ſous leur Gouvernement.

Le Roi Répond.

Je le promets volontairement & d'un cœur religieux ; j'accorde mon pardon ; & je vous conſerveray, & aux Egliſes qui ſont à vôtre charge, tous privileges Eccleſiaſtiques & canoniaux, les loix qui vous concernent, & toute bonne juſtice. Je promets que je ſerai vôtre Protecteur & Deffenſeur ſelon mon pouvoir, par l'aſſiſtance de Dieu, comme tout bon Roi doit proteger & deffendre les Evêques, & les Egliſes qui ſont ſous leur Gouvernement.

Alors le Roi ſe leve, & eſt conduit à la table de la Communion, où il fait un ſerment ſolemnel, à la vuë de tout le Peuple d'obſer-

ver

ver les Articles ci-deſſus : & mettant ſa main ſur le livre, il dit j'executeray & garderay les choſes que j'ay ci-devant promiſes ainſi Dieu me faſſe, & le contenu de ce livre.

„ Tout le monde peut juger, ſi la Doc-
„ trine, & les concluſions que les Auteurs
„ de la Declaration tirent de ce ſerment,
„ ſont juſtes, & ſi elle ont le moindre pre-
„ texte. Quand à la Preface du ſtatut par
„ eux cité, qui porte que le Roi eſt obligé
„ de remedier par des loix aux maux, & aux
„ dommages qui arrivent à ſon Peuple: S.
„ M. en convenoit. Mais il demandoit ſi par
„ la Preface de ce ſtatut le Roi eſt obligé de
„ renoncer à ſon propre jugement & à ſes
„ propres lumieres pour connoître ces maux,
„ & choiſir les remedes qui leur ſont conve-
„ nables? Juſqu'où s'étend l'obligation du
„ Roi de ſuivre le jugement des deux Cham-
„ bres de Parlement, la Declaration avouë
„ que c'eſt une queſtion: Quoi qu'il en ſoit,
„ il eſt ſans contredit que perſonne ne doit
„ entreprendre de remedier aux maux que
„ par les loix, depeur qu'il n'en arrive de
„ plus grands que ceux auxquels on a reme-
„ dié?

„ Mais, dit-on, le Roi eſt obligé en bon-
„ ne Juſtice de conſentir à tout ce qui lui eſt
„ propoſé, par ce que la confiance qui reſi-
„ de en ſa Perſonne l'engage à conſerver le
„ Royaume par de nouvelles loix. A la bon-
„ ne heure; pourvû que ces loix ne puiſſent
„ être faites ſans ſon conſentement. Et que
„ ſi ſa Reponſe, *le Roi s'aviſera*, n'eſt pas un
„ refus poſitif, elle ne paſſe pas auſſi pour un

„ con-

„ consentement. Ils lui accordoient cepen-
„ dant une puiſſance d'accorder, ou de refu-
„ ſer, plus étenduë qu'il ne s'y attendoit,
„ par rapport aux Actes de Grace, de Par-
„ don, & de faveur. Mais à quel but en uſent
„ ils de cette maniere? car ſi les Actes de Gra-
„ ce, & de Pardon ſont pour le bien public,
„ comme ils peuvent le declarer par leur vô-
„ tes, ils ſeront abſolument en leur diſpoſi-
„ tion. Au reſte ils ne pretendent pas lui
„ avoir laiſſé ce pouvoir tout entier, puiſ-
„ qu'ils le partagent avec lui, & qu'autre-
„ ment ils n'auroient pas pû pardonner au
„ Sergeant-Major General *Skippon*, Officier
„ d'Etat, & un Sujet de S. M. qu'elle n'a-
„ voit pas eu le credit de faire venir pour lui
„ parler, * ni à tous les autres qu'ils avoient
„ employez pour ce qu'ils avoient fait, &
„ pour ce qu'ils avoient encore à faire. S'il
„ étoit en leur pouvoir de declarer qu'il n'y
„ à point de trahiſon dans les actions qu'il
„ ne veut point pardonner, & qu'au contrai-
„ re il y a trahiſon dans celles qui n'ont pas
„ beſoin de pardon, cette étenduë de puiſ-
„ ſance d'accorder où de refuſer, devient
„ une chimere.

„ Tout cela mûrement conſideré, les Au-
„ teurs de cette Declaration, peuvent ils s'i-
„ maginer que le Peuple d'*Angleterre* ſoit aſ-
„ ſez deſtitué de bon ſens pour croire, que
„ S. M. qui n'avoit jamais rien refuſé de ce
„ qui pouvoit être avantageux à la Nation,
„ ſe ſoit depoüillée du ſoin de ſes Sujets; & que
„ ces gens qui ont tâché de le rendre odieux

„ à

* II. Part. p. 387.

„ à ſon Peuple, & d'envahir la puiſſance Ro-
„ yale, ſoient les ſeuls qui veillent à la con-
„ ſervation du Royaume? Peuvent ils croire
„ qu'ils appaiſeront le peuple qu'ils ont acca-
„ blé d'impôts, en lui diſant que ſes miſe-
„ res ſont cauſées par les mauvais Conſeillers
„ ſans en pouvoir nommer un ſeul; par des
„ complots, & des conſpirations, que per-
„ ſonne ne découvre, & par des craintes, &
„ des jalouſies, où l'on ne connoît rien, &
„ dont ne void aucun fondement legitime?
„ S. M. en laiſſe le jugement à la conſcience,
„ affection, & fidelité de ſes bons Sujets qui
„ connoiſſent le Gouvernement.

„ Qui peut dire juſqu'où va leur folie, &
„ leur extravagance, lors qu'ils veulent fai-
„ re croire au Peuple, que S. M. ne s'eſt éloi-
„ gnée de *Londres*, où elle ne pouvoit être
„ en ſureté, & n'a voulu laiſſer ſon Magazin
„ à *Hull* que pour favoriſer une ſecrete con-
„ ſpiration des Papiſtes en *Angleterre*, &
„ avancer leur deſſein en *Irlande*? Mais ce
„ n'eſt pas merveille que ceux qui croyent
„ que le Chevalier *Hotham* à fait un Acte
„ d'obéiſſance & de fidelité en fermant les
„ portes de *Hull* à S. M. ſe perſuadent auſſi
„ que les Papiſtes, ou les Turcs, ſi l'on veut,
„ ont engagé S. M. à ſe vouloir rendre Maître
„ de cette place pour leur fournir des Ar-
„ mes.

„ Ceux qui ont un peu de bon ſens pour-
„ ront ils ſe perſuader que cette Declaration
„ ait été conſentie par l'une des Chambres,
„ ou par toutes les deux, ſans qu'il y ait eu
„ ni contrainte ni artifice? Puiſque les deux

„ Cham-

„ Chambres unanimement lui avoient plu-
„ ſieurs fois rendu des actions de grace, &
„ marqué une humble reconnoiſſance pour
„ ſon gracieux meſſage du 30. Janvier; &
„ que preſentement on lui vient dire par cet-
„ te Declaration, que le même Meſſage à
„ été d'abord une violation de Privilege, &
„ à continué de l'être tout autant de fois qu'il
„ en à parlé: comme s'ils avoient oublié
„ leur Privilege & avoient negligé pendant
„ quatre mois de ſe plaindre de cette preten-
„ duë violation: Et ils la font conſiſter en
„ ce que par ce Meſſage S. M. leur propoſe
„ une maniere de proceder qu'ils ne trouvent
„ pas à propos de ſuivre: comme ſi S. M.
„ avoit ſeulement le pouvoir de les aſſembler,
„ mais non pas de leur marquer ce qu'ils ont
„ à faire, non pas même par rapport à ce
„ qui la concerne. Chacun void quelle à été
„ leur methode, & à quel point elle a por-
„ té les affaires du Royaume, chacun auſſi
„ peut juger quelle a été celle de S. M. ſi elle
„ à été conduite & ménagée à propos ſelon
„ les occaſions. C'eſt aſſez ſur ce ſujet.

„ Il faut voir preſentement les preuves
„ qu'ils apportent de l'intention non de S.
„ M. mais de ceux qui ſont auprès de ſa Per-
„ ſonne, de faire une guerre civile dans le
„ Royaume. Ils ſont allez avec S. M. à la
„ Chambre des Communes: ils l'ont accom-
„ pagnée à *Hampton-Court*, & ont été vûs en
„ appareil de guerre à *Kingſton* ſur la *Tamiſe*:
„ ils l'ont ſuivi dans ſon voyage à *Hull*: ils
„ ont tiré l'épée à *York*, en demandant *qui*
„ *ſera pour le Roi*? S. M. à declaré Traître le

„ Che-

„ Chevalier *Hotham* avant que d'envoyer ſon
„ Meſſage au Parlement : les habitans de la
„ Comté d'*York* lui ont offert de l'aſſiſter con-
„ tre *Hotham*, avant que le Parlement lui
„ eût fait réponſe. Pitoyables preuves d'un
„ panchant pour la guerre Civile. S. M. s'eſt
„ expliquée fort au long par ſa Réponſe à leur
„ Declaration du 29. May, ſur le deſſein &
„ ſur les circonſtances de ſon entrée dans la
„ Chambre des Communes. Chacun en pour-
„ ra juger. A quelque deſſein qu'on eût fait
„ courir le bruit d'un appareil de guerre à
„ *Kingſton* ſur la *Tamiſe*, l'ont ils crû eux mê-
„ mes ? ne ſavent ils pas bien que toutes les
„ fois qu'il avoit été à *Hampton-Court* depuis
„ ſon avenement à la Couronne, il n'y avoit
„ jamais paru moins en poſture de guerre,
„ que cette fois là ? Il ajoûtera ſeulement
„ que l'état où il à paru à *Kingſton* ſur la *Ta-*
„ *miſe* reſſembloit bien moins à un appareil
„ de guerre, que celui où ils avoient paru à
„ *Kingſton* ſur *Hull*. Qu'il falloit s'informer
„ à *Londres* de ce qu'ils entendoient par des
„ épées tirées à *York*, car il n'y avoit point,
„ ou très peu de perſonnes à *York* qui com-
„ priſſent ce qu'ils vouloient dire par là. Pour
„ ſon voyage de *Hull*, il eſt clair comme le
„ jour que c'étoit plûtôt un moyen de pre-
„ venir, que d'exciter une guerre Civile. La
„ Proclamation contre *Hotham* auſſi-tôt après
„ la Trahiſon, ne peut paſſer pour déraiſon-
„ nable que dans l'eſprit de ceux qui regar-
„ dent *Hotham* comme un fidele Sujet. Il en
„ eſt même des meſures priſes pour faire ſen-
„ tir à la Nobleſſe, & aux principaux Habi-

„ tans

„ tans de la Comté d'*York*, l'horreur de cette „ Trahiſon, avant que S. M. eût reçû la Re„ ponſe des deux Chambres du Parlement. „ S'ils avoient été ſenſibles à l'affront qu'on „ lui venoit de faire, comme il auroit dû l'eſ„ perer, il n'auroit pas eu occaſion de ſe ſer„ vir de la bonne volonté de ſes Sujets d'*York*. „ Etoit il aſſuré que le Chevalier *Hotham* qui „ lui avoit fermé les Portes de *Hull* ſans un or„ dre public, l'y auroit laiſſé entrer quand ils „ lui auroient défendu de le ſouffrir? Et s'il „ n'avoit pas raiſon de le croire, comme il à „ paru par l'événement, ne devoit il pas plû„ tôt s'adreſſer aux Habitans de la Comté „ d'*York*, qui lui ont donné des témoignages „ d'un zele ſi ardent & ſi ſincere de leur af„ fection, que lui ni ſa poſterité ne les oublie„ ront jamais.

„ Cette affaire de *Hull* les embarraſſe, & „ trouvans qu'il eſt trop difficile de répondre „ aux queſtions que S. M. leur à faites, ils „ ſont reduits à lui en faire d'autres. Ils lui „ demandent pourquoi, dans la neceſſité qu'il „ y avoit de mettre un Gouverneur dans *Hull*, „ il refuſoit le Chevalier *Hotham*, pour y en„ voyer le Comte de *New-Caſtle*? A quoi il „ repondoit que la raiſon de cette difference, „ eſt qu'il avoit meilleure opinion du Comte „ de *New Caſtle*, que du Chevalier *Hotham*. „ Et qu'il vouloit qu'il y eût des Gouverneurs „ dans ſes Villes, qui les tinſſent pour lui, & „ non pas contre lui. Si le Comte de *New*„ *Caſtle* y étoit allé plus en homme privé que „ le Chevalier *Hotham*, c'eſt qu'il n'étoit pas „ autoriſé à faire de l'éclat, & à lever des

„ Sol-

„ Soldats, dans un tems de paix, comme l'é-
„ toit le Chevalier *Hotham*. Les Reproches
„ qu'ils font au Comte de *New-Caſtle*, pour
„ ternir la bonne reputation qu'il s'eſt acquiſe
„ auprés de S.M. & dans tout le Royaume, ne
„ ſont pas capables, diſent ils, de lui faire faire
„ ſon procez, mais du moins elles ſuffiſent
„ pour le rendre ſuſpect. Mais cela regarde
„ tous les Sujets d'*Angleterre*; & ſi des calom-
„ nies inventées par des inconnus, & ſur des
„ fondemens chimeriques ſont autoriſées dans
„ le monde, non ſeulement chaque particu-
„ lier, mais les perſonnes les plus diſtinguées
„ par leur merite, & par leurs vertus, ſeront
„ expoſées à la cenſure.

„ Leur objection contre les habitans de la
„ Comté d'*York*, qui lui avoient preſenté leur
„ Adreſſe, conſiſtoit à dire, que ce nombre
„ d'habitans avoient eu la temerité de parler
„ au nom de la Nobleſſe, & de tous les Habi-
„ tans en general de cette Comté, quoi qu'il
„ y en eût un grand nombre d'une qualité di-
„ ſtinguée, qui étoient dans des ſentimens con-
„ traires, & qui par une Adreſſe preſentée à
„ S. M. avoient deſavoüé la premiere. Mais
„ ils n'avoient pas été mieux informez ſur cet
„ article, que ſur les autres. Ils ont dû ſavoir
„ que ceux qui ont deſavoüé, où voulu deſa-
„ voüer cette Adreſſe, n'étoient point tels
„ qu'ils ſe l'imaginent, ni pour leur nombre,
„ ni pour leur qualité; mais ſeulement une
„ troupe d'Eſprits foibles, qui s'y étoient trou-
„ vez engagez par les artifices du veritable
„ Parti mal-intentionné, dont S. M. avoit
„ ſujet de ſe plaindre. Qu'ils diſoient n'avoir

„ point

„ point reçû d'Adreſſes d'une ſi étrange na-
„ ture. Et de quelle nature ? contraires aux
„ Votes des deux Chambres. C'eſt-à-dire
„ qu'ils n'ont point reçû les Adreſſes qu'ils
„ n'ont pas trouvé à propos de reçevoir, com-
„ me contraires à leurs deſſeins. Mais que
„ tous ſes bons Sujets leur diroient auſſi bien
„ que lui qu'ils avoient reçû avec joye, & avec
„ applaudiſſement des Adreſſes contraires
„ aux Votes des deux Chambres de leurs Pre-
„ deceſſeurs, confirmez & paſſez en Loi par
„ le conſentement de S. M. & de ſes Ancê-
„ tres : & que ces Adreſſes étoient ſous le
„ nom, & paroiſſoient exprimer les deſirs &
„ intentions des Citez, Villes, & Comtez
„ en general, quoi qu'il y eût très peu de
„ perſonnes conſiderables de ces Citez, Vil-
„ les, & Comtez, qui les euſſent approuvées.
„ Au lieu que conſtamment l'Adreſſe preſen-
„ tée à S. M. & contre laquelle ils formoient
„ cette objection, n'étoit point au nom de
„ tous, mais de quelques habitans de la Com-
„ té d'*York*; & ne contenoit point d'autre ap-
„ probation que de ceux qui étoient venus la
„ preſenter publiquement.

„ Mais, dit-on, S. M. ſe trompe, on ne
„ lui ôtoit pas ſon Magazin. *Hotham* en lui
„ fermant les Portes de *Hull*, & lui reſiſtant
„ à main armée, quoique ce fût par défian-
„ ce, ne faiſoit que lui obeïr, & ſe ſoumet-
„ tre à ſon autorité, pour ſon ſervice, & pour
„ le ſervice du Royaume. Il étoit là pour n'y
„ laiſſer entrer perſonne ſans l'autorité de S.
„ M. notifiée par les deux Chambres du Par-
„ lement. Deſorte que s'il tenoit S. M. hors

„ de la Ville, ce n'étoit qu'en attendant que
„ les ordres des deux Chambres fuſſent venus.
„ Qu'il ne ſavoit ſi ſes bons Sujets enten-
„ droient ce qu'on vouloit dire par l'autorité
„ du Roi notifiée par les deux Chambres de
„ Parlement. Mais qu'aſſurément tout le
„ monde comprendroit ſans peine le malheu-
„ reux état où il auroit été pour lors, s'il avoit
„ approuvé leur Bill, ou leur Ordonnance
„ touchant la Milice, & s'il leur avoit don-
„ né le pouvoir de lever toutes les Troupes
„ du Royaume, contre lui pour le bien com-
„ mun, & par ſa propre autorité. N'auroient
„ ils pas pû, aprés lui avoir refuſé l'entrée
„ de *Hull*, l'attaquer à *York*, & le pourſui-
„ vre juſques hors du Royaume, & le tout
„ en ſa faveur, & par obeïſſance ? Ses
„ propres munitions, n'auroient elles pas
„ été employées contre lui-même, non con-
„ tre ſon autorité notifiée par les deux Cham-
„ bres de Parlement, mais ſeulement pour
„ exterminer ce Parti mal-intentionné, ces
„ mauvais Conſeillers qui l'environnent, pour
„ ſon bien, pour le bien public, & partant
„ ſans Trahiſon ſuivant le Statut de la 25. an-
„ née d'*Edoüard III.* qui, par leur interpreta-
„ tion, reduit S. M. dans une condition moins
„ aſſurée, que le plus petit de tous les Sujets
„ d'*Angleterre*. Les Loix ſont faites pour la
„ ſureté des Sujets, pour leur faire connoître
„ ce qui eſt de leur devoir, & le peril où ils
„ s'engagent, s'ils ont la temerité de les vio-
„ ler : cependant il n'y en à pas un qui ne ſoit
„ un Traître quand il plaira à ces Meſſieurs
„ de le declarer tel. Mais s'imaginent-ils que

„ leur

„ leur interpretation fondée ſur quelque livre
„ où ils diſent avoir trouvé des exemples, &
„ qu'ils n'auroient pas manqué de citer, &
„ d'indiquer, s'il avoit ſervi pour leur deſ-
„ ſein, s'imaginent ils, dis-je, que leur inter-
„ pretation qui ne tend qu'à mettre la confu-
„ ſion dans le Royaume, ſoit bien reçûë par
„ ſes bons Sujets? Et que de ſi bonnes Loix,
„ établies pour la ſureté du Roi, & du Peu-
„ ple, ſoient ainſi éludées par une explica-
„ tion, à laquelle aucun Docteur en loi dans
„ toute l'Angleterre, ne voudroit pas ſans
„ doute ſouſcrire, nonobſtant l'autorité de
„ cette Declaration, qui ne pouvoit que cou-
„ vrir d'infamie ceux qui en étoient les au-
„ teurs.

„ Pour ce qui eſt de leurs Privileges; ils
„ conviennent qu'ils ne s'étendent point aux
„ cas de Trahiſon, de Felonie, & d'Infrac-
„ tion de la Paix, à l'effet d'exempter les
„ Membres du Parlement des procedures, &
„ de la rigueur de la Juſtice: mais ſeulement
„ à la maniere de proceder contr'eux. Qu'on
„ les doit premierement informer du fait, &
„ demander leur conſentement avant que de
„ commencer aucunes procedures. Par le
„ moyen de cette diſtinction il n'y auroit au-
„ cune difference entre les cas de Trahiſon,
„ de Felonie, & d'Infraction de la Paix, &
„ les cas qui ne ſont point conteſtez, puiſque le
„ Privilege s'étendroit aux uns & aux autres:
„ & ſuivant cette nouvelle Doctrine, ſi un
„ Membre de l'une ou de l'autre Chambre
„ commet un meurtre, il ne vous ſera point
„ permis de mettre la main ſur lui juſqu'à

„ que la Chambre dont il eſt Membre en ait
„ été informée, & qu'elle vous ait donné per-
„ miſſion de proceder de telle, ou telle ma-
„ niere, vous repoſant ſur la bonne foi du
„ Meurtrier qu'il ne partira pas de la place
„ où vous l'avez laiſſé juſqu'à ce que vous ayez
„ obtenu un conſentement de l'arrêter & de lui
„ faire ſon procez : autrement, dit on, on
„ pourroit ſous pretexte de meurtre arrêter
„ autant de Membres que l'on voudroit l'un
„ aprés l'autre, & reduire le Parlement à tel
„ nombre qu'on le jugeroit à propos. Si un
„ Membre d'une des deux Chambres à vo-
„ lé vôtre bourſe à *York*, ce qui lui peut auſſi
„ facilement arriver, que de prendre les ar-
„ mes contre ſon Roi : il faudra que vous
„ alliez à *Londres* pour ſavoir ce qu'il faut que
„ vous faſſiez, & avant que vous le puiſſiez
„ arrêter, il faut que vous ayez une permiſ-
„ ſion de la Chambre dont il eſt Membre, &
„ une inſtruction pour regler vôtre procedu-
„ re : & en attendant le voleur peut couper
„ d'autres bourſes, & prendre la fuite. Au-
„ trement, dit-on, on pourroit accuſer tous
„ les Membres d'avoir coupé des bourſes, &
„ reduire le Parlement à rien. En ſeront-ils
„ crus pour le dire? Cependant, ſi on les en
„ croit, ils ne doutent pas que ceux qui ont
„ ſouſcrit la Proteſtation, ne défendent cet-
„ te Doctrine aux depens de leur vie, & de
„ leur Fortune. Les Sujets ne croiroient ils
„ pas qu'on les auroit aſſujettis à une plaiſan-
„ te Proteſtation, & que ceux qui l'avoient
„ faite, s'étoient propoſé une belle fin, s'ils
„ les avoient engagez dans des entrepriſes ſi
„ peril-

„ perilleuſes ? Doivent ils oublier la Perſon-
„ ne, l'Honneur, & l'Etat de S. M. qu'ils
„ ſont obligez de défendre par cette Prote-
„ ſtation, & dont ils ſont ſuffiſamment in-
„ ſtruits; & doivent ils hazarder leur vie, &
„ leurs biens pour ſoutenir des Privileges
„ qu'ils ne connoiſſent point, & dont ils n'a-
„ voient jamais entendu parler ? Ou ſont ils
„ obligez par la même Proteſtation de croire
„ que les Auteurs de cette Declaration ſont
„ en pouvoir de donner à leurs Privileges tel-
„ le étenduë qu'ils le trouvent à propos; &
„ de reſſerrer les Droits de S. M. autant qu'il
„ leur plaît. Enfin ſont ils obligez de les croi-
„ re en l'un & en l'autre juſqu'à ſacrifier leur
„ vie, & leur fortune pour ſoutenir leur que-
„ relle ?

„ Afin de rendre mépriſable la Perſonne de
„ S. M. de faire comprendre à ſes Sujets que
„ tout le Royaume s'eſt trompé dans le ſens
„ du Statut de la 25. année d'Edoüard III.
„ touchant la Trahiſon, & que chacun peut
„ ſans crainte prendre les armes contre le
„ Roi, ayant leurs ordres pour garans, ils
„ raiſonnent comme ſi depuis prés de 150.
„ ans on avoit auſſi mal entendu le Statut de
„ l'onziéme année de Henri VII. ch. 1. que
„ tout le monde peut lire avec ſatisfaction:
„ & diſent que ſervir le Roi Regnant ne ſe
„ doit pas entendre d'un *Perkin Warbeck*, ou
„ de tout autre qui s'attribueroit la qualité
„ de Roi, mais de celui qui eſt reconnu, &
„ reçû pour Roi par le Jugement du Parle-
„ ment repreſentant tout le Royaume. Quoi
„ donc S. M. n'a-t-elle point été reconnuë,

„ & reçuë pour Roi ? Il n'importe, ils ne laiſ-
„ ſent pas de conclure en vertu de leurs anciens
„ Privileges, auxquels S. M. croit avoir ſuffi-
„ ſamment repondu, que ceux qui ſe laiſſeront
„ conduire par les Reſolutions du Parlement
„ ne doivent apprehender ni pourſuite, ni
„ châtiment, en conſequence de ce même Sta-
„ tut. Voici donc quelle eſt la Doctrine de
„ leur Declaration & les Propoſitions éta-
„ blies par ceux qui en ſont les Auteurs.

I. Qu'ils ont un pouvoir abſolu de declarer ce qui eſt Loi; & que ce qu'ils declareront être Loi, ne doit point être mis en queſtion, ni par S. M. ni par ſes Sujets. Enſorte que les Droits & la ſureté du Roi & du Peuple doivent dépendre de leur bon plaiſir.

II. Qu'il n'y à point d'exemples precedens, qui doivent regler, ni borner leurs procedures. Enſorte qu'ils peuvent faire tout ce qui leur plaira.

III. Que le Parlement peut diſpoſer des choſes ſur leſquelles le Roi, ou les Sujets ont un droit, pour le bien public. Qu'eux, ſans le Roi, compoſent le Parlement, & ſont Juges de ce bien public, & que le conſentement de S. M. n'y eſt pas neceſſaire. Enſorte que la vie, & la liberté des Sujets ſont en leur diſpoſition, & que les bonnes Loix établies pour la ſureté du peuple peuvent être révoquées par la plus grande partie des Membres des deux Chambres: ſans que S. M. les puiſſe proteger.

IV. Qu'aucun Membre de l'une ou de l'autre Chambre ne doit être inquieté, ni arrêté pour Trahiſon, Felonie, ou autre crime, ſans qu'au-

qu'auparavant la cauſe ait été portée devant eux, afin qu'ils puiſſent juger du fait, & ſans qu'on ait obtenu d'eux la permiſſion de pourſuivre.

V. Que le Souverain pouvoir reſide dans les deux Chambres de Parlement, & que S. M. n'a point de voix negative ; enſorte que S. M. même doit être ſoumiſe à leurs commandemens.

VI. Que lever des troupes contre le Commandement perſonel du Roi, quoi que ſa M. ſoit preſente, n'eſt point lever des troupes contre le Roi. Mais que lever des troupes contre ſes Loix, & contre ſon autorité qu'ils declarent devoir être notifiée par eux, quoi que ce ne ſoit pas contre ſa Perſonne, eſt faire la guerre contre le Roi : que le crime de Trahiſon ne peut-être commis contre ſa Perſonne, ſinon entant qu'il eſt depoſitaire des interêts du Royaume, & qu'il s'acquitte de cette confiance ; & qu'ils ont le pouvoir de juger s'il s'en acquitte ou non.

VII. Que s'ils prennent pour modeles les exemples les plus remarquables de la puiſſance des autres Parlemens, on ne pourra ſe plaindre qu'ils manquent à leur devoir. C'eſt-à-dire qu'ils peuvent dépoſer S. M. quand ils le voudront, ſans qu'ils en puiſſent être blâmez.

„ Alors comme ſi la ſimple publication de
„ leurs Votes avoit prévalu ſur l'eſprit du
„ peuple, & en même tems avoit fait per-
„ dre à S. M. le deſir, & le courage de con-
„ ſerver ſes droits, & ſon honneur, ils avoient
„ eu la temerité de lui faire des propoſitions
„ outrageantes, qu'ils diſoient être les moyens

„ les plus neceſſaires & les plus efficaces pour „ étouffer les jalouſies, & terminer les dif- „ ferens d'entre S. M. & ſon Peuple : à ſavoir „ de ſe dépoüiller de ſa Prerogative Roya- „ le, de ſe contenter du Titre de Roi, de „ laiſſer gouverner S. M. & le Royaume à „ leur diſcretion, & diſpoſer de ſes enfans. „ On laiſſe à juger ſi de telles demandes re- „ pondent à l'affection de ſes bons Sujets, au „ nom deſquels ces Meſſieurs diſent & font „ des choſes ſi étranges, & ſi monſtreuſes: „ & ſi elles ne renferment pas un deſſein de „ detruire le Roi, & la Monarchie même; „ car enfin quoi qu'on ait vû quelques fois „ dépoſer injuſtement des Rois, on n'avoit „ encore jamais attaqué, ni voulu abolir la „ puiſſance Royale. Ceux donc qui juſqu'à „ preſent ont été ſeduits par leurs mauvais „ Conſeils, & ont mis la main à l'execution „ de la Milice, doivent penetrer les fins aux- „ quelles on a voulu les faire ſervir, & s'ils „ oſent encore s'en mêler à l'avenir, ils doi- „ vent s'attendre que S. M. procedera con- „ tre eux comme auteurs de ſeditions & „ comme ennemis de ſa puiſſance Souve- „ raine.

„ Qu'enfin il n'attendoit plus deſormais de „ ces Eſprits broüillons que tout le mal qu'ils „ pourront lui faire, & beaucoup au delà de „ leurs expreſſions. Mais il ne doutoit pas „ que quand les Chambres s'aſſembleroient „ avec un eſprit de droiture & de juſtice, la „ plus grande partie, & ſur tout ceux dont „ on avoit ſurpris les ſuffrages, ſans qu'ils en „ compriſſent les conſequences, ceux qui

„ étoient

„ étoient abſens, & ceux qui avoient ſouf-
„ crit ſans connoiſſance de cauſe, ne fuſſent
„ touchez de toutes les indignitez qu'on lui
„ avoit faites, & ne notaſſent d'infamie les
„ Auteurs de cette Declaration.

Dans le tems que le Roi preparoit, & faiſoit publier cette Réponſe avec toute la diligence poſſible, ils travailloient dans leurs deliberations à diminuer la reputation, & l'autorité de S. M. & à faire valoir leurs propres interêts. D'abord en conſequence de leur vote touchant l'intention du Roi de faire la Guerre au Parlement, ils publierent un ordre au commencement de Juin, " à ce que les Che-
„ rifs des Comtez voiſines empêchaſſent
„ qu'on ne portât des Armes & Munitions à
„ *York*, & arrêtaſſent celles que l'on voudroit
„ y tranſporter, juſques à ce qu'ils en euſſent
„ informé les Seigneurs & les Communes,
„ & qu'ils en euſſent reçû de nouveaux ordres:
„ & ne ſouffriſſent point qu'il y allât aucuns
„ Soldats, Cavalerie ou Infanterie par ordre
„ du Roi, ſans leur avis, & conſentement.
Ce qu'ils faiſoient non pas qu'ils craigniſſent qu'on ne portât des Armes & Munitions au Roi, s'étant rendus les Maîtres de tout ce qu'il y en avoit dans le Royaume; ni que S. M. eût donné aucunes Commiſſions pour lever des gens de guerre: étant très bien informez du contraire: mais afin que leurs Agens du nombre deſquels il y avoit pluſieurs Cherifs, Juges de Paix, Connêtables, & autres Officiers Subalternes, puſſent ſous ce pretexte empêcher le grand concours de monde qui ſe rendoit à *York* auprés de la Perſonne du Roi. Ces

Agens s'en acquittoient avec tant d'adreſſe, qu'il n'y avoit que très peu de perſonnes qui échappaſſent à leur vigilance, à la reſerve de ceux, qui comprenant quel étoit le but de cet ordre, évitoient les grands chemins, marchoient ſans équipage, par des routes écartées, & feignoient d'aller ailleurs: ceux qui pour ne pas prendre cette précaution étoient arrêtez en chemin, ne trouvoient pas à propos d'attendre la reſolution des deux Chambres, toûjours diſpoſée à loüer la vigilance de leurs Miniſtres, & s'échappoient quelques fois; trop heureux d'abandonner leur Chevaux, & leurs équipages pour ſauver leurs perſonnes: & ceux qui attendoient une reparation de la Juſtice des deux Chambres eſſuyoient des delays, & s'expoſoient à tant de queſtions, & à une ſi exacte inquiſition, qu'ils aimoient mieux ſe retirer, pour ne pas riſquer leur liberté.

Quoi que la Ville de *Londres* leur fût affectionnée autant qu'ils le pouvoient raiſonnablement eſperer, l'ayant en quelque ſorte renduë complice de leur faute par l'exercice de la Milice; & intereſſée par ce moyen dans leur perte, ou dans leur proſperité: cependant ils n'en étoient pas tant les Maîtres qu'il le paroiſſoit, & ils n'ignoroient pas que leur plus grande force de ce côté là n'étoit qu'en la lie du Peuple, & que la plus conſiderable, & la plus ſaine partie des Bourgeois n'étoit pas dans leur parti. Ils avoient oui dire qu'*Edoüard IV.* Roi d'*Angleterre* avoit recouvré la Ville de *Londres*, & en conſequence tout le Royaume cauſe des grandes ſommes qu'il lui devoit: parce

parce qu'en aidant à lui mettre la Couronne ſur la tête, elle travailloit pour elle même, & ſe facilitoit les moyens de retirer ſon argent, qu'autrement elle regardoit comme perdu. Sur ce fondement ils y emprunterent de grandes ſommes peu de tems aprés l'ouverture de ce Parlement, & ſe prévalurent de l'occaſion que les plus riches & les mieux intentionnez ne demandoient pas mieux que de fournir de l'argent dans la penſée que c'étoit le moyen le plus prompt pour faire ſortir du Royaume l'Armée d'*Ecoſſe*, & de faire congedier celle d'Angleterre. Ils y emprunterent encore 100000. liv. ſterl. ſous pretexte de ſecourir l'Irlande, mais ils employerent ces ſommes à d'autres uſages, pendant qu'ils imputoient au Roi d'être la cauſe que le ſecours d'*Irlande* n'avançoit point. Enfin après avoir pris les meſures qu'ils crurent les plus propres pour avancer leurs deſſeins, ils dreſſerent les 19. Propoſitions qui ſuivent, & les firent preſenter au Roi par leurs Commiſſaires qui reſidoient encore à *York* le 12. Juin 1642. Il eſt neceſſaire de les inſerer ici dans les mêmes termes qu'ils furent preſentez.

La très-humble Adreſſe, & avis des deux Chambres de Parlement, avec dix neuf Propoſitions, & la Concluſion envoyée à S. M. le 12. Juin 1642. N. S.

„ LEs très-humbles, & très fideles Sujets
„ de V. M. les Seigneurs & les Commu-
„ nes aſſemblez en Parlement, n'ayant rien

„ plus à cœur, & ne ſonhaittans rien avec
„ plus de paſſion, après le culte qu'ils doi-
„ vent immediatement à Dieu, que de s'ac-
„ quitter avec juſtice, & avec fidelité de leur
„ devoir envers V. M. & envers ce Royau-
„ me. Touchez d'ailleurs très ſenſiblement
„ des grands deſordres, & des malheurs que
„ ces mêmes deſordres peuvent attirer ſur V.
„ M. & ſur vos Sujets, & qui ſont provenus
„ des informations artificieuſes, des mauvai-
„ ſes pratiques, & des pernicieux Conſeils de
„ quelques perſonnes mal-intentionnées pour
„ la vraye Religion, pour l'honneur & la ſu-
„ reté de V. M. pour le bien public, & pour
„ la proſperité de vôtre Peuple. Et après
„ avoir fait une ſerieuſe attention ſur les cau-
„ ſes de ces malheurs, ils ont reſolu de pre-
„ ſenter leur humble Adreſſe, & leurs avis
„ ſinceres à V. M. avec toute la ſoumiſſion
„ & tout le reſpect dont ils ſont capables;
„ pour lui demander qu'il lui plaiſe en ſuivant
„ les Conſeils de ſa ſageſſe Royale, pour
„ mieux affermir l'honneur, & la ſureté de
„ V. M. le repos & la proſperité de vos Su-
„ jets, & de vos Royaumes, agréer & ac-
„ cepter leurs propoſitions, comme des
„ moyens très neceſſaires, & très efficaces,
„ avec la benediction de Dieu, pour mettre
„ fin aux ſoupçons, & aux differens qui ſont
„ ſurvenus malheureuſement entre vous &
„ vôtre Peuple, & pour procurer à V. M.
„ & à ſes Sujets une ſuitte longue & non in-
„ terrompuë, de gloire, de Paix, & de
„ Proſperité.

Les

Les Propoſitions.

„ I. QUe les Seigneurs, & autres Mem-
„ bres du Conſeil Privé de V. M.
„ comme auſſi les grands Officiers,
„ & Miniſtres d'Etat tant au dedans du Ro-
„ yaume, qu'au delà de la Mer, ſeront pri-
„ vez de leurs Charges & Employs, à l'ex-
„ ception de ceux qui ſeront approuvez par
„ les deux Chambres de Parlement; & que
„ ceux qui ſeront mis en leur Place ſeront
„ agréez par les deux Chambres. Et que les
„ Conſeillers Privez feront ſerment de s'ac-
„ quitter fidelement de leurs Charges en la
„ forme qui ſera convenuë par les deux
„ Chambres de Parlement.

„ II. Que les grandes affaires du Royaume
„ ne ſeront concluës, ni arrêtées par aucunes
„ perſonnes privées, ni par aucuns Conſeil-
„ lers inconnus & qui n'auront pas prêté ſer-
„ ment dans la forme preſcrite. Mais que les
„ matieres qui concernent le public, & qui
„ appartiennent proprement à la Haute Cour
„ de Parlement, qui eſt le Grand & ſupreme
„ Conſeil de V. M. ne pourront être deba-
„ tuës, ni reglées que dans le Parlement &
„ non ailleurs: & que ceux qui oſeront y con-
„ trevenir ſeront ſujets à la cenſure, & à la
„ Juſtice du Parlement. Que les autres ma-
„ tieres qui ſont de la competence du Con-
„ ſeil Privé de V. M. ſeront debatuës, &
„ terminées par ceux de la Nobleſſe, ou au-
„ tres, qui ſeront choiſis pour cet emploi de
„ l'approbation du Parlement. Qu'aucun

„ Acte public concernant les affaires du Ro-
„ yaume, & de la competence de vôtre Con-
„ seil Privé, ne sera estimé d'aucune valeur,
„ comme émané de l'autorité Royale, à
„ moins qu'il ne soit arrêté & signé par le
„ plus grand nombre des Membres du Con-
„ seil. Et que le Conseil de V. M. sera fixé
„ à un nombre certain, qui n'excedera point
„ 25. & qui ne sera point au dessous de 15.
„ que si des Places de Conseillers deviennent
„ vacantes pendant la cessation du Parle-
„ ment, elles ne pourront être remplies que
„ par le plus grand nombre des autres Mem-
„ bres du Conseil: & que ce choix sera con-
„ firmé à la prochaine seance du Parlement:
„ ou les places declarées vacantes.

„ III. Que le Grand Senechal d'*Angleter-*
„ *re*, le Grand connêtable, le Chancellier,
„ le Garde du Grand Sceau, le Grand Thre-
„ sorier, le Garde du petit Sceau, le Com-
„ te Marêchal, l'Amiral, le Gardien des
„ Cinq Ports, le Lieutenant d'*Irlande*, le
„ Chancellier de l'Echiquier, le Grand Maî-
„ tres de la Garderobe, les Secretaires d'E-
„ tat, le Chef de Justice, & le premier Ba-
„ ron seront toujours choisis avec l'approba-
„ tion des deux Chambres de Parlement; &
„ pendant la cessation par le consentement
„ de la plus grande partie des Membres du
„ Conseil, de la maniere prescrite dans l'ar-
„ ticle precedent pour le choix des Conseil-
„ lers.

„ IV. Que celui, ou ceux auxquels on con-
„ fiera le Gouvernement & l'éducation des
„ enfans du Roi, seront approuvez par les

„ deux

„ deux Chambres de Parlement; & pendant
„ la ceſſation ils ſeront choiſis par la plus gran-
„ de partie des Membres du Conſeil, en la
„ maniere preſcrite pour les Conſeillers.

„ V. Que le Mariage d'aucun des enfans
„ du Roi ne ſera traitté, ni conclu avec au-
„ cun Prince ou Princeſſe étrangers, ou quel-
„ que autre perſonne que ce ſoit au dehors,
„ ou au dedans du Royaume ſans le conſente-
„ ment du Parlement ſous peine du *Præmu-*
„ *nire* pour ceux qui le traitteront, ou con-
„ cluront, ſans que la peine puiſſe être re-
„ miſe que par le conſentement des deux
„ Chambres.

„ VI. Que les loix établies contre les Je-
„ ſuites, Prêtres, & Papiſtes ſeront execu-
„ tées à la rigueur. Et que par l'autorité du
„ Parlement on ſe ſervira des voyes les plus
„ efficaces pour les mettre dans l'impuiſſan-
„ ce de faire des remuemens dans l'Etat, &
„ d'éluder la force des loix.

„ VII. Que les Seigneurs Papiſtes n'au-
„ ront point de voix deliberative dans la
„ Chambre Haute, tant qu'ils ſeront Papiſ-
„ tes. Et que V. M. donnera ſon conſentement
„ Royal à un Bill, qui ſera dreſſé pour l'é-
„ ducation des enfans des Papiſtes, par des
„ Proteſtans, dans la Religion Proteſtan-
„ te.

„ VIII. Que vôtre Majeſté conſentira
„ que les deux Chambres de Parlement faſ-
„ ſent une Reformation dans le Gouverne-
„ ment Eccleſiaſtique, & dans la Liturgie,
„ telle qu'elles le trouveront à propos, ſuivant
„ les avis des Theologiens qu'elles conſulte-

„ ront

„ ront ſur ce ſujet, comme il eſt expri-
„ mé dans leur Declaration. Qu'il contri-
„ buera de ſa part, & leur aidera à le-
„ ver une ſubſiſtence convenable pour établir
„ des Miniſtres Predicateurs dans tout le Ro-
„ yaume; & donnera ſon conſentement aux
„ Loix qui ſeront faites pour retrancher les
„ innovations, & les ſuperſtitions, & con-
„ tre les Miniſtres ſcandaleux.

„ IX. Qu'il plaira à V. M. d'agréer les
„ Reglemens faits par les Seigneurs & les
„ Communes touchant les Milices, juſques
„ à ce que l'établiſſement en ſoit fait par un
„ Bill. Et que V. M. revoquera ſes Decla-
„ rations, & Proclamations contre l'Or-
„ donnance faite ſur ce ſujet par les deux
„ Chambres de Parlement.

„ X. Que les Membres de l'une ou de
„ l'autre Chambre qui ont été privez de leurs
„ Offices depuis l'ouverture de ce Parlement,
„ ſeront retablis dans les mêmes emplois,
„ ou auront une ſatisfaction équivalente ſur
„ la requiſition de la Chambre dont ils ſont
„ Membres.

„ XI. Que tous les Conſeillers Privez, &
„ tous Juges prêteront un ſerment dont la
„ forme ſera convenuë, & arrêtée par Ac-
„ te de Parlement, pour la deffenſe de la *Pe-*
„ *tition de Droit*, & des ſtatuts faits par ce
„ Parlement, dont il ſera fait mention dans
„ l'Acte par les deux Chambres. Que les
„ Juges du Banc du Roi, les Juges de l'Aſ-
„ ſiſe dans leurs circuits, & les Juges de
„ Paix dans leurs ſeſſions, ſeront chargez
„ d'informer des infractions, & violations

„ des

„ des loix, pour être punies ſelon les Loix.

„ XII. Que tous Juges, & Officiers ſe-
„ ront conſervez dans leurs emplois, autant
„ de temps qu'ils s'en acquitteront fidelement
„ *quandiu bene ſe geſſerint.*

„ XIII. Que tous Delinquans ſeront
„ ſoumis à la Juſtice du Parlement, ſoit qu'ils
„ ſe trouveut encore dans le Royaume, ou
„ qu'ils ayent pris la fuitte. Et que toute
„ perſonne citée par l'une ou l'autre Cham-
„ bre ſera tenuë de comparoître, & de ſu-
„ bir la cenſure du Parlement.

„ XIV. Que l'Amniſtie offerte par V. M.
„ ſera accordée avec telles exceptions que le
„ Parlement trouvera bon.

„ XV. Que les Fortereſſes & Chateaux du
„ Royaume ſeront mis en la garde, & com-
„ mandement de ceux qui ſeront nommez par
„ V. M. & approuvez par vôtre Parlement.
„ Et que dans les intervalles, ou ceſſations de
„ Parlement, ils ſeront choiſis par le Con-
„ ſeil à la pluralité des voix, en la même
„ maniere que pour le choix des Conſeil-
„ lers.

„ XVI. Que la Garde, & les autres
„ troupes qui ſont preſentement auprès de V.
„ M. ſeront congediées, & dechargées de
„ toutes pourſuites: Et qu'à l'avenir V. M.
„ ne pourra lever de Garde, ni de troupes
„ extraordinaires que conformement aux
„ Loix, en cas de Rebellion, & d'invaſion
„ actuelles.

„ XVII. Qu'il plaira à V. M. d'entrer
„ dans une plus étroite Alliance avec les
„ Etats des Provinces-Unies, & autres Etats

„ &

„ & Princes voiſins de la Religion Proteſ-
„ tante, pour la deffenſe de la même Reli-
„ gion contre les deſſeins, & entrepriſes du
„ Pape, & de ſes Adherans. Par ce moyen
„ les forces, & la reputation de V. M. re-
„ doubleront, & vos Sujets ſeront encoura-
„ gez, & mis en état, par la voye Parle-
„ mentaire, d'aider, & aſſiſter V. M. & de
„ rétablir la Princeſſe vôtre ſœur & ſes en-
„ fans dans leurs dignitez, & leurs Domai-
„ nes, & de ſecourir les autres Princes Pro-
„ teſtans qui ont ſouffert pour la même cau-
„ ſe.

„ XVIII. Qu'il plaira à V. M. de decla-
„ rer innocens par Acte de Parlement le
„ Lord *Kimbolton* & les cinq Membres des
„ Communes; afin que les Parlemens à ve-
„ nir n'ayent pas à craindre les ſuittes d'un
„ ſi mauvais exemple.

„ XIX. Qu'il plaira à V. M. de paſſer un Bill
„ pour interdire à ceux qui d'orenavant ſeront
„ faits Pairs, la ſeance, & voix deliberati-
„ ve dans le Parlement à moins qu'ils n'y
„ ſoient admis du conſentement des deux
„ Chambres.

„ Ces très humbles demandes nous étant
„ accordées par V. M. nous nons employe-
„ rons de tout notre pouvoir à regler, & à
„ augmenter vos revenus, en ſorte que V.
„ M. puiſſe porter la gloire & la dignité
„ Royale au delà de ce que vos Predeceſſeurs
„ ont jamais fait. Nous remettrons auſſi en tel-
„ les mains qu'il plaira à V. M. la Ville &
„ Fortereſſe de *Hull*, pourvû que ce ſoit du
„ conſentement, & approbation du Parle-
„ ment.

„ ment ; & nous rendrons bon compte du
„ Magasin. Enfin nous ferons tous nos ef-
„ forts pour donner à V. M. toutes les assu-
„ rances possibles de nôtre attachement, de
„ nôtre respect, & de nôtre fidelité, &
„ pour maintenir la dignité Royale, la gran-
„ deur & la sureté de V. M. & de ses Des-
„ cendans.

Le même jour que ces propositions furent arrêtées, les deux Chambres declarerent par un ordre, aussi-tôt imprimé, & dispersé, „ qu'ils avoient été informez que les joyaux „ de la Couronne avoient été engagez, où „ vendus à *Amsterdam*, & en d'autres lieux „ au delà de la Mer, & qu'on en avoit tiré „ de grandes sommes, pour être envoyées à „ *York*, où à quelques Officiers, où Agents „ de S. M. pour son usage. Et comme il „ étoit apparent qu'on avoit fait provision „ d'argent, par une voye si extraordinaire, „ pour soutenir la guerre que le Roi avoit „ intention de faire contre le Parlement : & „ pour mettre par ce moyen tout le Royau-
„ me en combustion. Les Seigneurs & les
„ Communes declaroient que toutes person-
„ nes qui avoient été ou seroient employées
„ pour vendre, ou engager des joyaux de la
„ Couronne : qui avoient payé, prêté, en-
„ voyé, ou porté aucune somme d'argent en
„ especes dans le Royaume, pour, ou sur
„ quelqu'un de ces joyaux, ou le feroient ci-
„ après : qui avoient accepté, ou accepte-
„ roient des billets, ou lettres de change de
„ delà la Mer, pour payer quelque somme
„ d'argent, pour ou sur quelqu'un de ces jo-
„ yaux ;

Ordre des deux contre la vente, ou engagement des joyaux de la couronne.

„ yaux; & payeroit aucune ſomme en con-
„ ſequence de tels billets, ou lettres de chan-
„ ge après la publication de cet ordre, ſans
„ avoir informé les deux Chambres de la re-
„ ception de ces billets, & lettres de chan-
„ ge, avant que de les accepter, ſeroient te-
„ nus & punis comme inſtigateurs de la guer-
„ re que l'on avoit intention de faire, &
„ comme ennemis de l'Etat.

Cette ſuppoſition, " qu'il n'étoit pas au
„ pouvoir du Roi de diſpoſer des joyaux de
„ la Couronne, que les joyaux engagez, où
„ vendus pas les Officiers de S. M. au delà de
„ la Mer, étoient les joyaux de la Couron-
„ ne: Et que tout l'argent qui venoit de là
„ pour le ſervice de S. M. étoit provenu de
„ ces mêmes joyaux: repandit une telle fra-
yeur dans tout le Royaume, que la Reine fut fort long temps ſans pouvoir trouver les moyens de faire tranſporter l'argent qu'elle avoit amaſſé par la vente de ſes propres joyaux. Cependant cet ordre ne fit pas changer de ſentimens au Roi, & quoi qu'il tint quelque Marchands dans la crainte, il ne laiſſa pas d'exciter de l'indignation en faveur de S. M. dans l'eſprit des plus raiſonnables & des plus reſolus. Et il marquoit aſſez quand il n'y auroit pas eu d'autres preuves, quels avantages le Roi devoit eſperer de ces propoſitions s'il les avoit acceptées.

Le Roi avoit reſolu d'abord de ne point repondre à ces propoſitions, & de laiſſer au Peuple la liberté de juger par lui même de leur injuſtice, de l'inſulte qu'on avoit faite à S. M. en les lui preſentant, & ſi ce qu'il avoit dit

à

à la fin de ſa Declaration ſervant de Reponſe à celle du 5. Juin, étoit ſans fondement. Mais ayant fait reflexion que pluſieurs ne remarqueroient pas ſans quelque éclairciſſement combien elles aviliſſoient l'autorité Royale, & combien le Peuple en ſouffriroit: qu'il étoit neceſſaire de faire connoître à ſes Sujets que S. M. avoit toujours offert, & étoit tout prêt d'accorder ce qui ſeroit le plus raiſonnable, & le plus avantageux pour le Royaume: Et de leur developper les autres circonſtances, afin qu'ils puſſent diſcerner plus facilement que leur repos, & leur interêt n'étoient pas moins en peril, que les Droits, l'honneur, & la Gloire de S. M. il envoya ſa reponſe au 19. Propoſitions fort peu de temps après les avoir reçûës, qu'il fit imprimer & publier par tout le Royaume. J'en rapporteray ſeulement ce qu'il y avoit de plus eſſentiel.

Reponſe de S. M. aux 19. Propoſitions.

„ D'abord il les faiſoit ſouvenir de la conduitte qu'ils avoient tenuë à ſon égard. „ Qu'ils avoient commencé par un renverſement des loix du Païs, & par lui conteſter la neceſſité de ſon conſentement dans „ l'établiſſement des nouvelles loix; attribuans toute l'autorité à leurs votes, & declarations. Qu'ils s'étoient emparez de „ ſes Magazins, de ſes Fortereſſes, & de la „ Milice. Qu'ils avoient intimidé ſes Sujets „ par cenſures, ſaiſies, & empriſonnemens. „ Qu'il y en avoit peu qui oſaſſent repreſenter à S. M. leurs ſouffrances, leurs juſtes „ Griefs, & la douleur qu'ils reſſentoient de „ voir violer les loix, quoi qu'ils le vouluſ-

„ ſent

„ ſent faire par des humbles Remontrances „ aux deux Chambres, que ſi quelques unes „ avoient été preſentées pour cet effet, el- „ les avoient été étouffées dès leur naiſſan- „ ce, * & brûlées par les mains du bourreau, „ comme des actes ſéditieux. Qu'ils avoient „ retranché le nombre ordinaire de ſes Of- „ ficiers Domeſtiques, & ſaiſi le peu d'ar- „ gent que ſon credit lui avoit fait trouver „ pour ſa ſubſiſtence; avec des ordres expres „ de ne pas ſouffrir qu'on en portât à *York*, „ ni à ſes Pairs, ni à aucuns de ſes Officiers „ Domeſtiques; en ſorte qu'ils le tenoient „ bloqué dans cette Comté. Qu'ils avoient „ ſemé parmi ſes Sujets des frayeurs, & „ des ſoupçons, ſur de faux rapports, & „ ſur des contes fabuleux de matelots, † & „ de flottes imaginaires pour les diſpoſer par „ ces allarmes à reçevoir les impreſſions les „ plus capables d'avancer leurs deſſeins quand „ il en ſeroit temps. Et que preſentement „ ils paroiſſoient perſuadez qu'il étoit tout „ prêt d'avaller ces pilulles ameres, & tout „ diſpoſé à leur accorder leurs *humbles deman-* „ *des*, qui apparemment en feroient naître „ d'autres encore plus importantes; puiſ- „ qu'ils ne diſoient pas qu'après cela ils n'a- „ voient plus rien à ſouhaitter. Qu'au reſte „ il falloit prendre garde que les Auteurs de „ ces Propoſitions, deguiſoient leurs inten- „ tions, en mêlant & entre laſſant quelques „ circonſtances veritables, d'autres ſpecieu- „ ſes, & populaires, & quelques unes qui „ avoient dêja été accordées par S. M. avec „ cel-

* II. Part. p. 240. & ſuiv. † II. Part. p. 270.

„ celles qui tendent à leur principal deſſein,
„ dans l'eſperance que dans cette confuſion
„ on ne diſtingueroit pas facilement le vray
„ d'avec le faux.

„ Que ſi les demandes contenuës dans les
„ Articles 1. 2. 3. 4. 5. 9. 10. 15. 16. & 19.
„ étoient écrites & imprimées en une langue
„ inconnuë à S. M. & à ſon Peuple, ils au-
„ roient pû croire charitablement que les
„ Propoſitions avoient du rapport aux fins
„ que l'on diſoit avoir pour but dans l'A-
„ dreſſe, à ſavoir d'affermir *l'honneur & la*
„ *ſureté de S. M. le bien public, & la proſperité*
„ *de ſon peuple; de mettre fin aux ſoupçons &*
„ *aux differens ſurvenus malheureuſement, entre*
„ *lui & ſon Peuple, & procurer à S. M. & à*
„ *ſes Sujets une ſuitte longue & non interrompuë*
„ *de gloire, de paix, & de Proſperité.* Mais
„ étant luës & entenduës de tout le monde,
„ il étoit perſuadé que ces belles promeſſes
„ jointes, & comparées aux propoſitions,
„ paſſeront pour une raillerie, & pour une
„ marque de mépris. Les demandes qu'el-
„ les contiennent étant d'une telle nature,
„ qu'il ſeroit indigne de la ſucceſſion de ſes
„ illuſtres Ancêtres s'il étoit aſſez foible pour
„ abandonner une puiſſance que les loix lui
„ confient, & qui ſeule le met en état d'ac-
„ complir ſon ſerment en protegeant ſon Peu-
„ ple, & les loix du Royaume: Et s'en dé-
„ poüilloit pour en revêtir les autres; quoi
„ qu'à la verité ſa condition pût difficilement
„ devenir plus malheureuſe, étant dans un
„ état plus deplorable où jamais aucun de ſes
„ Predeceſſeurs ait été reduit par ſes Sujets

„ re-

„ revoltez. Cesgran des promeſſes de *regler & augmenter ſes revenus*, dont on ſe ſert comme „ d'une amorce pour l'attirer dans le piege, „ & pour ébloüir le Peuple, ſe terminent à „ lui faire partager par des motifs bas & „ ſordides, les plus riches fleurons d'une Cou„ ronne qu'il tient de ſes Ancêtres, & qui „ a toujours parû neceſſaire pour le bonheur, „ & la ſureté de ſes Sujets. Ce ſeroit un „ marché trop ſemblable à celui d'Eſaü. „ Ainſi n'y ayant point d'accommodemens „ ſolides, que ceux qui ſont fondez ſur la rai„ ſon, & ſur la juſtice, S. M. ne peut pas „ ſe perſuader que les Auteurs de ces propoſi„ tions ayent eu pour but de parvenir à une re„ conciliation ferme, & durable, mais d'aug„ menter les ſoupçons, & d'accroître la di„ viſion ſurvenuë *malheureuſement*, & non „ par ſa faute, entre lui, & ſon Peuple.

„ Ils demandent que tous les Seigneurs, & „ autres Membres du Conſeil Privé, les „ Grands Officiers, & Miniſtres d'Etat tant „ dans le Royaume qu'au delà de la Mer, „ ſoient privez de leurs emplois, à moins „ qu'ils ne ſoient approuvez par les deux „ Chambres de Parlement, quelque fideles „ qu'ils ſoient envers S. M. & envers le pu„ blic, & quelque exacts qu'ils ſoient en „ l'obſervation des loix, qui ſont la ſeule „ regle de leur conduite, comme elle le de„ vroient être de celle de tous les autres. A „ quoi S. M. repondoit, qu'il conſentiroit „ volontiers que ces Officiers pretâſſent un „ ſerment plus étendu, qu'ils ne demandoient „ eux mêmes dans leur onziéme propoſition,

„ c'eſt-

„ c'eſt-à-dire de maintenir, non pas une par-
„ tie des loix, que les deux Chambres ſe re-
„ ſervent la liberté de ſpecifier, mais toutes
„ les loix, & dans leur entier. Qu'il les
„ avoit aſſurez & les aſſuroit encore qu'il
„ prendroit bien garde de ne choiſir pour
„ remplir ces charges de confiance que des
„ Perſonnes d'une ſuffiſance, & d'une inte-
„ grité reconnues, & contre leſquelles il n'y
„ auroit pas le moindre juſte ſujet de repro-
„ che, ni de defiance. Que s'il ſe trompoit en
„ ſon choix, il les aſſuroit encore, comme
„ il avoit déja fait, qu'aucune conſideration
„ ne l'empêcheroit de les abandonner à la ri-
„ gueur de la Juſtice, ſi on les pouvoit con-
„ vaincre de malverſation par des preuves
„ ſuffiſantes. Que le gage le plus certain
„ qu'il leur avoit donné de cette promeſſe,
„ étoit le Parlement Triennal, dont la Juſ-
„ tice ſevere feroit prendre plus de precaution
„ à ces Officiers pour ne le pas irriter, &
„ rendroit S. M. plus circonſpecte par la de-
„ couverte de leur fautes, pour ne pas decre-
„ diter ſon choix. Mais qu'il ne conſentiroit
„ jamais de deplacer ceux qu'il avoit élevez
„ dans les emplois par la connoiſſance qu'il
„ avoit de leur merite, & de leur affection
„ pour S. M. & pour le public, ſans qu'il
„ paroiſſe la moindre preuve des fautes qu'on
„ leur impute; ſi ce n'eſt peut-être qu'ils ſui-
„ vent les mouvemens de leurs conſciences,
„ & ne veulent point donner leurs voix à des
„ Reſolutions, & à des Bills, que quelques
„ uns, qui n'ont que trop d'influence ſur les
„ deux Chambres, jugent, ou feignent de

„ juger être pour le bien public, & conve-
„ nables au nouveau projet de Religion, &
„ de Gouvernement qu'ils tâchent d'établir
„ dans le Royaume, S. M. n'ayant pas ou-
„ blié les noms de ceux qu'ils avoient ſuppri-
„ mez de leur Bill touchant la Milice, ni les
„ raiſons pour leſquelles ils les en avoient
„ ôtez, quoi qu'ils les lui euſſent recomman-
„ dez par leur Ordonnance. Car il compre-
„ noit bien que s'il en uſoit ainſi, ce ſeroit le
„ moyen de perdre l'affection de ſes Officiers,
„ leur cauſer du refroidiſſement & de l'indif-
„ ference pour ſon ſervice, & deshonorer
„ ſon regne par de continuelles injuſtices.
„ Qu'il s'étonnoit qu'ils lui fiſſent une telle
„ demande, puiſque dans leur 12. propoſi-
„ tion, ils croyoient raiſonnable, que ceux
„ qui ſeroient choiſis de leur conſentement,
„ ne fuſſent pas deplacez tant qu'ils s'acquit-
„ teroient fidelement de leur emploi, *quan-*
„ *diù ſe bene geſſerint*. Et que pour lui il vouloit
„ avoir autant de ſoin de conſerver ceux qu'il
„ avoit choiſis, qu'ils en avoient de conſerver
„ ceux qu'ils choiſiroient: Et n'en deplaceroit
„ aucuns, à moins qu'il ne lui parût, ou qu'ils
„ ne fuſſent convaincus par les voyes ordinai-
„ res de la Juſtice, qu'ils ne ſe ſont pas ac-
„ quittez fidelement de leurs charges.

„ Mais que cette demande, autant déraiſ-
„ ſonnable qu'elle eſt, n'étoit qu'un des mo-
„ yens dont ils ſe ſervoient pour ruïner par les
„ fondemens, la juſte, ancienne, & Roya-
„ le puiſſance de S. M. car il paroit manifeſ-
„ tement que ce n'étoient pas les perſonnes
„ choiſies qui leur deplaiſoient; mais le choix

„ de

„ de S. M. puis qu'ils demandoient que ceux
„ qui ſeroient mis en la Place des Officiers
„ ſupprimez, fuſſent approuvez par les deux
„ Chambres. Ce qui renfermoit un pouvoir
„ tellement au deſſus de celui de nommer,
„ que ſi c'étoient deux choſes qui ſe puſſent
„ ſeparer, & qu'il fût dans la neceſſité de
„ renoncer à l'une ou à l'autre, ce qu'il ne
„ feroit jamais, il aimeroit beaucoup mieux
„ approuver la nomination qu'ils feroient,
„ que de ſouffrir qu'ils approuvaſſent ceux
„ qu'il choiſiroit. La ſimple nomination
„ étant ſi peu de choſe qu'il ne ſe donneroit
„ pas la peine de la faire, s'il ne pouvoit
„ pas faire plus: puiſqu'il expoſeroit ceux
„ dont il feroit choix à la honte d'un refus,
„ s'il arrivoit qu'ils ne fuſſent pas agreables,
„ au jugement, ou plûtôt à la paſſion, à
„ l'interêt, & à la mauvaiſe humeur de ceux
„ qui ſont aujourd'hui la plus grande partie
„ des deux Chambres: ſans parler des Fac-
„ tions, animoſitez, & diviſions, que ce
„ droit d'approbation exciteroit dans les deux
„ Chambres, & dans toutes les Comtez pour
„ le choix, & entre ceux qui ſeroient choi-
„ ſis. Et ce n'étoit pas un remede qui lui fût
„ ordonné pour une fois ſeulement, afin de le
„ guerir d'une maladie preſſante, & deſeſ-
„ perée, mais un regime de vivre pour lui,
„ & pour ſes Deſcendans. Ils demandoient
„ que ſes Conſeillers, tous les Principaux
„ Officiers tant de la Juſtice que de l'Etat,
„ les Commandans des Fortereſſes & châ-
„ teaux, & tous les Pairs qui ſeroient créez
„ à l'avenir, ſoient approuvez; c'eſt-à-dire

„ choiſis par eux de temps en temps; Et que
„ ſi quelques places devenoient vacantes pen-
„ dant la ceſſation du Parlement, ceux qui
„ ſeront nommez pour les remplir ſeront ap-
„ prouvez par le Conſeil à la pluralité des
„ voix; afin de priver abſolument la Cou-
„ ronne d'un droit qui lui appartient priva-
„ tivement à tous autres. Qu'ils ne deman-
„ doient pas ſeulement que S. M. ſe privât
„ du pouvoir, & du droit que ſes Predeceſ-
„ ſeurs avoient eu de remplir ces Places de
„ telles perſonnes qu'ils trouvoient à propos.
„ Mais encore que les Conſeillers Privez
„ fuſſent fixez à un certain nombre; & fuſſent
„ revêtus d'un pouvoir que leurs Predeceſ-
„ ſeurs n'ont jamais eu: mais ſi ce pouvoir
„ leur étoit attribué, il y auroit de l'abſur-
„ dité qu'il choiſit des Officiers qui auroient
„ autant ou plus d'autorité que lui.

„ Qu'en leur accordant leurs demandes de
„ la maniere qu'ils les propoſoient, que les
„ affaires qui concernoient le Public &c.
„ ſoient agitées & reſoluës dans le Parlement,
„ & non ailleurs; & les affaires d'Etat &c.
„ dans le Conſeil Privé compoſé de perſon-
„ nes choiſies de la maniere qu'on le vient de
„ dire, ce ſeroit tout d'un coup depoſer S.
„ M. & ſes Deſcendans. Qu'il y avoit plu-
„ ſieurs expreſſions dans leurs demandes dont
„ la ſignification eſt beaucoup plus étenduë, &
„ qui intereſſoient beaucoup plus S. M. qu'on
„ ne s'imagine d'abord. Que rien n'intereſ-
„ ſoit plus le Public que de faire des Loix,
„ ni qui fût plus de la competence du Parle-
„ ment; les Loix ne devant & ne pouvant

„ être

„ être reſoluës ailleurs. Mais dans la neceſſi-
„ té d'admettre S. M. comme faiſant partie
„ du Parlement, ils ne doivent pas lui refuſer
„ la liberté de repondre, puiſqu'il a autant
„ de droit de refuſer ce qu'il ne croit pas rai-
„ ſonnable, qu'ils ont droit de propoſer ce
„ qu'ils croyent être convenable, ou neceſ-
„ ſaire. Et il n'eſt pas poſſible que ſes Repon-
„ ſes aux Bills, ou aux autres propoſitions,
„ ſoient libres, s'il ne peut pas uſer de la mê-
„ me liberté, que chacun d'eux, & chacun
„ des autres Sujets a toujours priſe, de rece-
„ voir des avis, ſans aucun peril pour ceux
„ qui les donnent, de quelques perſonnes que
„ ce ſoient, connuës, ou inconnuës, jurées,
„ ou non jurées, lorſqu'il s'agit de ſe deter-
„ miner dans les occaſions où la Loi lui donne
„ voix deliberative, pour la ſureté & le re-
„ pos de ſa conſcience. Qu'il feroit toûjours
„ beaucoup de cas des Avis de ſon Grand, &
„ de ſon Privé Conſeil; mais qu'il les regar-
„ deroit comme des avis, & non pas com-
„ me des Commandemens, ceux qui lui don-
„ noient ces avis, comme ſes Conſeillers, &
„ non pas comme ſes Tuteurs & Gardiens;
„ & lui-méme comme leur Roi, & non com-
„ me leur Pupille. Que ce qu'on lui laiſſoit
„ de la Prerogative Royale dans la premiere
„ partie de la ſeconde propoſition, lui étoit
„ ôtée dans la deuxiéme partie pour la donner
„ à ces Conſeillers de nouvelle façon, qu'on
„ lui aſſocioit dans tous les Actes publics
„ concernans les affaires du Royaume, qui
„ ſont de la competence du Conſeil Privé.

Après quelques diſcours qui marquoient

ſon reſſentiment ; & une explication de ce qu'il y avoit d'injuſte dans la plûpart de ces Propoſitions, & leurs ſuittes funeſtes contre tous ſes Sujets, & contre S. M. qui ſe pouvoient aſſez comprendre par la lecture de ces mêmes Propoſitions, il ajoutoit, " que ſa Reponſe „ à toutes ces demandes ſi peu raiſonnables, „ étoit, *nolumus Angliæ Leges mutari*, nous ne „ ſouffrirons point que les Loix d'Angleter- „ re ſoient changées : & qu'il leur renouvel- „ loit ſa promeſſe de les obſerver, & faire „ obſerver très étroitement. Que pour cet „ effet il ſeroit fort aiſe qu'ils dreſſaſſent une „ forme de ſerment pour les Conſeillers Pri- „ vez, & qu'ils convoquaſſent un Synode „ National pour les changemens dans le Gou- „ vernement Eccleſiaſtique, s'il y en avoit „ à faire, & pour aviſer à ce qui ſeroit con- „ venable, ou neceſſaire. Qu'ils ne lui avoient „ jamais tant demandé pour l'avancement de „ la Religion Proteſtante, contre le Papiſme, „ qu'il étoit prêt d'en accorder, & qu'il avoit „ offert ci-devant de ſon propre mouvement. „ Il concluoit en les conjurant, & tous ſes „ Sujets en general, de s'aſſurer ſur la reali- „ té, & ſincerité de ſes intentions ; de ne pas „ exiger ce qu'ils refuſoient eux-mêmes : de „ ſe declarer contre les aſſemblées tumul- „ tueuſes, & d'en punir les auteurs. Et de „ laiſſer à S. M. ſon droit proprietaire ſur „ les Villes, Armes, & Effets, & ſa part „ dans le pouvoir legiſlatif. Ce qu'on ne pou- „ voit lui refuſer ſans violer ſes Privileges, „ ſans exercer une veritable Tyrannie, & „ ſans ruiner les Parlemens. Que quand ils

„ l'au-

„ l'auroient vangé de ceux qui s'efforçoient de
„ le priver de l'une & de l'autre, & préve-
„ nu les commencemens d'une guerre contre
„ lui, ſous le faux pretexte qu'il auroit in-
„ tention de la faire contr'eux, il ſeroit tou-
„ jours prêt de concourir avec eux pour l'exe-
„ cution de la derniere partie de la 13. Pro-
„ poſition, ne s'étant jamais oppoſé à l'exe-
„ cution de la premiere partie. Qu'alors
„ étant aſſuré que ces boutefeux qui vouloient
„ mettre le Royaume en combuſtion, au-
„ roient perdu leur credit dans le Parlement,
„ & ne ſeroient plus en état d'accomplir leurs
„ mauvais deſſeins, il accorderoit volontiers
„ une Amniſtie generale, avec les exceptions
„ qui ſeroient trouvées raiſonnables. Et que
„ l'eſperance de voir ſon peuple poſſeder un
„ bonheur entier & continuel dans la pro-
„ feſſion de la vraye Religion, & ſous la pro-
„ tection des Loix, par une bonne intelligen-
„ ce, entre lui & ſon Parlement, lui donne-
„ roit infinîment plus de joye, que l'accroiſ-
„ ſement de ſes revenus, à quelque ſomme
„ que le Parlement les fît monter.

Quoique le Roi parût à *York* dans un éclat plus convenable à la Majeſté Royale, qu'il n'auroit fait proche de *Londres*, & qu'il fût accompagné d'un ſi grand concours d'Officiers, de Nobles, & des Principaux habitans du Royaume, qu'il n'étoit pas reſté la cinquiéme partie des Pairs à *Weſtminſter*, ni la moitié des Membres des Communes; il ne ſe prévalut point alors de leur preſence à *York*, & de leur abſence des deux Chambres, ſinon pour avoir un plus grand nombre de témoins

irreprochables de ſes Conſeils, & de ſa conduite : & pour mieux deſabuſer le Peuple par une Reponſe deciſive aux reproches, & aux calomnies qu'on lui imputoit, & par des Proteſtations réiterées de ſon zele pour la Religion, & pour la Juſtice ; & il eſt certain que le Peuple n'avoit plus les mêmes égards pour les deux Chambres, & que de jour en jour il devenoit plus ſenſible à ſon devoir envers S. M. & plus touché des entrepriſes que l'on faiſoit ſur la dignité Royale.

D'une autre côté, les deux Chambres, qui ne perdoient pas un moment, procedoient avec une extréme rigueur contre les Membres qui étoient allez à *York*, ils en firent proclamer quelques-uns d'eux nommément " pour „ être ennemis du Royaume : & donnerent un jugement contre neuf Pairs, qui les declaroit " incapables d'avoir ſeance dans ce Par- „ lement tant qu'il dureroit. La Chambre des Communes forma une accuſation contr'eux pour malverſation, parce qu' " ils é- „ toient abſens, & avoient refuſé de revenir „ ſur un avertiſſement de la Chambre : & impoſa une amende de 100. liv. ſterl. ſur chacun de ſes propres Membres, qui s'étoient rendus auprès de la perſone du Roi, & ſur ceux qu'ils croyoient bien intentionnez pour le ſervice de S. M. quoi qu'ils fuſſent ailleurs qu'à *York*. Mais dépeur que cette procedure ne les fît revenir, & que par leur preſence ils ne traverſaſſent les deſſeins de la Chambre, elle ordonna " qu'aucun de ceux qui étoient „ compris dans cette condamnation, ne pour- „ roit reprendre ſa ſeance, quoiqu'il eût „ payé

„ payé l'amende, qu'auparavant il n'eût été „ examiné par un Committé, & donné ſa- „ tisfaction à la Chambre ſur les cauſes de „ ſon abſence. Par ce moyen elle prevenoit les conſequences que l'on pouvoit tirer de l'abſence de la plus grande partie de leurs Membres, pour affoiblir ſes Reſolutions, & en même tems, elle empêchoit les abſens de les venir troubler dans leurs entrepriſes, auxquelles ils ſavoient bien ne pouvoir réüſſir ſi tous les Membres des deux Chambres étoient obligez à un ſervice continuel.

Alors ils pourſuivirent leur grande & principale affaire, qui étoit la Milice, non ſeulement proche de *Londres*, où ils étoient aſſurez de ne pas trouver d'obſtacles, mais encore dans les Comtez du Nord, les plus proches d'*York* où étoit S. M. comme *Leyceſter*, *Cheſter*, *Lincoln*, où ceux qui refuſoient de leur obeïr, ou oſoient publier la Proclamation du Roi pour empêcher l'augmentation de ce deſordre, étoient arrêtez & conduits au Parlement comme des criminels. Et comme ce n'étoit pas aſſez pour eux de lever une Armée, & qu'il falloit ſe mettre en état de l'entretenir; le 20. de Juin, tems dont il faut ſe ſouvenir, pour mieux connoître lequel des deux Partis étoit ſur la défenſive, ils publierent des Ordres " d'apporter de l'argent monnoyé, „ & de la vaiſſelle d'argent pour faire ſubſiſter la Cavalerie, & ſe fournir d'Armes & „ de Munitions pour conſerver la Paix publique, & pour la défenſe du Roi, & des deux „ Chambres de Parlement; attendu que l'intention du Roi étoit de faire la guerre à ſon

Ordres, ou propoſitions des deux Chambres d'apporter de l'argent

comptant, & de la vaiſſelle d'argent, pour des Chevaux & des Soldats.

„ Parlement ; que ſous pretexte d'une Garde
„ pour ſa Perſonne, il avoit commencé à le-
„ ver des Troupes, tant Cavalerie, qu'Infan-
„ terie, & envoyé de l'argent dans toute la
„ Comté d'*York*, pour continuer ſes levées ;
„ & que quelques mal-intentionnez avoient
„ des Commiſſions pour aſſembler le plus
„ de troupes qu'ils pourroient dans d'autres
„ parties du Royaume, pour le ſervice de
„ S. M. offrant de grandes recompenſes à
„ ceux qui ſe voudroient ranger de leur Parti ;
„ que le Roi protegeoit hautement les coupa-
„ bles, les empêchant de comparoître pour
„ repondre aux affronts, & aux inſultes qu'ils
„ avoient commis contre le Parlement : &
„ que les Meſſagers envoyez par les deux
„ Chambres pour s'en ſaiſir avoient été inju-
„ riez, battus, & empriſonnez ; deſorte
„ qu'on n'avoit point voulu obeïr aux Ordres
„ du Parlement, que ſon autorité avoit été
„ mépriſée, & que ceux qui avoient paru le
„ plus affectionnez pour cette haute & Sou-
„ veraine Cour de Juſtice, & plus touchez
„ de ces miſeres publiques, avoient été mo-
„ quez & inſultez, par les Eſprits ſeditieux
„ qui accompagnoient S. M. quelques-uns
„ deſquels, ſous le nom de *Cavaliers*, ſans
„ aucun reſpect pour les Loix du Païs, ni
„ pour Dieu ni pour les hommes, étoient
„ prêts de commettre toutes ſortes de vio-
„ lences, & d'outrages pour detruire le Gou-
„ vernement, & renverſer leur Religion,
„ leurs Loix, leurs Libertez, & leurs Fortu-
„ nes, que par ce moyen ce qu'il y avoit de
„ plus ſacré étoit mis à la diſcretion de ces
„ Barba-

„ Barbares, qui devoient être employez à
„ executer l'horrible deſſein de faire main
„ baſſe ſur le Parlement, qu'ils devoient re-
„ garder comme leur ſupport, & comme la
„ ſeule puiſſance capable de les conſerver.
„ Les Seigneurs & les Communes ayant fait
„ une ſerieuſe attention ſur toutes ces circon-
„ ſtances, & que leur honneur, leur con-
„ ſcience, & le devoir de leurs Charges les
„ engageoient à ſe ſervir de tous moyens
„ poſſibles, en pareil cas, pour prevenir de
„ ſi grand malheurs, ils avoient jugé à pro-
„ pos de publier leur Reſolution ſur les dan-
„ gers qui menaçoient le Royaume, pour ex-
„ citer les Sujets bien intentionnez, à con-
„ tribuer de tout leur pouvoir, ſelon leur
„ Proteſtation ſolemnelle, aux preparatifs
„ neceſſaires pour s'oppoſer aux attentats,
„ & à la Trahiſon de ces pernicieux Conſeil-
„ lers, qui tâchoient d'engager le Roi, & tout
„ le Royaume dans une guerre civile & de
„ detruire les Privileges, & la forme des
„ Parlemens.

„ Que ce recours à la bonne volonté de
„ ceux qui aimoient leur Religion, & qui
„ étoient en état de s'éjouïr des travaux de ce
„ Parlement, s'ils n'en avoient été empêchez
„ par les Ennemis du bien public, étant le
„ ſeul remede qui leur reſtoit aprés le ſecours
„ de Dieu, & ſans lequel ils ne pouvoient ſe
„ maintenir plus long-tems, ni défendre ceux
„ qui leur avoient confié leurs interêts, ils de-
„ claroient que tous ceux qui apporteroient
„ de l'argent comptant, ou leur vaiſſelle d'ar-
„ gent, pour preſerver le Roi & les deux

„ Chambres de Parlement de la force & de „ la violence, & pour ſoutenir le pouvoir „ & les Privileges du Parlement ſuivant leur „ Proteſtation, rendroient un bon & agreable „ ſervice à la Republique, & donneroient „ une preuve de leur zele pour la Religion „ Proteſtante, pour les Loix, les Libertez, „ & la Paix du Royaume, pour le Parlement, „ & pour ſes Privileges. Ils declaroient en „ outre qui ceux qui apporteroient de l'argent „ comptant, ou de la vaiſſelle d'argent, ou „ s'engageroient à fournir des Chevaux, des „ Soldats, & des armes, en execution de ces „ ordres, ſeroient rembourſez avec l'interêt „ à huit pour cent, à quoi ils engageoient la „ foi publique, & indiquoient la Maiſon de „ Ville pour y porter l'argent & la vaiſſel- „ le, & où quatre Aldermans de *Londres* en „ ſeroient les Receveurs, & des perſonnes de „ confiance prépoſées pour eſtimer les Che- „ vaux & les Armes que l'on fourniroit pour „ ce ſervice. Enfin que pour les y encou- „ rager, les Membres des deux Chambres „ marqueroient un jour ſolennel pour s'en- „ gager eux-mêmes, ce qu'ils feroient fran- „ chement, & de bonne foi.

La plûpart de ceux qui abhorroient ce deſſein impie, & à qui leur propre conſcience ne permettoit pas d'aſſiſter à ces ſortes de deliberations ſe retirerent quand il fallut ſouſcrire, ou s'abſenterent entierement du ſervice de la Chambre; & quelques autres qui avoient aſſez de reſolution pour y aſſiſter, refuſerent courageuſement de donner leur ſuffrage à ce qu'ils ne croyoient pas legitime: le Che-

lier *Henri Killegrew* qui ſe faiſoit plus remarquer que tous les autres, dit " que ſi l'occa-
„ ſion ſe preſentoit, il fourniroit un bon Che-
„ val, & une bonne épée, & qu'il étoit ſur
„ de trouver une bonne cauſe pour la défen-
„ dre : mais peu de jours après lui & tous ceux qui avoient refuſé de ſouſcrire, furent obligez de s'éloigner de la ville où ils étoient en peril de leur vie; & un d'entr'eux m'aſſura depuis qu'il avoit été averti ſecretement par un de ceux de la Faction contraire, qui avoit conſervé quelque amitié pour lui, " de ſe re-
„ tirer promptement depeur que la populace
„ ne l'aſſommât en paſſant dans les ruës. D'autres qui reſiſtoient plus foiblement & qui ne vouloient pas être du nombre des mutins, voulurent bien ſouſcrire, mais nommément, & diſtinctement pour la défenſe de la Perſonne du Roi. On porta une ſi prodigieuſe quantité de vaiſſelle d'argent aux Threſoriers pendant dix jours, qu'à peine y avoit il des gens aſſez pour la recevoir, & de la place pour la mettre, & que la preſſe étoit ſi grande de ceux qui l'apportoient, que pluſieurs attendirent deux jours entiers que leur rang fût venu. Le lendemain de ces ordres, c'eſt-à-dire le 21. de Juin 1642. ils ordonnerent en outre, que les Juges de Paix, Maires, Baillifs & Connêtables voiſins de toutes les grandes routes dans le Nord feroient une exacte recherche, & ſe ſaiſiroient de tous les Chevaux qui ſeroient menez, & de toutes les ſelles qui ſeroient portées dans les parties du Nord, à l'inſçû & ſans la direction de l'une de deux Chambres : ce qu'ils ajoûtoient à leur pre-

mier ordre, qui ne parloit que des Armes, & Munitions; quoi que leurs Agens qui n'ignoroient pas quelle étoit leur intention, n'euſſent pas attendu ce dernier pour l'executer.

Ce fut alors un ſujet d'étonnement, & ſera ſans doute, un ſujet de blâme dans les tems à venir que malgré cette invaſion, & violation de l'Autorité Royale, & les grands preparatifs qui ſe faiſoient pour la detruire entierement, le Roi ne ſe mettoit point en état de ſureté, & ne prenoit aucune precaution pour reſiſter à une puiſſance formidable qui le menaçoit, & qui meditoit tout ce qu'elle à fait dans la ſuite; ce qu'il ne pouvoit pas ignorer. Et quoi qu'ils n'euſſent pas encore formé un Corps d'Armée, ni choiſi un General, il ſavoit pourtant bien qu'ils avoient des troupes toutes prêtes pour le premier, & que leurs reſolutions étoient priſes pour le ſecond. Il eſt très vrai qu'il n'ignoroit point tous leurs deſſeins, ni le peril affreux, où il s'expoſoit en ne faiſant pas les preparatifs neceſſaires pour s'en garantir: mais les hazards qui ſe preſentoient à lui de l'autre côté n'étoient pas moins à craindre. Il avoit beaucoup de Nobleſſe à ſa ſuitte, non ſeulement de ceux qui avoient toujours eu les Loix pour regle de leurs conduite, & auxquels le Roi, ni le Peuple n'avoient rien à reprocher, mais auſſi de ceux qui étoient entrez avec plus de paſſion, & d'emportement, pour ne pas dire pis, dans toutes les Reſolutions, & procedures les plus violentes qui s'étoient faites au commencement. Car outre le Lord *Spencer* qu'ils avoient choiſi pour leur Lieutenant dans la Comté de

Nort-

Northampton, & que le Comte de *Southampton* ſon Oncle avoit fait rentrer dans ſon devoir ; le Lord *Paget* qui les avoit ſervis de toutes ſes forces contre S. M. dés avant l'ouverture de ce Parlement, qu'ils avoient fait Lieutenant de la Comté de *Buckingham* pour marque d'une entiere confiance, cette Comté étant une des celles ſur leſquelles ils faiſoient plus de fond, & où il avoit executé l'Ordonnance touchant la Milice avec grande pompe, au mépris de la Proclamation du Roi ; qui enfin avoit ſouſcrit ſur leurs ordres du 20. Juin pour un plus grand nombre de Chevaux qu'aucun autre de ſa qualité, ſaiſi d'un remords de conſcience avoit pris la fuite, & étoit allé ſupplier S. M. de lui accorder ſa Grace : & afin de lui donner des preuves plus ſenſibles de ſa repentance, & de l'horreur qu'il avoit de ſon crime, lui decouvrit franchement tout ce qu'il ſavoit de leurs deſſeins.

Neantmoins ce grand concours de Nobleſſe, ſervoit plûtôt d'ornement à ſa Cour, à decrediter le petit nombre qui reſtoit à *Weſtminſter*, & à faire connoître au Peuple le nombre & la qualité de ceux qui ne conſentoient pas aux Reſolutions des deux Chambres, qu'il ne lui ſervoit à avancer ſes affaires ; chacun croyoit meriter aſſez de s'abſenter du lieu, & de l'Aſſemblée, où tout le mal ſe faiſoit ; & que pourvû qu'il ne fût pas coupable, c'étoit aſſez s'acquitter de ce qu'il devoit au Roi, & à ſa Patrie. Je ne puis attribuer qu'à l'aiſe, & au repos dont cette Nation jouiſſoit depuis long-tems, cet eſprit de pareſſe, & d'inaction, qui lui inſpiroit une telle horreur pour

la

la ſeule idée d'une guerre civile, qu'elle auroit regardé les preparatifs que l'on auroit faits pour la prévenir, comme un moyen de l'exciter: & il y avoit très peu de Seigneurs à la Cour, qui ne diſſent tout haut " que le „ Parlement, quelque mine qu'il fît pour „ ébranler la fermeté du Roi, n'ôſeroit faire „ la guerre, & que s'il l'entreprenoit le Peu„ple d'un commun accord ſe ſoûleveroit con„tre lui, & prendroit le parti du Roi, qui „ par ce moyen ſeroit plus en ſureté, que par „ tous les preparatifs qu'il pourroit faire. Au „ lieu que s'il levoit des troupes, le Parlement „ feroit croire ſans peine que S.M. auroit pour „ but de ruiner la Religion, & de ſupprimer „ les Loix, & les Libertez du Peuple. Ceux qui étoient d'un autre ſentiment, n'ôſoient en parler qu'à l'oreille du Roi; parce qu'il y en avoit dans le Conſeil des Pairs, qui s'aſſembloient ſouvent pour les affaires d'Etat, & ſans l'avis deſquels le Roi ne vouloit rien entreprendre, qui ne gardoient pas le ſecret, & quelques-uns qu'on regardoit comme eſpions de la conduite des autres. Mais quelques raiſons qui dûſſent porter le Roi à lever des troupes, il y en avoit pourtant une contraire, qui étoit la plus forte, c'eſt qu'il ne pouvoit avoir ni armes, ni munitions, que de *Hollande*, d'où il attendoit du ſecours de jour en jour: & juſques à ce que ce ſecours arrivât, il falloit qu'il ſouffrît patiemment tout ce qui pourroit arriver.

Dans le même tems le Roi ſouhaitta que les Seigneurs de ſon Conſeil redigeaſſent par écrit les inſultes, & les violences qui leur avoient été

été faites à *Londres*, & qui ne leur avoient pas permis d'assister avec sureté & avec honneur, au Grand Conseil du Royaume, afin de pouvoir s'en servir dans l'occasion. Ils y consentirent d'autant plus volontiers, que par des Libelles déja dispersez dans *Londres*, on les avoit diffamez comme deserteurs du Parlement, & comme Traîtres à la Liberté de leur Patrie. Ils dresserent donc un écrit entr'eux dans lequel ils disoient, " que les tu-
„ multes, & la violence qui leur avoit été
„ faite dans ces tumultes; les menaces du
„ Peuple assemblé en foule à la porte de la
„ Chambre, quand il vouloit faire passer
„ quelques Actes contre les regles; la viola-
„ tion des Ordres, & reglemens anciens du
„ Parlement, pendant que les matieres étoient
„ en deliberation: en reprenant les matieres
„ dans une Chambre composée de peu de per-
„ sonnes, & detruisant ce qui avoit été fait
„ en pleine Chambre: enfin l'entrée de Mr.
„ *Hollis* dans la Chambre Haute, pour de-
„ mander les noms des Seigneurs qui n'avoient
„ pas voulu donner leur consentement à l'Or-
„ donnance pour la Milice, pendant que la
„ populace étoit dehors menaçant les Pairs
„ contredisans: tout cela leur faisoit assez
„ comprendre qu'ils ne pouvoient pas y r'en-
„ trer avec honneur, liberté, & sureté: &
„ que leur absence avoit facilité les votes,
„ Resolutions, & Declarations, qui avoient
„ causé tant de desordres par tout le Royau-
„ me. Après avoir signé cet écrit, ils le mirent entre les mains du Roi: mais ce qui fait voir leur peu de courage & de resolution,

dés

dés le lendemain pluſieurs de ces Seigneurs allerent ſupplier S. M. " de ne pas publier cet „ écrit de quelque maniere que ce fût, mais „ de le garder ſoigneuſement : quelques-uns „ d'eux ajoûtans que s'il le rendoit public, „ ils le deſavoüeroient : deſorte qu'un témoignage ſi eſſentiel, & ſi important, qui pouvoit être très avantageux au Roi, lui devenoit par ce moyen tout-à-fait inutile. Cependant il leur promît en parole de Roi de ne le pas faire paroître que par leur approbation : ce qu'il executa ponctuellement.

Pour reparer en quelque ſorte ce manque de vigueur, & pour faire connoître à tout le monde, que les gens de bien s'uniſſoient pour aſſiſter S. M. & les Loix du Païs, comme les autres s'uniſſoient pour les détruire, ils ſignerent un autre écrit, après que le Roi eut declaré en plein Conſeil où les Pairs étoient preſens, " que comme il ne demandoit, ni exi- „ geoit d'eux aucune obéïſſance qui ne fût autoriſée par les Loix connuës du Païs, auſſi „ il s'attendoit qu'ils n'obeïroient à aucun „ Commandement qui ne ſeroit pas fondé „ ſur la loi, & qui ſeroit émané d'une autre „ autorité que de la ſienne. Qu'il les défendroit contre tous dangers, eux & tous ceux „ qui à leur exemple refuſeroient d'obeïr à de „ tels Commandemens, ſoit qu'ils procedaſſent des votes, ou Ordres des deux Chambres, ou de quelque autre autorité. Qu'il „ protegeroit la vraye Religion Proteſtante „ établie par les Loix du Pais ; les Libertez „ des Sujets d'*Angleterre* en tant qu'elles ſeroient conformes aux Loix ; & les juſtes „ Privi-

Declaration faite par S. M. aux Seigneurs qui l'accompagnoient à York. 23. Juin 1642. N. S.

„ Privileges des trois Etats du Parlement : ne „ demandant point qu'ils lui obeïſſent qu'en „ cas qu'il executât ces promeſſes. Qu'en outre il leur declaroit qu'il ne pretendoit point „ les engager, ni aucun d'eux dans une guerre contre le Parlement, comme on le lui „ avoit imputé fauſſement : à moins que ce „ ne fût dans la neceſſité d'une juſte défenſe „ contre ceux qui auroient l'inſolence de l'entreprendre contre S. M. & contre ceux „ qui ſont affectionnez pour ſon ſervice. Sur cette Declaration, tous les Pairs s'engagerent " de n'obeïr à aucuns Ordres, ni Com- Promeſſe des Pairs, & autres ſur cette Declaration.
„ mandemens quels qu'ils fuſſent, qui ne ſe- „ roient pas autoriſez par les Loix connuës „ du Païs : de défendre la Perſonne, la Cou- „ ronne, & la dignité du Roi, avec ſa juſte „ & legitime Prerogative, contre quelques „ perſonnes, & quelque puiſſance que ce fût. „ Qu'ils protegeroient la vraye Religion Pro- „ teſtante établie par les Loix du Païs, les „ juſtes Privileges de S. M. & des deux „ Chambres de Parlement : enfin qu'ils n'o- „ beïroient à aucun Reglement, ni Ordon- „ nance touchant la Milice, ſans l'approba- „ tion de S. M.

Cet écrit portant date du 23. Juin 1642. ayant été ſigné des Pairs, fut auſſi-tôt imprimé de leur conſentement, & diſperſé dans tout le Royaume, avec les noms de ceux qui l'avoient ſouſcrit. Deux jours après S. M. étant informée des bruits que l'on repandoit, & des avis que l'on donnoit, qui auroient pû faire croire que ſon intention étoit de faire la guerre contre ſon Parlement, dît en plein Con-

Declaration & Proteſtation de S. M. où il deſavoüe tout deſſein de faire la Guerre. 25. Juin 1642. N. S.

Conſeil " qu'il proteſtoit devant Dieu, & „ declaroit à toute la terre qu'il avoit eu, „ & auroit toujours de l'horreur pour un tel „ deſſein, & prioit la Nobleſſe, & le Con„ ſeil qui l'accompagnoient de declarer s'ils „ n'avoient pas été les témoins de ſes frequen„ tes & ſinceres Declarations, & Proteſta„ tions ſur ce ſujet: s'ils avoient vû aucune „ apparence de preparatifs, & de delibera„ tions, capables de faire naître le moindre „ ſoupçon de ce deſſein; & s'ils n'étoient pas „ pleinement perſuadez que S. M. n'avoit „ point une telle intention: mais au contrai„ re que tous ſes efforts tendoient à l'affermiſ„ ſement de la vraye Religion Proteſtante, „ des juſtes Privileges du Parlement, de la li„ berté des Sujets, des Loix, du repos, & „ de la proſperité du Royaume.

Surquoi tous les Seigneurs, & Conſeillers preſens convinrent unanimement, & ſignerent un écrit en ces termes.

Declaration des Seigneurs & Conſeillers ſur le même ſujet.

„ Nous ſouſſignez, preſens ſur le lieu, & „ témoins des frequentes & ſerieuſes Decla„ rations, & aſſurances de S. M. d'avoir de „ l'horreur pour tous deſſeins de faire la guer„ re à ſon Parlement, & n'ayans vû aucuns „ preparatifs, ni conſeils, qui puſſent raiſon„ nablement faire naître le moindre ſoupçon „ de tels deſſeins, nous proteſtons devant „ Dieu, atteſtons à toute la terre, & ſom„ mes pleinement perſuadez, que S. M. n'a „ aucune pareille intention: mais que tous ſes „ efforts tendent à l'affermiſſement de la vraye „ Religion Proteſtante, des juſtes Privileges „ du Parlement, de la liberté des Sujets, des „ Loix,

„ Loix, du repos, & de la tranquilité du Ro-
„ yaume. Cette Declaration étoit ſignée.
Du Lord *Littleton* Garde du Grand Sçeau.
Du Marquis de *Hertford*.
Du Comte de *Southampton*.
Du Comte de *Devonshire*.
Du Comte de *Clare*.
Du Comte de *Monmouth*.
Du Comte de *Carnarvan*.
Du Lord *Willoughby*, d'*Eresby*.
Du Lord *Newark*.
Du Lord *Rich*.
Du Lord *Coventry*.
Du Lord *Capel*.
Du Duc de *Richemont*.
Du Comte de *Cumberland*.
Du Comte de *Salisbury*.
Du Comte de *Cambridge*.
Du Comte de *Weſtmoreland*.
Du Comte *Rivers*.
Du Comte de *Newport*.
Du Lord *Grey* de *Rhutin*.
Du Lord *Pawlet*.
Du Lord *Savil*.
Du Lord *Dunſmore*.
Du Comte de *Lindſey*.
Du Comte de *Bath*.
Du Comte de *Dorſet*.
Du Comte de *Northampton*.
Du Comte de *Briſtol*.
Du Comte de *Barkshire*.
Du Comte de *Dover*.
Du Lord *Mowbray*, & *Martravers*.
Du Lord *Howard* de *Charleton*.
Du Lord *Lovelace*.

Du

Du Lord *Mohun*.
Du Lord *Seymour*.
Du Lord *Falkland*.
Du Chevalier *P. Wich*, Controlleur.
Du Chevalier *J. Colepepper*. Chancellier de l'Echiquier.
Du Secretaire *Nicholas*.
Et Du Lord *Banks* Chef de Juſtice.

Elle fut auſſi-tôt imprimée, & publiée avec une Declaration de S. M. dans laquelle il diſoit.

Declaration de S. M. ſur le même ſujet.

„ Que depuis ſept mois il avoit été aſſailli „ d'un grand nombre de Declarations d'une ſi „ étrange nature, ſous le nom des deux Chambres de Parlement, qu'il ne devoit plus „ être ſurpris à l'avenir par de tels prodiges: „ que celle du 5. Juin, où ceux qui en étoient „ les auteurs s'étoient épuiſez en diſcours outrageans contre S. M. l'avertiſſoit aſſez „ qu'il ne devoit plus attendre d'eux que des „ Actes éclatans de leur infidelité, l'ayant depoüillé de la préeminence, & Autorité que „ Dieu, la Loi, la Coûtume, & le conſentement de la Nation, lui ont confiées, pour „ s'en revêtir eux-mêmes, afin de ſe ſervir de „ cette puiſſance Souveraine, pour violer, & „ detruire la puiſſance Royale qui eſt l'objet „ de leur mépris: à quoi l'on doit attribuer „ leur Declaration contre la Proclamation „ touchant la pretenduë Ordonnance de la „ Milice, & la peine qu'ils ont fait ſouffrir à „ ceux qui avoient publié cette Proclamation. „ Mais par leur dernier attentat, ils ont fait „ paroître que leur intention étoit telle que „ S. M. l'avoit compris. Et ceux qui feront „ infor-

„ informez de leurs Ordres d'apporter de „ l'argent, & de la vaiſſelle d'argent pour „ des Chevaux, des Soldats & des Armes, „ pour la conſervation du repos public, & „ pour la défenſe *du Roi*, & des deux Chambres „ de Parlement, croiront ſans doute que la „ Paix du Royaume eſt en grand peril, que „ S. M. eſt entrée dans leurs deliberations, „ & que ces Ordres ont été donnez de con- „ cert avec lui. Mais il eſperoit que quand „ ſes bons Sujets auroient compris que ce beau „ pretexte de défendre *le Roi* n'étoit qu'un ap- „ pas trompeur pour ſeduire les Eſprits foi- „ bles, par des actes de deſobeïſſance, & „ d'infidelité contre lui, & de violence con- „ tre les Loix & conſtitutions du Royaume, „ ils ne ſe laiſſeroient plus captiver par une „ deference aveugle pour le ſeul nom des „ deux Chambres de Parlement; mais qu'ils „ examineroient avec ſoin, quel nombre de „ perſonnes avoient été preſentes à ces deli- „ berations, & jugeroient par les monſtreu- „ ſes conſequences de leurs Reſolutions, de „ quelle maniere elles avoient été prattiquées, „ & qu'ils balanceroient la reputation, la ſa- „ geſſe, & l'affection de ceux qui s'en étoient „ retirez pour l'horreur qu'ils avoient de ces „ odieuſes procedures, ou que l'on en avoit „ chaſſez par artifice, ou par violence.

„ Il n'eſt pas ſurprenant qu'après avoir ef- „ frayé des Sujets foibles, & faciles à ſe „ laiſſer ſurprendre, par des faux bruits tan- „ tôt des Rebelles d'*Irlande*, & de quelques „ Matelots de *Rotterdam*, tantôt des Troupes „ de *Dannemarc*, de *France*, & d'*Eſpagne*,

„ quel-

„ quelque ridicules que ces informations „ ayent parû à toutes les perſonnes ſages, & „ de bon ſens, ils leur ayent fait croire des „ dangers qu'ils ne voyent point, procedans „ de cauſes qu'ils ne connoiſſent point, & ou „ ils n'entendent rien. Mais de declarer publiquement que l'intention de S. M. eſt de „ faire la guerre à ſon Parlement, & qu'il „ à déja levé des Troupes tant Cavalerie, „ qu'Infanterie, pendant qu'il n'eſt occupé „ qu'à ſe plaindre de l'injure qu'on lui fait, „ & aux Parlemens mêmes conſiderez dans „ leur veritable forme, & qu'il s'eſt ſeulement pourvû, par des voyes ordinaires, „ d'une Garde, pour la ſureté de ſa Perſonne „ immediatement après la Rebellion de *Hull*, „ moins nombreuſe que celle qu'ils avoient „ huit mois auparavant ſans autorité legitime, pour ſe garantir de perils imaginaires; „ de vouloir perſuader au peuple que le Roi „ fait des preparatifs de guerre, lorſque ce „ même Peuple void le contraire de ſes propres yeux, & que S. M. a des intentions „ de faire la guerre, lorſqu'il connoît certainement, autant qu'on peut connoître l'interieur d'autrui, qu'elle ne les à point; „ c'eſt une hardieſſe qui étoit reſervée à la „ toute-puiſſance de leurs Votes, qui ont déja mis preſque tout le Royaume en confuſion, & auxquels l'évidence des matieres „ de fait, le conſentement & l'autorité en „ matiere de Loi, n'ont point la force de reſiſter.

„ Qu'il avoit proteſté en toutes occaſions, „ & proteſtoit encore publiquement devant

„ le

„ le Dieu Tout-puiſſant ſon Createur, & ſon „ Redempteur, qu'il étoit dans une ferme „ reſolution de maintenir la Paix; & qu'il „ n'avoit non plus penſé à faire la guerre à „ ſon Parlement, qu'à ſes propres Enfans. „ Qu'il obſerveroit, & feroit obſerver de „ tout ſon pouvoir les Actes auxquels il avoit „ conſenti pendant ce Parlement. Qu'il n'a- „ voit, & n'auroit jamais aucune intention „ de ſe ſervir de la force, à moins qu'il n'y „ fût contraint pour la ſûreté de ſa Perſonne, „ & pour la défenſe de la Religion, des Loix, „ & de la Liberté du Royaume, & des ju- „ ſtes Droits, & Privileges du Parlement. „ Partant qu'il eſperoit que les ſuppoſitions „ du Parti mal-intentionné ne feroient point „ d'impreſſion dans l'eſprit de ſes bons Sujets, „ & ne les engageroient point à contribuer „ à leur propre deſtruction, & à celle de „ S. M.

„ Pour la Garde qu'ils l'avoient forcé de „ prendre, on n'ignoroit pas qu'elle étoit „ compoſée de la fleur des Gentils-hommes „ du Païs, & d'un Regiment de Milice; & „ que les uns & les autres étoient ſi éloignez „ de faire des inſultes, & de cauſer aucuns „ dommages à ſes bons Sujets, que leur but „ principal étoit de les en garantir; qu'ainſi „ S. M. repondoit qu'ils ne ſeroient point à „ charge à ſon Peuple. Qu'on lui imputoit „ d'avoir employé quelques Perſonnes mal- „ intentionnées pour lever des troupes dans „ d'autres endroits du Royaume, ſous pre- „ texte du ſervice de S. M. qui avoient pro- „ mis d'amples recompenſes à ceux qui vou- „ droient

„ droient prendre parti : mais qu'il desavoüoit
„ cette impoſture ; n'ayant pas beſoin d'un
„ tel artifice pour engager ſes bons Sujets à
„ le ſecourir, quand ils verroient qu'il ſeroit
„ opprimé, & qu'on voudroit detruire leurs
„ Loix, & leurs Libertez.

„ Qu'à l'égard des coupables qu'on l'accu-
„ ſoit de proteger ouvertement, & par main
„ forte, ils auroient dû les nommer, & lui
„ faire connoître leur crime : & ſi S. M. n'en
„ faiſoit pas une entiere juſtice, quand il au-
„ roit eu ſatisfaction de l'inſulte du Chevalier
„ *Hotham*, alors ils pourroient le blâmer avec
„ raiſon. Mais ſi leur deſſein étoit, aprés
„ l'avoir contraint de s'éloigner de *Londres*,
„ & lui avoir fait fermer les Portes de ſa
„ Ville de *Hull*, de proteger ceux qui ſe ſont
„ effectivement rendus coupables par leur
„ infidelité contre lui, & traittoient de cou-
„ pables ceux qui l'aſſiſtoient, & executoient
„ ſes legitimes commandemens ; il avoit juſte
„ ſujet de demander reparation d'une accuſa-
„ tion ſi importante, de peur que ſes fideles
„ ſerviteurs devenans coupables par un ſi
„ étrange renverſement, il ne demeurât de-
„ ſtitué de toute aſſiſtance, & qu'ils ne le for-
„ çaſſent à ſe ſervir de telles perſonnes qu'ils
„ trouveroient à propos, dont la preſence le
„ rendroit plus miſerable, qu'un entier aban-
„ donnement. Et ſi les auteurs ſeditieux d'u-
„ ne telle calomnie contre S. M. avoient en-
„ core, comme ils avoient déja eu, le pou-
„ voir de ſeduire la plus grande partie des
„ Membres qui ſont preſentement dans les
„ deux Chambres, pour donner des Ordres,

„ &

„ & envoyer des Meſſagers comme ils avoient
„ fait depuis peu *, pour ſe ſaiſir des Com-
„ tes, & Barons d'*Angleterre*, comme de
„ ſcelerats, par la ſeule raiſon qu'ils avoient
„ accompagné S. M. par ſon ordre, dans le
„ même tems qu'on défendoit aux autres de
„ ſe rendre auprés de lui, comme ils y étoient
„ obligez par leurs ſermens, & par le devoir
„ de leurs Charges; ce ne ſeroit pas merveil-
„ le ſi de tels Meſſagers n'étoient pas bien
„ reçûs, & ſi on n'obeïſſoit pas à des Ordres
„ de cette nature. Certainement les deux
„ Chambres ne pouvoient prendre une voye
„ plus ſûre, pour avilir leur autorité, que de
„ s'attribuer une puiſſance monſtrueuſe, d'a-
„ gir, & de donner des Ordres évidemment
„ contraires à toutes les Loix du Païs, & à
„ la raiſon; comme de prendre les armes con-
„ tre S. M. ſous pretexte de la défendre: de
„ tirer l'argent de ſes Sujets, pendant qu'ils
„ empêchoient qu'on ne payât à S. M. celui qui
„ lui appartenoit, ſous pretexte qu'il en feroit
„ un mauvais uſage: de l'accabler d'afflic-
„ tion, & de l'affamer pour ſon bien, &
„ par ſon autorité.

„ Qu'il ne comprenoit point qui étoient
„ ces gens ſi ſenſibles aux Calamitez publi-
„ ques, à la violation des Privileges du Par-
„ lement & de la Liberté des Sujets, que des
„ perſonnes mal-intentionnées, & les *Cava-*
„ *liers* qui ſont auprés de S. M. avoient inju-
„ riez, & maltraittez. Si ces *Cavaliers* avoient
„ ſi peu de crainte de Dieu & des hommes,
„ & étoient ſi prêts à commettre toutes ſor-

„ tes

* II. Part. p. 388. & 389.

„ tes d'outrages & de violences, comme on
„ le pretendoit, on en devoit d'autant plus
„ eſtimer le Gouvernement de S. M. qui les
„ avoit empêchez de faire du mal; enſorte
„ qu'il n'y avoit perſonne qui ſe plaignît
„ qu'aucun de ceux qui étoient auprés de S.
„ M. leur ayent fait le moindre tort, & le
„ moindre dommage. Que ſi les Auteurs de
„ ces Ordres avoient été veritablement ſenſi-
„ bles aux engagemens de leur honneur, de
„ leur conſcience, & de leur devoir, ils n'au-
„ roient point effrayé le Public par l'idée d'un
„ peril imminent, étans convaincus, que le
„ plus grand, ou pour mieux dire le ſeul pe-
„ ril qui menace l'Egliſe & l'Etat, la Sainte
„ Religion, & la Liberté de ſon Peuple,
„ procedoit de leurs deſſeins pernicieux: ils
„ n auroient pas fait tant d'efforts pour de-
„ tourner ſes bons Sujets de l'affection, &
„ de la fidelité qu'ils lui doivent, & ne ſe ſe-
„ roient pas abandonnez eux-mêmes à tant
„ d'actions inſoutenables, & deſtructives de
„ la Paix, & des Loix fondamentales du
„ Gouvernement.

„ Et afin que tous ſes bons Sujets ſoient
„ pleinement perſuadez de la fauſſeté de cet-
„ te accuſation, qu'il a deſſein de faire la
„ guerre à ſon Parlement, il a fait imprimer
„ avec la preſente Declaration, le temoigna-
„ ge des Pairs & des Seigneurs de ſon Con-
„ ſeil, qui étans ſur le lieu n'auroient pas pû
„ manquer de decouvrir un tel deſſein, & de
„ voir les preparatifs que l'on auroit faits
„ pour l'executer; & qui ne peuvent pas être
„ ſoupçonnez d'entrer dans une ſi horrible

„ entre-

„ entrepriſe contre leur honneur, & contre
„ leurs propres interêts.

„ Partant S. M. défendoit très expreſſé-
„ ment à tous ſes bons Sujets, ſur leur ſer-
„ ment d'Allegeance, & à leurs perils, d'o-
„ beïr à ces propoſitions, ou Ordres, & en
„ conſequence de lever aucuns Chevaux ni
„ hommes, & de porter leur argent, ou vaiſ-
„ ſelle pour ce ſujet. Mais ſi nonobſtant cet-
„ te Declaration, & un témoignage ſi évi-
„ dent de ſes intentions, ces Boutefeux, qui
„ faiſoient tous leurs efforts, mais en vain,
„ pour l'engager à faire la guerre à ſon Par-
„ lement, le reduiſoient dans la neceſſité de
„ prendre plus de ſoin de ſa défenſe, & de
„ celle de ſon Peuple; & ſe portoient à at-
„ taquer S. M. & à exciter les autres à ſui-
„ vre leur exemple, comme ils ont aſſez fait
„ connoître que leur deſſein étoit de le faire,
„ quand ils en auroient le pouvoir: en ce cas
„ il exhortoit tous ſes bons & fideles Sujets à
„ l'aſſiſter de tout leur pouvoir ſelon leurs
„ ſermens d'Allegeance, & de Suprema-
„ cie, & leur Proteſtation ſolemnelle, pour
„ s'oppoſer aux entrepriſes deteſtables de ces
„ Eſprits ſeditieux, qui ont pour but de dé-
„ truire ſa Perſonne, ſon honneur, & ſon
„ Etat, d'engager le Royaume dans une guer-
„ re civile, pour ſatisfaire leur fureur, &
„ leur ambition; & priver ſes bons Sujets
„ des fruits qu'ils étoient prêts à recueillir
„ des grands, & heureux travaux de ce Parle-
„ ment. Declarant que toutes perſonnes de
„ quelque état, & qualité que ce ſoit, qui
„ touchées de la neceſſité preſſante où il étoit

„ reduit, & des desordres du Royaume, cau-
„ sez par la Malice du Parti mal-intentionné,
„ lui apporteroient de l'argent comptant, ou
„ de la vaisselle d'argent, ou s'engageroient
„ à fournir un nombre de Chevaux, & d'Ar-
„ mes, pour la conservation de la Paix publi-
„ que, & pour la défense tant de sa Personne,
„ que des Privileges, & Franchises du Par-
„ lement, lui rendroient un service agreable,
„ & donneroient des preuves de leur zele, &
„ de leur affection pour la Religion Protestan-
„ te, & pour les Loix, les Libertez, & la
„ Paix du Royaume : & qu'il ne demandoit
„ pas que leur bonne volonté pour lui, conti-
„ nuât, qu'autant de tems qu'il maintiendroit
„ la Religion, & les Loix du Royaume au
„ peril de sa vie.

Il concluoit par les mêmes propositions, qu'ils avoient faites dans leurs Ordres pour les interêts de l'argent prêté, " offrant pour su-
„ reté d'engager autant de ses Terres, Forests,
„ Parcs & Maisons qu'il seroit necessaire : ce
„ qui seroit une assurance plus réelle & plus
„ solide, que le seul nom de la foi publique,
„ que l'on offroit sans lui, & contre lui, com-
„ me si S. M. ne faisoit pas partie du Public.
„ Cependant quoi qu'il regardât ce service
„ comme une marque d'affection pour sa Per-
„ sonne & pour le Royaume, il seroit beau-
„ coup plus content si par une obéissance à
„ ses commandemens, & en se departant de
„ cette levée de chevaux, d'hommes, &
„ d'armes, on les exemptoit d'une charge si
„ pesante.

On s'étonnera sans doute à l'avenir, en faisant

ſant reflexion ſur le nombre, & la qualité des Pairs, qui en ſe retirant du ſervice de la Chambre Haute, pour ſe rendre auprès de S. M. faiſoient aſſez connoître qu'ils n'approuvoient pas les Reſolutions qui excitoient tous ces deſordres; que ces Pairs, & la moitié, ou peu s'en faut, des Membres des Communes, qui alloient en foule à *York* pour le ſervice du Roi, ne ſe rendoient plûtôt aſſidus dans leurs Chambres, comme ils y étoient obligez pour l'interêt des peuples qu'ils repreſentoient, afin de s'oppoſer courageuſement à ce qui s'y paſſoit contre le bien public, que de laiſſer les autres dont ils connoiſſoient les mauvais deſſeins, les Maîtres de la reputation, de l'autorité, & de la puiſſance du Parlement, & de tourner l'eſprit du Peuple à leur fantaiſie. Et quoique le Lecteur pût aiſément repondre de lui-même à cette difficulté aprés tout ce qu'il aura remarqué dans la ſuitte de cette Hiſtoire; j'ai pourtant crû qu'il étoit neceſſaire d'en donner ici un plus ample éclairciſſement: non ſeulement parce que pluſieurs perſonnes de probité qui ne voyoient les choſes que de loin, & qui ne pouvoient pas être exactement informez de ce qui paſſoit à *Weſtminſter*, & des infractions qui detruiſoient la Liberté, & les Franchiſes de ce Grand Conſeil, ont été ſcandaliſez de cette deſertion; mais encore parce que j'ai ouï quelques-uns de ceux qui avoient été les premieres, & peut-être les ſeules cauſes de ces infractions, & qui depuis avoient paru plus moderez, ſe plaindre, " que l'abſence de tant de Membres des „ deux Chambres, étoit la principale cauſe

„ de tous les malheurs. Enfin parce que les autres principaux Chefs du Parti, qui ont perſiſté dans les mêmes ſentimens juſques à la fin, ont declaré les abſens, " Deſerteurs de leur „ Patrie, & Traîtres à leur devoir, par leur „ retraitte volontaire.

Je ne puis excuſer ceux qui dés le commencement, & dans la ſuitte de ce Parlement, ſoit par pareſſe, ou par negligence, ou par inadvertence, ou par fatigue ſe ſont diſpenſez du ſervice de leur Chambre, dans un tems où le nombre de ceux qui avoient deſſein de faire ces prodigieux changemens, étoit fort peu conſiderable; n'ayant augmenté qu'en attirant peu à peu une bonne partie des autres dans leurs ſentimens, par la ſeule conſideration que les contrediſans n'avoient pas aſſez de chaleur, ni de fermeté pour ſoutenir leur Parti. Je ne puis excuſer non plus les Pairs dont les plus moderez qui étoient au moins quatre contre un, ſe laiſſoient tromper, perſuader, & menacer par une poignée de gens, auxquels ils auroient d'abord aiſément reſiſté. Au lieu que dans la Chambre des Communes ceux qui conduiſoient les affaires étoient diſtinguez par leur credit, par leur habileté, par leur adreſſe, affectoient une ſevere juſtice, & une grande regularité, conduiſoient les plus foibles, qui faiſoient le plus grand nombre: decreditoient & diſgracioient les contrediſans quoique d'une conduite irreprochable, ſur des pretextes frivoles, & par ce moyen ſe rendoient formidables dans cette Chambre.

Mais je ſuis aſſuré que ceux qui feront attention à tout ce qui s'eſt paſſé dans les deux Cham-

Chambres depuis la publication de la premiere Remonſtrance, aprés que le Roi fut de retour d'*Ecoſſe* *, juſques au tems dont nous venons de parler, ſeront perſuadez que la retraitte de tant de Membres du Parlement vers S. M. ſuivant les ordres que tous les Seigneurs, & quelques Membres des Communes en avoient reçû, où en d'autres Places, où ils croyoient être plus utiles à S. M. pour conſerver la Paix du Royaume, étoit un acte de prudendence & de fidelité. Dans la Chambre des Pairs, une bonne partie des Evêques, qui n'avoient pas moins droit de ſeance, & n'étoient pas moins Membres du Parlement que les autres Seigneurs, avoient été maltraittez, & contraints de s'abſenter de la Chambre, avoient été mis à la Tour, juſques à la paſſation du Bill qui les exclud tous de leur ſeance & voix deliberative a. Les Seigneurs qu'on remarquoit avoir de l'affection pour le Gouvernement établi dans l'Égliſe étoient menacez par la populace, & quelques-uns d'eux inſultez b. L'affaire de la milice y avoit été deux fois debatuë ſolemnellement, & deux fois rejettée c: mais ceux qu'on ſavoit s'y être oppoſez furent inſultez juſques aux portes de la Chambre, enſorte que leur vie n'étoit pas en ſureté, & qu'ils étoient contraints de s'abſtenir du ſervice: quelques-uns furent declarez ennemis de la Patrie pour avoir refuſé ce qu'ils pouvoient refuſer legitimement: d'autres furent accuſez par la Chambre des Com-

* II. Part. p. 44. & 56.
a II. Part. p. 71. 76 86. 92. 95. 96. 97. 98. 189. 205. 208.
b II. Part. p. 73. c p. 162. 175. & ſuiv.

munes pour de ſimples paroles prononcées dans leurs deliberations. Enſuitte quelques-uns s'étant rendus auprés de S. M. par des Ordres exprès, auxquels juſques alors on avoit toujours deferé, ils n'y furent pas plûtôt que deux d'entr'eux furent declarez Ennemis du Royaume, ſans examen, & ſur de fauſſes & ridicules informations. Neuf autres furent declarez incapables de prendre ſeance dans ce Parlement par jugement ſolemnel rendu ſur une accuſation de la Chambre des Communes, par la ſeule raiſon qu'ils s'étoient abſentez.

C'étoit encore pis dans la Chambre des Communes. Premierement ceux qui uſoient de la liberté ſi eſſentielle aux Parlemens, & qui ſuivoient les mouvemens de leur conſcience, en deſaprouvant ce que le violent Parti pourſuivoit avec chaleur, étoient declarez ennemis de la Patrie, & leurs noms affichez aux pôteaux, & aux places publiques avec des caracteres infamans. Quoique ces affiches ne fuſſent pas avoüées, ni autoriſées par aucun acte public; cependant les plaintes que l'on en faiſoit étoient tellement mepriſées, qu'on avoit raiſon de conclure que cette violation n'étoit pas deſagreable: & quoique les aſſemblées tumultueuſes ne ſe fiſſent pas par un ordre exprès, elles étoient viſiblement approuvées & favoriſées, ce qui étoit à peu près la même choſe.

Alors ce qui avoit été rejetté en pleine Chambre aprés une deliberation ſolemnelle, étoit ſouvent repris dans une petite Aſſemblée, en des heures extraordinaires, & determiné

miné contre la premiere Reſolution. Les contrediſans ſe contentoient de faire ce qu'ils croyoient être de leur devoir, & de repreſenter ſans paſſion, les raiſons pour leſquelles ils ne ſe rendoient pas à la pluralité des voix : ils eſperoient que les bons eſprits reviendroient de leur erreur quand ils ſeroient mieux informez : que du moins on ſe contenteroit des expreſſions peu reſpectueuſes contre le Roi, ſans en venir aux actions illegitimes, & pernicieuſes. Où qu'enfin la Chambre des Pairs ne donneroit pas ſon conſentement à des Actes ſi prejudiciables à l'autorité Souveraine. Mais quand ils virent que la plus grande partie des Membres de la Chambre des Communes avoit inventé un moyen tout nouveau pour rendre le plus petit nombre de voix dans la Chambre Haute auſſi fort que le plus grand [d]; que dans le tems qu'on paroiſſoit irrité pour une violation de Privilege que l'on imputoit à S. M. on renverſoit effectivement tous les Privileges : que ſur des êtres de raiſon, & ſur des reflexions Metaphyſiques ſur ce qui *pouvoit* être fait en cas de neceſſité, on s'étoit actuellement emparé de la Milice, pour la ſoûmettre à un Commandement contraire aux Ordres, & à l'autorité du Roi : qu'il y avoit une Reſolution de faire un General, & d'engager tous les Membres à vivre, où mourir avec lui : alors ils crurent qu'il étoit tems de faire connoître leur innocence, & de declarer par leur abſence qu'ils deſapprouvoient ce procedé, ne le pouvans pas faire autrement, l'uſage de la Chambre des Communes n'autoriſant

d P. 181.

riſant pas l'enregîtrement des Proteſtations contre les Actes, & Reſolutions illegitimes, comme dans la Chambre des Pairs. Ils crurent avec raiſon qu'il n'y avoit pas de voye, plus douce, & plus ſure de publier leur deſaveu; afin que les Peuples faiſans reflexion ſur le nombre de ceux qui étoient preſens à ce qui s'étoit fait, & contrebalançans la qualité, le nombre, & la reputation des abſens, ils ſe portaſſent plus volontiers à preferer les anciennes Loix du Royaume, à ces nouveaux votes deſtructifs de ces mêmes loix, & reſolus par un petit nombre de Membres qu'ils ſe diſoient être les deux Chambres du Parlement. Et que ce ſeroit un moyen capable de toucher un jour l'honneur & la conſcience des Sujets, & de les engager à faire leurs efforts par des humbles Adreſſes à S. M. pour rétablir l'Union dans le Royaume, & remettre le Privilege, la dignité, & la ſureté du Parlement au point de ſa veritable, & juſte Conſtitution.

A la verité le ſuccez ne repondit pas à leur attente. Ceux qui ſe trouvoient incommodez par les autres, & ne pouvoient pas faire le mal qu'ils meditoient avec toute la diligence qu'ils auroient ſouhaitté furent fort aiſe d'en être débarraſſez : mais quelque tems après, faiſans reflexion ſur les conſequences que l'on en tireroit contre leurs Reſolutions, ils trouverent le moyen d'en rejetter la faute ſur les abſens, & de les empêcher de revenir entr'eux pour ne pas retomber dans le même inconvenient; en publiant un ordre, " que tous les „ abſens euſſent à comparoître dans un jour „ cer-

„ certain à peine d'une amende 100. liv. ſterl. „ pour chacun, parce que ceux qui ne com- „ paroîtroient pas au plûtard ce jour-là; qui étoit un terme trop court par rapport à la diſtance des lieux; " ne pourroient avoir ſean- „ ce dans la Chambre qu'après avoir payé „ l'amende, & avoir rendu raiſon de leur ab- „ ſence : deſorte que ceux qui étoient avec S. M. & d'autres en plus grand nombre qui s'étoient retirez pour ſe délaſſer l'eſprit, où par la neceſſité de leurs propres affaires, dans le deſſein de revenir, comprirent par-là qu'ils étoient exclus de leur ſeance; puiſque la cauſe de leur abſence ne ſeroit jamais approuvée, ſi l'on n'étoit ſatisfait de leurs perſonnes. Ce qui parût auſſi-tôt : car dés que le jour fut paſſé, la Chambre en rejetta la plus grande partie, juſqu'à 20. pour un jour, tant de ceux qui étoient auprès du Roi, que des autres qui leur avoient également deplû : & ils firent expedier de nouvelles Lettres Circulaires, pour élire d'autres Membres en leur place.

On ne peut pas diſconvenir qu'il n'y fût reſté quelques perſonnes d'honneur, qui s'oppoſoient avec beaucoup de courage & de liberté à ces injuſtes procedures; que même ils le pouvoient faire plus librement que quand il y avoit un plus grand nombre de contrediſans : & peut-être y en avoit il d'autres qui ſe contentoient de refuſer leur conſentement. Mais j'atteſte leur bonne foi, s'ils n'ont pas été forcez par la crainte, de ſe ſoumettre a des Actes contraires à leurs propres conſciences, dans les matieres de conſcience, à leur propre jugement dans les matieres de Loi, & à

leurs ſermens en matiere d'Allegeance: & ſi ceux qui ont refuſé de le faire n'ont pas été chaſſez & mis en priſon ? On ne peut donc pas condamner ceux qui pour conſerver leur innocence, & leur liberté, aimoient mieux s'expoſer à toutes les autres cenſures, & à tous les autres chagrins, que leur abſence leur attiroit. Mais retournons à nôtre Hiſtoire.

En ce tems-là le Roi fît venir quelques Juges & Avocats de reputatiion, par l'avis deſquels il fît publier une Declaration touchant la Milice par laquelle il ſoutenoit " que le droit „ de créer des Commiſſaires generaux pour la „ revuë & le bon ordre de la Milice, appar- „ tient à la Couronne. Il envoya des Commiſſions dans les Comtez " avec des défenſes „ expreſſes d'obeïr à l'Ordannance des deux „ Chambres à peine de Trahiſon. Cela ne faiſoit qu'alonger la conteſtation en papier par des Declarations reciproques, chacun pretendant avoir la Loi de ſon côté, & le Peuple obéiſſant à l'un ou à l'autre Parti, comme il le jugeoit à propos. Pluſieurs crurent que ſi le Roi avoit ſuivi l'ancienne methode des Lords Lieutenans, & Députez Lieutenans, il en auroit été mieux ſervi : ces emplois de Commiſſaires étant alors inconnus, quoique fondez ſur un ancien Acte de Parlement ſous le Regne de Henri IV. Deſorte que ces Commiſſions parurent nouvelles, & exciterent de la jalouſie par l'interpretation que les deux Chambres y donnerent.

D'ailleurs les plus affectionnez pour la Couronne, & qui n'approuvoient pas les violentes procedures du Parlement, parurent prévenus

venus contre ce qui leur ſembloit être une innovation, non autoriſée par aucune Loi; ce qui fît une forte impreſſion ſur les autres qui n'étoient pas ſi bien intentionnez, & fut cauſe que l'on n'obeït pas ſi volontiers à ces ſortes de Commiſſions. La queſtion étant agitée dans la Chambre des Communes, Mr. *Selden* ſe declara poſitivement & avec chaleur contre ces Commiſſions, pretendant que le Statut, ſur lequel elles étoient fondées, avoit été révoqué; & fît un long diſcours ſur les fâcheuſes conſequences qui en reſulteroient ſi l'on y obéiſſoit: il repondit aux raiſonnemens dont on ſe ſervoit pour les appuyer, ce qui determina la Chambre à condamner une demarche qu'elle ſavoit bien n'avoir pour but que de diminuer ſon autorité; & fît un mauvais effet ſur d'autres perſonnes d'ailleurs aſſez bien intentionnées. Le Roi ne reçût pas cette nouvelle ſans chagrin, ayant toûjours crû, Mr. *Selden* très bien diſpoſé pour ſon ſervice. Le Lord *Falkland* ami de *Selden* lui écrivit par permiſſion de S. M. " Afin de ſavoir les raiſons ſur leſquelles il s'étoit fondé pour s'oppoſer à cette Commiſſion, qu'on ne pouvoit méconnoître avoir pris ſon origine de la Loi, & que les plus ſavans en ces matieres croyoient être très legitime: pour favoriſer une Ordonnance qui n'avoit pas la moindre apparence de juſtice. *Selden* repondit franchement comme étant perſuadé qu'il avoit raiſon, & que les argumens dont il s'étoit ſervi ne pouvoient ſouffrir de replique; les reſumant en peu de mots pour en faire comprendre la force. Mais il s'étendit en invectives avec

avec la même liberté contre l'Ordonnance de la Milice, qu'il diſoit " n'être fondée ſur au-
„ cune Loi, ni ſur aucun exemple, & être
„ deſtructive du Gouvernement établi dans le
„ Royaume. Qu'il reconnoiſſoit avoir fait ce diſcours dans la Chambre contre la Commiſ-
„ ſion d'autant plus volontiers, que cela lui
„ donneroit plus de liberté de declamer con-
„ tre l'Ordonnance, ſur laquelle on devoit
„ deliberer en un jour marqué pour cet effet.
„ Qu'il ſe flattoit de detruire auſſi l'Ordon-
„ nance, qui étoit encore beaucoup moins
„ ſupportable; & qu'il croyoit plus avanta-
„ geux de detruire l'une & l'autre, que d'en
„ laiſſer ſubſiſter une des deux. Mais il ſe trompoit fort dans cette confiance; il éprouva bien-tôt que ceux qui ſe rendoient à ſes raiſons, lorſque les conſequences étoient favorables à leurs deſſeins, ne les trouvoient plus de miſe lorſqu'elles leur étoient contraires. Au jour marqué pour deliberer ſur l'Ordonnance il deploya toute ſon éloquence, pour les convaincre qu'elle étoit contre les loix, & quoique ſes raiſonnemens fuſſent du moins auſſi forts, & auſſi capables de perſuader que ceux qu'il avoit oppoſez à la Commiſſion, ils ne firent aucune impreſſion, & furent aiſément refutez par ceux qui ſoutenoient avec paſſion, & avec chaleur le ſentiment contraire. C'eſt ainſi que bien des gens ſe laiſſent ſurprendre pour être trop raiſonnables, & de trop bonne foi, dans la penſée que la raiſon ſera toûjours la plus forte, & qu'elle fera prendre le parti de la juſtice à ceux qui ne connoiſſent le droit, & la juſtice qu'entant qu'ils

y trouvent leur interêt. Il à toujours été beaucoup plus aiſé de corrompre, & de ſeduire les hommes, que de les rendre bons, & de les reduire à la raiſon.

Le Roi écrivit au Maire, & aux Aldermans de la Ville de *Londres*, pour " les aſſu-
„ rer qu'il ne ſouhaittoit rien tant que la Paix
„ du Royaume ; & pour les prier par l'af-
„ fection qu'ils avoient pour la Charte de leur
„ Ville, & pour leur propre conſervation de
„ ne point fournir de chevaux, ni d'hommes,
„ ni d'argent, ni de vaiſſelle, ſur les propoſi-
„ tions, ou Ordres des deux Chambres ; puiſ-
„ que ſous pretexte de lever une Garde pour le
„ Parlement, on vouloit lever des troupes
„ pour s'en ſervir contre S. M. Les Cham-
bres informées de cette Lettre publierent une
Declaration pour la Ville, " qu'ils ne de-
„ voient pas ajoûter foi aux Proteſtations du
„ Roi qu'il n'avoit point d'autres deſirs, &
„ d'autres deſſeins que pour la Paix publique,
„ puiſqu'il paroiſſoit par les diſcours & par
„ la conduite de S. M. que ſon intention étoit
„ d'uſer de force contre ceux qui ſe ſoumet-
„ toient à l'Ordonnance de la Milice ; & de
„ faire quelque entrepriſe ſur *Hull*. Qu'en
„ l'un & en l'autre cas la violence ſeroit re-
„ putée faite contre le Parlement. Que les
„ pernicieux deſſeins de ceux qui étoient au-
„ prés de S. M. ne tendoient pas à moins qu'à
„ detruire la Religion, la liberté & la ſure-
„ té publique, qu'à ruiner la Charte de la
„ Ville de *Londres*, qu'à expoſer les Bour-
„ geois, leurs femmes & leurs enfans à la
„ violence, & à l'infamie, qu'à abandonner

Declaration des deux Chambres pour la Ville de Londres ſur une lettre de S. M. au Lord Maire, & aux Aldermans.

„ au

„ au pillage de gens brutaux, & affamez, les „ Richeſſes de cette Ville fameuſe, en un „ mot qu'à mettre tout le Royaume dans le „ deſordre, & la confuſion. Partant qu'ils „ défendoient à tous Officiers de publier ce „ papier, c'eſt-à-dire la lettre du Roi à pei- „ ne de deſobeïſſance, & d'encourir l'indi- „ gnation du Parlement : pouvans s'aſſurer „ d'être protegez par l'autorité des deux „ Chambres, & de n'être jamais inquietez en „ leurs perſonnes, en leurs Libertez, & en „ leurs biens, pour tout ce qu'ils feroient par „ leurs ordres.

Repli- que du Roi.

Le Roi repliqua " qu'il s'étonnoit qu'ayant „ uſurpé l'autorité Souveraine, ils ne par- „ loient point en Souverains, & n'avoient „ pas adreſſé leur Declaration à *leurs feaux*, „ *& bien aimez ſujets de la Ville de Londres.* „ Que c'étoit ſe moquer trop groſſierement „ de leur vouloir perſuader qu'ils devoient „ prendre les armes contre lui pour être bons „ Sujets de S. M. & ſe defaire de ſa Perſon- „ ne, pour conſerver le Roi. Qu'il leur étoit „ obligé d'avoir expliqué à ſes bons Sujets la „ raiſon pour laquelle ils preſumoient que ſon „ intention étoit de faire la guerre à ſon Par- „ lement, à ſavoir qu'il étoit reſolu de ne ſe „ pas ſoumettre à l'injuſtice, & à l'indigni- „ té de leur Ordonnance touchant la Milice, „ & à leurs votes ſur l'affaire de *Hull.* Qu'il „ n'avoit jamais caché ſes intentions ſur ce „ ſujet, & qu'il ſouhaitteroit qu'ils agiſſent „ auſſi franchement avec lui. Qu'il avoit tou- „ jours déclaré, & declaroit encore que la „ pretenduë Ordonnance étoit contre les

„ Loix

„ Loix du Païs, contre les Libertez, & les „ Droits de ſon Peuple, deſtructive de la Sou- „ veraineté, & que par conſequent elle étoit „ incompatible avec la veritable conſtitution „ du Royaume, & avec les Privileges du „ Parlement. Que comme ſes Sujets étoient „ obligez de l'aſſiſter, par leurs ſermens d'Al- „ legeance, & de Supremacie, & par leur „ derniere Proteſtation: il étoit reciproque- „ ment obligé par ſon ſerment de s'oppoſer à „ cette Ordonnance, que l'on avoit déja miſe „ en execution contre lui, non ſeulement en „ armant & diſciplinant ſes Sujets, mais en- „ core en enlevant de force le Magazin d'une „ Place où il avoit été mis pour la ſureté de „ ſes Sujets de la Comté d'*York*.

„ Que la reſiſtance du Chevalier *Hotham*, „ étoit un Acte de Haute Trahiſon; & que „ l'enlevement de ſon Magazin & de ſes Mu- „ nitions, par qui, & par quelque ordre que „ ce fût, étoit une violence contre S. M. Et „ que pour l'un & pour l'autre il eſperoit, „ moyenant le ſecours de Dieu & des Loix, „ avoir juſtice, ou qu'il y perdroit la vie, „ qu'il n'eſtimoit pas au prix de la conſerver „ avec la honte de ſe laiſſer depoüiller de la „ Souveraineté qui lui appartenoit par le „ droit de ſa naiſſance. Et ſi ſes bons Sujets „ étoient capables de s'imaginer que ce qu'il „ feroit pour ſa propre défenſe avec toutes les „ forces qu'il pourra lever, ſeroit faire la guer- „ re à ſon Parlement; il ne doutoit pas, de „ quelque maniere qu'il plût à Dieu de diſpo- „ ſer de lui dans ce demêlé, que la juſtice de ſa „ cauſe, ne prévalut enfin ſur un petit nombre

„ de

„ de ſeditieux, qui pour faire réüſſir leurs deſ-
„ ſeins ambitieux, avoient ſeduit, & corrom-
„ pu l'eſprit de ſon Peuple. Et puiſqu'ils n'a-
„ voient pas ajoûté plus de foi à ſa Declara-
„ tion, & au témoignage de tous les Sei-
„ gneurs qui étoient à ſa ſuitte, puiſqu'ils
„ perſiſtoient à lever des Chevaux, de l'ar-
„ gent, & des Armes contre lui, on ne de-
„ voit pas trouver mauvais qu'il tâchât de ſe
„ mettre en état de n'être pas ſurpris à *York*,
„ comme il avoit été chaſſé de *Londres*, &
„ repouſſé devant *Hull*; & de reſiſter à ceux
„ qui vouloient perſuader à ſes Sujets que leur
„ Religion étoit en peril, parce que S. M.
„ ne vouloit pas conſentir qu'ils la changeaſ-
„ ſent par leur votes; & qu'ils étoient prêts
„ de perdre leur liberté parce qu'il n'en vou-
„ loit point reconnoître d'autre juge que la
„ Loi du Païs. Neanmois quelques meſures
„ qu'il fût forcé de prendre pour ſa ſûreté, il
„ ſeroit toujours prêt de les abandonner
„ auſſi-tôt qu'ils auroient revoqué leurs Or-
„ dres de faire des levées, & ſoûmis à la
„ juſtice ceux qui avoient détenu ſes Villes,
„ enlevé ſes Armes, & executé l'Ordon-
„ nance de la Milice, contre ſa Proclama-
„ tion. Autrement qu'il procederoit en ſure-
„ té de conſcience contre celui qui lui detenoit
„ ſa Ville de *Hull*, & contre ceux qui au-
„ roient la temerité d'executer la pretenduë
„ Ordonnance, comme il feroit contre ceux
„ qui voudroient lui ôter ſa vie, & ſa Cou-
„ ronne.

„ C'eſt pourquoi S. M. exhortoit encore
„ ſa Ville de *Londres* d'obeïr à ſes premiers

„ Com-

„ Commandemens : & de ne pas ſe laiſſer „ ſeduire par ces Eſprits broüillons, qui „ vouloient leur faire croire qu'il n'y avoit „ point d'autre moyen de conſerver leur „ Religion, leurs biens, & leur liberté, que „ par leur infidelité : qu'il prioit ſes Sujets de „ faire reflexion s'ils poſſedoient leurs biens „ en vertu des Ordres des deux Chambres, „ où en vertu des Loix que S. M. défendoit? Si „ c'étoit un moyen d'en joüir avec ſureté, que „ d'aider à le depoüiller de ſon Autorité? & „ quel heureux ſuccès ils pouvoient attendre „ d'une guerre qu'on n'entreprenoit que pour „ opprimer leur Souverain? Que les richeſſes, „ & l'éclat de leur Ville ne pouvoient être dé- „ truits que par une revolte contre S. M. Et que „ leurs femmes & leurs enfans ne pouvoient „ être expoſez à la fureur, & à la violence „ que par ceux, qui n'avoient que leur appe- „ tit, & leur volonté pour regle de leurs ac- „ tions. Qu'il leur conſeilloit de ne ſe point „ remplir l'imagination de triſtes idées, qui „ ne pourroient leur donner que du chagrin; „ mais plûtôt de conſiderer ſerieuſement „ quelle ſureté ils pouvoient attendre, dont „ ils n'euſſent pas joüi ſous ſon autorité, où „ qu'il ne leur eût offerte; & ſi les maximes „ que ces Eſprits ſeditieux leur enſeignoient, „ ne tendoient pas à renverſer les fondemens „ de leur bonheur, & de leur tranquilité?

Une ſi grande affluence de perſonnes de toutes qualitez, & de differentes inclinations ne pouvoit pas être ſi long-tems à *York* ſans quelques mouvemens d'impatience. Pluſieurs s'étonnoient de ne voir aucuns preparatifs pour une

une guerre, qui paroiſſoit inévitable: & que dans le tems que le Comte d'*Eſſex* levoit des troupes en grande diligence le Roi ſe contentoit d'une ſimple Compagnie de Gardes, compoſée de Gentils-hommes volontaires, qui, à ce qu'on prevoyoit, ne manqueroient pas d'abandonner leur poſte, auſſi-tôt qu'ils verroient une armée ſurpied. D'autres croyent encore aujourd'hui que le Roi differoit trop long-tems à recourir aux armes, & que s'il avoit levé des troupes immediatement après qu'on lui eut fermé les Portes de *Hull*, ç'auroit été un trait de prudence qui auroit déconcerté le Parlement, & l'auroit mis dans l'impuiſſance d'aſſembler une armée: ils imputent cette lenteur, & cette negligence au Conſeil du Roi. Mais ceux qui raiſonnoient alors, & raiſonnent aujourd'hui de cette maniere, ignoroient, & ignorent encore la veritable cauſe de ce manque de précaution. Le Roi n'avoit pas alors un baril de poudre, ni un mouſquet, ni aucunes des proviſions neceſſaires pour une Armée; qui pis eſt, il n'avoit pas un Port de Mer par où l'on pût lui en tranſporter avec ſureté, & il n'avoit pas d'argent pour ſuvenir pendant un mois à la dépenſe de ſa table. Il attendoit avec impatience les remiſes que la Reine lui devoit faire de ce qu'elle avoit pu tirer par la vente de ſes joyaux, & de ceux de la Couronne, & de l'étroit amitié de *Henri* Prince d'*Orange*, & elle avoit ordre de tout envoyer à *Newcaſtle*, la ſeule place qui lui étoit conſervée par les ſoins du Comte de ce nom: & alors S. M. & ceux qui ſavoient plus particulierement l'état de ſes affaires, paroiſſoient n'avoir

n'avoir aucune penſée pour la guerre, & ſe tenir en repos dans l'eſperance que le Parlement ſe porteroit enfin à quelque accommodement.

La Reine avoit bien des difficultez à combattre. Car quoique le Prince d'*Orange* eût une affection ſinguliere pour le ſervice du Roi, & qu'il fît tous ſes efforts pour engager les Etats de *Hollande* à s'intereſſer dans la querelle de S. M. Neanmoins ſon credit, & ſon autorité avoient extrémement diminué, auſſi bien que la vigueur de ſon corps, & de ſon eſprit : & les Etats de *Hollande* avoient ſi peu de panchant pour le Roi, qu'ils lui faiſoient tout le mal qu'ils pouvoient. Ils avoient auparavant favoriſé les Rebelles d'*Ecoſſe*, & leur avoient donné credit pour des armes, & des munitions, dans un tems où ils n'avoient point d'argent pour en acheter. Dans la ſuitte ils avoient paru bien intentionnez pour le Parlement, qui avoit des Eſpions en *Hollande*; enſorte que la Reine ne pouvoit rien faire dont il ne fût auſſi-tôt informé : & qu'elle ne pouvoit pas aiſément ſe pourvoir d'Armes & de Munitions, ni trouver les moyens de les faire tranſporter en Angleterre, ſans que le Parlement en eût connoiſſance : la flotte commandée par le Comte de *Warwick*, & qui étoit en la diſpoſition du Parlement étoit toujours en état d'empêcher toute communication, & l'on n'y voyoit point de remede.

Il y avoit un petit vaiſſeau nommé *la Providence* de 28. où 30. pieces de canon, commandé par le Capitaine *Straughan*, & faiſant partie de la flotte qui avoit ſervi de convoi pour

pour le paſſage de la Reine de *Douvres* en *Hollande*, lorſque le Chevalier *Jean Pennington*, commandoit la Flotte, & avant que le Comte de *Warwick* eût été pourvû de cette Charge contre la volonté du Roi. La Reine avoit retenu ce navire en *Hollande* ſous divers pretextes, dont le Capitaine reconnu pour être fidele à S. M. faiſoit uſage lorſqu'il recevoit des Ordres du Comte de *Warwick* de rejoindre la Flotte aux *Dunes*. Mais enfin après pluſieurs excuſes, on comprît qu'il avoit d'autres affaires, & qu'il étoit deſtiné pour d'autres uſages, & il fut obſervé par les autres Navires, comme un ennemi. Parce que ce Navire étoit fort leger, prenoit peu d'eau, & entroit facilement dans tous les havres, d'où il envoyoit un exprès au Roi ; il fut chargé de 200. barils de poudre, de 2. où 3000. Armes, & de 7. où 8. pieces de Campagne. Le Capitaine n'eut pas plûtôt mis en mer, que le Commandant de la Flotte en fut averti, & qu'il détacha trois ou quatre Navires des *Dunes* pour lui couper le paſſage du côté du Nord. Ils n'allerent pas loin ſans le voir, & le pourſuivirent à pleines voiles, juſques à ce qu'ils le virent entrer dans la Riviere d'*Humber*. Alors le regardant comme étant à eux, ils ne ſe preſſerent plus tant de lui faire la chaſſe, ſe contentans de l'avoir attiré dans leur Port de *Hull*, & ne croyant pas qu'il pût trouver une autre route pour s'échapper. Mais ils furent ſurpris de le voir entrer dans un cours d'eau fort étroit, qui ſe detourne de *Hull*, qui avance quelques Miles dans les terres, que le Capitaine connoiſſoit bien, & où en partant de *Hollan-*

Hollande, il avoit formé le deſſein d'aller faire ſa decharge. En vain ils ſe hâterent de le pourſuivre, leurs grands Vaiſſeaux ne pûrent entrer dans cette petite riviere qui étoit trop étroite, & dont le lit n'étoit pas aſſez profond. Ils furent obligez de l'abandonner honteuſement, pendant que le Capitaine continua ſa route, & ſauva ſon vaiſſeau contre toute eſperance. Enfin il prit terre du côté de *Burlington*, & donna avis au Roi de ſon arrivée. Le Roi auſſitôt donna ordre à quelques perſonnes de qualité du voiſinage d'aſſembler la Milice du Païs pour ſe garantir des courſes de la Garniſon de *Hull*; & par ce moyen les Armes, Munitions, & Artillerie furent promptement portées à *York*.

Le Roi fut fort aiſe qu'on crût dans le public que ce Navire, dont peu de perſonnes ſavoient la contenance, avoit apporté une plus grande quantité de proviſions de guerre, qu'il n'en avoit apporté effectivement: & quoiqu'il n'eût pas reçû l'argent qu'il attendoit, il ne laiſſa pas dans le même tems de donner des Commiſſions pour lever de la Cavalerie, & de l'Infanterie, à des perſonnes de qualité qu'il crut en état de ſe bien acquitter de cet emploi. Il fit General de ſon Armée le Comte de *Lindſey*, Grand Chambellan d'*Angleterre*, homme de cœur, aimé de tout le monde, qui avoit commandé en *Hollande*, & en *Allemagne*, & avoit été Amiral en pluſieurs expeditions. Le Chevalier *Jacob Aſhley* fut fait General de l'Infanterie, Emploi dont il étoit très capable, qu'il avoit exercé auparavant, & qu'il exerça dans la ſuitte avec une grande repu-

reputation. Le Roi reſerva le Generalat de la Cavalerie pour le Prince *Robert* ſon Neveu, qu'il attendoit de jour en jour, & qui arriva peu de tems aprés. Ces levées ſe faiſoient avec autant de diligence qu'il étoit poſſible dans le beſoin d'argent où étoit le Roi. Les Seigneurs, & autres perſonnes de qualité qui étoient à la Cour s'engagerent à fournir l'argent qui ſeroit neceſſaire pour payer la Cavalerie pendant trois mois; dans la penſée que la guerre ne pouvoit pas durer plus long-tems: ils payerent ces trois mois comptant entre les mains d'un Threſorier nommé pour cet effet, & l'argent fut employé pour lever la Cavalerie, ce qu'on n'auroit pas pu faire autrement.

Alors il crut qu'il étoit ſaiſon d'executer la reſolution qu'il avoit priſe il y avoit long-tems, & qu'on croyoit qu'il avoit trop negligée; qui étoit de ſe rendre Maître de l'Amirauté autant qu'il ſeroit en ſon pouvoir. Il avoit reçû trop de ſujets de mécontentement du Comte de *Northumberland;* il ne pouvoit pas lui pardonner aiſément d'avoir donné le Commandement de la Flotte au Comte de *Warwick* *, après que S. M. l'avoit expreſſément refuſé au Parlement. Cependant il ne crut pas dans ce tems-là qu'il fût à propos de faire éclatter ſon reſſentiment, parce qu'il ne pouvoit lui reprocher autre choſe, que ſa complaiſance pour les Ordres du Parlement: que le Parlement n'auroit pas manqué de prendre ſon parti, & que le Comte auroit été obligé de lui remettre ſes interêts: enfin le Roi prevoyoit

* II Part. p. 285. & ſuiv.

voyoit que s'il ôtoit au Comte de *Northumberland* la Charge de Grand Amiral, il ne seroit plus en son pouvoir de mettre une Flotte en mer cette année là, le Parlement ayant en sa disposition tout l'argent destiné pour ce service. Au lieu qu'en dissimulant son chagrin, il y auroit une bonne Flotte toute prête, & qui seroit mise en mer: & il étoit sûr de la fidelité d'un grand nombre d'Officiers de Marine qui seroient toujours disposez à le servir quand l'occasion s'en presenteroit. D'ailleurs il se confioit tellement sur la bonne volonté de toutes les troupes de mer qu'il avoit encouragez en augmentant leur paye, qu'il se persuadoit qu'elles n'obeïroient pas aux Commandemens du Comte de *Warwick*; desorte qu'il regardoit alors comme une chose indifferente d'ôter, ou de ne pas ôter la Commission du Comte de *Northumberland*. Mais les choses avoient changé de face; un de ses vaisseaux en executant ses Ordres avoit été poursuivi par sa flotte comme un ennemi: le bruit s'en étoit repandu dans tout le Royaume au deshonneur de S. M. Il n'y avoit plus à differer. Il se resolut donc d'ôter au Comte de *Northumberland* la Commission de Grand Amiral & de lui envoyer la revocation sous le Grand Sceau d'*Angleterre*. Il choisit le Chevalier *Pennington* qui étoit à *York* pour la porter à Bord: des Lettres furent expediées & signées par sa Majesté pour tous les Capitaines de la Flotte, par lesquelles il leur étoit en joint " d'obeïr „ aux Ordres de *Pennington*. Et tout cela fut conduit avec tant de secret, qu'il n'y avoit que ceux auxquels on ne pouvoit pas se dispen-

ſer de le reveler, qui euſſent connoiſſance, où qui euſſent le moindre ſoupçon de ce changement.

Il communiqua d'abord ſon deſſein au Chevalier *Pennington* de la droiture duquel il étoit aſſuré, & qu'il crut la ſeule perſonne propre pour reprendre immediatement des mains du Comte de *Warwick* un emploi qu'il avoit exercé long-tems, & dont le Comte l'avoit depoſſedé cette année là. *Pennington* trouvant que cette entrepriſe ſeroit difficile à executer, ne parut pas fort diſpoſé à s'en charger, & repreſenta " qu'il étoit déja ſuſpect au Parle-„ ment, que ſon voyage aux Dunes où étoit la „ Flotte, ſeroit auſſi-tôt éventé, & feroit „ deviner le deſſein de S. M. ſans qu'il fut „ beſoin d'autre découverte. Mais il fît une autre propoſition à S. M. " d'écrire au Che-„ valier *Robert Manſel*, qui étoit à *Greenwich* „ de ſe rendre en diligence ſur la Flotte pour „ executer cet ordre ; & que ſon autorité, „ comme Vice-Amiral d'*Angleterre*, & ſa „ grande reputation parmi les Troupes de la „ Marine, ne trouveroient pas la moindre „ reſiſtance. S. M. fît part de cette propoſition à ceux qui étoient du ſecret : & il prît cette autre reſolution, " qu'encore que le „ courage, & la fidelité du Chevalier *Ro-„ bert Manſel*, fuſſent ſans queſtion, cepen-„ dant ſon grand âge, & les accidens qui en „ reſultent ordinairement, rendoient fort pe-„ rilleux l'expedient propoſé par le Chevalier „ *Pennington*. Qu'à la verité il n'étoit pas ne-„ ceſſaire d'employer un Officier du premier „ rang pour aller en perſonne porter la revo-

„ cation;

„ cation; mais qu'il ſeroit plus à propos que „ S. M. écrivît à chacun des Capitaines en „ particulier de lever l'ancre ſur le Champ, „ & de ſe rendre au lieu que S. M. leur indi- „ queroit, où ils trouveroient de nouveaux „ Ordres. Et que S. M. envoyeroit en ce lieu „ un Officier auquel elle voudroit bien con- „ fier le Commandement de la Flotte. Suivant cette reſolution, toutes les depêches furent preparées. Premierement une revocation de la Charge de Grand Amiral, ſous le Grand Sçeau d'*Angleterre*, qui fut faite double, une pour le Comte de *Northumberland*, & l'autre pour le Comte de *Warwick*; dont la Commiſſion ſubſiſtoit, & étoit determinée par celle de Grand Amiral: enſuitte des Lettres particulieres pour chaque Capitaine de Vaiſſeau, pour les informer " de la Revocation des „ Lettres Patentes de Grand Amiral, & con- „ ſequemment de la Commiſſion du Comte „ de *Warwick*; auquel S. M. écrivit pareillement de ne ſe plus ingerer dans les fonctions de cette Charge: & pour leur enjoindre de ne plus obeïr aux Ordres de l'un & de l'autre: mais de lever l'ancre immediatement aprés la reception de ces Lettres, & de ſe rendre avec le plus de diligence qu'ils pourroient dans la Baye de *Burlington* ſur la côte de la Comté d'*York*, où ils recevroient les Ordres de S. M. Ainſi chaque Capitaine, n'avoit plus de relation à aucun autre Commandement, & n'avoit point d'autre ſoin à prendre que de ſon propre vaiſſeau, & que de s'acquitter de ſon devoir: & S. M. avoit lieu d'eſperer d'avoir en ſa diſpoſition les vaiſſeaux dont les Com-

mandans avoient quelque affection pour ſon ſervice.

Tout étant preparé dans les formes, ce qui concernoit le Comte de *Northumberland* fut delivré à un des Pages de S. M. pour le lui porter à *Londres*; & les depéches pour la Flotte à Mr. *Edoüard de Villiers*. Le Page eut ordre de ne hâter pas tant ſon voyage afin d'arriver à *Londres* dans le même tems que *Villiers* arriveroit aux Dunes: & *Villiers* eut ordre de delivrer les Lettres aux Capitaines, avant que de parler au Comte de *Warwick*, afin que le Comte n'eût pas le tems de prevenir les troupes, & de les empêcher, par ſon autorité, d'obeïr aux Ordres du Roi. Si ce projet avoit été ponctuellement executé, le Roi ſe ſeroit rendu Maître de la plus grande partie de ſa Flotte, ſelon toutes les apparences. Mais quand les deux Meſſagers furent inſtruits, & le Page déja parti pour *Londres*, le Chevalier *Pennington* revînt offrir au Roi d'aller lui-même aux *Dunes*, & de prendre le Commandement de la Flotte, ce qui fît changer les Ordres adreſſez aux Officiers: & au lieu qu'ils devoient lever l'ancre auſſi-tôt qu'ils auroient reçû les Lettres pour ſe rendre à *Burlington*, il leur fut enjoint ſeulement, de ſuivre les Ordres de *Pennington*. Ce dernier ne trouva pas à propos d'aller avec *Villiers*, mais de prendre une route differente, & plus ſecrete, afin qu'on ne fût pas informé de ſon deſſein. Il écrivit au Chevalier *Jean Palmer*, un Officier de la Flotte qui étoit aux *Dunes*, & le Roi lui écrivit auſſi pour le même ſujet, qu'il eût à ſe rendre auſſi-tôt à bord de l'Amiral;

miral; & afin d'aller le joindre en diligence, il partit en même tems que *Villiers*, mais par un autre chemin. *Villiers* dont le voyage avoit été retardé par ce changement, voulut regagner le tems par une extrême diligence, de peur que le Page n'arrivât à *Londres* plûtôt qu'il ne falloit. Il delivra les Lettres du Roi, & de *Pennington* au Chevalier *Palmer*, qui étant alors indiſpoſé ne pût pas ſe rendre à bord aſſez promptement, quelque zelé qu'il fût pour le ſervice de S. M. *Villiers* ne laiſſa pas d'aller en hâte ſur la flotte qui étoit à l'ancre, & de rendre les lettres à chacun des Capitaines en particulier, qui, pour la plûpart, les reçûrent avec tous les témoignages de ſoumiſſion, & de fidelité que l'on pouvoit ſouhaitter ne faiſans plus qu'attendre les Ordres du Chevalier *Pennington*: & il eſt certain que ſi les premieres Lettres avoient été envoyées, ou ſi *Pennington* avoit été preſent lorſque les dernieres furent renduës, l'entrepriſe auroit reüſſi; le Comte de *Warwick* étant alors à terre où il ſe rejouïſſoit avec quelques autres Officiers: enſorte qu'il n'y avoit à bord que le Capitaine *Batten* Vice-Amiral, mal-intentionné pour le Roi: le Chevalier *Jean Mennes* contre-Amiral, étant d'une fidelité à toute épreuve.

Mais après 5. ou 6. heures, pendant leſquelles on ne put rien faire faute d'ordres, & ceux qui étoient prêts d'obeïr aux Ordres du Roi, n'ayant point d'autorité pour commander aux Officiers Subalternes & Soldats de leurs vaiſſeaux, le Comte de *Warwick* revint à bord, *Villiers* lui rendit pareillement

la Lettre du Roi, & ſans faire paroître aucun deſſein de deſobeïr, le Comte prît ſoin d'affermir ceux qui étoient de ſon Parti, & de faire examiner de prés la conduite des autres.

Pendant que les Capitaines attendoient les Ordres du Chevalier *Pennington*, il attendoit de ſon côté que *Palmer* le vint informer ſecretement de ce qui ſe paſſoit ſur la flotte, avant que d'y aller. Mais ce malheureux retardement renverſa toutes les meſures que l'on avoit priſes. Le Page étant arrivé à Londres un matin après la ſeance du Parlement il rendit au Comte de *Northumberland* la Lettre du Roi, & la revocation de ſa Commiſſion de Grand Amiral. Le Comte repondit " qu'il étoit „ reſolu d'obeir à S. M. & qu'il étoit très fâ„ ché de lui avoir déplû par un pur malheur. Cette ſoumiſſion ne plut pas à ceux qui y avoient le principal interêt, & qui étoient dans une extrême apprehenſion de perdre la Flotte du Roi, en laquelle conſiſtoit leur plus grande force. Ils preſſerent fortement le Comte de *Northumberland* " de continuer les fonc„ tions de ſa charge, nonobſtant la revoca„ tion de S. M. lui promettant de le proteger „ & défendre par leur ſuprême autorité. Mais le Comte le refuſa poſitivement, diſant, „ qu'il auroit mauvaiſe grace de continuer „ l'exercice de cette charge contre la volon„ té du Roi, qui la lui avoit confiée avec tant „ de marques de faveur & de bienveillance: „ & qu'il y avoit une clauſe dans ſes Lettres „ Patentes que ſa Commiſſion ne dureroit „ qu'autant que S. M. le trouveroit à pro-

Le Roi ôte au Comte de *Northumberland* la Charge de Grand Amiral.

pos

pos pour le bien de ſon ſervice. Sur ce refus les deux Chambres raſſemblées le lendemain, auſſi-tôt ils firent paſſer une Ordonnance, par laquelle " ils nommerent le Comte de *War-*
„ *wick* pour Amiral de cette Flotte, avec le
„ même pouvoir, & la même autorité qu'a-
„ voit le Comte de *Northumberland* avant ſa
„ revocation. Ils envoyerent cette Ordonnance avec des Lettres & votes au Comte de *Warwick* & aux Officiers de la Flotte, par un Membre de la Chambre des Communes, qui arriva le lendemain matin après que Villiers eut delivré les Lettres de S. M. & dans tout cet intervalle *Pennington* n'étoit point venu ſur la Flotte, & n'y avoit envoyé aucuns Ordres.

Le Comte de *Warwick* ſe voyant au deſſus de ſes affaires, avertit les Capitaines de ſe rendre à ſon bord pour tenir Conſeil; ce qu'ils firent tous, à la reſerve de deux, *Slingsby*, & *Wake*, qui étant chargez par les Lettres de S. M. auſſi bien que les autres, de ne pas obeïr aux Ordres du Comte de *Warwick*, refuſerent de s'y trouver; reſolus de reſiſter à la force, & de mettre leurs Navires en état de gagner la pleine mer pour attendre les Ordres du Roi avec plus de liberté: mais ils furent ſi bien environnez par la Flotte, les Partiſans du Comte eurent tant d'adreſſe, & l'affection des troupes pour le ſervice de S. M. ſi changée, & ſi corrompuë, que ces deux Capitaines ne pouvans ſe retirer, furent arrêtez & menez priſonniers au Parlement. Le Comte communiqua l'Ordonnance, les Lettres, & les votes des deux Chambres à tous les autres

Officiers : deux autres d'entr'eux le Chevalier *Jean Mennes*, & le Capitaine *Burly* aimerent mieux ſe demettre de leurs Charges que de contrevenir aux Ordres du Roi, & furent mis à terre. Tous les autres ſans balancer " s'en-
„ gagerent d'obeïr au Comte de *Warwick*
„ pour le ſervice du Parlement ; qui par ce moyen ſe trouva le Maître abſolu de toute la Flotte du Roi, & de toutes les troupes de mer : ayant auſſi-tôt après arrêté deux autres Capitaines *Kettleby*, & *Stradlin*, qui gardoient la mer d'*Irlande*, & dont ils n'avoient pû corrompre la fidelité : & s'étant emparé des deux Navires qu'ils commandoient. Par ce moyen le Roi demeura ſans un ſeul Navire dans des trois Royaumes.

La perte de cette flotte faiſoit un tort inexprimable aux affaires du Roi, & diminuoit beaucoup ſon credit chez ſes Alliez, & Princes voiſins, qui voyoient paſſer la Souveraineté ſur Mer, entre les mains de gens, qui ſur la moindre penſée de mécontentement, la porteroient juſques à l'excès, & n'en feroient pas un uſage legitime, tel que les Monarques ont accoutumé de faire. Et je ne puis m'empêcher de faire reſſouvenir d'un évenement qui ſemble avoir été ménagé par la Providence pour priver le Roi d'un ſi puiſſant ſecours, ſur lequel il faiſoit plus de fonds. Lorſque les deux Chambres determinerent, & le Comte de *Northumberland* conſentit que le Comte de *Warwick* fût Amiral de la Flotte, il fut auſſi reſolu que le Capitaine *Carteret* qui étoit dans les interêts de S. M. ſeroit fait Vice-Amiral *.

Le

* II. Part. p. 285. & ſuiv.

Le Roi ne voulut point que *Carteret* acceptât cet emploi, deſorte qu'on mit en ſa place le Capitaine *Batten* devoué au Parti ſeditieux, & entêté des nouvelles fantaiſies de Religion. Au lieu que ſi le Roi avoit ſouffert que Carteret fût Vice-Amiral, perſonne ne doutoit qu'il n'eut conſervé la plus grande partie de la Flotte pour le ſervice de S. M. par ſon credit, par ſa reputation, & par ſon habileté, malgré tout ce que le Comte de *Warwick* auroit pu faire. Les malheurs qui arriverent dans la ſuitte ne doivent pas être imputez au Chevalier *Pennington*, qui conſtamment étoit d'une fidelité inebranlable pour S. M. mais au peu de tems qu'il eut pour y penſer. Et le zele qu'il avoit pour faire reüſſir un ſi grand ouvrage, lui fit prendre ſi peu de precaution pour ſa propre ſûreté, qu'au lieu de prendre le Commandement de la Flotte, & de l'ôter au Comte de *Warwick*, il fut pris lui-même par le Comte, & conduit au Parlement, où la ſortie du Lord *Digby*, & quelques autres ſoupçons avoient aigri les Eſprits contre lui.

La verité eſt que le Roi faiſoit tant de fond ſur les Troupes de Mer, pour les raiſons que j'ai dites, qu'il ne pouvoit ſe perſuader que toute l'activité des Officiers fût capable de les corrompre, ni qu'elles vouluſſent ſe declarer pour le Parlement, quand la Flotte ſeroit en Mer. Mais on leur fit croire qu'elles n'avoient reſſenti les graces, & les bontez du Roi que par la mediation des mêmes Officiers qui s'étoient engagez contre S. M. Et que le Parlement s'étant emparé des coûtumes, & des revenus de la Couronne, elles ne pouvoient eſperer

de paye, ni de subsistence qu'en se devoüant absolument à son service. On n'avoit jamais vu d'exemple d'une revolte si generale sur mer : si l'on en excepte quelques Gentils-hommes qui aimerent mieux tout perdre & tout souffrir que de prendre parti contre leur Souverain.

La nouvelle de ce mauvais succès qui diminuoit extraordinairement les forces de S. M. & augmentoit à proportion celles de ses ennemis, rallentit beaucoup les grandes esperances que l'on avoit conçues à *York* de l'arrivée des Munitions de guerre. Et les plus éclairez prévoyoient les funestes consequences de cette revolte par rapport aux desseins de S. M. Neantmoins en très peu de tems on changea de langage, & quelques-uns soutinrent hautement " que le Roi avoit gagné en perdant „ sa flotte, parce qu'il n'avoit pas d'argent „ pour payer, & entretenir les Troupes de „ Mer; & qu'une victoire sur terre, qui étoit „ presqu'assurée remettroit le Roi en posses„ sion de tout ce qu'on lui avoit usurpé.

Il vid bien alors qu'il étoit tems de faire tout autre chose que d'écrire des Declarations, le Parlement étant entierement le Maître de la Milice sur Mer, & ne lui restant que peu de chemin à faire pour avoir en sa disposition toute la Milice de terre. Car quoi que le Peuple en general, & sur tout les personnes de qualité, fussent bien intentionnez pour le Roi, à la reserve de quelques grandes Villes, & Corporations où les Lecteurs seditieux, & les Emissaires du Parlement avoient corrompu les Esprits; cependant la Chambre des Communes

munes repandoit par tout une telle frayeur, faiſant arrêter, & punir ſeverement les Maires, & Cherifs, qui publioient la Proclamation de S. M. comme ils y étoient obligez par leur ſermens; auſſi bien que les Miniſtres qui pour obeïr à ſes ordres liſoient ſes Declarations en public; que les uns & les autres, & tous les plus zelez pour ſon ſervice, étoient contraints de s'enfuïr à *York*, ou de ſe cacher dans les lieux les plus ſecrets pour éviter la rigueur de cette inquiſition. Par où le Roi commença fut d'envoyer ſecretement le Comte de *New-Caſtel*, avec une Commiſſion de prendre le Gouvernement de *New-Caſtel* pour s'aſſurer d'un Port dans ſon Royaume. Le Comte qui avoit une grande autorité dans ce païs, & qui trouva les habitans dans une bonne diſpoſition, ſe rendit Maître de cette place importante pour S. M. malgré la reſiſtance d'un Parti Schiſmatique, qui voulut faire quelque mouvement: & il étoit tems d'y penſer, le Parlement ayant déja donné des ordres pour s'en emparer. Le Roi choiſit quelques-uns des Nobles, & des premiers Gentils-hommes qui étoient à ſa ſuitte, & les envoya dans leurs Comtez en qualité de Commiſſaires Generaux pour fortifier les Sujets dans leurs bonnes intentions pour S. M. Il fit le Marquis de *Hertford* ſon Lieutenant General dans toutes les Parties Occidentales du Royaume par Commiſſion expediée ſous le Grand Sçeau d'*Angleterre*, avec pouvoir de lever autant de Cavalerie, & d'Infanterie, qu'il croiroit neceſſaire pour le ſervice de S. M. & de contenir le Peuple dans ſon devoir: mais il eut or-

dre de tenir ſa Commiſſion ſecrete, juſques à ce qu'il vît que le Parlement feroit trop de progrez à lever des troupes, & que les Commiſſaires ne fuſſent pas ſuffiſans pour l'empêcher. Il fut accompagné du Comte de *Bath* à cauſe de ſon grand credit dans la Comté de *Dévon*, du Lord *Pawlet*, du Lord *Seymour*, des Chevaliers *Raphael Hopton*, *Jean Berkley*, & *Hugues Pollard*, & d'autres très bons Officiers pour faire montre s'il en étoit beſoin. Après leur départ le Roi forma le deſſein de recouvrer ſa Ville de *Hull*, & de ſe ſervir pour cet effet des Milices de cette Comté; dans la penſée qu'étant Maître d'une Place ſi importante, chacun s'empreſſeroit de prendre ſon parti, & que ce ſeroit le moyen le plus ſûr de compoſer un Corps d'Armée capable de le garantir de la violence qui le menaçoit. Dans cette vuë il enjoignit à quelque Milice de l'accompagner à *Beverly*, Ville à quatre miles de *Hull*; & afin de faire connoître ſes intentions au Peuple, il fit publier une Proclamation, dans laquelle il faiſoit mention „ de la Rebel-

Proclamation du Roi à Beverly.

„ lion du Chevalier *Hotham*, qui tenoit la „ ville contre lui : du refus que le Parlement „ lui avoit fait de lui rendre juſtice : des voyes „ dont le Parlement s'étoit ſervi pour s'em„ parer de ſa Flotte, & des actes d'hoſtilité „ de *Hotham* contre les habitans de *Hull*, & „ de la Comté voiſine, dont il empriſonnoit „ les uns, & chaſſoit les autres du lieu de „ leur demeure. Partant qu'il étoit reſolu de „ reduire cette ville par la force : défendant „ tout Commerce avec la même Ville, tant „ qu'elle ſeroit dans la revolte.

Il

Il envoya cette Proclamation aux deux Chambres de Parlement, avec cette ſignification, " qu'avant que d'en venir à la force „ pour reduire cette Place à ſon obeïſſance, „ il avoit jugé à propos de les exhorter enco„ re une fois, de la lui faire promptement „ remettre entre les mains: auquel cas il re„ çevroit très volontiers toutes les Adreſſes „ qu'ils voudroient lui preſenter, & conſen„ tiroit à tout ce qui pourroit affermir la „ Paix dans le Royaume. Il leur demandoit „ ſeulement qu'ils fiſſent leur devoir, les aſ„ ſurant en parole de Roi qu'il ne manqueroit „ rien de ſa part à tout ce qui pourroit pre„ venir les malheurs dont la Nation étoit me„ nacée, & à rendre ſon Peuple parfaite„ ment heureux. Et que s'ils étoient inſenſi„ bles à cette douce invitation, il laiſſoit à „ Dieu, & au monde le jugement de ſa cauſe. Leur marquant un jour auquel il attendroit leur reponſe à *Beverly*.

Auſſi-tôt après, pour encourager les habitans de la Comté de *Nottingham*, qui preſque tous paroiſſoient devoüez à ſon ſervice, & pour reveiller les bonnes intentions de ce qu'il avoit d'amis dans la Comté de *Lincoln*, où, au mépris de ſa Proclamation, l'Ordonnance de la Milice avoit été hardiment executée par le Lord *Willonghby* de *Parham*, & par quelques Membres de la Chambre des Communes; il fit un petit voyage à *Newark*, d'où il partit un jour après pour *Lincoln*, & ſe rendit à *Beverly* preciſément au tems marqué pour attendre la réponſe du Parlement. Il fut toujours accompagné dans ces deux Places

ces de tant de perſonnes de qualité, & ſuivi d'un ſi grand concours de peuple, qu'on avoit ſujet de croire que ces deux Comtez demeureroient attachées au ſervice de S. M.

Ceux de *Londres* n'agiſſoient pas avec moins de diligence. Aprés s'être rendus Maîtres de la Flotte, ils travaillerent à ſe mettre en état, tout au moins, de conſerver leur avantage. Ils avoient formé pluſieurs Compagnies de Soldats qui s'étoient engagez volontairement, en vertu de leur Ordonnance pour la Milice: & par le moyen de leurs ſouſcriptions, ils avoient fait un bon fonds d'argent, & amaſſé un grand nombre de chevaux: enfin le 22. Juillet 1642. qui étoit le même jour qu'ils reçûrent le Meſſage du Roi, & avant qu'il fut arrivé à *Beverly*, les deux Chambres declarerent par leurs votes, " qu'une Armée ſeroit levée promptement pour la ſûreté de la perſonne du Roi; pour la défenſe des deux Chambres de Parlement, & de ceux qui obeïſſoient à leurs Commandemens; & pour la conſervation de la vraye Religion, des Loix, de la Liberté, & de la Paix du Royaume. Que le Comte d'*Eſſex* ſeroit leur General, avec lequel ils étoient reſolus de vivre, & mourir. En cet état ils convinrent de faire une Adreſſe " pour exhorter le Roi à un bon accord avec ſon Parlement, afin de prevenir une Guerre Civile. Ils paroiſſoient alors conſentir à un accommodement pour faire croire au Peuple que s'ils parloient d'une Armée, & d'un General, ce n'étoit que pour engager S. M. à leur accorder ce qu'ils lui demanderoient de plus raiſonnable: & il eſt cer-

certain que d'abord pluſieurs, & principalement dans la Chambre des Pairs, ne donnerent les mains à cette reſolution qu'avec une horreur extreme pour la guerre, & que dans l'eſperance d'attirer les autres dans les mêmes ſentimens. Quoique le Meſſage du Roi leur eût été rendu avant leur depêche, ils n'y firent pourtant alors aucune attention, & depeur que le contenu de leur Adreſſe ne fût connu avant l'arrivée de leurs Députez, le Comte de *Holland*, le Chevalier *Jean Holland*, & le Chevalier *Philippes Stapleton* nommez pour Commiſſaires, firent le voyage de *Beverly*, & y arriverent au même moment que le Roi revenoit de *Lincoln*. Ils ne manquerent pas de dire à ceux qu'ils rencontroient, ou avec leſquels ils avoient quelque converſation, qu'ils avoient apporté au Roi une ſi entiere ſoumiſſion du Parlement, qu'il ne falloit plus douter d'une heureuſe & ſolide paix. Et lorſque le Comte de *Holland* preſenta l'Adreſſe à S. M. il lui fît une courte harangue, " que la belle „ deviſe du Roi ſon Pere de glorieuſe memoi„ re, étoit *Beati pacifici*, bien heureux ſont „ ceux qui aiment la paix ; & qu'il eſperoit „ que ce ſeroit auſſi celle de S. M Qu'ils lui „ preſentoient cette Adreſſe avec une humble „ ſoumiſſion des deux Chambres de Parle„ ment, qui n'aſpiroient à rien tant qu'à la „ gloire, & au bonheur de S. M. Et alors il fît la lecture de ſon Meſſage tout haut en ces termes.

Humble

Humble Adreſſe des deux Chambres de Parlement à S. M.

Adreſſe du Parlement preſentée au Roi à *Beverly* le 25. Juillet 1642. N. S.

„ QUoique nous, les très-humbles, & très-fideles Sujets de V. M. les Seigneurs, & les Communes aſſemblez „ en Parlement, ayant eu le malheur de n'obtenir pas le fruit que nous eſperions de nos „ precedentes Adreſſes; dans leſquelles nous „ faiſions connoître à V. M. nos ſinceres, & „ fideles intentions, en lui donnant des Conſeils, & lui demandant les choſes que nous „ avons cruës abſolument neceſſaires pour la „ conſervation de la vraye Religion, pour la „ ſureté de V. M. & pour la tranquilité du „ Royaume: & que nous ayons apris avec un „ extrême déplaiſir, que V. M. incitée par „ les calomnies, & faux rapports, continuë „ à lever des troupes contre nous, & contre „ vos autres fideles Sujets; & à faire de grands „ preparatifs de guerre, tant dans le Royaume, qu'au delà des Mers, pour vous mettre au deſſus des jugemens, & des avis de „ vôtre Grand Conſeil, & determiner par la „ force des armes les queſtions qui regardent „ le Gouvernement & la Liberté du Royaume, & qui ſont de la competence de votre „ Parlement. Neantmoins nous avons un deſir ſi ſincere de nous aquitter de nôtre devoir envers V. M. & envers le Royaume, „ pour en conſerver la Paix, & prevenir les „ funeſtes effets d'une guerre civile entre vos „ Sujets; qu'encore que nous nous croyions „ obligez de nous ſervir de tous les moyens,

„ &

„ & de toute la puiſſance, que les Loix &
„ Conſtitutions du Royaume nous ont confié,
„ pour leur défenſe, & pour proteger vos
„ Sujets contre la violence; nous ne laiſſons
„ pas de nous jetter à vos pieds dans notre
„ humble & fidele Adreſſe, pour ſupplier
„ votre Royale Majeſté, de s'abſtenir de tous
„ preparatifs de guerre; de congedier les
„ troupes qui ſont aux environs de *Hull*, de
„ *New-Caſtel*, de *Tinmouth*, de la ville, &
„ Comté de *Lincoln*, & des autres Places:
„ de revoquer les Commiſſions qui concer-
„ nent la levée des troupes, comme étant il-
„ legitimes: & de vous defaire de votre Gar-
„ de extraordaire. Qu'il plaiſe à V. M. de
„ s'approcher plus prés de ſon Parlement, &
„ d'écouter ſes fideles Conſeils, & humbles
„ Adreſſes, qui ne tendront qu'à la défenſe,
„ & à l'avancement de la Religion, à la
„ Gloire, & à la ſureté de votre perſonne
„ Royale, & à la conſervation des Loix, &
„ de la Liberté. Nous avons pris, & pren-
„ drons toujours un grand ſoin de punir les
„ tumultes, Actes, Diſcours, & Ecrits ſe-
„ ditieux, qui pourroient donner à V. M. un
„ juſte ſujet de mécontentement, & de crain-
„ te: & rien n'eſt capable de nous detourner
„ de cette reſolution. Enfin qu'il lui plaiſe
„ abandonner les coupables à la rigueur de
„ la juſtice; & de vouloir bien que perſonne
„ ne ſoit reſponſable qu'au Parlement de tout
„ ce qui aura été fait, ou dit dans le Parle-
„ ment, en conſequence des Ordres du Par-
„ lement.

„ De nôtre côté nous ſerons prêts de faire
„ ceſſer

„ ceſſer tous les preparatifs que nous avons
„ été forcez de faire pour nôtre défenſe. Et
„ à l'égard de la Ville de *Hull*, & de l'Or-
„ donnance de la Milice, comme nous n'y
„ avons cherché que la conſervation de la
„ Paix du Royaume, & qu'à garantir le Par-
„ lement de toute violence : auſſi nous con-
„ ſentirons très volontiers de laiſſer la Ville de
„ *Hull* au même état où elle étoit avant que le
„ Chevalier *Hotham*, y ait fait entrer des
„ troupes : de mettre le Magazin de V. M.
„ dans la Tour de *Londres*, & d'y joindre
„ tout ce que nous avons preparé pour le ſer-
„ vice du Royaume : nous conſentirons d'é-
„ tablir la Milice par un Bill, d'une maniere
„ qui reüſſira à la gloire, & à la ſureté de
„ V. M. à l'honneur du Parlement, & au
„ bien de tout le Royaume : enſorte que ſes
„ forces ne ſoient pas employées contre lui-
„ même, que ce qui doit ſervir pour ſa ſure-
„ té, ne ſerve pas à ſa deſtruction, & que
„ ceux qui profeſſent, & tâchent de mainte-
„ nir la Religion Proteſtante ne ſoient pas de-
„ ſtituez de tous moyens de ſe défendre con-
„ tre les pernicieux deſſeins & cruelles entre-
„ priſes des Ennemis jurez de cette même
„ Religion, qui ont conſpiré ſa deſtruction
„ dans vos Royaumes, & dans les Etats voi-
„ ſins. Que ſi en tout cela V. M. veut s'u-
„ nir & concourir avec ſon Parlement, nous
„ ferons connoître à toute la terre par les
„ témoignages de notre zele, & de notre
„ fidelité que la Grandeur & la Gloire de vo-
„ tre Regne nous ſeront plus cheres que nos
„ biens, & que nos vies, que nous ſa-
„ crifie-

„ crifierons avec joye pour le ſervice de „ V. M.

Auſſi-tôt que le Comte de *Holland* eut fait la lecture de cette Adreſſe le Roi leur dît: „ que les reproches qu'on lui faiſoit dans l'A„ dreſſe ne répondoient pas au diſcours du „ Comte. Qu'il étoit très fâché qu'on s'ima„ ginât qu'en l'expoſant à l'opprobre, & à „ l'infamie, ce fût un bon moyen de procu„ rer, ou de conſerver la Paix du Royaume: „ & qu'il leur donneroit promptement une „ Reponſe par laquelle on pourroit aiſément „ diſcerner ceux qui ſouhaittoient plus ſince„ rement la Paix. Dés le ſecond jour ſuivant S. M. leur delivra publiquement ſa Reponſe à leur Adreſſe, après qu'elle eut été luë par un de ſes Officiers Domeſtiques; en ces ter„ mes.

Réponſe de S. M. à l'Adreſſe des Seigneurs, & des Communes aſſemblez en Parlement.

„ QUoique les Ordres envoyez au Com- Réponſe
„ te de *Warwick* d'entrer dans la riviere de S. M.
„ d'*Humber* avec autant de vaiſſeaux
„ qu'il jugeroit à propos, pour aſſiſter le
„ Chevalier *Hotham*, pendant que S. M. at„ tendoit qu'on remît la ville ſous ſon obeïſ„ ſance; & d'enlever des Armes de ſon Ma„ gazin autant qu'il le trouveroit neceſſaire.
„ Le choix d'un General par les deux Cham„ bres de Parlement, pour la défenſe de ceux
„ qui avoient obei à leurs Commandemens:

„ leur

„ leur Declaration de vouloir vivre & mourir
„ avec le Comte d'*Eſſex* leur General; tout
„ cela reſolu le même jour de leur Adreſſe;
„ enfin l'empriſonnement du Maire de *Lon-*
„ *dres*, pour avoir voulu executer les Lettres
„ & commandemens de S. M. fuſſent de
„ mauvaiſes diſpoſitions pour une Aéreſſe.
„ Cependant ſon extrême paſſion pour la Paix,
„ jointe aux diſcours des Deputez, qu'ils ap-
„ portoient une Adreſſe pleine de ſoûmiſſion
„ pour S. M., & qu'ils ne demandoient que
„ ſon conſentement pour la Paix, ce qu'il ſup-
„ poſoit être auſſi le langage des deux Cham-
„ bres, luy avoient donné de grandes eſperan-
„ ces que cette Adreſſe ſeroit une introduction
„ à la Paix, & que du moins elle auroit donné
„ ſatisfaction à S. M. ſur ſon meſſage du 21.
„ de ce Mois, en lui rendant la Ville de *Hull*.
„ Mais preſentement S. M. ne voit que trop,
„ à ſon grand déplaiſir, qu'on ne s'étoit rien
„ moins propoſé par cette Adreſſe, que de le
„ contenter; mais ſeulement de tromper &
„ de ſeduire ſon Peuple, en lui faiſant croire,
„ ſous le pretexte ſpecieux de faire des offres
„ à S. M. qu'elle refuſe ce qui doit être accor-
„ dé; autrement on ne lui feroit pas un crime
„ des meſures qu'il eſt forcé de prendre pour
„ ſa propre ſeureté; l'on ne juſtifieroit pas des
„ Actes d'infidelité, qui ne pouvent être dé-
„ fendus par aucune apparance de droit & de
„ juſtice. Et après tant d'Actes de grace qu'il
„ a paſſez volontairement, on n'impoſeroit
„ pas à ce qu'il demande, & qu'on ne luy peut
„ raiſonnablement refuſer, des conditions
„ qu'il ne peut accorder ſans bleſſer ſon hon-
„ neur.

„ neur. Cependant pour faire connoître à
„ tout le monde, qu'il embraſſeroit avec joye
„ toutes les ouvertures qu'on lui propoſoit,
„ capables de faire naître une parfaite intelli-
„ gence entre luy & ſes deux Chambres de
„ Parlement, avec leſquelles il n'auroit point
„ de conteſtation, quand on auroit decouvert
„ les pratiques ſecretes de quelques perſon-
„ nes mal-intentionnées, il avoit mûrement
„ reflechi ſur tous les chefs de cette Adreſſe,
„ & y faiſoit cette réponſe.

„ Que ceux qui avoient preſenté cette
„ Adreſſe, n'avoient jamais manqué d'obte-
„ nir l'effet des precedentes, lors qu'ils
„ avoient demandé ce qui étoit neceſſaire, ou
„ utile à la vraye Religion, à l'honneur & à la
„ ſureté de S. M. & à la paix du Royaume.
„ Ce n'eſt pas aſſez d'avancer des faits odieux
„ en termes generaux, ſans en marquer quel-
„ qu'un en particulier; Qu'il défioit l'envie,
„ & la malice mêmes d'indiquer une ſeule
„ propoſition qu'on lui ait faite pour le bien
„ de la Religion, à laquelle il ait refuſé ſon
„ conſentement: & que ſes Meſſages & De-
„ clarations étoient des témoignages publics
„ de ce qu'il avoit offert pour le ſoulagement
„ des conſciences delicates, & pour l'avance-
„ ment de la Religion Proteſtante. Qu'on ſa-
„ voit aſſez quels egards on avoit eu pour
„ l'honneur & la ſûreté de S. M. lors qu'on
„ l'avoit contraint d'abandonner ſes Maiſons
„ Royales; & qu'on avoit tenu ſes Villes par
„ force contre luy: & quel ſoin l'on avoit
„ pris de la paix du Royaume, en tâchant de
„ mettre tous ſes Sujets en armes pour lui fai-

re la

„ re la guerre. Il ſuffit que le public ſoit in-
„ ſtruit de ce qu'il a accordé, & de ce qu'il a
„ refuſé pour ne pas apprehender que des ac-
„ cuſations vagues faſſent aucune impreſſion.
„ Pour les levées de Troupes, & les pre-
„ paratifs de guerre faits par S. M., quoy
„ qu'en diſent les Auteurs de cette Adreſſe
„ par les inductions, les artifices, & les ca-
„ lomnies des Ennemis de ſa Perſonne & de
„ ſon gouvernement. Ses Sujets ſont bien in-
„ formés que S. M. n'a eu pour but que ſa
„ propre défenſe. Qu'ils ſe ſouviennent que
„ S. M. a été obligée de ſe retirer de *White-*
„ *Hall* pour ſauver ſa vie. Que les deux Cham-
„ bres de Parlement ont levé une garde pour
„ elles de leur propre autorité, ſans le moin-
„ dre apparence de danger. Qu'ils ont uſur-
„ pé un pouvoir ſur toute la Milice du Royau-
„ me par leur pretenduë Ordonnance, ſans,
„ & contre le conſentement de S. M. contre
„ les loix les plus connuës dans le païs : Qu'ils
„ s'étoient emparez de ſa Ville & de ſon Ma-
„ gazin de *Hull*, & les avoient confiez au Che-
„ valier *Hotham*, qui en avoit fermé les por-
„ tes à S. M., & luy en avoit empêché l'en-
„ trée par la force des armes. Qu'ils approu-
„ voient cét Acte d'infidelité, quoy que fait
„ ſans leur ordre, & avoient pris *Hotham* en
„ leur protection, pour tout ce qu'il avoit
„ fait, ou pourroit faire contre S. M. pen-
„ dant que S. M. n'avoit pour toute ſuite que
„ ſes propres domeſtiques. Ce qui a incité
„ ſes Sujets de la Comté d'*York*, de lui fournir
„ une Garde très mediocre pour ſa Perſonne :
„ & cela n'a pas été plûtot fait que les Cham-
„ bres

„ bres ont voté qu'il avoit intention de faire
„ la guerre à ſon Parlement : malgré toutes
„ ſes declarations, proteſtations, & aſſuran-
„ ces contraires, fortifiées par le témoignage
„ d'un grand nombre de Pairs qui ſont ſur le
„ lieu ; Les Chambres ont envoyé des ordres
„ par tout le Royaume de lever des Soldats,
„ des Chevaux & des armes, & de leur appor-
„ ter de la vaiſſelle & de l'argent comptant
„ qu'ils ont reçû pour cet effet : en conſequen-
„ ce, elles ont fait proviſion de Chevaux, &
„ levé des Troupes pour compoſer une Ar-
„ mée, elles en ont fait faire la revuë, & les
„ ont miſes ſous commandement, contre les
„ Loix du Royaume, & contre la Proclama-
„ tion de S. M. Elles ont publié une Decla-
„ ration que s'il ſe ſervoit de la force pour
„ remettre *Hull* en ſon obéiſſance, ou pour
„ empêcher l'execution de l'Ordonnance de
„ la Milice, il ſeroit reputé faire la guerre
„ contre le Parlement. Tout cela a été fait
„ avant que S. M. eût accordé aucune com-
„ miſſion pour lever des Troupes. Elles lui ont
„ ôté ſes Navires de guerre, & les ont mis en
„ la garde du Comte de *Warwick*, qui a la te-
„ merité de s'attribuer l'autorité ſouveraine
„ ſur la Mer pour chaſſer, effrayer & empri-
„ ſonner ceux de ſes bons Sujets qui veulent
„ obéïr à ſes juſtes commandemens : quoy
„ qu'il ait été informé de la revocation ſous
„ le grand Sceau d'*Angleterre*, de la Commiſ-
„ ſion du Comte de *Northumberland*, qui a fait
„ ceſſer tout le pouvoir qui derivoit de cette
„ Commiſſion.

„ Que l'on juge preſentement qui eſt-ce qui

„ commence la guerre, & à qui les malheurs
„ qui s'enſuivront doivent être imputez. Si
„ S. M. pouvoit moins faire que ce qu'il a
„ fait; s'il n'a pas été contraint de prendre
„ des meſures tant pour ſe défendre, que pour
„ recouvrer ce qu'on lui ravit par violence:
„ & ſi les inſultes & les indignitez qu'on lui
„ a faites ne donnent pas un juſte ſujet d'ap-
„ prehender de plus grands maux à l'avenir. A
„ l'égard des craintes & des ſoupçons des au-
„ teurs de cette Adreſſe, on n'en a jamais
„ pû decouvrir l'origine. On connoît aſſez
„ les perils où ils ont engagé les Sujets de S.
„ M. mais perſonne ne connoît ceux qu'ils
„ diſent avoir prevenus. S. M. ne peut donc
„ regarder cette accuſation que comme la
„ plus hardie impoſture qu'ils lui ayent enco-
„ re imputé, que ces preparatifs ſi neceſſai-
„ res faits dans la ſeule vuë de ſe défendre,
„ ont pour but *de ſe mettre au deſſus des juge-*
„ *mens, & des avis de ſon Grand Conſeil, & de*
„ *determiner par la force des armes les queſtions*
„ *qui concernent le Gouvernement & la Liberté*
„ *du Royaume, & qui ſont de la competence du*
„ *Parlement.* S'il n'y avoit point eu d'autres
„ forces levées que par S. M. pour decider
„ ces queſtions, on ne verroit point cette fa-
„ tale meſintelligence. Et il declare ne ſou-
„ haitter la benediction, & la protection de
„ Dieu, ſur lui, & ſur ſa poſterité, qu'au-
„ tant de tems que lui & ſes deſcendans exe-
„ cuteront ponctuellement, & ſolemnelle-
„ ment les Loix du Païs pour la defenſe des
„ Parlemens, & de leurs juſtes Privileges.

„ Pour ce qui eſt des troupes qui ſont aux

„ envi-

„ environs de *Hull*, *New-Caſtel*, *Tinmouth*, „ & autres Places, quand on lui aura rendu „ *Hull*, & quand il ſera ſûr qu'on ne mettra „ point de Garniſons dans les autres Places „ ſous le même pretexte du bien public; il „ les congediera volontiers; mais juſques-là, „ l'exemple de *Hull* lui doit faire prendre des „ precautions pour les autres.

„ Qu'il étoit ſurpris qu'on l'exhortât à re- „ voquer les Commiſſions qu'il avoit accor- „ dées pour la revuë & équipement des Sol- „ dats; outre qu'elles ſont legitimes, & d'a- „ bondant confirmées par une Declaration „ qui étoit ſous la preſſe; ſi les craintes des „ invaſions du dehors, & des ſoulévemens au „ dedans du Royaume, ſont ſi grandes, & ſi „ bien fondées, qu'il ſoit neceſſaire de met- „ tre ſes Sujets en état de défenſe, par une „ voye extraordinaire, & illegitime, telle „ qu'eſt leur pretenduë Ordonnance; il ne „ comprenoit pas pourquoi on ne les y pou- „ voit pas mettre par une voye reguliere, or- „ dinaire, & legitime.

„ Pour ſon retour proche du Parlement, il „ s'en eſt amplement expliqué dans ſes Meſ- „ ſages, Réponſes & Declarations, & fait „ voir le peu de ſureté qu'il y auroit pour ſa „ Perſonne par des preuves ſi évidentes, qu'ils „ n'y ont pas repondu; ce qui lui fait croire „ qu'ils ne s'en mettent pas beaucoup en pei- „ ne; puis qu'ayant des raiſons ſi fortes, & „ ſi legitimes de ne ſe pas approcher d'eux, „ ils ne ſe veulent point approcher de lui. Ce- „ pendant il ſeroit fort rejoüi d'entendre „ quelque exemple de châtiment qu'ils au-

„ roient fait des tumultes & autres actions,
„ diſcours, & écrits ſeditieux, capable de
„ bannir de ſon eſprit toute apprehenſion de
„ peril : mais quand il fait reflexion ſur les
„ plaintes qu'il a faites pour des affaires de
„ cette nature, & qu'au lieu d'informer des
„ faits, on a negligé d'examiner les coupa-
„ bles qui étoient indiquez, & que l'on offroit
„ de produire au Parlement : & quand il
„ void tous les jours publier des Libelles con-
„ tre ſa Couronne, & contre la Monarchie
„ même, pour animer, & encourager les
„ Sujets mal intentionnez ; il n'oſe eſperer
„ aucun changement à l'avenir ſur cet arti-
„ cle.

„ Quand aux coupables qu'on veut qu'il
„ abandonne au cours de la Juſtice, il eſt très
„ aſſuré qu'il n'en protege aucuns, s'il eſt
„ vrai que la Loi ſoit la meſure du crime.
„ Mais ſi par les coupables ou delinquants,
„ on entend ceux qui ſont declarez tels par
„ leurs votes, ſans aucune tranſgreſſion con-
„ tre la Loi : ſi par les coupables on entend
„ les neuf Seigneurs, declarez tels pour s'ê-
„ tre rendus à *York* en obeïſſant à ſes Ordres,
„ lorſqu'il n'y avoit plus de ſureté pour eux à
„ *Weſtminſter* à cauſe des violences qui leur
„ étoient faites par la populace mutinée ; &
„ dont on n'a pû former contr'eux un ſujet
„ d'accuſation ſans une violation de Privilege
„ la plus manifeſte, & la plus odieuſe dont on
„ ait jamais vû d'exemple avant ce Parlement :
„ ſi l'on entend ceux qui ont refuſé de ſe ſoû-
„ mettre à la pretenduë Ordonnance de la
„ Milice, ou à celle touchant le Comman-

„ dement

„ dement de la Flotte, ou à toutes les autres
„ auxquelles S. M. n'a point donné ſon con-
„ ſentement; ceux qui preparent des Adreſ-
„ ſes pour être preſentées à S. M. ou aux
„ deux Chambres, & qui tendent à la Paix,
„ & au bonheur du Royaume, comme ont
„ fait ſes bons Sujets de *Londres*, & de *Kent* *;
„ pendant que les Adreſſes ſeditieuſes étoient
„ reçuës favorablement †. Si par les coupa-
„ bles on entend ceux qu'on a declaré tels
„ pour avoir publié ſa Proclamation, com-
„ me le Maire de *Londres*; ou pour avoir lû
„ publiquement ſes Meſſages & Declarations,
„ comme pluſieurs Miniſtres des environs de
„ *Londres* & ailleurs, lorſqu'on en repand
„ contre lui dans tous les endroits du Royau-
„ me pour corrompre l'affection de ſes Sujets,
„ & les détourner de la fidelité qu'ils lui doi-
„ vent. Si enfin l'on entend ceux qui prêtent
„ de l'argent à S. M. Il declare à toute la
„ terre qu'il protegera ceux-là de toute ſa for-
„ ce, & de toute ſa puiſſance; n'étant pas
„ moins obligé de proteger les innocens, que
„ de faire punir les coupables. Et ſi les deux
„ Chambres jugent à propos d'élire un Ge-
„ neral, & de lever une Armée pour défen-
„ dre ceux qui obeïſſent à leurs Ordres, S.
„ M. ne doit pas laiſſer perir ceux qui ſe ſoû-
„ mettent à ſon autorité legitime, ſous pre-
„ texte qu'ils ſont declarez coupables par de
„ ſimples votes.

„ Pour la maniere de proceder contre les
„ Delinquans, S. M. ſe conduira par l'avis
„ de ſon Conſeil, & ſuivant les Regles preſ-

 „ crites

* II. Part. p. 240. & 297. † II. Part. p. 170.

„ crites par les Loix contre ceux qui n'ont
„ point le Privilege du Parlement, & dans
„ les cas où le Privilege n'a point de lieu, n'é-
„ tant pas raiſonnable qu'il fût dans la neceſſi-
„ té de proceder contre les violateurs des
„ Loix, devant ceux par l'ordre deſquels les
„ Loix ont été violées.

„ Quoique S. M. ait ſujet de ſe plaindre de
„ ce que, depuis l'envoi de cette Adreſſe, ils
„ ont encore fait battre le tambour, & levé
„ des troupes contre lui, armé leur General
„ d'un pouvoir deſtructif de la Loi, & de la
„ Liberté des Sujets, & choiſi un General de
„ leur Cavalerie: neantmoins par tendreſſe,
„ & par compaſſion pour ſon peuple, par
„ l'extréme deſir qu'il a pour la Paix du Ro-
„ yaume, & de voir toutes les forces de la
„ Nation unies pour ſa conſervation, & pour
„ le ſecours de l'*Irlande*, il voudroit bien en-
„ core une fois faire ces propoſitions.

„ Que la Ville de *Hull* lui fût delivrée ſans
„ remiſe. Après quoi S. M. accordera une
„ Amniſtie generale à tous ceux qui ſont dans
„ la même ville: quoi qu'irrité & provoqué
„ par les inſolences de *Hotham*, qui après
„ avoir deſolé le païs, a fait arrêter les vins,
„ & autres proviſions deſtinées pour la Mai-
„ ſon de S. M. à inſulté l'Officier que S. M.
„ lui avoit envoyé pour les lui redemander,
„ & lui a repondu, que c'étoit un don de la
„ Providence, & qu'il ne les rendroit pas:
„ uſant de menaces contre cet Officier & con-
„ tre tous ceux qui viendroient lui parler de
„ la part de S. M. a ſaiſi, & empriſonné
„ pluſieurs habitans de la Comté de *Lincoln*,

„ en

„ en paſſant la Riviere d'*Humber*, pour la ne-
„ ceſſité de leurs affaires, & commis plu-
„ ſieurs autres violences qui doivent exciter
„ l'indignation de tous les gens de bien en fa-
„ veur de S. M.

„ Que ſon Magazin enlevé de la Fortereſſe
„ de *Hull* ſoit remis entre les mains de telles
„ perſonnes que S. M. voudra nommer pour
cet effet.

„ Que ſa Flotte ſera remiſe ſous le Com-
„ mandement ordonné par S. M. La deten-
„ tion de ſes Navires contre ſes Ordres pu-
„ bliez & reçûs, & l'uſage que l'on en a fait
„ contre ſon ſervice, étant un crime de Hau-
„ te-Trahiſon en la perſonne de ceux qui les
„ commandent.

„ Que tous les preparatifs de guerre faits
„ par Ordre des deux Chambres, à l'exemple
„ deſquelles il a été contraint d'en faire de
„ ſon côté, ceſſeront auſſi-tôt: & que la pre-
„ tenduë Ordonnance de la Milice, & le
„ pouvoir d'impoſer des Loix ſur les Su-
„ jets, ſans le conſentement de S. M. ſeront
„ abolis, afin d'étouffer la cauſe de tous les
„ malheurs. Tout cela ne lui peut être
refuſé avec moins d'injuſtice que ſi on lui ôtoit
la vie.

„ Si ces Propoſitions ſont acceptées, & ſi
„ le Parlement s'ajourne pour une Place, où
„ S. M. ne ſoit point en peril, il promet ſin-
„ cerement devant Dieu, & s'engage par
„ toute ſa confiance en l'affection de ſon Peu-
„ ple, qu'il congediera ſes troupes ſur le
„ champ, & qu'il fera ceſſer toutes levées:
„ ſouhaitant que tous les differens ſoient li-

„ brement debatus dans le Parlement, que
„ par ce moyen les Loix recouvrent le reſpect
„ qui leur eſt dû, les Sujets leur juſte Liber-
„ té, les Parlemens mêmes leur entiere for-
„ ce, & reputation, & qu'ainſi tout le Ro-
„ yaume jouiſſe d'une heureuſe Paix, & d'u-
„ ne continuelle proſperité.

„ Si au contraire elles ſont rejettées, il ne
„ doute point de la protection de Dieu, & de
„ l'affection de ſes bons Sujets, qui ne peu-
„ vent pas être long-tems en repos, s'ils ſouf-
„ frent que l'on opprime, & que l'on depoüil-
„ le leur Souverain. Et ſi on lui a ravi ſes Vil-
„ les, ſes Navires, ſes armes & ſon argent,
„ on lui à laiſſé du moins une bonne cauſe,
„ & le cœur de ſes Sujets: & cela lui ſuffira,
„ moyennant le ſecours du Ciel, pour recou-
„ vrer tout ce qu'il à perdu.

„ Enfin ſi la conſervation de la Religion
„ Proteſtante, la défenſe de la Liberté des
„ Loix & du Royaume, la dignité, & les
„ Privileges du Parlement, le ſecours, & le
„ recouvrement de l'Irlande, ſont auſſi pre-
„ cieux aux auteurs de cette Adreſſe, qu'ils
„ le ſont à S. M. ils conſentiront prompte-
„ ment, & de bon cœur, ce que S. M. leur
„ demande. Qu'il attendroit leur reponſe
„ poſitive ſur ce ſujet le Mecredi 6. d'Août.
„ Juſques auquel tems il ne feroit aucune en-
„ trepriſe ſur *Hull;* parce que dans cet inter-
„ valle, on ne fera entrer aucun ſecours
„ d'hommes dans cette Place, & qu'on n'en
„ tranſportera rien de ce qui appartient à
„ S. M.

Toute la Cour ayant entendu la lecture de l'Adreſ-

l'Adreſſe des deux Chambres, fît paroître une extrême indignation de l'affront inſupportable qu'elle faiſoit à S. M. Et fut très mal ſatisfaite des Députez qui avoient aſſuré " qu'ils „ apportoient une entiere ſoumiſſion à S. M. Quoique que ce qu'ils apportoient n'eût pour but que de juſtifier ce qu'ils avoient fait, avec des menaces de faire encore pis: & de fixer ſur la Perſonne de S. M. tous les ſcandales, qu'ils en avoient écartez auparavant. Et tous étoient perſuadez que la dignité Royale engageroit S. M. à faire une Reponſe plus aigre que toutes celles qu'il avoit faites auparavant: deſorte que quand on eut lû publiquement celle que nous venons d'inſerer ci-deſſus, & qui avoit été approuvée par les Pairs, & par le Conſeil de S. M. on crût que le Roi n'avoit pas eu tout le reſſentiment qu'il devoit avoir de l'inſolence, & de l'injuſte entrepriſe du Parlement. Mais la ſeule idée d'une guerre que les plus ſages voyoient être toute prête à éclater contre le Roi, leur faiſoit tant d'horreur, & tout le monde avoit tant de diſpoſition à trouver bons tous les expediens qui étoient propoſez pour la paix, que dès le lendemain que la Reponſe leur avoit été delivrée, les Députez du Parlement perſuaderent à pluſieurs " que la Reponſe du Roi étoit trop vio„ lente, & qu'elle irriteroit encore les deux „ Chambres, qui ne l'étoient déja que trop: „ au lieu que s'il vouloit adoucir ſon ſtile, „ & ôter la preface de ſa Reponſe, ils étoient „ aſſurez, & le Comte de *Holland* en parti„ culier ſe faiſoit fort, que le Roi auroit une „ entiere ſatisfaction ſur ce qu'il demandoit.

Quelques-uns touchez de ce diſcours preſſerent S. M. " de reprendre la Reponſe des „ mains des Députez, d'y laiſſer ſeulement „ les propoſitions dans un ſtyle plus moderé „ ſans y mettre la Preface, & ſans parler de „ la conduite injuſte, & deraiſonnable que „ le Parlement avoit tenuë à ſon égard.

Mais S. M. repliqua " que depuis long- „ tems, même après leur premiere Remon- „ trance generale au Peuple, & l'avoir plu- „ ſieurs fois provoqué par leurs fauſſes impu- „ tations, il les avoit traittez avec toute la „ douceur, & toute la complaiſance imagi- „ nable: & n'avoit attribué l'irregularité de „ leur conduite qu'à une pure mépriſe, cau- „ ſée par de faux rapports, & mauvaiſes „ informations. Que cette moderation n'a- „ voit ſervi qu'à les rendre plus hardis, & „ plus inſolens: & que c'étoit apparemment „ pour cette raiſon que leurs Meſſages, & „ Declarations étoient conçuës en des termes „ auſſi fiers, & portoient un caractere de Sou- „ veraineté, comme s'il étoit ſoûmis à leur „ Juriſdiction. Qu'il ne ſait pas même ſi ce- „ la n'a point fait impreſſion ſur ſes Sujets à „ ſon deſavantage, c'eſt-à-dire, augmenté „ leur crainte pour le Parlement, & dimi- „ nué le reſpect qu'ils doivent à S. M. quand „ ils ont remarqué plus d'empire, & d'au- „ torité dans leurs Adreſſes, que dans les re- „ fus de S. M. Qu'il avoit porté ſi loin ſa con- „ deſcendance, dans la penſée que ſon exem- „ ple, & la confuſion qu'ils devoient natu- „ rellement en avoir, reprimeroit cette licen- „ ce dans leurs diſcours. Que cette derniere

„ Adreſ-

„ Adreſſe concertée peu de jours après qu'ils
„ s'étoient emparez de ſa Flotte, & le mê-
„ me jour qu'ils avoient choiſi un General au-
„ quel ils avoient juré fidelité, pour com-
„ mander une Armée contre S. M. conte-
„ noit une temeraire apologie de tout ce qu'ils
„ avoient fait, & des menaces encore plus te-
„ meraires de ce qu'ils avoient deſſein de faire
„ à l'avenir. Enſorte que s'il retractoit preſen-
„ tement ſa réponſe ſolemnellement delibe-
„ rée, & arrêtée en plein Conſeil, devant
„ tous les Pairs, & qui contenoit plûtôt des
„ marques d'un juſte reſſentiment de toutes
„ les indignitez qu'on lui avoit faites, que
„ des expreſſions, dures & choquantes; ce
„ ſeroit une foibleſſe qui ne feroit que les ren-
„ dre encore plus hardis dans leurs nouvelles
„ entrepriſes, & decourager ſes bons & fide-
„ les Sujets, qui ne croiroient pas qu'il y eût
„ de ſureté, ni de prudence à faire paroître de
„ l'indignation en ſa faveur, lorſqu'il n'en
„ feroit pas paroître lui-même. Que d'ail-
„ leurs il étoit à la veille d'un acte d'hoſtilité
„ pour reduire *Hull* à ſon obeïſſance: qu'il
„ étoit obligé d'aſſembler autant de troupes
„ qu'il ſeroit neceſſaire pour l'execution de
„ ce deſſein: & que cette retractation qu'on
„ lui propoſoit, paroiſſant être un change-
„ ment de reſolution, & une ſoumiſſion aux
„ volontez de ceux qui ſont les auteurs de tous
„ les deſordres, non ſeulement le mettroit
„ hors d'état de lever des nouvelles troupes,
„ mais feroit deſerter celles qu'il avoit déja
„ levées avec tant de peine. Qu'il ne pouvoit
„ pas raiſonnablement ajoûter foi aux pro-

„ meſſes du Comte de *Holland*, qui l'avoit „ groſſierement trompé en d'autres engage- „ mens, qu'il étoit en ſon pouvoir d'execu- „ ter; & que ni lui, ni les deux autres Depu- „ tez n'auroient pas aſſez d'autorité dans le „ Parti dominant pour repondre de ſon con- „ ſentement.

„ Que depuis l'ouverture de ce Parlement, „ il n'avoit point encore conſenti à aucunes „ propoſitions, pour l'execution deſquelles „ il n'eût des promeſſes, & des engagemens „ ſolemnels de perſonnes, qui étoient plus „ en pouvoir de les accomplir que le Comte „ de *Holland*. Qu'il avoit toujours experi- „ menté qu'encore que ces faiſeurs de pro- „ meſſes euſſent aſſez de credit pour faire „ reüſſir les deliberations, évidemment con- „ traires aux Loix, à la Juſtice, & aux droits „ de S. M. Ils n'en avoient jamais pour re- „ duire les eſprits ſeditieux dans les bornes de „ la moderation: & que quand ils trouvoient „ de l'oppoſition ils ſuivoient aveuglément le „ parti contraire; ils ſe laiſſoient guider par „ ceux dont ils ſe croyoient les Maîtres; & „ revenoient enſuitte lui propoſer d'autres ex- „ pediens auſſi mauvais que les premiers. Pour ces raiſons il refuſa poſitivement de rien changer dans ſa Reponſe. Les Deputez s'en retournerent, & laiſſerent la Cour, & les habitans de la Comté plus irritez contre eux qu'ils ne les avoient trouvez: & ils ne manquerent pas de diffamer " comme Auteurs d'une „ guerre civile & de rendre odieux autant qu'ils le purent ceux auxquels ils avoient trouvé moins de panchant à croire leurs promeſſes.

Il

Il eſt certain que dès ce moment là le Comte de *Holland*, qui avoit conſervé quelque bonne volonté pour le Roi, la perdit entierement, & conçût une extrême animoſité contre lui, & contre ſes Miniſtres. Il n'étoit pas content de ſa condition à *Londres*: & il ne pouvoit voir ſans chagrin l'élevation du Comte d'*Eſſex*, qu'il haïſſoit en ſecret. Il avoit deſſein, en ſe chargeant de ce Meſſage, de découvrir les diſpoſitions du Roi à ſon égard, s'il y trouveroit point quelque étincelle d'affection pour lui, capable de ſe r'allumer, & s'il ſeroit d'humeur à accepter ſes offres de ſervice. Il eſperoit que s'il n'obtenoit pas toute la faveur qu'il auroit ſouhaitté du moins le Roi lui pardonneroit tout le paſſé. Mais le Roi le reçût ſi froidement, & rejetta ſes conſeils avec tant de mépris, qu'il comprît bien que les premieres inclinations de S. M. étoient abſolument éteintes, & il partit d'*York* avec une telle rage qu'il ne garda plus aucunes meſures, & qu'il contribua de tout ſon cœur à detruire une Puiſſance, à l'adminiſtration de laquelle il n'eſperoit plus aucune part.

Le Roi s'étant engagé par ſa Réponſe à ne faire aucune entrepriſe ſur *Hull* avant le 6. d'Août, il reſolut en attendant la reponſe à ſes propoſitions, d'aller dans les Comtez voiſines. Le même jour que les Députez partirent pour *Londres*, il alla à *Doncaſter*, le jour ſuivant à *Nottingham*, & delà à *Leyceſter*, où il ſut que le Comte de *Stamford*, & quelques Emiſſaires du Parlement executoient l'Ordonnance de la Milice: mais avant que S. M. y arrivât ils s'étoient retirez à *Northampton*,

ville tellement à leur devotion que ſi le Roi les y avoit pourſuivis, on lui en auroit fermé les portes, comme on avoit fait à *Hull*.

Il fut reçû à *Leyceſter* par la Milice avec toutes les marques de ſoumiſſion & de fidelité qu'il pouvoit ſouhaitter, & avec les acclamations du peuple: mais il y arriva deux accidens, qui prouvent aſſez que ſi le Roi y étoit aimé comme il le devoit être, le Parlement y étoit plus craint que lui. C'étoit alors le tems des Aſſiſes generales, où le Juge *Reeve* preſidoit, homme de grande reputation pour ſon ſavoir, & pour ſon integrité, & qui dans de meilleurs tems auroit été un fort bon Juge: Mr. *Henri Haſtings*, le plus jeune fils du Comte de *Huntingdon*, fut élu Cherif de la Comté, pour contenir le peuple dans ſon devoir par l'autorité de ſa Charge, auſſi bien que pour ſon propre interêt, & celui de ſa famille. Le Comte de *Stamford*, & ceux de ſa ſuitte en étant ſortis peu d'heures avant que S. M. y entrât avoient laiſſé leurs Munitions, qui étoient celles de la Comté, dans un petit Magazin à l'extremité de la Ville, gardé par quelques Officiers Subalternes envoyez pour exercer la Milice, & par quelques autres zelez habitans, tous au nombre de 25. qui avoient baricadé la porte du Magazin, & promis de la garder. Le Roi, qui étoit venu là dans un eſprit de douceur & de paix, auroit bien voulu feindre de n'en rien ſavoir. Mais d'un autre côté l'inſolence étoit trop publique pour la ſouffrir, & il étoit important de ne pas laiſſer une Garniſon de Rebelles en poſſeſſion de la Ville. Il fit dire au Juge " que s'il ne ſe ſer-

" voit

„ voit pas des voyes autoriſées par la Loi „ pour faire ſortir cette garniſon, S. M. ſe- „ roit obligée de le faire par des moyens ex- „ traordinaires. Ce qui auroit fort embar- raſſé le Juge, qui n'avoit ni Soldats, ni Ca- non, ni poudre pour cela, ſi les Gentils-hom- mes du Païs, craignans les ſuittes de cette af- faire n'avoient pas fait conſentir S. M. à un expedient, qui étoit que ceux qui gardoient le Magazin auroient la liberté de ſe retirer pendant la nuit, & abandonneroient le Maga- zin. Ce qui fut executé, & l'affaire terminée ſans bruit.

L'autre accident pouvoit devenir plus im- portant. Quelques Officiers Domeſtiques du Roi qui étoient arrivez à *Leyceſter* avant S. M. ayant appris que le Comte de *Stamford*, & quelques autres Officiers de Milice venoient de ſortir de la ville, galoperent après eux de leur propre mouvement, pour les arrêter, & les amener au Roi: mais ils ne purent atteindre que le Docteur *Baſtwick*, qui avoit pris la fuite avec les autres, & qui étoit demeuré derriere, ne pouvant pas faire la même dili- gence. Ils le firent revenir ſur ſes pas à *Leyceſter*: le Cherif le fit mettre en priſon. Il en avoüa ſuffiſamment pour le convaincre de Trahiſon, & le Roi vouloit lui faire faire ſon procès aux Aſſiſes, ſuivant la diſpoſition du Statut de la 25. année d'*Edoüard* III. Mais le Juge ſupplia S. M. de ne pas mettre à la deciſion d'un ſeul Juge, une matiere de cette conſequen- ce, où il s'agiſſoit de determiner l'autorité d'un Parlement, & d'un Parlement ſeant. Cependant il declara librement ſon opinion

au

au Roi, " que c'étoit une Trahiſon, & qu'il
„ étoit perſuadé que tous les autres Juges ſe-
„ roient du même ſentiment. Que s'ils étoient
„ aſſemblez par ordre de S. M. une Decla-
„ ration, ou Reſolution de tous enſemble lui
„ ſeroit très avantageuſe. Au lieu qu'en pu-
„ bliant ſon avis ſeul, il ne ſerviroit qu'à per-
„ dre le Juge, ſans rien avancer pour le ſervi-
„ ce de S. M. D'ailleurs il ne devoit pas tant
„ s'aſſurer ſur la fermeté des habitans du païs,
„ que des Jurez euſſent le courage de pronon-
„ cer une condamnation; & ne le faiſans pas,
„ le mauvais ſuccès de cette entrepriſe don-
„ neroit plus de force, & plus de credit à
„ l'Ordonnance de la Milice, que les votes
„ des deux Chambres, n'avoient fait juſques
„ à preſent. S. M. ſe rendit à cette derniere raiſon; deſorte qu'il ſe contenta de laiſſer le coupable dans la priſon, & de differer le jugement, juſqu'à ce qu'il pût aſſembler un aſſez grand nombre de Juges.

Le Roi ne fut pas plûtôt reſolu de ſurſoir ſa pourſuitte que ceux qui agiſſoient en ſecret pour le Parlement, & qui feignoient d'être affectionnez au ſervice de S. M. firent ſi bien qu'ils engagerent les Gentilshommes du païs les plus zelez pour le Roi, & le Juge même à demander à S. M. " Qu'il voulût bien con-
„ ſentir par grace l'élargiſſement du priſon-
„ nier ou de permettre au Juge de le pronon-
„ cer ainſi, ſur un *habeas corpus*; cet acte de
„ miſericorde étant capable de faire une forte
„ impreſſion ſur l'eſprit des habitans du païs
„ à l'avantage de S. M. & pouvant avoir
„ une grande influence ſur tout le Royaume,
„ &

„ & ſur le Parlement même. Ces Gentils-hommes & le Juge allerent le propoſer au Roi le ſoir avant qu'il partît pour retourner à *York*. Le Roi leur fit reponſe " qu'il y pen-„ ſeroit pour le lendemain : & dans cet intervalle faiſant reflexion que ſoit qu'il conſentît, ou ne conſentît pas à ce qu'on lui demandoit, on ne manqueroit pas d'élargir le priſonnier auſſi-tôt après le départ de S. M. le Peuple commençant déja à murmurer, & courant en foule à la priſon pour voir le Docteur, qui l'excitoit encore plus par ſes diſcours ſeditieux ; dès le lendemain de grand matin S. M. donna ordre " à un Officier, „ avec l'aſſiſtance que le Cherif lui donneroit, „ de conduire le Docteur à *Nottingham*, & „ de là dans les priſons d'*York* : ce qui fut promptement & ſecretement executé : & il eſt certain que s'il y avoit eu moins de diligence, ou moins de ſecret, le commun peuple l'auroit ſauvé. Quoique cet accident ne paroiſſe pas fort important en ſoi, j'ai pourtant crû qu'il ſerviroit beaucoup à faire connoître quelle étoit l'humeur, & l'eſprit de la Nation dans ce tems-là, & la ſituation deſavantageuſe ou ſe trouvoit S. M. que tant de perſonnes bien intentionnées jugeaſſent à propos que S. M. relachât un ſcelerat pris dans l'acte même de Haute-Trahiſon, pendant que le Parlement detenoit un très grand nombre de perſonnes d'honneur, & de qualité dans des priſons étroites ſur un ſimple ſoupçon qu'ils avoient deſſein de prendre le parti du Roi, ou qu'ils avoient de l'affection pour lui, ou parce qu'ils refuſoient d'obeïr aux Ordres, &

Com-

Commandemens injuſtes des deux Chambres.

La Réponſe du Parlement ne fut renduë à S. M. que deux jours après le tems marqué, ſans deputation, & ſans autre ceremonie que de l'enfermer dans une lettre écrite à un des Secretaires, chargé de la preſenter au Roi: elle contenoit.

Replique du Parlement datée du 5. d'Août 1642. N. S.

„ Que la ſureté du Roi, & du Royaume
„ leur étant confiée, ils ne pouvoient pas,
„ quant à preſent, accorder les demandes de
„ S. M. Que la raiſon pour laquelle ils gar-
„ doient la Ville de *Hull*, le Magazin, & la
„ Flotte, ils avoient paſſé l'Ordonnance de
„ la Milice, & fait des preparatifs de guer-
„ re, étoit pour aſſurer la Religion, la Per-
„ ſonne de S. M. le Royaume, & le Parle-
„ ment, qu'ils voyoient dans un peril mani-
„ feſte, & *imminent*. Que quand ils n'auroient
„ plus ſujet de craindre que les forces du Ro-
„ yaume fuſſent employées pour ſa propre
„ deſtruction, alors ils ſeroient prêts de retirer
„ la Garniſon de *Hull*, de rendre le Maga-
„ zin, & la Flotte, & d'établir la Milice
„ par un Bill, d'une maniere qui ſeroit hono-
„ rable & avantageuſe à S. M. conforme au
„ devoir du Parlement, & efficace pour le
„ bien du Royaume, comme ils l'avoient
„ promis dans leur Adreſſe. Qu'ils ne com-
„ prenoient pas pourquoi le Roi demandoit
„ que le Parlement s'ajournât pour une autre
„ Place, & qu'il n'y auroit pas de ſureté
„ pour eux de le conſentir. Que le lieu où il
„ avoit accoûtumé de s'aſſembler, étoit auſſi
„ ſûr pour S. M. qu'aucun autre, n'ayant
„ pas

„ pas lieu de douter de la fidelité de la Ville
„ de Londres ; & le Parlement ayant tou-
„ jours un très grand ſoin de prevenir les dan-
„ gers que S. M. pourroit apprehender : &
„ qu'ils mettroient bas les armes, s'abſtien-
„ droient de faire aucuns preparatifs, & con-
„ gedieroient les troupes qu'ils avoient déja
„ levées, lorſqu'ils verroient ceſſer les motifs
„ qui les ont engagez à pourvoir à la défenſe
„ du Roi, du Royaume, & du Parlement.

Ils firent imprimer cette Replique, & la firent lire dans toutes les Egliſes d'*Angleterre*, & de la Principauté de Galles.

C'eſt ainſi qu'ils declarerent la guerre à S. M. en termes exprès comme ils avoient déja fait long-tems auparavant par leurs actions : les deux Partis ne parurent plus avoir aucune penſée pour l'accommodement ; mais à ſe fortifier, & à ſe rendre formidable l'un à l'autre le plus qu'il leur fut poſſible.

Dans Londres ils ne penſoient qu'à former leur Armée, & qu'à exercer tous les Actes de puiſſance qui pouvoient y contribuer. Pour cet effet, le Bill pour le payement des droits par tonneau, & du ſoû pour livre, étant expiré dès le 10. de Juillet, ils en envoyerent un autre de la même nature au Roi pour une prolongation de ſix mois, afin d'avoir ſon conſentement : mais S. M. voyant qu'on s'étoit emparé de force de tout l'argent qui lui appartenoit, & qu'on s'en ſervoit contre lui, refuſa ſon approbation. Sur cela, quoiqu'ils euſſent reſolu dans le même Parlement " que
„ quiconque payeroit, ou exigeroit ces droits
„ après l'expiration du Bill, & avant qu'il

„ Y

„ y en eût un autre accordé de Nouveau par „ Sa Majeſté du conſentement des Seigneurs „ & des Communes, tomberoit dans le cas „ du *Præmunire*, qui eſt la plus grande peine „ après la peine de mort ; ils ordonnerent „ par l'autorité des deux Chambres, " que „ les mêmes droits ſeroient continuez. Et ils declarerent en même tems, " qu'ils garanti- „ roient de toute amende, & de toute pei- „ ne ceux qui obeïroient à ce vote ; qu'ils „ appelloient une Ordonnance du Parlement. Par ce moyen ils ſe mirent en poſſeſſion des droits de coutume, comme s'ils leur avoient appartenu.

Ils exerçoient une rigueur inouïe contre ceux qui s'oppoſoient ou qui ne ſe ſoumettoient pas à leurs Reſolutions ; dont je rapporterai ſeulement deux exemples. Le premier du Chevalier *Richard Gournay*, citoyen diſtingué par ſes grands biens, par ſa reputation, & par ſon integrité, que les Seigneurs, ſur la plainte de la Chambre des Communes. firent mettre dans la Tour de *Londres*, avant qu'ils euſſent envoyé la derniere Adreſſe au Roi ; parce qu'il avoit publié la Proclamation contre l'Ordonnance de la Milice, en conſequence des Ordres de S. M. & du ſerment de ſa Charge. Comme ils vouloient avoir un autre Maire à leur devotion, le Chevalier *Richard Gournay* prouva inutilement ſon innocence, n'ayant rien fait qu'il ne fût obligé de faire par par les Loix du Païs, par l'uſage établi dans Londres, par la creation de ſon Office, & par ſon ſerment. Les Seigneurs, en la preſence des Communes le declarerent " déchû de

„ ſa

„ ſa Charge de Maire de *Londres*; & abſolu-
„ ment incapable de poſſeder aucun Office,
„ honneur, ni dignité dans la ville, & dans
„ tout le Royaume; & le condamnerent à
„ demeurer en priſon tant qu'il plairoit aux
„ deux Chambres de Parlement. Enſuitte de ce jugement l'*Alderman Pennington*, dont nous avons ſouvent parlé †, fut élû Maire tumultueuſement & aux Clameurs du Commun Peuple; contre les Regles de l'élection. Il fut inſtallé, & le veritable, & ancien Maire mis à la Tour de *Londres*, où il fut laiſſé preſques juſques à ſa mort.

L'autre exemple eſt du Juge *Mallet* qui fut mis en priſon pendant le Carême precedent, pour les raiſons que j'ai dites *. Comme c'étoit encore ſon tour pendant l'été de preſider aux Grandes Aſſiſes dans ces Comtez, & dans le tems qu'il tenoit ſa ſeance à *Maidſtone*, quelques Membres de la Chambre des Communes ſous le titre de petit Committé du Parlement, vinrent au ſiege & " le requirent „ au nom du Parlement de faire la lecture de „ quelques Papiers. C'étoit en faveur de l'Ordonnance de la Milice, & contre les Commiſſions de S. M. pour lever des troupes: il leur repondit " " qu'il étoit ſeant en vertu des „ Commiſſions de S. M. qu'il étoit autoriſé „ de faire ce que ſes Commiſſions contenoient, & qu'il n'étoit point autoriſé pour „ autre choſe: partant que n'étant point fait „ mention de ces papiers dans aucunes de ſes „ Commiſſions, ni de la publication d'aucune choſe de cette nature, il ne pouvoit, &

„ ne

† I. Part. p. 294. II. Part. p. 9. * II. Part. p. 297.

„ ne vouloit point le faire. Ces Députez trouvans une reſiſtance à laquelle ils ne s'attendoient pas, retournerent en porter la nouvelle à leur Chambre, & firent de grandes exclamations contre le Juge *Mallet*, comme " contre un homme qui fomentoit, & protegeoit le Parti Factieux contre le Parlement. Sur cette accuſation ils envoyerent un Officier à la tête d'une Compagnie de Cavalerie avec un Ordre des deux Chambres, où quelques Députez, à *Kingſton* en *Surrey* où le Juge *Mallet* tenoit les Aſſiſes pour cette Comté, où à la honte de la juſtice publique du Royaume, ils l'enleverent par force de ſon Tribunal, le conduiſirent dans les priſons de *Weſtminſter*, d'où il fut envoyé dans la Tour de *Londres* par les deux Chambres; il y fut près de deux ans ſans avoir été chargé d'aucun crime, juſqu'à ce que le Roi le racheta en l'échangeant contre un autre, qu'ils avoient envie de mettre en liberté.

Par ces actes de puiſſance qui repandoient par tout la terreur, ils faiſoient aſſez comprendre combien il étoit dangereux de n'être pas dans leurs interêts: & comme ils avoient un General, aſſez d'argent, & de troupes à leur devotion, il ne leur fut pas difficile de former une Armée, diſpoſant publiquement des Regimens qui avoient été levez pour l'*Irlande*, & en même tems des 100000. liv. ſterl. qui avoient été payez en conſequence d'un Acte du Parlement pour le même ſujet, & les employant à faire la guerre à leur Souverain. Deſorte que dans peu de ſemeines ils pouvoient être pourvûs d'un ſi bon train d'artillerie,

tillerie, & de ſi bonnes Troupes tant Cavalerie, qu'Infanterie, Armées, équipées, & fournies de toutes choſes des Magazins, & des Munitions de ſa Majeſté, qu'ils n'avoient pas ſujet de craindre que rien fût capable de leur reſiſter. Dans le même tems ils firent publier, " qu'ils n'avoient levé cette armée que „ pour la défenſe du Parlement, de la Per„ ſonne du Roi, de la Religion, de Liberté, „ & des Loix du Royaume, & de ceux qui „ pour les mêmes fins, & pour leur propre „ ſûreté, avoient obeï à leurs Ordres. Que „ le Roi, à l'inſtigation des mauvais Con„ ſeillers, avoit levé une grande Armée de „ Papiſtes, avec laquelle il avoit deſſein de „ detruire le Parlement, pour introduire le „ Papiſme, & la Tyrannie. Et qu'il avoit „ donné des preuves ſuffiſantes de ce deſſein, „ en voulant ſe rendre Maître de *Hull*, en ex„ pediant des Commiſſions pour lever des „ troupes: en faiſant venir des armes & des „ munitions de delà la mer, dont une partie „ avoit été aportée par le Navire *la Providen„ ce*, en declarant Traître le Chevalier *Ho„ tham*, en ôtant au Comte de *Northumber„ land* la Commiſſion de Grand Amiral d'*An„ gleterre*; & en privant les Comtes de *Pem„ brook*, d'*Eſſex*, & de *Holland*, le Lord „ *Fielding*, & le Chevalier *Henri Vane* de „ leurs Emplois. Pour mieux reüſſir ils nommerent un Committé de quelques Membres choiſis de l'une, & de l'autre Chambre; qui avoit autorité, ſans en communiquer aux Chambres, d'avoir ſoin de l'Armée, qu'ils appelloient la grande affaire du Royaume; d'em-

d'empriſonner ceux qu'ils voudroient, & de ſaiſir leurs biens; & pluſieurs autres actes de puiſſance, que les deux Chambres en plein Parlement ne pouvoient pas faire dans les Regles, & ſuivant les Loix du Royaume. Le Lord *Kimbolton*, & les cinq Membres des Communes ci-devant accuſez de Haute Trahiſon par S. M. obtinrent chacun un Regiment; & à leur exemple beaucoup d'autres Membres des deux Chambres demanderent de l'emploi, dans la Cavalerie, & dans l'Infanterie, les uns pour faire, ou pour retablir leur fortune, ne doutans pas que les plus zelez pour le Parti ne fuſſent un jour recompenſez des premieres Charges d'honneur & de profit; les autres pour s'acquerir la reputation d'être du nombre des Reformateurs; & d'autres dans l'eſperance que les affaires ſe termineroient ſans effuſion de ſang, le Roi n'étant pas en pouvoir de lever aſſez de troupes pour reſiſter aux forces du Parlement; leur qualité ſuppleant à leur peu d'experience, & à leurs autres defauts: & d'ailleurs étans ſoutenus pas de bons Officiers Anglois, & Ecoſſois, que les troubles de leur pais, & la reputation du Comte d'*Eſſex* avoient attirez à *Londres*, pour s'engager dans ce ſervice. Tous leur étoient propres, les étrangers, comme ceux de leur Nation; les Papiſtes comme les Proteſtans, ils ne s'informoient ni du païs, ni de la Religion: pendant qu'ils imputoient au Roi de vouloir faire entrer des troupes étrangeres dans le Royaume, & de ſe ſervir de Papiſtes.

Du côté du Roi les preparatifs ne ſe faiſoient

ſoient pas avec la même diligence, ni avec le même ſuccès : & quoiqu'il comprît bien qu'il ne pouvoit pas éviter la guerre, il y enviſageoit des difficultez preſques inſurmontables. Il avoit ſi peu d'argent pour lever, & payer des troupes, qu'il fut contraint de ne reſerver que ſa table ſeule, où le Prince, & le Duc d'*York* mangeoient avec lui, & de retrancher celles de ſes Officiers, qui faiſoient ſubſiſter pluſieurs perſonnes de qualité. Ceux qui ſavent de quelle maniere on ſe gouverne dans les Cours, n'ignorent pas que ces ſortes de changemens refroidiſſent ceux qui en ſouffrent, & que quand ils ſont une fois mécontens, ils corrompent aiſément les autres. Ce qui rendoit le manque d'argent plus inſupportable, c'étoit le peu d'eſperance qu'il pût venir aucun ſecours à propos ; & pour comble de malheur il n'y avoit point d'armes ; car quoiqu'on eût fait courir le bruit que ce Navire nommé *la Providence* avoit apporté un grand amas de Munitions de guerre, il n'avoit pourtant apporté que du Canon, de la poudre, des boulets, & 800. Mouſquets, en quoi conſiſtoit tout le Magazin du Roi. Deſorte qu'il ſembloit fort inutile de lever des troupes avec tant de diligence, puiſque le Roi ne pouvoit pas leur fournir des armes. Mais il s'inquietoit encore plus quand il faiſoit reflexion ſur la foibleſſe de ſon Parti, qui n'étoit preſque compoſé que de ſa Cour, de ſon Conſeil, des habitans du païs, & de ceux qui étoient allez lui offrir leurs ſervices, pouſſez par les mouvemens de leur conſcience, & par l'horreur qu'ils avoient pour l'injuſte procedé du Par-

lement, tous ſeveres Obſervateurs des Loix, mais ſans aucune experience dans la guerre, & très ignorans dans les myſteres du Gouvernement. Les Anciens Conſeillers, & Serviteurs de S. M. à l'exception d'un très petit nombre, dont nous aurons occaſion de parler dans la ſuitte, s'étoient declarez hautement contre lui dans *Londres*, où ils decrioient ſon autorité, pour s'attirer l'impunité de leurs fautes, ou pour d'autres vuës qui n'étoient pas moins odieuſes. On preſſoit le Roi de faire executer les Loix, pour prevenir toutes les mauvaiſes pratiques du Parlement, & l'on croyoit la guerre ſi pernicieuſe qu'on ne pouvoit pas ſe perſuader que le Parlement y eût aucun panchant, quelques preparatifs qu'il fît pour cela. Du moins on s'imaginoit, que le Parti le plus prompt à compoſer une armée, ſeroit le plus odieux au Peuple, & par conſequent le premier detruit.

C'étoit le ſentiment le plus commun; mais d'autres plus clair-voyans, & qui n'avoient pas moins d'inclination pour la Paix, en comprenoient les dangereuſes conſequences pour tout le Royaume, & ne doutoient pas que le Roi ne fût perdu ſans reſſource, s'il n'agiſſoit avec plus de vigueur pour ſa défenſe. Cependant ils n'oſoient ſe declarer en public, lorſqu'il falloit deliberer ſur ce qu'il y avoit à faire, & ils ſe contentoient de dire leurs avis en particulier à S. M. Deſorte que dans un tems où il avoit plus de beſoin d'un Conſeil ferme, & reſolu, il n'y trouvoit que de l'incertitude, & du déguiſement: & qu'il ne pouvoit communi-

muniquer ſes deſſeins les plus ſecrets, ni en découvrir les veritables motifs. Il ne paroiſſoit point qu'il meditât aucun acte d'hoſtilité, malgré les grands preparatifs de ſes ennemis, ſinon de reduire *Hull* à ſon obeïſſance ; dans l'eſperance d'y engager la Milice de cette grande Comté, qui étoit la ſeule force qu'il en pouvoit tirer alors, juſqu'à ce qu'il y fît venir d'autres troupes, qui puſſent lui ſervir, ſoit pour ce deſſein, ou pour d'autres.

Mais il y avoit une autre raiſon ſecrete, qui engageoit S. M. dans cette entrepriſe ſur *Hull*, & que j'ai cru devoir expliquer ici. Le Lord *Digby* qui s'étoit retiré en *Hollande*, ayant apris que le Roi étoit dans une ſituation beaucoup plus fâcheuſe que celle où il l'avoit laiſſé à *Windſor*, vînt à *York* avec quelques Ordres de la Reine, & y fut quelques jours deguiſé, ſans ſe faire connoître qu'à quelques-uns de ſes amis particuliers : il entretenoit le Roi pendant la nuit. Comme il trouva les affaires de S. M. en pire état qu'il ne l'avoit crû, & qu'il n'étoit pas encore tems qu'il parût à découvert, il reſolut de retourner en *Hollande* pour hâter le ſecours d'armes & de munitions, ſans leſquelles il n'étoit pas poſſible que le Roi reſiſtât à l'orage qui le menaçoit : il ſe remit dans la même barque qui l'avoit apporté en Angleterre, & fut accompagné de *Wilmot*, *Aſhburnham*, *Pollard*, & *Berkley*, qui ſe retiroient de la Cour, pour éviter les pourſuittes du Parlement, juſques à ce que leur ſervice fût utile à S. M. Ils ne furent pas plûtôt en mer qu'ils rencontrerent le Navire *la Providence* chargé des munitions dont nous avons

parlé. Comme ils le connoiſſoient ils convinrent que *Wilmot*, *Pollard*, & *Berkley* retourneroient à *York* avec les Munitions, & que *Digby* & *Ashburnham* continueroient leur route pour *Hollande*. *La Providence* fut pourſuivi par une partie de la Flotte du Parlement, & ſe ſauva; mais peu après les mêmes Vaiſſeaux firent la chaſſe à la Barque, où étoient *Digby*, & *Ashburnham*, la prirent, & la menerent en triomphe à *Hull*. Quoi qu'*Ashburnham* fût ſuſpect au Parlement, & du nombre des Delinquans que l'on reprochoit au Roi, il étoit neantmoins connû ſi familierement du Chevalier *Jean Hotham*, qu'il ne pouvoit pas diſſimuler, ni cacher ſon nom. Mais le Lord *Digby* qui étoit tellement deguiſé, qu'à peine ſes meilleurs amis auroient pû le reconnoître, feignit être un François, dont il parloit la langue auſſi facilement qu'un François même. Il contrefit le malade & demeura couché dans un coin au fonds de la Barque où il ſe défit des papiers qu'il ne vouloit pas être vûs, & quand il fut à *Hull*, il obtint aiſément qu'on le mît en quelque maiſon particuliere avec une Garde pour ſe repoſer : pendant qu'*Ashburnham* qu'ils croyoient ſeul meriter leur application, fut conduit au Gouverneur, dont il fut reçû avec toute la civilité qu'il pouvoit eſperer.

Ce qui ſe paſſa entre le Lord Digby, & le Cheva-

Le Lord *Digby* ſe trouvant ſeul, fit reflexion ſur la ſituation dangereuſe où il étoit. „ Qu'il ne pourroit pas ſe cacher long-tems, „ étant connû de pluſieurs de ceux qui étoient „ dans *la Providence*, & la Garniſon étant „ auſſi-tôt informée de tout ce qui ſe diſoit

„ dans

„ dans le païs ; Qu'il étoit, quoiqu'injuſte- lier Hotham à *Hull.*
„ ment l'homme du Royaume le plus odieux
„ aux deux Chambres de Parlement, & que
„ s'il tomboit une fois entre leurs mains, ſa
„ vie ſeroit en très grand peril. Il lui étoit d'autant plus difficile de ſortir de ce Labyrinthe, que le Chevalier *Hotham* étoit un de ſes ennemis declarez. Cependant comme il avoit plus de preſence d eſprit, & s'effroyoit moins dans le peril qu'homme que j'aye jamais connû, voici ce qu'il fit pour ſe tirer d'embarras. Il appella un de ſes Gardes, & lui fit entendre en mauvais Anglois " qu'il ſouhaittoit de
„ parler en particulier au Gouverneur, pour
„ lui decouvrir quelques ſecrets du Roi & de
„ la Reine, dont la connoiſſance ſeroit fort
„ avantageuſe au Parlement. Le Garde alla promptement annoncer ces bonnes nouvelles au Gouverneur, qui lui donna ordre de lui amener le François. Lorſqu'il parut devant le Gouverneur, il y avoit bonne Compagnie ; on lui fit pluſieurs queſtions ſur le ſujet de ſon voyage auxquelles il repondit toujours en bon François ſans ſe deconcerter ; & enfin s'adreſſant au Gouverneur, il lui dît, " que s'il vou-
„ loit lui permettre de l'entretenir en particu-
„ lier, il lui decouvriroit de certaines choſes
„ qu'il ſeroit bien aiſe de ſavoir. Le Gouverneur qui ne voulut pas ſe hazarder à le faire entrer ſeul avec lui dans un autre appartement, le fit approcher d'une fenêtre aſſez éloignée de la Compagnie, pour n'être pas entendus. *Digby* ne pouvant pas obtenir d'être écouté dans un lieu plus retiré, lui demanda en Anglois, " s'il le connoiſſoit bien ? *Hotham*

„ ſurpris, lui ayant repondu que non ; il ajoûta, " je veux voir ſi je connois le Cheva-„ lier *Jean Hotham* ; & s'il eſt encore autant „ homme d'honneur que je l'ai toûjours crû. Alors il lui dit qui il étoit, & " qu'il eſpe-„ roit de ſa generoſité qu'il ne le ſacrifieroit „ pas à la fureur de ceux qu'il ſavoit bien être „ ſes ennemis mortels. *Hotham* fort étonné, craignant qu'on ne les entendit, le pria " de „ n'en pas dire d'avantage pour lors, l'aſſeu-„ rant qu'il ne ſe repentiroit pas de la confian-„ ce qu'il avoit en lui, & qu'il le trouveroit „ le même qu'il l'avoit crû. Il le pria de ſe contenter du mauvais état où il étoit, parce qu'on ne pourroit pas le changer ſans donner quelque ſoupçon ; il appella le Garde auquel il ordonna de le remener auſſi-tôt, & de ne le perdre pas de vuë : & retournant avec ſa Compagnie, aſſez embarraſſé de ſa contenance, il leur dit " que ce François étoit un adroit „ Compagnon, & qu'il étoit mieux informé „ des Conſeils, & des deſſeins de la Reine „ qu'on n'avoit penſé. Qu'il lui avoit appris „ des particularitez que le Parlement ne ſe-„ roit pas fâché de ſavoir, qu'il lui en alloit „ promptement donner avis par un Exprès, „ quoi qu'il n'eût pas encore toutes les inſtruc-„ tions qu'il eſperoit avoir dans deux ou trois jours. Cela dit, il ſortit de la Chambre.

Hotham étoit naturellement brutal & emporté, fort avare, & fort ambitieux, & ſans aucun ſentiment de generoſité, d'ailleurs il avoit une extrême averſion pour *Digby*, cependant ce tour d'adreſſe fit une ſi forte impreſſion ſur ſon eſprit, & le piqua tellement d'honneur, qu'il

qu'il ſe reſolut de faire un acte de generoſité contre ſon inclination, & de ne pas ſouffrir que *Digby* tombât entre les mains de ſes ennemis. Il le fit venir le lendemain dans une heure, où il étoit moins obſervé: & lui fit connoître d'abord ſa reſolution, " que puiſqu'il „ s'étoit mis en ſon pouvoir avec tant de franchiſe, il ne vouloit pas le tromper dans la „ bonne opinion qu'il avoit euë de lui. Il le „ pria. " de trouver lui-même quelque pretexte pour le mettre en liberté, afin qu'il „ pût, ſans peril, arriver au lieu, où il vouloit aller: ne pouvant pas confier ce ſecret „ à perſonne, & moins à ſon fils qu'à tout „ autre: il lui dit toutes les duretez imaginables de ſon Fils, & lui en parla comme " d'un „ homme d'un fort mauvais cœur, furieuſement attaché aux indignes entrepriſes du „ Parlement, & qui n'étoit envoyé que pour „ épier ſes actions. Enſuitte il deplora " les „ malheurs du tems, & les ſuittes fatales de „ la diviſion d'entre le Roi & ſon Parlement. Il plaignit ſa propre deſtinée, " qu'ayant des „ principes contraires à ceux qui pouſſoient „ les choſes à cette extremité, & autant affectionné qu'on le pouvoit être pour le ſervice de S. M. il étoit neantmoins regardé „ comme la principale cauſe d'une guerre civile qu'il voyoit prête d'éclater, pour n'avoir pas ouvert au Roi les Portes de *Hull*, „ lorſqu'il voulut y entrer. Il s'étendit fort au long ſur toutes les circonſtances de ce refus, & lui proteſta qu'il n'en avoit uſé de cette maniere que " ſur l'avis qu'on lui avoit donné „ que le Roi le vouloit faire pendre.

Le Lord *Digby* ſût profiter de ce diſcours, & flatter les paſſions dominantes du Chevalier *Hotham* ; il s'unit avec lui dans le ſentiment des miſeres publiques prêtes à tomber ſur la Nation. Il exprima fort pathetiquement la douleur où il étoit, de voir " qu'un petit „ nombre d'eſprits brouillons & ſeditieux, „ entraînoient le Chevalier *Hotham*, & beau„ coup d'autres bien intentionnez comme lui, „ dans leurs pernicieux conſeils contre le Roi, „ & contre la Monarchie ; & les enga„ geoient à pourſuivre des entrepriſes qu'ils „ deteſtoient dans leur cœur, & qui ſeroient „ infailliblement la cauſe de leur perte. Qu'en „ peu de tems S. M. ſauroit bien reduire „ tous ſes ennemis. Que les cœurs de ſes Su„ jets dans tout le Royaume étoient déja très „ bien diſpoſez pour lui, & que ſa Flotte ſe „ rendroit au lieu qu'il lui marqueroit auſſi„ tôt qu'elle auroit reçû ſes Ordres. Que tous „ les Princes Chrêtiens étoient intereſſez dans „ ſa querelle, & s'y engageroient quand on „ les y ſolliciteroit. Et que le Prince d'*Oran„ ge* avoit reſolu de venir à la tête de ſon ar„ mée, & qu'il ne lui faudroit pas plus de „ trois jours pour ſe rendre Maître de *Hull*. Tout cela auroit du être vrai dans la prattique, mais il y avoit trés peu de fondement dans la Theorie. Après l'avoir épouvanté par ces diſcours, il s'étendit " ſur la gloire qu'au„ roit celui qui ſeroit aſſez heureux pour pre„ venir cette horrible confuſion. Que le Roi, „ & le Peuple ſe joindroient pour le recom„ penſer, par tous les avantages qu'il pour„ roit ſouhaitter ; & que ſon nom ſeroit en „ vene-

„ veneration à la poſterité, commme le con-
„ ſervateur de ſa patrie. Que *Hotham* étoit
„ celui là même qui pouvoit acquerir cette
„ gloire : qu'en remettant *Hull* ſous l'obeïſ-
„ ſance du Roi, il éteindroit la guerre ; &
„ & qu'immediatement aprés on verroit la
„ paix regner dans tout le Royaume. Qu'on
„ croyoit dans le monde qu'il avoit quelque
„ crédit auprés de leurs Majeſtez ; qu'il l'em-
„ ployeroit tout pour ſon ſervice ; & que ſi
„ *Hotham* vouloit lui fournir cette occaſion
„ de lui en donner des preuves, il trouveroit
„ qu'il prendroit encore plus de ſoin de ſon
„ élevation, & de le faire recompenſer com-
„ me il le meriteroit, que lui *Hotham*, n'en
„ prenoit pour ſa ſureté. Ces reflexions fu-
rent la matiere de pluſieurs entretiens pendant deux jours. Et enfin voici quelle fut la derniere reſolution de *Hotham*. Il dit au Lord *Digby*, " qu'il auroit mauvaiſe grace de rendre la
„ ville au Roi, aprés un tel refus : & que
„ quand il le voudroit, il ne le pourroit pas :
„ la ville même n'étant pas bien intentionée
„ pour S. M. & la Milice, dont la garniſon
„ étoit compoſée, étant commandée par des
„ Officiers, qui n'étoient pas en ſa diſpoſi-
„ tion : mais que ſi le Roi vouloit paroître
„ devant la ville, n'eût il qu'un Regiment,
„ & faire ſeulement tirer un coup de Canon,
„ alors il la rendroit ſur le champ, croyant,
„ en ce cas, qu'il ſe ſeroit acquité de ſon de-
„ voir envers le Parlement. Sur cette conven-
tion, il permît à *Digby* d'aller trouver le Roi, & le fît conduire juſqu'en lieu de ſureté. Il dît aux Officiers auxquels il ſe confioit le plus,

„ qu'il avoit envoyé le François à *York*, très „ assuré qu'il reviendroit à lui. Il donna même à *Digby* l'adresse d'une veuve qui demeuroit dans la ville, sous le couvert de laquelle il pourroit lui écrire.

Après qu'il fut arrivé à *York*, & qu'il eut entretenu le Roi, il fut resolu qu'il paroîtroit à la Cour sans déguisement, afin qu'on crût dans le public qu'il étoit venu de *Hollande* dans le Navire *la Providence*, qui avoit apporté les munitions de guerre. Ce fut à peu prés dans le tems que Mr. de *Villiers*, & le Chevalier *Jean Pennington* furent envoyez pour s'assurer de la Flotte, & avant qu'on eût appris le méchant succès de leur negociation. Le recit que *Digby* fit au Roi de la conference qu'il avoit eue avec *Hotham*, determina S. M. à marcher du côté de *Hull*, sans avoir des troupes pour former un siege, ni faire une attaque. On s'étonna d'abord d'une telle resolution; mais on la blâma fort dans la suitte. Il declara qu'il vouloit aller un certain jour à *Beverly*; Place à quatre Miles de *Hull*; il destina trois ou quatre Regimens commandez par des Officiers dont la fidelité ne lui étoit point suspecte, pour l'accompagner, comme une Garde pour sa Personne: & envoya un petit train d'artillerie pour être tout prêt lorsqu'il en seroit tems. Quand tout fut disposé pour le depart de S. M. Le Lord *Digby* retourna à *Hull*, deguisé comme auparavant, afin d'être plus sur de l'execution des promesses de *Hotham*. Aussi-tôt que le Roi fut arri-
Sur cela le Roi vé à *Beverly* suivi de ses Regimens de Milice, le Comte de *Lindsey* prît possession de sa Charge

ge de General; mais fort chagrin, & fort déconcerté de ſe voir General ſans armée, & d'être engagé dans une entrepriſe qu'il croyoit ne pouvoir pas reüſſir. S. M. lui ordonna d'envoyer quelques Officiers dont il y avoit un aſſez bon nombre, pour aller viſiter les dehors de la ville, & choiſir un terrain propre pour y élever une batterie; comme ſi l'on avoit deſſein de livrer un aſſaut. Le projet n'étoit pas mal concerté ſi le Roi avoit eu un fort Parti dans la ville: quoique le General eût peine à ſe perſuader que ſes troupes de Milice vouluſſent s'expoſer à une telle attaque. Outre un grand nombre d'Officiers, & de perſonnes de qualité tous bien montez, & qui avoient des domeſtiques bien équippez, le Roi avoit ſes Compagnies de Gardes, compoſées de la maniere que nous avons dit *. Et il y avoit peu de Cavalerie dans *Hull*, & point d'Officiers experimentez dans ce ſervice. Deſorte qu'il n'étoit pas bien difficile de viſiter la Place; Auſſi d'abord il n'y eut aucun acte d'hoſtilité du côté de la ville: mais quand ils eurent continué pendant deux ou trois jours, ils remarquerent que l'on travailloit en grande diligence à reparer les travaux, & qu'on commença à faire feu ſur eux, lorſqu'ils étoient à portée.

part pour Beverly, dans le deſſein d'attaquer Hull, mais ſans ſuccès.

Le Chevalier *Hotham* voulut ſonder quelques-uns de ſes Officiers, ſur leſquels il faiſoit plus de fonds; mais il ne les trouva pas d'humeur à le ſeconder. Son fils ſoupçonnoit quelque deſſein, & cabaloit avec ceux qu'on ſavoit être ennemis du Gouvernement. Le Parle-

* II. Part. p. 373.

Parlement leur envoya un ſurcroît d'Officiers, & un ſecours de troupes priſes de la Flotte, pour la défenſe de la ville, ne doutant pas que le Roi n'eût deſſein de l'attaquer. Deſorte que quand le Lord *Digby* y arriva, les choſes avoient bien changé de face, il trouva le Chevalier *Hotham* dans un profond chagrin d'en avoir tant fait, dont il donna promptement avis au Roi: mais il falloit que ſes Lettres allaſſent à *York* avant que de parvenir à *Beverly*, & *Digby* y donnoit encore quelques eſperances de faire revenir le courage au Chevalier *Hotham*, & de lui faire reprendre ſa premiere reſolution; d'un autre côté le Roi ne ſavoit ſi les promeſſes du Comte de *Holland* lors du Meſſage du 25. Juillet, n'auroient point quelque effet, ce qui lui faiſoit ſuſpendre ſa reſolution; mais enfin ne voyant plus aucune apparence de reüſſir, il fut contraint d'abandonner ſon entrepriſe. Si ce fut manque de vigueur, ou ſi ce fut par impuiſſance que *Hotham* n'executa pas ſa promeſſe, c'eſt encore une choſe incertaine. Quoiqu'il en ſoit, n'ayant plus aucune penſée de rendre la ville au Roi, il renvoya le Lord *Digby*, & le Colonel *Ashburnham* qu'il avoit pareillement retenu juſques alors, comme lui pouvant ſervir pour l'execution de ſon deſſein: il lui fît de fortes proteſtations de ſa fidelité pour le Roi. Le relâchement de ces deux priſonniers, après les avoir tenus cachez ſi long tems, redoubla les ſoupçons que l'on avoit de ſa conduite, & fut une des principales cauſes qui lui firent perdre la vie.

Le Roi congedia ſes troupes de Milice, & retour-

retourna avec toute ſa Cour à *York*, avec beaucoup moins de credit, & de reputation qu'il n'avoit quand il en partit. Le deſſein d'entrer dans une guerre ſans avoir aucunes forces pour l'entreprendre, & pour la ſoutenir, étoit bien capable de produire ce méchant effet. Les principaux de ſa Cour, & du Pais, & les Officiers l'ayant vû s'engager ſi legerement dans cette entrepriſe, blâmerent ſa conduite, & il aima mieux ſouffrir tous ces reproches que de découvrir les veritables motifs de ſon voyage, qui n'étoient connûs que de très peu de perſonnes, & que le public a toujours ignorez juſques à preſent.

Le Colonel Goring Gouverneur de Portſmouth ſe declare pour le Roi.

Mais un accident mît le Roi dans une neceſſité indiſpenſable de declarer la guerre, quoiqu'il ne fût pas encore en état d'entrer en aucune action. C'eſt que *Portſmouth* ſe déclara pour le Roi, & refuſa de ſe ſoûmettre à l'obeïſſance du Parlement, qui y envoya un corps d'armée commandé par le Chevalier Guillaume *Waller*, pour reduire cette Place. Le recit de cette avanture merite un plus long détail.

Nous avons parlé ci-devant du pretendu deſſein de faire entrer l'armée dans *Londres* pour intimider le Parlement, * du tort inexprimable que ce faux bruit fît à S. M. Et que ce fut le Colonel *Goring* qui en fut l'auteur: ce qui le mît en grand credit dans le Parlement. Cependant il ſe conduiſit avec tant d'adreſſe, que quelques mois aprés il fit comprendre au Roi, & à la Reine, qu'il avoit un tel deplaiſir de ſa faute, qu'il la repareroit un

* I. Part. p. 343.

un jour par quelque ſervice important ; par ce moyen il s'attira leur confiance juſques à un point, que quand leurs Majeſtez reſolurent de s'éloigner de *Londres* à cauſe des ſeditions populaires, il fut arrêté que la Reine, pour ſe mettre en ſureté, ſe retireroit à *Portſmouth* dont *Goring* étoit Gouverneur ; pendant que le Roi ſe retireroit au Nord d'*Angleterre*. Et dans le même tems qu'il reçût 3000. liv. ſterl. de la Reine pour fortifier la place, & renforcer ſa garniſon pour le tems où il faudroit ſe declarer pour le Roi, il recevoit des ſecours du Parlement pour payer ſa garniſon, & pour l'engager encore plus fortement à ſe devoüer à ſon ſervice : ce qu'il faiſoit avec une hardieſſe, & une diſſimulation tout à fait ſurprenantes. La Chambre des Communes fut informée par un de ſes Membres fort zelé pour le Parti, voiſin de *Portſmouth*, & qui pouvoit difficilement ſe tromper dans le fait, „ que *Goring* n'avoit de commerce dans „ le Païs, qu'avec les perſonnes mal intentionnées pour le Parlement ; qu'il faiſoit „ fortifier la Place, & élevoit des batteries „ du côté de terre : & que ſes diſcours étoient „ remplis de menaces contre le Parlement, „ & d'expreſſions outrageantes contre ſes „ procedures. Sur cet avertiſſement la Chambre le cita pour rendre raiſon de ſon fait, perſuadée qu'il refuſeroit de comparoître.

Goring vint auſſi-tôt ſur la citation avec une intrepidité qui fît évanoüir toute la defiance qu'on avoit de lui, & perſonne n'oſa plus donner aucun ſoupçon de ſa conduite. Il prît ſa ſeance dans la Chambre des Communes pen-

pendant un jour ou deux, attendant patiemment ce qu'on avoit à dire contre lui. Enfin il ſe leva avec un air de modeſtie, mêlé de quelques mouvemens de colere: & dit " qu'on „ l'avoit fait venir ſur quelques informations „ contre lui; qu'il ne doutoit point que l'accu„ ſation étant ridicule, & impertinente, ils „ ne s'en fuſſent deſabuſez d'eux mêmes: mais „ qu'il ne ſe pouvoit pas que les diſcours „ qu'on avoit tenus de lui, & la maniere de „ le faire venir, n'euſſent fait tort à ſa repu„ tation: c'eſt pourquoi il demandoit la per„ miſſion de repreſenter à la Chambre le ve„ ritable état de la Place qu'on lui avoit con„ fiée, quoiqu'il ſe ſentît incapable de parler „ devant une ſi ſage, & ſi judicieuſe Aſſem„ blée; & qu'il étoit ſûr de leur donner une „ entiere ſatisfaction ſur toutes les circonſtan„ ces, qui peut-être leur avoient fait impreſ„ ſion à ſon deſavantage. Qu'il ne ſavoit point „ mauvais gré à ceux qui avoient donné des „ avis contre lui, ce qu'il avoit fait, & dû faire „ pouvant donner quelque ombrage à des „ perſonnes bien intentionnées qui ne ſavoient „ pas les raiſons qui l'avoient fait agir de „ cette maniere. Mais que ſi ces perſonnes „ vouloient s'adreſſer à lui, il les inſtruiroit „ de ſes motifs, & qu'il ſeroit fort aiſe d'ê„ tre aſſiſté de leurs bons avis pour mieux faire „ s'il pouvoit. Alors il reprît article par arti„ cle tout ce qu'on avoit dit publiquement, & en ſecret contre lui, & repondit à tout très pertinemment, tournant en raillerie & en mépris ce qu'on avoit dit de lui, & flattant adroitement ſes auditeurs; concluant " qu'ils ſa-

„ voient

„ voient bien en quelle eſtime il étoit dans le „ monde; & que s'il étoit aſſez malheureux de „ perdre par ſa mauvaiſe conduite la bonne „ opinion de la Chambre au ſervice de laquel- „ le il s'étoit entierement devoué, ſes amis le „ regarderoient comme le plus foû de tous les „ hommes, & qu'il ſeroit indigne de pitié „ dans tous les malheurs qui pourroient lui „ arriver, & dont ſes Ennemis ſeroient bien „ aiſes de le voir accablé. Par ce diſcours ſimple, & ſans affectation il s'attira l'applaudiſſement de toute la Chambre, " qui le pria „ de retourner à ſon Gouvernement, & de „ faire achever les travaux neceſſaires pour la „ ſureté de la place. Et pour le gratifier, la Chambre lui accorda tout ce qu'il demanda pour ſa Garniſon, lui fît payer une ſomme conſiderable pour les arrerages dûs aux Soldats; & on lui promit en particulier qu'il ſeroit fait General de la Cavalerie dans leur nouvelle armée auſſi-tôt qu'elle ſeroit en état. Il retourna à *Portſmouth*, & en même tems aſſura S. M. par ceux qui étoient de leur confidence, " qu'il ſeroit bien-tôt en pouvoir de „ faire une Declaration telle que S. M. la „ ſouhaitteroit: & il fut obligé de la faire plûtôt qu'il n'avoit prevû.

Lorſque l'Armée fut prête & que *Goring* eut reçû ſa Commiſſion de General de la Cavalerie, il écrivit au Lord *Kimbolton*, qui étoit ſon ami particulier, " qu'il ne pouvoit pas „ ſe rendre à l'armée pour rendre le ſervice „ qu'on ſouhaittoit de lui, qu'elle ne fût prê- „ te à ſe mettre en marche; parce qu'il y „ avoit encore pluſieurs choſes à faire pour „ la

„ la ſureté de cette importante Place ; étant à
„ propos qu'il fût preſent à ces travaux le plus
„ long-tems qu'il pourroit. En même tems
il donna ordre à ſes Agens à *Londres* " de
„ preparer ſes équipages afin qu'il fût en état
„ de ſe trouver au Rendez-vous au jour qui
„ lui ſeroit marqué. Quelque impatience
qu'eût le Comte d'*Eſſex* que *Goring* aſſiſtât au
Conſeil de guerre, le croyant plus experimen-
té qu'aucun Officier de cette Armée, *Kimbol-
ton* obtint pourtant de lui qu'il ne le feroit point
venir que l'on ne fût prêt d'en venir à quelque
action. Quand ce Seigneur lui écrivoit qu'il
étoit tems de venir, *Goring* donnoit de ſi bon-
nes excuſes qu'elles ſatisfirent pendant quel-
ques ſemaines : mais il en donna tant coup ſur
coup qu'enfin il ſe rendit ſuſpect. Il n'étoit pas
aſſez reſervé dans ſes parties de plaiſir, & dans
ſes diſcours publics pour cacher ce qu'il pen-
ſoit de la conduite du Parlement. Deſorte que
Kimbolton lui écrivit encore une fois, " qu'il
„ ne pouvoit plus excuſer ſon abſence de l'ar-
„ mée où il étoit ſi neceſſaire ; que s'il ne ve-
„ noit pas un tel jour à *Londres*, on douteroit
„ de ſa fidelité, qu'on lui imputoit bien des
„ choſes, dont il le croyoit innocent ; mais
„ qu'il le conjuroit de ſe rendre inceſſamment
„ à *Weſtminſter*, ne pouvant plus differer plus
„ long-tems s'il n'étoit reſolu de perdre ſon
„ emploi. *Goring* repondit " qu'on lui avoit
„ fait comprendre que les procedures du Par-
„ lement n'étoient pas legitimes, qu'il ne
„ pouvoit obeïr à ſes Ordres ſans s'expoſer à
„ un peril évident. Qu'il avoit reçû du Roi
„ le Commandement de cette Garniſon, &

„ qu'il n'oſoit s'en abſenter ſans permiſſion. Il finit ſa Lettre par de bons conſeils qu'il donnoit à *Kimbolton*.

Cette declaration faite par le Gouverneur d'une Place ſituée ſur la Mer, & qui paſſoit pour la ſeule Place forte de l'*Angleterre*, leur donna de grandes inquietudes. Ils ne perdirent point de tems pour tâcher de la reduire; & au moment qu'ils ſûrent la reſolution de *Goring*, ils envoyerent le Chevalier *Guillaume Waller* avec une partie de l'armée pour la bloquer, & empêcher qu'il n'y entrât aucun ſecours d'hommes, ni de proviſions. Ils detacherent quelques Vaiſſeaux de la Flotte pour empêcher tous ſecours du côté de la Mer. Et le Roi fut informé de tout, auſſi-tôt qu'il fut de retour à *York*.

Quand on vid qu'une Place ſi importante ſe declaroit pour le Roi dés le commencement de la guerre, & qu'un auſſi bon Officier que *Goring* étoit rentré dans ſon devoir, on en eut meilleure opinion des affaires du Roi, & l'on ſe conſola en partie du mauvais ſuccès de ſon voyage de *Beverly*. Le Roi qui ne fut pas ſurpris de cette avanture, ſachant bien la reſolution de *Goring*, ne douta pas qu'il ne fût pourvû de tout ce qui étoit neceſſaire pour ſe bien défendre, ayant eu du tems, & de l'argent pour cela: & il publia une Declaration, qui étoit prête il y avoit déja quelque tems, dans laquelle il faiſoit une recapitulation de tous les actes de Rebellion que les deux Chambres avoient commis contre lui: les declaroit " coupables, & défendoit à tous ſes „ Sujets de leur obeir. En même tems il publia

blia ſa Proclamation par laquelle " il enjoi-
„ gnoit à tous ceux qui portoient ou vou-
„ droient porter les armes, de ſe rendre auprés
„ de ſa Perſonne à *Nottingham* dans le 4. de
„ Septembre ſuivant N. S. auquel jour il le-
„ veroit ſon Etandard, ſous lequel tous ſes bons
„ Sujets étoient obligez de ſe ranger. Il en-
voya le Marquis de *Hertford* pour lever des Troupes dans les Parties Occidentales du Royaume, où il avoit une très grande autorité; ou du moins pour contenir les Sujets dans l'obeïſſance; *Hertford* fut accompagné du Lord *Seymour* ſon frere, du Lord *Pawlet*, de *Hopton*, *Stawel*, *Coventry*, *Berkeley*, *Windham*, & de quelques autres Gentils-hommes de la premiere qualité, les plus reſpectez dans ces Parties Occidentales; & les plus capables d'attirer les autres par leurs bons exemples. Il eſperoit que par ce moyen *Portſmouth* ſeroit bien-tôt ſecouru. Enfin il fit tout ce qui lui étoit poſſible de faire ſans argent, pour hâter ſes levées de Cavalerie, & d'Infanterie, & pour preparer un bon train d'Artillerie, afin de paroître à *Nottingham* le jour qu'il devoit lever l'Etandard, avec un corps de troupes, qui fût, tout au moins, une Garde ſuffiſante pour ſa Perſonne.

Pluſieurs étoient d'avis " qu'il auroit été
„ beaucoup plus avantageux pour le ſervice
„ du Roi, s'il avoit pris la reſolution de lever
„ l'Etendard à *York*: & s'il y étoit demeuré
„ juſques à ce qu'il ſe fût mis à la tête de ſon
„ armée. Toutes les Comtez du Nord étoient
„ alors à ſa devotion, & il lui auroit été plus
„ facile d'y lever des troupes. *New-Caſtel*

„ étoit le ſeul Port de mer qui fût ſous ſon „ obeïſſance, & où l'on devoit lui envoyer „ des ſecours d'armes & de munitions, dont „ il avoit extrémement beſoin, ce que le Na- „ vire *la Providence* lui avoit apporté, ayant „ été diſtribué aux Officiers qui avoient eu „ des Commiſſions pour lever des troupes. „ D'ailleurs que les munitions qui lui de- „ voient venir à *New-Caſtel* & qu'on atten- „ doit de jour en jour, ne lui pourroient être „ portées qu'avec beaucoup de tems, & de „ peril, lorſqu'il ſe ſeroit éloigné d'*York*. Ces conſiderations étoient ſans doute aſſez fortes pour le detourner de cette reſolution : cependant l'envie qu'il avoit de s'approcher de *Londres*, & les bons ſucces qu'il eſperoit de *Portſmouth*, & des Parties Occidentales, le faiſoient pancher du côté de *Nottingham* : mais ce qui acheva de le determiner fut la crainte que les Gentils-hommes de la Comté d'*York* lui faiſoient paroître qu'il ne demeurât à *York*, parce, diſoient-ils, " que le Peuple appre- „ hendoit que leur païs ne fût le theatre de la „ guerre : s'imaginans mal à propos que la guerre pouvoit être, où l'armée du Roi ne ſeroit pas. Deſorte qu'ils facilitoient tout ce qui pouvoit contribuer à ſon éloignement, & ſe chargeoient de fournir des Convoys pour les Armes, & les Munitions qu'on lui porteroit de *New-Caſtel*, de hâter la levée des troupes, & d'emprunter des armes pour la Milice. Il prît ce parti ſans peſer aſſez les raiſons qui s'y oppoſoient, & qui ne pouvoient être aſſez conſiderées dans le commencement d'une guerre de cette importante : ce qui parut bien-

tôt

tôt après. Car quand le Roi fut ſur ſon départ, ceux mêmes qui lui avoient donné ce Conſeil firent reflexion, " que la Garniſon de *Hull* ſe-
„ roit une épine à leurs côtez, qu'il y avoit
„ des Compagnies formées, & prêtes d'a-
„ gir, qui pourroient entrer dans leur païs,
„ & venir juſqu'à *York* ſans trouver aucune
„ reſiſtance. Qu'il y avoit pluſieurs perſon-
„ nes de qualité, & de credit dans cette Com-
„ té, qui ſe joindroient avec leurs voiſins dés
„ que le Roi ſeroit parti. Et qu'il y avoit quel-
„ ques Places, & quelques Corporations ſi
„ notoirement contraires aux interêts du Roi,
„ qu'il ne leur manquoit que des Conducteurs
„ pour les porter à la revolte.

Ces reflexions firent tant d'impreſſion ſur leur eſprit, qu'ils commencerent à exalter la puiſſance de ceux qu'ils avoient mepriſez: & à ſoupçonner la fidelité de ceux dont ils étoient aſſurez auparavant: qu'ils faiſoient en un jour mille propoſitions au Roi, dont ils rejettoient la plus grande partie le lendemain; & qu'enfin d'un commun accord ils preſenterent deux Adreſſes à S. M. l'une pour le ſupplier " de
„ donner au Comte de *Cumberland* le Com-
„ mandement Souverain ſur tout le païs par
„ rapport aux affaires de la guerre: l'autre à
„ ce qu'il lui plût " d'ordonner au Chevalier
„ *Thomas Glemham* de demeurer avec eux pour
„ commander les troupes que le Comte de
„ *Cumberland* jugeroit être neceſſaires pour
„ leur défenſe. Ce que le Roi leur ayant ac-
cordé ils s'engagerent de s'unir enſemble pour faire les preparatifs, & de fournir les troupes que le Comte leur ordonneroit. Le Comte de

Cumberland étoit un homme d'honneur & de probité ; mais d'un temperament peu propre pour la guerre : incapable de ſe faire des ennemis, & des amis fideles. Il étoit fort populaire dans la paix, mais il ne poſſedoit pas les qualitez neceſſaires dans ces tems de troubles. Les grands biens de ſa famille avoient été diviſez, une fille heritiere en avoit emporté une bonne partie, & ſon pere avoit diſſipé preſque tout le reſte, enſorte qu'il ne pouvoit pas vivre avec le même éclat, & n'avoit pas le même credit que ſes Ancêtres. Le Chevalier Thomas *Gleubam* étoit noble d'extraction, & puiſſant en biens, quoiqu'il en eût depenſé une partie. Il avoit paſſé pluſieurs années dans le ſervice au delà de la Mer, & s'étoit acquis la reputation d'un bon Officier dans les Armées du Roi. Il étoit homme de cœur, & d'une fidelité inviolable : mais il n'étoit ni aſſez remuant, ni aſſez actif pour mettre en mouvement l'humeur phlegmatique des habitans du païs, qui auroient bien voulu n'être que les Spectateurs de la guerre, ſans y avoir de part, & qui ſe flattoient qu'en n'irritant pas leurs voiſins ils pourroient vivre tranquilement avec eux : juſqu'à ce que la Garniſon de *Hull* ; & leurs voiſins ſeditieux par leurs ſoulevemens, les reveillerent d'un ſommeil ſi agreable. Et alors la plus grande partie de la Nobleſſe, & du commun peuple de cette vaſte Comté ſe ſignalerent par leur courage, & par leur fidelité pour le ſervice du Roi. Comme ces particularitez meritent bien d'être tranſmiſes à la poſterité, nous en parlerons dans la ſuitte de ce diſcours.

Je

Je ne puis me resoudre à quitter *York* que je n'aye parlé d'une circonstance, qui doit être regardée comme un exemple vivant de l'humeur, & de la disposition de ces tems là, & comme un triste presage de tous les malheurs qui sont arrivez depuis. Dans cette grande Ville il y avoit peu de personnes de consideration qui ne fussent animez d'un esprit de revolte. De ce nombre le Lord *Fairfax*, & le Chevalier Thomas *Fairfax* son fils étoient les prinpaux, qui se laissoient gouverner par deux ou trois autres, d'une condition inferieure, mais plus populaires, & qui n'avoient pas moins de credit. Ils étoient tous chez eux dans cette Comté: le Roi avoit resolu de les arrêter tous prisonniers, en chemin faisant, & de les mettre en sûre garde: & s'il l'avoit fait il y a toute apparence qu'il auroit prévenu les desordres qui éclatterent peu de tems aprés. Mais les Gentils-hommes de la Comté qui s'étoient assemblez pour deliberer sur les moyens de pourvoir à leur sureté, ayant appris le dessein du Roi, supplierent S. M. " de ,, n'en rien faire; lui representant " que par ,, un acte si desagreable au Peuple, il rendroit ,, leur condition plus fâcheuse, & que pen- ,, sant affoiblir le Parti seditieux, il le ren- ,, droit beaucoup plus fort. Plusieurs croyans effectivement que le Pere, & le fils n'étoient pas si absolument devoüez au Parlement comme on se l'imaginoit: mais qu'ils se tiendroient neutres sans agir pour aucun des deux Partis: Politique dont bien d'autres avoient dessein de se servir, pensans par ce moyen se garantir de l'orage. Ainsi S. M. sortit de la Comté d'*York*,

n'en ayant fait arrêter, & conduit avec lui que deux ou trois qu'on ſavoit avoir fait leurs efforts pour exciter le Peuple à la revolte, du nombre deſquels étoit *Stapleton*. Cependant quelque ſeditieux qu'ils fuſſent, il y eut quelques gens de bien qui ſe promettoient d'engager S. M. à leur donner la liberté : tant on craignoit en ce tems-là de conſeiller au Roi de faire quelque choſe qui par le plus ſevere examen, parût être contre la diſpoſition des Loix, dans la penſée que les remedes les plus doux ſeroient plus ſalutairement appliquez à ces maladies violentes. En quoi l'on ſe trompoit.

Le Roi vint à *Nottingham* deux ou trois jours avant celui qui avoit été marqué pour lever l'Etendard, ayant pris *Lincoln* en chemin, & apporté quelques armes de la Milice de cette Comté. Le lendemain il fît la revuë de ſa Cavalerie, où il y avoit pluſieurs Compagnies bien armées, & commandées par de bons Officiers ; le tout conſiſtant en 7. où 800. hommes : ſur l'avis qu'il eut que deux Regimens d'Infanterie défiloient du côté de *Coventry* par les Ordres du Comte d'*Eſſex*, il y marcha en hâte avec ſa Cavalerie, ne doutant preſque pas qu'il n'y arrivât le premier, & qu'il ne ſe rendît Maître de cette Place. Il y arriva effectivement un jour avant les autres, mais les Portes de la Ville lui furent fermées, & l'on fît feu de deſſus les murailles dont quelques-uns de ſes Domeſtiques furent bleſſez : les Meſſages & les Sommations de ſe rendre ne firent aucun effet ſur le Maire, & ſur les Magiſtrats, ayant même qu'il y eût

aucune

aucune garniſon. Ce qui fait connoître le pouvoir abſolu que le Parlement avoit ſur l'eſprit de ce Peuple ennemi du Gouvernement.

Le Roi ne pouvant pas remedier à l'affront qu'il venoit de recevoir ſe retira le ſoir à *Stonely*, en la maiſon du Chevalier *Thomas Lee*, où il fut très bien reçû. Le lendemain ſa Cavalerie ſe trouvant dans une large pleine de 5. où 6. miles d'étenduë, apperçût un Corps d'Infanterie d'environ 1200. hommes, & une Compagnie de Cavalerie des Ennemis qui marchoient dans la même pleine, & ſe retira devant eux, au lieu de les charger; ce qui fut imputé à la lâcheté de *Wilmot* qui commandoit; les Officiers Subalternes étans perſuadez qu'il leur auroit été facile de les mettre en déroute. Cette victoire ſeroit venuë fort à propos; *Coventry* ſe ſeroit miſe infailliblement ſous l'obéiſſance du Roi, & c'auroit été un heureux prognoſtic pour la levée de l'Etandard. Au lieu que cette malheureuſe retraitte, & la Rebellion de *Coventry*, firent retourner le Roi à *Nottingham* dans une profonde triſteſſe.

Enfin le 25. d'Août, qui eſt le 4. de Septembre N. S. jour marqué par la Proclamation, l'*Etandard* fut arboré ſur les 6. heures du matin, l'air étant alors agité par une horrible tempête: il y eut peu d'autres ceremonies que le ſon des Tambours, & des Trompettes. Et ceux qui ajoûtoient foi aux preſages, en remarquerent quelques-uns, qui ne promettoient rien de bon. Le Roi n'avoit pas encore un ſeul Regiment d'Infanterie de Troupes reglées; deſorte que les Milices, autant que les

Cherifs

Cherifs en avoient pû ramaſſer, compoſoient toutes ſes forces pour la Garde de ſa Perſonne, & de ſon Etandard. Peu de perſonnes ſe venoient ranger à ſon obéïſſance ſur ſa Proclamation. Les Armes, & les Munitions n'étoient point encore arrivées d'*York*. On remarquoit une profonde triſteſſe répanduë dans toute la ville. L'Etandard fut renverſé par la violence du vent le même ſoir qu'il avoit été arboré, & ne put être remis qu'un ou deux jours après, lorſque la tempête ſe calma. Telle étoit la triſte condition du Roi, lorſque l'Etandard de la guerre fut levé.

Fin du Cinquiéme Livre.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce ſecond Tome.

A.

ACte d'Amniſtie, 45 Actes ſéditieux de l'Aſſemblée Eccléſiaſtique d'*Ecoſſe*, 31. Du Parlement d'Ecoſſe contre le Gouvernement Epiſcopal, conſenti par le Roi, 34. De Souveraineté. Le Parlement en fait trois en un ſeul jour, 141. De Mépris contre l'autorité du Roi, 217

Adreſſe & Proteſtations des Evêques au Roi & aux Seigneurs, 92. De la Ville de *Londres* au Roi ſur l'entrée de Sa Majeſté dans la Chambre des Communes, 119. De la Ville de *Londres* pour prier le Roi de faire ſa réſidence à *White-Hall*, 59. bien reçuë, *ibid.* Au Roi touchant les cinq Membres accuſez, 157. Des deux Chambres pour demander au Roi de mettre la *Tour* de *Londres*, les Forteresſes du Royaume & la Milice entre les mains de gens de confiance, 163. 190. Au Roi preſentée à *Theobalds*, 226. Des deux Chambres, preſentée à *York*, 267. Pour demander le tranſport du Magazin de *Hull*,

à la *Tour*, 299. Des Communes avec 19 propositions du 12. *Juin*, 539. Préſentée à *Beverly*, 618. & leur replique à la réponſe du Roi à cette Adreſſe, 642
Ashburnham, (M.) 4. 651. 652. 660
Ashley, (le Chevalier Jacob) 2. 12. 261. 399. 420. Il eſt fait Général de l'Infanterie, 601
Armées d'Angleterre & d'Ecoſſe licenciées, 11. Des Avanturiers, 364
Aſſemblée de Théologiens, 366
Argyle, (le Comte d') 15. 17. Il eſt fait Marquis, 32
Avanturiers. Ceux qui avoient fourni de l'argent pour la guerre d'Irlande, dont ils devoient être payez en terres, 253. 307. 310

B.

Balfour, (le Chev. Guill.) 69. 99
Bank, (le Lord) Procureur Général, 434
Banks, (le Lord Chef de Juſtice) 574
Baſtwick, (le Docteur) Il eſt arrêté à Leiceſter, 639. & de là transféré à *York*, 641
Bath, (le Comte de) 573. 614
Batten, (le Capit.) 291. 607 611
Baynton, (Mr.) 274
Beckwith, 387
Berkley, (le Ch. Jean) 614. 651. 652. 667
Berkshire, (le Comte de) 573
Bill de Remontrance au Roi, 35. Il paſſe, 37. Pour lever du Monde par contrainte pour l'*Irlande*, 60. 189. Paſſé par le Roi, 64. Pour priver les Evêques de leur Suffrage, 22. 189. Paſſé par Sa Majeſté, 208. Au ſujet de la Milice, 67. 146. 188. 248
Binion, (Gorges) 296
Bond, 24
Brownerrig, (le Docteur) 23
Briſtol, (le Comte de) 297. 305. 573

Buckingham, (le Duc de) 429
Buckingham. Remontrance des Habitans de cette Comté aux deux Chambres, 136. 137. 143
Burly, (le Capit.) 610
Burton, 70. 497
Byron, (le Chev. Jean) 100. 127. 140. 163. 196. Il eſt fait Lieutenant de la Tour, 70

C.

Calender, (le Comte de) 32
Cambridge, (le Comte de) 573
Cantorbery, (l'Archevêque de) 4. 5. 12. 25. 49. 86. 90. 91.
Capel, (le Lord) 573
Carliſle, (Madame de) 12
Carnarvan, (le Comte de) 573
Carrick-Fergus, (la Ville de) & ſon Château, demandez par le Parlement pour être confiées à la garde des Ecoſſois, & accordez, 197
Carteret, (le Capit.) 610. 611
Cartwright, (le Capit.) 291
Charles I. Roi d'*Angleterre*. Arrive à *Yorck* en allant en Ecoſſe, 1. Il refuſe de faire le Comte de Holland Baron, & pourquoi, 2. Il écrit au Parlement au ſujèt de la rebellion d'*Irlande*, 20. Il confére pluſieurs Evêchez vacans, 22. Il confirme tous les Actes que le Parlement d'Ecoſſe lui préſente, 32. & part d'*Edimbourg* à la fin de Novembre, 33. Sa réception à *Londres*, 55. Les Communes lui préſentent une Adreſſe avec une Remontrance, *ibid.* Sa réponſe à cette Adreſſe, 57. Il offre au Parlement un expédient ſuggéré par *St. Jean*, 62. 63. Que les deux Chambres déclarent être une violation de leurs Privileges, 63. Il paſſe le Bill de contrainte, 64. Il eſt traverſé en ſecrèt dans le Parlement par ſes propres Conſeillers & Serviteurs, 65. Il ôte la Lieutenance de la Tour au

Chevalier *Balfour*, & la donne au Colonel *Lunsford*, 69. & enſuite au Chevalier *Byron*, 70. Réponſe du Roi à la Chambre des Communes qui demandoit une Garde, 72. Il va à la Chambre des Communes demander cinq de ſes Membres, accuſez de Haute-Trahiſon, 102. Le Roi va au Conſeil Commun de la Ville de Londres, 106. Sa réponſe en forme de Remontrance aux Communes, 114. & une autre à l'Adreſſe de la Ville de Londres, 120. Il ſe retire avec la Famille Royale à *Hamptoncourt*, 133. & de là à *Windſord*, 144. D'où il envoye un Meſſage à la Chambre des Communes, *ibid.* Il en envoye un ſecond, 156. Sa réponſe à l'Adreſſe des Communes touchant les Membres accuſez, 157. Celle à une autre Adreſſe pour le prier d'ôter la Lieutenance de la *Tour* au Chevalier *Byron*, & de mettre les Forteresſes & la Milice entre les mains de gens de confiance, 164. Le Roi ſe réſout à s'éloigner de *Londres*, 191. Sa réponſe à l'Adreſſe touchant la Milice, 195. Il conſent que le Chevalier *Coniers* ſoit Lieutenant de la *Tour*, 196. Calomnies répanduës contre le Roi & la Reine, *ibid.* Le Roi demande reparation de la Harangue imprimée de Mr. *Pym*, 198. Sa replique à la réponſe des Communes, 200. Il eſt preſſé par les Pairs d'exclure les Evêques de voter au Parlement, 205. Il en paſſe le Bill, 208. & celui des levées de Soldats par contrainte, *ibid.* Il revient à *Greenwich* où il trouve le Prince de *Galles* ſelon ſes ordres, 220. Réponſe de Sa Majeſté au Meſſage des Communes à *Greenwich*, 222. & une autre touchant la Milice, *ibid.* Réponſe du Roi ſur le champ à l'Adreſſe des Communes préſentée à *Theobalds*, 229. Sa réponſe aux raiſons alléguées par le Parlement pour l'obliger à ſe rapro-

cher

cher de *Londres*, 243. Son Meſſage aux deux Chambres ſur ſa retraite à *Yorck*, 246. Il conſent à ce que le Parlement propoſe pour la guerre d'Irlande, 253. & paſſe un Bill ſur ce ſujet, 254. Le Roi arrive à *Yorck*, & ſa réception, 256. Il y fait une Déclaration en forme de Réponſe au Parlement, 257. Il répond à l'Adreſſe préſentée à *Yorck*, 272. Il prive les Comtes d'*Eſſex* & de *Holland* de leurs Charges, 284. Il répond au Meſſage des deux Chambres au ſujet du Comte de *Warwich*. 287. Sa Réponſe à l'Adreſſe des deux Chambres au ſujet du Magazin de *Hull*, 300. Le Roi offre d'aller en perſonne en *Irlande*, 305. Sa Réplique à la Réponſe des deux Chambres ſur ce ſujet, 313. Meſſage du Roi aux deux Chambres touchant ſon refus de paſſer le Bill de la Milice, 322. Il va à *Hull*, & on lui en refuſe l'entrée, 327. 328. 329. 330. Son Meſſage aux deux Chambres touchant ce refus, 331. Sa réponſe à leurs Votes ſur ce refus, 333. Sa replique ſur le même ſujet, 345. Déclaration du Roi en forme de Réponſe à celle des deux Chambres au ſujet de la Milice, 353. Sa Majeſté ſonge à ſe précautionner contre l'orage dont elle eſt menacée, 369. Elle prend la réſolution d'avoir une Garde, 373. Sa réponſe à l'Adreſſe des deux Chambres au ſujet de cette Garde, 375. Il reçoit les Seaux & le Lord *Littleton* à *Yorck*, 439. La Réponſe du Roi à la Déclaration des deux Chambres du 19. *Mai* 1642. 474. Celle à leur Déclaration du 5. *Juin* 503. Celle à leurs 19. Propoſitions, 549. Raiſons qui faiſoient négliger au Roi de ſe mettre en état de défenſe, 566. Déclaration de Sa Majeſté aux Pairs qui l'avoient ſuivi à *Yorck*, 570. Déclaration du Roi pour deſavoüer tout deſſein de faire la Guerre, 572. Celle des Seigneurs

& Conſeillers qui étoient à *Yorck* ſur le même ſujet, *ibid.* Autre Déclaration du Roi ſur le même ſujet, 574. Il envoye des Commiſſions dans les Comtez au ſujet de la Milice, 590. & le préjudice qu'il en reçut, 591. Il écrit au *Maire* & *Aldermans* de la Ville de *Londres*, 593. & réplique à la Déclaration des deux Chambres adreſſée à la Ville de *Londres* au ſujet de ſa Lettre, 594. Sa Majeſté nomme ſes Généraux & leve des Troupes, 602. Elle révoque la Commiſſion de Grand Amiral qu'avoit le Comte de *Northumberland*, 608. Mais ſans pouvoir ſe rendre maître de la Flotte, 610. Elle s'aſſure de *New Caſtle*, & envoye dans les Comtez des Nobles & Gentilhommes avec diverſes Commiſſions, 613. Proclamation du Roi à *Beverly*, 614. Il l'envoye aux deux Chambres, 615. Il fait un Voyage à *Newark* & de là à *Lincoln*, d'où il retourne à *Beverly*, *ibid.* Il répond à l'Adreſſe des deux Chambres préſentée à *Beverly*, 611. Sa Replique aux Députez & aux autres qui vouloient que Sa Majeſté adoucît cette Réponſe, 634. Le Roi part pour *Doncaſter*, d'où il ſe rend le lendemain à *Nottingham* & de là à *Leiceſter*, 637. où il fut reçu avec toutes les marques de fidélité, 638. d'où il retourna à *Yorck*, 642. Il part pour *Beverly* dans le deſſein d'aſſiéger *Hull*, 658. mais ſans ſuccès, 660. & s'en retourne à *Yorck* avec moins de crédit, 661. Un événement met le Roi dans la neceſſité de déclarer la guerre, *ibid.* Il publie une Déclaration qui déclare les deux Chambres coupables, & défend à ſes Sujets de leur obéïr, 666. & une Proclamation à tous gens de guerre de ſe rendre à *Nottingham* pour le 4. de *Septembre*, 667. Raiſons pourquoi le Roi ne reſte pas à *Yorck*, 668. Il arrive à *Nottingham* ayant pris

Lin-

Lincoln en chemin, 672. Il marche à *Coventri* dont on lui refuſe l'entrée, *ibid.* Enfin Sa Majeſté fait arborer ſon Etendard le 4. de *Septembre*, 673.
Cholmely, (le Ch. Henri) 342
Cholmely, (le Ch. Hugues) *ibid.*
Cholmondley, (Mr.) 14. 40
Clare, (le Comte de) 573
Clotworthy, (le Ch. Jean) 18
Collecte volontaire des Catholiques Romains pour appuyer la Guerre contre l'Ecoſſe, 48.
Colepepper, (le Lord) 82. 84. 108. Il eſt fait Secrétaire d'Etat, 79. Son Caractére, 80. Il eſt fait Chancelier de l'Echiquier, 574
Committez des deux Chambres pour s'aſſembler pendant l'ajournement du Parlement, 9. Leurs Inſtructions, *ibid.* Petit Committé des deux Chambres d'un Pair & de deux Membres des Communes pour ſuivre le Roi en Ecoſſe, & à quel deſſein, 13. 17. Committé des deux Chambres ſur les troubles d'Irlande, 20. Pour dreſſer au Roi une Remontrance ſur l'état du Royaume, 21. Des Communes pour s'aſſembler à *Londres* ſur l'accuſation des Membres, 108. à quoi il s'occupe, 109. 127. Autre Committé établi à *Londres*, 145. 150
Compton, (le Lord) 274
Comtez s'emparent du commandement de la Milice, 219
Con, (Mr.) 48
Coniers, (le Ch. Jean) 1. 12. 399. 420. Il eſt fait Commandant de la Tour de Londres, 196
Conſeil du Roi va en Corps à la Chambre des Communes ſur la nouvelle de la Rebellion d'*Irlande*, 19.
Conſpiration de *Dublin*, manquée, 17. 18. 20
Convenant, ou Convention d'Ecoſſe, 15

Cottington, (le Lord) 79
Coventry, (le Lord) 430. 573. 667
Coventry, (la Ville de) refuſe d'ouvrir ſes portes au Roi, 672
Croſts, (Mr. Guill.) 152
Cumberland, (le Comte de) 573. 669. Son Caractére, 670
Cromwel, (Olivier) 37. 38

D.

DEclarations des Communes du 19. *Septembre*, publiées dans les Egliſes, 10. Déclaration touchant les cinq Membres accuſez, 188. Déclaration en maniere de Réponſe aux deux Chambres donnée à *Yorck*, 257 & la Réponſe à une Adreſſe préſentée dans le même lieu, 272. Déclaration des deux Chambres touchant la Milice, 349. Déclaration du Roi en forme de Réponſe à celle des deux Chambres au ſujet de la Milice, 353. Déclaration touchant la Réformation de la *Liturgie*, 365. Déclaration du Roi aux Pairs & aux Membres du Parlement qui l'avoient ſuivi à *Yorck*, 570. Déclaration des Pairs & Conſeillers ſuivants le Roi, pour deſavoüer le deſſein de faire la Guerre, ſignée de 40. perſonnes, 572. Une autre pour deſavoüer le deſſein de faire la Guerre, *ibid.* Et celles des Pairs & Membres ſuſdits ſur le même ſujet, *ibid.* Seconde Déclaration du Roi ſur le même ſujet, 574. Déclaration des deux Chambres au ſujet d'une Lettre écrite par Sa Majeſté au Maire & aux *Aldermans* de *Londres*. 593. Déclaration du Roi contre les deux Chambres comme coupables, & défenſe de leur obéïr, 666
Deering, (le Ch. Edoüard) 415
Délibération des Communes pour rejetter le Livre des *Communes Prieres*, 6
Devonshire, (le Comte de) 573

Digby, (le Lord) 99. 100. 104. 132. 139. 141. 214. 215. 234. 262. 270. 277. 288. 336. 422. 423. 457. 459. 465. 495. 499. 651. 652. 653. 655. 656. 657. 658. 660. Son Caractére, 84. Il eſt accuſé de Haute-Trahiſon, 140 216
Dives, (le Chev. Louïs) 100. 215. 216. 271. 422. 465.
Docteurs de la Loi Commune, du Droit Commun & de la Loi Civile en Angleterre, leurs différences, 26. 27. 28
Dorſet, (le Comte de) 72. 573
Dover, (le Comte de) 573
Dunſmore, (le Lord) *ibid.*

E.

Edoüard III. 339. 409. 450. 451. 462. 463. 639.
Edoüard IV. 538
Eliſabeth, (la Reine) 261. 361. 514
Elliot, (Mr.) 437. 438. 440
Eſſex. (le Comte d') 2. 9. 16 55. 104. 133. 179. 273. 280. 281. 598. 622. 637. 647 648. 665. 672. Il met une Garde pour la ſureté du Parlement, 17. Il eſt privé de la Charge de Grand Chambellan, 283
Etat de la Ville de *Londres* au commencement de 1641. 122
Evêques & Pairs, ſe retirent du ſervice de leur Chambre, à cauſe des Séditieux, 77 Evêques accuſez de Haute-Trahiſon, & envoyez à la Tour, 96. Ils ſont relâchez par les ordres des Pairs, & retenus par celles des Communes, 219

F.

Fairfax, (le Lord) 342. 671
Fairfax, (le Ch. Thom.) 671
Falkland, [le Lord] 24. 37. 38. 82. 84. 108. 283. 574. 432. 434. 436. 591. Il eſt fait du Conſeil, & Chancelier de l'Echiquier, 79. Son Caractére, *ibid.* & 8.

Fielding, [le Lord] 647
Finch, [le Lord] 49. 430
Flote. Les deux Chambres donnent des ordres au Grand Amiral de tenir la Flote prête, 230. Elles nomment le Comte de *Warwick* pour la commander, 285. 286. Le Roi y envoye le Chevalier *Pennington* pour se l'assurer, 607. Mais les deux Chambres s'en rendent Maître, 609.

G.

Gardiner, [le Ch. Thom.] 293
Germain, [le Ch. Thomas] 54
Germain, [Mr.] 234. 243. 261. 399. 420. 491
Gerrard, [le Chev. Gilbert] 9
Glemham, [le Ch. Thom.] 669. 670. Son Caractére, *ibid.*
Goring, [le Colonel] 192. 399. 420. 427. 665. 666. Il fait déclarer la Ville de *Portsmouth* pour Sa Majesté, 661. Son Caractére, *ibid.* & 662. 663. 664.
Gournay, [le Ch. Richard] 55. 125. On lui ôte la Dignité de Maire, 644. & il est mis à la *Tour*, 645.
Grey de *Rhutin*, [le Lord] 573
Griffith. Sa Hardiesse, & son Caractére, 221

H.

Hambden, [Mr.] 14. 15. 37. 54. 100. 128. 138. 216. 222.
Hamilton, [le Marquis de] 15. 16. 33. Il est fait Duc, 17
Haslerig, [le Chev. Arthur] 100. 128. 131. 216.
Hastings, [Mr. Henri] 638
Henly, [Jaques] 270
Henri IV. 374
Henri VII. 211. 212. 341. 469. 471

Herbert, [Procureur Général] 139. 292. 295. 400. Il accuſe un Membre de la Chambre des Pairs & cinq de celle des Communes de Haute-Trahiſon, 100. Il eſt éxaminé par les Communes ſur l'accuſation des cinq Membres, 142. Il eſt accuſé devant les Pairs, 216
Hertfort, [Comté d'] 174
Hertfort, [le Marquis d'] 220. 221. 573. 667. Il eſt fait Gouverneur du Prince de Galles, 204. Son Caractére, *ibid.* Il eſt fait Gouverneur de l'Oüeſt d'Angleterre, 613
Holland, [le Comte de] 11. 16. 133. 179. 244. 280. 283. 617. 636. 637. 647. 660. Il demande au Roi le tître de Baron, & il eſt refuſé, 2. Il écrit une Lettre au Parlement ſur l'Adreſſe des Officiers de l'Armée, *ibid.*
Holland, [le Ch. Jean] 617
Hollande, [Etats de] ont peu de penchant pour Charles I. 599. Favoriſent les Rebelles d'*Ecoſſe*, *ibid.* & ſont bien intentionnez pour le Parlement, *ibid.*
Hollis, [le Ch. Denzil] 54. 100. 128. 187 569
Hooker, [Mr.] 510
Hopton, [le Ch. Ralph] 239. 614. 667
Hotham, [Mr.] 14
Hotham, [le Chev. Jean] 40. 42. 141. 147. 219. 301. 327. 328. 331. 332. 333. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 345. 348. 372 377. 379 387. 445. 454. 459. 460. 463. 465. 466. 495. 509. 524. 526. 595. 614. 620. 621. 622. 630. 647. 652. 653. 657. 658. 659. 660. Il eſt envoyé pour commander à *Hull*, 148. Il a ordre du Parlement de livrer le Magazin de *Hull*, 305. Il refuſe au Roi l'entrée de *Hull*, 329. Le Roi le fait proclamer Traître à l'Etat, 330. 578. Son Caractére, 654
Hotham, [le Jeune] 42. 148. 655. 659

Howard d'Eſerick, [le Lord] 342. Son Caractére, 13
Howard de *Charleton*, [le Lord] 573
Huntington, [le Comte de] 638
Hyde, [Mr.] 16. 24. 38. 39. 40. 41. 45. 66. 81. 83. 84. 108. 431. 432. 434. 435. 436. *C'eſt l'Auteur de cette Hiſtoire.* Voyez Chancelier de l'Echiquier.
Hyde, [le Capitaine] 402

I.

Jacques I. 361
Irlande, [Rébellion d'] 17. 36. Affaires de ce Royaume, 60. Les Rébelles ſe nommoient l'Armée de la Reine, 233. Les affaires de ce Royaume ménagées par une Commiſſion de quatre Membres de la Chambre Haute, & huit de la Chambre Baſſe, 255

K.

Kettleby, [le Capitaine] 610
Killegrew, [le Ch. Henri] 565
Kimbolton, [le Lord] 9. 104. 105. 131. 216. 234. 263. 389. 399. 418. 420. 546. 648. 664. 665. Il eſt accuſé de Haute Trahiſon, 100. Voyez *Mandeville* & *Manchester*.
King, [le Docteur Henri] 23
Kingſton ſur la Tamiſe, 140. où ſe fit une Aſſemblée d'Officiers, 140. 144.

L.

Lee, [le Ch. Thomas] 673
Leg, [le Capitaine] 260. 261. 399. 420. 490.
Leiceſtre, [le Comte] Lieutenant d'*Irlande*, 18. 19. 20. 60.
Lenox, [le Duc de] 31
Leſley, fait Comte de Leven, 32. 33.
Lettre du Roi au Maire & aux *Aldermans* de *Londres*,

dres, 593. & ſa replique à la Déclaration des deux Chambres au ſujèt de cette Lettre, 594
Levée de Troupes en Angleterre & en Irlande contre l'Ecoſſe, 48
Levée d'argent, ſous prétexte de ſecourir l'*Irlande*, 219
Lew, [le Sergeant] 438
Lincoln, (le Doct. *Williams* Evêque de) & enſuite Archevêque d'York, 86. Son caractére, 87. 88. 89. 90. 91. 92.
Lindſey, [le Comte de] 573. 658. Il eſt fait Général de l'Armée du Roi, 601. Son caractére, *ibid.*
Littleton, Lord Garde du Grand Sceau, 19 283. 433. 434. 435. 436. 439. 440. 573. Son caractére, 428. 429
Londonderry, engagé par le Roi pour de groſſes ſommes à la Ville de *Londres*, 124
Lovelace, [le Lord] 573
Lowden, [le Lord] Fait Chancelier d'*Ecoſſe*, 32
Lunsford, [le Chevalier Thomas] 69. 105. 115. 140. Son caractére, 99
Lunsford, [le Colonel] 402

M.

Mallet, Juge de Kent, 297. 645
Manſel, [le Ch. Robert] 604
Marie, [la Princeſſe] mariée à Guillaume de Naſſau, 153. 217. Elle paſſe en Hollande avec la Reine ſa mere, 194
Membres du Parlement accuſez de Haute-Trahiſon, 107
Mennes, [le Chev. Jean] 607. 610
Meſſage du Parlement au Gouverneur du Prince, 142. Du Roi aux deux Chambres ſur ſa retraite à *York*, 246. Du Roi au ſujet de ſon refus de paſſer le Bill de la Milice, 322. Du Roi aux deux

deux Chambres sur le refus qu'on lui avoit fait de l'entrée de *Hull*, 331. Sa Réponse à leurs Votes sur ce refus, 335. & une replique sur le même sujet, 345
Midlmay, [le Ch. Henri] 9
Mohun, (le Lord) 574
Monmouth, (le Comte de) 573
Montrose, (le Comte de) 15
Mowbray & *Matravers*, (le Lord) 573
Murrey, (Mr. Guillaume) 15. 16. 104. 152

N.

Newarck, (le Lord) 573
New-Castle, (le Comte de) 147. 332. 336. 337. 458. 459. 527. Il résigne son emploi de Gouverneur du Prince de Galles, 203. Il est fait Gouverneur de la Ville de son nom, 613
Newport, (le Comte de) 573
Nicolas, Secrétaire d'Etat, 285. 574
Northumberland, (le Comte de) 179. 187. 573. 285. 288. 290. 440. 573. 602. 603. 605. 610. Sa Commission de Grand Amiral est révoquée, 608
Nottingham, [la Ville de] où le Roi leva l'Etendard du Royaume, 667

O.

Occonelly, 18. 233
Officiers de l'Armée du Parlement. On engage la foi publique faute d'argent, qu'ils seroient payez au mois de Novembre. 2. Ils repoussent la Canaille à *Witte-Hall*, 78. D'où vinrent les noms de *Roud Heads* & de *Cavaliers*, 79
O Neil, (Phelim) Chef des Rebelles d'Irlande, 20.
Orange, (Henri Prince d') 598. 599. 656
Ordonnance des Communes pour un Jour d'*Action de Graces*, au sujet de la Paix, 8
Oxford. Les Habitans de cette Comté font une remontran-

montrance contraire à celle qu'on avoit ſuppoſée ſous leur nom, 241

P.

Paget (le Lord) 567
Pairs ſuivant le Roi à *Yorck*, font une promeſſe au Roi, 571
Palmer (Geofroy) 38. 43. 606. 607. 608
Papiſtes, deſarmez, 3. Faveurs accordées à ceux de ce Parti, 48
Parlement d'Angleterre paſſe un Acte ſur la foi publique, promettant de payer les Officiers des Armées Angloiſe & Ecoſſoiſe dans deux mois, 2. Il reçoit une lettre du Comte de *Holland* au ſujèt de l'Adreſſe des Officiers de l'Armée, 3. Sur quoi les deux Chambres ordonnent de deſarmer les Papiſtes, 3. Le peu de Membres qu'il y avoit alors dans les deux Chambres, delibérent ſur les principales matiéres de l'Etat & de l'Egliſe, 5. Delibération des Communes pour rejetter le Livre des *Communes Prieres*, 6. La plûpart des Membres s'y oppoſent, *ibid.* La Chambre fait cependant quelque réforme dans les Egliſes, *ibid.* La Chambre des Pairs refuſe de concourir avec elle, 7. Ordonnance de la Chambre Baſſe, pour un jour d'*Action de Grace*, au ſujet de la Paix entre les deux Royaumes, 8. Les deux Chambres s'ajournent le 19. Sept. 1641. juſqu'au 30. Novembre ſuivant, 9. Elles font un Committé pour s'aſſembler deux fois par ſemaine pendant cet intervale, *ibid.* Elles établiſſent un Commité pour agir contre la Rébellion d'Irlande, 20. Les Communes font un Comité, pour dreſſer une Remontrance au Roi ſur l'état du Royaume, 21. Nouveau Bil pour priver les Evêques de leur Séance, 22. Elles s'offenſent que le Roi ait pourvû aux Evêchez vacans, 23. Le Commité du Bil, pour la Remon-

montrance, en fait le raport à la Chambre Baſſe, 35. Le Bil paſſe de neuf Voix, 37. Ordre d'Imprimer la Remontrance, 44. Son contenu, *ibid.* Moyens par leſquels le Parti s'acrût dans la Chambre des Communes, 52. Les Communes préparent un Bil pour lever du monde par force pour l'Irlande, 60. Les Pairs s'oppoſent au préambule du Bil, 61. Cependant il paſſe, 64. Le Parlement déclare que l'expedient propoſé par Sa Majeſté pour réduire l'Irlande violoit ſes Priviléges, 63. On propoſe un Commité des Communes pour déliberer ſur l'Etat préſent de la Milice, 65. *St. Jean* ſoutient que le Roi n'a point de pouvoir ſur la Milice, 66. Il a ordre de dreſſer un Bil ſur ce ſujèt, 67. Il eſt reçû & ſurſis, 68. Les Communes demandent une Garde au Roi, 72. Les Seigneurs font ſceller un ordre aux *Sherifs*, & Juges de Paix pour poſer des Gardes pour leur ſureté, 75. Les Communes les font retirer, *ibid.* La Chambre des Pairs communique à celle des Communes une Proteſtation ſignée de douze ou treize Evêques, 95 Et celle-ci accuſe les Evêques de Haute Trahiſon & les envoye à la *Tour*, 96. La Chambre des Communes (ſur la retraite de cinq de ſes Membres dans la Ville) s'ajourne pour quelques jours, nommant un Commité pour s'aſſembler dans la Ville, 108. Les Pairs s'ajournent auſſi pour quelques jours, 109. Ce qui ſe paſſe dans le Commité, *ibid.* Votes de la Chambre des Communes, 112. Le Comité des Communes continuë ſes Séances à *Londres*, 127. Déclaration touchant les 5. Membres, 128. La Chambre éxamine les Votes du Commité paſſez dans *Londres*, 138. Trois Actes de Souveraineté éxécutez par la Chambre dans un ſeul jour, 141. Elle éxamine le Procureur

cureur général ſur l'accuſation des cinq Membres, 142. Charges contre lui, *ibid.* Autre Comité des deux Chambres établi à *Londres*, 145. Les Communes reprennent les Bils pour la Milice, 146. Et exhortent le Roi à transférer les Magazins de *Hull* à la *Tour*, 148. Ils envoyent *Hotham* à *Hull*, *ibid.* Le Commité aſſemblé à *Londres* concerte une nouvelle Remontrance, 150. Le ſujèt d'icelle, *ibid.* Adreſſe des Communes au Roi touchant les Membres accuſez, 157. Sa réponſe, *ibid.* Obſervations touchant les Priviléges du Parlement, 160. Adreſſe des Communes pour prier le Roi de mettre la *Tour* de *Londres*, les Forteresſes & la Milice du Royaume entre les mains de perſonnes de confiance, 163. Les Communes demandent à emprunter de l'argent à la Ville de *Londres*, 168. Réponſe du Conſeil Commun de cette Ville, *ibid.* Réſolution des Communes touchant le Duc de *Richemont*, 183. Les Seigneurs paſſent le Bil touchant la Milice, 188. Et les deux autres des Votes des Evêques & des levées par contrainte, 189. En ſuite de quoi les deux Chambres s'ajournent pour Londres, *ibid.* Adreſſe des Communes au Roi au ſujèt de la *Tour* des Forts & de la Milice, 190. Elles demandent encore la Lieutenance de la *Tour* pour le Chevalier Coniers & l'obtiennent, 196. Elles répond à la demande de réparation du Roi touchant la Harangue de Mr. Pym, 199. Elles font l'ouverture d'une lettre adreſſé à la Reine, 214. Accuſent le Procureur Général, 216. Et repliquent à la réponſe du Roi ſur la Milice, 217. Les Pairs font relâcher de la *Tour* les 12. Evêques, 219. Et les Communes les y font remettre, *ibid.* Votes des Communes ſur la ſeconde réponſe du Roi au ſujèt de la Milice, 226. Leur Adreſſe

Adreſſe préſentée à Sa Majeſté à *Theobalds*, *ibid.* Leur reſolution ſur la réponſe de Sa Majeſté à cette Adreſſe, 230. Elles envoyent ordre au Comte de *Northumberland* de tenir la Flote prête, *ibid.* Leur Déclaration à Sa Majeſté, 231. Elles agiſſent avec beaucoup d'emportement, 239. Et dans un eſprit tout à fait ſéditieux, 241. Elles préſentent au Roi une Déclaration contenant les raiſons pour l'engager à ne pas s'éloigner de *Londres*, 242. Leurs Votes au ſujèt de la Milice, 248. Leurs ordres touchant *Hull*, 250. Les bruits qu'elle répandent d'une prétenduë invaſion par les étrangers, 251. Elles font des projèts pour lever de l'argent pour la guerre d'Irlande, 252. Adreſſe des deux Chambres au Roi à *York*, 267. Les Communes veulent nommer le Comte de Warwick pour commander la Flote, 285. Et y trouvent de l'oppoſition, 286. Meſſage des deux Chambres ſur ce ſujet, *ibid.* Reſolution des Communes au ſujèt du droit par Tonneau & du ſou pour Livre, 289. Adreſſe des deux Chambres pour faire tranſporter le Magazin de *Hull* à la *Tour*, 299. Leur réponſe aux offres que le Roi faiſoit d'aller en Irlande, 309. Déclaration des deux Chambres touchant le refûs de le laiſſer entrer Sa Majeſté à *Hull*, 332. Leur réponſe au Roi ſur ce ſujet, 342. Autre Déclaration touchant la Milice, 349. Elles font de grands préparatifs de guerre, 363. 364. Déclaration touchant la Reformation de la Liturgie, 365. Les deux Chambres font faire une revûë des Milices de *Londres*, 370. Et ordonnent des Magazins du Royaume, 371. Votes des deux Chambres & leur Adreſſe au ſujet de la nouvelle garde que le Roi avoit établie, 373. 374. 375. La métode dont elles ſe ſervirent pour ſe faire obéïr du Peu-

Peuple, 381. *& ſuiv.* Leur Déclaration ou Remontrance du 19. Mai 1642. 388. 389. Remontrance des deux Chambres au Roi du 5. Juin 1642.. 441. L'effet qu'elle fit ſur le Peuple, 472. Leur Adreſſe avec 19. propoſitions envoyées au Roi le 12 Juin, 539. Leur ordres contre la vente ou engagement des joyaux de la Couronne, 547. La rigueur de leur procédé contre les Membres qui s'étoient retirez auprès du Roi, 560. Leurs propoſitions du 20. Juin d'apporter de l'Argent & de la Vaiſſelle pour entretenir des Troupes, 561. Raiſons pourquoi un grand nombre des Membres des Communes reſtoient à *Yorck*, 583. Procédé des Communes pour mettre le plus grand nombre des Membres de leur côté, 589. Déclaration des 2. Chambres au ſujet d'une Lettre écrite par Sa Majeſté à la Ville de *Londres*, 593. Elles ſe mettent en poſſeſſion de la Flote, 609. Et votent pour lever une Armée, 616. Leur Adreſſe preſentée au Roi à *Beverly*, 618. Leur réplique à la Réponſe du Roi à cette Adreſſe, 642. Qu'elles font imprimer & publier dans toutes les Egliſes, 643. Leur rigueur envers ceux qui s'oppoſoient à leurs Réſolutions, 644. 645. 646.

Parlement d'Ecoſſe, il ſe prévaut de la Paix & oblige S. M. à lui tout accorder, 31. 32. Il lui fait de belles promeſſes, 33

Parti factieux en Angleterre tire un grand avantage des Actes paſſez par le Roi en Ecoſſe, 34

Pawlet (le Lord) 573. 614. 667

Pembroke (le Comte de) 179 245. 647

Pennington (le Chev. Jean) 235. 285. 286. 288. 600. 603. 604. 606. 607. 608. 609. 611. 658.

Pennington (l'Alderman) 9. Il eſt fait Maire de *Londres* tumultueuſement, 645

Perkin

Perkin Warbeck, 470. 533
Piercy, 399. 420. 427
Pollard (Mr.) 4. 399. 552. 651
Pollard (le Chev. Hugues) 614
Porter (Mr.) 152
Portland (le Comte de) 12. 368
Portſmouth (la Ville de) ſe déclare la premiére pour le Roi, 661
Préſages malheureux à la levée de l'Etendard du du Roi à *Nottingham*, 673. 674
Prideaux (le Docteur) 23
Prince de *Galles*. Il eſt fait Capitaine d'une Compagnie de Gentilshommes pour la garde du Roi, 173.
Privileges, obſervations ſur ceux du Parlement, 160.
Proclamation du Roi, pour faire obéïr aux Loix de la Religion établie, 56. Autre Proclamation du Roi à *Beverly*, 614. Pour la levée de ſon Etendard à *Nottingham*, 667
Prohibition, ce que c'eſt, 27
Propoſitions des Communes pour apporter de la Vaiſſelle & de l'Argent pour entretenir des Troupes, 561
Protections, qui exemptoient les Membres du Parlement & leurs Domeſtiques de payer leur dettes, 50
Proteſtation de 12. Evêques, 95
Proteſtans Anglois maſſacrez en Irlande, 18
Pym (Mr.) 9. 10. 13. 22. 40. 54. 100. 128. 170 198. 200. 216. 305. 334. 341. Sa Harangue Imprimée par ordre des Communes, 174. 198

R.

Redingfield [le Chev. Thom.] 293
Reeve [le Juge] 638
Reine [la] d'Angleterre, 11. 12. 21. 35. 48. 150. 151. 152. 214. 215. 217. 266. 465. 548. 598

598. 599. 600. 661. 662. Elle veut ſe retirer d'abord à Portsmouth, 192. Et enſuite en Hollande, 194. Sa néceſſité, *ibid.* Elle porte le Roi à paſſer le Bill contre les Evêques & celui de la Milice, ſes motifs, 208. Elle s'embarque à *Douvres*, 220. Elle vend ou engage les joyaux de la Couronne, pour aider le Roi à ſoutenir la Guerre, 370

Remontrance des Communes ſur l'état du Royaume, 21. 35. 44. Au Roi ſur l'état du Gouvernement, 21. Son contenu, 35. & 44. Elle eſt imprimée, 44. Et préſentée à Sa M. le 11. de Decembre, 57. Sa réponſe, *ibid.* Remontrance des Aprentifs de *Londres*, 70. Son contenu, 71. Du Commité des Communes établi à *Londres*, 150. Des Comtez de *Middleſex*, d'*Eſſex* & d'*Hertford*, touchant la Milice, 170. Des Portefaix & autres canaille de la populace de *Londres*, 183. 184. 185. Au Roi l'une du 19. Mai & l'autre du 5. Juin, touchant la reformation du Gouvernement, 388. 441

Replique à la réponſe des Communes au ſujèt de la réparation que le Roi demandoit d'une Harangue de Mr. Pym, 198. Des Communes à la réponſe du Roi au ſujèt de la Milice, 217. 226

Réponſe du Roi à la remontrance des Communes, 55. Du Roi à la demande des Communes d'avoir une Garde, 72. A l'Adreſſe de la Ville de *Londres*, 120. Aux Communes en forme de Remontrance, 114. Aux Communes touchant les 5. Membres accuſez, 157. Au ſujèt des Forteresſes & de la Milice, 164. Du Conſeil commun de *Londres* aux Communes au ſujèt de l'emprunt qu'elles demandoient à cette Ville, 168. Des 2. Chambres au ſujèt de la réparation que le Roi demandoit d'une Harangue de Mr. *Pym*, 192. Une autre touchant la Milice en parti-

particulier, 195. Une troiſiéme ſur le même ſujèt, 222. Du Roi à un Meſſage des Communes, preſenté au Roi à *Greenwich*, *ibid.* Sur le champ à l'Adreſſe des Communes préſentéeà *Teobalds*, 229. Aux raiſons des 2. Chambre pour inviter le Roi à ſe raprocher de *Londres*, 243. A l'Adreſſe des 2. Chambres au ſujèt du Magazin de *Hull*, 300. Du Roi aux 2. Chambres au ſujèt de la garde qu'il s'étoit levée à *Yorck*, 375. Réponſe à la Déclaration des 2. Chambres du 2. Mai 1642., 474. Celle à leur Déclaration du 6. Juin, 503. A leur 19. Propoſitions, 549. Réponſe à l'Adreſſe des 2. Chambres preſentée à *Beverly*, 621

Reſolution des Communes touchant le Duc de *Richemont*, 183

Reſolution des deux Chambres ſur la réponſe du Roi à l'Adreſſe de *Teobalds*, 230

Reſolution des Communes au ſujèt du Droit par Tonneau & du ſou pour livre, 289

Rich (le Lord) 573

Richard II. 374

Richard III. 471

Richemont (le Duc de) 177. 178. 180. 573. Son caractére, 181. Il eſt acculé par les Communes d'être mal intentionné, 183

Rivers [le Comte de] 573

Robert [le Prince] il eſt fait Général de la Cavalerie, 602

Rozetti [le Comte de] 233. 259. 398

S.

S T. Jean [le Procureur Général] 9. 53. 54. 63. Il propoſe un expédient au Roi qui eſt reçû par le Parlement comme une infraction de ſes Privileges, 62. Il ſoutient que le Roi n'a point de pouvoir ſur la Milice du Royaume, 66. 67.

Salisbury [le Comte de] 573
Saville [le Lord] 55. 573
Say [le Lord] 241
Selden [Mr.] 429. 434. 591
Serment des Rois *d'Angleterre* à leur Couronnement, 450. Sous *Edoüard* III. Clause insérée au sujèt de ce Serment, 451. Du Roi à son Couronnement, 520
Seymour [le Lord] 574 614. 667
Skippon, 135. 140. 141. 371. 387. Il est fait Major Général de la Milice de Londres. 134
Slingsby [le Capit.] 609
Southampton [le Comte de] 567. 573
Southwark [assemblée sédicuse à] 75
Spencer [le Lord] 566
Stamford [le Comte de] 637. 638. 639
Stapleton, 40. 672
Stapleton [le Ch. Philippe] 342. Son caractére, 14
Stawel, 667
Stradin (le Capit.) 610
Strafford (le Comte de) 12. 14. 43. 48. 90. 99. 430.
Stranghan (le Capit.) 599. Arrive avec des armes dans la Riviére d'*Humber*, 600
Strode (M.) 9. 21. 42. 100. 128. 131. 216

T.

Telaune (M.) 239
Tumulte à *Westminster*, 71. A la Chambre des Pairs, 73. A *Witte Hall* & à *Westminster*, 76.

V.

Vane (le Chev. Henri) 9. 53. 80. 647. le Roi lui ôte les Sceaux, 55
Venn (le Capitaine) 9. 77
Villiers (M. Edoüard de) 606. 607. 658
Votes des Communes au sujèt de l'accusation des 5. Mem-

Membres, 112

W.

Wake (le Capit.) 609
Waller (le Chev. Guil.) 661.666
Warton (le Lord) 364
Warwick (le Comte de) 9.286.288.290.599. 600.602.603.604.605.606.607.610.611. 621.625. Il eſt nommé par les Communes pour commander la Flote, 285. Il eſt déclaré Amiral de la Flote par les deux Chambres, 609
Wentworth. 514
Weſtfield (le Docteur) 23
Weſtmoreland (le Comte de) 573
Wharton (le Lord) 9
Whetcomb (Triſtan) 232.233.259.398
Wich (le Ch. P.) Controlleur, 574
Willougby, d'Eresby (le Lord) 573
Willouby de Parnham (le Lord) 615
Wilmot (Mr.) 4.399.651.652.673
Windebanck (le Chev.) 4
Windham. 667
Winniff (le Docteur) 23
Winter (M. Jean) 151

Y.

Yorck (l'Arch. d') 7

FIN.
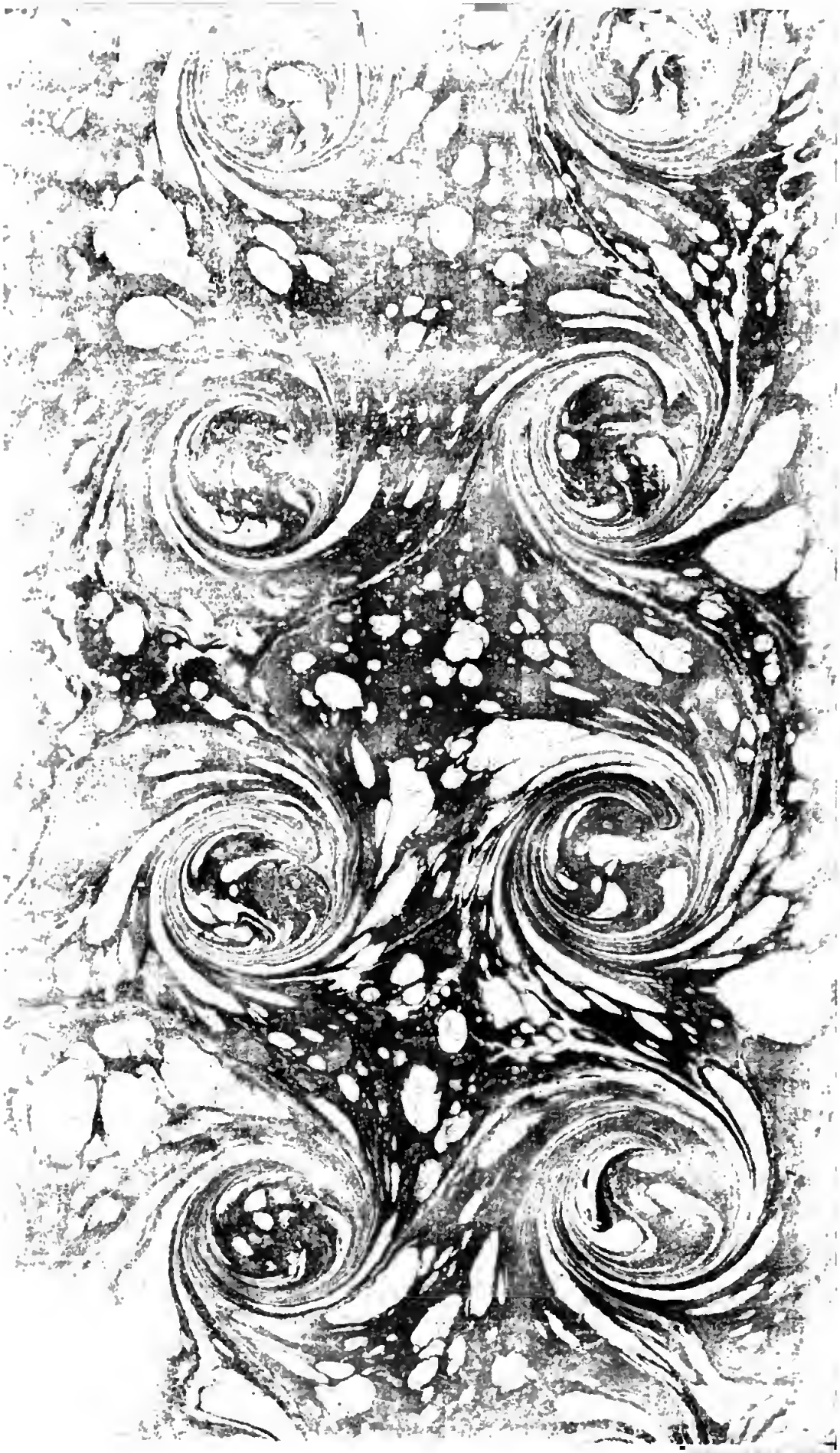
A01 11473277